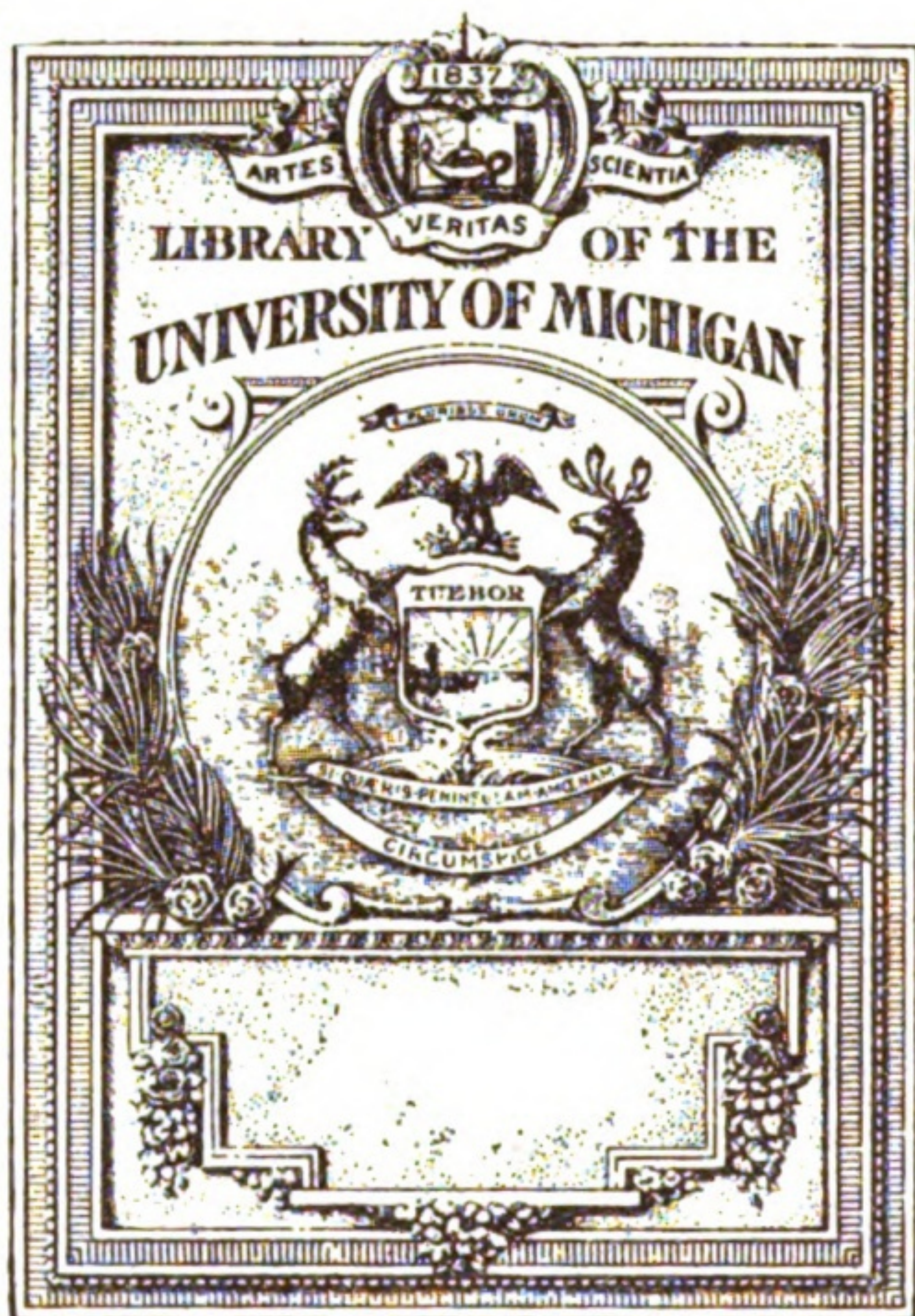
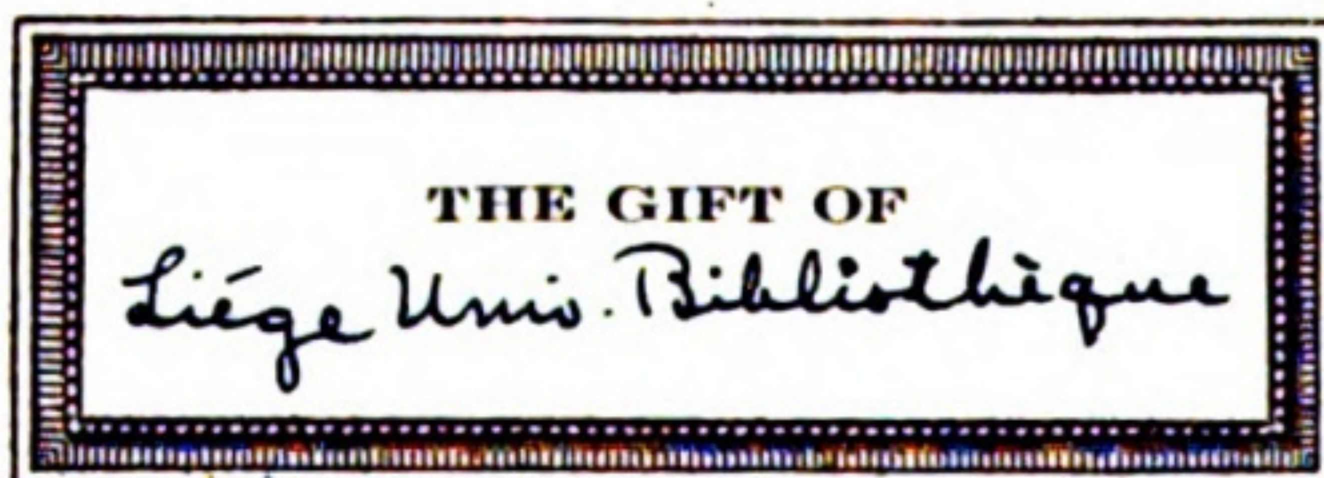

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


THE GIFT OF
Liége Univ. Bibliothèque

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liège

FASCICULE XXIII

Tertullien. Apologétique

TEXTE ÉTABLI D'APRÈS LA DOUBLE TRADITION MANUSCRITE

Apparat critique et traduction littérale revue et corrigée

PAR

J. P. WALTZING
Professeur à l'Université
Membre de l'Académie royale de Belgique

1919

Imp. H. VAILLANT-CARMANNE
Société Anonyme
4, PLACE ST-MICHEL 4
LIÈGE

HONORÉ CHAMPION
Libraire-Éditeur
5, QUAI MALAQUAIS, 5
PARIS

A la mémoire de

Godefroid KURTH
L. GUILLAUME
B. BAELDE

trois amis des lettres chrétiennes

AVANT-PROPOS

Il existe deux traditions manuscrites *de l'*Apologétique. *L'une est commune à la plupart des ouvrages de Tertullien : c'est elle que les éditeurs modernes ont longtemps suivie, à l'exclusion de l'autre : elle a fourni ainsi un texte qu'on peut appeler la* Vulgate *de l'*Apologétique. *Cette tradition a été conservée par une trentaine de manuscrits, dont les plus corrects sont le* Parisinus *1623* (P) *et le* Montepessulanus H, *54* (M). *L'autre, très différente, est spéciale à l'*Apologétique *et au traité* Adversus Iudaeos *; elle est représentée par un* Codex Fuldensis (F), *depuis longtemps perdu, mais collationné à la fin du XVIe siècle par le philologue belge Modius. Dans notre* Etude sur le Codex Fuldensis *(p. 12-26 et 420-469), nous avons montré comment et dans quel état les variantes relevées par Modius sont parvenues jusqu'à nous : Junius les a imprimées à la suite de son édition et un manuscrit de Brême contient une copie du commencement (ch. 1-15). Il faut noter que cette copie de Brême est plus correcte que l'impression de Junius. En outre, le fragment conservé par un* Codex Rhenaugiensis *(ch. 38-40) appartient à la même tradition.*

Dans notre Etude sur le Codex Fuldensis *nous avons comparé les mss* F *et* P, *et nous avons conclu que les deux traditions, si différentes l'une de l'autre, d'un ouvrage tant lu et tant admiré, se sont formées de très bonne heure et que une fois nées, elles ont eu une vie séparée, qu'il n'y a pas eu de relations entre elles. Malheureusement chacune a subi, de son côté, la revision, souvent maladroite, de correcteurs et de remanieurs qui, pour rendre le texte plus intelligible aux lecteurs du haut moyen âge, ont souvent méconnu la langue et même la pensée de Tertullien. Ce travail de revision a été moins fatal à* F *qu'à* P *; mais, pour essayer de rétablir le texte dans sa pureté primitive, on ne peut pas négliger* P. *Si* F *nous aide souvent à corriger* P, *il arrive aussi que* P *nous sert pour corriger* F. *Il faut donc sans cesse comparer les deux traditions, peser les variantes et faire un choix. La critique des textes n'offre pas un travail plus délicat que celui qu'impose une édition de l'*Apologétique.

*Nous avons tenté ici de faire ce travail et nous prions le lecteur de considérer avec bienveillance les résultats de nos longs efforts. S'il veut bien prendre la peine de comparer cette édition avec celles de nos devanciers, il reconnaîtra, nous l'espérons du moins, que le texte de cet écrit fameux, digne à tous égards d'une étude minutieuse, se trouve ici amélioré d'un bout à l'autre. Nous ne nous flattons d'ailleurs nullement de n'avoir rien laissé à faire à nos successeurs : il reste sans doute bon nombre d'endroits sur lesquels les opinions des critiques différeront toujours ; mais il en est beaucoup aussi sur lesquels on ne discutera plus. Si nous ne nous trompons, l'*Apologétique, *qui était hérissé de passages difficiles ou obscurs, sera devenu plus clair, plus facile à comprendre et plus agréable à lire.*

Dans notre apparat critique, *on trouvera pour la première fois un relevé complet des variantes des deux traditions. Nous avons recollationné* P *et* M. *Là où nous ne donnons ni variante ni émendation, il est entendu que nous suivons* P *et que Modius n'a consigné aucune différence de lecture dans* F. *Pour être tout à fait complet, nous avons indiqué les lectures de De la Barre qui diffèrent de* P, *sans que Modius signale une variante de* F. *Si la collation de Modius, faite sur De la Barre, était complète, il faudrait admettre qu'en ces passages De la Barre était d'accord avec* F. *Nous avons dit dans notre* Etude sur le Codex Fuldensis, *ce qu'il faut penser de ces lectures de De la Barre (**F*) et dans quels cas elles méritent notre attention.*

Notre traduction *a été publiée pour la première fois dans un volume qui a été entièrement consumé, avec l'imprimerie et la librairie Charles Peeters, dans l'incendie de Louvain, allumé par des Transrhénans en août 1914. Nous l'avons revue et corrigée avec grand soin. Elle s'attache à être toujours littérale. Nous savons que, pour suivre le mouvement de la pensée et du style, il faut parfois s'écarter du texte. Mais nous prions qu'on tienne compte de notre dessein, car il faut juger une traduction par le but du traducteur. Or nous avons voulu surtout guider le lecteur qui tient à goûter l'original et qui n'a recours au traducteur que s'il est arrêté par le texte latin. C'est pourquoi nous avons dû chercher à rendre le sens de tous les mots et, comme on dit, serrer le texte de près. Nous ne nous dissimulons pas que la traduction s'en trouve parfois alourdie, et nous aurions procédé différemment si nous avions eu en vue une autre catégorie de lecteurs. Nous croyons que, telle qu'elle est, elle corrige, à chaque page, des bévues et des contresens qu'on a commis jusqu'ici, faute de comprendre la langue de Tertullien ou de disposer d'un texte correct.*

*Tertullien nous a coûté de longues veilles. Nous serions amplement récompensé, si l'on voulait bien reconnaître que nous avons contribué à faire mieux comprendre et goûter « un des grands livres de l'antiquité » (P. de Labriolle), un des plus nobles chefs-d'œuvre de l'esprit humain, le plus beau joyau de la littérature latine des premiers siècles chrétiens. En tous cas, nous osons redire ici avec le grand poète du moyen âge (*Inf., *I, 83) :*

Vagliami il lungo studio e il grande amore !

Liége le 15 Nov. 1919.

APOLOGÉTIQUE DE TERTULLIEN

I. Texte revu, apparat critique et traduction littérale

MANUSCRITS

I. TRADITION SPÉCIALE

Cette tradition est propre à l'*Apologétique* et au *Contra Iudaeos*.

F = Codex Fuldensis (IXe ou Xe siècle).

Ce ms perdu fut collationné en 1584, par Modius, sur l'édition de L. R. De la Barre (1584). La collation de Modius fut imprimée par Junius à la suite de son édition (1597). Nous l'avons réimprimée et commentée dans notre *Etude sur le Cod. Fuld.*, p. 420-469. Le Paris. 18047 comprend quelques feuillets du Cod. Fuld. contenant les ch. VI-IX du *Contra Iudaeos*. Voy. notre *Etude*, p. 11.

***F = Variantes supposées du Cod. Fuldensis.**

Ce sont les lectures de De la Barre qui diffèrent de P et que Modius n'a pas relevées, comme si elles étaient conformes à F. Voy. notre *Etude*, p. 26-29.

Br = Codex Bremensis C, 48.

Copie de la collation de Modius du ch. I-XV, faite sur le ms de Modius ou sur une copie de ce ms, à la fin du XVIe siècle. Elle est plus correcte que l'impression de Junius. Voy. notre *Etude*, p. 20-23.

R = Codex Rhenaugiensis (Xe siècle).

Bibl. cantonale de Zurich, nº XCV. De la même famille que F. Ne contient que les ch. 38-40,2. Voy. notre *Etude*, p. 481-487.

II. TRADITION COMMUNE

Le texte des éditions antérieures à 1906 (vulgate) repose sur les ms communs à une grande partie des œuvres de Tertullien. Il y a une trentaine de ms qui donnent l'*Apologétique*. Voy. notre *Etude*, p. 9-11. Nous avons recollationné les deux meilleurs :

P = Codex Parisinus 1623 (Xe siècle).

M = Codex Montepessulanus H, 54 (XIe ou XIIe siècle).

M est moins correct que P ; nous ne le citons que quand il diffère de P.

SEPTIMI FLORENTIS TERTULLIANI

APOLOGETICUM

I Si non licet vobis, Romani imperii antistites, in aperto et edito, in ipso fere vertice civitatis praesidentibus ad iudicandum palam dispicere et coram examinare, quid sit liquido in causa Christianorum ; si ad hanc solam speciem auctoritas vestra de iustitiae diligentia in publico aut timet aut erubescit inquirere ; si denique, quod proxime accidit, domesticis indiciis nimis operata infestatio sectae huius os obstruit defensioni : liceat veritati vel occulta via tacitarum litterarum ad aures vestras pervenire.

2 Nihil de causa sua deprecatur, quia nec de condicione miratur. Scit se peregrinam in terris agere, inter extraneos facile inimicos invenire, ceterum genus, sedem, spem, gratiam, dignitatem in caelis habere. Unum gestit interdum, ne ignorata damnetur. **3** Quid hic deperit legibus in suo regno dominantibus, si audiatur ? Hoc magis gloriabitur potestas earum, quod etiam inauditam damnabunt veritatem ? Ceterum inauditam si damnent, praeter invidiam iniquitatis etiam suspicionem merebuntur alicuius conscientiae, nolentes audire quod auditum damnare non poterant.

4 Hanc igitur primam causam apud vos collocamus iniquitatis odii erga nomen Christianorum. Quam iniquitatem idem titulus et onerat et revincit, qui videtur excusare, ignorantia scilicet. Quid enim iniquius, quam ut oderint homines quod ignorant, etiam si res meretur odium ? Tunc etenim meretur, cum cognoscitur, an mereatur. **5** Vacante autem meriti notitia, unde odii iustitia defenditur, quae non de eventu, sed de conscientia probanda est ? Cum ergo propterea oderunt, quia ignorant, quale sit quod oderunt, cur non liceat eiusmodi illud esse, quod non debeant odisse ? Ita utrumque ex alterutro redarguimus, et ignorare illos, dum oderunt, et iniuste odisse, dum ignorant.

APOLOGYTICUM (APOLOGETICVM M) TERTULLIANI (caput *add.* M) DE IGNORANTIA IN CHRISTO IESU P. —

I, 1 Romani *F ; o ROMANI (o *s. l. m. s.*) P. — in ipso F ; ipso P. — dispicere FP ; describere M. — solam P ; solam tantum F. — indiciis RHENANUS ; iudiciis FPM. — nimis P; animis F. — os obstruit F (= *Adv. Marc.*, 4, 12, p. 456, 9 ; 5, 13, p. 621, 19) ; obstruit P. — 2 nihil] nihil illa *F. — 3 hoc magis F; an hoc magis P. — quod etiam inauditam *F ; quo etiam auditam P. — non poterant F ; non possint P. — 4 hanc igitur F; hanc itaque P. — res mereretur *F. — 5 propterea oderunt F;

TERTULLIEN

APOLOGÉTIQUE

I Magistrats de l'Empire romain, qui présidez, pour rendre la justice, dans un lieu découvert et éminent, presque au sommet même de la cité, s'il ne vous est pas permis d'examiner devant tout le monde et de peser sous les yeux de tous la cause des chrétiens pour la tirer au clair ; si, dans cette espèce seule, votre autorité craint ou rougit d'informer en public, avec une attentive justice ; si enfin, comme il est arrivé naguère, la haine pour notre secte, trop pressée d'accueillir les délations domestiques, ferme la bouche à la défense : qu'il soit du moins permis à la vérité de parvenir à vos oreilles, silencieusement, par la voie secrète d'un plaidoyer écrit.

2 La vérité ne demande point grâce pour elle, parce qu'aussi bien elle ne s'étonne pas de sa condition. Elle sait qu'elle vit dans ce monde en étrangère ; que, parmi des étrangers, elle trouve facilement des ennemis, mais qu'elle a sa famille, sa demeure, son espérance, son crédit et sa gloire dans les cieux. En attendant, elle n'a qu'un désir, c'est de ne pas être condamnée sans être connue. **3** Qu'ont ici à perdre vos lois, qui commandent souverainement dans leur propre empire, si la vérité était entendue ? Leur puissance éclatera-t-elle mieux, si elles condamnent la vérité, même sans l'entendre ? Mais, si elles la condamnent sans l'entendre, outre l'odieux de l'iniquité, ne s'attireront-elles pas le soupçon d'une arrière-pensée, en refusant d'entendre une chose qu'elles ne pourraient plus condamner après l'avoir entendue ?

4 Voici donc le premier grief que nous formulons contre vous : l'iniquité de la haine que vous avez du nom de chrétien. Le motif qui paraît excuser cette iniquité est précisément celui qui l'aggrave et qui la confond, à savoir votre ignorance. Car quoi de plus inique que de haïr une chose qu'on ignore, même si elle mérite la haine ? En effet, elle ne mérite votre haine que si vous savez si elle la mérite. **5** Si la connaissance de ce qu'elle mérite fait défaut, comment prouver que la haine est juste ? Cette justice, en effet, ne peut se prouver par l'évènement, mais par la certitude intime. Quand donc les hommes haïssent parce qu'ils ne connaissent pas l'objet de leur haine, pourquoi cet objet ne serait-il pas tel qu'ils ne doivent pas le haïr ? Par conséquent, nous confondons à la fois leur haine et leur ignorance, l'une par l'autre : ils restent dans l'ignorance, parce qu'ils haïssent, et ils haïssent injustement, parce qu'ils ignorent.

6 Testimonium ignorantiae est, quae iniquitatem dum excusat, condemnat, cum omnes, qui retro oderant, quia ignorabant, simul desinunt ignorare, cessant et odisse. Ex his fiunt Christiani, utique de comperto, et incipiunt odisse quod fuerant, et profiteri quod oderant, et sunt tanti, quanti et denotamur. **7** Obsessam vociferantur civitatem ; in agris, in castellis, in insulis Christianos ; omnem sexum, aetatem, condicionem, etiam dignitatem transgredi ad hoc nomen quasi detrimento maerent.

8 Nec tamen hoc ipso ad aestimationem alicuius latentis boni promovent animos. Non licet rectius suspicari, non libet propius experiri ! Hic tantum curiositas humana torpescit ! Amant ignorare, cum alii gaudeant cognovisse. Quanto magis hos Anacharsis denotasset imprudentes de prudentibus iudicantes ! **9** Malunt nescire, quia iam oderunt ! Adeo quod nesciunt, praeiudicant id esse, quod si sciant, odisse non poterant ; quando, si nullum odii meritum deprehendatur, optimum utique sit, desinere iniuste odisse ; si vero de merito constet, non modo nihil odio detrahatur, sed amplius adquiratur ad perseverantiam etiam iustitiae ipsius gloria.

10 Sed non ideo, inquit, bonum praeiudicatur, quia multos convertit : quanti enim ad malum reformantur ! quanti transfugae in perversum ! Quis negat ? Tamen quod vere malum est, ne ipsi quidem, quos rapit, defendere pro bono audent. Omne malum aut timore aut pudore natura perfudit. **11** Denique malefici gestiunt latere, devitant apparere, trepidant deprehensi, negant accusati, ne torti quidem facile aut semper confitentur, certe damnati maerent : enumerant in semetipsos mentis malae impetus ; ignaviam vel fato vel astris imputant. Nolunt enim suum esse, quia malum agnoscunt. **12** Christianus vero quid simile ? Neminem pudet, neminem paenitet, nisi plane retro non fuisse ; si denotatur, gloriatur ; si accusatur, non defendit ; interrogatus vel ultro confitetur ; damnatus gratias agit. **13** Quid hoc mali est, quod naturalia mali non habet, timorem, pudorem, tergiversationem, paenitentiam, deplorationem ? Quid hoc mali est, cuius reus gaudet, cuius accusatio

propterea oderunt homines P. — **6** quia ignorabant, simul F (*cf. Ad nat.*, 1, 1, p. 59, 4 : omnes, qui vobiscum retro ignorabant et vobiscum oderant) ; quia ignorabant quale sit quod oderant, simul P. — quanti F ; quanti et P. — **7** etiam dignitatem PBR. — **8** hoc ipso M (= *Ad nat.*, 1, 1, p. 59, 12) ; hoc modo P ; ex hoc ipso modo F (*cf.* 3, 3). — propius *F ; proprius P. — iudicantes F ; iudicantes quam inmusicos de musicis P. — **9** malunt nescire quia P (= *Ad nat.*, 1, 1, p. 59, 15) ; malunt qui F. — quod nesciant P ; quod nesciunt *edd. vet.* ; *om.* F. — quod non poterant odisse, si sciant F ; quod si sciant, odisse non poterant P. — odii meritum F (*cf. Ad nat.* 1, 1, p. 59, 16 : si nullum *meritum* odii reperietur *corr.* KROYMANN) ; odii debitum P. — odio detrahatur F (*cf. Ad nat.*, 1, 1, p. 59, 18 : nihil odio detrahetur) ; odii detrahatur P. — gloriae F ; auctoritate P ; *cf. Ad nat.*, *l. c.*, l. 19. — **10** praeiudicatur F (*cf. Ad nat.*, 1, 1, p. 59, 22 : non utique eo bonum praeiudicari) ; *om.* P. — reformantur F ; performantur P. — perfudit *FP. — **11** deprehensi P (= *Ad nat.*, 1, 1, p. 60, 7) ; adprehensi F — enumerant F ; dinumerant P. — impetus P ; *om.* F. — ignaviam F ; *om.* P ; *cf. Ad nat.*, 1, 1, p. 60, 9 : malae mentis ab innocentia transitum. — quia P (*cf. Ad nat.*,1, 1, p. 60, 10 : adeo nolunt suum esse, quia malum negare non possunt) ; quod F. — **12** Christianos F (*sed* Christianus

6 La preuve de leur ignorance, qui condamne leur iniquité précisément en lui servant d'excuse, est dans ce fait que tous ceux qui jusqu'ici haïssaient parce qu'ils ignoraient, cessent de haïr aussitôt qu'ils cessent d'ignorer. Ceux-là deviennent chrétiens, et ils le deviennent assurément en connaissance de cause ; et alors ils commencent à haïr ce qu'ils étaient et à professer ce qu'ils haïssaient, et ils sont aussi nombreux que vous constatez que nous sommes. 7 La ville, s'écrie-t-on, est envahie ; jusque dans les campagnes, dans les bourgs fortifiés, dans les îles, il y a des chrétiens ; tout sexe, tout âge, toute condition, tout rang même passe au nom chrétien, et l'on s'en afflige comme d'un dommage !

8 Et pourtant, malgré ce fait, ils ne s'avisent pas de présumer l'existence de quelque bien caché. Il ne leur est pas *permis* d'être plus justes dans leurs soupçons ; il ne leur *plaît* pas de s'assurer de plus près. En cette occasion seule, la curiosité humaine est engourdie ! Ils aiment à ignorer, alors que d'autres sont ravis de connaître ! Combien plus Anacharsis aurait-il blâmé ces gens qui ne savent pas et se font juges de ceux qui savent ! 9 Ils aiment mieux ne pas connaître, parce que déjà ils haïssent. Ils préjugent ainsi que ce qu'ils ne connaissent pas est tel que, s'ils le connaissaient, ils n'auraient pu le haïr. En effet, si l'on ne découvre aucun juste motif de haïr, le mieux est, à coup sûr, de renoncer à une haine injuste ; si, au contraire, on acquiert la certitude que le juste motif existe, non seulement la haine ne perd rien de sa force, mais on trouve une raison de plus pour y persévérer, précisément parce qu'on peut se glorifier d'être juste.

10 Mais, dites-vous, on ne peut préjuger que la chose est bonne, de ce qu'elle attire beaucoup d'hommes : que de gens, en effet, se laissent convertir au mal, que de gens passent au vice comme des transfuges ! — Qui le nie ? Mais pourtant, si une chose est vraiment mauvaise, ceux-là mêmes qu'elle entraîne n'osent pas la défendre comme bonne. La nature a rempli de crainte ou couvert de honte tout ce qui est mal. 11 Après tout, les méchants cherchent à se cacher, ils évitent de se montrer ; pris sur le fait, ils tremblent ; accusés, ils nient ; même soumis à la torture, ils n'avouent pas facilement ni toujours ; condamnés sans espoir, ils sont tristes, ils énumèrent les assauts de l'esprit mauvais contre eux-mêmes, ils imputent leur faiblesse au destin ou aux astres. En effet, ils ne veulent pas être les auteurs de ce qu'ils reconnaissent pour mauvais. 12 Un chrétien fait-il rien de semblable ? Aucun ne rougit, aucun ne se repent, si ce n'est, naturellement, de ne pas avoir été chrétien auparavant. S'il est dénoncé, le chrétien s'en fait gloire ; s'il est accusé, il ne se défend pas ; interrogé, il confesse de lui-même sa foi ; condamné, il rend grâces. 13 Quel est donc ce mal, qui n'a pas les caractères naturels du mal, ni crainte, ni honte, ni irrésolution, ni repentir, ni regret ? Quel est ce mal, dont l'accusé se réjouit,

BRP). — quid simile P (*cf. Ad nat.*, 1, 1, p. 60, 11 : Christiani vero quid tale consequuntur ?) ; nihil simile F. — 13 naturalia F ; natura alia P ; *cf. Ad nat.*, *l. c.*,

votum est et poena victoria ? Non potes dementiam dicere, quod revinceris ignorare.

II Si certum est denique nos nocentissimos esse, cur a vobis ipsis aliter tractamur, quam pares nostri, id est ceteri nocentes, cum eiusdem noxietatis eadem tractatio deberet intervenire ? **2** Quodcumque dicimur, cum alii dicuntur, et proprio et mercennario ore utuntur ad innocentiae suae commendationem ; respondendi, altercandi facultas patet, quando nec liceat indefensos et inauditos omnino damnari. **3** Sed Christianis solis nihil permittitur loqui, quod causam purget, quod veritatem defendat, quod iudicem non faciat iniustum ; sed illud solum exspectatur, quod odio publico necessarium est : confessio nominis, non examinatio criminis ; **4** quando, si de aliquo nocente cognoscatis, non statim confesso eo nomen homicidae vel sacrilegi vel incesti vel publici hostis (ut de nostris elogiis loquar) contenti sitis ad pronuntiandum, nisi et consequentia exigatis, qualitatem facti, numerum, locum, modum, tempus, conscios, socios ? **5** De nobis nihil tale, cum aeque extorqueri oporteret quod de falso iactatur, quot quisque iam infanticidia degustasset, quot incesta contenebrasset, qui coqui, qui canes adfuissent. O quanta illius praesidis gloria, si eruisset aliquem, qui centum iam infantes comedisset !

6 Atquin invenimus inquisitionem quoque in nos prohibitam. Plinius enim Secundus, cum provinciam regeret, damnatis quibusdam Christianis, quibusdam de gradu pulsis, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cetero ageret consuluit tunc Traianum imperatorem, adlegans, praeter obstinationem non sacrificandi nihil aliud se de sacramento eorum comperisse, quam coetus antelucanos ad canendum Christo ut deo et ad confoederandam disciplinam homicidium, adulterium, fraudem, perfidiam et cetera scelera prohibentem. **7** Tunc Traianus rescripsit, hoc genus inquirendos quidem non esse, oblatos vero puniri oportere.

8 O sententiam necessitate confusam ! Negat inquirendos ut inno-

l. 15. — quid hoc mali est cuius *F ; quod (qd, *d cum linea transversa*) hoc malum est cuius P ; (*cf. Ad nat., l. c.*, l. 15 : quod hoc malum est, in quo mali natura cessat). — victoria F (*cf.* 50, 2) ; felicitas P. — quod revinceris F ; qui revinceris P.

II, 1 noxietatis F ; noxae P. — deberet PF (d. MODIUS = deberet BARR.). — **2** et proprio et mercennario ore F ; et proprio ore et mercennaria advocatione P. — **3** non faciat *FP ; faciat non GOMPERZ, p. 79. — **4** de aliquo *FP ; de alio quo GOMPERZ, p. 79. — cognoscitis *F. — modum *F ; *om.* P. — **5** II. CONTRA INQUISITIONEM P. — extorquere *F. — de falso F (*cf.* 23,4) ; cum falso P. — gloria P ; gloria fuisset F. — **6-7** PLIN., Epist., 10, 96-97. EUSEBIUS et RUFINUS, *Hist. eccl.*, 3, 33, 1-3. HIERONYMUS, Chron. a. 2124 (SCHOENE, p. 162-164). *Cf.* HARNACK, *Die gr. Uebersetz.*, p. 17. — comedisset. Sed nec in isto ex forma malorum iudicandorum agitis. Atque (*sed* Atqui BR ; Καίτοι EUSEB.) F (*est initium* § 10 *scribae errore huc translatum*) ; comedisset. Adquin P. — de gradu F (*cf. Adv. Marc.*, 4, 9, p. 444, 5 : dum te de gradu pellam) ; gradu P ; *male vertit Graecus ap.* EUSEB. : τῆς ἀξίας ἐκβαλών. — de cetero P (*cf.* EUSEB.: λοιπόν) ; de ceteris F. — de sacramento F (*cf.* 15, 8 : sacramenti nostri ; 19, 2 : totius Iudaici sacramenti et inde iam et nostri) ;

dont l'accusation est l'objet de ses vœux et le châtiment une victoire ? Tu ne peux appeler *folie* ce que tu es convaincu d'ignorer !

II Enfin, s'il est certain que nous sommes de grands criminels, pourquoi sommes-nous traités autrement par vous-mêmes que nos pareils, c'est-à-dire que les autres criminels ? En effet, si le crime est le même, le traitement devrait être aussi le même. **2** Quand d'autres sont accusés de tous ces crimes dont on nous accuse, ils peuvent, et par eux-mêmes et par une bouche mercenaire, prouver leur innocence ; ils ont toute liberté de répondre, de répliquer, puisqu'il n'est jamais permis de condamner un accusé sans qu'il se soit défendu, sans qu'il ait été entendu. **3** Aux chrétiens seuls, on ne permet pas de dire ce qui est de nature à réfuter l'accusation, à soutenir la vérité, à empêcher le juge d'être injuste ; on n'attend qu'une chose, celle qui est nécessaire à la haine publique : l'aveu de leur nom, et non une enquête sur leur crime. **4** Pourtant, si vous faites une enquête sur quelque criminel, il a beau s'avouer homicide, ou sacrilège, ou inceste, ou ennemi public — pour ne parler que des crimes dont nous sommes inculpés — cet aveu ne vous suffit pas pour prononcer aussitôt. Vous l'interrogez aussi sur les circonstances, la qualité du fait, le nombre, le lieu, le mode, le temps, les témoins, les complices. **6** Avec nous, rien de semblable, et pourtant il faudrait également nous arracher par la torture l'aveu de ces crimes qu'on nous impute faussement : de combien d'infanticides chacun a déjà goûté, combien d'incestes il a commis à la faveur des ténèbres, quels cuisiniers, quels chiens ont assisté. Quelle gloire pour un gouverneur, s'il déterrait un chrétien qui aurait déjà goûté de cent enfants !

6 Mais nous avons trouvé la preuve qu'il a même été défendu de nous rechercher. En effet, Pline le Jeune, gouvernant une province, après avoir condamné quelques chrétiens, après en avoir démonté quelques-uns, effrayé toutefois de leur grand nombre, consulta l'empereur Trajan, sur ce qu'il devait faire dans la suite. Il lui exposait que, sauf l'obstination des chrétiens à ne pas sacrifier, il n'avait pu découvrir, au sujet de leurs mystères, que des réunions tenues avant le jour pour chanter des cantiques en l'honneur du Christ comme en l'honneur d'un dieu, et pour s'astreindre tous ensemble à une discipline qui défend l'homicide, l'adultère, la fraude, la perfidie et tous les autres crimes. **7** Alors Trajan lui répondit que les gens de cette sorte ne devaient pas être recherchés, mais que, s'ils étaient déférés au tribunal, il fallait les punir.

8 Oh ! l'étrange sentence, illogique par nécessité ! Elle dit qu'il ne faut pas les rechercher, comme s'ils étaient innocents, et elle prescrit de les punir, comme s'ils étaient criminels ! Elle épargne et elle sévit, elle ferme les yeux et elle punit. Pourquoi t'exposer toi-même à la

de sacramentis P. — et deo *FP ; ut deo Heraldus, p. 20 ; Euseb. : θεοῦ δίκην (*cf.* Plin., *ep.* 10, 96 : Christo quasi deo). — prohibentes *FP ; prohibentem Gesnerus, Van der Vliet, p. 32-33. — **8** temetipsam P (*sc.* sententiam) ; temetipsum

centes et mandat puniendos ut nocentes. Parcit et saevit, dissimulat et animadvertit. Quid temetipsam censura circumvenis ? Si damnas, cur non et inquiris ? si non inquiris, cur non et absolvis ? Latronibus vestigandis per universas provincias militaris statio sortitur ; in reos maiestatis et publicos hostes omnis homo miles est : ad socios, ad conscios usque inquisitio extenditur. **9** Solum Christianum inquiri non licet, offerri licet, quasi aliud esset actura inquisitio quam oblationem. Damnatis itaque oblatum, quem nemo voluit requisitum ; qui, puto, iam non ideo meruit poenam, quia nocens est, sed quia non requirendus inventus est.

10 Sed nec in isto ex forma malorum iudicandorum agitis erga nos, quod ceteris negantibus tormenta adhibetis ad confitendum, solis Christianis ad negandum, cum, si malum esset, nos quidem negaremus, vos vero confiteri tormentis compelleretis. Neque enim ideo non putaretis requirenda quaestionibus scelera, quia certi essetis admitti ea ex nominis confessione, qui hodie de confesso homicida, scientes homicidium quid sit, nihilominus ordinem extorquetis admissi. **11** Quod perversius est, cum praesumatis de sceleribus nostris ex nominis confessione, cogitis tormentis de confessione decedere, ut negantes nomen pariter utique negemus et scelera, de quibus ex confessione nominis praesumpseratis.

12 Sed, opinor, non vultis nos perire, quos pessimos creditis. Sic enim soletis dicere homicidae : « Nega », laniari iubere sacrilegum, si confiteri perseveraverit. Si non ita agitis circa nocentes, ergo nos innocentissimos iudicatis, cum quasi innocentissimos non vultis in ea confessione perseverare, quam necessitate, non iustitia damnandam a vobis putatis. **13** Vociferatur homo : « Christianus sum ». Quod est, dicit ; tu vis audire quod non est. Veritatis extorquendae praesides de nobis solis mendacium laboratis audire ! « Hoc sum, inquit, quod quaeris an sim. Quid me torques in perversum ? Confiteor, et torques : quid faceres, si negarem ? » Plane aliis negantibus non facile fidem accommodatis : nobis, si negaverimus, statim creditis.

14 Suspecta sit vobis ista perversitas, ne qua vis lateat in occulto, quae vos adversus formam, adversus naturam iudicandi, contra ipsas quoque leges ministret. Nisi fallor enim, leges malos erui iubent, non abscondi, confessos damnari praescribunt, non absolvi. Hoc senatus consulta, hoc principum mandata definiunt. Hoc imperium, cuius

*F. — inquisitio usque *F. — **9** itaque P ; ergo *F. — meruit ideo *F. — **10** sed nec in isto F (*v.* 2,6) ; itaque nec in illo P ; *cf. Ad nat.*, 1,2, p. 60, 17. — adhibetis tormenta *F. — extorquetis P ; exquiritis F. — **11** quod perversius est F (*cf. Ad nat.*, 1, 2, p. 61, 10); quo perversius P. — **12** laniari iubere P; laniari debere F ; nega ⟨et laniabere, nec⟩ laniari debere MOMMSEN. — circa F; circa nos PM ; circa nos ⟨ut circa⟩ VAN DER VLIET, p. 33. — ergo nos P; erga nos F. — iudicatis, cum quasi P; quasi F ; *sed* cum quasi *etiam* BR. — a vobis putatis F ; a vobis sciatis P. — **13** audire laboratis F ; elaboratis audire P. — **14** nisi enim fallor *F. —

censure ? Si tu les condamnes, que ne les recherches-tu pas aussi ? Si tu ne les recherches pas, pourquoi ne les absous-tu pas aussi ? Pour la recherche des brigands, il y a dans chaque province un détachement militaire désigné par le sort ; contre les criminels de lèse-majesté et les ennemis publics, tout homme est soldat, et la recherche s'étend aux complices, aux confidents. **9** Le chrétien seul, il n'est pas permis de le rechercher, mais il est permis de le déférer au juge, comme si la recherche avait un autre but que de déférer au juge ! Vous condamnez donc un homme dénoncé, alors que personne n'a voulu qu'il fût recherché ! Et je le crains bien, s'il mérite un châtiment, ce n'est pas parce qu'il est coupable, mais parce qu'il s'est fait prendre, alors qu'il ne devait pas être recherché.

10 Mais voici un autre point, où vous ne nous traitez pas non plus d'après les formes de la procédure criminelle : quand les autres accusés nient, vous leur appliquez la torture pour les faire avouer ; aux chrétiens seuls vous l'appliquez pour les faire nier. Et pourtant, s'il y avait crime, nous nierions et vous auriez recours à la torture pour nous forcer d'avouer. Et en effet, ne dites pas que vous croiriez inutile de rechercher par la torture les crimes des chrétiens, parce que l'aveu du nom de chrétien vous donnerait la certitude que ces crimes sont commis : car vous-mêmes, chaque jour, si un meutrier avoue, bien que vous sachiez ce que c'est que l'homicide, vous lui arrachez par la torture les circonstances de son crime. **11** Et puisque vous présumez nos crimes par l'aveu de notre nom, il est doublement contraire aux règles de la justice de nous forcer par la torture de rétracter notre aveu ; car avec notre nom, vous nous faites nier, sans aucun doute, tous les crimes que l'aveu du nom vous avait fait présumer.

12 Mais peut-être ne voulez-vous pas que nous périssions, nous que vous considérez comme de grands scélérats ! C'est ainsi, en effet, que vous avez coutume de dire au chrétien homicide : « Nie » ; et le chrétien sacrilège, vous le faites déchirer, s'il persiste à avouer. Si vous n'en agissez pas ainsi envers les criminels, vous nous jugez donc tout à fait innocents ; car c'est parce que vous nous croyez innocents que vous ne voulez pas nous laisser persévérer dans un aveu que vous croyez devoir condamner par nécessité et non par justice. **13** Un homme crie : « Je suis chrétien ». Il dit ce qu'il est, et toi, tu veux entendre ce qu'il n'est pas ! Vous qui présidez pour arracher la vérité, de nous seuls vous vous efforcez d'entendre le mensonge ! « Tu me demandes, dit l'accusé, si je suis chrétien : je le suis. Pourquoi me tortures-tu au mépris des règles de la justice ? J'avoue, et tu me tortures. Que ferais-tu, si je niais ? » Il faut en convenir, quand les autres nient, vous ne les croyez pas facilement ; et nous, si nous nions, vous nous croyez aussitôt !

14 Un tel renversement des règles de la justice doit vous être suspect : demandez-vous s'il n'y a pas quelque puissance cachée qui se sert de vous contre les formes judiciaires, contre la nature des jugements, contre les lois elles-mêmes. En effet, si je ne me trompe, les lois ordonnent de découvrir les malfaiteurs, non de les cacher ; elles prescrivent de

ministri estis, civilis, non tyrannica dominatio est. **15** Apud tyrannos enim tormenta etiam pro poena adhibebantur ; apud vos soli quaestioni temperantur. Vestram illis servate legem usque ad confessionem necessariis, et iam, si confessione praeveniantur, vacabunt, sententiae ceditur ; debito poenae nocens expungendus est, non eximendus.

16 Denique nemo illum gestit absolvere ; non licet hoc velle. Ideo nec cogitur quisquam negare. Christianum hominem omnium scelerum reum, deorum, imperatorum, legum, morum, naturae totius inimicum existimas, et cogis negare, ut absolvas, quem non poteris absolvere, nisi negaverit. **17** Praevaricaris in leges. Vis ut neget se nocentem, ut eum facias innocentem, et quidem invitum, iam nec de praeterito reum. Unde ista perversitas, ut etiam illud non recogitetis, sponte confesso magis credendum esse quam per vim neganti ; vel ne compulsus negare non ex fide negarit et absolutus ibidem post tribunal vestrum de vestra rideat aemulatione iterum Christianus ?

18 Cum igitur in omnibus aliter nos disponitis quam ceteros nocentes, ad unum contentendo, ut de isto nomine excludamur (excludimur enim, si faciamus quae faciunt non Christiani) intellegere potestis, non scelus aliquod in causa esse, sed nomen, quod quaedam ratio aemulae operationis insequitur, hoc primum agens, ut homines nolint scire pro certo, quod se nescire pro certo sciunt. **19** Ideo et credunt de nobis quae non probantur, et nolunt inquiri, ne probentur non esse quae malunt credidisse, ut nomen illius aemulae operationis inimicum praesumptis, non probatis criminibus de sua sola confessione damnetur. Ideo torquemur confitentes et punimur perseverantes et absolvimur negantes, quia nominis proelium est. **20** Denique quid de tabella recitatis illum « Christianum ? » cur non et « homicidam », si homicida Christianus ? cur non et « incestum » vel quodcumque aliud esse nos creditis ? In nobis solis pudet aut piget ipsis nominibus scelerum pronuntiare ? « Christianus » si nullius criminis nomen est, valde ineptum, si solius nominis crimen est.

15 apud vos soli P ; apud vos solos F. — temperatur FP ; temperantur BARR., HAVERCAMP. — necessariis etiam F ; [necessariam etiam] P (*cancellos add. m. s.*). — sententiae ceditur F ; sententia opus est P. — **17** vis ut F ; vis ergo P. — tribunal vestrum F; tribunal P. — aemulatione inter Christianos *F. — **18** cur igitur F ; cum igitur P. — aliter nos F ; nos aliter P. — ut de isto nomine F (= *Ad nat.*, 1, 2, p. 60, 25) ; ut de eo nomine P. — **19** aemulae operationis F (*cf.* § 18); aemulae rationis P (*cf.* 21, 31). — damnetur P ; damnet F. — **20** incestus *FP ; incestum HAV., GOMPERZ, p. 79 (*cf. Ad nat.*, 1, 3, p. 62, 6). — si nullius criminis nomen (nom. reus P ; nomine reus M) est, valde ineptum (incestum P), si solius nominis crimen est F ; *cf. Ad nat.*, *l. c.*, l. 9.

les condamner quand ils avouent, non de les acquitter. Voilà ce que disent formellement les décrets du sénat et les mandats des princes. Le pouvoir dont vous êtes les ministres est un pouvoir libéral, et non un pouvoir tyrannique. **15** Chez les tyrans, en effet, la torture était employée même comme châtiment ; chez vous, elle ne sert qu'à l'enquête. Observez bien votre loi à l'égard de la torture, qui n'est nécessaire que jusqu'à l'aveu, et si elle est prévenue par l'aveu, elle sera inutile : il faut céder le pas à la sentence. Il ne faut rayer le nom du coupable qu'après justice faite et non pour le soustraire à la peine.

16 Enfin, pas un juge ne désire acquitter le criminel qui avoue ; il n'est pas permis de le vouloir. C'est aussi pourquoi on ne contraint personne de nier. Un chrétien, tu le crois coupable de tous les crimes, ennemi des dieux, des empereurs, des lois, des mœurs, de la nature entière, et tu le forces de nier, pour l'acquitter, ne pouvant l'acquitter que s'il nie. **17** Tu trahis les lois ! Tu veux qu'il nie son crime, pour le rendre innocent, et cela malgré lui, et voilà son passé même pur de tout crime ! D'où vient cet étrange aveuglément qui fait que vous ne réfléchissez même pas qu'il faut plutôt croire un accusé qui avoue spontanément que celui qui nie par force ; et que vous ne vous demandez pas si, contraint de nier, il ne nie pas sans sincérité et si, absous, à l'instant même, après avoir quitté le tribunal, il ne rira pas de votre haine, étant redevenu chrétien ?

18 Puisque donc, en toutes choses, vous nous traitez autrement que les autres criminels et que tous vos efforts ne tendent qu'à nous faire perdre le *nom* chrétien (nous le perdons, en effet, si nous faisons ce que font ceux qui ne sont pas chrétiens), vous pouvez comprendre que ce n'est pas un *crime* qui est en cause, mais un *nom*, et ce nom est poursuivi par une œuvre de haine qui n'a qu'un seul but : c'est d'amener les hommes à refuser de connaître à fond une chose qu'ils sont sûrs de ne pas connaître à fond. **19** S'ils croient sur notre compte des choses qui ne sont pas prouvées, et s'ils refusent de s'en enquérir, c'est de crainte qu'on ne leur prouve le contraire de ce qu'ils veulent croire, afin de pouvoir condamner ce nom si odieux à cette même œuvre de haine, non pas en prouvant les crimes, mais en les présumant, et sur un simple aveu. Si l'on nous met à la torture quand nous avouons, si l'on nous punit quand nous persévérons, et si l'on nous acquitte quand nous nions, c'est parce qu'on fait la guerre au *nom* seul. **20** Car enfin, pourquoi, quand vous lisez votre arrêt sur la tablette, qualifiez-vous un tel de « chrétien » ? Pourquoi ne l'appelez-vous pas aussi « homicide », si un chrétien est un homicide ? pourquoi pas aussi « incestueux » ? pourquoi enfin ne lui donnez-vous pas les noms de tous ces crimes que vous nous imputez ? Pour nous seuls, rougissez-vous ou dédaignez-vous donc, en prononçant l'arrêt, de nommer les crimes ? Si le nom de « chrétien » n'est le nom d'aucun crime, c'est le comble de l'absurdité de faire un crime de ce nom.

III Quid quod ita plerique clausis oculis in odium eius impingunt, ut bonum alicui testimonium ferentes admisceant nominis exprobrationem ? « Bonus vir Gaius Seius, tantum quod Christianus ». Item alius : « Ego miror Lucium Titium, sapientem virum, repente factum Christianum ». Nemo retractat, ne ideo bonus Gaius et prudens Lucius, quia Christianus, aut ideo Christianus, quia prudens et bonus. **2** Laudant quae sciunt, vituperant quae ignorant, et id quod sciunt, eo quod ignorant, irrumpunt, cum sit iustius occulta de manifestis praeiudicare quam manifesta de occultis praedamnare. **3** Alii quos retro ante hoc nomen vagos, viles, improbos noverant, ex hoc ipso denotant, quo laudant : caecitate odii in suffragium impingunt. « Quae mulier, quam lasciva, quam festiva ! Qui iuvenis, quam lusius, quam amasius ! Facti sunt Christiani ». Ita nomen emendationi imputatur. **4** Nonnulli etiam de utilitatibus suis cum odio isto paciscuntur, contenti iniuria, dum ne domi habeant quod oderunt. Uxorem iam pudicam maritus iam non zelotypus eiecit, filium iam subiectum pater retro patiens abdicavit, servum iam fidelem dominus olim mitis ab oculis relegavit : ut quisque hoc nomine emendatur, offendit. Tanti non est bonum, quanti odium Christianorum !

5 Igitur, si nominis odium est, quis nominum reatus ? Quae accusatio vocabulorum, nisi si aut barbarum sonat aliqua vox nominis, aut infaustum aut maledicum aut impudicum ? Christianus vero, quantum interpretatio est, de unctione deducitur. Sed et cum perperam « Chrestianus » pronuntiatur a vobis (nam nec nominis certa est notitia penes vos) de suavitate vel benignitate compositum est. Oditur itaque in hominibus innocuis etiam nomen innocuum.

6 At enim secta oditur in nomine utique sui auctoris. Quid novi, si aliqua disciplina de magistro cognomentum sectatoribus suis inducit ? Nonne philosophi de auctoribus suis nuncupantur Platonici, Epicurei, Pythagorici ? etiam a locis conventiculorum et stationum suarum Stoici, Academici ? aeque medici ab Erasistrato et grammatici ab Aristarcho, coqui etiam ab Apicio ? **7** Nec tamen quemquam offendit professio nominis cum institutione transmissi ab institutore. Plane, si qui probet malum auctorem et malam sectam, is probabit et nomen malum, dignum odio de reatu sectae et auctoris ; ideoque ante odium nominis competebat prius de auctore sectam recognoscere vel aucto-

III, 1 DE NOMINIS EXPROBRATIONE P. — ego miror Lucium Titium F (= *Ad nat.*, 1, 4, p. 64, 13) ; ego titium PM ; *v.* CALLEWAERT, p. 331. — non ideo...? *F. — 3 ex hoc ipso F (*cf.* 1, 8) ; ex ipso P. — quo *FM ; quod P. — in suffragium inpingunt. Quae P ; in suffragium (*om.* inpingunt) enarrantes, quae F. — qui iuvenis, quam lusius F ; quis iuvenis, quam lucius P. — 4 eiecit filium iam F ; *om.* P. — relegavit *FM ; religavit P. — quanti odium P ; quam odium F. — 5 igitur F ; nunc igitur P (*cf.* 11, 4 ; 12, 7 ; 25, 10). — nisi aut *F. — barbarum sonat *FM ; barbaram sonat P. — est certa *F. — oditur ergo *F. — 7 transmissi F ; transmissa P. — probet malum auctorem et malam sectam F (*cf. Ad nat.*, 1, 4, p. 63, 16) ; probavit (= *pro-*

III Que dis-je ? la plupart ont voué à ce nom de chrétien une haine si aveugle, qu'ils ne peuvent rendre à un chrétien un témoignage favorable, sans y mêler le reproche de porter ce nom. « C'est un honnête homme, dit l'un, que Gaius Seius ; il est dommage qu'il soit chrétien ». Un autre dit de même : « Pour ma part, je m'étonne que Lucius Titius, un homme si éclairé, soit tout à coup devenu chrétien ». Personne ne se demande si Gaius n'est honnête et Lucius éclairé que parce que s'ils sont chrétiens, ni s'ils ne sont pas devenus chrétiens, parce que l'un est honnête et l'autre éclairé ! **2** On loue en eux ce que l'on connaît, on blâme ce qu'on ignore, et, ce que l'on connaît, on l'attaque à cause de ce qu'on ignore : il est plus juste pourtant de préjuger de ce qui est caché par ce qui est manifeste que de condamner d'avance ce qui est manifeste d'après ce qui est caché.

3 D'autres blâment, du jour où ils les louent, ceux qu'ils avaient connus naguère libertins, méprisables et malhonnêtes avant qu'ils portassent le nom chrétien. Aveuglés par la haine, ils leur donnent, sans le savoir, un suffrage favorable. « Cette femme, disent-ils, comme elle était libre, comme elle était galante ! Ce jeune homme, comme il était joueur, comme il était débauché ! Les voilà devenus chrétiens ». Ainsi donc le nom de chrétien est regardé comme la cause de leur amendement ! **4** Quelques-uns vont jusqu'à sacrifier leurs intérêts à cette haine, se résignant à un dommage, pourvu qu'ils n'aient pas chez eux ce qu'ils détestent. Une femme devenue chaste est répudiée par le mari qui n'a plus besoin d'être jaloux ; un fils devenu docile est déshérité par le père qui supportait auparavant ses désordres ; un esclave devenu fidèle est chassé loin des yeux du maître qui le traitait naguère avec douceur : dès qu'on s'amende en prenant le nom de chrétien, on devient odieux. Le bien qui en résulte ne fait pas contrepoids à la haine qu'on a des chrétiens.

5 Eh bien ! si c'est le nom qu'on déteste, quelle peut donc être la culpabilité des noms ? De quoi peut-on accuser des mots, sinon de ce que le son du vocable est barbare, ou de mauvais augure, ou injurieux ou impur ? Le mot *Christianus*, au contraire, à considérer son étymologie, dérive du mot « onction ». Même quand vous le prononcez de travers *Chrestianus* — car vous n'avez pas même une exacte connaissance de ce nom — il signifie à la fois « douceur et bonté ». On hait donc chez des gens inoffensifs un nom qui est tout aussi inoffensif.

6 Mais, dira-t-on, on hait la secte dans le nom de son fondateur. — Qu'y a-t-il d'étrange, si une doctrine donne à ses sectateurs un surnom tiré de celui du maître ? Les philosophes ne s'appellent-ils pas, du nom de leur maître, Platoniciens, Epicuriens, Pythagoriciens ? Ou encore, du lieu où ils se réunissent ou séjournent, Stoïciens, Académiciens ? De même, les médecins ne tirent-ils pas leur nom d'Erasistrate, les grammairiens d'Aristarque, les cuisiniers eux-mêmes d'Apicius? **7** Et pourtant personne ne se sent offensé de ce que ceux-là professent un nom transmis par le maître avec la doctrine. Sans doute, si l'on prouve que l'auteur est mauvais et que la secte est mauvaise, on prou-

rem de secta. **8** At nunc utriusque inquisitione et agnitione neglecta nomen detinetur, nomen expugnatur, et ignotam sectam, ignotum et auctorem vox sola praedamnat, quia nominantur, non quia revincuntur.

IV Atque adeo, quasi praefatus haec ad suggillandam odii erga nos publici iniquitatem, iam de causa innocentiae consistam ; nec tantum refutabo quae nobis obiciuntur, sed etiam in ipsos retorquebo, qui obiciunt, ut ex hoc quoque sciant homines, in Christianis non esse quae in se non nesciunt esse, simul uti erubescant accusantes, non dico pessimi optimos, sed et iam, ut volunt, compares suos.

2 Respondebimus ad singula, quae in occulto admittere dicimur, quae palam admittentes invenimur, in quibus scelesti, in quibus vani, in quibus damnandi, in quibus irridendi deputamur.

3 Sed quoniam, cum ad omnia occurrit veritas nostra, postremo legum obstruitur auctoritas adversus eam, ut aut nihil dicatur retractandum esse post leges, aut ingratis necessitas obsequii praeferatur veritati, de legibus prius consistam vobiscum, ut cum tutoribus legum. **4** Iam primum, cum iure definitis dicendo : « Non licet esse vos ! » et hoc sine ullo retractatu humaniore praescribitis, vim profitemini et iniquam ex arce dominationem, si ideo negatis licere, quia non vultis, non quia debuit non licere. **5** Quodsi, quia non debet licere, ideo noluistis licere, sine dubio id non debet licere, quod male fit, et utique hoc ipso praeiudicatur licere quod bene fit. Si bonum invenero esse, quod lex prohibuit, nonne ex illo praeiudicio prohibere me non potest, quod, si malum esset, iure prohiberet ? Si lex tua erravit, puto, ab homine concepta est ; neque enim de caelo ruit.

6 Miramini hominem aut errare potuisse in lege condenda, aut resipuisse in reprobanda ? Non enim et ipsius Lycurgi leges a Lacedaemoniis emendata tantum auctori suo doloris incusserunt, ut in secessu inedia de semetipso iudicarit ? **7** Nonne et vos cottidie, experimentis inluminantibus tenebras antiquitatis, totam illam veterem et squalentem silvam legum novis principalium rescriptorum et edic-

babit, cf. 16, 14 ; 21, 26) malam sectam et ita malum et auctorem PM. — **8** nominatur *et* revincitur *F.

IV. 1 non nesciunt F ; nesciunt P (*cf.* 9, 20 ; CALLEWAERT, p. 337-339). — esse simul uti *usque ad* optimos P ; *om.* F (*versus omissus videtur* MODIUS). — sed etiam F ; sed iam P. — **2** quae palam adinveniuntur F ; quae palam ad. (= admittentes) inveniuntur BR (*corr.* LOEFSTEDT, p. 75); quae illos palam admittentes invenimus P. — **3** consistam F ; concurram P. — ut cum tutoribus P ; et cum tutoribus F. — **4** III. DE INLICITO P. — iure F ; dure PM. — quia non vultis F ; quia vultis P. — **5** quia non debet licere, ideo noluistis licere F ; quia non debet, ideo non vultis licere P. — quod lex F ; quod lex tua P. — **7** ruspatis F ; truncatis P. — **9** iudicatos

vera que le nom aussi est mauvais, digne de haine, à cause de la culpabilité de la secte et de l'auteur. Et par conséquent, avant de haïr le nom, il eût convenu de s'enquérir de la secte par l'auteur ou de l'auteur par la secte. **8** Mais ici on néglige de s'enquérir de l'un et de l'autre, de les connaître, et on accuse le nom, on persécute le nom, et un mot seul suffit pour condamner d'avance une secte inconnue, un auteur inconnu, parce qu'ils portent tel nom, et non pas parce qu'ils sont convaincus.

IV Aussi bien, après cette sorte d'introduction destinée à flétrir l'injustice de la haine publique dont nous sommes l'objet, je veux maintenant plaider la cause de notre innocence. Je ne réfuterai pas seulement les reproches qu'on nous fait, mais je les rétorquerai contre leurs auteurs ; les hommes sauront ainsi qu'on ne trouve pas chez nous autres chrétiens ces crimes dont ils se savent eux-mêmes coupables, et en même temps ils rougiront de voir, ne disons pas que c'est le crime qui accuse la vertu, mais qu'ils accusent des hommes qui sont leurs pareils, à les entendre.

2 Nous répondrons successivement sur chacun des actes qu'on nous accuse de commettre en secret, sur les actes qu'on nous voit commettre en public, sur les actes à propos desquels nous passons pour criminels, pour vains, pour punissables, pour ridicules.

3 Mais puisque, quand la vérité répond à tout par notre bouche, on lui oppose finalement l'autorité des lois, en disant ou bien qu'après les lois il n'y a plus rien à examiner ou bien que, bon gré mal gré, la nécessité d'obéir est au-dessus de la vérité, je vais d'abord discuter ce qui regarde les lois, avec vous qui êtes les tuteurs des lois. **4** Et d'abord, quand vous posez,en vertu de la loi, ce principe : « Il n'est pas permis que vous existiez », et que vous nous opposez cette fin de non-recevoir sans aucune considération d'humanité, vous faites profession de violence et d'une domination inique, comme un tyran qui commande du haut de sa citadelle, si du moins vous prétendez que cela ne nous est pas permis parce que tel est votre bon plaisir, et non pas parce qu'en effet cela ne devait pas être permis. **5** Que si vous ne voulez pas que cela soit permis, parce que cela ne *doit* pas être permis, je vous répondrai : sans aucun doute, ce qui est mauvais ne doit pas être permis, et l'on peut conclure de là, assurément, que ce qui est bien est permis. Si je découvre que ce que ta loi a défendu est bon, d'après le principe que je viens d'énoncer, n'est-il pas vrai qu'elle ne peut pas me défendre ce qu'elle me défendrait à bon droit si cela était mauvais ? Si ta loi s'est trompée, c'est, je suppose, qu'elle a été rédigée par un homme ; et en effet, elle n'est pas tombée du ciel.

6 Est-il étonnant qu'un homme ait pu se tromper en établissant une loi, ou que, revenant à de meilleurs sentiments, il l'ait répudiée ? Et en effet, les lois de Lycurgue lui-même ne furent-elles pas corrigées par les Lacédémoniens, et leur auteur n'en fut-il pas affecté d'une si grande douleur qu'il se fit justice à lui-même en se laissant mourir d'inanition dans sa retraite ? **7** Et vous-mêmes, tous les jours, quand la lumière

torum securibus ruspatis et caeditis ? **8** Nonne vanissimas Papias leges, quae ante liberos suscipi cogunt quam Iuliae matrimonium contrahi, post tantae auctoritatis senectutem heri Severus, constantissimus principum, exclusit ? **9** Sed et iudicatos retro in partes secari a creditoribus leges erant ; consensu tamen publico crudelitas postea erasa est. In pudoris notam capitis poena conversa est : bonorum adhibita proscriptio suffundere maluit hominis sanguinem quam effundere.

10 Quot adhuc vobis repurgandae latent leges ! Quas neque annorum numerus neque conditorum dignitas commendat, sed aequitas sola, et ideo, cum iniquae recognoscuntur, merito damnantur, licet damnent. **11** Quomodo iniquas dicimus ? Immo, si nomen puniunt, etiam stultas ; si vero facta, cur de solo nomine puniunt facta, quae in aliis de admisso, non de nomine probata defendunt ? Incestus sum : cur non requirunt ? Infanticida : cur non extorquent ? In deos, in Caesares aliquid committo, cur non audior qui habeo quo purger ? **12** Nulla lex vetat discuti quod prohibet admitti, quia neque iudex iuste ulciscitur, nisi cognoscat admissum esse quod non licet, neque civis fideliter legi obsequitur ignorans, quale sit quod ulciscitur. **13** Nulla lex sibi soli conscientiam iustitiae suae debet, sed eis, a quibus obsequium exspectat. Ceterum suspecta lex est, si probari se non vult, improba autem, si non probata dominatur.

V Ut de origine aliquid retractemus eiusmodi legum, vetus erat decretum, ne qui deus ab imperatore consecraretur, nisi a senatu probatus. Scit M. Aemilius de deo suo Alburno. Facit et hoc ad causam nostram, quod apud vos de humano arbitratu divinitas pensitatur. Nisi homini deus placuerit, deus non erit ; homo iam deo propitius esse debebit. **2** Tiberius ergo, cuius tempore nomen Christianum in

retro F; iudicatos P. — proscriptio F; prescriptio P. — et in pudoris *F. — **10** leges latent *F. — numerus P ; *om*. F. — licet et damnentur F (*sed* licet et damnent Br) ; licet damnent P. — **11** quomodo FP ; quid modo *coni*. Van der Vliet, p. 34. — infanticidia FP ; *sed* infanticida Br. — **12** vetat *FM ; *om*. P. — quod ulciscitur F ; quod ulciscitur lex P. — **13** si probari F (= *Ad nat*., 1, 6, p. 66, 27) ; quae probari P. — dominatur F ; dominetur P.

V. contra idola P. — Cf. Harnack, p. 15 ; Callewaert, p. 340-342. — **1-2**

de l'expérience éclaire les ténèbres de l'antiquité, ne fouillez-vous pas et n'émondez-vous pas toute cette vieille et confuse forêt de vos lois, en y portant la hache de nouveaux rescrits et édits impériaux ? **8** La loi *Papia*, loi vaine et absurde, qui force de procréer des enfants avant le temps où la *lex Julia* exige le mariage, malgré l'autorité que lui donnait sa vieillesse, n'a-t-elle pas été écartée naguère par Sévère, le plus ferme des princes ? **9** Et puis encore, il existait autrefois des lois qui permettaient aux créanciers de couper en morceaux les débiteurs condamnés ; d'un commun accord, cette loi cruelle fut plus tard abolie. La peine de mort fut commuée en note d'infamie : on eut recours à la confiscation des biens et l'on préféra faire monter le sang au visage du débiteur que de le répandre.

10 Que de lois il vous reste encore à réformer, sans que vous le sachiez. Ce n'est pas le nombre des années ni la dignité de leurs auteurs, qui font les lois respectables, mais l'équité seule : et voilà pourquoi, quand elles sont reconnues injustes, elles sont à bon droit condamnées, quand bien mêmes elles condamnent. **11** Mais pourquoi dis-je « injustes » ? Bien plus, quand elles punissent un *nom*, il faut même les appeler « insensées » ; si ce sont des actes qu'elles condamnent, pourquoi punissent-elles nos actes à cause du nom seul, elles qui poursuivent, chez les autres, les crimes prouvés par le fait et non par le nom ? Je suis incestueux : pourquoi ne fait-on pas d'enquête ? Ou infanticide : pourquoi n'applique-t-on pas la torture ? Ou je commets un crime envers les dieux, envers les Césars : pourquoi ne pas m'entendre, moi qui puis me justifier ? **12** Aucune loi ne défend d'examiner ce qu'elle interdit de commettre, parce que le juge n'est pas en droit de punir, s'il ne reconnaît qu'on a commis ce qui n'est pas permis, de même que le citoyen ne peut obéir fidèlement à la loi, s'il ignore ce que la loi punit. **13** Il ne suffit pas que la loi seule ait conscience de sa justice ; elle doit cette conscience à ceux dont elle attend obéissance. Mais une loi est suspecte, si elle ne veut pas être examinée ; elle est tyrannique, si elle s'impose sans examen.

V Pour remonter à l'origine des lois de ce genre, il existait un vieux décret qui défendait qu'un dieu fût consacré par un *imperator*, s'il n'avait été agréé par le sénat. M. Aemilius l'a bien vu à propos de son dieu Alburnus. C'est encore un point qui est utile à notre cause : chez vous, c'est le bon plaisir de l'homme qui décide de la divinité. Si un dieu n'a pas plu à l'homme, il ne sera point dieu ; voilà que l'homme devra être propice au dieu ! **2** Donc Tibère, sous le règne de qui le nom chrétien a fait son entrée dans le monde, soumit au sénat les faits qu'on lui avait annoncés de Syrie-Palestine, faits qui avaient révélé là-bas la vérité de la divinité du Christ, et il manifesta son avis favorable. Le sénat, n'ayant pas lui-même vérifié ces faits, vota contre. César persista dans son sentiment et menaça de mort les accusateurs

EUSEBIUS et RUFINUS, *Hist. eccl.*, 2, 2, 5-6. — retractamus *F. — ut M. Aemilius

saeculum intravit, adnuntiata sibi ex Syria Palaestina, quae illic veritatem istius divinitatis revelaverant, detulit ad senatum cum praerogativa suffragii sui. Senatus, quia non ipse probaverat, respuit ; Caesar in sententia mansit, comminatus periculum accusatoribus Christianorum. **3** Consulite commentarios vestros, illic reperietis primum Neronem in hanc sectam cum maxime Romae orientem Caesariano gladio ferocisse. Tali dedicatore damnationis nostrae etiam gloriamur : qui enim scit illum, intellegere potest non nisi grande aliquod bonum a Nerone damnatum. **4** Temptaverat et Domitianus, portio Neronis de crudelitate ; sed quia homo, facile coeptum repressit, restitutis etiam quos relegaverat. Tales semper nobis insecutores, iniusti, impii, turpes, quos et ipsi damnare consuestis, a quibus damnatos restituere soliti estis.

5 Ceterum de tot exinde principibus ad hodiernum divinum humanumque sapientibus edite aliquem debellatorem Christianorum ! **6** At nos e contrario edimus protectorem, si litterae Marci Aurelii, gravissimi imperatoris, requirantur, quibus illam Germanicam sitim Christianorum forte militum precationibus impetatro imbri discussam contestatur. Sicut non palam ab eiusmodi hominibus poenam dimovit, ita alio modo palam dispersit, adiecta etiam accusatorum damnatione, et quidem taetriore. **7** Quales ergo leges istae, quas adversus nos soli exsequuntur impii iniusti, turpes truces, vani dementes, quas Traianus ex parte frustratus est vetando inquiri Christianos, quas nullus Vespasianus, quamquam Iudaeorum debellator, nullus Hadrianus, quamquam omnium curiositatum explorator, nullus Pius, nullus Verus impressit ? **8** Facilius utique pessimi ab optimis quibusque, ut ab aemulis, quam a suis sociis eradicandi iudicarentur.

VI Nunc religiosissimi legum et paternorum institutorum protectores et ultores respondeant velim de sua fide et honore et obsequio erga maiorum consulta, si a nullo desciverunt, si in nullo exorbitaverunt, si non necessaria et aptissima quaeque disciplinae oblitteraverunt. **2** Quonam illae leges abierunt sumptum et ambitionem comprimentes, quae centum aera non amplius in cenam subscribi iubebant, nec amplius quam unam inferri gallinam et eam non saginatam ; quae

*F. — deo propitius P RUF. ; propitius F; *cf.* EUSEB., 2, 2, 6 : θεῷ ἵλεω. — **2** in saeculum P RUF. ; sec(ulum) F, *sed* i(n) s(eculum) *etiam* BR. — intravit F RUF. ; introivit P. — adnuntiata F RUF. ; adnuntiatum PM. — istius divinitatis revelaverant F RUF. ; ipsius divinitatis revelaverat P — **3-4** EUSEB. et RUFIN., *Hist. eccl.*, 2, 25, 4 ; 4, 26, 9. — cum maxime P RUF. ; maxime F, *sed* cum m(axime) *etiam* BR. ; ἡνίκα μάλιστα EUS. — tali F RUF. ; τοιούτῳ EUSEB. : sed tali P. — aliquod bonum grande FP[1] ; grande aliquod bonum P[2] ; μέγα τι ἀγαθόν EUS. — **4** EUSEB. et RUFIN., 2, 25, 4 ; 3, 20, 7. — sed quia homo RUFIN.; ἅτε ἔχων τι συνέσεως EUSEB. — semper nobis *FP ; nobis semper RUFIN. — **6** EUSEB., 5, 5, 4-6. — imbre *F. — accusatorum F ; accusatoribus P. — **7** VI. DE LEGIBUS P. — EUSEB., *Hist. eccl.*, 5, 5, 7. — exsequuntur F (ἕπονται EUSEB.) ; exercent P. — quos (*sic*) nullus Vespasianus *usque ad* explorator F ; *in* P *exemplum Hadriani*

des chrétiens. **3** Consultez vos annales et vous y trouverez que Néron le premier sévit avec le glaive impérial contre notre secte, qui se levait précisément alors à Rome. Qu'un tel prince ait pris l'initiative de nous condamner, c'est pour nous un titre de gloire. Car qui connaît Néron peut comprendre que ce qu'un Néron a condamné ne peut être qu'un grand bien. **4** Un essai fut tenté par Domitien, ce demi-Néron par la cruauté, mais comme il lui restait quelque chose de l'homme, il renonça vite à son entreprise et ceux qu'il avait exilés furent même rappelés. Tels furent toujours nos persécuteurs, des hommes injustes, impies, infâmes : vous-mêmes avez coutume de les condamner et vous réhabilitez toujours ceux qu'ils ont condamnés.

5 Mais parmi tant de princes qui suivirent jusqu'à nos jours, de tous ceux qui s'entendaient aux choses divines et humaines, citez un seul qui ait fait la guerre aux chrétiens ! **6** Nous, au contraire, nous pouvons citer parmi eux un protecteur des chrétiens, si l'on veut bien rechercher la lettre de Marc-Aurèle, ce très sage empereur, où il atteste que la soif cruelle qui désolait l'armée de Germanie fut apaisée par une pluie accordée aux prières de soldats par hasard chrétiens. S'il n'a pas révoqué ouvertement l'édit de persécution, il en a ouvertement neutralisé les effets d'une autre manière, en menaçant même les accusateurs d'une peine, et d'une peine plus rigoureuse encore. **7** Que penser donc de ces lois que seuls exécutent contre nous des princes impies, injustes, infâmes, cruels, extravagants, insensés, que Trajan éluda en partie en défendant de rechercher les chrétiens, que ne fit jamais appliquer un Vespasien, bien qu'il fût le destructeur des Juifs, jamais un Hadrien, scrutateur de toutes les choses curieuses, jamais un Antonin le Pieux, jamais un Vérus ? **8** Et pourtant, il était assurément plus naturel que des scélérats fussent exterminés par les meilleurs princes, leurs ennemis naturels, que par leurs pareils.

VI Je voudrais maintenant que ces très scrupuleux protecteurs et vengeurs des lois et des institutions nationales me répondissent au sujet de leur fidélité, de leur respect et de leur obéissance envers les sénatus-consultes de leurs pères : s'ils n'en ont abandonné aucun, s'ils ne se sont écartés d'aucun, s'ils n'ont pas laissé tomber dans l'oubli précisément les règles les plus nécessaires et les plus aptes à maintenir la discipline morale. **2** Que sont donc devenues ces lois qui réprimaient le luxe et l'ambition, qui défendaient de dépenser plus de cent as pour un repas, et de servir plus d'une volaille, encore ne devait-elle pas être engraissée ; ces lois qui exclurent du sénat un patricien, parce qu'il avait eu dix livres d'argent, comme si c'était une preuve éclatante de son ambition ; qui faisaient démolir aussitôt les théâtres élevés pour corrompre les mœurs ; qui ne permettaient pas qu'on usurpât sans

ante Vespasiani legitur ; *Traianum inter Vesp. et Hadr. posuit* EUSEB., 5, 5, 7. — curiositatum omnium *F.

VI. 2 quonam *F ; quô (= quoniam) P. — titulo ambitionis *F. — submoverunt

patricium, quod decem pondo argenti habuisset, pro magno ambitionis titulo senatu submoverunt ; quae theatra stuprandis moribus orientia statim destruebant ; quae dignitatum et honestorum natalium insignia non temere nec impune usurpari sinebant ? **3** Video enim et centenarias cenas a centenis iam sestertiis dicendas, et in lances (parum est, si senatorum et non libertinorum vel adhuc flagra rumpentium) argentaria metalla producta. Video et theatra nec singula satis esse nec nuda. Ne vel hieme voluptas impudica frigeret, primi Lacedaemonii odium paenulae ludis excogitaverunt. Video et inter matronas atque prostibulas nullum de habitu discrimen relictum.

4 Circa feminas quidem etiam illa maiorum instituta ceciderunt, quae modestiae, quae sobrietati patrocinabantur, cum aurum nulla norat praeter unico digito, quem sponsus oppignerasset pronubo anulo ; cum mulieres usque adeo vino abstinerentur, ut matronam ob resignatos cellae vinariae loculos sui inedia necarint, sub Romulo vero quae vinum attigerat, impune a Metennio marito trucidata sit. **5** Idcirco et oscula propinquis offerre etiam necessitas erat, ut spiritu diiudicarentur. **6** Ubi est illa felicitas matrimoniorum, de moribus utique prosperata, qua per annos ferme sexcentos ab urbe condita nulla repudium domus scripsit ? At nunc in feminis prae auro nullum leve est membrum, prae vino nullum liberum est osculum, repudium vero iam et votum est, quasi matrimonii fructus.

7 Etiam circa ipsos deos vestros quae prospecte decreverant patres vestri, iidem vos obsequentissimi rescidistis. Liberum patrem cum mysteriis suis consules senatus auctoritate non modo urbe, sed universa Italia eliminaverunt. **8** Serapidem et Isidem et Arpocratem cum suo Cynocephalo Capitolio prohibitos, id est curia deorum pulsos, Piso et Gabinius consules, non utique Christiani, eversis etiam aris eorum abdicaverunt, turpium et otiosarum superstitionum vitia cohibentes. His vos restitutis summam maiestatem contulistis !

9 Ubi religio, ubi veneratio maioribus debita a vobis ? Habitu, victu, instructu, sensu, ipso denique sermone proavis renuntiastis. Laudatis semper antiquitatem, et nove de die vivitis. Per quod ostenditur, dum a bonis maiorum institutis deceditis, ea vos retinere et custodire, quae non debuistis, cum quae debuistis non custodistis. **10** Ipsum adhuc quod videmini fidelissime tueri a patribus traditum, in quo principaliter reos transgressionis Christianos destinatis, studium dico deorum colendorum, de quo maxime erravit antiquitas, licet Serapidi iam Romano aras restruxeritis, licet Baccho iam Italico furias vestras

F ; submovebant P. — dignitatum *F ; dignitatem P. – **3** ne vel hieme F ; nam ne vel hieme P. — odium penulae F ; penulam P. — **4** adeo vino P ; a vino F, *sed* a(deo) v(ino) *etiam* Br. — abstinerentur FP. — a Mecennio *F. — **5** diiudicarentur F ; iudicarentur P. — **6** qua per annos *F ; quae per annos P. — **7** prospecte P ; specte F. — iidem *F ; idem P. — **8** Serapidem, Isidem *F. — prohibitos F (*Ad nat.*, 1, 10, p. 76, 3 : Serapem et Isidem... prohibitos Capitolio Varro commemorat) ; prohibitos inferri P. — **9** antiquitatem et P (*cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 74, 28) ; antiquos, sed F. — cum quae *F ; cumque P. — **10** ipsum adhuc quod F (*Ad nat.*, *l. c.*, p. 75, 1 ;

droit et impunément les insignes des dignités et de la noble naissance ? 3 Je vois, en effet, que maintenant, si les repas méritent le nom de *repas centenaires*, c'est parce qu'ils coûtent cent milles sesterces, et que l'argent des mines est converti en plats, je ne dis pas chez des sénateurs, mais chez des affranchis ou chez des gens qu'on déchire encore à coups de fouet. Je vois aussi qu'un seul théâtre par ville ne suffit pas, ni des théâtres tout nus. Pour empêcher, même en hiver, l'impudique volupté de grelotter, les Lacédémoniens les premiers inventèrent l'odieuse pénule... pour assister aux jeux. Je vois enfin qu'entre les matrones et les prostituées il n'y a plus aucune différence quant au vêtement.

4 Au sujet des femmes, ils sont également tombés, ces règlements de vos ancêtres qui protégeaient la modestie et la tempérance. Autrefois, aucune femme ne portait de l'or, si ce n'est à un seul doigt, où le fiancé avait mis l'anneau nuptial comme un gage. Les femmes s'abstenaient de vin, au point que ses proches firent mourir de faim une matrone, parce qu'elle avait descellé les loges d'un cellier. Au temps de Romulus, une femme n'avait fait que goûter du vin et Métennius, son mari, la tua impunément. 5 C'est aussi pourquoi c'était une obligation pour les femmes d'embrasser leurs proches, afin qu'on pût les juger par leur haleine. 6 Qu'est devenue cette antique félicité des mariages, heureuse suite des mœurs, grâce à laquelle, pendant près de six cents ans depuis la fondation de Rome, pas une maison ne signifia le divorce ? Aujourd'hui, au contraire, les femmes ont tous les membres chargés d'or, elles n'osent embrasser sans crainte à cause du vin ; quant au divorce, il est devenu l'objet de leurs vœux, comme un fruit du mariage !

7 Et les sages décrets de vos pères au sujet de vos dieux eux-mêmes, c'est vous encore qui les avez abolis, vous qui êtes si pleins de respect pour eux ! Le vénérable Liber avec ses mystères fut banni par les consuls en vertu d'un sénatus-consulte, non seulement de Rome, mais de toute l'Italie. 8 Sérapis et Isis et Harpocrate avec leur Cynocéphale furent tenus loin du Capitole, c'est-à-dire chassés de la curie des dieux, par les consuls Pison et Gabinius, qui n'étaient pas chrétiens assurément. Ces consuls renversèrent même leurs autels et ils repoussèrent ces dieux, voulant refréner les désordres de ces infâmes et oiseuses superstitions. Vous les avez rappelés de l'exil et vous leur avez conféré la majesté suprême !

9 Où est le respect religieux, où est la vénération due par vous à vos ancêtres ? Par votre habillement, par votre genre de vie, par votre train de maison, par vos sentiments, enfin par votre langage même, vous avez renié vos ancêtres. Vous ne cessez de vanter l'antiquité, et de jour en jour vous adoptez une nouvelle manière de vivre. On peut voir par là que, vous écartant des sages institutions de vos ancêtres, vous retenez et vous conservez ce que vous ne deviez pas retenir et conserver, et vous n'avez pas gardé ce que vous deviez garder. 10 Il est une tradition de vos pères, que jusqu'ici vous paraissez garder le plus fidèlement, et que vous accusez surtout les chrétiens de violer,

immoletis, suo loco ostendam proinde despici et neglegi et destrui a vobis adversus maiorum auctoritatem.

11 Nunc enim ad illam occultorum facinorum infamiam respondebo, ut viam mihi ad manifestiora purgem.

VII Dicimur sceleratissimi de sacramento infanticidii et pabulo inde et post convivium incesto, quod eversores luminum canes, lenones scilicet tenebrarum, in libidinum impiarum verecundiam procurent.

2 Dicimur tamen semper, nec vos quod tamdiu dicimur, eruere curatis. Ergo aut eruite, si creditis, aut nolite credere, qui non eruitis. De vestra vobis dissimulatione praescribitur, non esse quod nec ipsi audetis eruere. Longe aliud munus carnifici in Christianos imperatis, non ut dicant quae faciunt, sed ut negent quod sunt.

3 Census istius disciplinae, ut iam edidimus, a Tiberio est. Cum odio sui coepit veritas ; simul atque apparuit, inimica est. Tot hostes eius quot extranei, et quidem proprie ex aemulatione Iudaei, ex concussione milites, ex natura ipsi etiam domestici nostri. **4** Cottidie obsidemur, cottidie prodimur, in ipsis etiam plurimum coetibus et congregationibus nostris opprimimur. **5** Quis unquam taliter vagienti infanti supervenit ? Quis cruenta, ut invenerat, Cyclopum et Sirenum ora iudici reservavit ? Quis vel in uxoribus aliqua immunda vestigia deprehendit ? Quis talia facinora, cum invenisset, celavit aut vendidit, ipsos trahens homines ? Si semper latemus, quando proditum est quod admittimus ?

6 Immo a quibus prodi potuit ? Ab ipsis enim reis non utique, cum vel ex forma omnium mysteriorum silentii fides debeatur. Samothracia et Eleusinia reticentur, quanto magis talia, quae prodita interim etiam humanam animadversionem provocabunt, dum divina servatur ? **7** Si ergo non ipsi proditores sui, sequitur ut extranei. Et unde extraneis notitia, cum semper etiam piae initiationes arceant profanos et ab arbitris caveant, nisi impii minus metuunt ?

ipsum quod) ; adhuc quod P. — destinatis F (*Ad nat.*, *l. c.*, p. 75, 4 : postulatis) ; destinastis P. — immoletis F ; immolaretis P. — proinde P ; perinde *F.

VII. 1 in libidinum F ; libidinum P. — verecundiam F (*cf. Ad nat.*, 1, 16, p. 86, 5 : verum iam laudate consilium incesti verecundi); inverecundiam P. — **2** qui non eruitis F ; qui non eruistis P. — carnificii *F. — **3** adparuit P; *om*. F. — quot extranei P; tot extranei F. — proprii *F. — ipsi etiam P; etiam ipsi F. — **4** in ipsis etiam F ; in ipsis P ; *cf. Ad nat.*, 1, 7, p. 69, 18. — **5** in uxoribus aliqua P (*cf. Ad nat.*, 1, 7, p. 69, 21 : inmunda aliqua... indicia) ; in uxoribus unquam F. — **6** omnium mysteriorum F (= *Ad nat.*, 1, 7, p. 68, 21) ; omnibus mysteriis P. — prodita interim P (*cf. Ad nat.*, *l. c.*, l. 23) ; prodita F. — dum divinitas (divinitus Oehler) servatur F ; dum divina servantur P ; dum divina servatur Latinius, Iunius. — **7** ipsi P (= *Ad nat.*, 1, 7, p. 68, 24) ; ipsi sunt F. — piae F ; inpiae P ; *cf. Ad nat.*, 1, 7,

je veux dire le zèle pour le culte des dieux, en quoi l'antiquité est tombée dans la plus grossière erreur. Or, bien que vous ayez reconstruit les autels de Sérapis devenu un dieu romain, bien que vous immoliez vos fureurs à Bacchus devenu un dieu italique, cette tradition elle-même est pareillement méprisée, négligée, abolie par vous, en dépit de l'autorité des ancêtres. C'est ce que je montrerai en son temps.
11 Maintenant, en effet, je vais répondre à l'infâme calomnie des crimes secrets, afin de me préparer la voie pour discuter les crimes publics.

VII Nous sommes, dit-on, les plus grands des criminels, à cause du rite de l'infanticide, à cause de la pâture que nous en tirons et de l'inceste commis après un banquet, inceste organisé, dit-on, par des chiens dressés, en véritables entremetteurs des ténèbres, à renverser les lumières pour jeter un voile discret sur ces débauches impies.
2 Mais on le dit toujours, et cependant, ce que depuis si longtemps on dit de nous, vous n'avez cure de le démontrer. Démontrez-le donc, si vous y croyez, ou n'y croyez pas, si vous ne le démontrez pas. Votre négligence à le faire prouve d'avance, contre vous, qu'il n'y a rien de réel dans ce que vous n'osez pas rechercher vous-mêmes. C'est un office tout différent que vous imposez au bourreau à l'égard des chrétiens : il doit les forcer non pas à dire ce qu'ils font, mais à nier ce qu'ils sont.
3 L'origine de notre doctrine, comme nous l'avons déjà dit, remonte à Tibère. La vérité a été détestée, dès qu'elle est née : aussitôt qu'elle a paru, elle est traitée en ennemi. Autant d'étrangers, autant d'ennemis, et spécialement les Juifs par haine, les soldats par besoin d'exactions, et nos serviteurs eux-mêmes par nature. **4** Tous les jours nous sommes assiégés, tous les jours nous sommes trahis, et bien souvent, jusque dans nos réunions et nos assemblées mêmes, nous sommes surpris. **5** Qui donc, en survenant ainsi, a jamais entendu les vagissements d'un enfant ? Qui donc a jamais pu conserver, pour les montrer au juge, les lèvres couvertes de sang, de ces Cyclopes et de ces Sirènes ? Qui a surpris dans des épouses chrétiennes quelque trace immonde ? Qui donc, ayant découvert de pareils faits, les a tenus secrets ou a vendu son silence, tout en traînant les auteurs devant les tribunaux ? Si nous nous cachons toujours, quand donc les crimes que nous commettons ont-ils été trahis ?
6 Bien plus qui a pu les trahir ? En effet, ce ne sont pas les coupables eux-mêmes, assurément, puisque la règle formelle de tous les mystères impose un silence inviolable. Les mystères de Samothrace et d'Eleusis sont tenus secrets : à combien plus forte raison le sont des mystères dont la révélation provoquerait la vengeance des hommes, en attendant celle de Dieu ? **7** Si donc les chrétiens n'ont pu se trahir eux-mêmes il faut conclure que les traîtres sont des étrangers. Mais d'où les étrangers ont-ils eu connaissance de nos mystères, puisque toujours les initiations, même les initiations pieuses, éloignent les profanes et se gardent des témoins, à moins que peut-être les impies ne craignent moins ?

8 Natura famae omnibus nota est. Vestrum est :

Fama est malum, qua non aliud velocius ullum.

Cur malum fama ? quia velox, quia index, an quia plurimum mendax ? Quae ne tunc quidem, cum aliquid veri defert, sine mendacii vitio est, detrahens, adiciens, demutans de veritate. **9** Quid quod ea illi condicio est, ut non nisi cum mentitur, perseveret, et tamdiu vivit, quamdiu non probat ? siquidem ubi probavit, cessat esse et, quasi officio nuntiandi functa, rem tradit : exinde res tenetur, res nominatur. **10** Nec quisquam dicit, verbi gratia : « Hoc Romae aiunt factum », aut : « Fama est illum provinciam sortitum » ; sed : « Sortitus est ille provinciam », et : « Hoc factum est Romae ».

11 Fama, nomen incerti, locum non habet ubi certum est. An famae credat nisi inconsideratus, quia sapiens non credit incerto ? Omnium est aestimare, quantacumque illa ambitione diffusa est, quantacumque adseveratione constructa, quod ab uno aliquando principe exorta sit necesse est. **12** Exinde in traduces linguarum et aurium serpit, et ita modici seminis vitium cetera rumoris obscurat, ut nemo recogitet, ne primum illud os mendacium seminaverit, quod saepe fit aut ingenio aemulationis, aut arbitrio suspicionis, aut non nova, sed ingenita quibusdam mentiendi voluptate. **13** Bene autem quod omnia tempus revelat, testibus etiam vestris proverbiis atque sententiis, ex dispositione divinae naturae, quae ita ordinavit, ut nihil diu lateat, etiam quod fama non distulit.

14 Merito igitur fama tamdiu conscia sola est scelerum Christianorum. Hanc indicem adversus nos profertis, quae, quod aliquando iactavit tantoque spatio in opinionem corroboravit, adhuc probare non valuit.

p. 68, 26 : cum etiam (RIGALT. ; cum enim A) iusta et licita mysteria. — et ab arbitris BR ; etiam ab arbitris F ; et arbitris P. — nisi F ; nisi si P. — **8** VII. DE INFANTICIDIO P. — qua non aliud FP[2] (VERG., *Aen.*, IV, 174 ; ISID., *Etym.*, 5, 27, 26) ; quia non aliud P[1] ; quo non aliud *Ad nat.*, 1, 7, p. 67, 6 (*cf.* VAN DER VLIET, p. 20). — quia velox BR P ; an quia velox F (*cf.* HOPPE, *Syntax*, p. 73). — defert F (*Ad nat.*, 1, 7, p. 67, 8 : cum vera defert ; p. 68, 1 : quod semel detulit) ; adfert P. — **9** functa *F ; functa(m) P. — exinde F (*Ad nat.*, 1, 7, p. 67, 13 : functa decedit, exinde res tenetur) ; et exinde P. — **10** aiunt F ; aut P. — **11** an F ; an vero P. — nisi si F ; nisi P. — quia sapiens P (*Ad nat.*, 1, 7, p. 67, 18 : quia sapiens non credit incerto) ; qui sapiens est F. — diffusa est F (= *Ad nat.*, 1, 7, p. 67, 19) ; diffusa sit P. — **12** serpat *F. — cetera rumoris obscurat F ; ceterarum oris obscurat P ; cetera rumoris obscurant GELENIUS ; *sed cf. Ad nat.*, 1, 7, p. 67, 21 : et modicarum (VAN DER VLIET, p. 22) originum vitium rumores (RIGALT. ; maius rumoris A) obscurat. — **13** divinae naturae F ; naturae P ; *cf. Ad nat.*, 1, 7, p. 67, 26. — **14** Christianorum] *in* F *sequuntur haec verba* : quod dicitur semper, est (*lege* : non est), quia quod est desinit dici. Hanc ; *sed* BR *habet* : quod dicitur semper, semper est (*lege* : non est), quia quod est desinit dici. Hanc. « Argute dictum », *ait* MODIUS, « et ungue Tertulliani dignum » ; *at sententia interrupta videtur his verbis, quae aptius initio* § 10 *collocarentur*. — spatio P ; temporis spatio F ; *cf. Ad nat.*, 1, 7, p. 68, 1.

8 La nature de la renommée est connue de tous. Ce mot est d'un des vôtres : « La renommée est un fléau plus rapide que tous les autres. » (Virg., *Enéide*, IV, 174). Pourquoi la renommée est-elle un fléau ? Parce qu'elle est rapide, parce qu'elle révèle tout, ou bien parce qu'elle est le plus souvent menteuse ? Même quand elle rapporte quelque chose de vrai, elle n'est pas exempte du reproche de mensonge, parce qu'elle retranche de la vérité, qu'elle y ajoute, qu'elle la dénature. **9** Bien plus, sa condition est telle, qu'elle ne continue à exister que si elle ment et elle n'existe aussi longtemps qu'elle ne prouve pas ce qu'elle dit. En effet, dès l'instant qu'elle a prouvé, elle cesse d'exister et, remplissant pour ainsi dire l'office de messagère, elle transmet un fait : dès lors, c'est un fait qu'on tient, c'est un fait qu'on rapporte. **10** Et personne ne dit plus, par exemple : « On *dit* que cela s'est passé à Rome », ni « Le *bruit court* qu'un tel a tiré au sort une province » ; mais bien : « Un tel a tiré au sort une province », et : « Cela *s'est passé* à Rome » .

11 La renommée, nom de l'incertain, ne peut exister là où est le certain. Est-ce que par hasard on pourrait en croire la renommée, si l'on n'est irréfléchi ? Non, car le sage ne croit pas à l'incertain. Chacun peut s'en rendre compte : quelle que soit l'étendue de sa diffusion, quelle que soit son assurance, c'est nécessairement d'un seul auteur qu'un jour elle est partie. **12** Ensuite elle se glisse de bouche en bouche, d'oreille en oreille, comme par autant de canaux, et le vice inhérent à cette humble semence rend si obscures les rumeurs qui circulent ensuite, que personne ne se demande si la première bouche n'a pas semé le mensonge, chose qui arrive souvent grâce au génie inventif de la haine, ou par le soupçon téméraire, ou encore à cause de cette volupté du mensonge qui n'est pas une chose si extraordinaire, mais innée à beaucoup. **13** Heureusement que le temps dévoile tout : vos proverbes et vos maximes m'en sont témoins, et c'est une disposition de la nature qui a voulu que rien ne reste longtemps caché, pas même ce que la renommée n'a pas divulgué.

14 Il est donc naturel que depuis si longtemps la renommée seule soit témoin des crimes des chrétiens. Oui, c'est elle seule que vous produisez comme dénonciatrice contre nous : or, les bruits qu'elle a un jour répandus contre nous et qu'après tant d'années elle a accrédités jusqu'à en faire une opinion générale, elle n'a pu jusqu'ici les prouver !

VIII Ut fidem naturae ipsius appellem adversus eos, qui talia credenda esse praesumunt, ecce proponimus horum facinorum mercedem : vitam aeternam repromittunt ! Credite interim. De hoc enim quaero, an et qui credideris tanti habeas, ad eam tali conscientia pervenire. **2** Veni, demerge ferrum in infantem nullius inimicum, nullius reum, omnium filium ; vel, si alterius officium est, tu modo assiste morienti homini, antequam vixit ; fugientem animam novam exspecta, excipe rudem sanguinem, eo panem tuum satia, vescere libenter. **3** Interea discumbens dinumera loca, ubi mater, ubi soror ; nota diligenter, ut, cum tenebrae ceciderint caninae, non erres. Piaculum enim feceris, nisi incestum.

4 Talia initiatus et consignatus vivis in aevum. Cupio respondeas, si tanti aeternitas ; aut si non, ideo nec credenda. Etiamsi credideris, nego te velle ; etiamsi volueris, nego te posse. Cur ergo alii possint, si vos non potestis ? cur non possitis, si alii possunt ? **5** Alii nos, opinor, natura, Cynopenae aut Sciapodes : alii ordines dentium, alii ad incestam libidinem nervi ! Qui ista credis de homine, potes et facere ; homo es et ipse, quod et Christianus. Qui non potes facere, non debes credere. Homo est enim et Christianus, quod et tu.

6 Sed ignorantibus subicitur et imponitur. Nihil enim tale de Christianis asseverari sciebant, observandum utique sibi et omni vigilantia investigandum. **7** Atquin volentibus initiari moris est, opinor, prius patrem illum sacrorum adire, quae praeparanda sint describere. Tum ille : « Infans tibi necessarius, adhuc tener, qui nesciat mortem, qui sub cultro tuo rideat ; item panis, quo sanguinis iurulentiam colligas ; praeterea candelabra, et lucernae, et canes aliqui, et offulae, quae illos ad eversionem luminum extendant. Ante omnia cum matre et sorore tua venire debebis ». **8** Quid si noluerint vel nullae fuerint ? quot denique sine pignore singulares Christiani ? Non eris, opinor, legitimus Christianus nisi frater aut filius. **9** Quid nunc, et si ista omnia ignaris praeparantur ? Certe postea cognoscunt, et sustinent et ignoscunt ! Timent plecti, si proclament, qui defendi merebuntur, qui etiam ultro perire malunt quam sub tali conscientia vivere ? Age nunc, timeant : cur etiam perseverant ? Sequitur enim, ne ultra velis id te esse, quod si prius scisses, non fuisses.

VIII. 1 praesumunt. VIII. DE FAMA INCESTI P. — crediderit, tanti habeat F ; credideris, tanti habeas P. — **3** feceris F ; admiseris P. — nisi incestum feceris *FP (*cf. Ad nat.* 1, 7, p. 71, 6 : piaculum enim feceris, nisi incestum). — **4** vivis *FP ; cf. *Ad nat.*, *l. c.*, l. 7: Haec cum expunxeris, vives in aevum.— **4** cur ergo alii possunt *F. — **5** alii nos F ; alia nos P. — Cynopenae F ; cynopennae P. — tu homo es *F (*cf.* 48, 9) ; homo es P. — quod et tu *F; et quod et tu PM. *Cf.* THŒRNELL, *Studia Tert.*, p. 1-5. — **7** atqui *F ; atquin P — describere *F ; discribere P. — tibi *F ; ti P. — quo sanguinis P ; qui sanguinis *FM. — conligas P ; conligat *F (*cf. Ad nat.*, 1, 7, p. 70, 3). — iurulentiam FP; virulentiam (vi *s. l. add.*) P. — **8** quid si P ; quid si venire F. — quid (*F) denique sine pignore F ; quod (= *quot*) denique P. — non eris F (*Ad nat.*, 1, 7, p. 70, 6 : opinor, legitimus Christianus esse non poteris) ; non erit P. — **9** si proclament *FP. — malunt F ; malint P. — perseverant P ; perseverent *F.

VIII Pour en appeler au témoignage de la nature elle-même contre ceux qui présument qu'il faut croire de pareils bruits, eh bien ! je le concède, nous proposons une récompense de ces méfaits : c'est la vie éternelle qu'il nous promettent ! Croyez-le pour un moment. Je demande à ce sujet : Toi qui le crois, penses-tu que cela vaille la peine d'arriver à la vie éternelle avec une pareille conscience ? **2** Viens, plonge le fer dans le corps de cet enfant, qui n'est l'ennemi de personne, qui n'est coupable envers personne, qui est le fils de tous ; ou bien, si un autre doit accomplir cet office, toi, va donc voir cet homme qui meurt avant de vivre ; attends que cette âme toute neuve s'échappe, recueille ce jeune sang, trempes-y ton pain, repais-toi avec délices. **3** Cependant, assis à table, compte les places, celle de ta mère, celle de ta sœur ; note-les soigneusement, afin de ne pas te tromper, quand les chiens auront fait tomber les ténèbres. Car tu te rendras coupable d'un sacrilège, si tu ne commets pas un inceste.

4 Initié à de pareils mystères, revêtu de ce sceau, tu vis éternellement. Réponds-moi, je le veux, si l'immortalité vaut ce prix. Si elle ne le vaut pas, il ne faut pas non plus croire à tout cela. Même quand tu y croirais, j'affirme que tu n'en voudrais pas ; même quand tu en voudrais, j'affirme que tu ne le pourrais pas. Pourquoi donc d'autres le pourraient-ils, si vous ne le pouvez pas ? Pourquoi ne le pourriez-vous pas, si d'autres le peuvent ? **5** Nous sommes d'une autre nature, apparemment, des Cynopènes ou des Sciapodes, nous avons d'autres mâchoires, nous sommes autrement conformés pour la passion incestueuse. Toi qui crois ces horreurs d'un homme, tu peux aussi les commettre ; tu es, toi aussi, un homme, tout comme un chrétien. Toi qui es incapable de les commettre, tu ne dois pas les croire. En effet, un chrétien est un homme, il est ce que tu es.

6 « Mais, direz-vous, on suggère ce crime à des ignorants, on le leur impose ». — Ils ne savaient pas, en effet, qu'on affirmait pareille chose des chrétiens, eux qui devaient à coup sûr y porter leur attention et s'en assurer avec toute leur vigilance ! **7** Mais ceux qui veulent être initiés ont coutume, je pense, d'aller trouver d'abord le « père des mystères » et de fixer avec lui les préparatifs à faire. Il leur dit alors : « Il te faudra un enfant, encore tendre, qui ne sache pas ce que c'est que la mort, qui sourie sous ton couteau ; et puis, du pain, pour recueillir ce jus de sang ; en outre, des candélabres, et des lampes, et quelques chiens, et des bouchées de viande pour les faire bondir et renverser les lumières. Surtout, tu devras venir avec ta mère et avec ta sœur ». **8** Et si elles ne veulent pas venir ou si le néophyte n'en a pas ? Combien de chrétiens vivent seuls, sans famille ? Tu ne seras, je suppose, pas un chrétien selon les règles, si tu n'as ni sœur ni mère ? **9** « Et qu'arrivera-t-il, si tous ces préparatifs sont faits à l'insu des néophytes ? » — Du moins, ils apprennent tout dans la suite, et ils le supportent, et ils ferment les yeux ! Craignent-ils d'être punis, s'ils le proclament, eux qui mériteront d'être protégés par vous, eux qui préfèrent mourir que de vivre avec une telle conscience ? Eh bien, soit ! qu'ils aient peur :

IX Haec quo magis refutaverim, a vobis fieri ostendam partim in aperto, partim in occulto, per quod forsitan et de nobis credidistis. **2** Infantes penes Africam Saturno immolabantur palam usque ad proconsulatum Tiberii, qui ipsos sacerdotes in eisdem arboribus templi sui obumbratricibus scelerum votivis crucibus vivos exposuit, teste militia patris nostri, quae id ipsum munus illi proconsuli functa est. **3** Sed et nunc in occulto perseveratur hoc sacrum facinus. Non soli vos contemnunt Christiani, nec ullum facinus in perpetuum eradicatur, aut mores suos aliquis deus mutat. **4** Cum propriis filiis Saturnus non pepercit, extraneis utique non parcendo perseverasset, sed quos quidem ipsi parentes sui offerebant, et libentes respondebant et infantibus blandiebantur, ne lacrimantes immolarentur. Et tamen multum homicidio parricidium differt.

5 Maior aetas apud Gallos Mercurio prosecabatur. Remitto fabulas Tauricas theatris suis. Sed et in illa religiosissima urbe Aeneadarum piorum est Iuppiter quidam, quem ludis suis humano sanguine proluunt. Sed bestiarii, inquitis. — Hoc, opinor, minus quam hominis ! An hoc turpius, quod mali hominis ? Certe tamen de homicidio funditur. O Iovem Christianum et solum patris filium de crudelitate !

6 Sed quoniam de infanticidio nihil interest, sacro an arbitrio patretur, licet de parricidio intersit, convertar ad populum. Quot vultis ex his circumstantibus et in Christianorum sanguinem inhiantibus, ex ipsis etiam vobis iustissimis et severissimis in nos praesidibus apud conscientias pulsem, qui natos sibi liberos enecent ? **7** Si quid et de necis genere differt, utique crudelius in aqua spiritum torquetis, aut frigori aut fami aut canibus exponitis ; ferro enim mori aetas quoque maior optaverit. **8** Nobis vero homicidio semel interdicto etiam conceptum utero, dum adhuc sanguis in hominem delibatur, dissolvere non licet. Homicidii festinatio est prohibere nasci, nec refert, natam quis eripiat animam an nascentem disturbet. Homo est et qui est futurus ; etiam fructus omnis iam in semine est.

IX. 1 haec quo *F ; haec quoque P. — **2** qui ipsos F ; qui eosdem P. — vivos F ; *om.* P. — patris nostri F ; patriae nostrae P. — id ipsum munus P ; ad ipsum manus (?) F. — **3** perseverat *F. — ullum facinus F ; ullum scelus P. — aliquis deus F ; aliqui deus P (*cf.* 5,1 : ne qui deus). — **4** perseverabat, sed quos F ; perseverasset, quos P. — **5** prosecabatur F ; prosecatur P. — Tauricas fabulas *F. — sed et F ; ecce P. — est Iupiter *F ; est . est Iupiter P. — proluunt sanguine *F. — opinor hoc minus *F. — **6** patretur F ; perpetretur P. — licet de parricidio intersit F ; licet parricidium homicidio intersit P. — inhiantibus F (*cf.* 9, 12 et 14) ; hiantibus P. — enectent *F. — **7** si quid F ; siquidem P. — de necis genere F ; de genere necis P. — torquetis F ; *cf.* Isidor., *Etym.*, 3, 27, 35 : crudelius est enim in aqua spiritum torquentes (*sic* ms) exstingui ; extorquetis P (cf. 30, 7). — aut frigori, aut fami, aut canibus P ; aut frigori et fami et canibus P; *cf. Ad nat.*, 1, 15, p. 85, 15. — exponitis P ; exponentes F. — **8** homicidio semel F ; semel homicidio P. — utero P ; uterum F. — delibatur *F *Cod. Erlang.* (Oehler) ; deliberatur P. — qui eri-

pourquoi donc persévèrent-ils ? Il est naturel, en effet, qu'on ne veuille pas continuer d'être ce qu'on n'aurait pas été, si on avait su ce que c'était.

IX Pour mieux réfuter ces calomnies, je vais montrer que c'est vous qui commettez ces crimes, partie en public, partie en secret, car c'est peut-être pour cette raison que vous les avez crus de nous.

2 Des enfants étaient immolés publiquement à Saturne, en Afrique, jusqu'au proconsulat de Tibère, qui fit exposer les prêtres mêmes de ce dieu, attachés vifs aux arbres mêmes de leur temple, qui couvraient ces crimes de leur ombre, comme à autant de croix votives : je prends à témoin les soldats de mon père qui exécutèrent cet ordre du proconsul. 3 Mais, aujourd'hui encore, cet exécrable sacrifice continue en secret. Les chrétiens ne sont pas les seuls qui vous bravent : il n'est pas de crime qu'on puisse extirper pour toujours et jamais un dieu ne change de mœurs. 4 Saturne, qui n'épargna pas ses propres enfants, aurait naturellement continué à ne pas épargner les enfants étrangers ; mais c'étaient leurs propres parents qui venaient les lui offrir eux-mêmes, qui s'engageaient « de bon cœur » et qui caressaient leurs enfants, pour les empêcher de pleurer au moment où ils étaient immolés. Et pourtant, grande est la différence entre l'homicide et le parricide !

5 Chez les Gaulois, c'étaient des hommes faits qu'on sacrifiait à Mercure. Je laisse à leurs théâtres les tragédies de la Tauride. Mais jusque dans cette très religieuse cité des pieux descendants d'Enée, il y a un certain Jupiter, que dans ses jeux on arrose de sang humain. « C'est le sang d'un bestiaire », direz-vous. Apparemment, c'est là moins que le sang d'un homme ! N'est-il pas encore plus honteux, que ce soit le sang d'un malfaiteur ? Ce qui est sûr du moins, c'est qu'il est versé par un homicide. Oh ! le Jupiter chrétien et fils unique de son père par la cruauté !

6 Mais, puisqu'un infanticide est toujours un infanticide, peu importe qu'il soit commis par religion ou par caprice, à part toutefois la différence que fait le parricide, je vais m'adresser au peuple. Combien de ces hommes qui nous entourent et qui sont avides du sang des chrétiens, combien même d'entre ces gouverneurs, pour vous si justes et si sévères pour nous, voulez-vous que j'accuse devant leur conscience, parce qu'ils tuent les enfants qui viennent de leur naître ? 7 Et s'il y a encore une différence quant au genre de mort, je vous dirai qu'il est assurément plus cruel de torturer leur âme dans l'eau ou de les exposer au froid ou à la faim ou aux chiens ; c'est la mort par le fer que choisirait même un homme fait. 8 Quant à nous, l'homicide nous étant défendu une fois pour toutes, il ne nous est pas même permis de faire périr l'enfant conçu dans le sein de la mère, alors que l'être humain continue à être formé par le sang. C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naître et peu importe qu'on arrache l'âme déjà née ou qu'on la détruise au moment où elle naît. C'est un homme déjà ce qui doit devenir un homme ; de même, tout fruit est déjà dans le germe.

9 De sanguinis pabulo et eiusmodi tragicis ferculis legite, necubi relatum sit (apud Herodotum, opinor) defusum brachiis sanguinem et alterutro degustatum nationes quasdam foederi comparasse. Nescio quid et sub Catilina tale degustatum. Aiunt et apud quosdam gentiles Scytharum defunctum quemque a suis comedi. **10** Longe excurro. Hodie istic Bellonae secatos sanguis de femore proscisso palmula exceptus et usui datus signat. Item illi, qui munere in arena noxiorum iugulatorum sanguinem recentem, de iugulo decurrentem, avida siti comitiali morbo medentes hauserunt, ubi sunt ? **11** Item illi, qui de arena ferinis obsoniis cenant, qui de apro, qui de cervo petunt ? Aper ille, quem cruentavit, conluctando detersit ; cervus ille in gladiatoris sanguine se iactavit. Ipsorum ursorum alvei appetuntur cruditantes adhuc de visceribus humanis ; ructatur ab homine caro pasta de homine. Haec qui editis, quantum abestis a conviviis Christianorum ? **12** Minus autem et illi faciunt, qui libidine fera humanis membris inhiant, quia vivos vorant ? minus humano sanguine ad spurcitiam consecrantur. quia futurum sanguinem lambunt ? non edunt infantes plane, sed magis puberes.

13 Erubescat error vester Christianis, qui ne animalium quidem sanguinem in epulis esculentis habemus, qui propterea suffocatis quoque et morticinis abstinemus, ne quo modo sanguine contaminemur vel intra viscera sepulto. **14** Denique in tormenta Christianorum botulos etiam cruore distentos admovetis, certissimi scilicet, inlicitum esse penes illos, per quod exorbitare eos vultis. Porro quale est, ut, quos sanguinem pecudis horrere confiditis, humano inhiare credatis, nisi forte suaviorem eum experti ? **15** Quem quidem et ipsum proinde examinatorem Christianorum adhiberi oportebat, ut foculum, ut acerram. Proinde enim probarentur sanguinem humanum appetendo Christiani, quemadmodum sacrificium respuendo ; alioquin negandi, si non gustassent, quemadmodum si immolassent. Et utique non deesset vobis in auditione custodiarum et damnatione sanguis humanus !

16 Proinde incesti qui magis quam quos ipse Iuppiter docuit ?

piat *F. — **9** tragoecis ferculis P ; tragicis fabulis F. — apud F ; est apud P. — diffusum *F. — et alterutro F ; ex alterutro P. — tale F ; *om.* P. — degustatum est FP ; degustatum Br. — **10** secator F ; *sed* secatos Br ; sacratus P ; sacratos Rig. — palmula exceptus et usui datus F ; in palmulam exceptus et sui (et esui Rigalt.) datus P. — iugulatorum P ; rigulatorum F. — de iugulo P ; de rigulo F (*nam ita et* Modius *scripsit, qui* rigulum *explicat, et scriba Bremensis legit*). — decurrentem F ; decurrentem exceptum P. — **11** sanguine iacuit P ; sanguinem iactavit F. — cruditantes F ; cruditantibus P. — ructatur (*sed* ructuatur Br) ab F (*cf.* 39, 15) ; ructatur proinde ab P. — **13** Christianos *F. — propterea quoque suffocatis *F. — ne quo sanguine *F. — **14** in tormenta F ; inter temptamenta P ; *cf. Quod idola*, 15, p. 31, 10 : per tormenta, per cruces, per multa poenarum genera temptantur. — distentos *F ; distensos P. — pecudis F ; pecoris P. — experti estis F ; experti P. — **15** quidem P ; quid F ; qd. Br. — adpetendo Christiani F ; adpetendo P. — quemadmodum P ; qui F (*sed* Br *habet* q. = quemadmodum). — negandi (*sic legendum*) FM ; necandi P . — oportebat *post* acerram *F. — **16** ἐλαγγαε aiebant μετεραν F ; ἐλαγγαε aiebant isten (= εἰς τὴν) μετεραν Br ; ελλυνε dicebant εις την αλιγερα (?) P ; *Ad nat.*, 1, 16, p. 86, 23 : elaune diceba-

9 Pour en venir à ce repas de sang et aux plats tragiques de ce genre, voyez s'il n'est pas rapporté quelque part — dans Hérodote, je pense — que certaines peuplades se procuraient du sang tiré des bras, que l'une et l'autre partie buvait, pour conclure un traité. Devant Catilina, il y eut aussi je ne sais quelle dégustation de ce genre. On dit encore que, chez certaines nations scythiques, tout défunt est mangé par ses parents. **10** Je cherche trop loin. Aujourd'hui même, chez vous, voyez les entaillés de Bellone : c'est le sang tiré de la cuisse ouverte, et recueilli dans la main, qu'on leur donne à boire pour les initier. De même, ceux qui, lors d'un combat de gladiateurs, ont sucé avec une soif avide, pour guérir la maladie comitiale, le sang tout chaud, coulant de la gorge des criminels égorgés dans l'arène, où sont-ils ? **11** De même encore ceux qui dînent de la chair de bêtes fauves venant de l'arène, qui cherchent du sanglier ou du cerf. Ce sanglier, en luttant, s'est souillé du sang de l'homme qu'il a déchiré ; ce cerf s'est roulé dans le sang d'un gladiateur. On recherche même les estomacs des ours qui n'ont pas encore digéré les chairs humaines : c'est un homme qui se gorge de la chair nourrie d'un homme. **12** Vous qui mangez tout cela, combien peu vous êtes loin des prétendus repas des chrétiens ! Et ceux qui, par une passion sauvage, convoitent les membres des hommes, font-ils moins parce qu'ils les dévorent vivants ? N'est-ce pas par le sang humain qu'ils sont initiés à l'impudicité, parce qu'ils boivent ce qui doit seulement devenir du sang ? Ce ne sont pas des enfants, sans doute, mais plutôt des hommes faits qu'ils mangent !

13 Rougissez de votre aveuglement devant nous autres chrétiens, qui ne regardons pas même le sang des animaux comme un des mets qu'il est permis de manger, et qui, pour cette raison, nous abstenons de bêtes étouffées et de bêtes mortes d'elles-mêmes, pour n'être souillés en aucune manière de sang, même de celui qui est comme enseveli dans les chairs. **14** Aussi, pour mettre les chrétiens à l'épreuve, vous leur présentez des boudins gonflés de sang, bien convaincus que ce mets est défendu chez eux et que c'est un moyen de les faire sortir du droit chemin. Comment pouvez-vous donc croire que ces hommes qui ont horreur du sang d'un animal (vous en êtes persuadés) sont avides de sang humain ? à moins peut-être que vous n'ayez trouvé vous-mêmes ce sang plus agréable au goût ! **15** Ce sang, il fallait donc l'employer aussi pour éprouver les chrétiens, aussi bien que le foyer du sacrifice, que le coffret à encens. Ils seraient, en effet, convaincus d'être chrétiens en voulant goûter le sang humain, comme en refusant de sacrifier ; il faudrait, au contraire, nier qu'ils soient chrétiens, s'ils ne le goûtaient pas, comme vous le feriez s'ils sacrifiaient. Et, assurément, le sang humain ne vous ferait pas défaut, au moment où vous interrogez les détenus et où vous les condamnez.

16 De même, qui donc est incestueux plutôt que ceux qui ont reçu les leçons de Jupiter lui-même ? Les Perses ont commerce avec leurs propres mères : c'est Ctésias qui le rapporte. Mais les Macédoniens sont aussi suspects, car, voyant pour la première fois la tragédie d'Œdipe,

Persas cum suis matribus misceri Ctesias refert. Sed et Macedones suspecti, quia, cum primum *Oedipum* tragoediam audissent, ridentes incesti dolorem : Ἤλαυνε, aiebant, εἰς τὴν μητέρα. **17** Age iam recogitate, quantum liceat erroribus vestris ad incesta miscenda, suppeditante materias passivitate luxuriae. Imprimis filios exponitis suscipiendos ab aliqua praetereunte misericordia extranea, vel adoptandos melioribus parentibus emancipatis. Alienati generis necesse est quandoque memoriam dispergi. Et simul error impegerit, exinde iam tradux proficiet incesti serpente genere cum scelere. **18** Tunc deinde quocumque in loco, domi, peregre, trans freta, comes est libido, cuius ubique saltus facile possunt alicubi ignaris filios pangere vel ex aliqua seminis portione, ut ita sparsum genus per commercia humana concurrat in memorias suas, neque eas caecus incesti sanguinis agnoscat.

19 Nos ab isto eventu diligentissima et fidelissima castitas saepsit, quantumque ab stupris et ab omni post matrimonium excessu, tantum et ab incesti casu tuti sumus. Quidam multo securiores totam vim huius erroris virgine continentia depellunt, senes pueri.

20 Haec in vobis esse si consideraretis, proinde in Christianis non esse perspiceretis. Iidem oculi renuntiassent utrumque. Sed caecitatis duae species facile concurrunt, ut qui non vident quae sunt, videre videantur quae non sunt. Sic per omnia ostendam. Nunc de manifestis.

X « Deos, inquitis, non colitis, et pro imperatoribus sacrificia non penditis ». — Sequitur, ut eadem ratione pro aliis non sacrificemus, qua nec pro nobis ipsis, semel deos non colendo. Itaque sacrilegii et maiestatis rei convenimur. Summa haec causa, immo tota est, et utique digna cognosci, si non praesumptio aut iniquitas iudicet, altera quae desperat, altera quae recusat veritatem.

2 Deos vestros colere desivimus, ex quo illos non esse cognovimus. Hoc igitur exigere debetis, uti probemus, non esse illos deos et idcirco non colendos, quia tunc demum coli debuissent, si dei fuissent. Tunc et Christiani puniendi, si quos non colerent, quia putarent non esse,

tistenmater*a* A. — **17** age iam F ; iam nunc P. — erroribus vestris F ; erroribus P. — materia F ; materias P. — disperci F ; dispergi *coni.* IUNIUS ; dissipari P. — et simul P ; et semel F. — **18** cuius ubique P ; cuiusque ubique F. — ut ita spersum (sparsum BR) F ; uti asparsum P. — concurrat P ; concurrit F. — neque P ; nequis F. — **19** excessu ⟨ abstinemus ⟩ *coni.* VAN DER VLIET, p. 34-35. — virginea *F. — **20** si haec *F. — iidem *F (*cf.* 6, 7) ; idem P. — caecitati *F. — species P ; spe (= species) F. — et videre *F. — nunc de manifestis F (*cf.* 4, 2) ; nunc de manifestioribus dicam P (*cf.* 6, 11).

la douleur du roi incestueux les fit rire et ils s'écriaient : Il se jetait sur sa mère ! **17** Réfléchissez maintenant, combien vos méprises contribuent à vous faire commettre des incestes, quand la promiscuité de la débauche en multiplie les occasions. D'abord, vous exposez vos fils pour qu'ils soient recueillis par la compassion de quelque étranger qui passe, ou vous les émancipez pour qu'ils soient adoptés par des parents meilleurs. Leur famille leur devient étrangère et il est inévitable qu'un jour ils en perdent le souvenir. Et aussitôt que l'erreur aura pris racine, elle grandira et sera la cause de l'inceste, la famille s'étendant avec le crime. **18** Ensuite, en tout lieu, chez vous, à l'étranger, au delà des mers, la passion vous accompagne, et les écarts qu'elle fait partout peuvent facilement, à votre insu, vous procréer quelque part des enfants, ne fût-ce que par ci par là, en sorte que les membres d'une même famille ainsi disséminés, par les relations qui se nouent entre les hommes, tombent sur les leurs, sans que, dans leur ignorance d'un sang incestueux, ils les reconnaissent.

19 Pour nous, nous sommes garantis d'une pareille éventualité par une très vigilante et très constante chasteté, et, autant nous sommes à l'abri de la débauche et de tout excès après le mariage, autant nous le sommes aussi du hasard de l'inceste. Beaucoup d'entre nous, plus sûrs encore, écartent tout le danger de cette erreur par une continence virginale, vieillards et enfants tout ensemble.

20 Si vous considériez que vous commettez ces crimes, vous verriez aussi clairement qu'ils n'existent pas chez les chrétiens. Les mêmes yeux vous auraient appris l'un et l'autre. Mais il y a deux espèces d'aveuglements qui existent facilement ensemble : on ne voit pas ce qui est et l'on croit voir ce qui n'est pas. C'est ce que je montrerai dans toute la suite. Venons à ce qui est public.

X « Vous n'honorez pas les dieux, dites-vous, et ne vous acquittez pas des sacrifices pour les empereurs ». — Que conclure de là ? Uniquement que nous ne sacrifions pas pour d'autres par la raison qui nous empêche de sacrifier pour nous-mêmes, et cette raison, c'est qu'une fois pour toutes, nous nous abstenons d'honorer les dieux. Et voilà pourquoi nous sommes poursuivis comme coupables de sacrilège et de lèse-majesté. C'est là le point capital de l'accusation ; ou plutôt c'est là l'accusation tout entière, et à coup sûr elle mériterait d'être examinée, si ce n'était pas la prévention ou l'injustice qui nous jugent, car l'une désespère de la vérité et l'autre la rejette.

2 Vos dieux, nous avons cessé de les honorer, du moment que nous avons reconnu qu'ils ne sont pas des dieux. Ce que vous devez donc exiger de nous, c'est que nous prouvions qu'ils ne sont pas des dieux

X. 1 VIIII. DE NON COLENDA (O *s. l.*) IDOLA. — qua VAN DER VLIET, p. 35 ; quia *FP. — desperat *F ; disperat P. — **2** *v.* LOEFSTEDT , p. 82. — desinimus FP, *sed* desivimus BR. — cognorimus F, *sed* cognovimus BR ; cognoscimus P ; *cf. Ad nat.*, 1, 7, p. 69, 11 : nisi desivimus. — si dei F (*ms semper habet* Deis *et* Dei MODIUS

constaret illos deos esse. **3** « Sed nobis, inquitis, dei sunt ». — Appellamus et provocamus a vobis ad conscientiam vestram ; illa nos iudicet, illa nos damnet, si poterit negare, omnes istos deos vestros homines fuisse. **4** Si et ipsa infitias ierit, de suis antiquitatum instrumentis revincetur, de quibus eos didicit, testimonium perhibentibus ad hodiernum et civitatibus, in quibus nati sunt, et regionibus, in quibus aliquid operati vestigia reliquerunt, in quibus etiam sepulti demonstrantur.

5 Nunc ergo per singulos decurram, tot ac tantos, novos veteres, barbaros Graecos, Romanos peregrinos, captivos adoptivos, proprios communes, masculos feminas, rusticos urbanos, nauticos militares ? **6** Otiosum est enim etiam titulos persequi : ut colligam in compendium, et hoc non quo cognoscatis, sed ut recognoscatis (certe enim oblitos agitis), ante Saturnum deus penes vos nemo est ; ab illo census totius vel potioris et notioris divinitatis. Itaque quod de origine constiterit, id et de posteritate conveniet. **7** Saturnum itaque, quantum litterae, neque Diodorus Graecus aut Thallus, neque Cassius Severus aut Cornelius Nepos, neque ullus commentator eiusmodi antiquitatum aliud quam hominem promulgaverunt ; si quantum rerum argumenta, nusquam invenio fideliora, quam apud ipsam Italiam, in qua Saturnus post multas expeditiones postque Attica hospitia consedit, exceptus ab Iano, vel Iane, ut Salii volunt. **8** Mons, quem incoluerat, Saturnius dictus ; civitas, quam depalaverat, Saturnia usque nunc est ; tota denique Italia post Oenotriam Saturnia cognominabatur. Ab ipso primum tabulae et imagine signatus nummus, et inde aerario praesidet. **9** Tamen, si homo Saturnus, utique ex homine ; et quia ab homine, non utique de Caelo atque Terra. Sed cuius parentes ignoti erant, facile fuit eorum filium dici, quorum et omnes possumus videri. Quis enim non caelum ac terram patrem ac matrem venerationis et honoris gratia appellet, vel ex consuetudine humana, qua ignoti vel ex inopinato apparentes de caelo supervenisse dicuntur ? **10** Proinde Saturno repentino ubique caelitem contigit dici ; nam et « terrae filios » vulgus vocat, quorum genus in incerto est. Taceo quod ita rudes tunc homines agebant, ut cuiuslibet novi viri adspectu quasi divino commoverentur, cum hodie iam politi, quos ante paucos dies luctu publico humatos mortuos sint confessi, in deos consecrent.

ad 16, 8). — si quos P ; si eos F. — constaret illos deos esse P ; quos constaret esse F. — **3** sed nobis, inquitis, dei sunt P (*cf.* 13, 1) ; sed apud nos (vos F, nos BR). inquitis, constat deos esse illos F. — a vobis P ; a vobis ipsis F. — illa nos damnet P ; illa condemnet F. — **4** inficias ierit F ; inficia si erit P. — didicit M ; didiscit *F ; dicit P. — **5** num ergo *F. — masculinos *F. — **6** enim F ; *om.* P. — non quo cognoscatis, sed P ; non ut cognoscatis, sed ut F (*cf. Ad nat.*, 2, 12, p. 116, 18). — certe P ; certi F. — agitis. X. DE SATURNO ET IOVE P. — et notioris P ; vel notioris *F. — **7** quantum literae F ; si quantum literae docent P. — Attica *F ; actica PM. — ab Iano *FP (= *Ad nat.*, 2, 12, p. 119, 14). — **8** civitas P (= *Ad nat.*, 2, 18, p. 119, 15) ; et civitas F. — et imagine signatus nummus P ; et imagine (*sed* imagines BR) et signatus nummus F (*cf.* ISIDOR., *Etym.*, 16, 18, 3). — **9** de Caelo P (= *Ad nat.*, 2, 19, p. 119, 20) ; e caelo F. — ac terram matrem ac patrem P (*cf. Ad nat.*, 2, 19, p. 119, 23 : ac terram patrem ac matrem) ; aut terram patrem aut matrem F. —

et partant qu'il ne faut pas les honorer, parce qu'il ne faudrait les honorer que s'ils étaient des dieux. De même, les chrétiens ne seraient punissables que s'il était prouvé que ceux qu'ils refusent d'honorer, dans la croyance qu'ils ne sont pas des dieux, sont réellement des dieux. **3** Mais pour nous, dites-vous, ils sont des dieux. — Nous protestons et nous en appelons de vous-mêmes à votre conscience : que celle-là nous juge, que celle-là nous condamne, si elle peut nier que tous vos dieux ont été des hommes ! **4** Et si elle aussi le nie, elle sera confondue par vos propres monuments de l'antiquité, de qui elle tient la connaissance des dieux : en effet, les villes où les dieux sont nés, et les pays où ils ont laissé des traces de leurs œuvres, où l'on montre même leurs tombeaux, rendent témoignage jusqu'à nos jours.

5 Passerai-je donc maintenant en revue tous vos dieux, si nombreux et si divers, dieux nouveaux ou anciens, barbares ou Grecs, Romains ou étrangers, captifs ou adoptifs, particuliers ou communs, mâles ou femelles, des champs ou de la ville, marins ou guerriers ? **6** Il serait oiseux d'énumérer même leurs noms. Pour résumer brièvement — et je le ferai, non pas pour vous les faire connaître, mais pour vous les rappeler, car vous simulez de les avoir oubliés — avant Saturne, il n'y a chez vous aucun dieu : c'est à lui que remonte l'origine de tout ce qu'il y a même de meilleur et de plus connu en fait de divinités. Donc, ce qui aura été établi pour l'auteur de vos dieux s'appliquera aussi à ses descendants. **7** Or, Saturne, si je m'en réfère aux documents écrits, n'est pas autrement mentionné que comme un homme, ni par Diodore le Grec, ni par Thallus, ni par Cassius Severus, ni par Cornélius Népos, ni par aucun des auteurs qui ont traité des antiquités religieuses. Si je m'en rapporte aux preuves tirées des faits, je n'en trouve nulle part de plus sûres qu'en Italie même, où Saturne, après de nombreuses expéditions et après avoir reçu l'hospitalité en Attique, s'établit et fut reçu par Janus, ou, comme le veulent les Saliens, par Janis. **8** La montagne qu'il avait habitée fut appelée le mont de Saturne et la ville dont il avait tracé l'enceinte porte encore le nom de ville de Saturne ; toute l'Italie enfin, après avoir reçu le nom d'Œnotrie, portait le surnom de terre de Saturne. C'est lui qui inventa les tablettes à écrire et la monnaie marquée d'une effigie : et voilà pourquoi il préside au trésor public. **9** Et pourtant, si Saturne est un homme, il est à coup sûr né d'un homme, et né d'un homme, il n'est à coup sûr pas né du Ciel et de la Terre. Mais, comme ses parents étaient inconnus, on a pu facilement le dire fils de ceux dont nous pouvons tous paraître être les fils. Qui, en effet, ne donnerait pas au ciel ou à la terre les noms de père ou de mère, par respect et par vénération, ou pour se conformer à une coutume générale, qui fait dire des inconnus et de ceux qui apparaissent à l'improviste, qu'ils sont tombés du ciel ? **10** Ainsi, comme Saturne apparaissait à l'improviste partout, il lui arriva d'être appelé

10 repentino adventu ubique *F. — in incerto F (*cf.* 47, 4 : in incertum ; *Adv. Marc.*, 1, 9, p. 301, 25 : in incerto est) ; incertum P. — tunc homines F (= *Ad nat.*, 2, 12,

11 Satis iam de Saturno, licet paucis. Etiam Iovem ostendemus tam hominem quam ex homine, et deinceps totum generis ipsius examen tam mortale quam seminis sui par.

XI Sed quoniam, sicut illos homines fuisse non audetis negare, ita post mortem deos factos instituistis asseverare, causas, quae hoc exegerint, retractemus. **2** Imprimis quidem necesse est concedatis, esse aliquem sublimiorem Deum et mancipem quendam divinitatis, qui ex hominibus deos fecerit. Nam neque sibi illi sumere potuissent divinitatem, quam non habebant, nec alius praestare eam non habentibus, nisi qui proprie possidebat. **3** Ceterum si nemo est, qui deos faceret, frustra praesumitis deos factos, auferendo factorem. Certe quidem, si ipsi se facere potuissent, nunquam homines fuissent, possidentes scilicet apud se melioris condicionis potestatem.

4 Igitur si est qui faciat deos, revertor ad causas examinandas faciendorum ex hominibus deorum, nec ullas invenio, nisi si ministeria et auxilia officiis divinis desideravit ille magnus Deus. Primo indignum est, ut alicuius opera indigeret, et quidem mortui, cum dignius ab initio deum aliquem fecisset, qui mortui erat operam desideraturus. **5** Sed nec operae locum video. Totum enim hoc mundi corpus sive innatum et infectum secundum Pythagoram, sive natum factumve secundum Platonem, semel utique in ipsa conceptione dispositum et instructum et ordinatum cum omnis rationis gubernaculo inventum est. Imperfectum non potuit esse, quod perfecit omnia. **6** Nihil Saturnum et Saturniam gentem exspectabat. Vani erunt homines, nisi certi sint, a primordio et pluvias de caelo ruisse et sidera radiasse et lumina floruisse et tonitrua mugisse et ipsum Iovem, quae in manu eius imponitis fulmina timuisse; item omnem frugem ante Liberum et Cererem et Minervam, immo ante illum aliquem principem hominem de terra exuberasse, quia nihil continendo et sustinendo homini prospectum post hominem potuit inferri. **7** Denique invenisse dicuntur

p. 120, 4); adhuc homines P. — humatos F ; *om*. P. — **11** generis ipsius F ; generis P. — par sed quoniam (= XI, 1) F; paret quoniam P.

XI, 1 sed (*v*. X, 11 *ad fin*.). — ita post *FP. — **2** potuissent sumere *F. — possedebat P. — **3** si nemo est F (*cf. Ad nat.*, 2, 13, p. 121, 16) ; si nemo esset P. — apud se F ; *om*. P. — melioris condicionis F ; condicionis melioris P. — **5** infactum *F. — natum et factum *F. — in ipsa conceptione F ; in ista constructione P. — omnis rationis F ; omni rationis P. — quod perficit *F. — **6** hominum F ; hominem P. — continendo P ; *cf*. NIHARD, *Musée Belge*, 1910, p. 226 ; condendo F. — inferri

« fils du Ciel », comme le vulgaire appelle aussi « fils de la Terre » ceux dont il ignore l'origine. Je m'abstiens de dire qu'alors les hommes menaient une vie si grossière, que l'apparition de n'importe quel homme inconnu les frappait à l'égal d'une apparition divine, puisqu'aujourd'hui encore, devenus civilisés, ils consacrent et mettent au nombre des dieux des hommes dont ils ont attesté la mort en leur donnant la sépulture, au milieu du deuil public, quelques jours auparavant.

11 J'en ai dit assez de Saturne, bien que je l'aie fait en peu de mots. On démontrera de même que Jupiter aussi est un homme, étant fils d'un homme, et que tout l'essaim des dieux issus de cette famille est mortel, étant semblable à son auteur.

XI Mais, n'osant pas nier que ces dieux étaient des hommes, vous avez pris le parti d'affirmer qu'ils sont devenus dieux après leur mort. Examinons donc les causes qui ont amené leur apothéose. **2** Tout d'abord, il faut que vous admettiez l'existence d'un Dieu suprême, en quelque sorte propriétaire de la divinité, lequel a pu changer les hommes en dieux. En effet, vos dieux n'auraient pu s'attribuer eux-mêmes la divinité qu'ils n'avaient pas, et nul autre n'aurait pu la fournir à ceux qui ne l'avaient pas, s'il ne la possédait pas personnellement. **3** Si, au contraire, il n'existe personne qui pouvait les faire dieux, c'est en vain que vous prétendez que vos dieux sont devenus dieux, car vous supprimez leur auteur. Assurément, s'ils avaient pu se faire dieux par eux-mêmes, jamais ils n'auraient revêtu la condition humaine ayant chez eux le pouvoir d'en prendre une meilleure. **4** S'il existe donc un être qui peut faire des dieux, j'en viens à l'examen des raisons qu'il avait de changer des hommes en dieux ; et je n'en vois aucune, à moins que ce grand Dieu n'ait senti le besoin de ministres et d'aides pour accomplir ses fonctions divines. Or, en premier lieu, il est indigne de croire qu'il avait besoin du concours de quelqu'un, et surtout d'un mort, car il eût été plus digne de lui de créer dès le principe un dieu, prévoyant qu'il allait avoir besoin du concours d'un mort. **5** Mais encore je ne vois pas qu'il y ait eu place pour ce concours. En effet, supposez que ce vaste corps du monde soit éternel et incréé, suivant l'opinion de Pythagore, ou qu'il soit né et qu'il ait été fait, suivant celle de Platon : ce qui est certain, c'est que, dès son origine, il s'est trouvé, une fois pour toutes, disposé, pourvu, ordonné, et muni du gouvernail d'une parfaite sagesse. Le principe qui a réalisé toutes choses à la perfection n'a pu être imparfait. **6** Il n'attendait nullement Saturne et la race de Saturne. Bien simples d'esprit seraient les hommes, s'ils ne croyaient pas que dès l'origine les pluies sont tombées du ciel, que les astres ont répandu leurs rayons, que les lumières ont brillé, que les tonnerres ont grondé, que Jupiter lui-même a craint les foudres que vous lui mettez dans la main ; et encore, que tous les fruits sont sortis en abondance du sein de la terre avant Liber, Cérès et Minerve, que dis-je ? avant le premier homme, parce que rien de ce qui a été prévu pour la conservation et pour l'entretien de l'homme n'a pu être introduit seulement après lui. **7** Enfin, on ne dit pas que ces dieux ont

necessaria ista vitae, non instituisse. Quod autem invenitur, fuit, et quod fuit, non eius deputabitur qui invenit, sed eius qui instituit; erat enim antequam inveniretur. **8** Ceterum si propterea Liber deus quod vitem demonstravit, male cum Lucullo actum est, qui primus cerasia Romanis ex Ponto Italiae promulgavit, quod non est propterea consecratus, ut frugis novae auctor, quia ostensor! **9** Quamobrem, si ab initio et instructa et certis exercendorum officiorum suorum rationibus dispensata universitas constitit, vacat ex hac parte causa allegendae humanitatis in divinitatem, quia quas illis stationes et potestates distribuistis, tam fuerunt ab initio quam et fuissent, etiamsi deos istos non creassetis.

10 Sed convertimini ad causam aliam, respondentes collationem divinitatis meritorum remunerandorum fuisse rationem. Et hinc concedetis, opinor, illum Deum deificum iustitia praecellere, qui non temere nec indigne nec prodige tantum praemium dispensarit. **11** Volo igitur merita recensere, an eiusmodi sint, ut illos in caelum extulerint et non potius in imum Tartarum demerserint, quem carcerem poenarum infernarum, cum vultis, affirmatis. **12** Illuc enim abstrudi solent impii quique in parentes, et incesti in sorores, et maritarum adulteri, et virginum raptores, et puerorum contaminatores, et qui saeviunt, et qui occidunt, et qui furantur, et qui decipiunt, et quicumque similes sunt alicuius dei vestri, quem neminem integrum a crimine aut vitio probare poteritis, nisi hominem negaveritis. **13** Atquin, ut homines illos fuisse non potestis negare, etiam istae notae accedunt, quae nec deos postea factos credi permittunt. Si enim vos talibus puniendis praesidetis, si commercium, colloquium, convictum malorum et turpium probi quique respuitis, horum autem pares Deus ille maiestatis suae consortio adscivit, quid ergo damnatis, quorum collegas adoratis? **14** Suggillatio est in caelum vestra iustitia. Deos facite criminosissimos quosque, ut placeatis deis vestris. Illorum est honor consecratio coaequalium!

15 Sed, ut omittam huius indignitatis retractatum, probi et integri et boni fuerint! Quot tamen potiores viros apud inferos reliquistis! aliquem de sapientia Socratem, de iustitia Aristiden, de militia Themistoclem, de sublimitate Alexandrum, de felicitate Polycraten, de copia Croesum, de eloquentia Demosthenen! **16** Quis ex illis deis vestris gravior et sapientior Catone, iustior et militarior Scipione? quis sublimior Pompeio, felicior Sylla, copiosior Crasso, eloquentior Tullio? Quanto dignius istos deos ille adsumendos exspectasset, praescius utique et nunc utique melioribus apud inferos mussitantibus erubescit!

P; inveniri F. — **8** cerasa Romanis ex Ponto F; cerasia ex Ponto P; *cf. Ad nat.*, 2, 16, p. 129, 9: cerasium Cn. Pompeius de Ponto primus Italiae pervolgavit. — **10** concedetis *FP² (e *s. l.*); conceditis P¹M. — quod F; qui P. — **11** demerserint F; merserint P. — **12** et in sorores incesti *F. — **13** homines illos F; illos homines P. — non potestis F; non possitis P. — talibus vos *F. — **14** in caelum F; in caelo P. — **15** Socratem, Aristiden, Themistoclem, Polycraten, Demosthenen P. — **16** militarior P; militatior F.

créé, mais qu'ils ont *découvert* toutes les choses nécessaires à la vie. Or, une chose qu'on découvre existait déjà, et une chose qui existait déjà ne doit pas être attribuée à celui qui l'a découverte, mais à celui qui l'a créée ; car elle existait avant d'être découverte. **8** Mais, si Liber est dieu pour le motif qu'il a fait connaître la vigne, on a mal agi envers Lucullus, qui le premier apporta les cerises du Pont pour les Romains et en répandit l'usage en Italie, de ne pas l'avoir divinisé comme auteur d'un fruit nouveau, pour l'avoir fait connaître. **9** Par conséquent, si dès l'origine l'univers s'est maintenu, étant pourvu du nécessaire et définitivement ordonné de telle façon qu'il pouvait remplir ses fonctions, il n'existe de ce côté aucun motif d'associer l'humanité à la divinité : en effet, les emplois et les pouvoirs que vous avez répartis entre vos dieux existaient dès l'origine, aussi bien que si vous n'aviez pas créé ces dieux.

10 Mais vous vous tournez vers un autre motif et vous répondez que la divinité est un encouragement accordé pour récompenser les mérites. Et vous nous concédez ensuite, je suppose, que ce Dieu, faiseur de dieux, se distingue surtout par sa justice, n'ayant pas dispensé une pareille récompense au hasard, ni sans qu'on la mérite, ni avec prodigalité. **11** Je veux donc considérer les mérites, pour voir s'ils ont été de nature à élever vos dieux jusqu'au ciel et non pas plutôt à les plonger au fond du Tartare, que vous regardez, quand cela vous plaît, comme la prison des châtiments infernaux. **12** Car c'est là qu'on a coutume de reléguer tous ceux qui se sont rendus coupables d'impiété envers leurs parents, d'inceste envers une sœur, d'adultère à l'égard d'une épouse, les ravisseurs de jeunes filles, les corrupteurs de jeunes gens, les violents, les meurtriers, les voleurs, les fourbes et quiconque ressemble à un de vos dieux, car vous ne pourrez pas prouver qu'un seul d'entre eux soit pur de crimes ou de vices, à moins de dire : Ce n'est pas un homme ! **13** Mais vous ne sauriez nier que vos dieux aient été des hommes, et voici, d'autre part, des caractères qui ne permettent pas de croire non plus qu'ils sont devenus dieux après. En effet, si c'est pour punir ceux qui leur ressemblent que vous présidez vos tribunaux, si tout ce qu'il y a parmi vous d'honnêtes gens fuient le commerce, la conversation, le contact des méchants et des infâmes, et que, d'autre part, le Dieu suprême ait associé leurs pareils à sa majesté, pourquoi donc condamnez-vous ceux dont vous adorez les collègues ? **14** C'est un outrage au ciel que votre justice ! Divinisez plutôt tous les plus grands criminels, afin de plaire à vos dieux ! C'est un honneur pour ces dieux que l'apothéose de leurs égaux !

15 Mais, pour laisser de côté l'exposé de ces indignités, supposons qu'ils aient été honnêtes, intègres et bons. Combien d'hommes n'avez-vous pas laissés dans les enfers, qui valent mieux qu'eux, un Socrate par la sagesse, un Aristide par la justice, un Thémistocle par ses exploits militaires, un Alexandre par sa grandeur d'âme, un Polycrate par son bonheur, un Crésus par sa richesse, un Démosthène par son éloquence ! **16** Qui, parmi vos dieux, est plus grave et plus sage que

•

XII Cesso iam de isto, ut qui sciam, me ex ipsa veritate demonstraturum, quid non sint, cum ostendero, quid sint.

Quantum igitur de deis istis, nomina solummodo video quorundam veterum mortuorum, et fabulas audio, et sacra de fabulis recognosco. **2** Quantum autem de simulacris ipsis, nihil amplius deprehendo, quam materias sorores vasculorum instrumentorumque communium, vel ex iisdem vasculis et instrumentis quasi fatum consecratione mutantes, licentia artis transfigurante, et quidem contumeliosissime et in ipso opere sacrilege, ut revera nobis maxime, qui propter ipsos deos plectimur, solatium poenarum esse possit, quod eadem et ipsi patiuntur, ut fiant. **3** Crucibus et stipitibus imponitis Christianos : quod simulacrum non prius argilla deformat cruci et stipiti superstructa ? In patibulo primum corpus dei vestri dedicatur. **4** Ungulis craditis latera Christianorum : at in deos vestros per omnia membra validius incumbunt asciae et runcinae et scobinae. Cervices ponimus : ante plumbum et glutinum et gomphos sine capite sunt dei vestri. Ad bestias impellimur : certe quas Libero et Cybele et Caelesti applicatis. **5** Ignibus urimur : hoc et illi a prima quidem massa. In metalla damnamur : inde censentur dei vestri. In insulas relegamur : solet et in insula aliqui deus vester aut nasci aut mori. Si per haec constat divinitas aliqua, ergo, qui puniuntur, consecrantur et numina erunt dicenda supplicia ! **6** Sed plane non sentiunt has iniurias et contumelias fabricationis suae dei vestri, sicut nec obsequia. O impiae voces, o sacrilega convicia ! Infrendite, inspumate ! Iidem estis, qui Senecam aliquem pluribus et amarioribus de vestra superstitione perorantem probetis. **7** Igitur si statuas et imagines frigidas, mortuorum vestrorum simillimas, non adoramus, quas milvi et mures et aranei intellegunt, nonne laudem magis quam poenam merebatur repudium agniti erroris ? Possumus autem videri laedere eos, quos certi sumus omnino non esse ? Quod non est, nihil ab ullo patitur, quia non est.

XII, 1 XI. DE SIMULACRIS P. — quid sint *F ; quod sint P. — de deis istis F ; de deis vestris P. — video P ; video statuas F. — **2** nihil amplius deprehendo F ; nihil aliud reprehendo P (*cf.* 19, 4). — sorores F ; sorores esse P. — ex iisdem *F ; ex hisdem P (*cf.* 15, 7). — fatum P ; factum F (*cf.* 25, 3). — ut revera P ; et revera F. — propter deos *F. — **4** craditis F ; deraditis P. — glutinum et gomphos P ; glutini et corephos F ; *sed* glutin(um) et conphos *etiam* BR. — **5** in insulas F ; in insulis P (*cf.* HOPPE, *Syntax*, p. 40). — relegamur *F ; religamur P. — **6** suae fabricationis *F. — iidem *F ; idem P. — probetis F ; reprehendistis P. — **7** vestrorum F ; suorum P. — araneae PF ; *sed* aranei BR. — autem F ; enim P. — ab ullo P ; ab eo F. — quia non est P ; qui est F ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 75, 8.

Caton, plus juste et plus vaillant que Scipion ? Qui est plus grand que Pompée, plus heureux que Sylla, plus riche que Crassus, plus éloquent que Tullius ? Combien le dieu suprême n'aurait-il pas mieux fait d'attendre de tels hommes pour les associer à sa divinité, lui qui certes connaissait d'avance les meilleurs ! Il s'est trop hâté, je suppose, il a fermé le ciel une fois pour toutes, et maintenant il rougit certainement d'entendre les meilleurs murmurer au fond des enfers !

XII En voilà assez sur ce point, car je sais que, quand je vous aurai montré ce que sont vos dieux, je vous aurai fait voir d'après l'évidence même, ce qu'ils ne sont pas.

Or, pour ce qui est de vos dieux, tout ce que je vois, ce sont les noms de quelques anciens morts, je n'entends que des fables et par ces fables je m'explique leurs cultes. **2** Pour ce qui est de leurs statues, je ne découvre rien d'autre que des matières sœurs de la vaisselle et des meubles ordinaires ; ou bien encore une matière qui provient de cette même vaisselle et de ces mêmes meubles, comme si elle changeait de destinée par la consécration, grâce à la liberté de l'art, qui la transfigure, mais d'une manière si outrageante et par un travail si sacrilège, que vraiment nous autres chrétiens surtout, qui sommes livrés aux supplices précisément à cause des dieux, nous trouvons là une consolation à nos souffrances, en voyant vos dieux subir, pour naître, les mêmes tourments que nous.

3 Vous attachez les chrétiens à des croix, à des poteaux : quelle est la statue qui ne soit d'abord formée par l'argile appliquée à une croix et à un poteau ? C'est sur un gibet que le corps de votre dieu est d'abord ébauché ! **4** Avec des ongles de fer, vous déchirez les flancs des chrétiens : mais tous les membres de vos dieux sont assaillis plus violemment par les martelines, par les rabots et par les limes. On nous tranche la tête : avant le plomb, la colle et les clous, vos dieux sont sans tête. Nous sommes exposés aux bêtes : ces bêtes sont celles que vous mettez à côté de Liber, de Cybèle et de Célestis. **5** On nous livre au feu : on fait subir le même sort à la matière de vos dieux sous sa forme première. On nous condamne aux mines : c'est de là que vos dieux tirent leur origine. On nous relègue dans les îles : c'est dans une île que tel de vos dieux naît ou meurt. Si tout cela confère un caractère divin quelconque, ceux que vous punissez sont donc divinisés et il faut regarder les supplices comme une apothéose.

6 Mais j'en conviens, vos dieux ne sentent pas ces outrages et ces affronts qu'ils subissent pendant qu'on les fabrique, pas plus qu'ils ne sentent les hommages qu'on leur rend. « Paroles impies, injures sacrilèges », dites-vous. Frémissez, écumez de rage ! C'est vous-mêmes qui applaudissez un Sénèque parlant de votre superstition plus longuement et en termes plus amers. **7** Si donc nous n'adorons pas les statues et les images glacées, tout à fait semblables à vos morts qu'elles représentent, et qui ne trompent pas les milans, les souris et les araignées, le fait de répudier une erreur après l'avoir reconnue ne méri-

XIII « Sed nobis dei sunt », inquis. — Et quomodo vos e contrario, impii et sacrilegi et irreligiosi erga deos illos deprehendimini, qui quos praesumitis esse, neglegitis, quos timetis, destruitis, quos etiam vindicatis, illuditis ?

2 Recognoscite, si mentior. Primo quidem, cum alii alios colitis, utique quos non colitis, offenditis : praelatio alterius sine alterius contumelia non potest, quia nec electio sine reprobatione. **3** Iam ergo contemnitis quos reprobatis, quos reprobando offendere non timetis. Nam, ut supra praestrinximus, status dei cuiusque in senatus aestimatione pendebat. Deus non erat, quem homo consultus noluisset et nolendo damnasset.

4 Domesticos deos, quos Lares dicitis, domestica potestate tractatis, pignerando, venditando, demutando aliquando in caccabulum de Saturno, aliquando in trullam de Minerva, ut quisque contritus atque contusus est, dum diu colitur, ut quisque deum sanctiorem expertus est domesticam necessitatem. **5** Publicos aeque publico iure foedatis, quos in hastario vectigales habetis. Sic Capitolium, sic olitorium forum petitur ; sub eadem voce praeconis, sub eadem hasta, sub eadem annotatione quaestoris divinitas addicta conducitur. **6** Sed enim agri tributo onusti viliores, hominum capita stipendio censa ignobiliora, nam hae sunt notae captivitatis ; dei vero, qui magis tributarii, magis sancti ; immo qui magis sancti, magis tributarii. Maiestas quaestuaria efficitur : circuit cauponas religio mendicans ; exigitis mercedem pro solo templi, pro aditu sacri. Non licet deos gratis nosse, venales sunt.

7 Quid omnino ad honorandos eos facitis, quod non etiam mortuis vestris conferatis ? Aedes proinde, aras proinde. Idem habitus et insignia in statuis ; ut aetas, ut ars, ut negotium mortui fuit, ita deus est. Quo differt ab epulo Iovis silicernium, a simpulo obba, ab haruspice pollinctor ? Nam et haruspex mortuis apparet.

8 Sed digne imperatoribus defunctis honorem divinitatis dicatis, quibus et viventibus eum addicitis. Accepto ferent dei vestri, immo

XIII, 1 deos illos F ; deos vestros P. — qui P ; ut F. — neglegitis P ; neglegatis F. — destruitis P ; destruatis F. — inluditis *FP. — **2** quidem F ; qui P. — quos *FM ; *om.* P[1] ; quem P[2] (*in marg.*). — non potest esse F ; non potest procedere P ; *legendum videtur* : non potest, *sc.* esse (*cf.* 34, 3). *Ad nat.*, 1, 10, p. 75, 13. — **3** iam ergo P (= *Ad nat.*, 1, 10, p. 75, 17) ; iam F. — perstrinximus *F — **4** XII. DE LARIBUS P. — ut quisque deum F ; ut quisque dominus P. — **6** agri *F ; agi PM. — viliores P ; vilioris F. — sacri P (= *Ad nat.*, 1, 10, p. 77, 5) ; sacrarii F (*cf.* 16, 4 : in sacrario suo). — nosse gratis *F. — **7** honorandos P (= *Ad nat.*, *l. c.*,

tait-il pas plutôt des éloges qu'un châtiment ? D'autre part, pouvons-nous passer pour offenser des dieux qui, nous en sommes certains, n'existent pas ? Ce qui n'existe pas ne peut souffrir de la part de personne, parce qu'il n'existe pas.

XIII « Mais, dit-on, pour nous ils sont des dieux. » — Comment se fait-il, d'autre part, qu'on vous trouve impies, sacrilèges, irreligieux envers ces dieux ? Vous présumez qu'ils existent et vous les négligez, vous les craignez et vous les détruisez ; vous vous faites même leurs vengeurs et vous vous en moquez ! **2** Jugez si je ne dis pas la vérité. D'abord, comme chacun de vous a ses dieux qu'il adore, vous offensez certainement ceux que vous n'adorez pas : la préférence accordée à l'un ne peut exister sans un affront pour l'autre, car il n'y a pas de choix sans réprobation. **3** Puis, vous méprisez ceux que vous réprouvez et que vous ne craignez pas d'offenser en les réprouvant. En effet, comme je l'ai dit plus haut en passant, le sort de chaque dieu dépendait du jugement du sénat. Un dieu n'était pas dieu, si un homme consulté sur lui n'en avait pas voulu et si, en n'en voulant pas, il l'avait condamné.

4 Les dieux domestiques, que vous appelez Lares, vous les soumettez à l'autorité domestique : vous les mettez en gage, vous les vendez, vous les changez, faisant tantôt une marmite d'un Saturne, tantôt une écumoire d'une Minerve, à mesure qu'ils se sont usés ou bossués par suite de longs hommages, ou qu'ils ont éprouvé que la nécessité domestique était une divinité plus sainte qu'eux. **5** Vos dieux publics, vous les outragez de même en vertu du droit public. En les mettant sur vos listes d'adjudication, vous les traitez en tributaires. C'est ainsi qu'on se rend au Capitole et c'est ainsi qu'on va au marché aux légumes : c'est la même voix du crieur, la même pique, le même questeur qui prend note : la divinité est adjugée au plus offrant ! **6** Et pourtant les terres chargées de tributs perdent de leur prix, les hommes soumis à l'impôt de la capitation perdent de leur estime, car ce sont là des marques de captivité. Au contraire, plus les dieux sont tributaires, plus ils sont saints ; ou plutôt, plus ils sont saints, plus ils sont tributaires. La majesté divine devient l'objet d'un trafic infâme ; la religion fait le tour des cabarets en mendiant ; vous percevez des droits, tant pour entrer dans l'enceinte sacrée, tant pour avoir accès au sanctuaire. On ne peut pas connaître les dieux pour rien, ils sont à vendre.

7 Pour honorer vos dieux, que faites-vous que vous ne fassiez aussi pour honorer vos morts ? A eux aussi, des temples ; à eux aussi, des autels. Même attitude et mêmes insignes dans les statues des uns et des autres : le mort, devenu dieu, garde son âge, sa profession, son occupation. Quelle différence y a-t-il entre le banquet de Jupiter et le repas funèbre, entre le vase à sacrifice et le vase à libations funèbres, entre l'haruspice et l'embaumeur de morts ? En effet, l'haruspice remplit aussi des fonctions auprès des morts.

8 Mais il est naturel que vous accordiez aux empereurs défunts les

gratulabuntur, quod pares eis fiant domini sui. **9** Sed cum Larentinam, publicum scortum (velim saltim Laïdem aut Phrynen) inter Iunones et Cereres et Dianas adoratis ; cum Simonem Magum statua et inscriptione SANCTI DEI inauguratis, cum de paedagogiis aulicis nescio quem synodi deum facitis, licet non nobiliores dei veteres vestri, tamen contumeliam a vobis deputabunt, hoc et alii licuisse, quod soli ab antiquitate praeceperant.

XIV Volo et ritus vestros recensere. Non dico quales sitis in sacrificando, cum enecta et tabidosa quaeque mactatis, cum de opimis et integris supervacua quaeque truncatis, capitula et ungulas, quae domi quoque pueris vel canibus destinassetis, cum de decima Herculis nec tertiam partem in aram eius imponitis : laudo magis sapientiam, quod de perdito aliquid eripitis.

2 Sed conversus ad litteras vestras, quibus informamini ad prudentiam et liberalia officia, quanta invenio ludibria ! Deos inter se propter Troianos et Achivos, ut gladiatorum paria congressos, depugnasse ; Venerem humana sagitta sauciatam, cum filium suum Aeneam, ne interimeretur, rapere voluisset ; **3** Martem tredecim mensibus in vinculis paene consumptum ; Iovem, ne eandem vim a ceteris caelitibus experiretur, opera cuiusdam monstri liberatum, et nunc flentem Sarpedonis causa, nunc foede subantem in sororem sub commemoratione non ita dilectarum iampridem amicarum. **4** Exinde quis non poeta ex auctoritate principis sui dedecorator invenitur deorum ? Hic Apollinem Admeto pascendis pecoribus addicit ; ille Neptuni structorias operas Laomedonti locat. **5** Est et ille de lyricis, Pindarum dico, qui Aesculapium canit avaritiae merito, quia medicinam nocenter exercebat, fulmine iudicatum. Malus Iuppiter, si fulmen illius est, impius in nepotem, invidus in artificem ! **6** Haec neque vera prodi neque falsa confingi apud religiosissimos oportebat. Ne tragici quidem aut comici parcunt, ut non aerumnas vel errores domus alicuius dei praefarentur.

l. 10) ; inhonorandos F. — obba P ; abba F. — 9 Larentinam P (= *Ad nat.*, 2, 10, p. 113, 10) ; Larentiam *F. — Phrynen *F (*v.* 11, 15) ; Phrynem P. — Cereres F ; cereres et dianas P. — adoratis *F ; adoretis P. — paedagogiis P ; paedagogis FM. — sinhodi PM ; Cinhothi F ; cinaedum RHENANUS. — veteres vestri F ; veteres P. — alii F ; aliis P. — quod soli ab antiquitate praeceperant F ; quod solis antiquitas contulit P.

XIV, 1 XIII. DE SACRIFICANDO P. — tabidosa F ; tabidosa et scabiosa P ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 78, 15. — laudo *F (cf. 16, 8) ; laudabo P. — 2 cum filium *usque ad* voluisset F ; quod filium suum Aenean paene interfectum ab eodem Diomede rappere (*sic*) vellet P. — 3 causa F ; casum P. — subantem *FP[1]; cubantem P[2]. — dilectarum F ; dilectarum iampridem P ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 11. — 4 Admeto F

honneurs de la divinité, puisque vous les leur rendez déjà pendant leur vie. Vos dieux vous sauront gré, que dis-je ? ils se féliciteront de voir leurs maîtres devenir leurs égaux. 9 Mais quand c'est une Larentine, une courtisane publique (encore si c'était Laïs ou Phryné !) que vous adorez parmi les Junons, les Cérès et les Dianes ; quand c'est Simon le Magicien à qui vous dédiez une statue avec cette inscription : AU DIEU SAINT ; quand c'est je ne sais quel page des écoles de la cour, que vous faites entrer dans le conseil des dieux, alors vos anciens dieux, bien qu'ils ne vaillent pas mieux, regarderont comme un affront de votre part qu'il ait été donné à un autre ce que l'antiquité leur avait réservé à eux seuls !

XIV Je veux considérer aussi vos rites. Je ne parle pas de ce que vous faites dans vos sacrifices : vous n'immolez que des bêtes à demi mortes et pourries ; des victimes grasses et saines, vous ne découpez que les morceaux de rebut, c'est-à-dire les têtes et les pieds, choses que, chez vous, vous auriez destinées aux esclaves et aux chiens ; de la dîme d'Hercule, vous ne placez pas même le tiers sur son autel. Je loue plutôt le bon sens que vous montrez en sauvant au moins une partie de ce qui est perdu.

2 Mais, si je me tourne vers vos livres,qui vous forment à la sagesse et à vos devoirs d'hommes libres, que de choses ridicules j'y trouve ! Vos dieux en sont venus aux mains entre eux à cause des Troyens et des Achéens et se sont battus comme des couples de gladiateurs. Vénus fut blessée par la flèche d'un mortel, alors qu'elle voulait sauver son fils Énée qui allait être tué. 3 Mars, enchaîné pendant treize mois, faillit en mourir ; Jupiter eût subi la même violence de la part des autres habitants du ciel, s'il n'avait été délivré par une sorte de monstre; tantôt il pleure à cause de Sarpédon ; tantôt, honteusement épris de sa sœur, il lui rappelle ses amantes antérieures, dont aucune, dit-il, ne lui a inspiré une passion aussi vive. 4 Dans la suite, quel poète, à l'exemple de leur prince, ne voit-on pas déshonorer les dieux ? L'un voue Apollon à la garde des troupeaux d'Admète ; l'autre loue Neptune à Laomédon comme maçon. 5 Il est un poète fameux parmi les lyriques, je veux dire Pindare, qui chante qu'Esculape fut puni par la foudre à cause de sa cupidité, parce qu'il exerçait la médecine d'une manière criminelle. Jupiter fut méchant, si c'est à lui que la foudre appartient : il fut inhumain envers son petit-fils et jaloux de cet habile médecin. 6 Ces faits, s'ils sont vrais, ne devaient pas être divulgués, et, s'ils sont faux, ils ne devaient pas être inventés par des hommes si zélés pour la religion. Les poètes tragiques ou comiques ne se font pas faute non plus, dans leurs prologues, d'attribuer à un dieu les infortunes ou les égarements de quelque famille illustre.

(= *Ad nat.*, 2, 17, p. 131, 15) ; Admeto regi P. — neptuni P ; Nuptuni F. — 6 neque vera prodi P ; neque vero (*sed* vera BR) proinde F ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 13. — ne tragici F ; nec tragici P. — praeferantur F (*puto* praefarentur MODIUS) ; prae-

7 Taceo de philosophis, Socrate contentus, qui in contumeliam deorum quercum et hircum et canem deierabat. « Sed propterea damnatus est Socrates, quia deos destruebat ». — Plane olim, id est semper, veritas odio est. **8** Tamen cum paenituerit iam sententiae Athenienses, ut criminatores Socratis postea efflixerint et imaginem eius auream in templo collocarint, rescissa damnatione, testimonium Socrati reddiderunt. **9** Sed et Diogenes nescio quid in Herculem ludit, et Romanus cynicus Varro trecentos Ioves, sive Iuppiteros dicendum, sine capitibus inducit.

XV Cetera lasciviae ingenia etiam voluptatibus vestris per deorum dedecus operantur.

Dispicite Lentulorum et Hostiliorum venustates, utrum mimos an deos vestros in iocis et strophis rideatis : « moechum Anubin » et « masculum Lunam » et « Dianam flagellatam » et « Iovis mortui testamentum recitatum » et « tres Hercules famelicos irrisos ».

2 Sed et histrionum litterae omnem foeditatem eorum designant. Luget Sol filium detractum de caelo laetantibus vobis, et Cybele pastorem suspirat fastidiosum non erubescentibus vobis, et sustinetis Iovis elogia cantari, et Iunonem, Venerem, Minervam a pastore iudicari. **3** Ipsum quod imago dei vestri ignominiosum caput et famosum vestit, quod corpus impurum et ad istam artem effeminatione productum Minervam aliquam vel Herculem repraesentat, nonne violatur maiestas et divinitas constupratur plaudentibus vobis ?

4 Plane religiosiores estis in cavea, ubi super sanguinem humanum, super inquinamenta poenarum proinde saltant dei vestri, argumenta et historias noxiis ministrantes, nisi quod et ipsos deos vestros saepe noxii induunt. **5** Vidimus aliquando castratum Attin, illum deum vestrum ex Pessinunte, et qui vivus ardebat, Herculem induerat. Risimus et inter ludicras meridianorum crudelitates Mercurium mortuos cauterio examinantem ; vidimus et Iovis fratrem gladiatorum cadavera cum malleo deducentem. **6** Singula ista quaeque adhuc investigare quis posset, si honorem inquietant divinitatis, si maiestatis fastigium adsolant, de contemptu utique censentur tam eorum, qui eiusmodi factitant, quam eorum, quibus factitant.

fentur P ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 14 — **7** quercum et hircum et canem P (*cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 18 ; quercum et canem et heram A (hircum Oehler) ; quercum et canem F. — **8** cum paenitet F ; cum penitentia P ; cum paenituerit iam Hartel ; cum paenitet iam Thoernell ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 19. — efflixerint F; afflixerint P. — damnatione F ; damnatio P. — reddiderunt F ; reddit P ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 19 : cum paenituerit Athenienses damnationis, ut criminatores quoque impenderint, restituitur testimonium Socrati. *Adv. Marc.*, 4, 12, p. 454, 3 : Esurierant discipuli : ea die spicas decerptas manibus effixerant, *ubi Pamelius coni.* effrixerant. — Iupiteros F ; Iupitros P. — dicendum *F ; dicendos P. — inducit F ; introducit P ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 24 : seu Iuppi[teros di]cendum est, sine capitibus inducit.

7 Je ne dis rien des philosophes, me contentant de citer Socrate, qui, pour faire honte aux dieux, jurait « par le chêne, par le bouc et par le chien ». « Mais, dira-t-on, Socrate fut condamné précisément parce qu'il détruisait les dieux. » Oui, depuis longtemps, ou mieux depuis toujours, la vérité est en butte à la haine. **8** Cependant les Athéniens se repentirent de leur sentence, ils frappèrent plus tard les accusateurs de Socrate et lui élevèrent une statue d'or dans un temple : en abrogeant leur sentence, ils rendirent leur approbation à Socrate. Mais Diogène se permet aussi je ne sais quelles railleries envers Hercule, et Varron, ce cynique romain, met en scène trois cents Jupiters sans tête !

XV Les autres inventions bouffonnes font même servir à vos divertissements le déshonneur des dieux. Voyez les farces élégantes des Lentulus et des Hostilius : est-ce des mimes ou de vos dieux que vous font rire ces plaisanteries et ces tours ? C'est « Anubis adultère », et « La Lune homme », et « Diane fouettée », et « L'ouverture du testament de feu Jupiter », et « Les trois Hercules affamés tournés en ridicule ». — **2** Les pièces jouées par les pantomimes montrent aussi toutes les turpitudes de vos dieux. Le Soleil pleure son fils précipité du ciel, et cela vous divertit ; Cybèle soupire pour un berger dédaigneux, et vous n'en rougissez pas ; vous supportez qu'on chante les aventures scandaleuses de Jupiter et que Junon, Vénus et Minerve aient un berger pour juge ! **3** Et quand l'image de votre dieu revêt une tête ignominieuse et infâme ; quand c'est un corps impur et dressé à cet art par une vie efféminée qui représente une Minerve ou un Hercule, la majesté divine n'est-elle pas violée et la divinité n'est-elle pas souillée, au milieu de vos applaudissements ?

4 Vous êtes plus religieux, sans doute, dans l'amphithéâtre, où l'on voit également vos dieux danser sur du sang humain, sur les restes souillés des suppliciés, car ils fournissent aux criminels des thèmes et des légendes, à moins que les criminels n'y jouent même au naturel le personnage de vos dieux. **5** Nous avons vu naguère Attis mutilé, votre dieu fameux de Pessinonte, et un autre, qui était brûlé vif, avait pris la figure d'Hercule. Nous avons ri aussi, dans les intermèdes de midi, de Mercure qui éprouvait les morts avec le fer rouge ; nous avons vu encore le frère de Jupiter, armé d'un marteau, emmener les cadavres des gladiateurs. **6** Tous ces spectacles et ceux qu'on pourrait trouver encore, s'ils compromettent l'honneur de la divinité, s'ils jettent bas le faîte de la majesté divine, tirent leur origine du mépris

XV. **1** XIIII. DE FABULIS ET MIMIS DEORUM ET FOEDITATIBUS P. — dispicite *F ; despicite P. — Lentulorum P ; Lentulos F. — venustates P (= *Ad nat.*, 1, 10, p. 79, 26) ; vetustates F. — et Iovis *usque ad* inrisos P ; *om.* F. — **2** detractum de caelo F ; de caelo iactatum P. — pastorem *F (= *Ad nat.*, 1, 10, p. 80, 4) ; pastorum P. — **3** ipsum quod P ; quid quod *F. — ignominiosissimum *F ; ignominiosum P. — artem P ; arcem F. — plaudentibus F ; laudantibus P. — **5** deum vestrum e Pessinunte F ; deum ex pessinunta P ; *cf. Ad nat.*, 1, 10, p. 80, 9 — **6** fastigium

7 Sed ludicra ista sint ! Ceterum si adiciam, quae non minus conscientiae omnium recognoscent, in templis adulteria componi, inter aras lenocinia tractari, in ipsis plerumque aedituorum et sacerdotum tabernaculis, sub iisdem vittis et apicibus et purpuris, ture flagrante, libidinem expungi, nescio, ne plus de vobis dei vestri quam de Christianis querantur. Certe sacrilegi de vestris semper apprehenduntur ; Christiani enim templa nec interdiu norunt ; spoliarent forsitan ea et ipsi, si et ipsi ea adorarent !

8 Quid ergo colunt qui talia non colunt ? Iam quidem intellegi subiacet, veritatis esse cultores qui mendacii non sint, nec errare amplius in eo, in quo errasse se recognoscendo cessaverint. Hoc prius capite et omnem hinc sacramenti nostri ordinem haurite, repercussis ante tamen opinionibus falsis.

XVI Nam, ut quidam, somniastis, caput asininum esse deum nostrum. Hanc Cornelius Tacitus suspicionem huiusmodi inseruit. **2** Is enim, in quarto Historiarum suarum de bello Iudaico exorsus ab origine gentis et tam de ipsa origine quam de nomine et religione gentis quae voluit argumentatus, Iudaeos refert Aegypto expeditos sive, ut putavit, exterminatos vastis Arabiae in locis et aquarum egentissimis cum siti macerarentur, onagris, qui forte de pastu potum petituri aestimabantur, indicibus fontis usos, ob eam gratiam consimilis bestiae superficiem consecrasse. **3** Atque ita inde praesumptum opinor, nos quoque, ut Iudaicae religionis propinquos, eidem simulacro initiari. At enim idem Cornelius Tacitus sane ille mendaciorum loquacissimus, in eadem historia refert, Gnaeum Pompeium, cum Hierusalem cepisset propterea que templum adisset speculandis Iudaicae religionis arcanis, nullum illic repperisse simulacrum. **4** Et utique, si id colebatur, quod aliqua effigie repraesentabatur, nusquam magis quam im sacrario suo exhiberetur, eo magis, quia nec verebatur extraneos arbitros quamquam vana cultura. Solis enim sacerdotibus adire licitum ; etiam conspectui ceterorum velo oppanso interdicebatur. **5** Vos tamen non negabitis,

adsolant F (= *Ad nat.*, 1, 10, p. 80, 16) ; vestigia obsoletant P. — quis posset investigare *F. — **7** sub iisdem *F; sub hisdem P (*cf.* 12, 2). — **8** cessaverint *F; cessaverunt P. — *Hic legitur in* Br. : *Cetera vide in editione Iuniana.*

XVI, 1 XV. DE CAPITE ASININO ET DE CETERIS INSIGNIBUS QUAE VIDENTUR COLERE. — nam ut quidam F[1] M ; nam et ut quidam P[2] (et *add. s. l.*). — huiusmodi F ; eiusmodi P. — **2** in quarto F ; in quarta *Ad nat.*, 1, 11, p. 80, 25 ; in quinta P (*v.* 16, 3 : in eadem historia = Tac., Hist. 5, 3 et 9). — de bello Iudaico F (= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 26) ; bellum Iudaicum P. — etiam de ipsa F ; etiam de ipsa tam P ; *legendum est* : et tam de ipsa (*cf. Ad nat.*, *l. c.*, p. 81, 1). — exterminatos F; extorres P. — et aquarum F ; aquarum P (*cf. Ad nat.*, 1, 11, p. 81, 2-3). — aestimabantur P

de ceux qui font de pareilles choses et de ceux pour qui ils les font.
7 Mais, soit, ce ne sont là que des jeux ! Si j'ajoutais (ce que vos consciences ne désavoueront pas) que c'est dans les temples que se concertent les adultères que c'est entre les autels que se traitent les marchés infâmes, que c'est souvent dans les cellules mêmes des gardiens du temple et des prêtres, sous les bandelettes, sous les bonnets et sous la pourpre, que la passion s'assouvit, tandis que l'encens brûle ; si j'ajoute tout cela, je me demande si vos dieux n'ont pas plus à se plaindre de vous que des chrétiens. Ce qui est sûr, c'est que, si l'on prend, sur le fait des voleurs de temples, ils sont des vôtres ; car les chrétiens ne fréquentent pas vos temples, même le jour. Il est vrai que, s'ils vénéraient ces temples, ils les dépouilleraient peut-être, eux aussi !
8 Qu'adorent-ils donc, ceux qui n'adorent pas de pareils dieux ? Il est facile de comprendre qu'ils adorent la vérité, ceux qui n'adorent pas le mensonge, et qu'ils ne vivent plus dans l'erreur, qu'ils ont abandonnée, dès qu'ils ont reconnu qu'ils étaient dans l'erreur. Comprenez d'abord cela et puis écoutez toute l'ordonnance de notre religion. Mais auparavant, je vais réfuter les opinions fausses que vous en avez.

XVI En effet, avec certain de vos auteurs, vous avez rêvé qu'une tête d'âne était notre dieu. Ce soupçon d'un pareil culte, c'est Cornélius Tacite qui l'a fait entrer dans les esprits. **2** En effet, dans le quatrième livre de ses *Histoires*, qui traite de la guerre des Juifs, il remonte à l'origine de cette nation et, sur l'origine même, sur le nom et la religion de ce peuple, il expose tout ce qu'il lui plaît. Puis il raconte que les Juifs, délivrés du joug de l'Egypte ou, comme il le pense, chassés de ce pays, furent tourmentés par la soif dans les déserts de l'Arabie, tout à fait dépourvus d'eau. Prenant pour guides des ânes sauvages, qui, croyaient-ils, allaient chercher à boire au sortir du pâturage, ils auraient trouvé une source. Par reconnaissance pour ce service, ils auraient consacré la figure d'un animal semblable. **3** Et voilà, je pense, d'où l'on a conclu que nous autres, étant apparentés à la religion juive, nous sommes initiés au culte de la même idole. Cependant ce même Tacite, ce menteur si bavard, rapporte encore, dans la même histoire, que Gnaeus Pompée, ayant pris Jérusalem, entra dans le temple pour surprendre les mystères de la religion juive, mais qu'il n'y trouva aucun simulacre. **4** Et pourtant, si l'objet du culte des Juifs avait été une image quelconque, c'est dans le sanctuaire qu'ils l'auraient exposée plutôt que partout ailleurs, d'autant que leur culte, tout vain qu'il pût être, n'avait pas à craindre les témoins étrangers. En effet, il n'était permis qu'aux prêtres d'entrer dans le sanctuaire, et un voile déployé en dérobait la vue aux autres. **5** Quant à vous, vous ne nierez

(= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 4) ; aestimarentur F. — fontis F ; fontibus P ; *cf. Ad nat.*, *l. c.*, l. 4 : fontibus A ; fontis *corr.* OEHLER et REIFFERSCHEID. — consimilis bestiae superficiem P (= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 5) ; consimili bestiae super faciem F. — **3** opinor *ante* praesumptum *F. — eidem P (= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 7) ; eodem F. — propterеaque P ; praetereaque *F. — **4** licitum erat P ; licitum erat F. — conspectui F ; conspec-

et iumenta omnia et totos cantherios cum sua Epona coli a vobis. Hoc forsitan improbamur, quod inter cultores omnium pecudum bestiarumque asinarii tantum sumus.

6 Sed et qui crucis nos religiosos putat, consecraneus erit noster. Cum lignum aliquod propitiatur, viderit habitus, quando materiae qualitas eadem sit ; viderit forma, dum id ipsum dei corpus sit. Et tamen quanto distinguitur a crucis stipite Pallas Attica et Ceres Pharia, quae sine effigie rudi palo et informi ligno prostant ? **7** Pars crucis est omne robur, quod erecta statione defigitur. Nos, si forte, integrum et totum deum colimus. Diximus originem deorum vestrorum a plastis in cruce induci. Sed et Victorias adoratis in tropaeis, cum cruces intestina sint tropaeorum. **8** Religio tota castrensis signa veneratur, signa adorat, signa iurat, signa omnibus deis praeponit. Omnes illi imaginum suggestus in signis monilia crucum sunt ; siphara illa vexillorum et cantabrorum stolae crucum sunt. Laudo diligentiam : noluistis incultas et nudas cruces consecrare !

9 Alii plane humanius et verisimilius solem credunt deum nostrum. Ad Persas, si forte, deputabimur, licet solem non in linteo depictum adoremus, habentes ipsum ubique in suo clupeo. **10** Denique inde suspicio, quod innotuerit, nos ad orientis regionem precari. Sed et plerique vestrum, adfectatione aliquando et caelestia adorandi, ad solis ortum labia vibratis. **11** Aeque si diem solis laetitiae indulgemus, alia longe ratione quam de religione solis, secundo loco ab eis sumus, qui diem Saturni otio et victui decernunt, exorbitantes et ipsi a Iudaico more, quem ignorant.

12 Sed nova iam Dei nostri in ista proxime civitate editio publicata est, ex quo quidam frustrandis bestiis mercenarius noxius picturam proposuit cum eiusmodi inscriptione :

DEVS · CHRISTIANORVM · ONOKOITES.

Is erat auribus asininis, altero pede ungulatus, librum gestans et togatus. Risimus et nomen et formam. **13** Sed illi debuerant adorare statim biforme numen, qui et canino et leonino capite commixtos, et de capro

tus P. — **6** quando F ; cum P. — eadem sit P ; eadem est F (*cf.* HOPPE, *Syntax*, p. 78 ; *Ad nat.*, 1, 12, p. 81, 26 : dum una sit qualitas). — pharia F ; fariam P. — informi P ; infirmo F. — prostant F ; prostrat PM (*cf. Ad nat.*, 1, 11, p. 82, 12 : quae... repraesentatur). — **7** in cruce induci F ; de cruce induci P. — cum trophaeis intestina sint F ; cum in tropheis cruces intestina sint tropheorum PM ; *cf. Ad nat.*, 1, 12, p. 83, 13 : con[structi]one quo melius extollant, cruces erunt, intestina quodammodo tropaeorum. — **8** religio F (= *Ad nat.*, 1, 12, p. 83, 15) ; religio Romanorum P. — signa veneratur, signa adorat F ; signa veneratur P ; *cf. Ad nat.*, 1, 13, p. 83, 15. — signa iurat, omnibus *F. — deis, *v.* ad 10, 2. — in signis F ; insignes P. — laudo diligentiam *ante* siphara *traiecit* F. — **10** caelestia P ; certa caelestia F (*cf. Ad nat.*, 1, 13, p. 83, 24). — **11** de religione F ; religione P. — a Iudaico more FP ; ad Iudaicum morem MARANUS (*ad* Theoph., Ad Autol., 2, 12) ; a ⟨ suo ad ⟩ Iudaicum morem HARTEL, p. 61 ; *cf. Ad nat.*, *l. c.*, p. 84, 3. — **12** civitate proxime *F. — Onochoites is erat F ; onochoitisis erat P (*v. Ad nat.*, 1, 14, p. 84, 15 et 18, *ubi Agobardinus habet* Oenocholtes. LECLERCQ in *Dict. des Antiq. chrét.*, *s. v.* âne). — **13** debuerant F ; debebant P. — qui *F ; quia P. — commistos *F. —

pas que vous n'adoriez toutes les bêtes de somme et des ânes et des mulets tout entiers, avec leur Epone. Voici peut-être pourquoi on trouve à redire chez les chrétiens : c'est que, parmi les adorateurs de bêtes de toute espèce, nous ne soyons qu'adorateurs d'ânes !

6 Quant à celui qui croit que nous rendons un culte à une croix, il sera, lui aussi, notre coreligionnaire. Quand un morceau de bois est adoré, peu importe l'aspect qu'il nous présente, puisque la qualité de la matière est la même ; peu importe la forme du bois, pourvu que le bois lui-même soit le corps d'un dieu. Et d'ailleurs, quelle différence y a-t-il entre le montant d'une croix et Pallas d'Athènes et Cérès de Pharos, qui sont exposées aux regards du public, sans image, sous la figure d'un pieu grossier et d'un informe morceau de bois ? **7** Tout morceau de bois, qui est fixé dans une position verticale, est une partie de la croix. Après tout, si nous adorons une croix, nous adorons le dieu entier. Nous avons dit plus haut qu'à leur origine vos dieux sont ébauchés par les modeleurs au moyen d'une croix. **8** Mais vous adorez aussi les Victoires dans les trophées, bien que les trophées aient des croix pour entrailles. Toute la religion des camps révère les enseignes, adore les enseignes, jure par les enseignes, met les enseignes au-dessus de tous les dieux. Toutes ces images que vous accumulez sur les enseignes, sont les colliers des croix ; les voiles de vos étendards et de vos bannières sont le vêtement des croix. Je loue votre goût : vous n'avez pas voulu consacrer des croix sans ornements et nues !

9 D'autres, se faisant de nous une idée plus humaine et plus vraisemblable, croient que le soleil est notre dieu. Si cela est, on nous rangera parmi les Perses, bien que nous n'adorions pas le soleil peint sur une toile, ayant partout le soleil lui-même dans la voûte céleste. **10** En fin de compte, l'origine de ce soupçon, c'est le fait bien connu que nous nous tournons vers l'Orient pour prier. Mais beaucoup d'entre vous, affectant parfois d'adorer, eux aussi, les choses célestes, se tournent vers le soleil levant, en remuant les lèvres. **11** De même, si nous donnons à la joie le jour du soleil, pour une tout autre raison que pour rendre un culte au soleil, nous ne faisons que suivre, en cela, ceux d'entre vous qui vouent le jour de Saturne à l'oisiveté et à la bonne chère, et qui s'écartent d'ailleurs aussi de la coutume juive, qu'ils ignorent.

12 Mais une nouvelle représentation de notre Dieu a été récemment publiée dans cette ville : un scélérat, qui se loue pour exciter les bêtes fauves, a exposé en public un tableau avec cette inscription : LE DIEU DES CHRÉTIENS, RACE D'ANE. Ce dieu avait des oreilles d'âne, un pied de corne, un livre à la main et portait la toge. Nous avons ri, et du nom et de la figure. **13** Mais vraiment ils auraient dû à l'instant adorer ce dieu à double forme, ceux qui ont accueilli des divinités avec des têtes de chien et de lion, avec des cornes de bouc et de bélier, boucs depuis les reins, serpents depuis les cuisses, portant des ailes aux pieds et au dos.

et de ariete cornutos, et a lumbis hircos et a cruribus serpentes et planta et tergo alites deos receperunt.

14 Haec ex abundanti, ne quid rumoris irrepercussum quasi de conscientia praeterissemus. Quae omnia, conversi iam ad demonstrationem religionis nostrae, repurgabimus.

XVII Quod colimus, Deus unus est, qui totam molem istam cum omni instrumento elementorum, corporum, spirituum, verbo quo iussit, ratione qua disposuit, virtute qua potuit, de nihilo expressit in ornamentum maiestatis suae, unde et Graeci nomen mundo κόσμον accommodaverunt. **2** Invisibilis est, etsi videatur; incomprehensibilis, etsi per gratiam repraesentetur; inaestimabilis, etsi humanis sensibus aestimetur; ideo verus et tantus! Ceterum quod videri, quod comprehendi, quod aestimari potest, minus est et oculis quibus occupatur, et manibus quibus contaminatur, et sensibus quibus invenitur; quod vero immensum est, soli sibi notum est. **3** Hoc est, quod Deum aestimari facit, dum aestimari non capit; ita eum vis magnitudinis et notum hominibus obicit et ignotum. Et haec est summa delicti nolentium recognoscere, quem ignorare non possunt.

4 Vultis ex operibus ipsius tot ac talibus, quibus continemur, quibus sustinemur, quibus oblectamur, etiam quibus exterremur, vultis ex animae ipsius testimonio comprobemus? **5** Quae licet carcere corporis pressa, licet institutionibus pravis circumscripta, licet libidinibus et concupiscentiis evigorata, licet falsis deis exancillata, cum tamen resipiscit, ut ex crapula, ut ex somno, ut ex aliqua valetudine, et sanitatem suam patitur, Deum nominat hoc solo nomine, quia proprio Dei veri. « Deus magnus, Deus bonus », et « quod Deus dederit » omnium vox est. **6** Iudicem quoque contestatur illum : « Deus videt » et « Deo commendo » et « Deus mihi reddet ». O testimonium animae naturaliter Christianae! Denique pronuntians haec non ad Capitolium, sed ad caelum respicit. Novit enim sedem Dei vivi : ab illo et inde descendit.

XVIII Sed quo plenius et impressius tam ipsum quam dispositiones eius et voluntates adiremus, adiecit instrumentum litteraturae, si qui

a planta et tergo F ; planta vel tergo P (*Ad nat.*, 1, 14, p. 84, 25 : et alites planta, fronte vel tergo). — **14** repurgabimus *F ; repurgavimus P (*cf.* 21, 26).

XVII, 1 XVI. DE DEO P. — *Cf.* Quod idola dii non sint, 9. — **2** verus et tantus F ; verus et tantus est P. — quod videri F ; quod videri communiter P. — **3** hoc est quod deum F ; hoc quod est dnm (= dominum) P. — obecit *F. — **4** comprobemus

14 Tout ceci était superflu, mais je n'ai pas voulu paraître sciemment négliger de réfuter une seule des rumeurs qu'on répand. Nous allons maintenant nous tourner vers l'exposé de notre religion et nous achèverons de nous laver de toutes ces calomnies.

XVII Ce que nous adorons, c'est un Dieu unique, qui, par sa parole qui a commandé, par sa raison qui a disposé, par sa vertu qui a pu tout, a tiré du néant tout cet édifice gigantesque avec tout l'appareil des éléments, des corps, des esprits, pour servir d'ornement à sa majesté : c'est aussi pourquoi les Grecs ont donné au monde le nom de kosmos (ornement). **2** Dieu est invisible, bien qu'on le voie ; il est impalpable, bien que sa faveur nous le rende présent ; incompréhensible, bien que les facultés humaines le conçoivent : c'est ce qui prouve son existence et sa grandeur. Les autres choses qu'on peut voir, palper, comprendre, sont moindres que les yeux qui les voient, que les mains qui les touchent, que les sens qui les découvrent ; mais ce qui est infini n'est parfaitement connu que de soi-même. **3** Ce qui fait comprendre Dieu, c'est précisément l'impossibilité de le comprendre. Ainsi, l'immensité de sa grandeur le dévoile et le cache tout à la fois aux hommes. Et c'est le crime principal de ceux qui ne veulent pas connaître celui qu'ils ne sauraient ignorer.

4-5 Voulez-vous que nous prouvions Dieu par ses œuvres, si nombreuses et si belles, qui nous conservent, qui nous soutiennent, qui nous réjouissent, par celles mêmes qui nous effraient ? par le témoignage de l'âme elle-même, qui, bien qu'à l'étroit dans la prison du corps, bien que circonvenue par une éducation mauvaise, bien qu'énervée par les passions et la concupiscence, bien qu'asservie aux faux dieux, lorsqu'elle revient à elle-même, comme au sortir de l'ivresse ou du sommeil, ou de quelque maladie, et qu'elle est dans son état normal de santé, nomme Dieu par ce seul nom, parce que c'est le nom propre du vrai Dieu. « Dieu est grand, Dieu est bon ! » et « ce qu'il plaira à Dieu », voilà le cri universel. **6** Elle le reconnaît aussi pour juge : « Dieu le voit » et « Je me repose sur Dieu » et « Dieu me le rendra ». O témoignage de l'âme naturellement chrétienne ! Et, en prononçant ces paroles, ce n'est pas vers le Capitole qu'elle tourne les yeux, mais vers le ciel. Elle connaît, en effet, le séjour du Dieu vivant: c'est de Lui, c'est de là qu'elle est descendue.

XVIII Pour que nous puissions acquérir une connaissance plus complète et plus profonde de lui-même, de ses décrets et de ses volontés, il nous a donné par surcroît un ensemble de monuments écrits, où nous pouvons chercher Dieu, et après l'avoir cherché, le trouver, et après

P ; *om.* F. — **5** et sanitatem P ; sanitatem F. — hoc solo nomine *usque ad* et quod F ; hoc solo quia proprie verus hic unus deus bonus et magnus et quod P.

XVIII, **1** instrumentum adiecit *F. — **3** ediderit, iudicando ediderit F ; iudicantis

velit de Deo inquirere, et inquisito invenire, et invento credere, et credito deservire. **2** Viros enim iustitiae innocentia dignos Deum nosse et ostendere, a primordio in saeculum emisit spiritu divino inundatos, quo praedicarent Deum unicum esse, qui universa condiderit, qui hominem de humo struxerit (hic enim est verus Prometheus, qui saeculum certis temporum dispositionibus et exitibus ordinavit), **3** exinde quae signa maiestatis suae iudicando ediderit per imbres, per ignes, quas demerendo sibi disciplinas determinaverit, quae ignoratis et desertis et observatis his praemia destinarit : ut qui prodacto aevo isto iudicaturus sit suos cultores in vitae aeternae retributionem, profanos in ignem aeque perpetem et iugem, suscitatis omnibus ab initio defunctis et reformatis et recensis ad utriusque meriti dispunctionem. **4** Haec et nos risimus aliquando. De vestris sumus : fiunt, non nascuntur Christiani.

5 Quos diximus praedicatores prophetae de officio praefandi vocantur. Voces eorum itemque virtutes, quas ad fidem divinitatis edebant, in thesauris litterarum manent, nec istae latent. Ptolemaeus, quem Philadelphum supernominant, eruditissimus rex et omnis litteraturae sagacissimus, cum studio bibliothecarum Pisistratum, opinor, aemularetur, inter cetera memoriarum, quibus aut vetustas aut curiositas aliqua ad famam patrocinabatur, ex suggestu Demetrii Phalerei, grammaticorum tunc probatissimi, cui praefecturam mandaverat, libros a Iudaeis quoque postulavit, proprias atque vernaculas litteras, quas soli habebant. **6** Ex ipsis enim et ad ipsos semper prophetae peroraverant, scilicet ad domesticam Dei gentem ex patrum gratia. Hebraei retro, qui nunc Iudaei ; igitur et litterae Hebraeae et eloquium. **7** Sed ne notitia vacaret, hoc quoque a Iudaeis Ptolemaeo subscriptum est, septuaginta et duobus interpretibus indultis, quos Menedemus quoque philosophus, providentiae vindex, de sententiae communione suspexit. Adfirmavit haec vobis etiam Aristaeus. **8** Ita in Graecum stilum exaperta monumenta hodie apud Serapeum Ptolemaei bibliothecae cum ipsis Hebraicis exhibentur. **9** Sed et Iudaei palam lectitant. Vectigalis libertas ; vulgo aditur sabbatis omnibus. Qui audierit, inveniet Deum ; qui etiam studuerit intellegere, cogetur et credere.

ediderit P. — et deseritis et observatis F ; deseritis sed observantibus P. — peracto F ; producto P ; prodacto HERALDUS (cf. 48, 9). — retributionem P ; restitutionem F. — recensis F ; recensetis (= *recensitis*) P.

5 XVII. DE PROPHETIS P — Ptolemeus quem (Philadelphum) supernominan(t) eruditissimus rexit omni F (*legendum* : rex et omnis l. MODIUS. *Cf.* ISID., *Etym.*, 6, 3, 5 : maxime Ptolomaeus cognomento Philadelphus omnis litteraturae sagacissimus *cet.*) ; ptolomeorum eruditissimus quem filadelphum supernominant et omnis P. — Pisistratum *F ; pisistratarum P. — ut opinor *F. — protrocinabatur P. — demetri phalerii P. — tunc P ; *om.* F. — libros P ; librorum WENDLAND, *Aristeae epist.*, p. 126. — **6** XVIII. DE SCRIPTURIS DOMINICIS P. — **7** ptholomeo P. — Ptolemaeo a Iudaeis *F. — subscriptum est P ; rescriptum est F. — Aristaeus FP. — **8** ex aperta monimenta hodie F; ex aperto monumenta reliquit hodie P. — ptholomei P. — hebraicis F ; hebraicis litteris P[2] (litteris *add. s. l.*).

l'avoir trouvé, croire en lui, et après avoir cru en lui, le servir. **2** En effet, dès l'origine, il a envoyé dans le monde des hommes dignes, par leur justice et par leur innocence, de connaître Dieu et de le faire connaître, des hommes remplis de l'esprit divin, pour proclamer qu'il n'existe qu'un seul Dieu, qui a tout créé, qui a formé l'homme du limon, (car c'est là le vrai Prométhée, qui a distribué le temps en périodes, commençant et finissant suivant des lois invariables), **3** pour proclamer ensuite quels signes de la majesté de ses jugements il a donnés dans les pluies et les feux du ciel, quelles lois il a établies pour bien mériter de lui, quelles peines ou quelles récompenses il a fixées pour ceux qui les ignorent ou les désertent et pour ceux qui les observent ; en effet, à la fin des temps, il viendra juger ses fidèles pour les récompenser par la vie éternelle, et les impies pour les punir par un feu également perpétuel et inextinguible, après avoir ranimé, ressuscité et passé en revue tous les hommes, morts depuis le commencement, pour rémunérer chacun suivant son mérite. **4** Il fut un temps où nous riions, comme vous, de ces vérités. Car nous sortons de vos rangs. On ne naît pas chrétien, on le devient.

5 Les prédicateurs que nous avons dits sont appelés prophètes, de leur mission de prédire. Leurs paroles et leurs œuvres, par lesquelles ils prouvaient la divinité de leur mission, sont conservées dans les trésors des Livres Saints, et ceux-ci ne sont pas cachés. Ptolémée, surnommé Philadelphe, roi très savant et très fin connaisseur de tout genre de littérature, rivalisant avec Pisistrate, je pense, par le goût des bibliothèques, réunit beaucoup de livres d'histoire fameux par leur ancienneté ou curieux sous quelque rapport ; sur le conseil de Démétrius de Phalères, le plus célèbre des grammairiens de ce temps-là, qu'il avait fait conservateur de sa bibliothèque, il fit aussi demander des livres aux Juifs, à savoir leurs écrits à eux, conçus dans leur langue, qu'ils étaient seuls à posséder. **6** En effet, c'est aux Juifs seuls que les prophètes, qui étaient Juifs eux-mêmes, avaient parlé, au peuple adoptif de Dieu, en vertu de la grâce accordée à leurs pères. On appelait autrefois Hébreux ceux qu'on appelle Juifs maintenant, et c'est pourquoi leur littérature et leur langue s'appellent hébraïques. **7** Mais les Juifs fournirent aussi à Ptolémée le moyen de comprendre ces livres : ils lui donnèrent septante-deux interprètes, que le philosophe Ménédème lui-même, ce champion de la Providence, a admirés en voyant combien leur sentiment s'accordait avec le sien. C'est une chose que vous affirme aussi Aristée. **8** Ainsi ces monuments, traduits en langue grecque, sont visibles, aujourd'hui encore, au temple de Sérapis, dans la bibliothèque de Ptolémée, avec l'original hébreu. **9** Mais les Juifs les lisent aussi publiquement : c'est une liberté pour laquelle ils paient tribut. Partout on va les entendre le jour du sabbat. Quiconque les entendra, trouvera Dieu ; quiconque s'efforcera de les comprendre, sera forcé de croire.

XIX Primam igitur instrumentis istis auctoritatem summa antiquitas vindicat. Apud vos quoque religionis est instar, fidem de tempore adserere.

1* Auctoritatem litteris praestat antiquitas summa. Primus enim prophetes, Moyses, qui mundi conditionem et generis humani pullulationem, et mox ultricem iniquitatis illius aevi vim cataclysmi de praeterito exorsus est per vaticinationem usque ad suam aetatem, et deinceps per res suas futurorum imagines edidit, penes quem et temporum ordo, digestus ab initio, supputationem saeculi praestitit, superior invenitur annis circiter quadringentis quam ille antiquissimus penes vos Danaus in Argos transvenisset. **2*** Troiano denique proelio ad mille annos ante est : unde et ipso Saturno. Secundum enim historiam Thalli, qua relatum est Belum Assyriorum et Saturnum Titanorum reges cum Iove dimicasse, ostenditur Belum CCCXX et duobus annis Iliacum exitum antecessisse. Per hunc Moysen etiam illa lex propria Iudaeis a Deo missa est. **3*** Deinceps multa et alii prophetae, vetustiores litteris vestris ; nam et qui ultimo cecinit, aut aliquantulo praecucurrit aut certe concurrit aetate sapientiae auctoribus, etiam latoribus legis. **4*** Cyri enim et Darii regno fuit Zacharias, quo in tempore Thales, physicorum princeps, sciscitanti Croeso nihil certum de divinitate respondit, turbatus scilicet vocibus prophetarum. Solon eidem regi finem longae vitae intuendum praedicavit, non aliter quam prophetae.

5* Adeo respici potest tam iura vestra quam studia de lege deque divina doctrina concepisse. Quod prius est, hoc sit semen necesse est. Inde quaedam nobiscum, vel prope nos habetis. **6*** De sophia amor eius philosophia vocitatus est : de prophetia affectatio eius poeticam vaticinationem deputavit. Gloriae homines, si quid invenerant, ut proprium facerent, adulteraverunt. Etiam fructibus a semine degenerare contigit.

7* Multis adhuc de vetustate modis consisterem divinarum litterarum, si non maior auctoritas illis ad fidem de veritatis suae viribus, quam de aetatis annalibus suppetisset. Quid enim potentius patrocinabitur testimonio earum, nisi dispunctio cotidiana saeculi totius, cum dispositiones regnorum, cum casus urbium, cum exitus gentium, cum status temporum ita omnibus respondent, quemadmodum ante milia annorum praenuntiabantur. **8*** Unde et spes nostra, quam ridetis, animatur, et fiducia, quam praesumptionem vocatis, corroboratur. Idonea est enim recognitio praeteritorum ad disponendam fiduciam futurorum : eaedem voces praedicaverunt utramque partem, eaedem literae notaverunt. **9*** Unum est tempus apud illas, quod apud nos separari videtur. Ita omnia, quae supersunt, iam probata sunt nobis, quia cum illis quae probata sunt, tunc futuris, praedicabantur. **10*** Habetis, quod sciam, et vos Sibyllam, quatinus appellatio ista verae vatis Dei veri passim super ceteros, qui vaticinari videbantur, usurpata est ; sunt vestrae Sibyllae nomen de veritate mentitae, quemadmodum et dei vestri.

2 Omnes itaque substantias omnesque materias, origines, ordines, venas veterani cuiusque stili vestri, gentes etiam plerasque et urbes

XIX, 1 primam igitur F ; primam P. — vendicat *F. — de tempore F ; de temporibus P. — *Hic in* F *solo legitur quod appellatur* Fragm. Fuldense (1*-10*).

1* pullulationem IUN. ; pullatione F. — per res suas F ; verissimas *coni.* HAVERCAMP. — quadringentis (= CCCC) HEINZE, p. 386 ; trecentis (= CCC) F. *Vide nostrum Cod. Fuld.*, p. 223. — in Argos OEHLER ; in Argo F. — **2*** Belum LAGARDE, p. 79 ; bellum F. — **3*** multa F ; multi OEHLER. — **4*** Croeso IUN. ; Cyro F. — **7** dispositiones HAVERCAMP, LEOPOLD ; dispositione F. — **8*** eaedem voces LAGARDE ; eadem F. — **9*** iam probata sunt IUN. ; improbata sunt F ; *cf. Scorp.*, 11, p. 172, 3. — **10*** *Cf. Ad nat.*, 2, 12, p. 120, 10 ss. — et vos OEHLER ; et nos F. — verae vatis HAVERCAMP ; vera vates F.

2 substantias P ; substantiae F. — materias P ; materiae F. — stili vestri P ; stili nostri F. — et arcana F ; et canas PM ; *cf. Ad nat.*, 2, 12, p. 119, 11 : antiqui-

XIX L'autorité de ces documents leur est donc assurée tout d'abord par leur haute antiquité. Chez vous aussi, on prouve la crédibilité d'une chose par son antiquité, aussi respectable que la religion.

I *Ancienneté des Ecritures.*

*1 Ce qui donne l'autorité aux Ecritures, c'est leur antiquité très haute. En effet, le premier prophète, Moïse, qui a raconté la création du monde et la multiplication du genre humain, et puis l'effroyable déluge, vengeur de l'iniquité de cet âge lointain, commençant par le passé, grâce à son esprit prophétique, et poursuivant son récit jusqu'à son temps ; qui a ensuite, par ses propres actes, mis au jour les figures des événements futurs ; Moïse, chez qui la succession des temps, mise en ordre depuis les origines, a fourni la chronologie du monde, est trouvé antérieur d'environ 400 ans à l'époque où le fameux Danaus, le plus ancien chez vous, émigrait à Argos. *2 Il est antérieur d'environ mille ans à la guerre de Troie et, par conséquent, à Saturne lui-même. Car d'après l'histoire de Thallus, qui rapporte que Belus, roi des Assyriens, et Saturne, roi des Titans, firent la guerre à Jupiter, il apparaît que Belus précéda de 322 ans la ruine de Troie. C'est par ce Moïse aussi que Dieu envoya aux Juifs la loi qui leur est propre. *3 Ensuite, d'autres prophètes ont annoncé beaucoup de choses et ils sont aussi plus anciens que votre littérature ; en effet, même celui qui prophétisa le dernier a précédé par le temps les auteurs de la sagesse et même les législateurs, ou du moins il a été leur contemporain. *4 En effet, c'est sous le règne de Cyrus et de Darius que vécut Zacharie, à l'époque où Thalès, le premier des physiciens, interrogé par Crésus, n'eut rien de positif à répondre sur la divinité, troublé qu'il était par les voix des prophètes. Solon prédit au même roi qu'il devait envisager la fin de sa longue vie, tout comme les prophètes ont fait.

*5 On peut donc voir que ces lois, comme votre philosophie, ont tiré leurs commencements de la loi et de la doctrine divines. Ce qui a existé d'abord est nécessairement l'origine de ce qui a suivi. Et voilà pourquoi vous avez des choses communes avec nous ou qui se rapprochent des nôtres. *6 C'est de *sophia* (la sagesse) que l'amour de la sagesse fut appelé philosophie ; c'est du don prophétique que la simulation de ce don fit dériver la divination poétique. Les hommes de gloire, pour s'approprier ce qu'ils avaient trouvé chez nous, l'ont dénaturé. Aux fruits il arrive aussi de dégénérer de leur semence.

II *Autorité des Ecritures.*

*7 Je pourrais apporter encore beaucoup d'autres preuves de l'ancienneté des divines Ecritures, si elles ne tiraient pas une plus grande autorité, pour s'imposer à notre foi, de la force de leur vérité que des annales du temps. Quel plus puissant patronage, en effet, en faveur de leur témoignage, que l'accomplissement journalier des événements du monde entier, quand nous voyons la succession des empires, la ruine des villes, la chute des nations, l'état des temps répondre entièrement aux prédictions faites depuis des milliers d'années ! *8 C'est aussi ce qui vivifie notre espérance, dont vous riez, et c'est ce qui fortifie notre confiance, que vous appelez présomption. L'accomplissement des événements passés constaté par nous est propre, en effet, à inspirer la confiance dans les événements futurs ; ce sont les mêmes voix qui les ont prédits de part et d'autre ; ce sont les mêmes Ecritures qui les ont consignés. *9 Chez elles, il n'y a qu'un temps, qui paraît divisé pour nous. Ainsi, tous les événements qui sont encore à venir, sont déjà vérifiés pour nous, puisqu'ils étaient prédits en même temps que ceux qui se sont vérifiés et qui étaient alors futurs. *10 Vous avez, vous aussi, autant que je sache, une Sibylle, puisque ce nom de la vraie prophétesse du vrai Dieu a été usurpé généralement pour désigner tous les autres qui paraissaient prophétiser. Vos Sibylles ont emprunté mensongèrement leur nom à la vérité, comme ont fait vos dieux.

2 Or, tous les éléments et tous les matériaux, les origines, les dates,

insignes historiarum et canas memoriarum, ipsas denique effigies litterarum, indices custodesque rerum, et (puto adhuc minus dicimus) ipsos, inquam, deos vestros, ipsa templa et oracula et sacra unius interim prophetae scrinium saeculis vincit, in quo videtur thesaurus collocatus totius Iudaici sacramenti et inde iam et nostri. **3** Si quem audistis interim Moysen, Argivo Inacho pariter aetate est ; quadringentis paene annis (nam septem minus) Danaum et ipsum apud vos vetustissimum praevenit ; mille circiter cladem Priami antecedit ; possum dicere etiam quingentis amplius et Homerum, habens quos sequar. **4** Ceteri quoque prophetae etsi Moysi postumant, extremissimi tamen eorum non retrossiores deprehenduntur primoribus vestris sapientibus et legiferis et historicis ?

5 Haec quibus ordinibus probari possint, non tam difficile est nobis exponere, quam enorme, nec arduum, sed interim longum dinumerare. Multis instrumentis cum digitorum supputatoriis gesticulis asserendum est, reseranda antiquissimarum etiam gentium archiva, Aegyptiorum, Chaldaeorum, Phoenicum ; **6** advocandi, per quos notitia subministrata est, aliqui Manethon Aegyptius et Berosus Chaldaeus, sed et Hieromus Phoenix, Tyriorum rex ; sectatores quoque ipsorum, Mendesius Ptolemaeus et Menander Ephesius et Demetrius Phalereus et rex Iuba et Apion et Thallus et, qui istos aut probat aut revincit, Iudaeus Iosephus, antiquitatum Iudaicarum vernaculus vindex ; **7** Graecorum etiam censuales conferendi, et quae quando sint gesta, ut concatenationes temporum aperiantur, per quae luceant annalium numeri ; peregrinandum est in historias et litteras orbis. Et tamen quasi partem iam probationis intulimus, cum per quae probari possint, adspersimus.

8 Verum differre praestat, vel ne minus persequamur festinando vel diutius evagemur persequendo.

XX Plus iam offerimus pro ista dilatione : maiestatem scripturarum, si non vetustate divinas probamus, si dubitatur antiquitas. Nec hoc tardius aut aliunde discendum ; coram sunt quae docebunt : mundus et saeculum et exitus rerum. **2** Quicquid agitur, praenuntiabatur ; quicquid videtur, audiebatur : quod terrae vorant urbes, quod insulas maria fraudant, quod interna et externa bella dilaniant, quod regnis

tatum canos collegerunt. HARTEL, II, p. 54, 2. — 3 XVIIII. DE MOYSE PROPHETA P. — nam septem F ; nam et septem P. — possum dicere etiam F ; possem etiam dicere P. — 4 retrossiores (*cf.* russum) F ; retrosiores P. — deprehenduntur *F ; reprehenduntur P (*cf.* 12, 2. *Ad nat.*, 2, 4, p. 100, 19). — 5 XX. DE STATU TEMPORUM P. — dinumerare F ; *om.* P. — subputatoriis F ; supputariis P. — asserendum F (*non* assidendum est. *hoc enim longe melius* MODIUS) ; adsidendum P. — reseranda *F ; reservanda P. — 6 advocandi F ; advocandi municipes eorum P. — aliqui F ; alioquin P. — manethon P ; Manethos F. — et berosus chaldaeus P ; et Hebraeus et Chaldeus F. — sed et hieronimus (Hieromus OEHLER) foenix tyrii rex P ; et Proemis Phoenix Tyriorum Rex F. — ipsorum P ; eorum *F. — Mendesius *usque ad* Phalereus *F ; medesius ptolomeus et menandar ephesius et demetrius phalerius P. — Thallus et qui *F ; Thallus et si quis P. — iudaeus iosephus P ; Iudaeus Iosippus

le fond même de tous vos écrits les plus anciens, la plupart de vos nations aussi et de vos villes fameuses par leur histoire et vénérables par leurs légendes, enfin jusqu'aux caractères de l'écriture, ces témoins et ces gardiens des faits, et (car c'est trop peu dire encore) vos dieux eux-mêmes, vos dieux, je le répète, et vos temples et vos oracles et vos cérémonies — tout cela, dis-je, est surpassé en antiquité par l'écrin qui renferme les livres d'un seul prophète, écrin où est gardé le trésor de la religion juive et par conséquent aussi de la nôtre. **3** Si vous avez entendu le nom d'un Moïse (ne parlons pour le moment que de lui), il est contemporain d'Inachus l'Argien ; il est antérieur d'environ quatre cents ans (il n'en manque que sept) à Danaus, qui est, lui aussi, un de vos plus anciens rois ; il est antérieur d'environ mille ans au désastre de Priam ; je pourrais dire encore qu'il précéda Homère de cinq cents ans de plus, et les auteurs ne me feraient pas défaut. **4** Les autres prophètes sont postérieurs à Moïse, mais les plus récents d'entre eux sont-ils moins anciens que vos sages, vos législateurs et vos historiens ?

5 Nous pourrions prouver tout cela par des calculs chronologiques : le travail ne serait pas difficile, mais démesuré, il ne serait pas ardu, mais trop long pour le moment. Il faut, en effet, de nombreux documents et de longs calculs sur le bout des doigts ; il faut dépouiller les archives des nations les plus anciennes, des Egyptiens, des Chaldéens, des Phéniciens. **6** Il faut consulter ceux qui nous ont fourni ces connaissances, Manéthon l'Egyptien et Bérose le Chaldéen, et aussi Hieromus le Phénicien, roi de Tyr ; et puis encore leurs successeurs, Ptolémée de Mendès, Ménandre d'Ephèse, Démétrius de Phalères, le roi Juba, Apion, Thallus, et enfin Josèphe le Juif, historien national, qui s'est fait le vengeur des antiquités juives, et tantôt approuve, tantôt réfute les précédents. **7** Il faut aussi consulter les archivistes des peuples grecs, établir la date des événements, pour expliquer l'enchaînement des temps, chose nécessaire pour éclairer la chronologie. Il faut enfin parcourir l'histoire et la littérature universelles. Et d'ailleurs, nous venons de fournir en quelque sorte une partie de la preuve, en indiquant brièvement les moyens de la faire. **8** Mais il vaut mieux l'ajourner, de peur de ne pas l'approfondir en nous pressant, ou de nous écarter trop longtemps en voulant approfondir.

XX Pour vous dédommager de ces ajournements, nous vous offrons maintenant quelque chose de plus important : c'est la majesté des Ecritures. Elle prouvera leur divinité, si leur ancienneté ne la prouve pas, si leur antiquité est mise en doute. Et il ne faut pas chercher longtemps ni loin : vous avez sous les yeux les choses qui vous en ins-

F. — 7 ut concatenationes *F ; aut concatenationes P. — quasi partem *F ; quasi patrem P. — 8 ne vel minus *F ; vel ne minus P.

XX, 1 exitus rerum F ; exitus P. — 2 vorant P ; vorarant F ; vorarent LAGARDE.

regna compulsant, quod fames et lues et locales quaeque clades et frequentiae plerumque mortium vastant, quod humiles sublimitate, sublimes humilitate mutantur, **3** quod iustitia rarescit, iniquitas increbrescit, bonarum omnium disciplinarum cura torpescit, quod etiam officia temporum et elementorum munia exorbitant, quod et monstris et portentis naturalium forma turbatur, providentiae scripta sunt. Dum patimur, leguntur ; dum recognoscimus, probantur. Idoneum, opinor, testimonium divinitatis veritas divinationis.

4 Hinc igitur apud nos futurorum quoque fides tuta est, iam scilicet probatorum, quia cum illis, quae cottidie probantur, praedicabantur ; eaedem voces sonant, eaedem litterae notant, idem spiritus pulsat. **5** Unum tempus est divinationi futura praefanti. Apud homines, si forte, distinguitur, dum expungitur, dum ex futuro praesens, dehinc ex praesenti praeteritum deputatur. Quid delinquimus, oro vos, futuro quoque credentes, qui iam didicimus illi per duos gradus credere ?

XXI Sed quoniam edidimus, antiquissimis Iudaeorum instrumentis sectam istam esse suffultam, quam aliquanto novellam, ut Tiberiani temporis, plerique sciunt profitentibus nobis quoque : fortasse an hoc nomine de statu eius retractetur, quasi sub umbraculo insignissimae religionis, certe licitae, aliquid propriae praesumptionis abscondat ; **2** vel quia, praeter aetatem, neque de victus exceptionibus, neque de solemnitatibus dierum, neque de ipso signaculo corporis, neque de consortio nominis cum Iudaeis agimus, quod utique oporteret, si eidem Deo manciparemur. **3** Sed et vulgus iam sciunt Christum, hominem utique aliquem, qualem Iudaei iudicaverunt : quo facilius quis nos hominis cultores existimaverit. Verum neque de Christo erubescimus, ut quos sub nomine eius deputari et damnari iuvat, neque de Deo aliter praesumimus. Necesse est igitur pauca de Christo ut Deo.

4 Totum Iudaeis erat apud Deum praerogativa ob insignem iustitiam

— fraudant P ; fraudarent F. — interna et externa F ; externa atque interna P. — dilaniant P ; dilaniarent F LAGARDE. — **3** providentiae F LAGARDE (= a providentia) ; providenter P. — **4** praedicabantur FM ; praedicebantur P. — eadem voces FP (*cf.* 21,6). — eaedem litterae P ; eadem litterae F. — **5** praefanti M ; praefandi FP. — futuro F ; futura P. — illi P ; illis *FM.

XXI, 1 XXI. DE CHRISTO ET IUDAEIS P. *Hoc caput partim transcripsit Cyprianus* (?), Quod idola dii non sint, 10-14. — quam aliquanto novellam ut Tiberiani temporis P ; quam scient aliquando (*cf.* 2, 5) novellam ut Tiberianis temporibus ortam F. —

truiront : le monde, le siècle et les événements. 2 Tout ce qui se passe était prédit ; tout ce qu'on voit était annoncé. La terre engloutit des villes ; les mers dévorent des îles ; les guerres étrangères et civiles déchirent les peuples ; les royaumes heurtent les royaumes ; la famine et la peste et tous les désastres locaux et les nombreux cas de mort désolent certains pays ; les humbles sont élevés et les grands sont humiliés ; 3 la justice devient rare, l'iniquité devient fréquente, l'amour du bien s'engourdit ; les saisons mêmes et les corps célestes se dérangent et ne remplissent plus leur office ; l'ordre de la nature est troublé par des signes néfastes et des prodiges : or, toutes ces calamités ont été écrites d'avance. Pendant que nous les subissons, nous les lisons ; pendant que nous les lisons, elles se vérifient. La vérité d'une prophétie est, sans nul doute, une preuve solide de sa divinité. 4 Il en résulte que nous pouvons aussi avoir foi, en toute sûreté, dans les prédictions qui doivent encore se réaliser ; car elles sont déjà vérifiées, parce qu'elles ont été faites avec celles qui se vérifient tous les jours. Ce sont les mêmes voix qui retentissent, les mêmes livres qui notent, le même esprit qui inspire ; pour le prophète qui prédit l'avenir, le temps est un. 5 Aux yeux des hommes, en tous cas, le temps est distingué, pendant qu'il s'écoule, et l'on oppose le présent au futur, et le passé au présent. Quel tort avons-nous, je vous le demande, de croire à l'avenir, puisque nous avons appris à croire au temps en ce qui concerne ses deux premières périodes ?

XXI Mais comme nous venons de proclamer que notre religion est fondée sur les monuments écrits des Juifs, qui sont si anciens, alors qu'on sait généralement (et nous en convenons nous-mêmes) qu'elle est elle-même assez récente, puisqu'elle date de l'époque de Tibère, peut-être voudra-t-on discuter, pour ce motif, sa nature et dira-t-on que, sous le couvert d'une religion très illustre et certainement autorisée par la loi, notre religion cache des idées nouvelles, qui lui sont propres, surtout qu'indépendamment de l'âge, nous ne sommes pas d'accord avec les Juifs pour l'abstinence de certains aliments, ni pour les jours de fête, ni pour le signe physique, ni pour la communauté du nom, — ce qui devrait être, à coup sûr, si nous étions serviteurs du même Dieu. 3 D'autre part, il n'est pas jusqu'au peuple qui ne connaisse déjà le Christ comme un homme ordinaire, que les Juifs ont condamné comme tel, de sorte qu'on sera tenté de nous prendre plutôt pour des adorateurs d'un homme. En vérité, nous ne rougissons pas du Christ, puisque nous sommes fiers d'être rangés sous son nom et d'être condamnés pour son nom ; et pourtant nous n'avons pas de Dieu une autre conception que les Juifs. Il est donc nécessaire que je m'explique en quelques mots sur le Christ considéré comme Dieu.

4 Sous tous les rapports, les Juifs avaient obtenu auprès de Dieu

2 agimus *F ; agamus P. — 3 sciunt Christum hominem utique aliquem F ; scit Christum ut hominem aliquem P. — ut quos F ; cum P, — praesumimus P ; sumus F. — pauca P ; pauca dicamus F. — ut deo P ; ut de deo *F. — 4 apud Deum;

et fidem originalium auctorum : unde illis et generis magnitudo et regni sublimitas floruit et tanta felicitas de Dei vocibus, quibus et docebantur de promerendo Deo et non offendendo praemonebantur. **5** Sed quanta deliquerint, ex fiducia patrum inflati ad declinandum disciplinam in profanum modum, etsi ipsi non confiterentur, probaret exitus hodiernus ipsorum. Dispersi, palabundi, et soli et caeli sui extorres vagantur per orbem sine homine, sine Deo rege, quibus nec advenarum iure terram patriam saltim vestigio salutare conceditur. **6** Cum haec illis sanctae voces praeminarentur, eadem semper omnes ingerebant fore, uti sub extimis curriculis saeculi ex omni iam gente et populo et loco cultores sibi allegeret Deus multo fideliores, in quos gratiam transferret pleniorem ob disciplinae auctioris capacitatem.

7 Venit igitur qui ad reformandam et illuminandam eam venturus a Deo prenuntiabatur, Christus ille filius Dei. Huius igitur gratiae disciplinaeque arbiter et magister, illuminator atque deductor generis humani filius Dei annuntiabatur ; non quidem ita genitus, ut erubescat in filii nomine aut de patris semine. **8** Non de sororis incesto nec de stupro filiae aut coniugis alienae deum patrem passus est squamatum aut cornutum aut plumatum, amatorem in auro conversum Danaes. Iovis ista sunt humana vestra. **9** Ceterum Dei filius nullam de impudicitia habet matrem ; etiam quam videtur habere, non nupserat. Sed prius substantiam edisseram, et ita nativitatis qualitas intellegetur.

10 Iam diximus Deum universitatem hanc mundi verbo et ratione et virtute molitum. Apud vestros quoque sapientes λόγον, id est sermonem atque rationem, constat artificem videri universitatis. Hunc enim Zeno determinat factitatorem, qui cuncta in dispositione formaverit ; eundem et fatum vocari et deum et animum Iovis et necessitatem omnium rerum. Haec Cleanthes in spiritum congerit, quem permeatorem universitatis affirmat. **11** Et nos autem sermonem atque rationem, itemque virtutem, per quae omnia molitum Deum ediximus, propriam substantiam spiritum adscribimus, cui et sermo insit pronuntianti, et ratio adsit disponenti, et virtus praesit perficienti. Hunc ex Deo prolatum dicimus, et prolatione generatum, et idcirco filium Dei et Deum dictum ex unitate substantiae : nam et Deus spiritus. **12** Etiam cum radius ex sole porrigitur, portio ex summa ; sed sol erit

usque ad unde illis F ; apud deum gratia ubi et insignis iustitia et fides *cet.* P ; *cf.* Quod idola, 10, p. 27, 8 : Iudaeis erat apud Deum gratia. — de Dei F ; ut (unde M) de dei P. — vocibus P ; vocibus affuit F. — quibus et docebantur promerendo F : quibus edocebantur de promerendo P. — praemonebantur F ; praemonerentur P. — **5** deliquerint *F ; dereliquerint P. — ex fiducia F ; fiducia P ; *cf.* Quod idola, *l. c.*, l. 10 : fiducia patrum inflati. — ad delirandum disciplinam F ; ad declinandum, derivantes a disciplina P. — modum P; modis F. — et coeli et soli sui *F. — salutare *F ; salutari P. — **6** pleniorem F ; pleniorem quidem P. — auctioris P ; auctoris F. — **7** praenunciabatur *F ; praenuntiatur P. — in filii P ; de filii F (*cf.* 34, 4). — semine P; semine, sicut de concubitu tauri F. — **8** Isidor., *Etym.*, 8, 11, 35. — coniugis P ; de coniugis F. — Danaes *F ; Danaidis P. — Iovis et ista sunt humana vestra F : Iovis ista sunt numina vestra P. — **10** diximus B ; ediximus P. — Zeno P ; *om.* F. — **11** sermonem atque rationem itemque virtutem F ; sermoni atq. rationi itemq. virtuti P. — asscribimus F (*cf.* 44, 2 ; *Scorp.*, 7 : scit et apostolus qualem Deum

un privilège, à cause de l'insigne justice et de la foi de leurs premiers pères : de là, la grandeur de leur race et la puissance de leur royaume ; de là aussi le bonheur si grand d'entendre la parole de Dieu, qui leur enseignait les moyens de se concilier la faveur de Dieu et les mettait en garde contre ce qui l'offense. **5** Mais, enflés par la confiance dans les mérites de leurs pères, ils s'écartèrent de la loi divine d'une manière impie et commirent toutes sortes de prévarications. S'ils ne l'avouaient eux-mêmes, leur malheur d'aujourd'hui le prouverait assez. Dispersés, vagabonds, bannis de leur sol et de leur climat, ils errent par toute la terre, n'ayant pour roi ni un homme ni un Dieu, et il ne leur est pas permis de saluer et de fouler le sol de la patrie, même à titre d'étrangers. **6** Les saints oracles, qui leur prédisaient ces destinées, ne cessaient de leur annoncer en même temps que, dans les derniers temps, Dieu se choisirait, parmi toutes les nations et tous les peuples et dans tous les lieux, des adorateurs beaucoup plus fidèles, sur qui il transporterait une grâce plus abondante, à cause de leur aptitude à recevoir une loi plus complète.

7 Il est donc venu Celui qui, suivant les prophéties, devait venir pour renouveler cette loi et pour la mettre en lumière, le Christ, Fils de Dieu. L'auteur et le maître de cette grâce et de cette loi, la lumière et le guide du genre humain, était annoncé comme étant le Fils de Dieu ; mais il ne fut pas engendré de telle façon qu'il eût à rougir de son nom de fils ou de sa filiation paternelle. **8** Il n'a pas, Lui, subi l'affront d'avoir, par l'inceste d'une sœur, ni par le déshonneur d'une fille ou d'une épouse étrangère, un père couvert d'écailles, encorné ou emplumé, changé en pluie d'or, comme l'amant de Danaé. Elles sont encore de Jupiter, ces infamies humaines que vous commettez ! **9** Mais le Fils de Dieu n'a point de mère par un commerce impudique ; et même la mère que nous lui voyons n'était pas mariée. Mais je vais d'abord expliquer sa substance et l'on comprendra le mystère de sa nativité.

10 Nous avons déjà dit que Dieu a créé cet univers que nous voyons, par sa parole et par sa raison et par sa puissance. Vos philosophes sont aussi d'accord pour dire que c'est le *logos*, c'est-à-dire « la parole et la raison », qui est l'auteur de l'univers. Zénon le désigne comme l'artisan qui a tout formé et tout disposé ; il dit qu'on l'appelle aussi « destin, dieu, âme de Jupiter, nécessité de toutes choses ». Cléanthe réunit tout cela pour l'attribuer à l' « esprit », qui circule, dit-il, à travers tout l'univers. **11**, Or, nous aussi, nous regardons la parole et la raison, et aussi la puissance, par lesquelles Dieu a tout créé, nous l'avons dit, comme une substance propre que nous appelons « esprit » : la parole est dans cet esprit quand il commande, la raison le seconde quand il dispose, la puissance l'assiste quand il réalise. Nous avons appris que Dieu a proféré cet esprit et qu'en le proférant il l'a engendré, et que pour cette raison il est appelé Fils de Dieu et Dieu, à cause de l'unité de la substance ; car Dieu aussi est esprit. **12** Quand un rayon est lancé

adscripserit ; *De pud.*, 7, 12 ; *cf. Thes. l. l.*, II, 772, 80) ; spiritum inscribimus P. — dicimus F ; didicimus P. — 12 etiam cum *F ; et cum P. — cum radius ex sole

in radio, quia solis est radius, nec separatur substantia, sed extenditur, ut lumen de lumine accensum. Manet integra et indefecta materia matrix, etsi plures inde traduces qualitatis mutueris. **13** Ita et quod de Deo profectum est, Deus est et Dei filius et unus ambo. Ita de spiritu spiritus et de Deo Deus, modulo alter, numerum gradu, non statu, fecit, et a matrice non recessit, sed excessit. **14** Iste igitur Dei radius, ut retro semper praedicabatur, delapsus in virginem quandam et in utero eius caro figuratus nascitur homo Deo mixtus. Caro spiritu structa nutritur, adolescit, affatur, docet, operatur, et Christus est. Recipite interim hanc « fabulam » (similis est vestris), dum ostendimus, quomodo Christus probetur et qui penes vos eiusmodi fabulas ad destructionem veritatis istius aemulas praeministraverint.

15 Sciebant et Iudaei, venturum esse Christum, scilicet quibus prophetae loquebantur. Nam et nunc adventum eius exspectant, nec alia magis inter nos et illos compulsatio est, quam quod iam venisse non credunt. Duobus enim adventibus eius significatis, primo, qui iam expunctus est in humilitate condicionis humanae, secundo, qui concludendo saeculo imminet in sublimitate paternae potestatis acceptae et divinitatis exsertae, primum non intellegendo secundum, quem manifestius praedicatum sperabant, unum existimaverunt. **16** Ne enim intellegerent pristinum, credituri, si intellexissent, et consecuturi salutem, si credidissent, meritum fuit delictorum. Ipsi legunt ita scriptum, multatos se sapientia et intellegentia et oculorum et aurium fruge. **17** Quem igitur hominem solummodo praesumpserant de humilitate, sequebatur uti magum existimarent de potestate, cum ille daemonia de hominibus excuteret verbo, caecos illuminaret, leprosos purgaret, paralyticos restringeret, mortuos denique verbo redderet vitae, elementa ipsa famularet, compescens procellas et freta ingrediens, ostendens se esse Filium illum, et olim a Deo praedicatum et ad omnium salutem natum, Verbum Dei illud primordiale, primogenitum, virtute et ratione comitatum et spiritu fultum.

usque ad operatur et Christus est (§ 14) *legitur in libro qui inscriptus est* : Altercatio Heracliani laici cum Germinio episc. Sirmiensi, *scripta anno* 366, p. 143 (apud CASPARI, *Kirchengeschichtliche Anecdota*, 1883, p. 133 ; AD. HARNACK, *Ber. der Berl. Akad.*, 1895, II, p. 565 ; C. CALLEWAERT, *Le Cod. Fuld.*, p. 348-349 ; J. WALTZING, *Étude sur le Cod. Fuld.*, p. 239, n. 1). — sed extenditur P ALTERC. ; sed expanditur F ; *in* P *sequuntur haec verba* : ita de spiritu spiritus et de Deo Deus P ; *quae omiserunt* F *et Altercatio* (« ms. haec omnia absunt », ait MODIUS, « et incommode videntur dissecare sententiam auctoris. Sed ex tertio post versu imprudens librarius intulerit »). — ut lumen P ALTERC. ; et lumen F. — materia matrix F ; materia ALTERC. ; materiae matrix P. — **13** alter F ; alterum ALTERC. ; alternum P. — **14** mistus *F ; *cf.* 16, 13. — structa F ALTERC. (*cf. Adv. Prax.*, 9 : sermo spiritu structus est ; *De carne Chr.*, 8 : caro Christi de caelestibus structa ; *De resurr.*, 61 : structa ossibus caro *etc.*) ; instructa P. — fabulas ad F ; fabulas aemulas ad P. — istius aemulas F ; istius modi P. — **15** in sublimitate paternae potestatis acceptae, divinitatis exertae F ; in sublimitate divinitatis exsertae P. — sperabant F ; sperant P. — **16** ne enim intellegerent P ; nec intellexerunt F. — delictum eorum P ; delictorum *F (*pro* delictum eorum BARRAEUS *coniecit* delictorum, *collato* Cypr., *Quod idola*, 12, *qui hoc caput partim transcripsit* : quod autem hoc Iudaeorum populus intellegere non

hors du soleil, c'est une partie qui part du tout ; mais le soleil est dans le rayon, parce que c'est un rayon du soleil, et que la substance n'est pas divisée, mais étendue, comme la lumière qui s'allume à la lumière. La matière-source demeure entière et ne perd rien, même si elle communique sa nature par plusieurs canaux. **13** Ainsi, ce qui est sorti de Dieu est Dieu, Fils de Dieu, et les deux ne font qu'un. Ainsi l'esprit qui vient de l'esprit et Dieu qui vient de Dieu est autre par la mesure, il est second par le rang, non par l'état, et il est sorti de sa source sans s'en être détaché. **14** Donc ce rayon de Dieu, comme il avait été toujours prédit auparavant, descend dans une Vierge et, s'étant incarné dans son sein, il naît homme mêlé à Dieu. La chair unie à l'esprit se nourrit, croît, parle, enseigne, opère, et voilà le Christ. Acceptez pour le moment cette « fable » (elle est semblable aux vôtres), en attendant que je vous montre comment le Christ est prouvé et quels sont ceux qui ont fait circuler d'avance parmi vous des fables de ce genre, pour détruire cette vérité.

15 Les Juifs savaient aussi que le Christ devait venir, car c'est à eux que parlaient les prophètes. Et, en effet, aujourd'hui encore, ils attendent sa venue, et entre eux et nous il n'y a pas d'autre sujet de contestation plus grand que leur refus de croire qu'il est déjà venu. Car deux avènements du Christ étaient annoncés : l'un, qui s'est accompli, dans l'humilité de la condition humaine ; l'autre, qui est attendu pour la consommation du siècle, dans la sublime splendeur de la puissance paternelle reçue et de la divinité clairement manifestée. Or, ne comprenant pas le premier, ils ont cru que le second était l'unique, et ils l'espéraient, comme étant plus clairement prédit. **16** Par leur péché ils ont mérité, en effet, de ne pas comprendre le premier : ils l'auraient cru, s'ils l'avaient compris, et ils auraient obtenu le salut, s'ils l'avaient cru. Ils lisent eux-mêmes dans l'Ecriture qu'ils ont été privés, par châtiment, de la sagesse, et de l'intelligence, et de l'usage des yeux et des oreilles.

17 De son abaissement, ils avaient donc conclu que ce n'était qu'un homme ; et naturellement, à cause de sa puissance, ils le prirent pour un magicien : en effet, ils le voyaient, par sa seule parole, chasser les démons du corps des hommes, donner la vue aux aveugles, purifier les lépreux, redresser les paralytiques, enfin faire revenir les morts à la vie, toujours par sa seule parole, se faire servir par les éléments, apaisant les tempêtes et marchant sur les eaux, montrant ainsi qu'il était ce Fils autrefois annoncé par Dieu et né pour le salut de tous, ce Verbe de Dieu, éternel, premier-né, accompagné de sa puissance et de son intelligence, ayant pour support son esprit.

potuit, delictorum meritum fuit). — **17** solum hominem modo *F. — sequebatur P ; insequebantur F. — uti magum *FM (cf. 23, 12 : *si magus*) ; uti magnum P. — existimarent F (*cf.* Quod idola, 13, p. 29, 16 : existimabant magum : *Adv. Marc.*, 4, 13, p. 482, 25 : propheten facilius existimantes, licet magnum aliquem) ; aestimarent P. — cum ille F ; cum ille verbo P. — excuteret verbo F ; excuteret P. inluminaret *F (*cf.* Quod idola, 13, p. 29, 12 : inluminaret caecos) ; reluminaret P.

18 Ad doctrinam vero eius, qua revincebantur, magistri primoresque Iudaeorum ita exasperabantur, maxime quod ingens ad eum multitudo conflueret, ut postremo oblatum Pontio Pilato, Syriam tunc ex parte Romana procuranti, violentia suffragiorum in crucem dedi sibi extorserint. Praedixerat et ipse ita facturos ; parum hoc, si non et prophetae retro. **19** Et tamen suffixus multa mortis illius propria ostendit insignia. Nam spiritum cum verbo sponte dimisit, praevento carnificis officio. Eodem momento dies, medium orbem signante sole, subducta est. Deliquium utique putaverunt, qui id quoque super Christo praedicatum non scierunt : ratione non deprehensa, negaverunt, et tamen eum mundi casum relatum in arcanis vestris habetis. **20** Tunc Iudaei detractum et sepulchro conditum magna etiam militaris custodiae diligentia circumsederunt, ne, quia praedixerat tertia die resurrecturum se a morte, discipuli furto amoliti cadaver fallerent suspectos. **21** Sed ad tertium diem concussa repente terra et mole revoluta, quae obstruxerat sepulcrum, et custodia pavore disiecta, nullis apparentibus discipulis nihil in sepulcro repertum est praeter exuvias sepulturae. **22** Nihilominus tamen primores Iudaeorum, quorum intererat et scelus divulgare et populum vectigalem et famularem sibi a fide avocare, subreptum a discipulis iactitaverunt. Nam nec ille se in vulgus eduxit, ne impii errore liberarentur, sed ut fides, non mediocri praemio destinata, difficultate constaret. **23** Cum discipulis autem quibusdam apud Galilaeam Iudaeae regionis ad quadraginta dies egit docens eos quae docerent. Dehinc ordinatis eis ad officium praedicandi per orbem, circumfusa nube in caelum est ereptus multo verius quam apud vos asseverare de Romulis Proculi solent.

24 Ea omnia super Christo Pilatus, et ipse iam pro sua conscientia Christianus, Caesari tunc Tiberio nuntiavit. Sed et Caesares credidissent super Christo, si aut Caesares non essent necessarii saeculo, aut si et Christiani potuissent esse Caesares. **25** Discipuli vero diffusi per orbem ex praecepto magistri Dei paruerunt, qui et ipsi a Iudaeis persequentibus multa perpessi utique pro fiducia veritatis libenter Romae postremo per Neronis saevitiam sanguinem Christianum seminaverunt.

— se esse filium illum et olim *usque ad* primordiale F ; esse verbum dei, id est λόγον, illud primordiale P. — fultum F ; fultum, eundem qui verbo omnia et faceret et fecisset P. — **18** conflueret F; deflecteret P. — Romana P (*cf.* Quod idola, 13, p. 30, 8 : qui tunc ex parte Romana Syriam procurabat) ; Romanam F. — dedi F ; Iesum dedi P. — **89** multa mortis illius propria ostendit insignia. nam P (*cf.* Quod idola, 14, p. 30, 10 : fidem itaque rerum cursus implevit) ; *om.* F. — dimisit *FM (*cf. ibid., l.* 11 : spiritum... dimisit) ; demisit P. — dies medium P ; dies media F. — qui id *F ; quid P. — scierunt, ratione non deprehensa negaverunt, et tamen F ; scierunt et tamen P. — **20** militaris custodiae F ; militari manu custodiae P. — **21** sed ad tertium diem F ; sed ecce tertia die P. — custodia *F ; custodiae P. — praeter exuvias sepulturae F ; praeterquam exuvias sepulti P. — **22** primores Iudaeorum F ; primores P. — famularem P ; familiarem F. — avocare F ; revocare P. — sed ut F ; ut et P. — **23** regionis F ; regionem P. — quadraginta P ; quinquaginta F. — ereptus F ; receptus P ; *cf.* Quod idola, 14, p. 31, 2 : tunc in caelum... sublatus est. — de Romulis F ; de Romulo P. — **24** saeculo necessarii *F. — aut

18 En entendant prêcher sa doctrine, qui confondait les docteurs et les notables des Juifs, ceux-ci étaient exaspérés, surtout qu'ils voyaient une multitude immense affluer vers lui : au point que, finalement, ils le livrèrent à Ponce Pilate, qui gouvernait alors la Syrie au nom des Romains, et par la violence de leurs suffrages ils forcèrent le procurateur à le leur livrer pour le mettre en croix. Lui-même avait prédit qu'ils agiraient ainsi ; ce serait peu encore, si les prophètes ne l'avaient aussi prédit auparavant. **19** Et cependant, attaché à la croix, il a fait beaucoup de prodiges propres à cette mort. En effet, de lui-même il rendit l'âme avec ses dernières paroles, prévenant l'office du bourreau ; au même instant, le jour fut privé de soleil, au moment où il marquait le milieu de son orbe. On crut certainement que c'était une éclipse, et ceux qui ne savaient pas que ce prodige avait aussi été prédit pour la mort du Christ, n'en comprenant pas la raison, la nièrent, et pourtant vous trouvez consigné dans vos archives cet accident mondial. **20** Alors, les Juifs, après avoir détaché le corps et après l'avoir déposé dans un sépulcre, le firent surveiller avec grand soin par une garde militaire : comme il avait prédit qu'il ressusciterait d'entre les morts au troisième jour, ils avaient peur que ses disciples, emportant furtivement le cadavre, ne trompassent leurs soupçons. **21** Mais au troisième jour, la terre tremble tout à coup, la pierre énorme placée sur le sépulcre s'écarte, la garde se disperse frappée de frayeur, les disciples ne se montrent nullement, et dans le sépulcre on ne trouve rien d'autre que la dépouille d'un tombeau. **22** Néanmoins, les notables, qui avaient intérêt à faire croire à un crime et à faire revenir de sa foi un peuple tributaire et placé sous leur dépendance, répandirent le bruit qu'il avait été dérobé par ses disciples. En effet, lui, de son côté, ne parut pas devant la multitude, pour ne pas arracher les impies à leur erreur et aussi pour que la foi, destinée à une si précieuse récompense, coûtât quelque peine aux hommes. **23** Mais il passa jusque quarante jours avec quelques disciples en Galilée, de la province de Judée, leur enseignant ce qu'ils devaient enseigner. Et puis, leur ayant confié la mission de prêcher par toute la terre, enveloppé d'un nuage, il fut enlevé au ciel : ascension beaucoup plus vraie que celle que chez vous des Proculus ont coutume d'attribuer aux Romulus.

24 Pilate, qui était lui-même déjà chrétien dans le cœur, annonça tous ces faits relatifs au Christ, à Tibère, alors César. Les Césars eux-mêmes auraient cru au Christ, si les Césars n'étaient pas nécessaires au siècle, ou si les Césars avaient pu être chrétiens en même temps que Césars. **25** Quant aux disciples, se répandant par le monde, ils obéirent au précepte de leur Maître divin ; après avoir, eux aussi, beaucoup souffert des Juifs persécuteurs, confiants dans la vérité, ils finirent par semer avec joie le sang chrétien à Rome, pendant la cruelle persécution de Néron.

si et P (*cf.* 37, 3 : ut aut... aut ut) ; aut et F. — 25 vero F (*cf.* Quod idola, 14, p. 31, 6 : per orbem vero discipuli) ; quoque P. — persequentibus F ; insequentibus P.

26 Sed monstrabimus vobis idoneos testes Christi ipsos illos, quos adoratis. Multum est, si eos adhibeam, ut credatis Christianis, propter quos non creditis Christianis. **27** Interim hic est ordo nostrae institutionis, hunc edimus et sectae et nominis censum cum suo auctore. Nemo iam infamiam incutiat, nemo aliud existimet, quia nec fas est ulli de sua religione mentiri. Eo enim quod aliud a se coli dicit quam colit, negat quod colit, et honorem in alterum transfert et transferendo iam non colit quod negavit. **28** Dicimus et palam dicimus et vobis torquentibus lacerati et cruentati vociferamur : « Deum colimus per Christum ». Illum hominem putate, per eum se cognosci et coli Deus voluit. **29** Ut Iudaeis respondeam, et ipsi Deum per Moysen colere didicerunt ; ut Graecis occurram, Orpheus Pieriae, Musaeus Athenis, Melampus Argis, Trophonius Boeotiae initiationibus homines obligaverunt ; ut ad vos quoque dominatores gentium convertar, homo fuit Pompilius Numa, qui Romanos operosissimis superstitionibus oneravit. **30** Licuerit et Christo commentari divinitatem, non qua rupices et adhuc feros homines multitudini tot numinum demerendorum attonitos efficiendo ad humanitatem temperaret, quod Numa, sed qua iam expolitos et ipsa urbanitate deceptos in agnitionem veritatis ocularet. **31** Quaerite ergo si vera sit ista divinitas Christi. Si ea est, qua cognita ad bonum quis reformatur, sequitur, ut falsae renuntietur, comperta imprimis illa omni ratione, quae delitiscens sub nominibus et imaginibus mortuorum quibusdam signis et miraculis et oraculis fidem divinitatis operatur.

XXII Atque adeo dicimus esse substantias quasdam spiritales. Nec novum nomen est : sciunt « daemonas » philosophi, Socrate ipso ad daemonis arbitrium exspectante. Quidni ? cum ipsi daemonium a pueritia adhaesisse dicatur, dehortatorium plane a bono. **2** Omnes sciunt poetae, etiam vulgus indoctum in usum maledicti frequentat. Nam et Satanan, principem huius mali generis, proinde de propria conscientia animae eadem exsecramenti voce pronuntiat. Angelos quoque etiam Plato non negavit. Utriusque nominis testes esse vel

— **26** monstravimus P (*cf.* 3, 7). — edimus F ; edidimus P. — **27** XXII. DE DEO OMNIPOTENTE ET CHRISTO P. — incutiat P ; concutiat F. — eo enim F ; ex eo enim P. — et honorem F ; et culturam et honorem P. — transfert *F ; transferet P. — **28** cruentati F ; cruenti P. — per eum *usque ad* voluit F ; per eum et in eo se cognosci et coli deus vult P. — **29** respondeam F ; respondeamus P. — Deum *F ; dominum P. — per Moysen F ; per hominem moysen P. — melamphus P. — Tryphonius F : trophenius P. — convertar F (*cf.* 9, 6) ; aspiciam P. — **30** divinitatem F ; divini-

26 Mais nous vous montrerons des témoins irrécusables du Christ dans ceux-là mêmes que vous adorez. C'est un grand point, que je puisse alléguer, pour vous obliger de croire les chrétiens, ceux-là mêmes qui vous empêchent de croire les chrétiens. Pour le moment, voilà l'histoire chronologique de notre religion ; voilà, nous le déclarons, l'origine de notre secte et de notre nom, avec leur auteur. **27** Qu'on ne nous reproche plus aucune infamie, qu'on ne s'imagine pas qu'il y a autre chose, car il n'est pas même permis à personne de mentir sur sa religion. En effet, en disant qu'on adore autre chose que ce qu'on adore, on nie ce qu'on adore et l'on transporte ses hommages à un autre, et en les transportant, on n'adore plus ce qu'on a renié. **28** Or, nous disons, et nous le disons publiquement, et nous crions, quand nous sommes déchirés par vos tortures et ensanglantés : « Nous adorons Dieu par le Christ. » Croyez-le un homme, si vous voulez ; c'est par lui que Dieu a voulu être connu et adoré. **29** Pour répondre aux Juifs, je dirai que c'est par Moïse, qu'eux aussi ont appris à adorer Dieu ; aux Grecs, je dirai qu'Orphée dans la Piérie, Musée à Athènes, Mélampus à Argos, Trophonius en Béotie ont lié les hommes par des initiations ; enfin, pour tourner aussi mes regards vers vous, les maîtres des nations, je vous dirai qu'il fut un homme, ce Numa Pompilius, qui chargea les Romains de si gênantes superstitions. **30** On dira peut-être que le Christ aussi a pu inventer la divinité qui lui a servi, non à rendre humains les hommes encore grossiers et sauvages, en les frappant d'étonnement devant une si grande multitude de dieux à servir, comme a fait Numa, mais à donner aux hommes déjà polis et trompés par le raffinement même de leur civilisation, des yeux pour reconnaître la vérité. **31** Cherchez donc si cette divinité est vraie. Si sa divinité est telle que sa connaissance ramène les hommes au bien, s'il s'ensuit qu'on renonce à la fausse divinité, surtout quand on a reconnu tout ce principe qui, se cachant sous les noms et les images de morts, ne donne d'autre garantie de sa divinité que certains signes, prodiges et oracles.

XXII Et, en effet, nous affirmons qu'il existe certaines substances spirituelles. Et le nom n'est pas nouveau. Les « démons » sont connus des philosophes et Socrate lui-même s'abstenait d'agir, obéissant à la volonté d'un démon. Quoi d'étonnant, puisqu'on dit que, dès son enfance, un démon s'était attaché à lui ? C'était, naturellement un empêcheur de bien agir. **2** Les démons sont connus de tous les poètes et le vulgaire ignorant lui-même les fait souvent intervenir dans ses imprécations. En effet, le nom de Satan, le prince de cette race perverse,

tatem rem propriam P. — non qua FP[1] M ; non quo P[2]. — rupices P ; rudes F. — numinum *Paris.* 2616 ; *Goth.* (OEHLER) ; nominum FP. — quod Numa P ; quo Numa F. — sed qua (cf. 39, 16) ; sed quia P ; sed quod F. — ergo *F ; igitur P. — si vera est P ; si vera sit F (HOPPE, *Syntax*, p. 73). — **31** ad bonum quis reformatur P ; *om.* F. — delitiscens P ; diletiscens *F.

XXII, 1 daemonas F ; daemones P. — ad daemonis F ; ad daemonii P. — cum ipsi F ; cum et ipsi P. — **2** in usum *FM ; in usu P. — maledicti FM ; maledictis P.

magi adsunt. **3** Sed quomodo de angelis quibusdam sua sponte corruptis corruptior gens daemonum evaserit, damnata a Deo cum generis auctoribus et, quem diximus, principe, apud litteras sanctas ordo cognoscitur.

4 Nunc de operatione eorum satis erit exponere. Operatio eorum est hominis eversio ; sic malitia spiritalis a primordio auspicata est in hominis exitium. Itaque corporibus quidem et valetudines infligunt et aliquos casus acerbos, animae vero repentinos et extraordinarios per vim excessus. **5** Suppetit illis ad utramque substantiam hominis adeundam mira subtilitas et tenuitas sua. Multum spiritalibus viribus licet, ut invisibiles et insensibiles in effectu potius quam in actu suo appareant, si poma, si fruges nescio quod aurae latens vitium in flore praecipitat, in germine examinat, in pubertate convulnerat, ac si caeca ratione temptatus aer pestilentes haustus suos offundit. **6** Eadem igitur obscuritate contagionis adspiratio daemonum et angelorum mentis quoque corruptelas agit furoribus et amentiis foedis aut saevis libidinibus et erroribus variis, quorum iste potissimus, quo deos istos captis et circumscriptis mentibus commendat, ut et sibi pabula propria nidoris et sanguinis curet simulacris et imaginibus oblata.

7 Et quae illis accuratior pascua est, nisi ut hominem a recogitatu verae divinitatis avertant praestigiis falsae divinationis ? Quas et ipsas quomodo operentur expediam. **8** Omnis spiritus ales est : hoc et angeli et daemones. Igitur momento ubique sunt. Totus orbis illis locus unus est ; quid ubi geratur tam facile sciunt quam annuntiant. Velocitas divinitas creditur, quia substantia ignoratur. Sic et auctores interdum videri volunt eorum, quae annuntiant. Et sunt plane malorum nonnumquam, bonorum tamen numquam. **9** Dispositiones etiam Dei et tunc prophetis contionantibus exceperunt et nunc lectionibus resonantibus carpunt. Ita et hinc sumentes quasdam temporum sortes aemulantur divinitatem, dum furantur divinationem. **10** In oraculis autem quo ingenio ambiguitates temperent in eventum, sciunt Croesi, sciunt Pyrrhi. Ceterum testudinem decoqui cum carnibus pecoris, Pythius eo modo renuntiavit, quo supra diximus : momento apud Lydiam fuerat. Habent de incolatu aeris et de vicinia siderum et de commercio nubium caelestes sapere paraturas, ut et pluvias, quas iam sentiunt, repromittant. **11** Benefici plane et circa medicinas valetudinum. Laedunt enim primo, dehinc remedia praecipiunt ad miraculum

— execramenti F ; exsacramenti P. — adsunt P ; adserunt F. — **3** et quem diximus principem F ; et cum eo, quem diximus, principe P. — apud P ; aut F. — **4** mira F; *om.* P. — **5** latentis F; latens P. — ac si P; si *F. — effundit *F. — **6** et erroribus F; cum erroribus P. — mentibus F ; hominum mentibus P. — ut et sibi FP. — curet F ; procuret P. — simulacris et F ; simulacris P (*om.* et). — oblata P ; *om.* F. — **7** et quae illis F ; et quae illi P. — nisi ut F ; quam P (*om.* ut). — a recogitatu F ; e cogitatu P. — avertant F ; avertat P. — falsae divinationis F ; falsis P. — quomodo operentur F ; quomodo ut operetur P. — **8** hoc et F ; hoc P. — **9** exceperunt F ; excerpunt P. — **10** in eventum F ; in eventus P. — pecoris F (*cf.* 9, 11) ; pecudis P. — fuerat habens P (*exposcente sensu pro* habens *supposui* habent BARRAEUS) ; fuerant habentes F. — **11** benefici P ; venefici F. — medicinas F ; curas P. —

ne le prononce-t-il pas, par une conviction naturelle de l'âme, avec les mêmes accents de la malédiction ? Quant aux « anges », Platon lui-même n'a pas contesté leur existence. Les mages aussi sont là pour attester l'existence des démons et des anges. **3** Mais comment, de quelques anges volontairement pervertis, est née la race plus perverse encore des démons, condamnée par Dieu avec ses auteurs et avec son chef, que nous venons de nommer ? C'est ce qui est raconté en détail dans les Livres saints.

4 Pour le moment, il suffira de parler de leurs opérations. Elles consistent à perdre l'homme ; aussi bien, la malice spirituelle a-t-elle fait ses débuts, dès l'origine, pour la ruine de l'homme. Ainsi donc, ils infligent au corps des maladies et des accidents fâcheux ; à l'âme des troubles imprévus et extraordinaires, en usant de violence. Ils ont, pour s'attaquer à l'une et à l'autre substance de l'homme, leur subtilité et leur ténuité merveilleuses. **5** A des puissances spirituelles, il est beaucoup permis : invisibles et imperceptibles, elles apparaissent plutôt dans leurs effets que dans leur action, soit, par exemple, que je ne sais quel poison d'un souffle invisible détruise les fruits des arbres ou de la terre dans leur fleur, les frappe de mort dans leurs fruits, les blesse dans leur épanouissement, soit que l'air vicié d'une manière inexplicable répande des miasmes pestilentiels. **6** C'est de même, par une secrète contagion que le souffle des démons et des anges opère la corruption de l'esprit en le remplissant de fureurs et de folies affreuses, de passions terribles, d'illusions de tout genre, parmi lesquelles la principale consiste à recommander vos dieux aux esprits trompés et circonvenus, afin de procurer en même temps à eux-mêmes la nourriture qui leur est propre, à savoir la fumée et le sang des victimes offertes aux statues et aux images.

7 Et quelle pâture plus exquise pour eux que de détourner l'homme de la pensée du vrai Dieu par leurs faux prestiges ? Et ces prestiges, je vais montrer comment ils les opèrent. **8** Tout esprit est ailé ; les anges et les démons le sont aussi. Donc, en un instant, ils sont partout. La terre entière n'est pour eux qu'un seul lieu ; il leur est aussi facile de savoir ce qui se fait et où cela se fait que de l'annoncer. Leur agilité passe pour divinité, parce qu'on ignore leur substance. C'est ainsi que, de temps en temps, ils veulent paraître les auteurs de ce qu'ils annoncent. Et, en réalité, ils sont parfois les auteurs du mal, j'en conviens, mais jamais du bien. **9** Les décrets mêmes de Dieu, ils les ont notés jadis, quand les prophètes parlaient au peuple, et ils les recueillent aujourd'hui encore en écoutant les lectures qui se font à haute voix. Ils tirent donc de là certains pronostics relatifs à l'avenir et ils contrefont la divinité grâce à ce larcin de la divination. **10** Dans les oracles, avec quelle ingéniosité réussissent-ils à faire concorder leurs équivoques avec les événements ? C'est ce que savent les Crésus et les Pyrrhus. D'autre part, si Apollon Pythien put annoncer que Crésus faisait cuire une tortue avec de la viande d'agneau, ce fut par le moyen que j'ai expliqué plus haut : en un instant, il avait fait le voyage de Lydie.

nova sive contraria ; post, quae desinunt laedere et curasse creduntur. **12** Quid ergo de ceteris ingeniis vel etiam viribus fallaciae spiritalis edisseram, dum oracula profitetur, dum miracula exercet, phantasmata Castorum et aquam cribro gestatam et navem cingulo promotam et barbam tactu irrufatam, ut numina lapides crederentur, ut Deus verus non quaereretur ?

XXIII Porro si et magi phantasmata edunt et iam defunctorum infamant animas, si pueros in eloquium oraculi elidunt, si multa miracula circulatoriis praestigiis ludunt, si et somnia immittunt, habentes semel invitatorum angelorum et daemonum assistentem sibi potestatem, per quos et caprae et mensae divinare consuerunt : quanto magis ea potestas de suo arbitrio et pro suo negotio studeat totis viribus operari, quod alienae praestat negotiationi ? **2** At, si eadem et angeli et daemones operantur, quae et dei vestri, ubi est ergo praecellentia divinitatis, quae utique superior omni potestate credenda est ? Non ergo dignius praesumetur ipsos esse, qui se deos faciant, cum eadem edant, quae faciant deos credi, quam pares angelis et daemonibus deos esse ? **3** Locorum differentia distinguit, opinor, ut in templis deos existimetis quos alibi deos non dicitis ; ut aliter dementire videatur qui sacras turres pervolat, aliter qui tecta viciniae transilit ; et alia vis pronuntietur in eo, qui lacertos, alia in eo, qui sibi gulam prosecat. Compar exitus furoris, et una ratio est instigationis.

4 Sed hactenus verba ; iam hinc demonstratio rei ipsius, qua ostendemus, unam esse utriusque nominis qualitatem. Edatur hic aliqui ibidem sub tribunali vestro, quem daemone agi constet : iussus a quolibet Christiano loqui spiritus ille tam se daemonem confitebitur, quod in vero est, quam alibi deum, quod in falso est. **5** Aeque produca-

post, quae P ; postquam *F. — **12** dum oracula *usque ad* exercet F ; *om.* P. — non quaereretur P ; non quae (*forsitan* quae. = quaereretur Wohleb) effecerint F.

XXIII, 1 xxiii. de fantasmatibus magiae et demoniis P. — elidunt P ; edunt F. — **2** aut FP ; at *legendum puto.* — quae utique superior omni potestate credenda est F ; quam utique superiorem omni potestate credendum est P. — angelis et daemonibus P ; angeli et daemones F. — **3** distinguit F ; distinguitur P. — in templis F ; a templis P. — alia in eo qui F ; alia qui P. — prosecat F ; prosectam P. — compara FP[1] ; compar P[2]. — **4** qua *F ; quam PM. — aliqui P ; *om.* F. — sub tribunali vestro F (*cf.* 2, 17 ; 50, 2); sub tribunalibus vestris P. — agi P; angi *F. — de vero quam alibi dominum de falso P ; (quod ?) in vero est, quam alibi Deum quod in falso est F. — **5** ex iis, qui *F. — inhalantes P ; inhalantibus F. — nuc-

Habitant l'air, voisins des astres et en contact avec les nuages, les démons peuvent savoir les phénomènes qui se préparent dans le ciel et prédire, par exemple, les pluies, que déjà ils sentent. Dira-t-on qu'ils sont bienfaisants, qu'ils s'occupent aussi de guérir les maladies ? Ils commencent par nuire, et puis ils prescrivent des remèdes et, pour qu'il y ait miracle, des remèdes extraordinaires ou contre-indiqués ; après cela, ils cessent simplement de nuire et l'on s'imagine qu'ils ont guéri. **12** A quoi bon disserter sur les autres inventions ingénieuses ou même sur la puissance de ces esprits trompeurs dont la profession est de rendre des oracles, de faire des miracles : les fantômes de Castor et de Pollux, et l'eau portée dans un crible, et le navire tiré avec une ceinture, et la barbe rendue rousse par le simple contact, tout cela, afin de faire prendre des pierres pour des divinités, afin d'empêcher la recherche du vrai Dieu.

XXIII Or donc, si les magiciens, eux aussi, font paraître des fantômes et vont jusqu'à déshonorer les âmes des morts, s'ils font tomber des enfants pour leur faire rendre des oracles, si par leurs jongleries charlatanesques ils opèrent, en se jouant, quantité de prestiges, s'ils envoient aussi des songes, ayant à leur service la puissance des anges et des démons, qu'ils ont invoqués une fois pour toutes et grâce à qui il y a jusqu'aux chèvres et aux tables qui prédisent l'avenir : à combien plus forte raison cette puissance, quand elle agit de sa propre volonté et pour son propre compte, ne doit-elle pas consacrer toutes ses forces à produire ce qu'elle fait ainsi pour le profit d'autrui ? **2** Mais, si les anges et les démons opèrent les mêmes prodiges que vos dieux, où est donc la précellence de la divinité, qu'il faut à coup sûr croire supérieure à toute autre puissance ? Ne conviendra-t-il pas de présumer que ce sont les démons qui se font dieux, en opérant ces prodiges qui les font passer pour dieux, plutôt que d'admettre que les dieux sont les égaux des anges et des démons ? **3** On dira peut-être que c'est la différence des lieux qui distingue les dieux des démons, que dans les temples vous considérez comme dieux ceux qu'ailleurs vous n'appelez pas dieux, que celui qui voltige sur les édifices sacrés n'est pas fou comme celui qui saute au-dessus des toits des voisins, et que celui qui mutile son corps ou s'ouvre les veines des bras commet une autre violence que celui qui se coupe la gorge ? Mais, dans tous ces cas, le résultat est absolument le même, c'est la folie furieuse, et l'instigation procède d'un seul et même principe !

4 Mais assez de paroles, nous allons mettre sous vos yeux le fait lui-même, qui prouvera que sous l'un et l'autre nom se cache une seule et même nature. Qu'on produise à l'instant ici, devant votre tribunal, un homme qui soit reconnu pour être possédé du démon : si un chrétien quelconque ordonne à cet esprit de parler, celui-ci confessera qu'il est un démon, ce qu'il est en réalité, comme ailleurs il se pose faussement en dieu. **5** Qu'on produise de même un de ceux qui passent pour être agités par un dieu, qui, la bouche béante sur les autels, aspirent la

tur aliquis ex his, qui de deo pati existimantur, qui aris inhalantes numen de nidore concipiunt, qui ructuando curantur, qui anhelando praefantur. **6** Ista ipsa Virgo Caelestis, pluviarum pollicitatrix, ipse iste Aesculapius, medicinarum demonstrator, alia die morituris Socordio et Thanatio et Asclepiodoto vitae subministrator, nisi se daemonas confessi fuerint, Christiano mentiri non audentes, ibidem illius Christiani procacissimi sanguinem fundite !

7 Quid isto opere manifestius ? Quid hac probatione fidelius ? Simplicitas veritatis in medio est, virtus illi sua assistit ; nihil suspicari licebit. Magia aut aliqua eiusmodi fallacia fieri dicetis, si oculi vestri et aures permiserint vobis. **8** Quid autem inici potest adversus id, quod ostenditur nuda sinceritate ? Si altera parte vere dei sunt, cur sese daemonas mentiuntur ? An ut nobis obsequantur ? Iam ergo subiecta est Christianis divinitas vestra ; nec utique divinitas deputanda est, quae subdita est homini et, si quid ad dedecus facit, aemulo suo. **9** Si altera parte daemones sunt vel angeli, cur se alibi pro deis agere respondent ? Nam sicut illi, qui dei habentur, daemonas se dicere noluissent, si vere dei essent, scilicet ne se de maiestate deponerent, ita et isti, quos directo daemonas nostis, non auderent alibi pro deis agere, si aliqui omnino dei essent, quorum nominibus utuntur : verentur enim abuti maiestate superiorum sine dubio et timendorum. **10** Adeo nulla est divinitas ista, quam tenetis, quia si esset, neque a daemoniis affectaretur in confessione neque a deis negaretur. Cum ergo utraque pars concurrit in confessionem deos esse se negans, agnoscite unum genus esse, id est daemonas utrobique.

11 Iam deos quaerite : quos enim praesumpseratis deos esse, iam daemonas esse cognoscitis. Eadem vero opera nostra ab eisdem deis vestris non tantum hoc detegentibus, quod neque ipsi sint neque ulli alii, etiam illud in continenti cognoscetis, qui sit vere Deus, et an ille et an unicus, quem Christiani profitemur, et an ita credendus colendusque, ut fides et disciplina disposita est Christianorum. **12** Dicent ibidem et quis ille « Christus cum sua fabula » : si homo communis condicionis, si magus, si post crucem de sepulchro a discipulis subreptus, si nunc denique penes inferos, si non in caelis potius et inde venturus cum totius mundi motu, cum orbis horrore, cum planctu omnium, sed non Christianorum, ut Dei virtus et Dei spiritus et Dei ratio, ut Dei filius et Dei omnia.

tuando F (*cf.* 39, 15) ; ructando P. — **6** iste ipse *F. — esculapius P ; Aescopius F. — demonstrator P ; *om.* F. — morituris P ; moriturus F. — denatio P ; tanatio F. — vitae F ; *om.* P. — subministrator F ; subministratur P. — daemonas F ; daemones P. — **7** fieri dicetis F ; fieri dictis non dicetis P. — **8** quid autem niti *F. — daemonas F ; daemonia P. — nec utique F ; nec P. — aemulo suo F ; aemulis suis P. — **9** de mai. se deponerent *F. — daemones nostis *F. — maiestate superiorum F ; maiestatem superiore P. — **10** in confessione P ; neque in confessione F. — esse se F ; esse P. — utrobique F ; verum utrobique P (*cf.* 24, 2 : in verum). — **11** deos esse iam F ; *om.* P — cognoscetis F ; cognoscitis P. — qui sit *F ; quid sit P. — ut fides et F ; ut fides, ut P. — **12** dicent ibidem P ; dicentibus nobis idem F. — post crucem F ; post mortem P. — si nunc P ; sine hunc F. — potius P ; ocyus F.

divinité avec la fumée des victimes, qui se guérissent à force de hoquets, qui prophétisent d'une voix haletante. **6** Oui, si votre Vierge Célestis elle-même, la prometteuse de pluies, si votre Esculape lui-même, le révélateur des remèdes, qui rendit la vie à Socordius, à Thanatius et à Asclépiodote destinés à mourir quand même le lendemain, si ces dieux, n'osant mentir à un chrétien, ne confessent pas qu'ils sont des démons, répandez à l'instant même le sang de ce chrétien effronté !

7 Quoi de plus clair que cette expérience ? Quoi de plus sincère que cette preuve ? La simple vérité éclate aux yeux de tous et elle est assistée de la puissance qui lui est propre ; aucun soupçon ne sera permis. Est-ce de la magie ou quelque tromperie du même genre ? Vous pourrez l'affirmer, si vos yeux et vos oreilles vous le permettent. **8** Que peut-on objecter à ce qui se montre avec une sincérité toute nue ? D'une part, s'ils sont vraiment dieux, pourquoi disent-ils faussement qu'ils sont des démons ? Serait-ce pour nous obéir ? Voilà donc votre divinité soumise aux chrétiens ! Et à coup sûr il ne faut pas regarder comme une divinité celle qui se soumet à un homme et, ce qui est plus humiliant encore, à son ennemi. **9** D'autre part, s'ils sont des démons ou des anges, pourquoi répondent-ils qu'ils jouent ailleurs le rôle de dieux ? En effet, de même que ceux que vous regardez comme des dieux n'auraient pas voulu se dire démons, s'ils étaient véritablement dieux, pour ne pas perdre leur majesté : de même, ceux que vous connaissez positivement pour des démons n'oseraient pas ailleurs jouer le rôle de dieux, s'il existait réellement des dieux dont ils usurpent les noms, car ils craindraient d'abuser de la majesté de ceux qui, sans aucun doute, leur seraient supérieurs et qu'ils devraient craindre. **10** Aussi bien, ce que vous tenez pour divinité n'existe pas : car, si la divinité existait, elle ne serait pas simulée par les démons dans leurs aveux et elle ne serait pas désavouée par les dieux. Quand vous voyez donc les uns et les autres d'accord pour avouer qu'ils ne sont pas dieux, reconnaissez que c'est une seule et même race, c'est-à-dire des démons, de l'un et de l'autre côté.

11 Cherchez maintenant des dieux, car en ceux que vous prétendiez dieux, vous reconnaissez des démons. Mais, en même temps et grâce à nous, vos dieux ne vous révèlent pas seulement que ni eux ni d'autres ne sont pas dieux, mais ils vous apprennent encore, par une conséquence immédiate, quel est le vrai Dieu, si c'est celui que les chrétiens professent et celui-là seul, et s'il faut croire en lui et l'adorer, comme le prescrivent la foi et la doctrine des chrétiens. **12** En même temps, ils vous diront aussi quel est ce « Christ avec sa fabuleuse histoire », s'il n'est qu'un homme de condition ordinaire, s'il est un magicien, s'il fut secrètement enlevé du tombeau, après sa mort, par ses disciples, s'il est maintenant dans les enfers, — ou s'il n'est pas plutôt dans les cieux et s'il ne viendra pas de là, tandis que le monde entier tremblera, que la terre frémira d'horreur, que tous se lamenteront, les chrétiens exceptés, — comme la puissance de Dieu et l'esprit de Dieu, et la

13 Quodcumque ridetis, rideant et illi vobiscum : negent Christum omnem ab aevo animam restituto corpore iudicaturum ; dicant hoc tribunali, si forte, Minoen et Rhadamanthum secundum consensum Platonis et poetarum esse sortitos. **14** Suae saltim ignominiae et damnationis notam refutent : renuant se immundos spiritus esse, quod vel ex pabulis eorum, sanguine et fumo et putidis rogis pecorum et impuratissimis linguis ipsorum vatum intellegi debuit ; renuant ob malitiam praedamnatos se in eundem iudicii diem cum omnibus cultoribus et operatoribus suis.

15 Atquin omnis haec nostra in illos dominatio et potestas de nominatione Christi valet et de commemoratione eorum, quae sibi a Deo per arbitrum Christum imminentia exspectant : Christum timentes in Deo et Deum in Christo, subiciuntur servis Dei et Christi. **16** Ita de contactu deque afflatu nostro, contemplatione et repraesentatione ignis illius correpti etiam de corporibus nostro imperio excedunt inviti et dolentes et vobis praesentibus erubescentes.

17 Credite illis, cum verum de se loquuntur, qui mentientibus creditis. Nemo ad suum dedecus mentitur, quin potius ad honorem. Magis fides proxima est adversus semetipsos confitentes quam pro semetipsis negantes. **18** Haec denique testimonia deorum vestrorum Christianos facere consuerunt : quam plurimum illis credendo per Christum et in Deum credimus. Ipsi litterarum nostrarum fidem accendunt, ipsi spei nostrae fidentiam aedificant. **19** Colitis illos, quod sciam, etiam de sanguine Christianorum. Nollent ubique vos tam fructuosos, tam officiosos sibi amittere, vel ne a vobis quandoque Christianis fugentur, si illis sub Christiano, volente vobis veritatem probare, mentiri liceret.

XXIV Omnis ista confessio illorum, qua se deos negant esse quaque non alium deum respondent praeter unum, cui nos mancipamur, satis idonea est ad depellendum crimen laesae publicae et maxime Romanae

— horrore orbis *F. — Dei spiritus, ut ratio, ut Dei filius et Dei omnia F ; dei spiritus et sermo et sapientia et ratio et dei filius P (*cf.* 17, 1 et 21, 10-11) — **13** ab aevo *F ; habebo P. — hoc (*cf.* 24, 6 ; 40, 9 ; 48, 2) tribunali F ; hoc pro tribunali P. — esse sortitos F ; hoc esse sortitos P. — **14** notam P ; notant F. — renuant F ; renuntiant P. — rogis *F ; rogiis P. — operatoribus *F ; operationibus P. — **15** atqui *F. — nominatione P ; dominatione F. — **17** loquuntur *F ; locuntur P. — quin potius P (*cf.* 24, 2); sed potius F. — proxima P ; prona *F. — **18** quia plu-

sagesse de Dieu, comme le Fils de Dieu, comme le tout de Dieu. **13** Qu'ils rient donc avec vous de tout ce dont vous riez : qu'ils nient que le Christ jugera toutes les âmes depuis le commencement des temps, après la résurrection des corps ; qu'ils disent, si cela leur plaît, que ce sont Minos et Rhadamanthe qui ont obtenu cette mission pour leur tribunal, suivant l'opinion commune à Platon et aux poètes. **14** Que du moins ils effacent la marque de leur honteuse condamnation ! Qu'ils nient qu'ils sont des esprits immondes, chose que suffisent à prouver et leur nourriture, qui est le sang, la fumée et la chair des animaux, brûlée sur d'infects bûchers, et les langues impures de leurs devins mêmes ! Qu'ils nient que leur malice les a fait condamner d'avance pour le jour du jugement, avec tous leurs adorateurs et leurs serviteurs !

15 Mais tout l'empire et tout le pouvoir que nous avons sur eux tire sa force de ce que nous prononçons le nom du Christ et de ce que nous énumérons tous les châtiments qui les menacent et qu'ils attendent de la part de Dieu par le Christ, leur juge. Craignant le Christ en Dieu et Dieu dans le Christ, ils sont soumis aux serviteurs de Dieu et du Christ. **16** Aussi, au seul contact de nos mains, au moindre souffle de notre bouche, effrayés par l'image et la pensée du feu qui les attend, ils sortent même du corps des hommes, obéissant à notre commandement, à contre-cœur et pleins de douleur, honteux surtout de votre présence.

17 Croyez-les, quand ils disent la vérité sur eux-mêmes, puisque vous les croyez quand ils mentent. Personne ne ment pour se déshonorer, mais plutôt par vanité. Aussi croyons-nous plus volontiers ceux qui font des aveux à leur détriment que ceux qui nient pour leur propre intérêt. **18** Enfin, ces témoignages de vos dieux ont coutume de faire des chrétiens ; c'est le plus souvent en les croyant que nous croyons aussi en Dieu par le Christ. Ce sont eux qui enflamment notre foi dans nos Ecritures, ce sont eux qui affermissent la confiance que nous avons dans nos espérances. **19** Vous les honorez même, autant que je sache, en leur offrant le sang des chrétiens. Par conséquent, ils ne voudraient pas vous perdre, vous qui êtes si utiles, si zélés pour eux, quand ce ne serait que pour ne pas être mis en déroute pas vous-mêmes devenus chrétiens un jour, — si, devant un chrétien qui veut vous prouver la vérité, il leur était permis de mentir.

XXIV Tout cet aveu de vos dieux, par lequel ils reconnaissent qu'ils ne sont pas dieux et attestent qu'il n'y a point d'autre dieu que celui-là seul auquel nous appartenons, est plus que suffisant pour repousser l'accusation de léser la religion publique, surtout la religion romaine. Car, s'il est certain que vos dieux n'existent pas, il est certain que

rimum *F. — per Christum et in Deum F ; in christo domino P. — fidentiam P ; fiduciam *F. — **19** ubique F ; itaque P. — christianis *F ; a christianis P.

XXIV, 1 laesae publice et maxime F ; laesae maxime P. — **2** re ista F ; *om.* P ; ista RAUSCHEN. — resultavit P (*cf.* 16, 14). — in verum FP ; in vero M. — inreligio-

religionis. Si enim non sunt dei pro certo, nec religio pro certo est : si religio non est, quia nec dei, pro certo, nec nos pro certo rei sumus laesae religionis.

2 At e contrario in vos exprobratio ista resultabit, qui mendacium colentes veram religionem veri Dei non modo neglegendo, quin insuper expugnando, in verum committitis crimen verae irreligiositatis. **3** Nunc ut constaret illos deos esse, nonne concederetis de aestimatione communi aliquem esse sublimiorem et potentiorem, velut principem mundi perfectae maiestatis ? Nam et sic plerique disponunt divinitatem, ut imperium summae dominationis esse penes unum, officia vero eius penes multos velint, ut Plato Iovem magnum in caelo comitatum exercitu describit deorum pariter et daemonum : itaque oportere et procurantes et praefectos et praesides pariter suspici. **4** Et tamen quod facinus admittit qui magis ad Caesarem promerendum et operam et spem suam transfert nec appellationem Dei, ita ut imperatoris, in alio quam principe confitetur, cum capitale esse iudicetur, alium praeter Caesarem et dicere et audire ? **5** Colat alius Deum, alius Iovem ; alius ad caelum manus supplices tendat, alius ad aram Fidei manus ; alius nubes numeret orans, alius lacunaria ; alius suam animam Deo suo voveat, alius hirci. **6** Videte enim, ne et hoc ad irreligiositatis elogium concurrat, adimere libertatem religionis et interdicere optione divinitatis, ut non liceat mihi colere quem velim, sed cogar colere quem nolim. Nemo se ab invito coli volet, ne homo quidem.

7 Atque adeo et Aegyptiis permissa est tam vanae superstitionis potestas avibus et bestiis consecrandis et capite damnandis, qui aliquem huiusmodi deum occiderint. **8** Unicuique etiam provinciae et civitati suus deus est, ut Syriae Atargatis, ut Arabiae Dusares, ut Noricis Belenus, ut Africae Caelestis, ut Mauritaniae reguli sui. Romanas, ut opinor, provincias edidi, nec tamen Romani dei earum, quia Romae non magis coluntur quam qui per ipsam quoque Italiam municipali consecratione censentur : Casiniensium Deluentinus, Narniensium Visidianus, Asculanorum Ancharia, Volsiniensium Nortia, Ocriculanorum Valentia, Sutrinorum Hostia ; Faliscorum in honorem patris Curis et accepit cognomen Iuno. **9** Sed nos soli arcemur a religionis

sitatis P ; religios(itatis) F. — **3** concederetis F ; conceditis P. — perfectae F ; perfectae peritiae P. — officia vero F ; officia P. — **4** suspici P ; suspicari F. — operam *F ; opera P. — in alio quam principe HAVERCAMP ; in aliquem principem *F ; in aliquam principe P ; in aliqui principem M. — capitale P ; capitalis F. — praeter Caesarem ⟨Caesarem⟩ VAN DER VLIET, p. 37 (*sed v.* 34, 3). — **5** Fidem manus F ; fidiae manus P. — alius si hoc putatis P ; alius F. — alias (*sic*) hircum F ; alius hirci P. — **6** elogium *F ; eologium P ; eulogium M. — optione F ; optionem P. — **7** atque ideo *F. — damnandis FP. — occiderit *FP. — Adargatis F ; adstartes P (*cf. Ad nat.*, 2, 8, p. 108, 16 : ad argatim A ; Atargatin GOTH.) — Duzares F ; dysares P. — Noricis Belienus F ; norici belenus P. — mauretaniae P ; mauritaniae M. — **8** Romani dei F ; romanos deos P. — per ipsam (ipsum P[2]) quoque P ; ipsam quoque F. — Casiniensium F ; casaniensium P. — Narniensium *F ; narnensium P. — aesculanorum *FP. — Nortia F ; norcia P. — hostia F ; norcia P. — Falisc(orum) in honorem (honore P) patris Chumis (curris P), et accepit cognomen Iuno FP. — 9

votre religion n'existe pas non plus ; et s'il est certain que votre religion n'existe pas, parce que vos dieux n'existent pas, il est certain aussi que nous ne sommes pas non plus coupables de lèse-religion.

2 Mais, au contraire, c'est sur vous que retombera le reproche que vous nous faites, sur vous qui adorez le mensonge et qui, non contents de négliger la vraie religion du vrai Dieu, allez jusqu'à la combattre. et qui vous rendez ainsi véritablement coupables du crime d'une véritable irreligion. **3** Maintenant, supposé qu'il fût établi que vos dieux sont des dieux, ne conviendriez-vous pas, suivant l'opinion commune, qu'il y a un Dieu plus élevé et plus puissant, le Roi du monde en quelque sorte, d'une majesté parfaite ? Car telle est l'idée que beaucoup se font de la divinité : ils veulent que le pouvoir et la souveraineté soient aux mains d'un seul, que ses offices soient aux mains d'un grand nombre ; ainsi, par exemple, Platon représente le grand Jupiter dans le ciel, accompagné d'une armée de dieux et de démons. C'est pourquoi, disent-ils, il faut que ses procurateurs, ses préfets, ses gouverneurs soient honorés comme lui. **4** Et cependant, commet-il un crime celui qui s'applique plutôt à obliger César et place toutes ses espérances en lui, et qui n'attribue le nom de dieu, comme celui d'empereur, à aucun autre qu'au maître suprême, puisqu'on regarde comme un crime capital d'appeler ou de souffrir qu'on appelle César un autre que César lui-même ? **5** Que l'un soit libre d'adorer Dieu et l'autre Jupiter ; que l'un puisse lever ses mains suppliantes vers le ciel, et l'autre vers l'autel de la Bonne Foi ; qu'il soit permis à l'un de compter les nuages en priant, et à l'autre les panneaux des lambris ; que l'un puisse vouer à son Dieu sa propre âme, l'autre la vie d'un bouc ! **6** Prenez garde, en effet, que ce ne soit déjà un crime d'irreligion que d'ôter aux hommes la liberté de la religion et de leur interdire le choix de la divinité, c'est-à-dire de ne pas me permettre d'honorer qui je veux honorer, pour me forcer d'honorer qui je ne veux pas honorer ! Il n'est personne qui veuille des hommages forcés, pas même un homme.

7 Aussi bien, on accorde aux Egyptiens la liberté de s'adonner à leur superstition si inepte, de mettre des oiseaux et des bêtes au rang des dieux et de condamner à mort quiconque a tué un pareil dieu. Chaque province, chaque cité a aussi son dieu à elle ; ainsi la Syrie a son Atargatis, l'Arabie son Dusarès, le Norique son Bélénus, l'Afrique a Célestis, la Maurétanie ses petits rois. **8** Ce sont des provinces romaines, je pense, que je viens de nommer ; et cependant leurs dieux ne sont pas des dieux romains ; car, à Rome, ils ne sont pas plus honorés que ceux qui, dans toute l'Italie, sont créés dieux par une consécration municipale, à savoir : Delventinus à Casinum, Visidianus à Narnia, Ancharia à Asculum, Nortia à Volsinii, Valentia à Ocriculum, Hostia à Sutrium, et la Junon des Falisques, qui reçut son surnom (de Curitis) en l'honneur du vénérable Curis. **9** Nous sommes les seuls à qui l'on refuse le droit de posséder une religion à nous. Nous offensons les Romains et nous ne sommes pas regardés comme des Romains, parce

proprietate ! Laedimus Romanos nec Romani habemur, quia nec Romanorum deum colimus. **10** Bene quod omnium Deus est, cuius, velimus ac nolimus, omnes sumus. Sed apud vos quodvis colere ius est praeter Deum verum, quasi non hic magis omnium sit, cuius omnes sumus.

XXV Satis quidem mihi videor probasse de falsa et vera divinitate, cum demonstravi, quemadmodum probatio consistat, non modo disputationibus nec argumentationibus, sed ipsorum etiam testimoniis, quos deos creditis, ut nihil iam ad hanc causam sit retractandum.

2 Quoniam tamen Romani nominis proprie intercedit auctoritas, non omitto congressionem, quam provocat illa praesumptio dicentium, Romanos pro merito religionis diligentissimae in tantum sublimitatis elatos et impositos, ut orbem occuparint, et adeo deos esse, ut praeter ceteros floreant, qui illis officium praeter ceteros faciant.

3 Scilicet ista merces Romano nomini a deis praerogativa expensa est ! Sterculus et Mutunus et Larentina provexit imperium ! Peregrinos enim deos non putem extraneae genti potius quam suae maluisse nec patrium solum, in quo nati, adulti, nobilitati sepultique sunt, transfretaneis dedisse. **4** Viderit Cybele, si urbem Romanam ob memoriam Troiani generis adamavit, vernaculi sui scilicet, adversus Achivorum arma protecti, si ad ultores transferre prospexit, quos sciebat Graeciam Phrygiae debellatricem subacturos. **5** Itaque maiestatis suae in urbem collatae grande documentum nostra etiam aetate proposuit, cum Marco Aurelio apud Sirmium subito interempto die sexto decimo kalendarum aprilium archigallus ille sanctissimus die nono kalendarum earundem, quo sanguinem impurum lacertos quoque castrando libabat, pro salute Marci iam intercepti solita aeque imperia mandavit. **6** O nuntios tardos, o somniculosa diplomata, quorum vitio excessum imperatoris non ante Cybele cognovit, ne deam talem riderent Christiani ! **7** Sed non statim et Iuppiter Cretam suam Romanis fascibus concuti sineret, oblitus antrum illud Idaeum et aera Corybantia et iucundissimum illic nutricis suae odorem. Nonne omni Capitolio tumulum illum suum praeposuisset, ut ea potius orbi terra praecelleret, quae cineres Iovis

quia nec F ; qui non P. — 10 velimus ac nolumus P[1] M ; velimus ac nolimus P[2] ; velimus nolimus *F (*cf. De an.*, 58, p. 394, 9 : velis ac nolis). — magis omnium F ; magis omnium deus P.

XXV, 1 XXIIII. DE RELIGIOSITATE ROMANORUM P. — testimoniis P ; test. de Romanis F. — 2 proprie intercedit auctoritas, non omitto F ; propriae menti (mentis M) occurrit, non omittam P. — religionis dil. F ; religiositatis diligentissimae P. — elatos et in positos F ; elatos P. — et adeo deos 〈 gratos 〉 esse VAN DER VLIET, p. 38. — 3 a (*om.* Romanis) Deis praerogativa expensa est F ; a romanis deis pro gratia expensa est P. — Mutunus F ; muthunus P. — et Larentia *F. — potius *usque ad* maluisse nec F ; magis fatum (= fautum *vel* factum) voluisse quam suae et P ; *cf. Ad nat.*, 2, 17, p. 130, 11. — transfretaneis F ; transfretanis P. — 4 ob F ; ut P. — vernaculis *et mox* protectis *F. — transferre F (= transferri, transire, *ut monstravit* LOEFSTEDT , p. 40) ; transire P. — quos sciebat *F ; quo sciebat P ; quo M. — debellatricem *F ; debellatorem P. — 5 cum m. aurelio *FP. — apud

que le Dieu que nous adorons n'est pas un dieu des Romains. **10** Heureusement qu'il est le Dieu de tous les hommes, à qui, bon gré mal gré, nous appartenons tous. Mais chez vous, il est permis d'adorer tout, hors le vrai Dieu, comme s'il n'était pas plutôt le Dieu de tous, celui à qui nous appartenons tous.

XXV Je crois avoir assez prouvé la fausseté de vos dieux et la vérité du nôtre, en faisant voir, non seulement par des discussions et des raisonnements, mais encore par les témoignages de ceux-là mêmes que vous croyez dieux, que ma démonstration est solide : je n'ai donc plus à revenir sur cette accusation. **2** Cependant, puisque l'autorité du nom romain intervient tout spécialement ici, je ne veux pas éviter le débat qu'on fait naître en prétendant que c'est en récompense de leur religion très zélée que les Romains ont été élevés et établis au faîte d'une grandeur telle, qu'ils sont devenus les maîtres de la terre ; que la meilleure preuve de l'existence des dieux, c'est que ceux-là sont les plus florissants, qui rendent le plus d'hommages aux dieux.

3 Eh! oui, sans doute, ce sont les dieux qui ont accordé cette récompense au nom romain, comme un privilège ! C'est Sterculus, c'est Mutunus et Larentina qui ont étendu l'empire ! En effet, les dieux étrangers n'ont pas, je suppose, voulu plus de bien à une nation étrangère qu'à la leur, et ils n'ont pas livré à des gens d'outre-mer le sol de la patrie, où ils sont nés, où ils ont grandi, où ils se sont illustrés et où ils sont ensevelis. **4** C'est l'affaire de Cybèle, si elle s'est éprise de la ville de Rome en souvenir de la race troyenne, race de son pays, qu'elle protégea sans doute contre les armes des Grecs, et si elle a pris soin d'avance de se faire transférer chez des vengeurs qu'elle savait destinés à vaincre les Grecs, vainqueurs de la Phrygie ! **5** Aussi a-t-elle donné publiquement, de nos jours même, une preuve magnifique de sa majesté transportée à Rome : après la mort de Marc-Aurèle, enlevé subitement près de Sirmium le seizième jour des calendes d'avril (17 mars 180), le très respectable archigalle, faisant des libations d'un sang impur et se déchirant les bras, le neuvième jour des mêmes calendes (24 mars), ordonna les prières ordinaires pour le salut de l'empereur Marcus, qui déjà était mort ! **6** O courriers trop lents, ô somnolentes dépêches ! C'est par votre faute que Cybèle n'a pas appris plus tôt la mort de l'empereur, pour empêcher les chrétiens de rire d'une telle déesse ! **7** Mais Jupiter, de son côté, n'eût pas facilement permis que son île de Crète subît le choc des faisceaux romains et il n'eût pas oublié l'antre fameux du mont Ida, et les cymbales d'airain des Corybantes, et le délicieux parfum de la nourrice qu'il avait eue là-bas. N'eût-il pas préféré à tous les Capitoles son fameux tombeau, afin d'assurer l'empire du monde à cette terre qui recouvrit les cendres

Syrmium *F ; apud sermium P. — subito interemto F ; reipublicae exempto P. — die sexto decimo P ; die 18. (*sic*) F. — sanctissimus P. ; impurissimus F. — Marci F ; imperatoris marci P. — iam interempti *F. — 7 fascibus *F ; facibus P —

texit ? **8** Vellet et Iuno Punicam urbem, « posthabita Samo » dilectam, ab Aeneadarum utique gente deleri ? Quod sciam :

hic illius arma,
hic currus fuit, hoc regnum dea gentibus esse,
si qua fata sinant, iam tunc tenditque fovetque.

Misera illa coniunx Iovis et soror adversus Fata non valuit ! Plane

Fato stat Iuppiter ipse.

9 Nec tantum tamen honoris Fatis Romani dicaverunt dedentibus sibi Carthaginem adversus destinatum votumque Iunonis, quantum prostratissimae lupae Larentinae !

10 Plures deos vestros regnasse certum est. Igitur si conferendi imperii tenent potestatem, cum ipsi regnarent, a quibus acceperant eam gratiam ? Quem coluerat Saturnus et Iuppiter ? aliquem, opinor, Sterculum. Sed postea apud Romam cum indigitamentis suis. **11** Etiam si qui non regnaverunt, tamen regnabantur ab aliis nondum cultoribus suis, ut qui nondum dei habebantur. Ergo aliorum est regnum dare, quia regnabatur multo ante quam isti dei inciderentur.

12 Auctis, age, iam rebus religio profecerit. Sed quam vanum est, fastigium Romani nominis religiositatis meritis deputare, cum post imperium (sive hoc regnum) religio profecerit ! Nam, etsi a Numa Pompilio concepta est curiositas superstitiosa, nondum tamen aut simulacris aut templis res divina apud Romanos constabat. **13** Frugi religio et pauperes ritus et nulla Capitolia certantia ad caelum, sed temporaria de caespite altaria et vasa adhuc Samia et nidor exilis et deus ipse nusquam. Nondum enim tunc ingenia Graecorum atque Tuscorum fingendis simulacris urbem inundaverant. Ergo non ante religiosi Romani quam magni, ideoque non propterea magni, quia religiosi.

14 Atquin quomodo ob religionem magni, quibus magnitudo de irreligiositate provenit ? Ni fallor enim, omne regnum vel imperium bellis quaeritur et victoriis propagatur. Porro bella et victoriae captis et eversis plurimum urbibus constant. Id negotium sine deorum iniuria non est ; eadem strages et moenium et templorum, pares caedes civium et sacerdotum, nec dissimiles rapinae sacrarum divitiarum et profa-

Idaeum F ; ydreum P. — illum suum P ; suum *F. — orbi terrae FP. — **8** vellet et Iuno F ; vellet Iuno P (*cf. Ad nat.*, 2, 17, p. 131, 3). — iam tunc F (= *Ad nat.*, 2, 17, p. 131, 8) ; iam tum P. — coniunx *F ; coniux P. — **9** prostratissimae F ; prostitutissimae P. — Laurentinae FP. — **10** XXV. DE REGNO DEORUM P. — quem *F ; quam P. — Sterculum F ; stercolum P. — apud Romam cum inditamentis suis F (indigitamentis *corr.* IUNIUS) ; romam (romanam M) cum indignis suis P (*vide* EBERT, p. 360). — inciderentur FP ; indicerentur IUNIUS ; dicerentur BRAKMAN, p. 18-19. — **12** Auctis, age, iam rebus religio profecerit F (*cf. Ad nat.*, 2, 17, p. 132, 8) ; *haec in* PM *desunt, sed ante* Nam etsi *legitur* : age iam rebus religio proficerit. *Verba in margine reminiscendi causa adscripta huc translata sunt.* — fastigium F ; fastidium P. — sive hoc regnum F ; sive adhuc regnum P. — a Numa Popilio F ; a numa P (*cf. Ad nat.*, 2, 17, p. 132, 9). — **13** temeraria P (= *Ad nat.*,

de Jupiter ? **8** Et Junon, aurait-elle voulu que la ville punique, qu'elle chérissait plus que Samos, fût détruite, et précisément par les descendants d'Enée ? Autant que je sache, « c'est là que furent ses armes, que fut son char ; faire de cette ville la reine des nations, si les destins le permettaient, c'étaient dès lors le but de ses efforts et son vœu ardent » (Virg., *Enéide*, I, 16-18). Et cette malheureuse, « à la fois épouse et sœur de Jupiter » (*Ibid.*, 46), n'a pu rien faire contre les Destins ! Il est vrai que « Jupiter lui-même se soumet au Destin ». **9** Et pourtant, à ces Destins qui leur ont livré Carthage en dépit de la volonté et du désir de Junon, les Romains n'ont pas rendu autant d'hommages qu'à une Larentina, infâme prostituée !

10 Plusieurs de vos dieux ont régné, cela est constant. Or, s'ils possèdent maintenant le pouvoir d'accorder l'empire, au temps où ils régnaient eux-mêmes, de qui avaient-ils reçu cette faveur ? Quel dieu Saturne et Jupiter avaient-ils adoré ? Un Sterculus, apparemment ? Mais celui-ci n'apparaît que plus tard à Rome avec son « formulaire d'invocations ». **11** De plus, si certains de vos dieux n'ont pas régné, de leur temps, ils étaient soumis à des rois qui n'étaient pas encore leurs adorateurs, puisqu'eux-mêmes n'étaient pas encore considérés comme dieux. Donc c'est à d'autres qu'il appartient de dispenser les royaumes, car il y avait des rois bien avant que ces dieux fussent mis au rang des dieux.

12 Admettons que quand Rome eut grandi, la religion a fait des progrès. Mais comme on est peu fondé à attribuer la grandeur du nom romain aux mérites de la religiosité, puisque la religion n'a progressé qu'après l'établissement de l'empire, ou plutôt du royaume — car c'était alors un royaume ! En effet, s'il est vrai que c'est Numa qui a inventé le zèle superstitieux, néanmoins le culte chez les Romains ne consistait pas encore en statues ni en temples. **13** La religion était sans apprêts, les rites étaient pauvres et il n'y avait pas de Capitoles rivalisant avec le ciel, mais des autels de gazon élevés pour un temps, des vases samiens, une mince fumée : de dieu nulle part. En effet, le génie des Grecs et des Etrusques n'avait pas encore inondé Rome de statues façonnées. Ainsi donc, les Romains ne furent pas religieux avant d'être grands, et, par conséquent, leur grandeur ne vient pas de leur esprit religieux.

14 Au contraire, comment seraient-ils grands à cause de leur religion, eux dont la grandeur est venue de l'irreligion ? En effet, si je ne me trompe, tout royaume, ou, si vous le voulez, tout empire s'établit par la guerre et s'agrandit par la victoire. Or, la guerre et la victoire ont le plus souvent comme conséquence la prise et la destruction des villes. C'est là une chose qui ne saurait se faire sans outrage envers les dieux. Les temples sont renversés, aussi bien que les villes ; les

2, 17, p. 132, 11) ; temporaria F — nidor exilis F ; nidor ex illis P (*Ad nat.*, *l. c.* : nidor [parvus] ex illis). — propterea F ; ob hoc P. — **14** atqui *F. — eadem strages et F (= *Ad nat.*, 2, 17, p. 132, 18, Agobardinus) ; caedem strages P (*om.* et) ;

narum. **15** Tot igitur sacrilegia Romanorum quot tropaea, tot de deis quot de gentibus triumphi, tot manubiae quot manent adhuc simulacra captivorum deorum. **16** Et ab hostibus suis sustinent adorari et illis « imperium sine fine » decernunt, quorum magis iniurias quam adulationes remunerasse debuerant ! Sed qui nihil sentiunt, tam impune laeduntur quam frustra coluntur. **17** Certe non potest fides convenire, ut religionis meritis excrevisse videantur qui, ut suggessimus, religionem aut laedendo creverunt aut crescendo laeserunt. Etiam illi, quorum regna conflata sunt in imperii Romani summam, cum ea amitterent, sine religionibus non fuerunt.

XXVI Videte igitur, ne ille regna dispenset, cuius est et orbis qui regnatur, et homo ipse qui regnat ; ne ille vices dominationum temporibus in saeculo ordinarit, qui ante omne tempus fuit, qui saeculum corpus temporum fecit ; ne ille civitates extollat aut deprimat, sub quo fuit sine civitatibus aliquando gens hominum. **2** Quid erratis ? Prior est quibusdam deis suis Roma ; ante regnavit quam tantum ambitum Capitolii exstrueret. Regnaverant et Babylonii ante pontifices et Medi ante quindecimviros et Aegyptii ante Salios et Assyrii ante Lupercos et Amazones ante virgines Vestae. **3** Postremo si Romanae religiones regna praestant, numquam retro Iudaea regnasset despectrix communium istarum divinitatum, cuius et Deum victimis et templum donis et gentem foederibus aliquamdiu Romani honorastis, numquam dominaturi eius, si non ultimo deliquisset in Christum.

XXVII Satis haec adversus intentationem laesae religionis ac divinitatis : quo non videamur laedere eam, ostendimus non esse. Igitur provocati ad sacrificandum obstruimus gradum pro fide conscientiae nostrae, qua certi sumus, ad quos ista perveniant officia sub imaginum prostitutione et humanorum nominum consecratione.

cf. 40, 9. — **15** tot de diis *F (*cf.* 16, 2) ; tot deis P. — **16** ab hostibus F ; ab hostibus ergo P. — **17** fides F ; fidei P.

XXVI, 1 XXVI. DE REGNO DEI P. — ISIDOR., *Etym.*, 9, 3, 2. — ne ille regna *F ; ne illa regna P. — temporibus F ; ipsis temporibus P. — ordinaverit *F. — qui

prêtres sont égorgés en même temps que les citoyens ; les richesses sacrées sont pillées, tout comme les richesses profanes. **15** Les Romains ont donc commis autant de sacrilèges qu'ils ont élevé de trophées ; ils ont remporté autant de triomphes sur les dieux que sur les nations ; le butin qu'ils ont fait se compte par le nombre des statues de dieux captifs, qui demeurent aujourd'hui encore. **16** Ces dieux supportent donc d'être adorés par leurs ennemis et ils décernent un « empire sans fin » à ceux dont ils auraient dû punir les outrages plutôt que de récompenser leurs adorations ! Mais, comme ils sont incapables de sentir, il n'est pas plus dangereux de les offenser qu'il n'est utile de les honorer. **17** Certes, on ne peut croire que la religion ait fait la grandeur d'un peuple qui, comme nous l'avons montré, n'a grandi qu'en outrageant cette religion, ou bien l'a outragée en grandissant. Les nations mêmes dont les royaumes ont été fondus en un seul pour former l'empire romain tout entier, lorsqu'ils les perdirent, n'étaient pas, elles non plus, sans avoir leurs religions.

XXVI Voyez donc si le dispensateur des royaumes n'est pas celui-là de qui relèvent et la terre, soumise aux rois, et l'homme même qui est roi : voyez si celui qui règle la vicissitude des empires et qui assigne à chacun son temps dans le cours des siècles, n'est pas celui-là qui exista avant tout temps et qui de la somme des siècles a fait le temps ; voyez si celui qui, à son gré, élève ou abaisse les Etats, n'est pas celui qui régnait jadis sur le genre humain, alors qu'il n'y avait pas encore de cités ! **2** Pourquoi vous abuser ainsi ? Rome est plus ancienne que plusieurs de ses dieux. Elle régna avant qu'elle construisît la magnificence du Capitole. Les Babyloniens avaient régné avant les Pontifes, les Mèdes avant les Quindécimvirs, les Egyptiens avant les Saliens, les Assyriens avant les Luperques, les Amazones avant les Vestales. **3** Enfin, si ce sont les dieux romains qui dispensent les royaumes, jamais la Judée n'aurait régné dans le passé, elle, la contemptrice de ces divinités communes aux nations. Et pourtant, vous, Romains, vous avez honoré son Dieu par des victimes, son temple par des offrandes, et la nation elle-même pendant quelque temps par votre alliance, et jamais vous n'en seriez devenus les maîtres, si elle n'eût fini par commettre un attentat contre le Christ !

XXVII Cela suffit pour repousser l'accusation de lèse-religion et de lèse-divinité : nous ne pouvons paraître offenser ce qui, nous l'avons prouvé, n'existe pas. Aussi, quand vous nous provoquez à sacrifier,

saeculum F ; et saeculum P. — aliquando sine civitatibus genus hominum *F. — **2** Roma F ; silvestris Roma P. — regnaverunt *F. — quam tantum ambitum Capitolii extrueret *F ; quam tantum ambitum (tantus ambitus *Codd. Erlang.* et *Vindob.* OEHLER) capitolii extrueretur P. — Vestae F ; Vestales P. — **3** si non ultimo deliquisset F ; si deo non deliquisset ultimo P.

XXVII, 1 religionis ac divinitatis F ; divinitatis P. — laedere, eam F ; laedere

2 Sed quidam dementiam existimant, quod, cum possimus et sacrificare in praesenti et illaesi abire manente apud animum proposito, obstinationem saluti praeferamus. **3** Datis scilicet consilium, quo vobis abutamur ! Sed agnoscimus unde talia suggerantur, quis totum hoc agitet, et quomodo nunc astutia suadendi, nunc duritia saeviendi ad constantiam nostram deiciendam operetur : **4** ille scilicet spiritus daemonicae et angelicae paraturae, qui, noster ob divortium aemulus et ob Dei gratiam invidus, de mentibus vestris adversus nos proeliatur occulta inspiratione modulatis et subornatis ad omnem, quam in primordio exorsi sumus, et iudicandi perversitatem et saeviendi iniquitatem.

5 Nam, licet subiecta sit nobis tota vis daemonum et eiusmodi spirituum, ut nequam tamen servi, metum nonnumquam contumaciae miscent et laedere gestiunt, quos alias verentur (odium enim etiam timor spirat), **6** praeterquam et desperata condicio eorum ex praedamnatione solatium reputat fruendae interim malignitatis de poenae mora. Et tamen apprehensi subiciuntur et condicioni suae parent et succedunt, et quos de longinquo oppugnant, de proximo obsecrant. **7** Itaque, dum vice repugnantium vel rebellantium ergastulorum sive carcerum vel metallorum vel hoc genus poenalis servitutis erumpunt adversus nos proeliaturi, in quorum potestate sunt, certi et iam perisse et hoc magis perditos, ingratis resistimus ut aequales et repugnamus perseverantes in eo quod oppugnant, et illos numquam magis detriumphamus quam cum pro fidei obstinatione damnamur.

XXVIII Sed quoniam facile iniquum videretur liberos homines invitos urgeri ad sacrificandum — nam et alias divinae rei faciundae libens animus indicitur, — certe ineptum existimaretur, si quis ab alio cogeretur ad honorem deorum, quos ultro sui causa placare deberet, — ne prae manu esset iure libertatis dicere : « Nolo mihi Iovem propitium. Tu quis es ? Me conveniat Ianus iratus qua velit fronte. Quid

etiam (ti *expunctum*) quam P. — non esse. XXVII. DE SPIRITU DAEMONIACO P. — **4** daemonicae P ; daemoniacae *F. — **5** et nequam tamen servi metum n. contumaciae miscent F ; ut nequam tamen et servi metu n. contumatiam miscent P. — spirant P ; inspirat F. — **6** subiiciuntur F ; subiguntur P. — parent et succedunt F ; succidunt P. — **7** dum vice repugnantium vel rebellantium F ; cum vice rebellantium P. — adversus nos proeliaturi HAVERCAMP ; adversus nos praeliantur F ;

nous tenons bon, nous fiant à notre conscience, qui nous atteste à qui vont ces hommages prétendument offerts aux images que vous exposez, aux mortels que vous divinisez.

2 Mais il en est qui déclarent que c'est pure démence de préférer l'entêtement au salut, quand nous pouvons sacrifier au moment même et partir sains et saufs, tout en conservant intérieurement nos opinions. 3 C'est assurément nous donner un conseil pour vous tromper ! Mais nous reconnaissons l'auteur de ces suggestions, nous savons qui mène tout cela, et comment, tantôt par une artificieuse persuasion, tantôt par de cruels tourments, il s'applique à culbuter notre constance : 4 c'est cet esprit, de nature démoniaque et angélique, notre ennemi à cause de sa révolte, jaloux de nous à cause de la grâce que Dieu nous accorde, qui nous fait la guerre, embusqué dans vos esprits, qu'il a stylés et dressés à rendre ces jugements pervers et à sévir avec cette iniquité dont nous avons déjà parlé au commencement.

5 En effet, bien que toute la puissance malfaisante des démons et des esprits du même genre nous soit assujettie, cependant, pareils à des esclaves méchants, ils mêlent parfois la crainte à l'esprit de révolte et brûlent de faire du mal à ceux que par ailleurs ils craignent (la crainte, en effet, respire la haine), sans compter que leur situation étant désespérée par suite de leur condamnation anticipée, ils considèrent aussi comme une consolation de jouir entretemps de leur méchanceté, grâce à l'ajournement de leur peine. 6 Et, cependant, une fois pris, ils sont subjugués, ils se soumettent et se résignent à leur condition, et ceux qu'ils attaquent de loin, de près ils leur demandent grâce. 7 C'est pourquoi, semblables à ces esclaves qui résistent et se révoltent dans les ergastules ou prisons, dans les mines ou dans une autre servitude pénale du même genre, ils s'élancent pour nous combattre, nous qui les avons sous notre puissance, sachant qu'ils sont perdus déjà et que leur fureur ne peut qu'ajouter à leur perte ; alors nous sommes bien forcés de leur tenir tête, comme s'ils étaient nos égaux, et c'est en persévérant dans ce qu'ils attaquent que nous repoussons leurs assauts, et jamais notre triomphe sur eux n'est plus glorieux que quand nous sommes condamnés pour notre obstination dans la foi.

XXVIII Mais, si l'on pressait des hommes libres d'offrir un sacrifice malgré eux, cela passerait facilement pour inique. car ailleurs aussi on prescrit la bonne volonté pour une cérémonie du culte ; et assurément on trouverait ridicule qu'un homme fût contraint par un autre d'honorer des dieux qu'il devrait, par intérêt, apaiser de lui-même, car cet homme n'aurait plus le droit de dire au nom de la liberté : « Je ne veux pas, moi, que Jupiter me soit propice ! De quoi te mêles-tu ?

adversus nos P. — **certi etiam perisse** F ; **certi et inpares se esse** P. — **et hoc magis perditos** FP ; **et h. m. perditi** OEHLER (*cf.* 50, 10).

XXVIII, 1 DE GENIO IMPERATORIS XXVIII P. — **sed quoniam** F (*cf.* 4, 3 ; 9, 6 ; 11, 1 ; 21, 1) ; **quoniam (qnm) autem** P. — **indicitur** P; **inducitur** *F. — **qua velit**

tibi mecum est ? » — **2** formati estis ab eisdem utique spiritibus, ut nos pro salute imperatoris sacrificare cogatis, et imposita est tam vobis necessitas cogendi, quam nobis obligatio periclitandi.

3 Ventum est igitur ad secundum titulum laesae augustioris maiestatis, siquidem maiore formidine et calidiore timiditate Caesarem observatis quam ipsum de Olympo Iovem. Et merito, si sciatis. Quis enim ex viventibus quilibet non omni mortuo potior ? **4** Sed nec hoc vos ratione facitis potius quam respectu praesentaneae potestatis ; adeo et in isto irreligiosi erga deos vestros deprehendimini, qui plus timoris humano domino dicatis. Citius denique apud vos per omnes deos quam per unum Genium Caesaris peieratur.

XXIX Constet igitur prius, si isti, quibus sacrificatur, salutem imperatoribus vel cuilibet homini impertire possunt : et ita nos crimini maiestatis addicite, si angeli aut daemones, substantia pessimi spiritus, beneficium aliquod operantur, si perditi conservant, si damnati liberant, si denique, quod in conscientia vestra est, mortui vivos tuentur.

2 Nam utique suas primo statuas et imagines et aedes vindicarent, quae, ut opinor, Caesarum milites excubiis salva praestant. Puto autem, et hae ipsae materiae de metallis Caesarum veniunt, et tota templa de nutu Caesaris constant. **3** Multi denique dei habuerunt Caesarem iratum ; facit ad causam, si et propitium, cum illis aliquid aut liberalitatis aut privilegii confert. Ita qui sunt in Caesaris potestate, cuius et toti sunt, quomodo habebunt salutem Caesaris in potestate, ut eam praestare posse videantur, quam facilius ipsi a Caesare consequantur ?

4 Ideo enim committimus in maiestatem imperatorum, quia illos non subicimus rebus suis, quia non ludimus de officio salutis ipsorum, qui eam non putamus in manibus esse plumbatis ! **5** Sed vos religiosi, qui eam quaeritis ubi non est, petitis a quibus dari non potest, praeteritis eum, in cuius est potestate, insuper debellatis, qui eam sciunt petere, qui etiam possunt impetrare, dum sciunt petere !

F ; ex qua velit P. — 2 *v.* HEINZE, p. 434. — ab eisdem *F ; ab hisdem P. — ut *F ; uti P. — 3 calidiore F HAV. ; callidiore P. — quilibet non omni mortuo potior est F ; quilibet (cuilibet *m. s.*) non mortuo potior P. — 4 deprehendimini *FM ; deprehendemini P. — qui plus F ; cum plus P. — domino F ; dominio P.

XXIX, 1 XXVIIII. AN POSSINT PRODESSE IDOLA. — imperator(ibus) F ; imperatoribus P (*cf.* 28, 2). — impertiri *F. — quod in P ; quos in F. — 2 nam utique *F. — vindicarent F ; tuerentur P. — et hae F ; eae P. — 3 si et propitius illis *F. — aut liberalitatis F ; liberalitatis P. — ita qui P ; itaque F. — cuius et toti sunt P ; cuius et nunc et toti sumus F. — at eam praestare *et mox* consequuntur *F. —

Que Janus irrité me tourne celui de ses deux visages qu'il voudra ; Qu'as-tu à faire avec moi ? » **2** Aussi, ces mêmes esprits pervers, sans aucun doute, vous ont dressés à nous forcer de sacrifier pour le salut de l'empereur, et la nécessité de nous y forcer vous est imposée, aussi bien qu'à nous l'obligation de risquer notre vie.

3 Nous voici donc arrivés au second chef d'accusation, celui d'avoir lésé une autre majesté, plus auguste que celle des dieux, car vous servez César avec une terreur plus grande et une crainte plus vive que Jupiter de l'Olympe lui-même. Et cela est juste, si vous vous rendiez compte de ce que vous faites. Quel est en effet le vivant, quel qu'il soit, qui ne vaille mieux que n'importe quel mort ? **4** Mais, ici encore, vous n'agissez pas tant par réflexion que par respect pour une puissance toujours prête à agir ; aussi, en ce point encore, vous êtes convaincus d'irreligion à l'égard de vos dieux, puisque vous vouez plus de crainte à un maître humain qu'à eux. Car enfin, chez vous, on hésite moins à se parjurer au nom de tous les dieux qu'en prenant à témoin le seul génie de César.

XXIX Qu'il soit donc d'abord bien établi si ces dieux auxquels on sacrifie peuvent accorder le salut aux empereurs ou à n'importe quel homme ; et vous pourrez nous accuser de lèse-majesté, si des anges déchus ou des démons, esprits tout à fait malfaisants par leur nature, font réellement quelque bien ; si des êtres perdus sauvent, si des condamnés libèrent, si enfin des morts — et dans votre for intérieur vous savez ce qu'il en est — protègent des vivants.

2 En effet, ils commenceraient assurément par défendre leurs propres statues, leurs images et leurs temples, qui, je pense, ne doivent leur conservation qu'aux soldats des Césars, qui les gardent. D'autre part, je crois, les matériaux dont ils sont faits viennent eux-mêmes des mines des Césars et tous les temples ne subsistent que par la volonté de César. **3** Enfin, beaucoup de dieux ont éprouvé la colère de César ; et, s'ils l'ont trouvé propice, lorsqu'il leur a fait quelque largesse ou leur a conféré quelque privilège, cela est encore en faveur de ma thèse. Ainsi donc, ceux qui sont sous la puissance de César, qui lui appartiennent même tout entiers, comment auraient-ils le salut de César en leur puissance ? Ils sembleraient pouvoir procurer à César ce salut qu'eux-mêmes reçoivent plutôt de lui !

4 En vérité, si nous sommes coupables de lèse-majesté vis-à-vis des empereurs, c'est parce que nous ne les abaissons pas au-dessous de choses qui leur appartiennent, c'est parce que nous ne nous jouons pas du devoir de prier pour leur salut, persuadés que ce salut n'est pas dans des mains soudées avec le plomb ! **5** Vous, au contraire, vous êtes religieux, vous qui cherchez ce salut où il n'est pas, qui le demandez

consequantur. XXX. DE POTESTATE IMPERATORUM P. — **4** ideo enim F; ideo ergo P. — imperatorum *F ; imperatoris P. — **5** religiosi F ; inreligiosi P. — praeteritis eum F ; praeterito eo P. — debellatis F ; eos debellatis P. — dum sciunt P ; cum sciunt F (*cf.* 27, 7).

XXX Nos enim pro salute imperatorum Deum invocamus aeternum, Deum verum, Deum vivum, quem et ipsi imperatores propitium sibi praeter ceteros malunt. Sciunt quis illis dederit imperium ; sciunt, qua homines, quis et animam ; sentiunt eum esse Deum solum, in cuius potestate sunt, a quo sunt secundi, post quem primi, ante omnes et super omnes deos. Quidni ? cum super omnes homines, qui utique viventes mortuis antestant. **2** Recogitant quousque vires imperii sui valeant, et ita Deum intellegunt : adversus quem valere non possunt, per eum valere se cognoscunt. Caelum denique debellet imperator, caelum captivum triumpho suo invehat, caelo mittat excubias, caelo vectigalia imponat. Non potest. **3** Ideo magnus est, quia caelo minor est ; illius enim est ipse, cuius et caelum est et omnis creatura. Inde est imperator, unde et homo antequam imperator ; inde potestas illi, unde et spiritus.

4 Illuc sursum suspicientes Christiani manibus expansis, quia innocuis, capite nudato, quia non erubescimus, denique sine monitore, quia de pectore oramus, precantes sumus semper pro omnibus imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, quaecumque hominis et Caesaris vota sunt. **5** Haec ab alio orare non possum, quam a quo me scio consecuturum, quoniam et ipse est, qui solus praestat, et ego sum, cui impetrare debetur, famulus eius, qui eum solus observo, qui pro disciplina eius occidor, qui ei offero opimam et maiorem hostiam, quam ipse mandavit, orationem de carne pudica, de anima innocenti, de spiritu sancto profectam, **6** non grana turis unius assis, Arabicae arboris lacrimas, nec duas meri guttas, nec sanguinem reprobi bovis mori optantis, et post omnia inquinamenta etiam conscientiam spurcam : ut mirer, cum hostiae probantur penes vos a vitiosissimis sacerdotibus, cur praecordia potius victimarum quam ipsorum sacrificantium examinantur.

7 Sic itaque nos ad Deum expansos ungulae fodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestiae insiliant : paratus est ad omne supplicium ipse habitus orantis Christiani. Hoc agite, boni praesides, extorquete animam Deo supplicantem pro imperatore ! Hic erit crimen, ubi veritas est Dei et devotio !

XXX, 1 malunt P ; mallent F. — deum esse *F. — a quo sunt *F ; a quo sint P — ante omnes *usque ad* homines P ; ante omnes et super omnes homines F (*omissis quinque verbis, per haplogr.*). — viventes F ; vivunt et P. — antestant F ; antistant P. — **2** recogitant P ; recogitent F. — **4** sursum F ; *om.* P. — nudato F : nudo P. — et quaecumque *F. — **5** scio me *F. — solum observo *F. — pro disciplina F ;

à qui ne peut le donner, qui négligez Celui dont il dépend, et qui faites, de plus, la guerre à ceux qui savent demander ce salut, qui peuvent aussi l'obtenir, sachant le demander !

XXX Car, nous autres, nous invoquons pour le salut des empereurs le Dieu éternel, le Dieu véritable, le Dieu vivant, dont les empereurs eux-mêmes préfèrent la faveur à celle de tous les autres. Ils savent qui leur a donné l'empire ; ils savent, en tant qu'hommes, qui leur a donné la vie ; ils sentent que celui-là seul est Dieu, sous la seule autorité de qui ils se trouvent, placés au second rang, les premiers après lui, avant et au-dessus de tous les dieux. Comment n'en serait-il pas ainsi, puisqu'ils sont au-dessus de tous les hommes qui, étant vivants, sont au-dessus des morts ? **2** Ils considèrent jusqu'où vont les forces de leur empire, et ainsi ils voient que Dieu existe ; comprenant qu'ils ne peuvent rien contre lui, ils reconnaissent que c'est par lui qu'ils sont puissants. Que l'empereur déclare donc la guerre au ciel ; qu'il traîne le ciel captif à la suite de son char de triomphe ; qu'il envoie des sentinelles au ciel ; qu'il impose au ciel un tribut ! Il ne le peut. **3** L'empereur n'est grand qu'autant qu'il est inférieur au ciel : il est, en effet, lui-même la chose de Celui à qui le ciel et toute créature appartiennent. Il est empereur par Celui qui l'a fait homme avant de le faire empereur ; son pouvoir a la même source que le souffle qui l'anime.

4 C'est vers ce Dieu que nous autres chrétiens, nous levons les yeux, les mains étendues, parce qu'elles sont pures ; la tête découverte, parce que nous n'avons pas à rougir ; enfin, sans souffleur qui nous dicte les paroles, parce que nous prions du cœur ; et par des prières incessantes, nous demandons pour les empereurs une longue vie, un règne tranquille, un palais sûr, des troupes valeureuses, un sénat fidèle, un peuple loyal, l'univers paisible, enfin tout ce qu'un homme ou un César peuvent souhaiter. **5** Tout cela, je ne puis le demander à nul autre qu'à Celui dont je sais bien qu'il m'exaucera : car il est le seul qui l'accorde, et moi, je suis le seul qui doive l'obtenir, étant son serviteur, étant le seul qui l'honore, qui meurs pour sa loí, qui lui offre une victime « opime et majeure », celle que lui-même m'a demandée : la prière qui part d'un corps chaste, d'une âme innocente et d'un esprit saint, **6** et non pas des grains d'encens d'un as, larmes d'un arbre d'Arabie, ni deux gouttes de vin pur, ni le sang d'un bœuf de rebut, qui ne demande que la mort, ni, après toutes ces choses immondes, une conscience souillée. Je me demande avec étonnement, quand je vois, chez vous, les prêtres les plus dépravés approuver les victimes, pourquoi on examine les entrailles des victimes plutôt que le cœur des sacrificateurs eux-mêmes !

7 Pendant que nous prions ainsi les mains levées vers Dieu, eh bien !

propter disciplinam P. — 6 ne sanguinem *F. — bovis P ; bonis (*errore Iunii* ?) F. — probentur *F. — cur *F ; cum quibus P ; cur quidem *edd.* — 7 veritas est Dei et devotio F ; veritas et Dei devotio est P.

XXXI Adulati nunc sumus imperatori et mentiti vota, quae diximus, ad evadendam scilicet vim ? Plane proficit ista fallacia : admittitis nos enim probare quodcumque defendimus ! Qui ergo putaveris nihil nos de salute Caesarum curare, inspice Dei voces, litteras nostras, quas neque ipsi supprimimus et plerique casus ad extraneos transferunt. **2** Scitote ex illis, praeceptum esse nobis ad redundantiam benignitatis, etiam pro inimicis Deum orare et persecutoribus nostris bona precari. Qui magis inimici et persecutores Christianorum quam de quorum maiestate convenimur in crimen ? **3** Sed etiam nominatim atque manifeste : « Orate, inquit, pro regibus et pro principibus et potestatibus, ut omnia tranquilla sint vobis ». Cum enim concutitur imperium, concussis etiam ceteris membris eius, utique et nos, licet extranei a turbis, in aliquo loco casus invenimur.

XXXII Est et alia maior necessitas nobis orandi pro imperatoribus, etiam pro omni statu imperii rebusque Romanis, qui vim maximam universo orbi imminentem ipsamque clausulam saeculi acerbitates horrendas comminantem Romani imperii commeatu scimus retardari. Itaque nolumus experiri et, dum precamur differri, Romanae diuturnitati favemus.

2 Sed et iuramus, sicut non per Genios Caesarum, ita per salutem eorum, quae est augustior omnibus Geniis. Nescitis Genios daemonas dici et inde diminutiva voce daemonia ? Nos iudicium Dei suspicimus in imperatoribus, qui gentibus illos praefecit. **3** Id in eis scimus esse, quod Deus voluit, ideoque et salvum volumus quod Deus voluit, et pro magno id iuramento habemus. Ceterum daemonas, id est Genios, adiurare consuevimus, ut illos de hominibus expellamus, non deierare, ut eis honorem divinitatis conferamus.

XXXI, 1 XXXI. DE ORATIONE PRO INIMICIS P. — plane P ; tamen F. — admittitis nos enim P ; admittis (*sic*) enim nos *F. — qui ergo putas *F. — **3** omnia tranquilla P ; tranquillae F (*cf.* Pauli I ad Tim., 2, 1-2 : ut quietam et tranquillam vitam agamus). — a turbis F ; a turbis aestimemur P.

XXXII, 1 XXXII. ITEM PRO IMPERIO ET POTESTATE IMPERATORIS P. — etiam pro

que des ongles de fer nous déchirent, qu'on nous suspende à des croix, que les flammes lèchent notre corps, que les glaives nous coupent la gorge, que les bêtes fauves bondissent sur nous : la seule attitude du chrétien qui prie le montre prêt à tous les supplices ! Allons, excellents gouverneurs, arrachez de nos corps une âme qui prie Dieu pour l'empereur ! Le crime sera là, où est le vrai Dieu, où est la fidélité à Dieu !

XXXI En parlant ainsi, avons-nous flatté l'empereur, et les prières que nous venons de dire, ne sont-elles que mensonges, pour éviter vos rigueurs ? Eh ! oui, il nous réussit, cet artifice ; vous admettez, en effet, que nous prouvions tout ce que nous pouvons avancer pour notre défense ! Vous donc, qui croyez que nous n'avons nul souci du salut des Césars, examinez les paroles de Dieu, ouvrez nos Ecritures ; nous ne les cachons pas et maints accidents les font tomber entre des mains étrangères. **2** Elles vous apprendront qu'il nous a été ordonné de prier pour nos ennemis, jusqu'à rendre notre charité excessive, et de demander des biens pour nos persécuteurs. Or, quels sont les plus grands ennemis et les plus cruels persécuteurs des chrétiens, sinon ceux envers qui on nous accuse du crime de lèse-majesté ? **3** Il y a plus : il est dit d'une manière précise et claire : « Priez pour les rois et pour les princes et pour les autorités, afin que tout soit tranquille pour vous. » En effet, quand l'empire est ébranlé, tous ses membres le sont aussi, et nous, bien que nous nous tenions à l'écart des troubles, nous nous trouvons naturellement enveloppés en quelque manière dans la catastrophe.

XXXII Nous avons un autre motif, plus pressant encore, de prier pour les empereurs, même pour la prospérité de l'empire tout entier et pour la puissance romaine : nous savons, en effet, que la terrible catastrophe suspendue au-dessus de la terre entière et la clôture du temps elle-même, qui nous menace d'horribles calamités, n'est retardée que par le répit accordé à l'empire romain. Nous ne tenons nullement à faire cette expérience et, en demandant qu'elle soit différée, nous contribuons à la longue durée de l'empire romain.

2 Au surplus, nous jurons, sinon par le Génie des Césars, du moins par leur salut, plus auguste que tous les Génies. Ne savez-vous pas que les Génies sont appelés démons ou, pour employer le diminutif, *daemonia* ? Nous respectons dans les empereurs le jugement de Dieu, qui les a mis à la tête des nations. **3** Nous savons qu'il y a en eux ce que Dieu a voulu, et, par conséquent, ce que nous voulons sain et sauf,

omni statu imperii P ; et ita universo orbe et statu imperii F (*vel glossema est, vel ex sequentibus irrepsit* HAV.). — itaque nolumus experiri, et *FP ; ita, quae nolumus experiri, ea LATINIUS (*v.* HAV.). — **2** sed et iuramus, sicut non P ; sed et sic iuramus, non F. — suspicimus *FM ; suscipimus P. — **3** volumus F ; volumus esse P. — id iuramento P ; adiuramento F. — expellamus F ; exigamus P. — ut illis honorem *F.

XXXIII Sed quid ego amplius de religione atque pietate Christiana in imperatorem, quem necesse est suspiciamus ut eum, quem Dominus noster elegit, ut merito dixerim : Noster est magis Caesar, a nostro Deo constitutus ? **2** Itaque, ut meo, plus ego illi operor in salutem, si quidem non solum ab eo postulo eam, qui potest praestare, aut quod talis postulo, qui merear impetrare, sed etiam quod, temperans maiestatem Caesaris infra Deum, magis illum commendo Deo, cui soli eum subicio ; subicio autem cui non adaequo. **3** Non enim deum imperatorem dicam, vel quia mentiri nescio, vel quia illum deridere non audeo, vel quia nec ipse se deum volet dici. Si homo sit, interest homini Deo cedere. Satis habet appellari imperator : grande et hoc nomen est, quod a Deo traditur. Negat illum imperatorem, qui deum dicit : nisi homo sit, non est imperator. **4** Hominem se esse etiam triumphans in illo sublimissimo curru admonetur ; suggeritur enim ei a tergo : « Respice post te ! hominem te memento ! » Et utique hoc magis gaudet, tanta se gloria coruscare, ut illi monitio condicionis suae sit necessaria. Minor erat, si tunc deus diceretur, quia non vere diceretur. Maior est qui revocatur, ne se deum existimet.

XXXIV Augustus, imperii formator, ne dominum quidem dici se volebat. Et hoc enim Dei est cognomen. Dicam plane imperatorem dominum, sed more communi, sed quando non cogor, ut dominum Dei vice dicam. Ceterum liber sum illi ; dominus enim meus unus est Deus omnipotens, aeternus, idem qui et ipsius. **2** Quomodo, qui pater patriae est, dominus est ? Sed et gratius est nomen pietatis quam potestatis ; etiam familiae magis patres quam domini vocantur.

3 Tanto abest, ut imperator deus debeat dici, quod non potest

XXXIII, **1** PRO IMPERATORE. XXXIII P. — in imperatorem *F ; in imperatore P. — elegerit *F. — ut a nostro Deo *F. — **2** siquidem non solum ab eo postulo eam, qui potest P ; non solum quod eam ab eo postulo, qui potest F. — soli eum F ; soli P. — **3** satis habet F ; satis habeat P. — **4** te memento P ; te esse memento F. — monitio F ; admonitio P.

XXXIV XXIXIII. DE AUGUSTO IMPERATORE P. — **1** sed more communi P ; *om.* F. — omnipotens aeternus *FP (*om.* et). — **2** quomodo qui p. p. est, dominus est ? F ; qui p. p. est, quomodo dominus est ? P. — nomen est *F. — **3** quod non potest

c'est ce que Dieu a voulu, et c'est là, à nos yeux, un solennel serment. Quant aux démons, c'est-à-dire aux Génies, nous avons l'habitude de *les conjurer* pour les chasser des corps, et non de *jurer par eux* et de leur rendre ainsi un honneur qui revient à la divinité.

XXXIII Mais pourquoi parler plus longuement des sentiments de religion et de la piété des chrétiens envers l'empereur ? Nous sommes obligés de le respecter, attendu qu'il est celui que notre Seigneur a élu, et je pourrais dire avec raison : « César est plutôt à nous, puisque c'est notre Dieu qui l'a établi. » **2** Aussi, puisqu'il est à moi, je contribue plus qu'un autre à son salut : car non seulement je le demande à Celui qui peut l'accorder, et je le demande étant tel qu'il faut être pour mériter de l'obtenir ; mais encore, abaissant la majesté de César au-dessous de Dieu, je le recommande plus efficacement à Dieu, à qui seul je le soumets, et je le soumets à Dieu parce que je n'en fais pas son égal. **3** En effet, je n'appellerai pas l'empereur « dieu », ou parce que je ne sais pas mentir, ou parce que je ne voudrais pas me moquer de lui, ou parce qu'il ne voudrait pas lui-même être appelé dieu. S'il est homme, il est de son intérêt de le céder à Dieu. Il lui suffit d'être appelé empereur ; c'est aussi un grand nom que celui-là, car il est donné par Dieu. Dire qu'il est dieu, c'est lui refuser le titre d'empereur : sans être homme, il ne peut être empereur. **4** On lui rappelle sa condition humaine le jour même du triomphe, quand il est assis sur le plus sublime des chars ; car on crie derrière lui : « Regarde derrière toi ! Souviens-toi que tu es homme ! » Et naturellement sa joie augmente, quand il songe qu'il brille d'une gloire si éclatante, qu'il est nécessaire de lui rappeler sa condition. Il serait moins grand, si on l'appelait dieu en cette circonstance, parce que ce serait un mensonge. Il est plus grand, quand on l'avertit qu'il ne doit pas se croire dieu.

XXXIV Auguste, le fondateur de l'empire, ne voulait pas même qu'on l'appelât « maître ». Car c'est là encore un surnom de Dieu. A la vérité, je donnerai à l'empereur le nom de « maître »,mais dans le sens reçu, et lorsque je ne suis pas forcé de le lui donner dans le même sens que je le donne à Dieu. Au reste, je suis libre vis-à-vis de lui ; je n'ai qu'un « maître », le Dieu tout-puissant et éternel, qui est aussi le maître de l'empereur lui-même. **2** Celui qui est le « père de la patrie », comment en serait-il le maître ? Au surplus, un nom tiré de la piété filiale est bien plus doux que celui qui désigne le pouvoir; aussi disons-nous « pères » de famille plutôt que « maîtres » de la famille.

3 A plus forte raison ne doit-on pas donner aux empereurs le nom de « dieu » : c'est une chose qui ne peut pas être, même par la plus honteuse, disons mieux, la plus pernicieuse des flatteries. Si, ayant un empereur, vous donnez ce nom à un autre qu'à lui, ne vous attirez-vous

credi P (*legendum videtur* : quod non potest, *sc.* esse (*cf.* 13, 2) ; *haec verba post* adulatione *collocat* F. — si habens F ; tamquam si habens P. — cui deo opus est P ;

non modo turpissima sed et perniciosa adulatione. Si habens imperatorem alterum appelles, nonne maximam et inexorabilem offensam contrahes eius, quem habuisti, etiam ipsi timendam, quem appellasti ? Esto religiosus in Deum, qui vis illum propitium imperatori. Desine alium deum credere atque ita et hunc deum dicere, cui Deo opus est. **4** Si non de mendacio erubescit adulatio eiusmodi, hominem deum appellans, timeat saltem de infausto. Maledictum est ante apotheosin deum Caesarem nuncupare. Scito te isto nomine male velle et male abominari, ut, vivente adhuc imperatore, deum appelles, quod nomen illi mortuo accedit.

XXXV Proptera igitur publici hostes Christiani, quia imperatoribus neque vanos neque mentientes neque temerarios honores dicant, quia verae religionis homines etiam solemnia eorum conscientia potius quam lascivia celebrant.

2 Grande videlicet officium focos et toros in publicum deducere, vicatim epulari, civitatem tabernae habitu abolefacere, vino lutum cogere, catervatim cursitare ad iniurias, ad impudicitias, ad libidinum ludibria ! Siccine exprimitur publicum gaudium per dedecus publicum ! Haecine solemnes dies principum decent, quae alios dies non decent ? **3** Qui observant disciplinam de Caesaris respectu, hi eam propter Caesarem deserunt, et malorum morum licentia pietas erit, occasio luxuriae religio deputabitur ! **4** O nos merito damnandos ! Cur enim vota et gaudia Caesarum casti et sobrii et probi expungimus ? Cur die laeto non laureis postes obumbramus nec lucernis diem infringimus ? Honesta res est, solemnitate publica exigente, induere domui tuae habitum alicuius novi lupanaris !

5 Velim tamen in hac quoque religione secundae maiestatis, de qua in secundum sacrilegium convenimur Christiani non celebrando vobiscum solemnia Caesarum, quo modo celebranda occasio voluptatis magis quam digna ratio persuasit, si nec modestia nec verecundia nec pudicitia permittunt, fidem et veritatem vestram demonstrare, ne forte et istic deteriores Christianis deprehendantur qui nos nolunt Romanos haberi, sed ut hostes principum Romanorum. **6** Ipsos Quirites ipsamque vernaculam septem collium plebem convenio, an alicui

cui dei opus est F. — 4 maledictum est ante P ; male traditum ante F. — nuncupare F ; nuncupari P. — *Reliqua in solo* F *leguntur, nisi quod habet* scio *pro* scito *et* mortuum accidit *pro* mortuo accedit.

XXXV. DE SOLLEMNIBUS CAESARUM. XXXV P. — **1** quia P ; an quia F. — **2** deducere F ; educere P. — tabernae habitu abolefacere, vino lutum cogere P ; in tabernae habitum demutare, vinulentiam facere F. — ad impudicitias F ; ad impudentias P. — ad libidinum ludibria F ; ad libidinis illecebras P. — sicine P ; sic enim F. — haecine solemnes *usque ad* non decent P ; haec in solemnes dixi principum, decernuntque alios dies non decet F. — **3** qui observant P ; quae observant F. — **4** infringimus P ; effringimus F. — **5** quo modo *usque ad* veritatem vestram F (*nisi quod* voluntatis *habet pro* voluptatis *et* nostram *pro* vestram) ; quo more

pas la colère, terrible et impitoyable, de celui qui, en réalité, est votre empereur ? Cette colère, ne sera-t-elle pas redoutable pour celui-là même que vous avez qualifié du nom d'empereur ? Sois donc respectueux envers Dieu, si tu veux qu'il soit propice à l'empereur. Cesse de reconnaître un autre dieu, cesse en même temps d'appeler « dieu » celui qui a besoin de Dieu. **4** Si une pareille adulation ne rougit pas de son imposture, quand elle donne le nom de dieu à un homme, qu'elle en redoute du moins les suites funestes. C'est un outrage que de donner le titre de dieu à César avant son apothéose. Sache que tu lui veux du mal et que tu lui souhaites du mal, en lui donnant ce nom, en l'appelant dieu de son vivant, car il ne reçoit ce nom que quand il est mort.

XXXV Si les chrétiens sont donc des « ennemis publics », c'est parce qu'ils ne rendent pas aux empereurs des honneurs vains, mensongers et téméraires, et aussi parce que, hommes d'une religion sincère, ils célèbrent les fêtes des empereurs dans l'intérieur de leur cœur plutôt que par la licence. **2** C'est un grandiose hommage, vraiment, que de dresser sur la place publique des fourneaux et des lits de table, de célébrer des festins dans tous les quartiers de la ville, de donner à la cité l'aspect d'une taverne, de convertir en boue le vin et la poussière, de courir en bandes pour se livrer aux outrages, aux indécences et aux plaisirs du libertinage ! Est-ce que la joie publique se manifeste donc par la honte publique ? Ce qui n'est pas décent aux autres jours de fête, est-il décent aux fêtes de l'empereur ? **3** Ceux qui observent la discipline par respect pour César, la négligent-ils maintenant à cause de lui ? Et le dévergondage sera-t-il de la piété, et une occasion de débauche passera-t-elle pour de la religion ? **4** Oh ! combien juste est notre condamnation ! Pourquoi, en effet, nous acquittons-nous des vœux pour les Césars et célébrons-nous leurs fêtes sans cesser d'être chastes, sobres et modestes ? Pourquoi, en un jour de joie, n'ombrageons-nous pas nos portes de lauriers et ne faisons-nous pas pâlir le jour à la lumière des lampes ? Rien de plus honnête, quand une solennité publique l'exige, que de donner à sa maison l'aspect de quelque nouveau lupanar !

5 Et pourtant, dans cette religion de la seconde majesté, qu'on nous accuse, nous autres chrétiens, d'offenser par un second sacrilège, en refusant de célébrer avec vous les fêtes des Césars d'une manière que vous a conseillée la recherche du plaisir plutôt qu'un juste motif, puisque ni la modestie, ni la bienséance, ni la pudeur ne la permettent, dans cette religion aussi, dis-je, je voudrais montrer jusqu'où vont votre bonne foi et votre sincérité, pour voir si, en ce point-ci encore, ceux qui nous dénient la qualité de Romains et nous traitent d'ennemis des empereurs romains, ne seront pas trouvés pires que les chrétiens. **6** Je le demande aux citoyens romains eux-mêmes, et à la plèbe même

celebrari nec m. nec v. nec p. permittunt, sed occasio voluptatis magis quam digna ratio persuasit, fidem et veritatem vestram P. — **6** ipsamque F ; ipsam P. —



Caesari suo parcat illa lingua Romana. Testis est Tiberis et scholae bestiarum. **7** Iam si pectoribus humanis ad translucendum quandam specularem materiam natura obduxisset, cuius non praecordia insculpta parerent novi ac novi Caesaris scaenam congiario dividundo praesidentis, etiam illa hora, qua reclamant :

De nostris annis tibi Iuppiter augeat annos !

Haec Christianus tam pronuntiare non novit quam de novo Caesare optare.

8 « Sed vulgus », inquis. — Ut vulgus, tamen Romani, nec ulli magis depostulatores Christianorum quam vulgus. Plane ceteri ordines pro auctoritate religiosi ex fide : nihil hosticum de ipso senatu, de equite, de castris, de palatiis ipsis spirat ! **9** Unde Cassii et Nigri et Albini ? unde qui inter duas laurus obsident Caesarem ? unde qui faucibus eius exprimendis palaestricam exercent ? unde qui armati palatium irrumpunt, omnibus Sigeriis atque Partheniis audaciores ? De Romanis, nisi fallor, id est de non Christianis. **10** Atque adeo omnes illi, sub ipsa impietatis eruptione, et sacra faciebant pro salute imperatoris et genium eius deierabant, alii foris, alii intus, et utique publicorum hostium nomen Christianis dabant.

11 Sed et qui nunc scelestarum partium socii aut plausores cottidie revelantur, post vindemiam parricidarum racematio superstes, quam recentissimis et ramosissimis laureis postes praestruebant, quam elatissimis et clarissimis lucernis vestibula nubilabant, quam cultissimis et superbissimis toris forum sibi dividebant, non ut gaudia publica celebrarent, sed ut vota publica propria iam ediscerent in aliena solemnitate et exemplum atque imaginem spei suae inaugurarent, nomen principis in corde mutantes.

12 Eadem officia dependunt et qui astrologos et haruspices et augures et magos de Caesarum capite consultant. Quas artes, ut ab angelis desertoribus proditas et a Deo interdictas, ne suis quidem causis adhibent Christiani. **13** Cui autem opus est perscrutari super Caesaris salute, nisi a quo aliquid adversus illam cogitatur vel optatur, aut post illam speratur et sustinetur ? Non enim ea mente de caris consulitur qua de dominis. Aliter curiosa est sollicitudo sanguinis, aliter servitutis.

7 pectoribus humanis F; pectoribus P. — ad translucendum P ; ad transducendum F. — quandam P ; quoddam F. — insculpta F ; insculta P[1] M ; inculta P[2]. — pareret F ; adparent P. — novi *usque ad* praesidentis P ; novum ac novum Caesarem scena conceario (= congiario) dividundo praesidentem F. — quo reclamant F ; qua adclamant P. — tibi Iuppiter augeat P (= *Acta Arval.*, CIL., VI, 2086, 17, a. 213 p. Ch., et 2104, 36, a. 218 p. Ch. Cf. Ovid., Fast., 1, 613) ; augeat tibi Iuppiter F. — haec P ; sed F. — pronuntiare F ; enuntiare P. — novum Caesarem F ; de novo Caesare P. — **8** depostulatores P ; depopulatores F. — de equite P ; de aequitate F. — spirat RIGALTIUS ; spirant *FP. — **9** laurus FP ; laureos M. — omnibus F ; omnibus tot P. — **10** sub ipsa F ; sub ipsa usque P. — **11** superstes P ; superest F. — nubilabant F ; nebulabant P. — vota publica propria F ; vota propria P. — ediscerent *F ; ediserent P. — **13** de caris P ; de Caesaris F. — de dominis P ; de hominis F.

qui est née sur les sept collines : est-il un de leurs Césars que la langue des Romains épargne ? Témoin les rives du Tibre et les écoles de bestiaires ! **7** Et si la nature avait mis devant les cœurs une sorte de matière diaphane, qui laissât transparaitre les pensées, quel est le Romain dans le cœur duquel n'apparaîtrait pas gravée la scène d'un César succédant sans cesse à un autre César et présidant à la distribution du congiaire, et cela à l'heure même où l'on répète ce cri : « Que Jupiter prenne sur nos années pour ajouter aux tiennes ! » C'est un langage qu'un chrétien ne saurait tenir, de même qu'il ne sait pas souhaiter un nouvel empereur !

8 « C'est le peuple ! » diras-tu. C'est le peuple, soit, mais cependant ce sont là des Romains, et il n'y a pas d'accusateurs plus acharnés des chrétiens que le peuple. Apparemment, les autres ordres de l'Etat sont sincèrement attachés au culte impérial à proportion de leur élévation : pas un souffle hostile ne vient du sénat lui-même, de l'ordre équestre, des camps, du palais même ! **9** D'où sont donc sortis les Cassius, les Niger et les Albinus ? Et ceux qui attaquent un César au lieu dit « entre les deux lauriers » ? Et ceux qui, pour s'exercer à la palestre, lui serrent la gorge et l'étouffent ? Et ceux qui font irruption dans le palais, les armes à la main, plus audacieux que tous les Sigérius et tous les Parthénius ? Ils sont sortis des rangs des Romains, si je ne me trompe, c'est-à-dire des non-chrétiens. **10** Et, ce qui est plus fort, jusqu'à l'instant même où éclata leur impiété, tous ces gens-là offraient des sacrifices pour le salut de l'empereur et juraient par son Génie, autres au-dehors et autres au-dedans, et ils ne manquaient pas, naturellement, de donner le nom d'ennemis publics aux chrétiens.

11 Mais ceux-là mêmes qui aujourd'hui encore et chaque jour se révèlent comme les complices ou les partisans d'une faction criminelle, grappes qui restent à glaner après cette vendange de parricides, encombraient leurs portes des lauriers les plus frais et les plus touffus, ils enfumaient leurs vestibules par des lampes les plus haut pendues et les plus brillantes, ils se disputaient le forum pour y placer les lits les plus élégants et les plus superbes, et cela, non pas pour célébrer les réjouissances publiques, mais pour apprendre, dans la fête d'un autre, à faire des vœux publics pour eux-mêmes, et pour inaugurer, en changeant le nom du prince au fond de leur cœur, un modèle et une image de leurs espérances.

12 Ils s'acquittent des mêmes devoirs envers l'empereur, ceux-là encore qui consultent les astrologues, les aruspices, les augures, les magiciens sur la vie des Césars ! Ce sont là des sciences inventées par les anges rebelles et interdites par Dieu, auxquelles les chrétiens ne recourent même pas, quand il s'agit de leurs propres intérêts. **13** Qui donc a besoin de scruter la destinée de César, sinon celui qui médite ou souhaite quelque chose contre sa vie, qui espère ou attend quelque chose après sa mort ? C'est avec des intentions différentes qu'on consulte l'avenir sur ses proches ou sur ses maîtres ; autre est la curiosité d'un parent inquiet, autre celle de l'esclave qui craint.

XXXVI Si haec ita sunt, ut hostes deprehendantur qui Romani vocantur, cur nos, qui hostes existimamur, Romani negamur ? Non possumus et Romani non esse et hostes esse, cum hostes reperiantur qui Romani habeantur.

2 Adeo pietas et religio et fides imperatoribus debita non in huiusmodi officiis consistit, quibus et hostilitas magis ad velamentum sui potest fungi, sed in his moribus, quibus divinitas imperat eam tam vere, quam circa omnes necesse habet, exhiberi. **3** Neque enim haec opera bonae mentis solis imperatoribus debentur a nobis. Nullum bonum sub exceptione personarum administramus, quia nobis praestamus, qui non ab homine aut laudis aut praemii expensum captamus, sed a Deo, exactore et remuneratore indifferentis benignitatis. **4** Iidem sumus imperatoribus ex ipso, qui et vicinis nostris. Male enim velle, male facere, male dicere, male cogitare de quoquam ex aequo vetamur. Quodcumque non licet in imperatorem, id nec in quemquam; quod in neminem, eo forsitan magis nec in ipsum imperatorem, qui per Deum tantus est.

XXXVII Si inimicos, ut supra diximus, iubemur diligere, quem habemus odisse ? Item, si iidem laesi vicem referre prohibemur, ne de facto pares simus, quem possumus laedere ? **2** Nam de isto ipsi recognoscite. Quotiens enim in Christianos desaevitis, partim animis propriis, partim legibus obsequentes ? Quotiens etiam praeteritis vobis suo iure nos inimicum vulgus invadit lapidibus et incendiis ? Ipsis Bacchanalium furiis nec mortuis parcunt Christianis, quin illos de requie sepulturae, de asylo quodam mortis, iam alios, iam nec totos avellant, dissipent, distrahant. **3** Quid tamen de tam conspiratis umquam denotatis, de tam animatis ad mortem usque pro iniuria repensatis, quando vel una nox pauculis faculis largiter ultionis possit operari, si malum malo dispungi penes nos liceret ? Sed absit, ut aut igni humano vindicetur divinitas sectae aut ut doleat pati, in quo probatur !

4 Si enim et hostes exsertos, non tantum vindices occultos agere

XXXVI XXXVI. DE AEQUALITATE OMNIUM PERSONARUM P. — **1** vocantur F; vocabantur P. — negemur ? *F. — et Romani non esse et hostes esse FP. — habebantur P ; habeantur *F. — **2** debita FM ; dedita P. — quibus divinitas imperat tam *FP ; *ante* tam *excidisse videtur* eam, *sc.* pietatem... imperatoribus debitam. — sed in iis moribus *F. — habet exhiberi P ; habent exhibere F. — **3** sub M ; sed P. — indifferentis P ; indifferentia F. — **4** ex ipso F (*cf.* 41, 4 ; 48, 7) ; *om.* P. — in ipsum imperatorem F ; in ipsum P.

XXXVII XXXVII. NE MALUM CONTRA MALUM P. — **1** item si iidem laesi F ; item si laesi P. — **2** lapidibus et incendiis P ; *om.* F. — nec mortuis P ; ne mortuis quidem F. — de requie P ; de reliquiis F. — dissipent F ; dissecent P. — **3** denotatis *FP.

XXXVI S'il est donc bien vrai que ces hommes qu'on appelle « Romains » sont convaincus d'être des ennemis publics, pourquoi nous refuse-t-on le nom de « Romains », à nous, qui passons pour « ennemis publics » ? Nous ne pouvons pas ne pas être Romains, si nous sommes des ennemis publics, puisqu'on trouve les ennemis publics dans ceux qui passent pour Romains.

2 Aussi bien la piété, la religion et la fidélité dues aux empereurs ne se manifestent pas par les hommages de ce genre, dont l'hostilité elle-même peut s'acquitter pour voiler plutôt ses intentions, mais bien par la conduite que la divinité nous commande de tenir envers l'empereur aussi sincèrement qu'envers tous les hommes. **3** Et en effet, ce n'est pas aux empereurs seuls que nous devons témoigner nos bons sentiments. Nous faisons le bien sans acception de personnes, parce que nous le faisons pour nous-mêmes, car ce n'est pas d'un homme que nous attendons d'être payés par des louanges ni par une récompense, mais de Dieu, juge et rémunérateur d'une bienveillance qui ne fait aucune distinction. **4** A cause de Dieu, nous sommes pour les empereurs ce que nous sommes pour nos voisins. Vouloir du mal, faire du mal à qui que ce soit, dire du mal, penser du mal de qui que ce soit nous est également défendu. Ce qui ne nous est pas permis envers l'empereur ne l'est pas non plus envers personne ; et ce qui n'est permis envers personne, l'est sans doute moins encore envers celui qui est si grand grâce à Dieu.

XXXVII Si, comme je l'ai dit plus haut, il nous est prescrit d'aimer nos ennemis, qui pouvons-nous haïr ? De même, s'il nous est défendu de rendre la pareille, quand nous sommes offensés, pour ne pas devenir, de fait, semblables à nos ennemis, qui pouvons-nous offenser ? **2** En effet, jugez-en vous-mêmes. Combien de fois sévissez-vous contre les chrétiens, obéissant tantôt à vos haines personnelles, tantôt à vos lois ? Combien de fois, sans votre permission, une populace hostile ne se rue-t-elle pas sur nous, de son propre mouvement, avec des pierres et des torches enflammées ? Avec une fureur pareille à celle des Bacchanales, on n'épargne pas même les chrétiens morts : on arrache du repos de la sépulture, de cette sorte d'asile de la mort, des cadavres déjà décomposés, déjà méconnaissables, on déchire et on disperse leurs membres. **3** Et pourtant, qu'avez-vous à reprocher à ces gens si unis, quelles représailles pour de tels outrages vous font subir ces gens si courageux jusqu'à la mort, alors qu'une seule nuit, avec quelques bonnes petites torches, suffirait pour assouvir largement notre vengeance, s'il était permis chez nous de rendre le mal pour le mal ? Mais loin de nous la pensée qu'une religion divine se serve, pour se venger, d'un feu allumé par des hommes, ou qu'elle gémisse de souffrir des tourments qui démontrent sa divinité !

4 En effet, si nous voulions agir, je ne dis pas en vengeurs secrets,

— repensatis *FP. — largiter ultionis posset P ; l. u. possit F. — divinitas sectae aut ut F (*cf.* 21, 24) ; divina secta aut P. — 4 vindices *FM ; iudices P. — orbis.

vellemus, deesset nobis vis numerorum et copiarum ? Plures nimirum Mauri et Marcomanni ipsique Parthi, vel quantaecumque unius tamen loci et suorum finium gentes, quam totius orbis ! Hesterni sumus, et orbem iam et vestra omnia implevimus, urbes insulas, castella municipia conciliabula, castra ipsa tribus decurias, palatium senatum forum. Sola vobis reliquimus templa ! **5** Possumus dinumerare exercitus vestros : unius provinciae plures erimus ! Cui bello non idonei, non prompti fuissemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis occidi liceret quam occidere ?

6 Potuimus et inermes nec rebelles, sed tantummodo discordes, solius divortii invidia adversus vos dimicasse. Si enim tanta vis hominum in aliquem orbis remoti sinum abrupissemus a vobis, suffudisset utique dominationem vestram tot qualiumcumque civium amissio, immo etiam et ipsa destitutione punisset. **7** Procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram, ad silentium rerum et stuporem quendam quasi mortui orbis ; quaesissetis, quibus imperaretis ; plures hostes quam cives vobis remansissent. **8** Nunc enim pauciores hostes habetis prae multitudine Christianorum, paene omnium civitatium paene omnes cives Christianos habendo. Sed hostes maluistis vocare generis humani potius quam erroris humani !

9 Quis autem vos ab illis occultis et usquequaque vastantibus mentes et valetudines vestras hostibus raperet, a daemoniorum incursibus dico, quae de vobis sine praemio, sine mercede depellimus ? Suffecisset hoc solum nostrae ultioni, quod vacua exinde possessio immundis spiritibus pateretis.

10 Porro, nec tanti praesidii compensationem recogitantes, non modo non molestum vobis genus, verum etiam necessarium hostes iudicare maluistis, qui sumus plane, non generis humani tamen, sed potius erroris.

XXXVIII Proinde nec paulo lenius inter illicitas factiones sectam

Hesterni sumus P ; orbis externi sumus FM. — et orbem iam F ; *om.* P. — reliquimus templa FP. — Possumus dinumerare exercitus vestros : unius provinciae plures erunt (*sc. Christiani, vel legendum* : erimus) ; *om.* P. — **6** in aliquem orbis remoti sinum P ; in aliquem angulum orbis remotissimum F. — suffudisset P ; suffudisset pudor F. — *Post* dominationem vestram, *scriba Codicis Fuld. omisit verba quae sequuntur usque ad* solitudinem vestram, *ultimo verbo* (vestram) *deceptus.* — tot

mais en ennemis déclarés, le nombre des bataillons et des troupes nous ferait-il défaut ? Dira-t-on que les Maures, les Marcomans et les Parthes eux-mêmes, ou que n'importe quel peuple, si grand soit-il, qui après tout est renfermé dans un seul pays et dans ses frontières, sont plus nombreux qu'une nation à qui appartient la terre entière ? Nous sommes d'hier, et déjà nous avons rempli la terre et tout ce qui est à vous : les villes, les îles, les postes fortifiés, les municipes, les bourgades, les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum ; nous ne vous avons laissé que les temples ! **5** Nous pouvons dénombrer vos armées : les chrétiens d'une seule province seront plus nombreux ! Pour quelle guerre nous aurait manqué ou la force ou le courage, même si nous étions inférieurs en nombre, nous qui nous laissons si volontiers égorger, si notre loi ne nous permettait pas plutôt d'être tués que de tuer ?

6 Nous aurions pu, sans armes et sans rébellion, en nous séparant simplement de vous, vous combattre par ce haineux divorce. Car si, formant une si grande multitude d'hommes, nous avions rompu avec vous pour aller nous établir dans quelque coin retiré de la terre, la perte de tant de citoyens, quels qu'ils soient, eût assurément couvert de honte les dominateurs du monde, que dis-je ? cet abandon eût suffi, à lui seul, pour les punir. **7** Sans aucun doute, vous eussiez été épouvantés devant votre solitude, devant le silence du monde et cette sorte d'engourdissement où la terre entière, comme morte, serait tombée. Vous eussiez pu chercher à qui commander ; il vous serait resté plus d'ennemis que de citoyens. **8** Maintenant, en effet, vos ennemis sont moins nombreux que les citoyens, à cause de la multitude des chrétiens ; car, ayant les chrétiens, vous avez presque tous les citoyens de presque toutes les cités. Mais vous avez préféré leur donner le nom d' « ennemis du genre humain » plutôt que de l'erreur humaine !

9 Et qui donc vous arracherait à ces ennemis cachés, qui, partout et toujours, ravagent vos esprits et vos santés, je veux dire aux assauts des démons, que nous délogeons de vos corps sans demander ni récompense, ni salaire ? Il aurait suffi pour notre vengeance de vous abandonner à ces esprits immondes comme un bien désormais sans maître. **10** Or, sans même songer à récompenser un secours si précieux, sans vous dire que, loin de vous être à charge, notre race vous est nécessaire, vous avez préféré nous traiter en ennemis. Ennemis, nous le sommes assurément, non pas du genre humain pourtant, mais plutôt de l'erreur humaine !

XXXVIII Pareillement, il ne fallait pas non plus, — bien que ce soit

qualicumque P. — **7** orbis F; urbis P. — **8** civium *FP ; civitatium Havercamp. — habendos et (set = *sed*) hostes maluistis P ; hostes habendo. Hostes maluissetis F. — **9** pateretis F ; pateret P. — **10** recogitantes F ; cogitantes P. — qui sumus F ; quia sumus P. — non generis humani tamen P ; non generis humani hostes F.

XXXVIII xxxviii. de coetu P. — **1** ne paulo lenius inter illicitas FR ; nec paulo

istam deputari oportebat, a qua nihil tale committitur, quale de illicitis factionibus praecavetur. **2** Nisi fallor enim, prohibendarum factionum causa de providentia constat modestiae publicae, ne civitas in partes scinderetur, qua facile comitia, concilia, curias, contiones, spectacula etiam aemulis studiorum compulsationibus inquietarent, cum iam et in quaestu habere coepissent venalem et mercenariam violentiae suae operam. **3** At enim nobis ab omni gloriae et dignitatis ardore frigentibus nulla est necessitas coetus, nec ulla magis res aliena quam publica. Unam omnium rempublicam agnoscimus, mundum.

4 Atque adeo spectaculis vestris in tantum renuntiamus, in quantum originibus eorum, quas scimus de superstitione conceptas, cum et ipsis rebus, de quibus transiguntur, praetersumus. Nihil enim nobis dictu, visu, auditu cum insania circi, cum impudicitia theatri, cum atrocitate arenae, cum xysti vanitate. **5** Licuit Epicureis aliam decernere voluptatis veritatem, id est, animi aequitatem : in quo vos offendimus, si alias praesumimus voluptates ? Si oblectari novissime nolumus, nostra iniuria est, si forte, non vestra. Sed reprobamus quae placent vobis ! Nec vos nostra delectant.

XXXIX Edam iam nunc ego ipse negotia Christianae factionis, ut, qui mala refutaverim, bona ostendam, si etiam veritatem revelaverim.

Corpus sumus de conscientia religionis et disciplinae unitate et spei foedere. **2** Coimus in coetum et congregationem, ut ad Deum quasi manu facta precationibus ambiamus. Haec vis Deo grata est. Oramus etiam pro imperatoribus, pro ministeriis eorum et potestatibus, pro statu saeculi, pro rerum quiete, pro mora finis. **3** Coimus ad litterarum divinarum commemorationem, si quid praesentium temporum qualitas aut praemonere cogit aut recognoscere. Certe fidem sanctis vocibus pascimus, spem erigimus, fiduciam figimus, disciplinam praeceptorum

lenius inter licitas P. — praecavetur FR ; timeri solet P. — **2** constat FP ; costat R. — qua FR ; quae res P. — concilia curias *FP ; curias concilia R. — inquietarent FR ; inquietaret P. — in quaestu habere coepissent *FP ; in quaestum habere coepisse R. — violentiae FR ; homines violentiae P. — **3** nobis *FP ; vobis R. — ab omni gloriae P ; ab omni gloria FR. — unam *FP ; una R. — **4** atque adeo FR ; aeque P. — renuntiamus *FP ; renuntiavimus R. — eorum *FP ; illorum R. — cum ipsis rebus *F. — dictu *FP ; dictum R. — nihil enim FR ; nihil est P. — **5** licuit Epicureis aliam decernere voluptatis veritatem, id est, animae aequitatem. (anima equitatem R). In quo vos FR ; quo vos P (*om. ceteris verbis*). — oblectari P ; oblectare F. — novissime FR ; novisse P. — reprobamus *FP ; probamus R. — delectant FR ; delectant; sed licuit epicureis aliquam decernere v. v., i. e. animi

user d'un peu plus de douceur, — ranger parmi les « factions illicites » une secte qui ne commet rien de ce qu'on redoute des « factions illicites ». **2** En effet, ou je me trompe fort, le motif pour lequel on a défendu les factions réside dans le souci qu'on prend de maintenir l'ordre public : on a voulu empêcher que la cité ne fût divisée en partis, pour troubler facilement les comices, les assemblées populaires, les curies, les spectacles mêmes par le choc des passions rivales, à une époque où les citoyens avaient commencé à trafiquer du concours de leur violence vénale et mercenaire. **3** Mais pour nous, que la passion de la gloire et des honneurs laisse froids, en vérité, nous n'avons nul besoin de ligues, et nulle chose ne nous est plus étrangère que la chose publique. Nous ne connaissons qu'une seule république, commune à tous : le monde.

4 Quant à vos spectacles, nous y renonçons, parce que nous renonçons aux superstitions d'où ils tirent, nous le savons, leur origine, et que nous sommes étrangers aux choses elles-mêmes qui s'y passent. Notre langue, nos yeux et nos oreilles n'ont rien de commun avec la folie du cirque, avec l'impudicité du théâtre, avec l'atrocité de l'arène, avec la frivolité du xyste. **5** Il fut bien permis aux Epicuriens de décréter une vérité nouvelle sur le plaisir, qui est pour eux l'égalité d'âme : en quoi vous offensons-nous, si nous avons, nous aussi, une autre idée du plaisir ? Et si, après tout, nous ne voulons pas nous divertir, le dommage est pour nous, si dommage il y a, et non pour vous. Mais, dites-vous, nous réprouvons les choses qui vous plaisent ! — Vous n'aimez pas non plus celles qui nous plaisent !

XXXIX Le moment est venu d'exposer moi-même les occupations de la « faction chrétienne », afin qu'après avoir prouvé qu'elles ne sont pas mauvaises, je vous montre qu'elles sont bonnes, même si je vous révèle ainsi la vérité.

Nous sommes un « corps » par la communauté de la religion, par l'unité de la discipline, par le lien d'une même espérance. **2** Nous formons une ligue et une congrégation pour assiéger Dieu par nos prières, comme en bataillon serré. Cette violence plaît à Dieu. Nous prions aussi pour les empereurs, pour leurs ministres et pour les puissances, pour l'état présent du siècle, pour la paix du monde, pour l'ajournement de la fin. **3** Nous nous assemblons pour la lecture des saintes Ecritures, si le cours du temps présent nous oblige à y chercher soit des avertissements pour l'avenir, soit des explications du passé. Au moins, par ces saintes paroles, nous nourrissons notre foi, nous relevons notre espérance, nous affermissons notre confiance et nous resserrons aussi notre

aequitatem et ampla negotia christianae (*sc.* factionis) P ; cf. HEINZE, p. 446, n. 2.

XXXIX XXXVIIII. DE DISCIPLINA CHRISTIANORUM P. — **1** ut qui P ; quo minus FR. — ostendam P ; ostendam, Si etiam veritatem revelaverim (revelaverim veritatem R) FR. — unitate PR; divinitate F. — **2** in coetum P; in coetu FR. — congregationem P ; congregationem facimus FR. — ambiamus FR ; ambiamus orantes PM. — ministeriis FR ; ministris P. — **3** erigimus. *Hinc deficit* M. — pascimus

nihilominus inculcationibus densamus. **4** Ibidem etiam exhortationes, castigationes et censura divina. Nam et iudicatur magno cum pondere, ut apud certos de Dei conspectu, summumque futuri iudicii praeiudicium est, si quis ita deliquerit, ut a communicatione orationis et conventus et omnis sancti commercii relegetur.

5 Praesident probati quique seniores, honorem istum non pretio, sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res Dei constat. Etiam, si quod arcae genus est, non de honoraria summa quasi redemptae religionis congregatur. Modicam unusquisque stipem menstrua die vel cum velit, et si modo velit et si modo possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert. **6** Haec quasi deposita pietatis sunt. Quippe non epulis inde nec potaculis nec ingratis voratrinis dispensatur, sed egenis alendis humandisque et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, iamque domesticis senibus, item naufragis, et si qui in metallis et si qui in insulis vel in custodiis, dumtaxat ex causa Dei sectae, conflictantur, alumni confessionis suae fiunt.

7 Sed eiusmodi vel maxime dilectionis operatio notam nobis inurit penes quosdam. « Vide, inquiunt, ut invicem se diligant », ipsi enim invicem oderunt, « et ut pro alterutro mori sint parati », ipsi enim ad occidendum alterutrum paratiores. **8** Sed et quod fratrum appellatione censemur, non alias, opinor, insaniunt, quam quod apud ipsos omne sanguinis nomen de affectione simulatum est. Fratres autem etiam vestri sumus iure naturae matris unius, etsi vos parum homines, quia mali fratres. **9** Quanto nunc dignius fratres et dicuntur et habentur, qui unum patrem Deum agnoverunt, qui unum spiritum biberunt sanctitatis, qui de uno utero ignorantiae eiusdem ad unam lucem expaverunt veritatis ? **10** Sed eo fortasse minus legitimi existimamur, quia nulla de nostra fraternitate tragoedia exclamat, vel quia ex substantia familiari fratres sumus, quae penes vos fere dirimit fraternitatem. **11** Itaque qui animo animaque miscemur, nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indiscreta sunt apud nos praeter uxores. **12** In isto loco consortium solvimus, in quo solo ceteri homines consortium exercent, qui non amicorum solummodo matrimonia usurpant, sed et sua amicis patientissime subministrant, ex illa, credo, maiorum et sapientiorum suorum disciplina, Graeci Socratis et Romani Catonis, qui uxores suas amicis communicaverunt, quas in matrimonium duxerant

***FP ; poscimus R. — praeceptorum nihilominus *FP ; nihilominus praeceptorum R. — inculcationibus P ; in conpulsationibus FR. — 4 futuri iudicii *FP ; iudicii futuri R. — relegetur *F ; religetur P. — 5 honoraria P ; oneraria *FR. — compellitur *FP ; compellitus R. — confert *FP ; confret R. — 6 quippe non epulis inde, potaculis nec ingratis F (quippe *et* ingratis *habet etiam* R) ; nam inde non epulis nec potaculis nec ingratiis P. — ac puellis re P ; *om.* FR. — destitutis *FP ; destitus R. — senibus P ; senibus iam otiosis FR. — naufragis P[2] ; naufragiis FP[1]. — conflictantur R ; conflictatur F; *om.* P. — 7 maxime *F; maximae P. — nobis *FP ; vobis R. — et ut *FP ; et R. — sunt parati *F. — ipsi enim ad occidendum alterutrum paratiores F ; ipsi enim sunt a. o. alterutro paratiores R ; ipsi enim ad occidendum alterutrum paratiores erunt P. — 8 fratrum adpellatione censemur (censemus F) FR ; fratres nos vocamus P. — opinor *FP ; opinior R. — quam**

discipline en inculquant les préceptes. 4 C'est dans ces réunions encore que se font les exhortations, les corrections, les censures au nom de Dieu. Et, en effet, on y rend aussi des jugements, qui ont un grand poids, attendu que nous sommes certains d'être en présence de Dieu, et c'est un terrible préjugé pour le jugement futur, si quelqu'un d'entre nous a commis une faute telle qu'il est exclu de la communion des prières, des assemblées et de tout commerce avec les choses saintes.

5 Ce sont des vieillards éprouvés qui président ; ils obtiennent cet honneur non pas à prix d'argent, mais par le témoignage de leur vertu, car aucune chose de Dieu ne coûte de l'argent. Et même s'il existe chez nous une sorte de caisse commune, elle n'est pas formée par une « somme honoraire », versée par les élus, comme si la religion était mise aux enchères. Chacun paie une cotisation modique, à un jour fixé par mois ou quand il veut bien, et s'il le veut et s'il le peut. Car personne n'est forcé ; on verse librement sa contribution. 6 C'est là comme un dépôt de la piété. En effet, on n'y puise pas pour des festins ni des beuveries, ni pour des lieux de stériles ripailles, mais pour nourrir et inhumer les pauvres, pour secourir les garçons et les filles qui n'ont ni fortune ni parents, et puis les serviteurs devenus vieux, comme aussi les naufragés ; et, si des chrétiens souffrent dans les mines, dans les îles, dans les prisons, uniquement pour la cause de notre Dieu, ils deviennent les nourrissons de la religion qu'ils ont confessée.

7 Mais c'est surtout cette pratique de la charité qui, aux yeux de beaucoup, nous imprime une marque infamante. « Voyez, disent-ils, comme ils s'aiment les uns les autres », car eux se détestent les uns les autres ; « voyez, disent-ils, comme ils sont prêts à mourir les uns pour les autres », car eux sont plutôt prêts à se tuer les uns les autres. 8 Quant au nom de « frères » par lequel nous sommes désignés, il ne les fait déraisonner, je crois, que parce que, chez eux, tous les noms de parenté ne sont donnés que par une affection simulée. Or, nous sommes même *vos* frères, par le droit de la nature, notre mère commune ; il est vrai que vous n'êtes guère des hommes, étant de mauvais frères ! 9 Mais avec combien plus de raison appelle-t-on frères et considère-t-on comme frères ceux qui reconnaissent comme Père un même Dieu, qui se sont abreuvés au même esprit de sainteté, qui, sortis du même sein de l'ignorance, ont vu luire, émerveillés, la même lumière de la vérité ! 10 Mais peut-être nous regarde-t-on comme frères moins légitimes, parce qu'aucune tragédie ne déclame au sujet de notre fraternité, ou encore parce que nous usons en frères de notre patrimoine, qui chez vous brise généralement la fraternité. 11 Ainsi donc, étroitement unis par l'esprit et par l'âme, nous n'hésitons pas à partager nos biens avec les autres. Tout sert à l'usage commun parmi nous, excepté nos épouses. 12 Nous rompons la communauté, là précisément où les

quod *FP ; quam cum R. — 9 quanto (quando F) nunc FR ; at quanto P. — agnoverunt *FP. — biberunt *FR ; biberint P. — expaverunt F ; expaverint P. — 10 quia nulla *FP[1] ; quia nulli P[2] (*in marg. corr.*). — exclamat *FP ; exclamant R. — ex *FP ; *om.* R (?). — 12 loco P ; solo FR. — maiorum FP ; malorum R. —

iberorum causa et alibi creandorum. **13** Nescio quidem an invitas : quid enim de castitate curarent, quam mariti tam facile donaverant ? O sapientiae Atticae, o Romanae gravitatis exemplum : leno est philosophus et censor !

14 Quid ergo mirum, si tanta caritas convivatur ? Nam et cenulas nostras, praeterquam sceleris infames, ut prodigas quoque suggillatis. De nobis scilicet Diogenis dictum est : « Megarenses obsonant quasi crastina die morituri, aedificant vero quasi numquam morituri ». **15** Sed stipulam quis in alieno oculo facilius perspicit quam in suo trabem. Tot tribubus et curiis et decuriis ructuantibus acescit aer ; Saliis cenaturis creditor erit necessarius ; Herculanarum decimarum et polluctorum sumptus tabularii supputabunt ; Apaturiis, Dionysiis, mysteriis Atticis cocorum dilectus indicitur ; ad fumum cenae Serapiacae sparteoli excitabuntur. De solo triclinio Christianorum retractatur !

16 Cena nostra de nomine rationem sui ostendit : id vocatur quod dilectio penes Graecos. Quantiscumque sumptibus constet, lucrum est, pietatis nomine facere sumptum, siquidem inopes quosque refrigerio isto iuvamus, non qua penes vos parasiti affectant ad gloriam famulandae libertatis sub auctoramento ventris inter contumelias saginandi, sed qua penes Deum maior est contemplatio mediocrium. **17** Si honesta causa est convivii, reliquum ordinem disciplinae de causa aestimate. Quod sit de religionis officio, nihil vilitatis, nihil immodestiae admittit. Non prius discumbitur quam oratio ad Deum praegustetur ; editur quantum esurientes capiunt ; bibitur quantum pudicis utile est. **18** Ita saturantur, ut qui meminerint etiam per noctem adorandum Deum sibi esse ; ita fabulantur, ut qui sciant Deum audire. Post aquam manualem et lumina, ut quisque de scripturis sanctis vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere : hinc probatur quomodo biberit. Aeque oratio convivium dirimit. **19** Inde disceditur non in catervas caesionum nec in classes discursationum nec in inceptiones lasciviarum, sed ad eandem curam modestiae et pudicitiae, ut qui non tam cenam cenaverint quam disciplinam.

sapientiorum suorum F ; suorum sapientiorum R ; sapientissimorum P. — quam FP ; quas R. — donaverant FP ; donaverunt R. — leno est *FR ; lenonest P ; lenones HAV. — **14** convivatur FR ; conviolatur P. — cenulas *FP ; caenula R. — nunquam morituri P ; nunquam moriantur FR. — **15** ructantibus P (*cf.* 48, 14) ; et ructantibus *F. — Saliis *edd.* ; si aliis FRP. — Herculanarum *FP ; Herculanorum R. — polincto lucitorum FR ; polinctorum P. — Apaturiis *F ; appaturiis P ; apparaturis R. — dionysiis P ; Dionysii *F ; aconisi R. — dilectus P ; delectus *FR. — inducitur *F. — serapiaciae P ; Serapiae F ; se rapia ac R. — de solo P ; de loco F ; doloso R. — **16** vocatur quod P ; vocatum quo F ; vocatum quô R. — refrigerio *FP ; refrigiorio R. — parasiti FP ; parasti R. — saginandi *FP ; sagenandi R. — qua *FP ; quia R. — mediocrium *FP[2] ; mediocrum P[1]. — **17** est convivii *FP ; convivii est R. — quod sit P ; quid sit *F. — est utile *F. — **18** ut qui meminerint P ; ut meminerint FR. — deum sibi *FP ; sibi deum R. — deum audire FR ; dominum audire P. — sanctis* FP ; divinis R. — provocatur in medium deo (de deo FR) canere P ; de deo canere provocatur in medium R. — **19** inceptiones F ; inreptiones R ; eruptiones P ; *corrige* inreptiones, *ait Schoppins* (IUNIUS).

autres hommes la pratiquent ; car ils ne se contentent pas de s'approprier les femmes de leurs amis, mais ils prêtent très patiemment leurs propres femmes à leurs amis. Ils suivent en cela, je suppose, l'enseignement fameux de leurs ancêtres et des plus grands de leurs sages, du Grec Socrate et du Romain Caton, qui cédèrent à leurs amis des femmes qu'ils avaient épousées, sans doute, pour qu'elles leur donnassent des enfants ailleurs encore que chez eux ! **13** Et peut-être n'était-ce pas malgré elles ; car quel souci pouvaient-elles avoir d'une chasteté dont leurs maris avaient si facilement fait le sacrifice ? Quels modèles de la sagesse athénienne, de la gravité romaine ! Un philosophe et un censeur se font entremetteurs !

14 Quoi donc d'étonnant qu'une si grande charité ait des repas communs ? Car nos modestes repas eux-mêmes, vous les décriez comme coupables non seulement d'une criminelle infamie, mais encore de prodigalité ! C'est à nous, sans doute, que s'applique le mot de Diogène : « Les Mégariens mangent comme s'ils allaient mourir demain et ils bâtissent comme s'ils ne devaient jamais mourir. » **15** Mais on voit plus facilement une paille dans l'œil d'autrui qu'une poutre dans le sien. Pendant que tant de tribus, de curies et de décuries vomissent, l'air devient acide ! Quand les Saliens s'apprêtent à banqueter, il leur faudra un crédit ouvert ; pour supputer les dépenses qu'occasionnent les dîmes d'Hercule et les banquets sacrés, il faudra des teneurs de livres ; aux Apaturies, aux Dionysies, aux mystères attiques, on fait une levée de cuisiniers ; en voyant la fumée du banquet de Sérapis, on donnera l'alarme aux pompiers ! Seul, le repas des chrétiens est un objet de commentaires !

16 Notre repas fait voir sa raison d'être par son nom : on l'appelle d'un nom qui signifie « amour » chez les Grecs (agape). Quelles que soient les dépenses qu'il coûte, c'est profit que de faire des dépenses par une raison de piété : en effet, c'est un rafraîchissement par lequel nous aidons les pauvres, non que nous les traitions comme vos parasites, qui aspirent à la gloire d'asservir leur liberté, à condition qu'ils puissent se remplir le ventre au milieu des avanies, mais parce que, devant Dieu, les humbles jouissent d'une considération plus grande. **17** Si le motif de notre repas est honnête, jugez d'après ce motif la discipline qui le régit tout entier. Comme il a son origine dans un devoir religieux, il ne souffre ni bassesse ni immodestie. On ne se met à table qu'après avoir goûté auparavant d'une prière à Dieu. On mange autant que la faim l'exige ; on boit autant que la chasteté le permet. **18** On se rassasie comme des hommes qui se souviennent que, même la nuit, ils doivent adorer Dieu ; on converse en gens qui savent que le Seigneur les entend. Après qu'on s'est lavé les mains et qu'on a allumé les lumières, chacun est invité à se lever pour chanter, en l'honneur de Dieu, un cantique qu'on tire, suivant ses moyens, soit des saintes Ecritures, soit de son propre esprit. C'est une épreuve qui montre comment il a bu. Le repas finit comme il a commencé, par la prière. **19** Puis chacun s'en va de son côté, non pas pour courir en bandes

20 Haec coitio Christianorum merito sane illicita, si illicitis par, merito sane damnanda, si non dissimilis damnandis, si quis de ea queritur eo titulo, quo de factionibus querela est. **21** In cuius perniciem aliquando convenimus ? Hoc sumus congregati quod et dispersi, hoc universi quod et singuli, neminem laedentes, neminem contristantes. Cum probi, cum boni coeunt, cum pii, cum casti congregantur, non est factio dicenda, sed curia.

XL At e contrario illis nomen factionis accommodandum est, qui in odium bonorum et proborum conspirant, qui adversus sanguinem innocentium conclamant, praetexentes sane ad odii defensionem illam quoque vanitatem, quod existiment omnis publicae cladis, omnis popularis incommodi a primordio temporum Christianos esse in causa. **2** Si Tiberis ascendit in moenia, si Nilus non ascendit in rura, si caelum stetit, si terra movit, si fames, si lues, statim « Christianos ad leonem ! » Tantos ad unum ?

3 Oro vos, ante Tiberium, id est ante Christi adventum, quantae clades orbem et urbem ceciderunt ? Legimus Hieran, Anaphen et Delon et Rhodon et Co insulas multis cum milibus hominum pessum abisse. **4** Memorat et Plato maiorem Asiae vel Africae terram Atlantico mari ereptam. Sed et mare Corinthium terrae motus ebibit, et vis undarum Lucaniam abscisam in Siciliae nomen relegavit. Haec utique non sine iniuria incolentium accidere potuerunt. **5** Ubi vero tunc, non dicam deorum vestrorum contemptores Christiani, sed ipsi dei vestri, cum totum orbem cataclysmus abolevit, vel, ut Plato putavit, campestre solummodo ? **6** Posteriores enim illos clade diluvii contestantur ipsae urbes, in quibus nati moratique sunt, etiam quas condiderunt ; neque enim alias in hodiernum manerent, nisi et ipsae postumae cladis illius. **7** Nondum Iudaeorum ab Aegypto examen Palaestina susceperat, nec iam illic Christianae sectae origo consederat, cum regiones affines

— ut *FP ; et R. — **20** damnanda (sane damnanda R), si non dissimilis damnandis FR ; damnanda P. — de ea P ; dea R. — quo *FP ; quô R. — **21** cuius *FP ; civius R. — neminem laedentes *FP ; *om.* R.

XL XL. ET CONTRA ETHNICAM RATIONEM P. — nomen factionum *F. — qui adversum *FP ; quid adversus R. — sane *FP ; plane R. — omnis publicae *usque ad* incommodi *FP; omnis popularis omnis publicae cladis incommodi R. — in primordio temporum FR ; *om.* P. — in causa F ; in causam P ; *cf. Ad nat.*, 1, 9, p. 73, 5. — **2** rura FR ; arva P. — stetit *FP ; non stetit R. — inclamant (*post* leonem) F ; adclamatur P ; *om.* R. — **3** orbem et urbem *F ; orbem (urbem P[1]) et urbes P ; *cf. Ad nat.*, 1, 9, p. 73, 12. — hieran napean et delon et rhodon et cho P ; Hienarranda penes Delon et Rhodon F. — abiisse *F. — **4** Asiae et Africae *F. — ereptam

d'assassins, ni en troupes de flâneurs, ni pour se livrer à la débauche, mais avec le même souci de modestie et de pudeur, en gens qui ont pris à table une leçon plutôt qu'un repas.

20 Oui, c'est à juste titre que cette « coalition » des chrétiens est déclarée illicite, si elle est semblable aux réunions illicites ; c'est à juste titre qu'on la condamne, si elle ne diffère pas de celles qui sont condamnables, si elles donnent lieu aux mêmes plaintes que les « factions ». **21** Mais nous sommes-nous jamais unis pour perdre quelqu'un ? Nous sommes en corps ce que nous sommes séparés ; tous ensemble nous sommes ce que nous sommes en particulier, ne nuisant à personne, ne contristant personne. Quand des hommes doux, quand des hommes honnêtes s'unissent, quand des hommes pieux, quand des hommes chastes s'associent, ce n'est point une « faction », c'est une « curie ».

XL Mais ce nom de factieux, il faut l'appliquer, au contraire, à ceux qui conspirent pour exciter la haine contre des gens honnêtes et doux, et qui réclament à grands cris le sang des innocents. A la vérité, pour justifier leur haine, ils allèguent, entre autres vains prétextes, qu'ils regardent les chrétiens comme la cause de tous les désastres publics, de tous les malheurs nationaux. **2** Si le Tibre a débordé dans la ville, si le Nil n'a pas débordé dans les campagnes, si le ciel est resté immobile, si la terre a tremblé, si la famine ou la peste se sont déclarées, aussitôt on crie : « Les Chrétiens au lion ! » Eh quoi ! tant d'hommes à un seul lion !

3 Je vous le demande : avant Tibère, c'est-à-dire avant l'avènement du Christ, combien de calamités ne désolèrent pas la terre et les cités ! Nous avons lu que les îles d'Hiéra, et d'Anaphé, et de Délos, et de Rhodes, et de Cos s'abîmèrent dans les flots avec des milliers de personnes ! **4** Platon raconte aussi qu'une terre plus vaste que l'Asie ou que l'Afrique fut engloutie par l'Océan Atlantique. Un tremblement de terre mit aussi à sec le golfe de Corinthe et la violence des flots détacha la Lucanie de l'Italie et la mit à part sous le nom de Sicile. Assurément, tout cela n'a pu se produire sans dommage pour les habitants. **5** Mais où étaient, je ne dirai pas les chrétiens, ces contempteurs de vos dieux, mais vos dieux eux-mêmes, au temps où le déluge détruisit la terre entière, ou seulement, comme l'a cru Platon, les plaines ? **6** Ils sont, en effet, postérieurs à ce déluge : c'est ce qu'attestent les villes mêmes où ils sont nés et où ils ont demeuré, qu'ils ont même fondées ; car ces villes ne subsisteraient point aujourd'hui, si elles n'étaient pas, elles aussi, postérieures à cette catastrophe. **7** La Palestine n'avait pas encore reçu l'essaim des Juifs venant d'Egypte et le peuple d'où est sortie la secte chrétienne ne s'était pas

P : increptam F. — **5** vel, ut *F ; velud P. — **6** nati moratique F ; nati mortuique P (*cf.* 12, 5 ; 25, 3 ; *Ad nat.*, 1, 9, p. 73, 25 : in quibus nati morati sepulti sunt). — alias in hodiernum *Parisinus* 2616, *Erlang.* (OEHLER) ; illac in hodiernum F ; alias hodiernum P (*Ad nat.*, *l. c.*, l. 26 : non alias enim superfuissent ad hodie[rnu]m, nisi postuma cladis illius). — **7** Iudaeorum F ; Iudaeum P. — consede[re]

eius Sodoma et Gomorra igneus imber exussit. Olet adhuc incendio terra, et si qua illic arborum poma, conantur oculis tenus, ceterum contacta cinerescunt. **8** Sed nec Tuscia iam atque Campania de Christianis querebantur, cum Vulsinios de caelo, Pompeios de suo monte perfudit ignis. Nemo adhuc Romae Deum verum adorabat, cum Hannibal apud Cannas Romanos anulos caede sua modio metiebatur. Omnes dei vestri ab omnibus colebantur, cum ipsum Capitolium Senones occupaverunt.

9 Et bene quod, si quid adversi urbibus accidit, eaedem clades templorum quae et moenium fuerunt, ut iam et hoc revincam, non ab his evenire, quae et ipsis similia evenerunt. **10** Semper humana gens male de Deo meruit : primo quidem ut inofficiosa eius, quem cum intellegeret ex parte, non solum non requisivit timendum, sed et alios sibi citius commenta, quos coleret ; dehinc quod non inquirendo innocentiae magistrum et nocentiae iudicem et exactorem omnibus vitiis et criminibus inolevit. **11** Ceterum si requisisset, sequebatur, ut cognosceret requisitum et recognitum observaret et observatum propitium magis experiretur quam iratum. **12** Eundem igitur nunc quoque scire debet iratum, quem et retro semper, priusquam Christiani nominarentur. Cuius bonis utebatur ante editis quam sibi deos fingeret : cur non ab eo etiam mala intellegat evenire, cuius bona esse non sensit ? Illius rea est, cuius et ingrata.

13 Et tamen, si pristinas clades comparemus, leviora nunc accidunt, ex quo Christianos a Deo orbis accepit. Exinde enim et innocentia saeculi iniquitates temperavit et deprecatores Dei esse coeperunt. **14** Denique cum ab imbribus aestiva hiberna suspendunt et annus in cura est, vos quidem cottidie pasti statimque pransuri, balneis et cauponis et lupanaribus operantibus, aquilicia Iovi immolatis, nudipedalia populo denuntiatis, caelum apud Capitolium quaeritis, nubila de laquearibus exspectatis, aversi ab ipso et Deo et caelo. **15** Nos vero ieiuniis aridi et omni continentia expressi, ab omni vitae fruge dilati, in sacco et cinere volutantes invidia caelum tundimus, Deum tangimus et, cum misericordiam extorserimus, Iuppiter honoratur a vobis, Deus neglegitur !

et si qua *FP[1] ; et quasi P[2]. — cinerescunt P ; cineres sunt F. — **8** iam F ; iam tunc P. — Vulsinios *F ; ulsinios P[1] ; ulcinios P[2]. — Romanos F ; per Romanos P. — caede sua F ; caedes suas P. — occupaverunt *F ; occupaverant P. — **9** XLI. DE ADVERSIS URBIUM P. — accidit urbibus *F. — eaedem clades P ; eadem clades F (*cf.* 25, 4). — ut iam et hoc F ; ut iam hoc P. — ab his evenire, quae et ipsis similia evenerunt F ; ab eis evenire, quia et ipsis evenit P. — **10** semper enim *F. — non solum non requisivit timendum F ; non requisivit P. — sed et alios sibi citius commenta F ; sed et alios insuper sibi commentata P (*cf.* 21, 30). — magis propitium *F. — **12** igitur nunc P ; ergo nunc *F. — quam deos sibi *F. — cuius et ingrata P (HOPPE, *Syntax*, 23 ; *nihil muto, prius illud rotundius.* HAVERCAMP) ; cuius bonis ingrata est F. — **13** a deo P ; adeo F. — exinde F ; ex eo P. — **14** cauponis *F ; cauponiis P. — **15** volutantes *F ; volvitantes P. — honoratur a vobis, Deus negligitur F ; honoratur *(fortasse recte)* P.

encore établi dans ce pays, lorsqu'une pluie de feu consuma les contrées voisines, celle de Sodome et de Gomorrhe. Le sol y exhale encore une odeur de feu et les rares fruits qu'y portent les arbres n'existent que pour les yeux ; car, au moindre contact, ils tombent en cendres. **8** D'autre part, ni l'Etrurie ni la Campanie ne se plaignaient encore des chrétiens, lorsque la ville de Vulsinies fut détruite par le feu du ciel et Pompéi par celui de sa propre montagne. Personne n'adorait encore à Rome le vrai Dieu, lorsqu'Annibal, à la bataille de Cannes, mesurait au boisseau les anneaux romains, grâce aux massacres qu'il avait faits. Tous vos dieux étaient adorés par tous, lorsque les Sénonais occupèrent le Capitole lui-même.

9 Et il est heureux que, chaque fois que quelque malheur s'est abattu sur une ville, les temples aient subi le même désastre que les maisons, car cela me permettra de conclure que les malheurs ne viennent pas des dieux, puisqu'eux-mêmes en furent les victimes. **10** De tout temps, le genre humain a offensé Dieu. D'abord, il a été infidèle à ses devoirs envers lui ; car, alors qu'il le comprenait en partie, non seulement il ne l'a pas cherché pour le craindre, mais encore il a inventé d'autres dieux pour les adorer. Ensuite, en ne cherchant pas le maître de l'innocence, le juge et le vengeur du crime, il s'est plongé dans toutes sortes de vices et de forfaits. **11** Au contraire, s'il l'avait cherché, il l'aurait connu ; s'il l'avait connu, il l'aurait adoré, et s'il l'avait adoré, il aurait éprouvé les effets de sa clémence plutôt que de sa colère. Donc ce Dieu, qu'il voit irrité aujourd'hui, il faut bien se dire que c'est le même qui fut irrité dans le passé, avant que le nom des chrétiens fût connu. **12** Le genre humain jouissait des bienfaits dont Dieu le comblait, avant qu'il eût inventé des dieux : pourquoi donc ne comprend-il pas que les calamités proviennent aussi de celui dont il n'a pas compris que venaient les bienfaits ? Celui qui lui demande compte est celui qu'il a payé d'ingratitude.

13 Et cependant, si nous comparions les catastrophes d'autrefois à celles d'aujourd'hui, nous verrions qu'il arrive des malheurs moins grands depuis que Dieu a donné les chrétiens au monde. Depuis ce temps, en effet, la vertu a diminué les iniquités du siècle, et il y a eu des intercesseurs auprès de Dieu. **14** Enfin, quand une température estivale suspend les pluies de l'hiver et que la récolte de l'année est menacée, que faites-vous ? Sans cesser de bien manger tous les jours, et prêts à manger sur l'heure, pendant que les bains, les cabarets, les lieux de débauche sont en activité, vous offrez des sacrifices à Jupiter pour obtenir la pluie, vous prescrivez au peuple des « nudipédales » ; vous cherchez le ciel au Capitole, vous attendez la pluie des plafonds de vos temples, détournant vos regards de Dieu lui-même et du ciel ! **15** Nous, au contraire, desséchés par les jeûnes, mortifiés par toute espèce de continence, sevrés pour un moment de toutes les jouissances de la vie, nous roulant dans le cilice et dans la cendre, nous importunons le ciel par une ardente prière ; nous désarmons Dieu et, lorsque nous avons arraché sa miséricorde, c'est Jupiter que vous honorez et vous négligez Dieu !

XLI Vos igitur importuni rebus humanis, vos publicorum incommodorum illices semper, apud quos Deus spernitur, statuae adorantur ! Utique enim credibilius haberi debet eum irasci, qui neglegatur quam qui coluntur.

2 Sed ne illi iniquissimi, qui propter Christianos etiam cultores suos laedunt, quos separare deberent a meritis Christianorum ! Hoc, inquitis, et in Deum vestrum repercutere est, qui et ipse patitur, propter profanos etiam suos cultores laedi. **3** Admittite prius dispositiones eius, et non retorquebitis. Qui enim semel aeternum iudicium destinavit post saeculi finem, non praecipitat discretionem, quae est condicio iudicii, ante saeculi finem. Aequalis est interim super omne hominum genus et indulgens et incessens ; communia voluit esse et commoda profanis et incommoda suis, ut pari consortio omnes et lenitatem eius et severitatem experiremur. **4** Qui autem ita discimus apud ipsum, diligimus lenitatem, metuimus severitatem ; vos contra utramque despicitis : et sequitur, ut omnes saeculi plagae nobis, si forte, in admonitionem a Deo obveniant, vobis in castigationem.

5 Atquin nos nullo modo laedimur : imprimis quia nihil nostra refert in hoc aevo, nisi de eo quam celeriter excedere ; dehinc quia, si quid adversi infligitur, vestris meritis deputatur. Sed et si aliqua nos quoque praestringunt ut vobis cohaerentes, laetamur magis recognitione divinarum praedicationum, confirmantium scilicet fiduciam et fidem spei nostrae.

6 Sin vero ab eis, quos colitis, omnia vobis mala eveniunt nostri causa, cur colere eos perseveratis, tam ingratos, tam iniustos, qui magis vos in dolore Christianorum iuvare et asserere debuerant ?

XLII Sed alio adhuc iniuriarum titulo postulamur, et infructuosi negotiis dicimur. Quo pacto homines vobiscum degentes, eiusdem victus, habitus, instructus, eiusdem ad vitam necessitatis ? Neque enim Brachmanae aut Indorum gymnosophistae sumus, silvicolae et exsules

XLI XLII. QUOD DEUS SPERNITUR ET STATUAE ADORANTUR P. — **1** publicorum F ; rei publicorum P. — utique enim F ; etenim P. — **2** sed ne F ; aut ne P. — laedunt P ; laedi *F. — qui F ; si P. — qui F ; si quod P ; si quidem *edd. vet.* — patitur F ; patiatur P. — **3** incessens F ; increpans P. — **4** qui autem ita discimus F ; qui haec ita didicimus P. — despicitis *F ; dispicitis P. — a Deo obveniunt (*sic*), vobis in castigationem F ; vobis in castigationem a deo obveniant P. — **5** atqui *F. — vestris meritis P ; vestris id meritis F. — perstringunt *F. — confirmantium *usque ad* spei nostrae P ; confirmamur : ut sci icet fiduciam et fidem spei nostrae

XLI C'est donc vous qui êtes nuisibles au monde, c'est vous qui toujours attirez les calamités publiques, parce que vous rejetez Dieu pour adorer des statues. Et en effet, on doit croire assurément que celui-là s'irrite qui est délaissé, plutôt que ceux qu'on honore.

Mais, en vérité, ils sont injustes au suprême degré, ces dieux qui, à cause des chrétiens, punissent même leurs adorateurs, qu'ils devraient soustraire au châtiment mérité par les chrétiens. **2** Nous pouvons, dites-vous, rétorquer cet argument contre votre Dieu lui-même, puisqu'il permet, lui aussi, que ses adorateurs souffrent à cause des impies. **3** Reconnaissez d'abord ses desseins, et vous ne rétorquerez plus. Celui-là, en effet, qui fixa, une fois pour toutes, le jugement éternel après la fin du monde, ne précipite pas, avant la fin du monde, le triage qui est la condition du jugement. En attendant, il se montre égal pour tous les hommes, dans ses faveurs et dans ses rigueurs. Il a voulu faire partager les biens par les impies, comme il a voulu faire partager les maux par ses serviteurs, afin de faire éprouver à tous, par une destinée semblable, et sa douceur et sa sévérité. **4** Instruits de ces desseins par sa bouche, nous aimons sa bonté, nous redoutons sa rigueur. Vous, au contraire, vous méprisez l'une et l'autre. Il en résulte que pour nous les fléaux du siècle, s'ils nous frappent, sont des avertissements, tandis que, pour vous, ils sont des punitions venant de Dieu.

5 Au reste, nous ne souffrons en aucune manière, d'abord et surtout parce que rien ne nous importe dans cette vie, si ce n'est d'en sortir au plus tôt ; ensuite, parce que, si quelque malheur nous frappe, c'est à vos crimes qu'il faut l'attribuer. Cependant, si nous aussi, nous en ressentons parfois l'atteinte, par ce fait que nous formons une même société avec vous, nous nous réjouissons plutôt, reconnaissant l'accomplissement des divines prophéties, qui affermissent notre confiance et la foi que nous avons dans notre espérance.

6 Si, au contraire, c'est de ceux que vous adorez que tous les maux vous arrivent à cause de nous, pourquoi vous obstinez-vous à adorer des dieux si ingrats, si injustes, qui devraient plutôt vous aider et vous protéger au milieu de la douleur des chrétiens ?

XLII Mais on nous accuse de vous causer encore d'autres dommages et l'on dit que nous sommes « des gens inutiles aux affaires ». Comment pourrions-nous l'être, nous qui vivons avec vous, qui avons même nourriture, même vêtement, même genre de vie que vous, qui sommes soumis aux mêmes nécessités de l'existence ? Car nous ne sommes pas des brahmanes ou des gymnosophistes de l'Inde, habitants des

agnoscentes F. — **6** sin vero ab eis, quos colitis P ; iam vero si ab his molitis F. — mala eveniunt P ; male veniunt F. — cur colere eos perseveratis F ; quid colere perseveratis P. — debuerant F ; debuerant quos seperare deberent a meritis christianorum P (*quae non habet* F *sunt ex* § 1 *repetita*).

XLII xliii. quod infructuosos nos dicunt P. — **1** adhuc F ; quoque P. —

vitae. **2** Meminimus gratiam debere nos Deo domino creatori : nullum fructum operum eius repudiamus, plane temperamus, ne ultra modum aut perperam utamur. Itaque non sine foro,non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nundinis vestris ceterisque commerciis cohabitamus hoc saeculum. **3** Navigamus et nos vobiscum et vobiscum militamus et rusticamur et mercamur ; proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro. Quomodo infructuosi videamur negotiis vestris, cum quibus et de quibus vivimus, nescio.

4 Et si caerimonias tuas non frequento, attamen et illa die homo sum. Non lavo sub noctem Saturnalibus, ne et noctem et diem perdam ; sed lavo et debita hora et salubri, quae mihi et calorem et sanguinem servet : frigere et pallere post lavacrum mortuus possum ! **5** Non in publico Liberalibus discumbo, quod bestiariis supremam cenantibus mos est ; attamen ubicumque de copiis tuis ceno. **6** Non emo capiti coronam : quid tua interest, emptis nihilominus floribus quomodo utar ? Puto gratius liberis et solutis et undique vagis ; sed et si in coronam coactis, nos coronam naribus novimus : viderint qui per capillum odorantur ! **7** Spectaculis non convenimus : quae tamen apud illos coetus venditantur si desideravero, liberius de suis locis sumam. Tura plane non emimus ; si Arabiae queruntur, sciant Sabaei plures et cariores suas merces Christianis sepeliendis profligari quam deis fumigandis.

8 Certe, inquitis, templorum vectigalia cottidie decoquunt : stipes quotusquisque iam iactat ? Non enim sufficimus et hominibus et deis vestris mendicantibus opem ferre, nec putamus aliis quam petentibus impertiendum. Denique porrigat manum Iuppiter et accipiat, cum interim plus nostra misericordia insumit vicatim quam vestra religio templatim.

9 Sed et cetera vectigalia laeduntur ! Sufficit, si cetera gratias Christianis agunt ex fide dependentibus debitum, cum alieno fraudando abstinemus : ut, si ineatur quantum publico pereat et fraude et mendacio vestrarum professionum, facile ratio haberi possit, unius speciei querela compensata pro ceterarum rationum securitate.

negotiis F (*cf.* § 3 ; 43, 2) ; in negotiis P. — Brachmanae *F ; brahmanae P. — **2** nos debere domino Deo *F. — ne ultra *F ; nec ultra P. — utamur *F ; mutamur P. — hoc saeculum F ; in hoc saeculo P. — **3** vobiscum et vobiscum F ; vobiscum et P. — mercamur *F ; mercatus P. — operas nostras F (*cf. De an.*, 58) ; opera nostra P. — videamur *F ; videmur P. — nescio F ; non scio P. — **4** et si F ; sed si P.— non lavo sub noctem F; non lavor diliculo P; — sed lavo et debita F; attamen lavor honesta P. — calorem P ; colorem *F. — frigere F ; rigere P. — **5** suprema *F. — ubicumque F ; ubi P. — **6** gratius F ; gratius esse P. — nos coronam naribus P ; vos enim non F. — **7** si desideravero P ; quod ego si desideravero F. — de suis, de propriis F ; de propriis P. — sumam. Tura F ; sumantur P. — plures et chariores F ; pluris et carioris P. — **9** sed et cetera vectigalia laeduntur ! Sufficit si cetera F ; sed cetera vectigalia P. — agunt F ; agent P. — cum alieno F ; qua alieno P. — publico F ; vectigalibus P. — et fraude F ; fraude P. — pro ceterarum rationum securitate F: pro commodo ceterarum rationum P.

forêts et exilés de la vie ! **2** Nous nous souvenons que nous devons de la reconnaissance à Dieu, comme au Seigneur et au Créateur de toutes choses : pas un fruit de ses œuvres que nous rejetions. Seulement nous nous gardons d'en user avec excès ou de travers. C'est pourquoi, sans laisser de fréquenter votre forum, votre marché, vos bains, vos boutiques, vos magasins, vos hôtelleries, vos foires et les autres lieux de commerce, nous habitons ce monde avec vous. **3** Avec vous encore nous naviguons, avec vous nous servons comme soldats, nous travaillons la terre, nous faisons le commerce ; de même, nous échangeons avec vous le produit de nos arts et de notre travail. Comment pouvons-nous paraître inutiles à vos affaires, puisque nous vivons avec vous et de vous ? Vraiment, je ne le comprends pas.

4 Et si je ne fréquente pas tes cérémonies, je n'en suis pas moins homme ce jour-là aussi. Je ne vais pas au bain dès l'aube, aux Saturnales, pour ne pas perdre et la nuit et le jour ; je prends un bain pourtant, à l'heure convenable et salubre, pour conserver la chaleur et la couleur ; après la mort, j'aurai bien le temps d'être glacé et pâle au sortir du bain. **5** Je ne m'attable pas dans la rue aux fêtes de Liber, comme ont coutume de le faire les bestiaires prenant leur repas suprême; cependant, quelque part que je dîne, on me sert des mets qui viennent de toi. **6** Je n'achète pas de couronnes de fleurs pour orner ma tête, et si j'achète néanmoins des fleurs, que t'importe l'usage que j'en fais ? Je suis d'avis qu'il est plus agréable de les laisser libres, non liées, flottant de tous côtés. Et quand nous nous servons de fleurs tressées en couronne, c'est avec le nez que nous respirons le parfum de la couronne ; quant à ceux qui sentent par la chevelure, c'est leur affaire ! **7** Nous n'allons pas aux spectacles, mais si j'ai envie de ce qu'on a l'habitude de vendre à ces réunions, je me le procure à mon gré dans les boutiques spéciales. Nous n'achetons pas d'encens, il est vrai ; si les Arabies s'en plaignent, que les Sabéens sachent qu'on achète leurs marchandises en plus grande quantité et plus cher pour ensevelir les chrétiens que pour enfumer les dieux.

8 Il est sûr, dites-vous, que les revenus des temples baissent chaque jour. Combien peu de gens jettent encore des pièces dans les temples ! — En vérité, nous ne pouvons suffire à aider à la fois les hommes et vos dieux qui mendient, et nous croyons d'autre part ne devoir donner qu'à ceux qui demandent. Eh bien ! que Jupiter tende donc la main et il recevra, puisque, malgré tout, notre miséricorde dépense plus dans les rues que votre piété dans les temples.

9 Mais, dit-on, les autres impôts souffrent aussi ! — Il suffit que les autres impôts se louent de nous autres chrétiens, qui payons scrupuleusement ce que nous devons, car nous nous abstenons de nous approprier le bien d'autrui ; si bien que, si l'on faisait le compte de tout ce qui est perdu pour le trésor public par le fait de vos fraudes et de la fausseté de vos déclarations fiscales, notre compte peut être facilement équilibré, parce que la seule perte dont vous ayez sujet de vous plaindre est bien compensée par la sécurité des autres postes.

XLIII Plane confitebor, quinam, si forte, vere de sterilitate Christianorum conqueri possint. Primi erunt lenones, perductores, aquarioli, tum sicarii, venenarii, magi, item haruspices, harioli, mathematici. **2** His infructuosos esse magnus est fructus. Et tamen, quodcumque dispendium est rei vestrae per hanc sectam, cum aliquo utique praesidio compensari potest. Quanti habetis, non dico iam qui de vobis daemonia discutiant, non dico iam qui pro vobis quoque vero Deo preces sternant, quia forte non creditis, sed a quibus nihil timere possitis ?

XLIV At enim illud detrimentum reipublicae tam verum quam grande nemo circumspicit, illam iniuriam civitatis nullus expendit, cum tot iusti impendimur, cum tot innocentes erogamur ! **2** Vestros enim iam contestamur actus, qui cottidie iudicandis custodiis praesidetis, qui sententiis elogia dispungitis. Quot a vobis nocentes variis criminum elogiis recensentur ! Quis illic sicarius, quis manticularius, quis sacrilegus aut corruptor aut lavantium praedo idem etiam Christianus ascribitur ? Proinde, cum Christiani suo titulo offeruntur, quis ex illis talis, qualis etiam notatur nomine ? **3** De vestris semper aestuat carcer, de vestris semper metalla suspirant, de vestris semper bestiae saginantur, de vestris semper munerarii noxiorum greges pascunt. Nemo illic Christianus, nisi hoc tantum ; aut, si et aliud, iam non Christianus.

XLV Nos ergo soli innocentes ! Quid mirum, si necesse est ? Enimvero necesse est. Innocentiam a Deo edocti, et perfecte eam novimus, ut a perfecto magistro revelatam, et fideliter custodimus, ut ab incontemptibili dispectore mandatam. **2** Vobis autem humana aesti-

XLIII XLIIII. DE LENOCINIO. P. — **1** quinam P ; quoniam F. — possint P ; possunt F. — aquarioli P ; harioli F. — sicarii *F ; secarii P. — **2** aliquo utique F ; aliquo P. — compensari potest. XLV. DE EXORCISMATE P. — discutiant F ; excutiant P. — iam qui F; qui iam P. — sternant, quia forte non creditis, sed P; fundant sed F.

XLIV XLVI. DE CUSTODIIS ETHNICORUM. P. — **1** tam verum tam grande F ; tam grande quam verum P. — **2** quot a vobis F ; tot a vobis P. — idem F ; quis idem P. — proinde cum F ; aut cum P. — talis qualis etiam notatur nomine F (*Christiani quamquam uno nomine ad supplicium ducebantur, variis tamen nominibus notari poterant ad iudicem delati. Vide rescriptum Hadriani apud* EUSEB., *Hist. eccl.* 4, 9) ; etiam talis quales tot nocentes P. — **3** semper bestiae P ; etiam bestiae F. — nisi hoc tantum F ; nisi plane tantum christianus P.

XLIII J'avouerai qu'il existe peut-être des gens qui peuvent, avec raison, se plaindre de l'improductivité des chrétiens et je dirai quelles sont ces gens. En premier lieu, ce seront les entremetteurs, les suborneurs, les souteneurs, puis les assassins, les empoisonneurs, les magiciens et aussi les haruspices, les diseurs de bonne aventure, les astrologues. Ne rien faire gagner à ces gens-là est un gain immense ! **2** Et cependant, quel que soit le préjudice que notre secte cause à vos affaires, il peut certes être compensé par un appréciable service. Quel cas faites-vous donc, je ne dis plus des hommes qui chassent les démons de vos corps, je ne dis plus de ceux qui pour vous, comme pour eux-mêmes, offrent leurs prières au vrai Dieu, parce que vous ne le croyez peut-être pas, — mais de qui vous ne pouvez rien craindre ?

XLIV Mais, en vérité, voici une perte aussi grande que réelle pour la république et cependant personne n'y prête attention, voici un tort fait à l'Etat et personne ne s'en soucie : c'est qu'en nous tant de justes sont sacrifiés ! c'est qu'en nous tant d'innocents sont mis à mort ! **2** En effet, nous prenons à témoin vos propres registres, vous qui, chaque jour, présidez au jugement de tant de prisonniers, vous qui terminez par vos arrêts de condamnation tant de procès ! Innombrables sont les criminels qui défilent devant vous, sous les chefs d'accusation les plus variés : or, sur vos listes, quel est l'assassin, quel est le coupeur de bourses, quel est le pilleur de temples, ou le suborneur, ou le voleur de bains, qui soit en même temps qualifié chrétien ? De même, quand des chrétiens vous sont déférés avec leur titre propre, qui donc, parmi eux, a commis les crimes que ce nom lui fait imputer ? **3** C'est des vôtres que toujours les prisons regorgent ; c'est des gémissements des vôtres que toujours les mines retentissent ; c'est des vôtres que toujours les bêtes du cirque sont engraissées ; c'est parmi les vôtres que les organisateurs de spectacles recrutent les troupeaux de criminels qu'ils nourrissent ! Aucun chrétien ne se trouve là, à moins qu'il ne soit que chrétien ; ou bien, s'il est autre chose, il a cessé d'être chrétien.

XLV Seuls donc, nous sommes innocents ! Qu'y a-t-il là d'étonnant, si c'est une nécessité. Et en vérité, c'est une nécessité. L'innocence, nous l'avons apprise de Dieu lui-même : d'une part, nous la connaissons parfaitement, révélée qu'elle est par un Maître parfait, et, d'autre part, nous la gardons fidèlement, ordonnée qu'elle est par un Juge que nul ne peut braver. **2** Vous, au contraire, c'est une science humaine qui vous a enseigné l'innocence, c'est une puissance humaine qui vous l'a imposée : voilà pourquoi votre discipline n'est ni complète ni capable d'inspirer autant de crainte en ce qui concerne la véritable innocence. Tant vaut la sagesse de l'homme pour enseigner ce qui est véritablement bon, tant vaut son autorité pour l'exiger ; il est aussi facile de

XLV XLVII. DE INNOCENTIA CHRISTIANORUM P. — **1** edocti P ; doctore F. — incontemptibili dispectore mandatam P ; intemtibili deo doctore praeceptam F. — **2** aestimatio P ; doctrina F. — quanta prudentia F ; tanta est prudentia P. — quid

matio innocentiam tradidit, humana item dominatio imperavit ; inde nec plenae nec adeo timendae estis disciplinae ad innocentiae veritatem. Quanta prudentia hominis ad demonstrandum quid vere bonum, tanta auctoritas ad exigendum ; tam illa falli facilis, quam ista contemni.

3 Atque adeo quid plenius, dicere : « Non occides », an vero : « Ne irascaris quidem » ? Quid perfectius, prohibere adulterium, an etiam ab oculorum solitaria concupiscentia arcere ? Quid eruditius, de maleficio, an et de maliloquio interdicere ? Quid instructius, iniuriam non permittere, an nec vicem iniuriae sinere ? **4** Dum tamen sciatis ipsas leges quoque vestras, quae videntur ad innocentiam pergere, de divina lege, ut antiquiore, formam mutuatas. Diximus iam de Moysi aetate.

5 Sed quanta auctoritas legum humanarum, cum illas et evadere homini contingat plerumque in admissis delitescenti et aliquando contemnere ex voluntate vel necessitate ? **6** Recogitate etiam pro brevitate supplicii cuiuslibet, non tamen ultra mortem remansuri. Sic et Epicurus omnem cruciatum doloremque depretiat, modicum quidem contemptibilem pronuntiando, magnum vero non diuturnum. **7** Enimvero nos, qui sub Deo, omnium speculatore, dispungimur quique aeternam ab eo poenam providemus, merito soli innocentiae occurrimus et pro scientiae plenitudine et pro latebrarum difficultate et pro magnitudine cruciatus, non diuturni, verumtamen sempiterni, cum timentes, quem timere debebit ipse, qui iudicat, Deum, non proconsulem, timentes.

XLVI Constitimus, ut opinor, adversus omnium criminum intentationem, quae Christianorum sanguinem flagitat ; ostendimus totum statum nostrum, et quibus modis probare possimus, ita esse sicut ostendimus, ex fide scilicet et antiquitate divinarum litterarum, item ex confessione spiritalium potestatum. Qui nos revincere audebit, non arte verborum, sed eadem forma, qua probationem constituimus, de veritate ?

2 Sed dum tamen unicuique manifestatur veritas nostra, interim incredulitas, dum de bono sectae huius obducitur, quod usui iam et de commercio innotuit, non utique divinum negotium existimat, sed magis

vere bonum F ; bonum P. — tanta F ; quanta P. — **3** dicere P ; dictum est F. — an vero F ; an docere P. — **4** ipsas quoque leges *F. — ut antiquiorem formam mutatas F ; ut antiquiore forma mutuatas P. — **5** illas et F ; illa sed P. — plerumque F ; et plerumque P. — delitescenti F ; delitiscendi P. — necessitate F ; necessitate deliquendi (*sic*) P. — **6** etiam F ; ea etiam P ; eam etiam KELLNER. — brevitate P ; veritate F. — **7** pro scientiae *F ; prospientiae P[1] ; prospicientiae P[2]. — verumtamen F ; verum P. — sempiterni cum P ; semper ternum deum F. — ipse qui F ; et ipse qui timentes P.

XLVI, 1 intentionem *F. — et quibus modis P (*Adv. Marc.*, 1, 9, p. 306, 9) ;

tromper l'une que de braver l'autre. **3** Car enfin, quel est le commandement le plus complet, de dire : « Tu ne tueras point », ou d'enseigner : « Tu ne te mettras pas même en colère » ? Quel est le plus parfait, ou de défendre l'adultère ou d'interdire jusqu'à la solitaire concupiscence des yeux ? Est-il plus sage d'interdire les actions mauvaises ou même des paroles méchantes ? Est-il plus habile de ne pas permettre l'injustice ou de ne pas même autoriser les représailles ? **4** Et encore devez-vous bien savoir que celles-là même de vos lois, qui paraissent vous conduire à l'innocence, sont empruntées à la loi divine, car cette loi étant plus ancienne leur a servi de modèle. Nous avons parlé plus haut de l'ancienneté de Moïse.

5 Mais combien est faible l'autorité des lois humaines, puisque l'homme réussit très souvent à y échapper en commettant ses délits dans l'ombre, et même quelquefois à la braver, quand il pèche de sa propre volonté ou par passion ! **6** Considérez cette autorité en regard de la brièveté du supplice qu'elle inflige : quelque long qu'il soit, il ne se prolongera pas au-delà de la mort. C'est pourquoi Epicure aussi fait bon marché de tous les tourments et de toutes les douleurs, en déclarant que, modérée, la douleur est facile à braver, et que, grande, elle n'est jamais de longue durée. **7** En vérité, nous qui avons pour juge un Dieu qui scrute toutes choses, et qui savons d'avance que le châtiment qu'il inflige est éternel, naturellement, nous sommes les seuls qui marchions dans la voie de l'innocence, à la fois à cause de la plénitude de notre science, à cause de la difficulté de nous cacher, à cause de la grandeur de ce tourment qui n'est pas seulement long, mais éternel ; nous craignons Celui que devra craindre l'homme même qui juge, en un mot, nous craignons Dieu et non le proconsul.

XLVI Nous avons tenu tête, pensons-nous, à toutes les accusations formulées par ceux qui réclament le sang des chrétiens (7-45). Nous avons fait voir en quoi consiste notre religion et par quelles preuves nous pouvons démontrer qu'elle est telle que nous l'avons fait voir, en nous appuyant sur l'autorité et l'antiquité des divines Ecritures (19-21), et puis sur l'aveu des puissances spirituelles (22-23). Qui donc osera nous réfuter, non pas par les artifices du langage, mais par des arguments qui reposent, comme les nôtres, sur la vérité ?

2 Mais, si la vérité de notre religion apparaît évidente à tous, néanmoins l'incrédulité, bien que forcée de reconnaître l'excellence de notre religion, car elle lui est connue par l'expérience et par les relations de la vie, se refuse absolument à y voir une révélation divine, mais la tient pour une sorte de philosophie. Ce sont les mêmes vertus, dit-elle, que les philosophes enseignent et professent, à savoir l'innocence, la justice, la patience, la modération, la chasteté.

et quibus F. — spiritalium *FP. — qui P (*cf.* HOPPE, *Syntax*, p. 105, n. 1) ; quis *codd. Par.* 1656 A et 2616 (OEHLER) ; existat qui F. — de veritate P ; de veritate debebit renidi (= reniti) F. — 2 sed dum tamen F ; sed dum P. — usui FP ; usu

philosophiae genus. Eadem, inquit, et philosophi monent atque profitentur, innocentiam, iustitiam, patientiam, sobrietatem, pudicitiam.

3 Cur ergo quibus comparamur de disciplina, non proinde adaequamur de licentia et immunitate disciplinae ? vel cur et illi, ut pares nostri, non urgentur ad officia, quae nos non obeuntes periclitamur ? **4** Quis enim philosophum sacrificare aut deierare aut lucernas meridie vanas prostitutere compellit ? Quin immo et deos vestros palam destruunt et superstitiones publicas commentariis quoque accusant laudantibus vobis. Plerique etiam in principes latrant sustinentibus vobis, et facilius statuis et salariis remunerantur quam ad bestias pronuntiantur. **5** Sed merito ; philosophi enim, non Christiani, cognominantur. Nomen hoc philosophorum daemonia non fugiunt. Quidni ? cum secundum deos philosophi daemonas deputent. Socratis vox est « si daemonium permittat ». Idem et qui aliquid de veritate sapiebat deos negans, Aesculapio tamen gallinaceum prosecari iam in fine mandabat, credo, ob honorem patris eius, quia Socratem Apollo sapientissimum omnium cecinit. **6** O Apollinem inconsideratum ! Sapientiae testimonium reddidit ei viro, qui negabat deos esse. In quantum odium flagrat veritas, in tantum qui eam ex fide praestat offendit ; qui autem adulterat et affectat, hoc maxime nomine gratiam pangit apud insectatores veritatis. **7** Quam et illusores et contemptores inimice philosophi affectant veritatem et affectando corrumpunt, ut qui gloriam captant, Christiani et necessario appetunt et integre praestant, ut qui saluti suae curant.

8 Adeo neque de scientia neque de disciplina, ut putatis, aequamur. Quid enim Thales, ille princeps physicorum, sciscitanti Croeso de divinitate certum renuntiavit, commeatus deliberandi saepe frustratus ? **9** Deum quilibet opifex Christianus et invenit et ostendit et exinde totum, quod in Deum quaeritur, re quoque assignat ; licet Plato affirmet factitatorem universitatis neque inveniri facilem et inventum enarrari in omnes difficilem.

10 Ceterum si de pudicitia provocemur, lego partem sententiae Atticae in Socratem : corruptor adulescentium pronuntiatur. Christianus ad sexum nec femina mutat. Novi et Phrynen meretricem Diogenis supra recumbentis ardore subantem. Audio et quendam Speusippum de Platonis schola in adulterio perisse. Christianus uxori suae soli

RHENANUS. — existimat P ; existimatis F. — et monent et profitentur *F. — **3** adaequamur diligentia (*forte* de licentia IUNIUS) et immunitate F ; illis adaequamur ad licentiam impunitatemque P. — cur et illi, ut P ; cur et illud F. — **4** deierare *F ; degerare P. — prostituere F ; proferre P. — publicas F ; vestras P. — **5** fugiunt F ; fugat P. — idem et qui F; idem et cum P. — gallenatium P[1] ; gallinatium P[2]. — mandabat F (*cf. Adv. Prax.*, 8, p. 238, 8) ; iubebat P (= *Ad nat.*, 2, 2, p. 96, 18. *De an.*, 1, p. 300, 5). — **7** quam P; qua *F. — et illusores F; illusores P. — contemptores F; corruptores P. — inimice P; inimici F; mimice *cod. Goth.*, *in marg.* (OEHLER). — eam necessario *F. — **9** facilem P (*cf.* 45, 2 : falli facilis); facile F. — difficilem P ; difficile F. — **10** provocemur *F (*cf. De an.*, 19, p. 330, 13 : et si ad arbores provocemur) ; provocemus P. — corruptor F ; corruptorem P. — pronuntiatur F; pronuntiatum P. — Christianus ad sexum nec foeminae (*sic*, femina

3 Pourquoi donc, si l'on nous met de pair avec les philosophes pour la doctrine, ne nous met-on pas sur le même pied qu'eux pour la liberté et l'impunité de la doctrine ? Ou bien encore, pourquoi les philosophes, étant semblables à nous, ne sont-ils pas astreints à ces devoirs que nous ne pouvons pas négliger sans danger pour la vie ? **4** Et, en effet, qui force un philosophe de sacrifier, ou de jurer, ou de mettre devant sa maison, en plein midi, des lampes inutiles ? Loin de là, ils démolissent vos dieux ouvertement, ils attaquent les superstitions publiques jusque dans leurs écrits, et vous les louez ! Beaucoup même aboient contre les princes, et vous le supportez. Vous les récompensez par des statues et des traitements, bien loin de les condamner aux bêtes ! **5** Mais cela est naturel : ils portent le surnom de « philosophes » et non pas celui de « chrétiens ». Or, ce nom de « philosophes » ne met pas les démons en déroute. Quoi d'étonnant, puisque les philosophes placent les démons immédiatement après les dieux ? Elle est de Socrate cette parole : « Si mon démon le permet. » Bien qu'il eût compris une partie de la vérité en niant les dieux, c'est encore lui qui, sur le point de mourir, ordonna cependant de sacrifier un coq à Esculape, sans doute pour faire honneur à Apollon, père de ce dieu, dont l'oracle avait déclaré Socrate le plus sage de tous les hommes. **6** Qu'il est inconsidéré, cet Apollon ! Il a rendu témoignage de la sagesse d'un homme qui niait l'existence des dieux ! Autant la vérité est en butte à la haine, autant celui qui la professe sincèrement, offense ; au contraire, celui qui la falsifie et qui la simule conquiert par là-même la faveur des persécuteurs de la vérité. **7** Or, la vérité, que les philosophes railleurs et contempteurs simulent en ennemis, et qu'ils corrompent en la simulant, parce qu'ils ne courent qu'après la gloire, les chrétiens la recherchent par nécessité et la professent dans son intégrité, parce qu'ils ne songent qu'à leur salut.

8 Aussi bien, ni pour la science ni pour la discipline, on ne peut pas, comme vous le pensez, nous mettre sur un pied d'égalité. Car qu'est-ce que Thalès, ce prince des physiciens, répondit de positif à Crésus, qui l'interrogeait sur la divinité ? Il éluda plusieurs fois le délai qu'il avait demandé pour réfléchir. **9** Dieu, le dernier des artisans chrétiens l'a trouvé, le fait connaître et ensuite, par sa vie même, il affirme tout ce qui, pour les philosophes, n'est qu'un objet de recherches sur Dieu, bien que Platon déclare qu'il n'est pas facile de découvrir l'architecte de l'univers, et que, quand on l'a découvert, il est encore difficile de l'expliquer à tout le monde !

10 D'autre part, si on nous le dispute pour la chasteté, je vous lis un extrait de la sentence prononcée par les Athéniens contre Socrate : c'est comme « corrupteur des jeunes gens qu'il est condamné ». Un chrétien ne change pas même de femme. Je connais aussi la courtisane Phryné qui se livrait à toute la passion de Diogène ; et j'entends dire

RAUSCHEN) mutat F; sexum nec femineum mutat christianus P. — ardori F; ardorem P; ardore IUNIUS (Notae, p. 53), SCALIGER, HAV. — Speudipsum F; spesippum

masculus nascitur. **11** Democritus excaecando semetipsum, quod mulieres sine concupiscentia aspicere non posset et doleret, si non esset potitus, incontinentiam emendatione profitetur. At Christianus salvis oculis feminas non videt : animo adversus libidinem caecus est. **12** Si de probitate defendam, ecce lutulentis pedibus Diogenes superbos Platonis toros alia superbia deculcat ; Christianus contumeliosus nec in pauperem superbit. **13** Si de modestia certem, ecce Pythagoras apud Thurios, Zenon apud Prienenses tyrannidem affectant ; Christianus vero nec aedilitatem. **14** Si de animi aequitate congrediar, Lycurgus apocarteresin optavit, quod leges eius Lacones emendassent ; Christianus etiam damnatus gratias agit. Si de fide comparem, Anaxagoras depositum hospitibus denegavit ; Christianus et extra fidelis vocatur. **15** Si de simplicitate consistam, Aristoteles familiarem suum Hermian turpiter loco excedere fecit ; Christianus nec inimicum suum laedit. Idem Aristoteles tam indecore Alexandro, regendo potius, adulatur, quam Plato Dionysio ventris gratia venditatur. **16** Aristippus in purpura sub magna gravitatis superficie nepotatur, et Hippias, dum civitati insidias disponit, occiditur. Hoc pro suis omni atrocitate dissipatis nemo umquam temptavit Christianus.

17 Sed dicet aliquis, etiam de nostris excidere quosdam a regula disciplinae. Desinunt tamen Christiani haberi penes nos ; philosophi vero illi cum talibus factis in nomine et honore sapientiae perseverant apud vos.

18 Adeo quid simile philosophus et Christianus, Graeciae discipulus et caeli, famae negotiator et vitae, verborum et factorum operator, et rerum aedificator et destructor, et interpolator et integrator veritatis, furator eius et custos ?

XLVII Adhuc enim mihi proficit antiquitas praestructa divinae

P. — periisse *F. — **11** et doleret si non esset P; *om.* F. — potitus P; potius *F. —**12** diogenis P.— deculcat P ; decalcat F.— contumeliosus F; *om.* P.— **13** prienenses *FP. — **14** animi aequitate F (*cf.* 38, 5) ; aequanimitate P. — emendassent P ; emendarint F. — hospitibus F ; hostibus P. — etiam extra *F. — **15** loco P ; toro HAV. — indecore F ; turpiter P. — regendo P ; regi F. — Plato P ; *om.* F. — ventris *F ; vestris P. — **16** et hippias] Yethyas F ; icthydias P. — **17** excidere F ; excedere P. — desinunt tum *F. — apud vos F ; *om.* P. — **18** vitae P ; salutis vitae F. — destructor et interpolator erroris et integrator veritatis, furator eius

qu'un certain Speusippe, de l'école de Platon, fut tué en flagrant délit d'adultère. Un chrétien ne naît homme que pour sa femme. **11** Démocrite, en se crevant les yeux, parce qu'il ne pouvait voir les femmes sans concupiscence, et parce qu'il souffrait, s'il ne pouvait en jouir, avoue hautement son incontinence par la peine qu'il s'inflige. Un chrétien, tout en conservant ses yeux, ne voit pas les femmes ; son âme est aveugle à l'égard de la passion. **12** Discutons-nous au sujet de la modestie ? Voici que Diogène, de ses pieds crottés, foule les orgueilleux tapis de Platon, avec un autre orgueil. Un chrétien n'est jamais insolemment orgueilleux, même avec le pauvre. **13** Est-ce la modération des désirs qui est en question ? Voici Pythagore, qui aspire à la tyrannie chez les Thuriens, et Zénon chez les Priéniens. Un chrétien ne brigue pas même l'édilité. **14** Si le débat porte sur l'égalité d'âme, Lycurgue voulut mourir de faim, parce que les Laconiens avaient amendé ses lois. Un chrétien, même condamné, rend grâces. Si je compare la bonne foi, Anaxagore nia un dépôt fait par ses hôtes. Un chrétien est appelé « fidèle » même par les étrangers. **15** S'agit-il de la loyauté ? Aristote fit sortir honteusement Hermias, son ami, de sa place. Un chrétien ne fait pas même tort à son ennemi. Le même Aristote flatte honteusement Alexandre, qu'il devait plutôt gouverner, avec autant de bassesse qu'en fit paraître Platon qui se vendit à Denys pour la bonne chère. **16** Aristippe, sous la pourpre, et sous le masque imposant de la gravité, mène une vie de débauches, et Hippias est tué, tandis qu'il dresse des embûches à sa patrie. C'est ce que n'a jamais tenté de faire un chrétien pour venger ses frères, décimés par toutes sortes d'atrocités.

17 Mais on dira que, même parmi les nôtres, il y en a quelques-uns qui s'écartent des règles de la discipline. Sans doute, mais ils cessent d'être regardés comme chrétiens parmi nous. Au contraire, ces philosophes, après de telles actions, continuent à jouir parmi vous du nom et de l'honneur de sages.

18 Aussi bien, quelle ressemblance y a-t-il entre un philosophe et un chrétien ? entre un disciple de la Grèce et un disciple du ciel ? entre celui qui travaille pour la gloire et celui qui travaille pour la vie ? entre celui qui prononce de belles paroles et celui qui accomplit de belles actions ? entre celui qui édifie et celui qui détruit, entre un corrupteur de la vérité et celui qui la rétablit dans sa pureté, enfin entre celui qui en est le voleur et celui qui en est le gardien ?

XLVII En vérité, ici encore, l'antiquité de la divine Ecriture, que j'ai pris soin d'établir plus haut, me vient à point, car elle fera admettre facilement que l'Ecriture est un trésor où a puisé toute la sagesse venue plus tard. Et si je ne voulais mettre des bornes à ce volume, je me serais

et custos F ; distructor, amicus et inimicus erroris, veritatis interpolator et integrator et expressor, et furator eius et custos P.

XLVII, 1 adhuc enim mihi proficit F ; antiquior omnibus veritas, nisi fallor, et hoc mihi proficit P. — excucurrissem in hac (*sic*) quoque F ; excurrerem in hanc

litteraturae, quo facile credatur, thesaurum eam fuisse posteriori cuique sapientiae. Et si non onus iam voluminis temperarem, excucurrissem in hanc quoque probationem. **2** Quis poetarum, quis sophistarum, qui non de prophetarum fonte potaverit ? Inde igitur et philosophi sitim ingenii sui rigaverunt, ut quae de nostris habent, ea nos comparent illis. Inde, opinor, et a quibusdam philosophia quoque legibus eiecta est, a Thebaeis dico et ab Spartiatis et Argeis. **3** Dum ad nostra conantur homines et gloriae, ut diximus, et eloquentiae solius libidinosos, si quid in sanctis offenderunt digestis pro instituto curiositatis, ad propria opera verterunt, neque satis credentes divina esse, quo minus interpolarent neque satis intellegentes, ut adhuc tunc subnubila, etiam ipsis Iudaeis obumbrata, quorum propria videbantur. **4** Nam et si qua simplicitas erat veritatis, eo magis scrupulositas humana fidem aspernata nutabat, per quod in incertum miscuerunt etiam quod invenerant certum.

5 Inventum enim solummodo Deum non ut invenerant disputaverunt, ut et de qualitate et de natura eius et de sede disceptent. **6** Alii incorporalem asseverant, alii corporalem, qua Platonici et Stoici ; alii ex atomis, alii ex numeris, qua Epicurus et Pythagoras ; alius ex igni, qua Heraclito visum ; et Platonici quidem curantem rerum, contra Epicurei otiosum et inexercitum, et ut ita dixerim, neminem rebus humanis ; **7** positum vero extra mundum Stoici, qui figuli modo extrinsecus torqueat molem hanc ; intra mundum Platonici, qui gubernatoris exemplo intra id maneat, quod regat. **8** Sic et de ipso mundo, natus innatusve sit, decessurus mansurusve sit, variant ; sic et de animae statu, quam alii divinam et aeternam, alii dissolubilem contendunt : ut quis sensit, ita aut intulit quid aut reformavit.

9 Nec mirum, si vetus instrumentum ingenia philosophorum interverterunt : ex horum semine etiam nostram hanc noviciolam paraturam viri quidam suis opinionibus ad philosophicas sententias adulteraverunt et de una via obliquos multos et inexplicabiles tramites exciderunt. Quod ideo suggerimus, ne cui nota varietas sectae huius in hoc quoque nos philosophis aequare videatur, et ex varietate defec-

quoque probationem P. — **2** qui non F ; qui non omnino P. — et philosophi F ; philosophi P. — ut quae P ; num quia quaedam F. — ea P ; eapropter F. — comparent FP. — philosophia legibus quoque F ; philosophia quoque P. — ab Spartanis et Argaeis F; a Spartiatis et Argivis P. — **3** et homines P*(traicci)*; sed h. F. — in sanctis F ; in sanctis scripturis P. — pro *F ; ex pro P. — *post* curiositatis *distinguendum est* ; *cf. Ad nat.*, 2, 2, p. 95, 20. — ad propria opera *FP (= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 2). — **4** nutabat F (= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 1) ; mutabat P. — in incertum F (= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 2) ; incertum P. — **5** deum P (= *Ad nat.*, *l. c.*, l. 4) ; Deum nostrum F. — **6** alii corporalem P ; *om.* F. — qua Platonici et F ; ut tam platonici quam P. — ex igni P; igni F. — visum F; visum est P. — et Platonici quidem curantem rerum P; et Platoni : et quidem curantem rerum factorem, et actorem rerum F (*Ad nat.*, *l. c.*, p. 96, 7). — epicurei P ; Epicuri F. — inexercitum P (*Ad nat.*, *l. c.*, p. 96, 8) ; inexercitatum F. — in rebus humanis F ; humanis rebus P. — **7** quod regat *F ; quos regat P. — intra illud maneat *F. — **8** ita aut intulit quid, aut F ; ita et intulit aut P. — **9** et nostram hanc *F. — viri quidam P ; variis quibusdam F.

étendu aussi sur cette preuve. 2 Quel est le poète, quel est le sophiste qui ne se soit pas abreuvé du tout à la source des prophètes ? C'est donc là que les philosophes ont étanché la soif de leur génie : ce qu'ils ont reçu de nos enseignements, voilà ce qui les rapproche de nous. C'est aussi pour cela, j'imagine, que la philosophie fut également bannie par certains Etats, je veux dire par les Thébains, par les Spartiates et par les Argiens. 3 En s'efforçant d'atteindre à nos vérités, quand ces hommes, passionnés uniquement pour la gloire et l'éloquence, comme je l'ai dit, ont rencontré quelque chose dans nos Livres saints grâce à leur esprit curieux, ils en ont fait une œuvre personnelle, n'étant pas assez persuadés du caractère divin de nos Ecritures pour ne pas les altérer, et ne les comprenant pas assez, parce qu'elles étaient alors encore un peu voilées, étant enveloppées d'ombre pour les Juifs eux-mêmes, dont elles paraissaient être la propriété. 4 En effet, plus la vérité était simple, plus l'esprit pointilleux des hommes lui refusait sa foi et chancelait, ce qui fait qu'ils ont rendu incertain même ce qu'ils avaient trouvé de certain.

5 Et en effet, ayant trouvé Dieu, sans plus, ils ne se sont pas bornés à le faire connaître tel qu'ils l'avaient trouvé, mais ils disputent sur ses attributs, sur sa nature, sur sa demeure. 6 Les uns le prétendent incorporel, les autres corporel : tels sont les Platoniciens et les Stoïciens. Les uns le disent composé d'atomes, les autres de nombres : tels sont Epicure et Pythagore. Suivant un autre encore, il est de feu : c'est l'opinion d'Héraclite. Les Platoniciens le représentent prenant soin de toutes choses; pour les Epicuriens, au contraire, il est oisif et inoccupé, il est inexistant, pour m'exprimer de la sorte, pour les affaires humaines. 7 Les Stoïciens déclarent qu'il est placé hors du monde, qu'il fait tourner cette masse gigantesque de l'extérieur, comme le potier tourne sa roue ; pour les Platoniciens, il réside à l'intérieur du monde et, comme un pilote, il a son siège dans la machine qu'il conduit. 8 Ainsi encore, le monde lui-même est-il né ou n'est-il pas né, aura-t-il une fin ou existera-t-il toujours ? Les opinions varient. On varie de même encore sur la nature de l'âme, que les uns prétendent divine et éternelle, les autres dissoluble. Au gré de son sentiment personnel, chacun a ajouté ou changé.

9 Et il ne faut pas s'étonner si nos anciens monuments ont été défigurés par les inventions des philosophes. En effet, certains hommes, sortis de leur semence, ont même dénaturé par leurs opinions personnelles nos livres nouveaux, pour les adapter aux sentiments des philosophes : d'une seule route ils ont ouvert mille sentiers détournés et inextricables. Ceci, je l'insinue en passant, pour que la diversité connue des sectes chrétiennes ne fournisse pas un nouveau prétexte de nous mettre sur le même pied que les philosophes et de conclure

— tramites *post* multos *F. — exciderunt F ; sciderunt P ; exsciderunt RAUSCHEN. — suggerimus F ; suggesserim P. — aequare F ; adaequare P. — defectionem

tionem vindicet veritatis. **10** Expedite autem praescribimus adulteris nostris, illam esse regulam veritatis, quae veniat a Christo transmissa per comites ipsius, quibus aliquanto posteriores diversi isti commentatores deprehenduntur.

11 Omnia adversus veritatem de ipsa veritate constructa sunt, operantibus aemulationem istam spiritibus erroris. Ab his adulteria huiusmodi salutaris disciplinae subornata, ab his quaedam etiam fabulae immissae, quae de similitudine fidem infirmarent veritatis, vel eadem sibi potius fidem raperent, ut quis ideo non putet Christianis credendum, quia nec poetis nec philosophis, vel ideo magis poetis et philosophis existimet credendum, quia non Christianis.

12 Itaque ridemur praedicantes Deum iudicaturum. Sic enim et poetae et philosophi tribunal apud inferos ponunt. Et gehennam si comminemur, quae est ignis arcani subterraneus ad poenam thesaurus, proinde decachinnamur. Sic enim et Pyriphlegethon ad mortuos amnis est. **13** Et si paradisum nominemus, locum divinae amoenitatis recipiendis sanctorum spiritibus destinatum, maceria quadam igneae illius zonae a notitia orbis communis segregatum, Elysii campi fidem occupaverunt. **14** Unde haec, oro vos, philosophis aut poetis tam consimilia ? Non nisi de nostris sacramentis. Si de nostris sacramentis, ut de prioribus, ergo fideliora sunt nostra magisque credenda, quorum imagines quoque fidem invenerunt. Si de suis sensibus, iam ergo sacramenta nostra imagines posteriorum habebuntur, quod rerum forma non sustinet : numquam enim corpus umbra aut veritatem imago praecedit.

XLVIII Age iam, si qui philosophus affirmet, ut ait Laberius de sententia Pythagorae, hominem fieri ex mulo, colubram ex muliere, et in eam opinionem omnia argumenta eloquii sui virtute distorserit, nonne consensum movebit et fidem infiget, ut etiam ab animalibus abstinendum propterea persuasum quis habeat, ne forte bubulam de

vindicet veritatis F ; defensionum iudicet veritatem P. — **10** deprehenduntur F ; probabuntur P. — **11** ab iis adulteria *F. — vel eadem (*sc.* similitudine) sibi potius fidem raperent F ; vel eam sibi potius evincerent P. — **12** itaque et *F. — praedicantes P ; praeiudicantes F. — deum *ante* praedicantes *F. — gehennam P ; gehennae F. — subterraneus *F ; subterranea P. — ad mortuos F ; apud mortuos P (*Thes. l. l.*, I, 521, 52 ; II, 338, 57). — **13** occuparunt *F. — **14** prioribus P ; proprioribus F. — ergo fideliora sunt FP. — invenerunt F ; inveniunt P.

de cette variété à la défaillance de la vérité. **10** Vite et sans peine, nous opposons une fin de non-recevoir à ces falsificateurs de notre doctrine et nous leur disons que la seule règle de la vérité n'est autre que celle qui vient du Christ, transmise par ses propres compagnons ; or, il sera facile de prouver que tous ces novateurs leur sont de beaucoup postérieurs.

11 Tout ce qu'on a édifié contre la vérité a été édifié au moyen de la vérité elle-même et les auteurs de cette contrefaçon sont les esprits de l'erreur. Ce sont eux qui ont préparé en secret ces falsifications de notre salutaire doctrine ; ce sont eux encore qui ont fait circuler certaines fables, pour affaiblir par leur ressemblance la foi due à la vérité, ou pour attirer la foi à eux-mêmes. Leur but est de faire penser qu'il ne faut pas croire les chrétiens, par la raison qu'il ne faut pas croire non plus les poètes ni les philosophes ; ou bien qu'il faut croire plutôt les poètes et les philosophes, par la raison qu'il ne faut pas croire les chrétiens.

12 Ainsi, on rit de nous quand nous prédisons le jugement de Dieu : car, de même, les poètes et les philosophes mettent un tribunal aux Enfers. Et si nous menaçons de la géhenne, qui est un trésor de feu mystérieux et souterrain, destiné au châtiment, on s'esclaffe également ; car, de même, chez les morts, il y a un fleuve appelé Pyriphlégeton. **13** Et si nous nommons le « paradis », lieu d'un charme divin, destiné à recevoir les âmes des justes, qu'une sorte de mur formé par la fameuse zone de feu sépare de la terre commune aux hommes, nous trouvons les Champs Elysées en possession de la croyance générale. **14** D'où, je vous prie, les philosophes et les poètes ont-ils tiré ces choses si semblables aux nôtres ? De nulle part ailleurs que de nos mystères. Or, s'ils les ont tirées de nos mystères, parce que ceux-ci sont plus anciens, il en résulte que nos mystères sont plus véridiques et plus croyables, puisque ce qui n'en est que la copie a même trouvé créance. S'ils les ont prises dans leur imagination, il en résultera que nos mystères seront la copie de choses qui sont venues après eux, ce qui est contraire à la nature, car jamais l'ombre n'existe avant le corps et jamais la copie de la vérité ne précède la vérité.

XLVIII Poursuivons : si quelque philosophe soutenait, comme Labérius le dit sur la foi de Pythagore, qu'après la mort un mulet est changé en homme, une femme en vipère, et s'il brandissait tous les arguments, avec toute la force de son éloquence, en faveur de cette opinion, n'emporterait-il pas votre assentiment et ne ferait-il pas entrer la foi dans votre esprit ? D'aucuns se persuaderaient même qu'il faut

XLVIII *Vide* CALLEWAERT, *La valeur du Cod. Fuldensis* (Mélanges Charles Moeller, 1914). — **1** si quis philosophus *F. — eloquii sui F ; eloquii P. — ut etiam ab animalibus sit (*sic*) abstinendum (*cf.* VAN DER VLIET, p. 40-41) F ; etiam (*om.* ut) ab animalibus abstinendi P. — statim illic vesica quaeritur et F ; *om.* P. — clamoribus *vel* clamoribus coetibus *ve'* calcibus *conieci ;* copiis F ; coetibus P ; caedibus *codd. Paris.* 2616 *et Gothanus* (OEHL.); caestibus RIGALTIUS ; sibilis coetibus VAN DER

aliquo proavo suo obsonet ? At enim Christianus si de homine hominem ipsumque de Gaio Gaium reducem repromittat, statim illic vesica quaeritur et lapidibus magis, nec saltem clamoribus a populo exigetur.

2 Quasi non, quaecumque ratio praeest animarum humanarum in corpora reciprocandarum, ipsa exigat illas in eadem corpora revocari, quia hoc sit revocari, id esse quod fuerant ! Nam si non id sunt quod fuerant, id est humanum et id ipsum corpus indutae, iam non ipsae erunt quae fuerant. Porro quae iam non erunt ipsae, quomodo redisse dicentur ? Aut aliud factae non erunt ipsae, aut manentes ipsae, non erunt aliunde.

3 Multis etiam locis ex otio opus erit, si velimus ad hanc partem lascivire, quis in quam bestiam reformari videretur. Sed de nostra magis defensione, qui proponimus, multo utique dignius credi, hominem ex homine rediturum, quemlibet pro quolibet, dum hominem : ut eadem qualitas animae in eandem restauretur, etsi non effigiem, certe condicionem. **4** Sed quia ratio restitutionis destinatio iudicii est, necessario idem ipse, qui fuerat, exhibebitur, ut boni seu contrarii meriti iudicium a Deo referat. Ideoque repraesentabuntur et corpora, quia neque pati quicquam potest anima sola sine materia stabili, id est carne, et quod omnino de iudicio Dei pati debent animae, non sine carne meruerunt, intra quam omnia egerunt.

5 Sed quomodo, inquis, dissoluta materia exhiberi potest ? Considera temetipsum, o homo, et fidem rei invenies. Recogita, quid fueris antequam esses. Utique nihil : meminisses enim, si quid fuisses. Qui ergo nihil fueras priusquam esses, idem nihil factus cum esse desieris, cur non possis rursus esse de nihilo eiusdem ipsius auctoris voluntate, qui te voluit esse de nihilo ? **6** Quid novi tibi eveniet ? Qui non eras, factus es ; et iterum, cum non eris, fies. Redde, si potes, rationem, qua factus es, et tunc require, qua fies. Et tamen facilius utique fies quod fuisti aliquando, quia aeque non difficile factus es, quod numquam fuisti aliquando.

7 Dubitabitur, credo de Dei viribus, qui tantum corpus hoc mundi de eo, quod non fuerat, non minus quam de morte vacationis et inanitatis imposuit animatum spiritu omnium animatore, signatum et per ipsum humanae resurrectionis exemplum in testimonium nobis. **8** Lux cottidie interfecta resplendet et tenebrae pari vice decedendo succe-

VLIET. — **2** Quasi non *usque ad* non erunt aliunde F (*nisi quod pro* id esse quod fuerant *habet* id est, esse quod fuerant); *in* P *legitur*: Si quaecumque ratio praeest animarum humanarum reciprocandarum in corpora, cur non in eandem substantiam redeant, cum hoc sit restitui, id esse, quod fuerat ? Iam non ipsae sunt, quae fuerant, quia non potuerunt esse, quod non erant, nisi desinant esse quod fuerant. — **3** quemlibet pro P ; qui et pro F. — in eandem P ; in eadem F. — restauretur F ; restauraretur P. — etsi non effigiem, certe conditionem F ; conditionem, etsi non effigiem P. — **4** sed F ; certe P. — et quod omnino P ; et omnino F. — **5** o homo, et P (cf. Theoph., *Ad Autol.*, 1, 13, p. 40 : ὦ ἄνθρωπε) ; homo es F. — esse rursus *et mox* eiusdem auctoris, *postremo* ex nihilo *F. — **6** quid novi P ; nihil ergo novi F. — et iterum cum F ; cum iterum P. — redde rationem, si potes *F. — qui aeque *F. — **7** animatore F (*cf.* 21, 10-11) ; animarum animatore P. — et per ipsum

s'abstenir de la chair des animaux, pour ne pas acheter par hasard au marché du bœuf provenant de quelque aïeul ! Mais, en vérité, si un chrétien assure qu'un homme redeviendra un homme et que Gaius redeviendra Gaius, à l'instant même, on cherche une vessie, et on le chassera, je ne dis pas par des huées, mais à coups de pierres !

2 Comme si la raison, quelle qu'elle soit, qui justifie la migration des âmes de corps en corps, n'exigeait pas aussi que les âmes soient rappelées dans les mêmes corps ! Etre rappelées, en effet, c'est être ce qu'elles ont été. Car, si les âmes ne sont pas ce qu'elles ont été, c'est-à-dire si elles ne sont pas revêtues d'un corps humain et du même corps, ce ne seront plus les âmes mêmes qui ont existé. Or donc, comment pourra-t-on parler du retour des âmes qui ne sont plus elles-mêmes ? Ou elles sont devenues autres et elles ne seront plus elles-mêmes, ou elles sont restées elles-mêmes et elles ne viendront pas d'un autre corps. 3 Il faudrait rechercher, à loisir, une foule de passages d'auteurs, si nous voulions nous amuser à examiner en quelle bête chacun a paru devoir renaître. Mais il faut plutôt songer à défendre notre thèse : nous soutenons qu'il est bien plus raisonnable de croire qu'un homme redeviendra un homme, homme pour homme, et pas autre chose qu'un homme ; de telle sorte que l'âme, gardant sa nature, reprendra la même condition, sinon la même figure. 4 Mais, puisque le motif de la résurrection est le jugement fixé par Dieu, il est nécessaire que l'homme même qui a existé, soit reproduit, pour recevoir de Dieu la récompense du bien et le châtiment du mal. Et voilà pourquoi les corps seront aussi reconstitués, d'abord parce que l'âme seule ne peut rien souffrir, sans une matière stable, à savoir la chair, et puis parce que le traitement que les âmes subiront en vertu du jugement n'a pas été mérité par elles sans la chair dans laquelle elles ont tout fait.

5 Mais, dit-on, comment la matière, une fois dissoute, peut-elle être reproduite ? Jette les yeux sur toi-même, tu es homme, et tu trouveras une raison de croire. Demande-toi ce que tu étais avant d'exister. Rien, assurément, car tu t'en souviendrais, si tu avais été quelque chose. Toi donc, qui n'étais rien avant d'exister, toi qui, de même, ne seras rien quand tu auras cessé d'exister, pourquoi ne pourrais-tu pas sortir une seconde fois du néant par la volonté de celui-là même qui a voulu une première fois te faire sortir du néant ? 6 Qu'y aura-t-il d'extraordinaire pour toi ? Tu n'étais pas et tu as été fait ; quand tu ne seras plus, tu seras fait encore. Explique, si tu le peux, comment tu *as été* fait, et puis tu pourras me demander comment tu *seras* fait. Et d'ailleurs, tu seras fait plus facilement ce que tu as été une fois, puisqu'il n'a pas été difficile de te faire ce que tu n'avais jamais été auparavant.

7 Doutera-t-on peut-être de la puissance de Dieu, qui a créé de rien ce corps gigantesque du monde, non moins que s'il le tirait du vide et du néant de la mort, qui l'a animé par cet esprit qui a animé toutes choses et qui l'a clairement marqué lui-même pour vous servir de témoignage comme une preuve évidente de la résurrection des hommes ? 8 Tous les jours, la lumière s'éteint et brille de nouveau ; de même, les

dunt, sidera defuncta vivescunt, tempora ubi finiuntur, incipiunt, fructus consummantur et redeunt, certe semina non nisi corrupta et dissoluta fecundius surgunt : omnia pereundo servantur, omnia de interitu reformantur. **9** Tu, homo, tantum nomen, si intellegas te vel de titulo Pythiae discens, dominus omnium morientium et resurgentium, ad hoc morieris, ut pereas ? Resurges, ubicumque resolutus fueris : quaecumque te materia destruxerit, hauserit, absorpserit, in nihilum prodegerit, reddet. Eius est nihilum ipsum, cuius et totum.

10 Ergo, inquitis, semper moriendum erit et semper resurgendum ? Si ita rerum dominus destinasset, ingratis experireris conditionis tuae legem. At nunc non aliter destinavit quam praedicavit. **11** Quae ratio universitatem ex diversitate composuit, ut omnia aemulis substantiis sub unitate constarent, ex vacuo et solido, ex animali et inanimali, ex comprehensibili et incomprehensibili, ex luce et tenebris, ex ipsa vita et morte, eadem aevum quoque ita distincta condicione conseruit, ut prima haec pars, ab exordio rerum quam incolimus, temporali aetate ad finem defluat, sequens vero, quam exspectamus, in infinitam aeternitatem propagetur. **12** Cum ergo finis et limes, medius qui interhiat, affuerit, ut etiam ipsius mundi species transferatur aeque temporalis, quae illi dispositioni aeternitatis aulaei vice oppansa est, tunc restituetur omne humanum genus ad expungendum, quod in isto aevo boni seu mali meruit, et exinde pendendum in immensam aeternitatis perpetuitatem.

13 Ideoque nec mors iam rursus, ac rursus resurrectio, sed erimus iidem qui nunc, nec alii post, Dei quidem cultores apud Deum semper, superinduti substantia propria aeternitatis ; profani vero et qui non integre ad Deum, in poena aeque iugis ignis, habentes ex ipsa natura eius, divina scilicet, subministrationem incorruptibilitatis. **14** Noverunt et philosophi diversitatem arcani et publici ignis. Ita longe alius est, qui usui humano, alius qui iudicio Dei apparet, sive de caelo fulmina stringens, sive de terra per vertices montium eructuans ; non enim absumit quod exurit, sed dum erogat, reparat. **15** Adeo manent montes semper ardentes, et qui de caelo tangitur, salvus est, ut nullo iam igni decinerescat : hoc erit testimonium ignis aeterni, hoc exemplum iugis iudicii poenam nutrientis. Montes uruntur et durant : quid nocentes et Dei hostes ?

F ; et ipsum P. — nobis *F ; vobis P. — **9** discens P ; disces deum F. — et resurgentium P ; resurgentiumve *F. — resurgas (resurges IUNIUS), ubicumque F ; ubicumque P. — absorpserit F ; adoleverit (*pro* aboleverit) P. — prodegerit P (*cf. De resurr.*, 11, p. 40, 18, *ubi codices habent* productam) ; redegerit F. — reddet F ; reddet te P. — **11** aemulis P ; ex aemulis F. — constarent F ; cum constarent P. — distincta F ; destinata distincta P. — conseruit P ; conservatur F. — prima haec P ; prima autem F. — expectamus *FP² ; expectavimus P¹. — **12** mundi ipsius *F. — aulaei *FP¹ ; aulae P². — omne humanum genus P ; omnium hominum genus F (*cf.* 41, 3). — **13** iam rursus F ; iam nec rursus P. — iidem *F ; idem P. — apud deum semper P ; apud Deum F. — in poena P ; in poenam F. — divina scilicet subministratione F ; divinam scilicet subministrationem P. — **14** alius est P (ISID., *Etym.*, 19, 6, 2) ; alius est ignis F — eructuans F ; eructans P (*cf.* 9, 11 ; 23, 5 ;

ténèbres tour à tour s'en vont et reviennent ; les astres meurent et reprennent vie ; les saisons finissent et recommencent ; les fruits passent et renaissent ; et certes, les semences doivent se corrompre et se dissoudre pour repousser avec une fécondité nouvelle : toutes choses se conservent par leur destruction même, tout renaît par la mort. **9** Et toi, homme, dont le nom est si grand, si tu savais ce que tu es, quand tu ne l'aurais appris que suivant l'inscription de la Pythie, toi, le maître de toutes les choses qui meurent et qui renaissent, mourras-tu pour périr à jamais ? En quelque lieu que ton corps soit dissous, quelle que soit la matière qui le détruise, qui l'engloutisse, qui l'anéantisse, qui le réduise à rien, elle le rendra ! Le néant lui-même obéit à Celui à qui tout obéit.

10 Faudra-t-il donc, dites-vous, toujours mourir et toujours renaître ? Si le maître de toutes choses l'avait ainsi décidé, tu subirais bon gré mal gré la loi de ta condition. Mais de fait il n'a décidé rien d'autre que ce qu'il a prédit. **11** Cette même sagesse, qui a formé l'universalité des choses, au moyen de la diversité des éléments, de telle sorte qu'en toutes choses, malgré leur unité, sont réunies des substances contraires, le vide et le plein, ce qui est animé et ce qui est inanimé, le saisissable et l'insaisissable, la lumière et les ténèbres, la vie même et la mort, cette même sagesse a également uni dans l'éternité deux périodes distinctes : la première, celle où nous vivons depuis l'origine du monde, s'écoule jusqu'à sa fin, n'ayant qu'une durée limitée ; l'autre, que nous attendons, se prolongera jusqu'à l'infinie éternité. **12** Lorsque donc seront arrivées cette fin et la limite béante entre les deux périodes, quand le monde lui-même aura perdu cet aspect, également passager, qui, à la manière d'un rideau de théâtre, voile l'éternité établie par Dieu, alors tout le genre humain ressuscitera pour régler le compte du bien ou du mal fait en cette vie, et pour être récompensé ou puni, à partir de ce moment jusqu'à l'éternité immense, qui n'aura pas de fin.

13 Alors donc, plus de mort, plus de résurrection ! Mais nous serons ce que nous sommes maintenant, et nous ne changerons plus : les adorateurs de Dieu seront auprès de Dieu, revêtus de la substance propre de l'immortalité ; les impies, au contraire, et ceux qui ne sont pas irréprochables devant Dieu, subiront la peine d'un feu également éternel, possédant une incorruptibilité procurée par la nature particulière de ce feu, qui est divine. **14** Les philosophes mêmes connaissent la différence d'un feu mystérieux d'avec le feu ordinaire. Ainsi, autre est le feu qui sert à l'usage des hommes, autre celui qui sert à l'exécution du jugement de Dieu, ce feu qui tantôt lance la foudre du haut du ciel, tantôt est vomi du sein de la terre à travers le sommet des montagnes : en effet, il ne consume pas ce qu'il brûle, mais il répare à mesure qu'il détruit. **15** Aussi bien, les montagnes toujours ardentes subsistent et

39, 15 ; ISID., *l. c.*, 4 : eructuat). — **15** hoc erit F ; et hoc erit P. — nutrientes *F ; nutrientes P. — quid *FP ; quidni GOMPERZ.

XLIX Haec sunt, quae in nobis solis praesumptiones vocantur, in philosophis et poetis summae scientiae et insignia ingenia. Illi prudentes, nos inepti ; illi honorandi, nos irridendi, immo eo amplius et puniendi.

2 Falsa nunc sint quae tuemur et merito praesumptio, attamen necessaria ; inepta, attamen utilia : siquidem meliores fieri coguntur qui eis credunt, metu aeterni supplicii et spe aeterni refrigerii. Itaque non expedit falsa dici nec inepta haberi, quae expedit vera praesumi. Proinde nullo titulo damnari licet omnino quae prosunt. In vobis itaque praesumptio est haec ipsa, quae damnat utilia. **3** Certe, etsi falsa et inepta, nulli tamen noxia : nam et multis aliis similia, quibus nullas poenas irrogatis, vanis et fabulosis, inaccusatis et impunitis, ut innoxiis. Sed in eiusmodi enim, si utique, irrisui iudicandum est, non gladiis et ignibus et crucibus et bestiis.

4 De qua iniquitate saevitiae non modo caecum hoc vulgus exsultat et insultat, sed et quidam vestrum, quibus favor vulgi de iniquitate captatur, gloriantur, quasi non totum, quod in nos potestis, nostrum sit arbitrium ! **5** Certe, si velim, Christianus sum. Tunc ergo me damnabis, si damnari velim. Cum vero quod in me potes, nisi velim, non posses, iam meae voluntatis est quod potes, non tuae potestatis. **6** Proinde et vulgus vane de nostra vexatione gaudet. Proinde enim nostrum est gaudium, quod sibi vindicat, qui malumus damnari quam a Deo excidere. Contra illi, qui nos oderunt, dolere, non gaudere debebant, consecutis nobis quod elegimus.

L Ergo, inquitis, cur querimini, quod vos insequamur, si pati vultis,

XLIX, 1 haec sunt *F ; hae sunt P. — et poetis *F ; et in poetis P. — **2** tuemur *F ; tuentur P. — proinde nullo F ; nullo P. — omnino quae prosunt P ; quae prosunt omnino *F. — quae damnat utilia. Proinde nec inepta esse possunt *FP. — **3** falsa *F ; falla P. — nam et multis et aliis *F. — inrogatis, vanis et fabulosis,

l'homme frappé de la foudre reste intact, au point que désormais aucun feu ne peut le réduire en cendres. Voilà un témoignage de ce feu éternel, voilà une preuve de ce jugement sans fin, qui entretient pour ainsi dire le châtiment. Les montagnes brûlent et elles durent pourtant ! Qu'en sera-t-il des coupables et des ennemis de Dieu ?

XLIX Voilà les croyances que chez nous seuls on traite de « préjugés ». Chez les philosophes et les poètes, ce sont des conquêtes d'une science sublime et d'un génie supérieur. Ils sont « sages » et nous sommes « ineptes ». A eux les honneurs, à nous la moquerie, non, plus que cela, le châtiment ! **2** Mais soit, supposons que ces croyances que nous défendons ne soient que faussetés et qu'on les traite avec raison de « préjugés » : elles sont pourtant nécessaires ; qu'elles soient ineptes, elles sont pourtant utiles. En effet, ceux qui les admettent sont forcés de devenir meilleurs, par crainte d'un éternel supplice et par l'espérance d'un éternel bonheur. Il n'est donc pas expédient de déclarer fausses et de tenir pour ineptes des croyances qu'il est expédient de présumer vraies. De même, il n'est permis, à aucun titre, de condamner absolument ce qui ne produit que du bien. C'est donc chez vous qu'il y a un préjugé, celui-là précisément qui condamne des choses utiles. **3** En tout cas, même si elles sont fausses et ineptes, elles ne sont nuisibles à personne. Car elles sont semblables à beaucoup d'autres croyances, contre lesquelles vous ne décrétez aucun châtiment, croyances vaines et fabuleuses, que vous n'accusez ni ne punissez, les tenant pour inoffensives. Et en effet, quand il s'agit de pareilles choses, si tant est qu'il faille les condamner, c'est au ridicule qu'il faut les condamner, et non au glaive, au feu, à la croix et aux bêtes.

4 C'est là une cruauté inique, qui ne fait pas seulement bondir de joie et triompher cette aveugle populace, mais dont se vantent certains d'entre vous, qui cherchent à gagner par cette iniquité la faveur populaire. Comme si tout le pouvoir que vous avez sur nous ne dépendait pas entièrement de nous-mêmes ! **5** Certes, je ne suis chrétien que si je le veux. Donc, tu ne me condamneras que si je veux être condamné. Puisque donc tu ne peux ce que tu peux contre moi, qu'autant que je le veuille bien, ce que tu peux dépend de ma volonté, et non de ta puissance. **6** De même, elle est bien vaine aussi, la joie que la populace éprouve de nous voir persécutés. De même, en effet, c'est notre joie qu'elle revendique pour elle, puisque nous aimons mieux être condamnés que d'être infidèles à Dieu. Au contraire, ceux qui nous haïssent auraient dû s'affliger au lieu de se réjouir, puisque nous avons obtenu ce que nous avions choisi.

L « Pourquoi donc vous plaindre, direz-vous, de ce que nous vous

inaccusatis et impunitis, ut innoxiis. Sed in eiusmodi enim P ; inrogatis in eius modis (*sic*) accusatis et impunitis, ut noxiis: aeque enim F. — **4** inrisui P; inrisum F. — captatur *F; captatus P. — **5** non posses F; non potes P. — **6** quod eligimus *F.

L, **1** volumus F ; volumus pati P. — quo et bellum F ; quo et bellum miles P

cum diligere debeatis, per quos patimini quod vultis ? Plane volumus, verum eo more, quo et bellum nemo quidem libens patitur, cum et trepidare et periclitari sit necesse. **2** Tamen et proeliatur omnibus viribus et vincens in proelio gaudet qui de proelio querebatur, quia et gloriam consequitur et praedam. Proelium est nobis, quod provocamur ad tribunalia, ut illic sub discrimine capitis pro veritate certemus. Victoria est autem, pro quo certaveris, obtinere. Ea victoria habet et gloriam placendi Deo et praedam vivendi in aeternum.

3 Sed obducimur. — Certe, cum obtinuimus. Ergo vincimus, cum occidimur, denique evadimus, cum obducimur. Licet nunc et « sarmentarios » et « semiaxios » appelletis, quia ad stipitem dimidii axis revincti sarmentorum ambitu exurimur. Hic est habitus victoriae nostrae, haec palmata vestis, tali curru triumphamus !

4 Merito itaque victis non placemus, merito « desperati et perditi » existimamur. Sed haec « desperatio et perditio » penes vos in causa gloriae et famae vexillum virtutis extollunt. **5** Mucius dexteram suam libens in ara reliquit : o sublimitas animi ! Empedocles totum sese Aetnaeis incendiis donat : o vigor mentis ! Aliqua Carthaginis conditrix rogo secundum matrimonium evadit : o praeconium castitatis et pudicitiae ! **6** Regulus, ne unus pro multis hostibus viveret, toto corpore cruces patitur : o virum fortem etiam in captivitate victorem ! Anaxarchus cum in exemplum ptisanae pilo contunderetur : « Tunde, tunde, aiebat, Anaxarchi follem, Anaxarchum enim non tundis ». O philosophi magnanimitatem, qui de tali exitu suo etiam iocabatur ! **7** Omitto eos, qui cum gladio proprio vel alio genere mortis mitiore de laude pepigerunt. Ecce enim et tormentorum certamina coronantur a vobis ! **8** Attica quaedam meretrix carnifice iam fatigato postremo linguam suam comesam in faciem tyranni saevientis exspuit, ut expelleret et vocem, ne coniuratos confiteri posset, etiam si victa voluisset. **9** Zeno Eleates consultus a Dionysio quidnam philosophia praestaret, cum respondisset : « impassibilem fieri », flagellis tyranni subiectus sententiam suam ad mortem usque signabat. Certe Laconum flagella sub oculis etiam hortantium propinquorum acerbata tantum honoris tolerantiae domui conferunt, quantum sanguinis fuderint.

(v. HAV.) — nemo quippe libens *F. — **3** sed occidimur certo F ; sed obducimur certe P. — vincimus F ; vicimus P. — et sarmentarios et semiaxios F ; sarmenticios et semaxios P. — exurimur *FP ; exurimus P . — **4** merito desperati F ; propterea enim desperati P. — et perditio *F ; atque perditio P. — in causa P ; in causam F ; *cf. Ad nat.*, 1, 18, p. 90, 1. — **5** dextram *F. — Aetnaeis F ; atheniensium atheneis (*in marg.* aethneis) P. — donat F ; donavit P. — rogo secundum matrimonium evadit F ; rogo se secundum (ob secundum P[2] *in marg. inf.*) matrimonium dedit P. — castitatis et pudicitiae F ; castitatis P. — **6** cruces *F ; truces P. — fortem etiam F ; fortem et P. — in exemplum ptissanae F ; in exitum tisanae P. — tali de suo exitu *F. — **7** aliove genere *F. — **8** Attica quaedam F ; attica P ; *cf. Ad nat.*, 1, 18, p. 90, 8 : mulier Attica. — exspuit *F (= *Ad nat.*, 1, 18, p. 90, 9) ; expellit P. — ut expelleret F ; ut exspueret P. — etiamsi F ; si etiam P. — **9** Zeno Eleates *F ; zenocleates P. — impassibilem fieri F ; contemptum mortis impassibilis P. — subiectus F ; obiectus P. — acerbata P ; acerba F. — honoris F ; honorem P. —

persécutons, puisque vous *voulez* souffrir ? Vous devriez, au contraire, aimer ceux par qui vous souffrez ce que vous *voulez* souffrir. » — Sans doute, nous voulons souffrir, mais comme on souffre la guerre, que personne n'aime à souffrir, à cause des alarmes et des périls qu'il faut subir. **2** Et pourtant on combat de toutes ses forces et, une fois vainqueur dans le combat, celui qui se plaignait du combat, se réjouit, parce qu'il obtient à la fois la gloire et le butin. Notre combat à nous, c'est d'être traînés devant les tribunaux, afin d'y lutter, au péril de notre tête, pour la vérité. Or, c'est remporter la victoire que d'atteindre le but pour lequel on lutte. Et cette victoire a un double résultat : la gloire de plaire à Dieu, et le butin qui consiste dans la vie éternelle.

3 Mais nous succombons ! — Oui, certes, mais après avoir gagné notre cause. Donc, nous sommes vainqueurs, quand nous mourons ; en un mot, nous échappons, quand nous succombons ! Appelez-nous maintenant, si vous voulez, des « gens de sarments » et des « gens de poteaux », parce que vous nous attachez à des poteaux et que vous nous entourez de sarments pour nous brûler ! Voilà notre attitude dans la victoire, voilà notre tunique palmée, voilà le char sur lequel nous triomphons ! **4** Il est donc naturel que nous ne plaisions pas aux vaincus, et voilà pourquoi ils nous qualifient de « désespérés et de fous furieux ». Cependant se livrer à ce désespoir et à cette folie, quand la gloire et la renommée sont en jeu, c'est à vos yeux lever l'étendard du courage.

5 Mucius Scévola laissa volontairement sa main droite sur l'autel : quelle âme sublime ! Empédocle se livre tout entier aux feux de l'Etna : quelle force d'âme ! Une certaine fondatrice de Carthage échappe à un second mariage grâce au bûcher : quelle glorification de la pudeur et de la chasteté ! **6** Régulus, ne voulant pas à lui seul sauver la vie d'une multitude d'ennemis, endure dans tout son corps le supplice de la croix : quel héros, vainqueur jusque dans la captivité ! Anaxarque, tandis qu'on le broyait par un pilon à la manière de l'orge, disait : Broie, broie l'enveloppe d'Anaxarque, car pour Anaxarque, ce n'est pas lui que tu broies. » Quelle grandeur d'âme chez ce philosophe, qui plaisantait au moment même où il subissait une pareille mort ! **7** Laissons de côté ceux qui ont cru s'assurer la gloire en se perçant de leur propre épée, ou par un autre genre de mort plus doux. Voici que des concours où l'on fait assaut de tourments sont couronnés par vous. **8** Une courtisane d'Athènes, après avoir lassé son bourreau, se coupa la langue avec les dents et la cracha à la face du tyran plein de rage, pour cracher ainsi sa voix et pour ne pas pouvoir dénoncer les conjurés, quand même, vaincue par la douleur, elle l'aurait voulu. **9** Zénon d'Elée, interrogé par Denys sur ce que pouvait donner la philosophie, répondit : « Le mépris de la mort », et, impassible sous les verges du tyran, il scella sa réponse de son sang, jusqu'à la mort. On le sait, la flagellation des jeunes Lacédémoniens, rendue plus cruelle encore par les exhortations de leurs proches, vaut à la maison de chacun

10 O gloriam licitam, quia humanam, cui nec praesumptio perdita nec persuasio desperata reputatur in contemptu mortis et atrocitatis omnimodae, cui tantum pro patria, pro agro, pro imperio, pro amicitia pati permissum est, quantum pro Deo non licet ! **11** Et tamen illis omnibus et statuas defunditis et imagines inscribitis et titulos inciditis in aeternitatem ! Quantum de monumentis potestis scilicet, praestatis et ipsi quodammodo mortuis resurrectionem. Hanc qui veram a Deo sperat, si pro Deo patiatur, insanus est !

12 Sed hoc agite, boni praesides, meliores multo apud populum, si illis Christianos immolaveritis, cruciate, torquete, damnate, atterite nos : probatio est enim innocentiae nostrae iniquitas vestra ! Ideo nos haec pati Deus patitur. Nam et proxime ad lenonem damnando Christianam potius quam ad leonem, confessi estis, labem pudicitiae apud nos atrociorem omni poena et omni morte reputari.

13 Nec quicquam tamen proficit exquisitior quaeque crudelitas vestra : illecebra est magis sectae. Etiam plures efficimur, quotiens metimur a vobis : semen est sanguis Christianorum ! **14** Multi apud vos ad tolerantiam doloris et mortis hortantur, ut Cicero in *Tusculanis*, ut Seneca in *Fortuitis*, ut Diogenes, ut Pyrrhon, ut Callinicus ; nec tamen tantos inveniunt verba discipulos, quantos Christiani factis docendo. **15** Ipsa illa obstinatio, quam exprobratis, magistra est. Quis enim non contemplatione eius concutitur ad requirendum, quid intus in re sit ? Quis non, ubi requisivit, accedit, ubi accessit, pati exoptat, ut totam Dei gratiam redimat, ut omnem veniam ab eo compensatione sanguinis sui expediat ? **16** Omnia enim huic operi delicta donantur. Inde est, quod ibidem sententiis vestris gratias agimus. Ut est aemulatio divinae rei et humanae, cum damnamur a vobis, a Deo absolvimur.

10 quia humanam P ; quia humana F. — omnimodae P ; omnimodo F. — pro agro F ; *om.* P. — pati permissum est P ; permissum est F. — **11** defunditis P ; decernitis F. — inscribitis P ; scribitis F. — praestatis et ipsis *F. — **12** damnandam F ; damnando P. — confessi estis P ; putastis, et confessi estis F. — etiam plures efficimur F ; plures efficimus P. — **14** Callinicus *F ; gallinicus P. — ipsa illa F ; illa ipsa P. — **16** absolvimur. APOLOGYTICVM QVINTI TERTVLLIANI EXPLICIT.

un renom de patience d'autant plus glorieux qu'elle a fait couler plus de sang.

10 O gloire licite, parce qu'humaine ! On ne l'impute ni à un préjugé furieux, ni à une croyance désespérée, malgré le mépris de la mort et des atrocités de tout genre. Pour la patrie, pour le territoire, pour l'empire, pour l'amitié, il lui est permis de souffrir ce qu'il est défendu de souffrir pour Dieu ! **11** A tous ceux-là vous coulez des statues de bronze, vous dédiez des portraits, vous gravez des inscriptions pour les immortaliser ! Vous donnez vous-mêmes à ces morts, autant que les monuments vous permettent de le faire, naturellement, une sorte de résurrection ! Et celui qui espère de Dieu la résurrection véritable, s'il souffre pour Dieu, est un insensé !

12 Mais courage, bons gouverneurs, qui devenez beaucoup meilleurs aux yeux du peuple, si vous lui immolez des chrétiens, tourmentez-nous, torturez-nous, condamnez-nous, broyez-nous ! C'est une preuve de notre innocence que votre iniquité ! Et voilà pourquoi Dieu supporte que nous supportions ces tribulations. Car naguère encore, en condamnant une chrétienne à l'entremetteur plutôt qu'au lion, vous avez reconnu que la perte de la pudeur est regardée chez nous comme un mal plus atroce que toute espèce de châtiment et que toute espèce de mort.

13 Mais elles ne servent à rien, vos cruautés les plus raffinées. Elles sont plutôt un attrait pour notre secte. Nous devenons plus nombreux, chaque fois que vous nous moissonnez : le sang des chrétiens est une semence. **14** Il y en a beaucoup chez vous qui exhortent à supporter la douleur et la mort : par exemple, Cicéron dans ses *Tusculanes*, Sénèque dans ses *Choses fortuites*, Diogène, Pyrrhon, Callinicus. Et pourtant leurs paroles ne trouvent pas autant de disciples que les chrétiens qui enseignent par leurs actions. **15** Cette « obstination » même, que vous nous reprochez, est une leçon. Qui, en effet, à ce spectacle, ne se sent pas ébranlé et ne cherche pas ce qu'il y a au fond de ce mystère ? Qui donc l'a cherché sans se joindre à nous ? Qui s'est joint à nous sans aspirer à souffrir pour acheter la plénitude de la grâce divine, pour obtenir de Dieu un pardon complet au prix de son sang ? **16** Car il n'est pas de faute qui ne soit pardonnée au martyre. Et voilà pourquoi nous vous rendons grâces, à l'instant, pour vos sentences. Telle est la contradiction entre les choses divines et les choses humaines : quand vous nous condamnez, Dieu nous absout.

BIBLIOGRAPHIE

Nous complétons ici la liste que nous avons dressée dans notre *Etude sur le Codex Fuldensis*, pp. 489-493. Cf. R. Klussmann, *Bibliotheca*, II, 2, pp. 280-287. Teuffel, *Gesch. der roem. Litt.*, VI, § 373.

ÉDITION

S. Septimii Florentis Tertulliani Apologeticus. The text of Oehler annotated (pp. 149-486), with an Introduction (pp. IX-XX), by JOHN E. B. MAYOR. With a translation by ALEX. SOUTER. Cambridge, University Press, 1917.

Le long commentaire consiste en passages parallèles des auteurs païens et chrétiens, qui expliquent soit les idées soit les mots.

DISSERTATIONS

P. DE LABRIOLLE, Tertullien était-il prêtre? Bull. d'anc. litt. chrét., t. III, 1913, pp. 161-177.

AD. HARNACK, Tertullians Bibliothek christlicher Schriften. Sitzungsber. der Berliner Akademie, 1914, pp. 303-304.

E. LÖFSTEDT, Kritische Bemerkungen zu Tertullians Apologeticum. Lund, Gleerup, 1918. 118 pp.

G. THÖRNELL, Kritiska Studier till Tertullianus' Apologeticum. Uppsala, Almquist, 1917. 160 pp. Eranos, vol. XVI.

G. THÖRNELL, Studia Tertullianea. Uppsala, A. B. Akademiska Bokhandeln. 1917. 86 pp.

L. WOHLEB, Tertullians Apologeticum. Berliner philolog. Wochenschrift, 1916, pp. 539, 603, 637, 848, 1537, 1568, 1603, 1635.

J. P. WALTZING, Tertullien et Salvien. *Mélanges* DE BORMAN, pp. 13-17. Liége. Vaillant-Carmanne. 1919. Repris dans LE MUSÉE BELGE, vol. XIX.

CORRIGENDUM

C'est par erreur qu'au ch. 25,5, notre commentaire explique *impurissimus* (F). Il faut lire : *sanctissimus* (P). Tertullien a dit ironiquement *archigallus ille sanctissimus* ; le correcteur a mis *impurissimus*, n'ayant pas vu l'ironie ou suggestionné par *sanguinem impurum*. Si Tertullien avait écrit : *archigallus ille impurissimus*, le correcteur n'aurait pas songé à remplacer *impurissimus* (le terme propre) par *sanctissimus* (l'épithète ironique).

INDEX SCRIPTORUM

NB. Fragmenti Fuldensis numeros uncis ( ) inclusimus.

INDEX NOMINUM PROPRIORUM

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liège

FASCICULE XXIV

Tertullien. Apologétique

II. Commentaire analytique, grammatical et historique

PAR

J. P. WALTZING

Professeur à l'Université
Membre de l'Académie royale de Belgique

1919

Imp. H. VAILLANT-CARMANNE
Société Anonyme
4, Place St-Michel 4
LIÈGE

HONORÉ CHAMPION
Libraire-Éditeur
5, Quai Malaquais, 5
PARIS

A la Mémoire de

Félix CLOSE
Hadelin EVERAERTS

et de tous leurs camarades
tombés au Champ d'Honneur

Ils venaient de cueillir les palmes universitaires et ils entraient joyeusement dans la vie, quand la Patrie, menacée par un ennemi parjure, a fait appel à leur jeunesse. Leur mort héroïque nous a donné la victoire. **Vincimus, cum occidimur** *(Tert. 50,3).*

AVERTISSEMENT

Ce commentaire est à la fois analytique, grammatical et historique.

Nous avons prêté une attention particulière au *plan* et à la composition de l'*Apologétique*. On verra qu'examiné de ce point de vue, ce plaidoyer ne laisse rien à désirer : jusque dans les moindres détails, la suite des idées est parfaite et c'est ce que les analyses publiées jusqu'ici par les commentateurs et par les historiens de la littérature latine n'avaient pas réussi à mettre en lumière.

La *langue* et la *syntaxe* de Tertullien exigent un commentaire perpétuel ; son chef-d'œuvre, l'*Apologétique*, en est entièrement digne. Nous nous sommes efforcés de ne passer sur aucune des nombreuses difficultés que le texte soulève. Prenant pour point de départ la langue classique, nous avons relevé les changements que la langue et la syntaxe latines avaient subis à la fin du IIe siècle. Le *style* si original du grand écrivain de Carthage a été l'objet d'une étude spéciale. Pour des raisons pédagogiques, chaque fois qu'une particularité de langue, de syntaxe ou de style reparaît, nous avons pris soin de renvoyer le lecteur au passage où elle a été expliquée.

Tertullien possédait une vaste *érudition* qui se mêle continuellement à l'expression de ses idées. Il suffit de le lire pour reconnaître aussi qu'il était juriste et on le voit surtout à son langage, qu'il aime à revêtir de formes juridiques, même quand l'idée n'est pas juridique en elle-même. Nous avons tâché d'éclaircir tous les faits historiques qu'il cite ou auxquels il fait allusion : toute la vie romaine de son temps apparaît dans ses ouvrages. Nous avons aussi rendu le lecteur attentif aux façons de parler qui trahissent le juriste et qui ont trompé parfois les plus savants et les plus habiles.

Tertullien fait l'effet d'être toujours personnel et original, mais il l'est surtout par son style et par la façon nouvelle dont il présente ses idées. La plupart des idées, même celles qui paraissent le plus nouvelles, ne sont pas à lui. Les *sources* de Tertullien ne sont pas difficiles à découvrir ; ce sont les apologistes qui l'ont précédé : les Grecs et aussi, croyons-nous, Minucius Félix. Nous n'avons pu introduire dans ce commentaire une étude complète des sources ; au moins, les indications que nous avons données suffiront-elles pour rendre cette étude possible.

Enfin, nous n'abordons presque jamais directement la *critique du texte*. Dans notre *Etude sur le Codex Fuldensis*, nous n'avons rien négligé pour rétablir dans sa pureté primitive le texte de ce chef-d'œuvre, qui a été maltraité, plus qu'aucun autre, par les copistes et par les rema-

nieurs. Ici, nous nous contentons d'expliquer le texte tel que nous l'avons établi, mais nous croyons que nos explications, si elles paraissent naturelles et satisfaisantes, suffiront pour décider entre les lectures du *Fuldensis* et celles de la *Vulgate*, qui diffèrent à chaque pas. Si nous avons parfois changé d'avis depuis nos publications précédentes, le lecteur initié à ce délicat problème paléographique n'en sera nullement surpris.

La tâche étendue et compliquée que nous nous sommes assignée dans cet ouvrage, nous avons dû la remplir *avec la plus grande concision possible* et, malgré l'étendue de ce commentaire, le lecteur demandera peut-être plus d'une fois des éclaircissements. Pourrons-nous répondre un jour à son désir en publiant un commentaire plus développé, fruit d'un long travail, qui n'attend qu'un moment favorable pour être livré à la publicité ? [1]

Liége, le 15 août 1919.

---

[1] A la suite de notre *Etude sur le Codex Fuld.*, nous avons donné une liste des travaux modernes ; nous l'avons complétée à la suite de notre texte revu (fasc. XXIII). Nous tenons à dire que pour le plan et les sources, la dissertation de R. Heinze nous a été particulièrement utile.

APOLOGÉTIQUE DE TERTULLIEN

II. COMMENTAIRE

But et plan de l'Apologétique

Ce qui ressort clairement de l'Apologétique, c'est qu'*une loi spéciale* (édit impérial ou sénatus-consulte), portée sous Néron (ch. 4,4 et 5,3), renouvelée ou confirmée à plusieurs reprises au cours des deux premiers siècles (ch. 2,6 et 5,4), défendait sous peine de mort la profession de christianisme : *Non licet esse vos !* [1] Le seul crime que punisse cette loi, le seul pour lequel les chrétiens sont attraits en justice, le seul sur lequel le juge informe et le seul qu'il mentionne dans son arrêt de mort, c'est le fait d'être chrétien et de s'obstiner à rester chrétien : *Christianus sum !* Un rescrit de Trajan à Pline le Jeune, en l'an 112 (ch. 2,6) avait apporté un tempérament à la loi : le chrétien qui consentait à renier sa foi devait être acquitté. En l'an 177, un rescrit de Marc-Aurèle rappela un légat impérial à l'observation de ce rescrit. (Voyez p. 8, nº 1.)

Comment *justifiait-on* une loi si odieuse ? Rome se montrait bienveillante ou du moins tolérante envers les dieux étrangers : elle les accueillait avec faveur, les admettant dans son culte public (ch. 25,4-7), les identifiant à ses propres dieux (ch. 9,2 et 10) ou laissant au moins aux provinces, aux cités et aux particuliers la liberté de les honorer à leur guise (ch. 24,7-8). Quand elle proscrivit des cultes étrangers ou des cérémonies exotiques, ce ne fut pas pour des raisons religieuses : ce fut toujours pour des motifs de sécurité ou de moralité publiques (ch. 6,8 et 9,2-5) et la proscription fut souvent temporaire (ch. 6,8 et 10).

C'est sous des prétextes semblables que le christianisme fut proscrit dès le début : on s'était persuadé que c'était une *superstitio exitiabilis* (Tac., Ann., 15, 44), *malefica* (Suét., Nero, 16), *prava, immodica* (Pline, Epist. ad Trai., 96), accompagnée de crimes abominables (*per flagitia invisos*, dit Tacite, l. c. ; *flagitia nomini cohaerentia*, dit Pline, l. c.). Dès Néron, les chrétiens sont « convaincus de haïr le genre humain » (Tac., l. c.). Comme la loi punissait le nom de chrétien, les juges ne prenaient pas la peine d'informer sur les crimes que ce nom était censé impliquer et les calomnies firent leur chemin : avec le temps, les accusations prirent une forme plus précise et aussi une forme nouvelle.

---

(1) Vers le commencement du IIIe siècle, Ulpien réunit les rescrits impériaux dans son livre *Sur les devoirs du proconsul*. Lactance, Div. inst., 1, 11, 18-19 : *Domitius (Ulpianus) de officio proconsulis libro septimo rescripta principum nefaria collegit, ut doceret quibus poenis adfici oporteret eos qui se cultores Dei confiterentur.* O. Hirschfeld (*Kleine Schriften*, p. 593,4, a conjecturé que l'*Apologétique*, adressé aux gouverneurs, est une réponse au livre d'Ulpien.

D'une part, tout le monde croyait, au IIe siècle, que les initiations chrétiennes comprenaient des cérémonies criminelles : immolation d'un nouveau-né, dont le néophyte et les assistants buvaient le sang, banquets suivis d'orgies incestueuses (ch. 7-9). D'autre part, le christianisme prenait une expansion de plus en plus rapide. Au commencement du IIe siècle, Pline le Jeune constatait que les temples païens se vidaient en Asie Mineure, et à la fin du même siècle, s'il faut en croire Tertullien, l'Empire et les peuples barbares étaient en grande partie conquis à la foi nouvelle (ch. 1,6 ; 37,4-7). Dans cette rapide propagation, on voyait avec raison un grand danger pour la religion païenne et spécialement pour la religion romaine ; on y voyait aussi une menace pour l'Empire tel qu'il s'était peu à peu constitué, car l'Empire reposait sur la religion, sur la divinité de l'empereur, et sa constitution paraissait incompatible avec le christianisme, au point qu'un César chrétien était considéré comme une impossibilité par les chrétiens eux-mêmes (ch. 21,24).

Contre des gens si dignes de haine à cause de leurs crimes et si dangereux pour la religion et l'Empire, on avait essayé d'employer un moyen radical et on leur avait dit : *Non licet esse vos !* Il n'est pas permis d'être chrétien ! Le fait d'être chrétien est punissable de mort ! La loi de proscription était donc dirigée contre le nom chrétien (*Nominis proelium est*, ch. 2,19 ; *ipsum nominis odium*, Scorpiace, 10, p. 168,11). Le titre du crime qu'elle punissait n'était autre que *Christianus* (ch. 2,20) [1]. Son but était d'exterminer les chrétiens, d'empêcher la propagation d'une secte regardée comme criminelle et pernicieuse. C'est ce qui fait comprendre que, depuis Trajan (Pline, Ep. ad Trai., 96) l'apostasie suffisait pour amener l'acquittement, sans égard aux crimes supposés, et que la torture était infligée pour forcer à l'apostasie (ch. 2,11). Les juges n'avaient aucun souci d'établir les accusations vulgaires (ch. 2,2-5) qui justifiaient la loi à leurs yeux. Les crimes « connexes au nom chrétien » étaient tenus pour notoires. Pour tous les païens, « chrétien » était synonyme d'homme coupable de tous les forfaits, d'ennemi des dieux, des empereurs, des lois, de la nature entière (ch. 2,16). A l'époque de Tertullien, un chrétien, parce qu'il était chrétien, était convaincu d'avance d'être homicide et inces-

---

(1) Th. Mommsen a contesté que les chrétiens fussent condamnés en vertu d'une loi d'exception faisant un délit de la profession du christianisme. Il a soutenu que les gouverneurs les poursuivaient en vertu du droit commun, comme coupables du double crime de lèse-majesté divine (refus d'honorer les dieux) et impériale (refus de rendre les hommages divins à l'empereur). Voy. son *Droit pénal romain*, t. II, p. 278-288. *Gesammelte Schriften*, t. III, p. 389-422. L'*Apologétique*, bien compris, prouve que le titre du crime était « *Christianus* », qu'une loi disait : *Non licet esse Christianos*, et que les juges ne condamnaient ni pour sacrilège ou apostasie de la religion romaine, ni pour lèse-majesté impériale. Nous maintenons la thèse défendue par Paul Allard, *Hist. des Persécutions pendant les deux premiers siècles*, 3e éd., p. 172-178. Du même : *Le christianisme et l'Empire*, et *Dix leçons sur le Martyre*. Voy. notre *Etude sur le Codex Fuldensis*, p. 294-312 et les articles de C. Callewaert, cités p. 311, n. 2.

tueux, sacrilège et ennemi public (ch. 2,4) : il méritait donc tous les supplices. Mais ni le public ni les juges ne se souciaient de tirer ces accusations au clair. Le législateur, disait-on, n'aurait pas frappé les chrétiens comme chrétiens, s'il n'avait eu la preuve de la scélératesse attachée à ce nom (Ad nat., 1,6). Tout était dit quand l'accusé s'était écrié : *Christianus sum !* Le sacrifice même qu'on l'invitait à offrir aux dieux pour le salut de l'empereur n'était qu'une épreuve destinée à forcer d'avouer ou d'apostasier (ch. 9,15 ; 27,2). Les juges n'informaient pas même sur les crimes abominables que le nom de chrétien impliquait pour tout le monde. Ces crimes n'étaient-ils pas avérés ? Et quand le chrétien essayait de protester, de nier, quand il criait son innocence, ils lui fermaient la bouche (ch. 1,1 ; 2,3).

Il en résultait que les chrétiens ne pouvaient pas même se défendre devant le tribunal contre ces inculpations calomnieuses ; il en résultait aussi que, condamnés pour leur foi, pour leur nom uniquement, ils passaient pour justement condamnés comme coupables de crimes dont ils étaient innocents, sans avoir pu prouver leur innocence. Aux yeux des païens, ils n'étaient pas des martyrs, mais les pires criminels !

Or, c'était en l'an 197, sous le règne de Septime Sévère. La persécution sévissait à Carthage. Des chrétiens attendaient leur jugement en prison. Au début de l'année, Tertullien leur adressa sa lettre *Ad Martyras* pour soutenir leur courage. Il écrivit peu après un traité intitulé *Ad nationes* pour défendre le christianisme devant les païens. Pendant qu'il rédigeait cet ouvrage, il conçut l'idée de donner à sa défense la forme et le cadre d'un discours judiciaire : ainsi naquit l'*Apologétique,* qui vit le jour dans les derniers mois de l'année 197 (ch. 35,11).

Dans ce plaidoyer, Tertullien voulut faire par écrit ce que les chrétiens ne pouvaient pas faire de vive voix devant leurs juges. Il suppose qu'il plaide, devant le tribunal (ch. 1,1 et 23,4-5), non pas devant un juge déterminé, mais devant les gouverneurs des provinces en général, la cause non pas d'un chrétien déterminé, mais la cause de tous ses coreligionnaires, et il veut montrer ce que sont en réalité les chrétiens : des hommes inoffensifs, et non des criminels, des hommes qui meurent héroïquement pour confesser leur foi et non pour expier des crimes. Il passe en revue toutes les accusations vulgaires et il prouve que ce sont des calomnies. Une fois l'innocence des chrétiens reconnue, la loi qui les proscrit doit paraître inique. Il serait juste de laisser les chrétiens adorer leur Dieu, le seul vrai Dieu, comme on permet à tous les peuples d'adorer leurs faux dieux (ch. 24,5-10). Tertullien sait bien que les juges ne le feront pas, que la loi inique, qui les enchaîne, ne sera pas abolie et que les persécutions continueront à sévir. Mais, au-delà des juges, il veut atteindre le grand public, païen et chrétien, car il sait aussi que si la vérité éclate au grand jour, si tout le monde voit ce que sont les chrétiens, s'il venge l'honneur de ses frères, il les confirmera dans la foi et il ralliera les esprits sincères, que l'héroïque

persévérance des martyrs fait réfléchir : tel est son but, comme il le fait entendre dans son exorde et dans sa péroraison.

Voyons maintenant comment Tertullien a conçu le plan de son plaidoyer.

EXORDE (ch. 1-3). — Dans son exorde, il montre que les chrétiens ne sont pas condamnés, comme on le prétend, pour les crimes que les païens leur imputent sans jamais essayer de les prouver, mais uniquement parce qu'ils sont chrétiens, en haine de leur nom de chrétiens (ch. 1,4 : *iniquitas odii erga nomen Christianorum*). *C'est le nom chrétien, c'est la religion chrétienne qui est l'objet de la haine païenne* : haine injuste, parce qu'elle est obstinément aveugle (ch. 1). Les juges, comme le public, refusent de se laisser éclairer : ils ferment la bouche à l'accusé qui veut se défendre et condamnent de parti-pris. En réalité, ils ne croient pas aux crimes des chrétiens : car l'aveu (*Christianus sum*) leur suffit pour condamner sans enquête ; par la torture, ils s'efforcent d'arracher aux chrétiens un désaveu de leur foi qui implique tant de crimes ; quand les accusés persévèrent dans leur foi, on les mène au supplice (ch. 2). On constate que le christianisme rend meilleur et on hait les chrétiens. On les hait uniquement pour leur nom, et l'on ne cherche pas ce que signifie ce nom, qui est inoffensif (ch. 3).

Tertullien proteste avec une véhémente éloquence contre cette haine inique, qui empêche les juges de rechercher si réellement le nom chrétien, dont la loi fait un crime capital, cache les crimes abominables qu'on lui impute. Fiers de mourir pour leur foi, les chrétiens revendiquent le droit de se défendre contre cette odieuse calomnie qui fait d'eux, non des martyrs de leur foi, mais des criminels, trop justement punis du dernier supplice : *Unum gestit interdum* (*veritas*), *ne ignorata damnetur* (ch. 1,2).

Tertullien déclare hautement que son but n'est pas, d'ailleurs, de sauver les chrétiens de la mort et de faire cesser les poursuites : la persécution et la lutte sont la condition de la vérité ! Mais il veut que les chrétiens soient connus tels qu'ils sont : qu'on les condamne, si l'on veut, mais qu'on ne les calomnie pas ! *Damnate veritatem, sed inspectam, si potestis* (Ad nat., 1,20 fin). Dans la péroraison, il dira quel effet il attend de sa démonstration (ch. 50,15-16).

PROPOSITION ET DIVISION (ch. 4,1-2). — Tout le plaidoyer ne sera que la démonstration de l'innocence des chrétiens par la réfutation des calomnies païennes (*iam de causa innocentiae consistam*), qui représentent les chrétiens comme « des criminels ou des songe-creux, comme des gens punissables de mort ou ridicules ». Il les divise en deux catégories : actes commis en secret, c'est-à-dire dans les assemblées chrétiennes (crimes rituels : homicide, repas de sang, inceste) et actes publiquement constatés par tout le monde (sacrilège et lèse-majesté). Il nous avertit que, non content de réfuter ces accusations, il aura tou-

jours soin de les rétorquer contre ses adversaires. Le plaidoyer tournera souvent au réquisitoire.

PRÉMUNITION (ch. 4,3 à ch. 6). — Avant d'aborder la réfutation de ces accusations, Tertullien sent qu'un *débat juridique* est nécessaire. On peut lui dire : « Vous aurez beau laver les chrétiens de toutes les accusations : la loi est contre vous ! Elle dit : *Non licet esse vos !* Votre existence même est illégale. Etre chrétien, voilà le crime puni par la loi. Quand la loi parle, on ne discute plus. Il faut obéir ». Disons-le en passant : N'est-il pas évident, d'après cela, que les imputations réfutées dans la suite du plaidoyer sont en-dehors de la loi et que la loi ne vise que la profession de christianisme ?

Il faut donc écarter cette fin de non-recevoir (*praescriptio*), tirée de la loi.

Tertullien répond : 1° *En principe*, la loi ne dépend pas du caprice du législateur ; sinon elle est tyrannique. La loi ne peut pas défendre ce qui n'est pas mauvais ; si elle défend ce qui n'est pas mauvais, elle doit être réformée (§ 3-5). 2° *En fait*, le législateur s'est souvent trompé et beaucoup de lois ont été abolies, parce qu'elles ont été reconnues injustes (ch. 4,6 9). Les lois contre les chrétiens qui punissent un nom, sans permettre de rechercher les crimes que ce nom est censé impliquer, sont à la fois iniques et absurdes (ch. 4,10-13). Elles sont d'ailleurs hors d'usage, car les bons empereurs n'ont jamais tenu la main à leur exécution (ch. 5). Enfin, les Romains ont souvent laissé tomber dans l'oubli, sans même les abolir, leurs institutions nationales (ch. 6).

On conclura que, si les chrétiens sont innocents des crimes qu'on leur impute, la loi de proscription doit être abrogée ou demeurer lettre morte. Il ne reste donc qu'à prouver l'innocence des chrétiens, ce que Tertullien va faire dans le reste de son plaidoyer.

RÉFUTATION (ch. 7-49). — Tertullien entre enfin dans le vif de son sujet. Voici sa thèse : les chrétiens sont innocents, car toutes les accusations par où l'on prétend justifier la loi odieuse, ne sont que calomnies inventées pour faire paraître les chrétiens dignes de tous les châtiments. Les vrais criminels sont les païens, car toutes leurs accusations retombent sur eux-mêmes.

PREMIÈRE PARTIE : actes secrets (ch. 7-9). — Dans leurs assemblées, les chrétiens ne commettent pas le triple crime rituel qu'on leur impute et que les juges ne recherchent jamais : infanticide, repas de sang, banquet suivi d'orgie (ch. 7-8). Mais les païens, qui les accusent, commettent eux-mêmes de pareils crimes, et voilà, sans doute, pourquoi ils en jugent les chrétiens coupables (ch. 9).

A l'époque de Minucius Félix et de Tertullien, ces calomnies absurdes devaient être répandues partout et ancrées dans l'esprit du peuple ; car l'un et l'autre les examinent longuement. Tertullien en présente une réfutation sarcastique, complète et serrée, ce qui prouve qu'elles

ne lui paraissaient pas négligeables. Cependant les juges les faisaient rarement intervenir dans leur interrogatoire ([1]) et Tertullien dira lui-même que les crimes de sacrilège et de lèse-majesté forment toute la cause des chrétiens (ch. 10,1 : *summa haec causa, immo tota est*) : ce sont ces accusations que les juges regardent comme vraiment accablantes, et, nous l'avons déjà dit, c'est par ces griefs qu'ils établissent le crime du christianisme puni par la loi.

DEUXIÈME PARTIE : actes publics (ch. 10-49). — I. Le sacrilège (ch. 10-27). — Tertullien appelle « sacrilège » ou « lèse-religion, lèse-divinité, lèse-majesté divine » (ch. 24,1 ; 27,1 ; 28,3) le refus d'honorer les dieux du polythéisme (*deos non colitis*) et spécialement les dieux de l'Etat romain. Par leur refus de sacrifier aux dieux, les chrétiens s'attiraient les épithètes injurieuses (*convicia*, disent Arnobe, 1,29, et Lactance, Div. inst., 5,9,13) « d'impies, d'irréligieux, de sacrilèges ». Quand c'étaient les dieux romains qu'ils refusaient d'adorer, on les traitait de mauvais Romains, on les déclarait indignes de porter le nom de Romains (cf. 24,9).

Ce n'étaient pas là des crimes punis par la loi pénale, qui ne connaissait pas le crime d'impiété ou de sacrilège, ni le crime d'apostasie du culte national. La maxime des Romains était, en effet, qu'il faut laisser aux dieux le soin de venger leurs offenses. Mais les chrétiens contempteurs des dieux paraissaient mériter le supplice dont la loi les menaçait comme chrétiens et la populace criait : *Tolle sacrilegos !* A mort les sacrilèges !

Tertullien répond hardiment qu'en s'abstenant d'honorer les dieux, les chrétiens ne se rendent pas coupables d'impiété ou de sacrilège, *attendu que les dieux n'existent pas* : ce sont des morts, qu'on a divinisés, ce sont des statues inertes, insensibles à l'injure (ch. 10-12). Les païens eux-mêmes ne les traitent pas comme des dieux : ils leur prodiguent, au contraire, les outrages, et ils sont impies, irréligieux et sacrilèges envers ces dieux dont ils affirment l'existence (ch. 13-15).

Les chrétiens repoussent ces mensonges pour adorer la vérité. Leur Dieu n'est pas ce qu'un vain peuple s'imagine : une tête d'âne, la croix, le soleil, un être onocéphale (ch. 16). Ils adorent un Dieu unique (monothéisme), créateur de l'univers, infini dans ses perfections, qui leur est révélé naturellement par ses œuvres et par le témoignage de l'âme (ch. 17), et surnaturellement par les Écritures, dont Tertullien établit la haute antiquité (ch. 18-19), et l'autorité (ch. 20). Ce qui distingue les chrétiens des Juifs, monothéistes comme eux, c'est qu'ils « adorent

---

([1]) En 112, Pline le Jeune, peu au courant de la procédure, s'en occupe (Epist. ad Trai., 96) et déclare qu'il n'a rien trouvé. En 177, à Lyon, le légat de la Lyonnaise les prend au sérieux : des esclaves païens, menacés de la torture, en avaient accusé leurs maîtres. Mais Marc-Aurèle rappelle son légat à la loi : il ordonne de faire relâcher les accusés qui renient le christianisme, sans tenir compte des crimes de droit commun qu'on leur impute. Eusèbe, Hist. eccl., 5, 1, 4 et 26.

Dieu par le Christ », Verbe de Dieu, dont la divinité n'est pas incompatible avec l'unité de Dieu, qui s'est incarné pour venir éclairer les hommes et pour leur faire mieux connaître Dieu, qui a prouvé sa divinité par ses miracles (ch. 21), dont les démons, esprits du mal, qui se font passer pour dieux afin de perdre les hommes, attestent eux-mêmes la divinité ; car, adjurés au nom du Christ, ils cèdent aux injonctions des exorcistes chrétiens (ch. 22-23).

Les vrais impies, les vrais irréligieux, ce sont les païens qui négligent le vrai Dieu et défendent aux chrétiens de l'adorer librement. La liberté religieuse (*libertas religionis*) n'existe pas pour les chrétiens ; elle n'existe que pour les païens qui adorent les dieux de leur choix et pour qui tout est dieu, excepté le vrai Dieu (ch. 24).

Pour répondre spécialement aux Romains, qui disaient : « Les dieux nous ont donné l'empire, donc ils existent, ils sont puissants et il faut les adorer », Tertullien montre que c'est le vrai Dieu, et non les dieux païens, qui a donné l'Empire aux Romains, après l'avoir donné à d'autres nations (ch. 25-26).

Après avoir réfuté cet argument politique d'une si grande importance, Tertullien conclut enfin que, puisque les dieux n'existent pas, les chrétiens ne sauraient les offenser en s'abstenant de les honorer. Il ajoute que ce n'est d'ailleurs pas par obstination que les chrétiens refusent de leur offrir des sacrifices, même quand cet acte d'adoration extérieure suffirait pour leur sauver la vie ; mais, comme les honneurs rendus aux dieux vont aux démons, les chrétiens sont tenus en conscience de s'en abstenir : c'est ainsi qu'ils triomphent de ces ennemis du genre humain (ch. 27).

II. Lèse-majesté (ch. 28-45). — 1° Hostilité envers l'empereur (ch. 28-36). — Voici comment l'accusation est formulée. Les chrétiens ne sacrifient pas aux dieux pour le salut de l'empereur et ils ne participent à aucun des actes d'idolâtrie, à aucun des hommages divins (*honorem divinitatis*, 13,8), qui constituent la « religion impériale » : serment par le Génie des Césars, oblation de l'encens à leurs images, titres de dieu et de maître décernés au prince, fêtes impériales consistant en sacrifices, supplications et réjouissances publiques.

Il faut remarquer que les juges n'informaient par sur la conduite passée des accusés ; mais, pour établir qu'ils étaient chrétiens et pour les forcer à l'apostasie, ils les sommaient, suivant la règle tracée en 112 par Trajan (Ep. ad Trai., 97), d'accomplir l'un ou l'autre de ces actes d'idolâtrie. Bien qu'aucune loi ne les imposât aux simples particuliers, le refus obstiné [1] était interprété à la fois 1° comme une offense à la majesté et à la dignité impériales, comme une preuve de déloyauté ou d'hostilité envers le chef de l'État (*hostes publici*, *hostes principum*

---

[1] C'est le refus de sacrifier *pro salute imperatoris* qui constitue essentiellement le grief de lèse-majesté, suivant la définition du ch. 10,1 : *Pro imperatoribus sacrificia non penditis... Itaque maiestatis rei convenimur.*

Romanorum), comme un crime de lèse-majesté ; et 2° comme une offense à la divinité impériale, comme un « autre sacrilège » ou une impiété envers l'empereur-dieu. C'était sans aucun doute étendre la lèse-majesté à des cas non prévus par la *lex Iulia de maiestate*; c'était aussi créer un nouveau genre de sacrilège, que la loi ne punissait pas plus que l'offense envers les dieux. En réalité, cette accusation à deux faces, l'une politique et l'autre religieuse, ne tendait, comme les autres, qu'à soulever la haine publique, à rendre les chrétiens odieux, à justifier l'arrêt de mort rendu en vertu de la loi de proscription. Elle fournissait aussi l'épreuve ordinaire destinée à amener la « confession » ou l'apostasie (ch. 9,15 : *ut foculum, ut acerram*).

Tertullien répond que, si les chrétiens refusent de participer aux différents actes du culte impérial, s'ils ne vouent pas à l'empereur des « honneurs vains, mensongers et dangereux pour lui-même » (ch. 35,1), c'est qu'ils n'adorent qu'un seul Dieu, celui dont l'empereur lui-même dépend. Mais ils ne méritent pas pour cela d'être traités d'ennemis de l'empereur ni d'ennemis publics. En effet, ils s'acquittent, à leur manière, « des devoirs de piété, de religion et de loyalisme envers le prince » (ch. 36,2), qui est pour eux le représentant de Dieu sur la terre : ils prient toujours et du fond de leur cœur pour l'empereur et pour la stabilité de l'empire. Les empereurs n'ont pas de sujets plus fidèles que les chrétiens (ch. 28-34 et 36). Où trouve-t-on les vrais ennemis de l'empereur, les vrais *hostes publici* ? L'histoire du passé et surtout celle du présent le montre : c'est parmi les Romains seuls, dans la plèbe romaine, parmi les chevaliers et les sénateurs romains, et jusque dans la cour impériale ! Septime Sévère n'est-il pas occupé, en ce moment même, à poursuivre les derniers complices d'Albinus et de Niger (ch. 35) ?

2° Hostilité envers la société romaine (ch. 37-45). — A l'accusation de lèse-majesté, Tertullien en rattache d'autres qui sont plus générales et qui pouvaient, moins encore, constituer le fondement juridique d'un procès. Les chrétiens ne sont pas, comme on le leur reproche, les « ennemis du genre humain », accusation vague qui avait déjà été formulée sous Néron ; en effet, cruellement persécutés, ils négligent les nombreuses occasions de se venger des Romains (ch. 37). Ils ne s'associent nullement pour troubler l'État par des factions illicites, telles que les clubs politiques et les factions du cirque : leurs communautés ont un but exclusivement religieux et charitable et elles ne doivent pas porter ombrage à l'autorité (ch. 38-39). Les chrétiens ne sont pas la cause des malheurs publics : ce sont les païens qui attirent sur l'empire romain la colère et la vengeance du vrai Dieu qu'ils négligent (ch. 40-41). Il n'est pas vrai, enfin, que les chrétiens soient des membres inutiles de la société, qu'ils nuisent à la prospérité matérielle (ch. 42-43).

Au contraire, ce sont les païens qui font le plus grand des torts à la chose publique en livrant à la mort tant de justes et tant d'innocents

(ch. 44). Car il faut le dire : seuls, les chrétiens sont innocents et ne font aucun mal à personne. La raison en est facile à comprendre : c'est un Maître parfait et infaillible qui les instruit de leurs devoirs et ils savent qu'ils rendront compte à un Juge que nul ne peut tromper ni braver impunément. Les païens ont pour maîtres des hommes et la sanction de leur loi morale est inefficace (ch. 45).

III. Les croyances chrétiennes (ch. 46-49). — Voilà toutes les accusations réfutées. Tertullien le constate et sa tâche est remplie. Mais il ne veut pas terminer son plaidoyer sans repousser des attaques d'un autre genre. Obligé de reconnaître le bien que produit la religion chrétienne, on veut l'amoindrir en la ravalant au rang d'une philosophie humaine ; on se moque de ses dogmes, on les déclare vains ou extravagants pour les rendre ridicules (ch. 4,2 : *vani*, *inridendi*), pour dire même que pareille superstition mérite le dernier supplice.

Tertullien répond d'abord à ceux qui disent : « Nous voulons bien que la religion chrétienne soit excellente, mais elle n'est pas divine : c'est une philosophie comme une autre. Les philosophes n'ont-ils pas enseigné toutes les vertus chrétiennes ? » Tertullien s'étonne d'abord que, *s'il en est ainsi*, on ne traite pas les philosophes comme on traite les chrétiens ; mais les démons n'excitent personne contre les philosophes, qui les honorent et qui altèrent la vérité comme eux (ch. 46,4-7). Il prouve qu'*il n'en est pas ainsi* : il trace un parallèle entre les philosophes et les chrétiens et il montre l'éclatante supériorité de ceux-ci, au double point de vue de la science des choses divines et de la morale (ch. 46,8-17). Si les philosophes et les poètes ont enseigné certaines vérités chrétiennes, ils les ont empruntées aux Écritures, qui sont plus anciennes ; et, comme les hérésiarques, dont ils sont les maîtres, ils les ont falsifiées, à l'instigation des démons, qui ont voulu discréditer d'avance ces vérités (ch. 47). Tertullien est amené ainsi à justifier les dogmes chrétiens qui étaient les plus attaqués, les plus ridiculisés parce qu'ils gagnaient le plus d'âmes au christianisme : le jugement dernier, qui récompensera chacun suivant ses mérites, le paradis et l'enfer (ch. 47,12-14), et spécialement la résurrection des corps (ch. 48). Il conclut : les croyances chrétiennes sont raisonnables, et, fussent-elles absurdes, il est manifeste qu'elles ne produisent que le bien et ne méritent pas le dernier supplice (ch. 49,1-4).

PÉRORAISON. Le martyre chrétien (ch. 49,4-6 et 50). — Tertullien pouvait conclure : Puisque nous sommes innocents des crimes qu'on nous reproche, puisque toutes les accusations par lesquelles on prétend justifier la loi de proscription, ne sont que calomnies, abrogez donc cette loi inique ou du moins cessez de l'appliquer. Dans un empire païen et sous un empereur païen, laissez-nous vivre en paix, laissez-nous libres d'adorer Dieu à notre manière ; traitez-nous comme vous traitez tous les peuples soumis à vos lois. La liberté religieuse est de droit naturel ; celle des chrétiens ne nuit à personne. Le christia-

nisme a le droit de vivre et de se répandre, de prêcher ses croyances et sa morale, qui sont la vérité. Telle est la conclusion que tireront les lecteurs non prévenus, mais ce n'est pas celle de Tertullien.

Comme il l'a dit dès le début (ch. 1,2), Tertullien ne se fait pas illusion : « la vérité ne demande point grâce pour elle, parce qu'elle ne s'étonne pas de sa condition », qui est la lutte et la persécution. Il n'a pas l'ingénuité de croire qu'il convertira les juges, qui sont d'ailleurs enchaînés par la loi, ni « l'aveugle » multitude. Aussi dédaigne-t-il le conseil des rhéteurs et l'exemple des orateurs, qui terminent leurs discours par un dernier appel à la raison et au cœur. Au lieu de réunir ses preuves en un faisceau, au lieu de chercher à toucher les juges par le spectacle de l'innocence injustement persécutée, il lance un défi aux gouverneurs ! Les juges se glorifient de leur injuste cruauté et la populace exulte : vain triomphe et vaine joie (ch. 49,4-6). Les chrétiens supportent les supplices les plus cruels, non parce qu'ils sont « des désespérés et des fous furieux », comme on le dit, mais parce que la mort est pour eux la *victoire*, qui leur donne *gloire et butin* : la gloire de servir Dieu et le butin de la vie éternelle (ch. 50,1-11). Continuez donc à nous persécuter, ô bons gouverneurs ! s'écrie Tertullien. Votre iniquité est la preuve de notre innocence. Le martyre, supporté avec une héroïque constance, produit ce double effet : il hâte les progrès du christianisme : *semen est sanguis Christianorum*, et vos arrêts de mort nous ouvrent le ciel : *cum damnamur a vobis, a Deo absolvimur* (ch. 50,12-16).

Quel effet Tertullien attendait-il donc de son apologie ? D'une part, en flétrissant l'iniquité sociale dont les chrétiens sont victimes, il espère les confirmer dans la foi, les encourager à souffrir sans défaillance le martyre, qui est pour eux la victoire. D'autre part, il espère ouvrir les yeux aux hommes justes et droits qu'une si inébranlable constance étonne et fait réfléchir. Ils voudront pénétrer le secret de cette énergie morale, en comprendre les causes. Voilà son but, comme il l'a fait pressentir dans l'exorde (ch. 1,2). Le plaidoyer, à tout prendre, n'est qu'une forme littéraire, un cadre. Si Tertullien parle aux juges, c'est pour être entendu des chrétiens et des païens : pour les uns comme pour les autres, le martyre souffert pour la vérité était contagieux. Comme il s'y attendait, son plaidoyer n'eut aucun effet sur les juges, mais il dut avoir un grand retentissement dans les esprits et dans les cœurs. Il fut beaucoup lu et il eut l'honneur d'une traduction grecque, qui le rendit accessible à l'Orient. Tertullien était désormais un des hommes écoutés du monde chrétien. Dans sa *Chronique*, S. Jérôme dit en l'an 210 : *Tertullianus Afer, centurionis proconsularis filius, omnium ecclesiarum sermone celebratur.* Tertullien était devenu célèbre dans toutes les Eglises, dans celles de l'Orient comme dans celles de l'Occident. L'*Apologétique* continua d'être publié à part et de produire son effet à travers les siècles. Bossuet s'en inspire souvent. Il est resté le chef-d'œuvre de l'ancienne apologie chrétienne.

EXORDE. — CHAPITRE I-III

Les chrétiens sont persécutés uniquement à cause de leur nom : ils sont victimes d'une haine aveugle et injuste.

Dans son exorde, Tertullien s'élève avec indignation contre la haine dont les chrétiens sont victimes. Pour justifier leurs arrêts de mort, les juges prétendent que les chrétiens commettent tous les crimes : odieuse et hypocrite calomnie ! En réalité, *c'est la haine du nom chrétien, de la religion chrétienne qui, seule, fait agir les persécuteurs*. Les chrétiens, qui se font gloire de mourir pour leur foi, ont le droit de se défendre contre une calomnie qui veut faire croire que leur supplice n'est que le châtiment de leurs crimes. *Unum gestit interdum, ne ignorata damnetur !*

Tertullien démontre la *haine injuste* des païens :

1° par l'*ignorance* obstinée des juges : *malunt nescire quia iam oderunt* (ch. 1) ;

2° par la *procédure* anormale appliquée aux chrétiens : *nominis proelium est* (ch. 2) ;

3° par l'aveu inconscient du bien que produit le christianisme : *tanti non est bonum, quanti odium Christianorum* (ch. 3,1-4) ;

4° par la guerre déclarée à une secte *à cause de son nom* : *ignotam sectam vox sola praedamnat* (ch. 3,5-8).

En déroulant ce tableau des injustices païennes, Tertullien veut disposer ses lecteurs à écouter favorablement son plaidoyer en faveur des victimes d'une révoltante iniquité sociale. Il n'a d'ailleurs pas l'espoir d'obtenir justice (§ 2), mais il demande que la vérité puisse faire entendre sa voix : *ne ignorata damnetur*. Il espère ainsi à la fois confirmer les chrétiens dans la foi et ouvrir les yeux à tous les hommes justes et droits (50,15-16).

Au § 4, il énonce le sujet de l'exorde : *Hanc igitur primam*... Au ch. 4,1, il le résume : *quasi praefatus haec*... Il emprunte les idées à son modèle favori (cf. Adv. Valent., 5), S. Justin, Apol. I, 2-4. Cf. Tatien, Ad Graecos, 27. Athénagore, Supplicatio, 2. Lactance, Div. inst., 5, 1, 2-6. S. Cyprien, Ad. Demetr., 18.

CHAPITRE I

Première preuve de cette haine injuste : l'ignorance obstinée des juges : *malunt nescire quia iam oderunt*. Ils refusent de s'éclairer, sachant bien que les chrétiens ne sont pas coupables des crimes qu'on leur impute et craignant de ne pas pouvoir condamner ce qu'ils haïssent.

§ 1-5. 1° Ignorance obstinée des juges (§ 1-2) ; sa cause est la haine (§ 3) ; cette haine est injuste (§ 4-5). — Pourquoi Tertullien écrit-il ce plaidoyer ? C'est précisément parce que les juges refusent d'écouter en public la défense des chrétiens accusés. — *Si... si... si denique*. Les juges obéissent à trois mobiles, introduits par *si*. Anaphore oratoire de la conjonction. Sur ces trois mobiles, comparez 37,2. — *Si non licet vobis*. En premier lieu, la loi ne le permet pas : l'existence même des chrétiens est illégale et le juge doit condamner l'accusé dès qu'il avoue sa foi : *Christianus sum*. Voy. 4,4 : *Non licet esse vos !* 37,2 : *legibus obsequentes*. — *Antistites*, au sens premier (de *anti-stare* ou *ante-stare*) « hauts magistrats », c'est-à-dire, gouverneurs des provinces romaines. Tertullien s'adresse aux gouverneurs, mais il veut être entendu de l'Empire romain tout entier. Le terme *antistites* est plus relevé, plus pompeux et plus recherché que le mot ordinaire, *praesides* (2,5 et 13 ; 9,6 ;

30,7 ; 50,12). Le sens classique de *antistes* est « grand prêtre ». Les gouverneurs des provinces avaient juridiction civile et criminelle. — *In aperto et edito*, dans un lieu découvert et éminent. Le neutre est pris substt. avec une préposition. Cic., Somn. Scip., 1, dit : *de excelso... loco.* — *In ipso fere vertice*, sur le Capitole de la ville, là où se trouvent le palais du gouverneur et le prétoire. Chaque colonie romaine avait son Capitole, avec un temple de Jupiter, Junon et Minerve, à l'imitation de Rome. Le Capitole de Carthage (*colonia Iulia Carthago* depuis 29 av. J.-C.) était situé sur la colline de Byrsa. Tertullien, qui habite à Carthage, a spécialement en vue le proconsul d'Afrique et ses compatriotes de Carthage. Voy. 16,12. — *Palam coram, in publico.* Le gouverneur siège « en public, devant tous ». — *Disicere* = *examinare, perpendere.* Terme judiciaire. D'où *dispector* (45,1). — *Quid sit liquido* « ce qui est clair », pour tirer au clair la cause des chrétiens. Terme de droit. *Liquido* « clairement » adverbe employé avec le verbe substantif *esse*, comme *frustra esse, pariter esse* (19,3), *coram esse* (20,1), *integre esse* (48,13). *Gramm.*, 99 rem. (1) — *In causa Christianorum.* La cause des chrétiens est claire au point de vue de la loi mais, depuis Néron, les juges, comme le public païen, la compliquaient en accusant les chrétiens de tous les crimes. Tac., Ann., 15, 44 : *per flagitia invisos.* — *Si... aut timet aut erubescit.* En second lieu, les gouverneurs agissent par crainte de la populace ou par honte (par respect humain). Voy. 37,2 et 50,12. — *Ad hanc... speciem* « à l'occasion de, à propos de, dans cette espèce seule ». *Species* « espèce », désigne en droit le cas particulier sur lequel le juge doit prononcer. — *De iustitiae diligentia* = *diligenti iustitia* « avec le soin de la justice », pour « avec une attentive justice ». Le subst. abstrait remplace l'adjectif qualificatif ; cette tournure, très fréquente, met la qualité en relief. La préposition *de* accompagne ici. l'abl. de manière. Voy. § 5. — *Si denique.* En troisième lieu, les gouverneurs obéissent à leur haine personnelle. 37,2 : *animis propriis obsequentes.* — *Proxime*, récemment, naguère. Il s'agit d'un cas relativement rare et tout spécial, dont Tertullien avait vu un exemple récent à Carthage. — *Domesticis indiciis*, délations domestiques. Les esclaves (de la maison, *domus*) encore païens dénonçaient souvent leurs maîtres chrétiens. Voy. 7,3. La loi défendait d'écouter le témoignage d'un esclave contre son maître. — *Nimis operata*, avec le datif, *operari* veut dire *operam dare*, s'occuper de, s'attacher à. Trad. : « trop pressée d'accueillir », puisque la loi le défend. — *Infestatio huius sectae* = *odium nostrae sectae. Hic*, pronom démonstr. de la 1re pers. (*hic liber* = *meus liber*) équivaut souvent à *meus* ou *noster*. *Gramm.*, 245. — *Secta*, de *sequor*, désigne « la suite » de qqn. les disciples d'un maître, une école (3,7), une secte (sans idée péjorative). En parlant des chrétiens, disciples du Christ, Tertullien dit souvent : *haec secta, ista secta, Dei secta, divina secta, Christiana secta.* — *Vel occulta via. Vel* « du moins ». — *Litterarum*, une lettre (ouverte), une adresse. *Tacitus* a un sens actif « qui se tait, silencieux, muet ».

§ 2. Les chrétiens ne demandent qu'une seule chose, d'être entendus, pour prouver leur innocence. — *Nihil*, en rien, nullement. Acc. adverbial. *Gramm.*, 119. — *Deprecatur*, la vérité, c'est-à-dire, la religion chrétienne ne demande pas grâce au sujet de... *Deprecari* « détourner par ses prières » et absolument « demander grâce, supplier » *valde precari* (Ad. Scap., 3). — *Quia nec. Nec* remplace très souvent *ne... quidem*, qui signifie : 1° pas même, 2° pas non plus, comme ici. — *Peregrinam*, en étrangère. Voy. 41,5. S. Paul, Ad Hebr., 11,13 : *quia peregrini et hospites sunt super terram.* S. Pierre, Epist., 1,2,11 : *tamquam advenas et peregrinos.* S. Paul. Ad Philipp., 3,20 : *Nostra autem conversatio* (= *sedes*) *in caelis est.* — *Agere*, sc. *vitam* ou *aetatem* « vivre », *vivere, esse.* — *Inter extraneos*, parmi des étrangers, parmi des gens qui ne sont pas chrétiens. — *Ceterum* « d'ailleurs » prend souvent le sens de *sed* « mais », depuis Salluste et Tite-Live. — *Spem.* Voy. 39,1 et 3. — *Unum gestit*, elle ne désire ardemment qu'une seule chose, à savoir de... *Gestit* = *cupit*, littlt « gesticuler », montrer son désir ardent par des gestes, « brûler de ». — *Ne ignorata*

(1) Nous renvoyons souvent à notre *Grammaire latine*, 3e éd., Liége, Dessain, 1918.

damnetur. Tout accusé a le droit de se défendre ; les chrétiens ont le droit de montrer ce qu'ils sont en réalité : non des criminels, mais des martyrs de leur foi. Le juge, lui, est enchaîné par la loi ; mais, si la vérité se fait connaître, les hommes droits diront sans doute : *Haeccine pati homines innocentes ! Siccine tractari sectam nemini molestam ! Perire homines sine causa !* (Scorp., 1).

§ 3 *b*). La cause de cette obstination, c'est la haine. Pourquoi condamne-t-on les chrétiens sans les entendre ? Ce n'est pas pour faire éclater l'omnipotence de la loi ; mais on craint de ne plus pouvoir condamner ce qu'on hait. — *Quid hic deperit* qu'est-ce qui est perdu pour vos lois (datif), qu'ont à perdre vos lois (de leur prestige) ? *Hic* = *in hac re*, en ceci, dans ce cas. Voy. 1,8. — *Si audiatur*, sc. *veritas*. Mélange de l'indic. et du subj. dans la phrase hypothétique : *quid depereat, si audiatur* et *quid deperit, si auditur*. — *Dominantibus*, qui commandent souverainement (*dominus*). — *Hoc magis... quod* « à cause de ceci que ». Interrog. oratoire et ironique. Le sens est négatif (= *Neque enim*). Tertullien sous-entend souvent la particule interrogative *num* « Est-ce que (par hasard)... ? » Voy. 4,6. — *Inauditam* adjectif formé d'un participe passé passif et de *in* négatif « sans l'entendre ». De même : *indefensos* (2,2), etc. — *Celerum* = *sed*, comme plus haut. — *Praeter* (outre)... *etiam* (encore). Tournure plus recherchée que *non modo, sed etiam*. — *Alicuius conscientiae* = *alicuius rei conscientiae*, le soupçon d'avoir conscience de qqch., de sentir en eux-mêmes qqch. (*conscii sunt sibi alicuius rei*), d'avoir une arrière-pensée (expliquée par *nolentes*...). Cf. § 9 : *Adeo quod nesciunt*, etc. — *Quod auditum damnare non poterant* = *quod si audiissent, damnare non potuissent*. Avec les verbes *pouvoir* et *devoir* et avec le verbe *est* accompagné d'un adj. neutre (*longum est*, il serait trop long), le latin emploie ordinairement l'indicatif au lieu du subj. (conditionnel français). *Gramm.*, § 183.

§ 4-5. *c*) Injustice de cette haine. Votre ignorance obstinée rend votre haine injuste, car on n'a pas le droit de haïr ce qu'on ne connait pas. — *Hanc igitur primam causam... iniquitatis odii*. Voici donc le premier grief, celui d'une haine injuste. *Iniquitas odii* = *odium iniquum*. Subst. abstrait au lieu de l'adjectif, comme au § 1. *Causa* « grief » est déterminé par un génitif appositif ou explicatif « le grief qui consiste dans ». — *Apud vos conlocamus*, nous formulons contre vous. On dit : *conlocare beneficium apud aliquem* ; d'après cela, Tertullien dit : *conlocare causam* (= *crimen*) *apud aliquem*. — *Erga* « envers, à l'égard de » a pris le sens de « contre », *in*. — *Idem titulus*, le même motif. Voy. 2,4. — *Et onerat et revincit*, aggrave et réfute (confond) en même temps. *Onerare*, charger, accabler, aggraver, et *revincere*, réfuter victorieusement, confondre (*convincere*), sont des termes judiciaires. Le juge qui condamne la vérité est injuste ; l'ignorance obstinée du juge n'excuse pas son injustice ; au contraire, elle l'aggrave et la confond en même temps.— *Quam ut oderint homines* = *quam homines odisse*. Voy. 11,4. — *An mereatur* (*odium*) = *num mereatur*. Tert. met souvent *an* (pour *num* ou *-ne*) « si » dans l'interrog. indirecte simple. Voy. 2,13 ; 8,11 ; 11,11 ; 35,6. La pensée devient ici subtile à force de concision.

§ 5. *Vacante*. *Vacare* signifie 1° être vide, inutile (2, 15) ; 2° faire défaut, ne pas exister, comme ici et 11,9 ; 18,7. — *Meriti notitia*, la connaissance de ce qui est mérité (par la chose). Cf. § 4 : *etiam si res meretur odium*. § 9 : *nullum odii meritum*. — *Defenditur* « est soutenue, prouvée ». *Defendere aliquid*, soutenir une thèse, avancer qqch. pour le prouver : *nullam rem defendit, quam non probarit* (Cic.). Cf. 1,10 et 31,1. — *Non de eventu*, par l'événement, qui finit toujours par montrer si la haine est juste ou non, mais qui ne saurait pas la rendre juste d'avance. De anima, 2 : *testimonium est veritatis eventus ipsius*. — *De conscientia*, de *conscius* (*sibi*), qui sait en lui-même, « par la connaissance intime que nous en avons, par la certitude intime ». Cf. 27,1. — *De* est la préposition favorite de la langue postclassique. *De* « du haut de » marque le point de départ, l'origine et de là 1° la cause « par suite de, à cause de, par le fait de », 2° le moyen « au moyen de, par, avec », 3° la manière « avec, d'après ». Tert. joint *de* aux ablatifs qui marquent la cause (= *propter* avec l'acc.), le moyen, la matière ou la manière, et à l'abl. après un verbe passif.

Il met souvent *de* au lieu de *ex* ou *ab* et au lieu du génitif partitif (5,5). — *Cum... oderunt* « quand ils haïssent » ou « puisqu'ils haïssent ». Tert. met l'indic. avec *cum*, comme les auteurs archaïques (Plaute), quand il veut insister sur l'idée de temps, plutôt que sur l'idée de cause. Voy. 4,3 ; 9,4 ; 23,10 ; 38,4. — *Cur non liceat illud esse* = *cur non fieri possit ut illud sit*. — *Eiusmodi* et *huiusmodi*, prpt génitifs de qualité, sont très fréquents pour *talis*. — *Quod non debeat* = *ut id non debeat*. Subj. de conséquence. — *Ita* = *igitur* « ainsi donc ». — *Utrumque* est mis ici pour *alterutrum* « l'un l'autre », et non « l'un et l'autre, tous deux », car on marque la réciprocité. — *Redarguimus* « nous réfutons ». — *Dum oderunt* « parce qu'ils haïssent ». *Dum* marque ici le motif (= *quod*). Cf. 29,5.

§ 6-9. 2° Preuve de l'ignorance des juges : *a*) tous ceux qui connaissent la religion chrétienne se convertissent. — *Testimonium* est attribut de *est*. Le sujet est la proposition *cum omnes cessant* « quand tous cessent, le fait que (*quod*) tous cessent... est une preuve de votre ignorance ». — *Dum excusat* « en l'excusant ». — *Retro*, adverbe de lieu « en arrière » a pris le sens temporel de *antea*, *prius*, *olim* « auparavant, naguère ». Vulgaire et postclassique, très fréquent. — *Simul* = *simul atque* « dès que » (cf. 7,3 et 9,17). *Cessant et odisse* = *etiam odisse*. *Et*, pour *etiam*, est postclassique et très fréquent. Ici, il sert à insister sur la correspondance entre les deux infinitifs. Voy. 8,5 : *potes et facere* ; 18,9 ; 22,11. — *Ex his* = *ex iis qui retro oderant*. — *Utique* « en tous cas, assurément » se rapporte à *de conperto*. Tert. aime cet adverbe affirmatif ; il l'a employé 40 fois dans cet écrit. — *De conperto* « en connaissance de cause ». Locution adverbiale formée d'une préposition et d'un participe neutre employé substt. *Conpertus* (de *conperio*) « reconnu pour vrai, constaté, avéré ». Tert. dit : *de vero* (23,4), *de falso* (2,5 ; 23,4), *de longinquo*, *de proximo* (27,6), *de praeterito* (2,17), etc. — *Tanti quanti et denotamur* « aussi nombreux que l'on constate (voy. § 7) que nous sommes». *Tanti quanti* « aussi grands que » prend souvent le sens de *tot quot* « aussi nombreux que ». Voy. 40,2 et 3. De même, *quanti* = *quot* (§ 10). — *Et* = *etiam* « aussi » est très souvent ajouté au deuxième pronom corrélatif, pour insister sur la corrélation. *Denotamur*, nous sommes remarqués, signalés (voy. le § 7), au lieu de *denotantur*. Tert. passe naturellement de la 3e personne à la 1re, parce qu'il se comprend parmi les chrétiens. Voy. 16,10 et 37,6.

§ 7. Sur le nombre des chrétiens, voy. 37,4-7. Ad nat., 1,1 ; 8. Tert. affirme souvent que les chrétiens sont très nombreux dans tout l'Empire et même parmi les barbares. De corona, 12. Ad Scap., 2 ; 4 et 5. Adv. Marc., 3, 12 et 20. De fuga, 12. Adv. Iud., 7 et 12. De anim., 15, 49 et 50. Pline, Lettre à Trajan (10,96). Harnack, Mission, II, p. 5-16, a réuni tous les textes. — *Obsessam* « envahie ». Métaphore militaire. — *Civitatem*, la ville (par ex., Carthage) ; dans le territoire de la ville (*in agris*) sont compris les *vici*, villages, et les *castella*, bourgs fortifiés. *Castellum*, quand il n'est pas opposé à *vicus*, désigne souvent les villages en général. Dans le Nouveau Testament, κώμη, employé 27 fois, est traduit 22 fois par *castellum* (Vulgate). Les païens, que Tert. fait parler, pensent chacun à sa ville et aux campagnes environnantes ; puis, hors du continent, les iles mêmes sont infestées. Pline dit à Trajan : *Neque civitates tantum, sed vicos atque agros superstitionis istius contagio pervagata est*. Pline dit encore : *Multi enim omnis aetatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam vocantur in periculum et vocabuntur*. Tert. avait lu cette lettre (voy. 2,6) et tout ce passage (cf. Ad Scap., 4-5) est un écho du cri d'alarme de Pline. — *Condicio* désigne la classe sociale (*omnis ordinis*, sénateurs, chevaliers, plèbe), *dignitas* le rang, les fonctions (les magistrats). Voy. Leclercq, dans *Dict. d'arch. chrét.*, s. v. *Agricoles*, *Aristocratiques* (*classes*). Harnack, *op. c.*, II, ch. 2. — *Ad hoc nomen* = *ad nostrum nomen*, *ad nomen Christianum*. *Nomen* est souvent un collectif désignant les gens qui portent le même nom, un peuple, une secte, etc. : *nomen Latinum* = *Latini*. Voy. 2,18. — *Quasi detrimento*, sc. *maerent*, comme (on s'attriste) d'un dommage : le verbe n'est pas répété dans le second membre de la comparaison. Les chrétiens leur paraissent perdus pour l'Empire, pour la société. Cf. Ad nat., 1,1 : *adeo quotidie adolescentem numerum Christianorum ingemitis*.

§ 8. *b*) Preuve de leur obstination dans l'ignorance : la vue de tant de conversions ne leur ouvre pas les yeux sur le bien de la religion chrétienne. — *Hoc ipso*, ablatif de cause « à cause de ce fait même », la multiplication des chrétiens. — *Ad aestimationem* = *ad aestimandum aliquod latens bonum. Aestimare* = *existimare, opinari* (le verbe simple pour le composé) ; *aestimatio* = *iudicium, opinio.* Au lieu du gérondif avec *ad*, Tert. aime à employer le subst. abstrait, qui marque l'action du verbe : « à présumer qu'il y a là quelque bien caché ». — *Nec... promovent animos ad* « ils ne s'avisent pas de... » — *Non licet, non libet.* Antithèse consacrée, avec allitération « ils ne peuvent pas, ils ne veulent pas ». *Non possunt quia non licet* ; *non volunt quia non libet.* Cf. 2,20 : *pudet aut piget.* — *Hic* = *in hac re*, comme au § 3. — *Amant* se construit avec l'infinitif (comme *malunt*), depuis Horace. — *Quanto magis hos* (sc. *quam Athenienses*) *Anacharsis.* « Combien plus A. aurait blâmé ces gens de juger, sans savoir, ceux qui savent ! » C'est une allusion. Tert. est érudit et il suppose souvent une certaine érudition chez ses lecteurs. Anacharsis, philosophe scythe, de famille princière, vint à Athènes au temps de Solon, vers 594 av. J.-C. Ayant assisté à l'assemblée du peuple, il s'écria : Je m'étonne de voir qu'à Athènes ce sont les savants (οἱ σοφοί) qui parlent et les ignorants (οἱ ἀμαθεῖς) qui jugent (Plutarq., Solon, 5). Ou, suivant Diogène de Laërce (Vitae philos., 2, 8, 5) : Je m'étonne de voir que ce sont les artistes (οἱ τεχνῖται) qui concourent et les non artistes (οἱ μὴ τεχνῖται) qui jugent. — *Denotasset*, aurait blâmé, critiqué. Cf. 3,3 ; 37,3. — *Imprudentes*, ignorants (ἀμαθεῖς) ; *prudentes*, qui savent, habiles (σοφούς) On dit : *iuris prudens, imprudens legis.*

§ 9. *c*) La cause de cette obstination est la haine : *malunt nescire, quia iam oderunt.* — *Adeo* est composé d'un adverbe (*eo*), complément d'une prép. (*ad*), comme de-inde, ex-inde, post-hac, etc. Il signifie : « jusque-là, à ce point (*adeo ut*, 6,4 ; 25,2), tant il est vrai que, ainsi donc » (*igitur, itaque*), et souvent avec une idée de gradation « aussi bien, au surplus ». — *Non poterant* = *non potuissent*, comme au § 3. Cf. Minucius Felix, 27,8 : *Sic occupant animos et obstruunt pectora* (*daemones*), *ut ante nos incipiant homines odisse quam nosse, ne cognitos aut imitari possint aut damnare non possint.* — *Quando... sit... detrahatur... adquiratur. Quando* avec le subjonctif signifie « puisque », *quoniam, cum.* Voy. 2,2 et 16,6. — *Nullum odii meritum*, comme au § 5. — *Odio*, datif. — *Ad perseverantiam*, sc. *odii.* On acquiert plus (un motif de plus) pour que la haine continue. De pudic., 16,17 : *aut viduitatis perseverantiam... procurat.*— *Etiam... gloria.* Ablatif de cause. La gloire de haïr justement est un nouveau motif de haïr,qui s'ajoute à la malignité de la chose qu'on hait.

§ 10-13. 8° Objection : les conversions, si nombreuses soient-elles, ne prouvent rien, car le mal attire comme le bien (§ 10). Réponse : cela est vrai, mais les criminels tremblent (§ 11) et l'attitude des martyrs ne permet pas de les regarder comme des criminels (§ 12-13). Ceci amène le chapitre 2, où Tert. va montrer qu'en réalité les juges ne traitent pas les chrétiens comme ils traitent les criminels. — *Inquit*, dit-on. Le sujet est un adversaire indéterminé. Cf. 31,3. Tert. introduit ordinairement l'objection par *inquis* (13,1, etc.) ou *inquitis* (9,5, etc.). — *Bonum praeiudicatur.* Le sujet est *id* (*quod nesciunt*). — *Convertit*, sc. *ad se*, attire. — *Quanti* = *quot* exclamatif. Voy. § 6. — *Ad malum reformantur* « se laissent convertir au mal ». Expression piquante, car on dit ordt : *ad bonum, in melius reformari. Formare, informare*, façonner. Le préfixe *re* exprime l'idée de retour à un état antérieur (cf. 18,3 ; 48,3 ; 8) ou de passage à une *autre* forme (47,8), à une forme meilleure, et *reformare* = *corrigere* (par ex., *leges*). — *In perversum* = *in malum.* Participe neutre pris substt. Le subst. verbal *transfugae* a le compl. que pourrait avoir le verbe *transfugiunt*. Cf. 4,4 : *ex arce.* — *Quos rapit* « qu'il entraîne, attire », en mauvaise part, en parlant du mal, de la passion. — *Defendere pro bono* « défendre, justifier (en faisant passer) pour bon ». — *Perfudit*, au figuré « couvrir de ». On dit : *perfundi laetitia, gaudio, maerore*, être plein de joie, etc.

§ 11. *Denique* n'introduit pas ici un dernier argument, mais un argument décisif, qui suffit à lui seul : « bref, en un mot, pour ne citer qu'un exemple ». Souvent,

avec une idée de gradation « bien plus ». C'est une formule de transition familière à Tert. — *Gestiunt*. Voy. § 2. — *Deprehensi* « pris sur le fait ». *Adprehensi*, signifierait : « quand ils sont arrêtés, appréhendés au corps ». S. Cyprien, lecteur assidu et imitateur de Tert., dit (Ad Demetr., 17, p. 362,30) : *inde est quod nemo nostrum, quando adprehenditur, reluctatur*. *Certe* = *certo*, se rapporte à *damnati* « d'une manière certaine, sans espoir d'échapper ». — *Mentis malae impetus*, les assauts d'un esprit mauvais contre eux-mêmes. Le sénateur Rufus, ayant offensé Auguste, s'excusa le lendemain en disant : *malam mentem se habuisse pridie* (Sénèque, De benef., 3,27). — *Ignaviam*, leur lâcheté morale, leur faiblesse. — *Vel fato*. Le Destin qui gouverne nos actes est une idée stoïcienne très répandue. Sénèque, De prov., 5,7 : *fata nos ducunt*. — *Vel astris*. Sur l'astrologie, fausse science d'une prétendue influence des astres sur la vie humaine, voy. 35,12. Les méchants sentent qu'ils ont mal agi et cherchent des excuses : ils rejettent la faute sur une force irrésistible, intérieure (*mala mens*, Tert. ne dit pas « le démon », parce qu'il parle des païens) ou extérieure (*fatum*, *astra*).

§ 12. *Quid simile*, sc. *facit* ? Cf. 2,5. — *Neminem pudet*, etc. Allitération. Cf. Minucius Felix, 28,2. — *Nisi plane retro* (= *antea*, § 6) *non fuisse*, sc. *se* « excepté, j'en conviens, naturellement, bien entendu ». *Plane* « tout-à-fait », prend le sens d' « assurément » (*sane*) et exprime très souvent (20 fois dans cet écrit) une concession ironique. — *Si denotatur*, s'il est signalé, c'est-à-dire « dénoncé ». — *Non defendit*, sc. *crimen*, au sens premier « il ne repousse pas (l'accusation) », il ne se défend pas. On dit : *defendere vim ab aliquo*. — *Vel ultro* « même spontanément », sans y être forcé (par la torture). — *Gratias agit*, car le martyre lui donne la vie éternelle. Voy. 46,14 et 50,16. Dans Corneille, Polyeucte, 4,6, Sévère dit : Ils font des vœux pour nous qui les persécutons. S. Cyprien, condamné à mourir, s'écrie : *Deo gratias*. Les martyrs scilitains disent : *Deo gratias agimus*. S. Justin, Apol. II, 2,19 : ὁ δὲ καὶ χάριν εἰδέναι ὡμολόγει. Dial. avec Tryphon, 40 : καὶ θανατούμενοι χαίρομεν Etc.

§ 13. *Hoc mali*, pour *hoc malum*, génitif partitif (de l'espèce). — *Naturalia mali* « les caractères naturels du mal ». *Naturalia*, adj. neutre plur. pris substt., synonyme de *natura*. Cf. 20,3. — *Cuius non gaudet*. Le génitif avec *gaudeo*, au lieu de l'abl. de cause, est un hellénisme. Sur l'idée, voy. 50,1. — *Reus* « l'accusé ». Voy. 3,5. — *Votum* « l'objet de ses vœux ». — *Victoria*. Voy. 50,2 : *Victoria est autem, pro quo certaveris, obtinere*. — *Dementiam*, une folie. Les païens traitaient de folie l'inexplicable constance du martyr, que l'apostasie aurait pu sauver de la mort. Voy. 27,2 ; 49,1 et 50,4 et 11. Pline, Epist., 10,96 : *Fuerunt alii similis amentiae*. — *Revinceris*, tu es convaincu. Voy. § 4.

CHAPITRE II

Deuxième preuve : la procédure spéciale suivie contre les chrétiens. Cette procédure prouve que les juges ne croient pas aux crimes qu'on n'impute aux chrétiens que pour justifier la loi : c'est uniquement au nom chrétien qu'on fait la guerre, en haine du nom : *Nominis proelium est*. — Voy. le résumé en trois points au § 19 fin. Tert. s'inspire surtout de S. Justin, Apol. I, ch. 4. Cf. Tatien, Oratio ad Graecos, 27. Athénagore, Supplicatio, 2.

Tout procès criminel contre un chrétien comprend :

1° La dénonciation (*delatio*, que Tert. appelle *oblatio*), faite spontanément par l'accusateur (7,3-5), rarement à la suite de la recherche (*inquisitio*, § 6) ordonnée par le gouverneur. L'accusé est arrêté et mis en état de détention préventive. Souvent une instruction provisoire est faite par les magistrats municipaux (*duumviri*), qui remettent au juge un *elogium* (§ 4), rapport écrit qui énonce le chef d'accusation.

2° L'interrogatoire sur le nom de chrétien. Le juge supprime toute instruction des crimes censés connexes à ce nom, ainsi que les plaidoiries et l'altercation : il n'admet ni témoins ni avocats (§ 2-5). En cas d'aveu (*Christianus sum*), des exhortations pressantes au reniement ; l'épreuve du sacrifice aux dieux, pour établir le crime ou pour constater l'apostasie ; puis, la torture (*quaestio*), pour forcer à l'abjuration.

3° La sentence : en cas d'obstination dans la foi, c'était le dernier supplice, pour crime de christianisme ; en cas de dénégation ou d'apostasie, c'était, depuis Trajan, l'acquittement, sans égard pour les crimes prétendument connexes au nom de chrétien. Voy. P. Allard, *Dix Leçons sur le martyre*, p. 233-272. G. Boissier, *La fin du paganisme*, vol. II, Appendice, p. 365-370. C. Callewaert, *Rev. des quest. hist.*, 74, 1903, p. 28-55. Ad nat., 1, 3, p. 62, 21-25. Scorpiace, 10, p. 169, 6-9.

Les chrétiens sont donc poursuivis et condamnés comme chrétiens. C'était la loi, mais pour justifier une loi si révoltante, on affirmait que le nom de chrétien impliquait tous les crimes. Tert. ne discute pas ici la loi (il le fera au ch. 4), mais il démasque le faux prétexte par la procédure suivie, et il montre qu'il ne reste rien que la haine du nom chrétien lui-même.

§ 1-5. Les trois points développés dans ce chap. 2 sont résumés au § 19. 1° *Punimur perseverantes*. L'aveu du nom chrétien (*confessio nominis*) suffit au juge pour nous condamner. Et pourtant, si les chrétiens sont de si grands scélérats, pourquoi le juge ne leur permet-il pas de se défendre, pourquoi supprime-t-il l'enquête sur leurs crimes (*examinatio criminis*) ? Cela est contraire à la loi et cela prouve que le juge ne poursuit rien d'autre que le nom de chrétien, par haine.

Denique « après tout ». Voy. 1,11. — *A vobis ipsis* « par vous-mêmes », par ces « mêmes » juges qui traitent autrement les criminels ordinaires. Sur *ipse*, voy. 48,2. — *Quam pares nostri*. Adjectif pris substt. au masc. plur. Voy. 4,1 ; 11,13 ; 46,3. — *Cum... deberet* « alors que... le même traitement... *devrait* ». L'hypothèse non réelle est contenue dans *eiusdem noxietatis* = *cum, si noxietas eadem esset, eadem tractatio deberet intervenire*. Voy. § 5 : *cum... oporteret*. § 10 : *cum, si malum esset*, etc. 11,4 : *cum dignius fecisset*. — *Noxietas* « culpabilité », subst. abstrait de *noxius* (cf. *sobrius, sobrietas*), pour *noxa* ou *noxia*, délit, crime.

§ 2-3. Les autres accusés peuvent se défendre, nous ne le pouvons pas. Construisez : *Cum alii dicuntur* (*id esse*), *quodcumque dicimur* (*esse*). Sur *dici*, voy. 7,1. — *Mercennario ore*, une bouche mercenaire, celle d'un avocat. — *Ad... commendationem*. Subst. verbal abstrait mis pour l'adjectif verbal en *-ndus* : *ad innocentiam suam commendandam*. Voy. 1,8 ; 8,7 ; 9,15, etc. — *Altercandi*. Les plaidoiries étaient habituellement suivies d'un débat contradictoire (*altercatio*) entre l'accusateur et l'avocat de l'accusé, par questions et par réponses, sur les faits de la cause. — *Quando* avec le subj. « puisque ». Voy. 1,9. — *Nec liceat... omnino* = *ne liceat quidem... omnino*. Voy. 1,2. *Omnino* renforce la négation « pas du tout ». — *Indefensos, inauditos*. Sur ces adj., voy. 1,3.

§ 3. *Nihil... quod causam purget* « rien de ce qui est de nature à ». Subj. de conséquence. — *Purget* « nettoyer » (de *purus* et *ago*, *purigo*, dans Plaute) et de là « réfuter une accusation » (*crimen*, cf. 1,4). — *Veritatem*, la vérité, c'est-à-dire, l'état réel des faits. *Defendat* = *vindicet*, établir, soutenir (1,5). — *Iniustum*. Gaius 4,178, oppose *causa veritatis* à *iudicis error vel iniquitas*. L'accusé défend la vérité ; en éclairant le juge sur la réalité des faits, il l'empêche d'être injuste. — *Odio publico*. Voy. 1,1. — *Non examinatio criminis* = *sceleris* « et non, mais non une enquête sur le crime ». Dans l'antithèse, *non* se traduit par « et non ». Cf. 6,3 et 11. *Crimen* « accusation » prend souvent le sens de *scelus* « crime ». *Confessio, examinatio*. La langue postclassique peut former de tout verbe un subst. verbal en *-io* ou en *-us* (4e décl.), qui exprime l'action du verbe d'une manière *abstraite*. Tert. en a forgé environ 140 nouveaux. Les auteurs classiques préfèrent le verbe : *ut examinetur crimen*.

§ 4-5. Dans les autres procès criminels, vous faites une enquête sur les crimes ; ici, l'enquête est supprimée. *Quando*, avec le subj., est ici adversatif « alors que ». — *Si... cognoscatis*, si vous faites une enquête judiciaire (*cognitio*), si vous instruisez au sujet de... — *Non* se rapporte à *contenti sitis*. *Statim*, joint à l'abl. absolu exprime une idée de temps « aussitôt après son aveu ». — *Ut de nostris elogiis loquar*, pour mentionner les crimes dont nous sommes inculpés. Voy. 4,2. Le mot *elogium* est devenu un terme de la procédure criminelle ; il désigne 1° une inscription honorifique (50,11), 2° l'acte d'accusation inscrit sur une tablette (nom, âge, qualité et crime de l'accusé), 3° la qualification ou le titre du crime, enfin 4° le crime dont on inculpe qqn., l'inculpation : 15,2 ; 24,6 ; 44,2. Synonyme : *titulus* (1,4). Le titre du crime des chrétiens était « *Christianus* » (voy. § 20 et 44,3 : *suo titulo*), mais ce titre impliquait, aux yeux de païens, les quatres crimes énumérés ici. — *Ad pronuntiandum*, pour rendre le jugement. — *Consequentia*, part. neutre employé substt. « les circonstances » du crime. *Exigere* « vérifier » se dit du juge (*exactor*). Voy. 36,3 ; 40,10. — *Conscios*, confidents, témoins. *Socios*, complices.

§ 5. *De nobis nihil tale*, sc. *exigitur*. — *Cum oporteret* « alors qu'il faudrait... », si nous étions des criminels. L'hypothèse non réelle est sous-entendue, comme au § 1. — *Aeque* = *pariter*, pareillement. — *Extorqueri*, être arraché par la torture. — *De falso*, faussement, mensongèrement. Locution adverbiale. Voy. 23,4, où *in falso* est opposé à *in vero*. — *Infanticidia degustasset* = *infantes occisos*. C'est le subst. abstrait pour le concret. Sur cette accusation, voy. ch. 7-9. *Quot incesta contenebrasset*, « couvrir de ténèbres », et, dans un sens prégnant « commettre à la faveur des ténèbres ». Tert. invente ces expressions pittoresques. — *O quanta... gloria*, sc. *fuisset*. Ellipse rare du subj. plus-que-parf. — *Praesidis*, nom général qui désigne tous les gouverneurs de provinces (proconsuls, légats, procurateurs). Voy. § 13 ; 9,6 ; 24,4 ; 30,7 ; 50,12. — *Si eruisset*, terme technique, proprement « déterrer » en fouillant le sol, « découvrir » un criminel ou « constater » un crime à force de recherches. Voy. § 14 et 7,1-2.

§ 6-9. Digression historique : contradictions de la procédure jadis prescrite par Trajan qui défendit même (*quoque*) de *rechercher* les chrétiens. C'est une preuve qu'il ne les croyait coupables d'aucun crime. — Pline le Jeune fut gouverneur de Pont et Bithynie de 111 à 113. En l'an 112, il eut à juger des chrétiens. Novice et effrayé du grand nombre des accusés, il consulta l'empereur sur ce qu'il devait faire. Nous avons conservé sa lettre et le rescrit de Trajan. Pline, *Epist. ad Trai.*, 96-97. *Atquin* « mais bien plus ». Particule adversative avec une idée de gradation. Voy. 8,7 ; 41,5. La forme classique est *atqui* (de *at* et *qui* abl. n. de l'indéfini *quis* « mais sous quelque rapport »). — *Invenimus*. Le rescrit de Trajan était tombé dans l'oubli, parce que d'autres rescrits l'avaient confirmé ; Tert. l'avait « trouvé », sans doute en réunissant les matériaux pour le ch. 5. — *Inquisitionem quoque* « même la recherche ». Tert. emploie *inquiro* dans le sens de *conquiro* ou de *requiro*, et *inquisitio* dans le sens de « recherche », *offerre*, pour *deferre*, déférer au juge, dénoncer, et *oblatio* pour *delatio*, l'action de déférer au juge, dénonciation et mise en accusation. Voy. les § 7 à 9. — *In nos* dépend du subst. verbal *inquisitionem* ; on dit *inquiro aliquem* ou *in aliquem*. Cf. 1,10 ; 11,14 ; 23 15 : *in illos*. — *Quibusdam* = *nonnullis*, déjà dans Tacite. De même : 7,12 ; 12,1 ; 46,17 ; 47,2 ; 49,4. — *De gradu pulsis*. Métaphore tirée des jeux de gladiateurs ; *de gradu pellere*, ou *deicere*, déloger un combattant de sa position (*gradus*) ; de là, au fig., déconcerter, démonter, faire changer d'avis ; ici, amener à renier sa foi. Cicéron dit déjà *de gradu deiectus* (In Verr., 2, 160). Voy. encore Corn. Nepos, Them., 5 : *gradu pulsus est*. Adv. Marc. 4,9 : *dum te de gradu pellam*. 2,27 : *deiectus... vel motus de gradu eius spei*. S. Jérôme, Epist., 14,8 : *de hoc gradu pulsus*. Pline distingue deux catégories de chrétiens : les uns s'obstinent dans leur foi et il les condamne ; les autres se laissent démonter, apostasient, et il les acquitte. — *De cetero* = *in posterum* « à l'avenir ». Sens post-classique, fréquent. Min. Felix, 14,6. — *Tunc*. Faut-il comprendre : *tunc, cum provinciam regeret* ou bien « Trajan, pour lors empereur » ? *Tunc* n'est pas placé comme 18,5 et 21,24. — *Adlegans*. Pline tient ces renseignements des renégats,

qui les lui donnent pour se justifier, car il les interroge sur leur passé. — *Praeter obstinationem*. Cf. 27,2 et 50,15. — *Non-sacrificandi*, le refus obstiné de sacrifier. La négation forme avec *sacrificandi* une seule et même idée négative. C'est la figure appelée *per hyphen* (ὑφέν). Voy. § 18 : *non-Christiani*. — *De sacramento eorum*, de leurs mystères, de leur religion. Ce mot a pris un sens religieux ; il désigne 1° le serment militaire, 2° le serment du baptême (entrée dans la *militia Christi*), 3° les mystères religieux, doctrine, croyances ou rites (μυστήρια dans le Nouv. Testament). — *Coetus antelucanos*. Cic., In Catil., 2,22, dit : *in antelucanis cenis*. Pline dit : *ante lucem convenire*. Dans ces assemblées matinales on célébrait l'Eucharistie. De corona, 3 : *Eucharistiae sacramentum... etiam antelucanis coetibus nec de aliorum manu quam praesidentium sumimus*. — *Ad canendum Christo ut Deo*. On y chantait aussi des hymnes en l'honneur du Christ (datif), comme en l'honneur d'un Dieu. Pline dit : *carmenque Christo quasi Deo dicere*. Sur le datif, voy. 38,18. — *Ut* = *quasi, tamquam*. Cf. 21,3. — *Ad confoederandam disciplinam*. Sens prégnant : « établir de commun accord une discipline, une règle morale, s'y astreindre par un engagement mutuel ». — *Prohibentem* = *vetantem*, comme au ch. 45,3. On s'engageait par serment, dit Pline. *Disciplina* (de *discere, discipulus*) désigne 1° ce qu'on a appris, la doctrine enseignée (7,3), et 2° la discipline, la règle des mœurs (23,11 ; 39,3 ; 46,8). De praescr., 43 : *doctrinae index disciplina est*, les mœurs sont un critère de la doctrine.

§ 7. *Rescripsit*. Terme du droit public. On appelle *rescriptum*, rescrit, la réponse faite par l'empereur à des questions de droit posées par des magistrats ou des particuliers. Les rescrits ont force de loi. Voy. 4,7. — *Hoc genus*, les gens de cette espèce. Acc. déterminatif qui sert ici de sujet, mis pour *homines hoc genus* = *homines huius generis*. L'accord de *inquirendos esse* est faite d'après le sens, avec l'idée de *homines*. Comparez 15,6 : *qui eiusmodi* (= *talia*) *factitant*. 49, 4 : *in eiusmodi* = *in talibus rebus*. — *Inquirendos* (= *conquirendos*) *non esse*. Trajan dit : *Conquirendi non sunt*. — *Oblatos* = *delatos*. Trajan dit : *si deferantur*, sc. *ad iudicem*, s'ils sont dénoncés, déférés au tribunal.

§ 8-9. Critique de ce rescrit : son illogisme flagrant prouve que Trajan ne croit pas aux crimes dont les chrétiens sont accusés. — Tert. examine ici le rescrit au point de vue de la procédure et il y trouve des contradictions réelles, qu'il couvre de sarcasmes. Au ch. 5,7, il en loue avec raison la modération. — *Necessitate confusam*. Trajan voulut se montrer humain sans abolir la loi ; c'était chercher à concilier deux choses incompatibles ; la conséquence nécessaire, c'était l'illogisme. *Confusam*, confuse, contradictoire, illogique. — *Negat* (*eos*) *inquirendos* (*esse*). Ellipse et concision énergique. Le sujet est *sententia*, l'arrêt, la sentence de Trajan ; les verbes qui suivent ont le même sujet. — *Ut innocentes*, ὡς ἀναιτίους ὄντας. *Ut* détermine le sens d'un participe (35,12 ; 41,5 ; 45,1) et marque le motif *subjectif* « dans la pensée que » (ὡς) ou *objectif* « attendu que » (ἅτε). Avec un adjectif ou un subst., l'idée du partic. prés. de *esse* (ὤν) est sous-entendue. — *Et mandat* = *et tamen* « et pourtant ». Série d'antithèses, qui marquent la contradiction. Sur *et* adversatif (= *sed*), voy. § 13 ; 6,9 ; 40,15. — *Dissimulat*, elle ferme les yeux. *Animadvertit* = *saevit*, elle punit. — *Temetipsam*. Apostrophe à une chose inanimée, à la sentence, qui s'inflige un blâme à elle-même, ce qui est peu digne d'une sentence. — *Circumvenis* = *opprimis, urges*. — *Cur non et inquiris ? Et* (= *etiam*, aussi) appuie sur la corrélation logique. Voy. 1,6. — *Latronibus vestigandis* = *ad latrones vestigandos*. Tert. aime à employer ce datif de but avec l'adj. verbal en *-dus*. Cf. 6,2 ; 11,6 ; 13, etc. — *Statio*, de *stare*, poste de soldats, garde militaire. — *Sortitur*, est tirée au sort. Sens passif. A l'époque archaïque, on trouve *sortire*, tirer au sort, et *sortiri* (passif et déponent). Les classiques ne connaissent que le déponent *sortiri*, comme 7,10 et 23,13. De même, *remunerare* (25,16) et *remunerari* au passif (11,10 et 46,4). C'est Auguste et Tibère (Suet., Aug., 32. Tib., 37) qui établirent ces postes militaires en Italie. On voit ici qu'en 197, la police de sûreté était organisée dans tout l'Empire. — *In reos. Reus* « accusé », prend souvent le sens de « coupable ». Voy. § 16 et 3,5. — *Maiestatis*, sc. *laesae*. Voy. 28,3. — *Publicos hostes. Hostis* se

dit d'un ennemi étranger de l'Etat romain (*inimicus*, ennemi privé); *hostis publicus*, c'est un Romain déclaré ennemi de l'Etat romain par le sénat ou par l'empereur (*perduellis*). Et 197, Septime Sévère poursuivait précisément comme *hostes publici* les partisans de ses rivaux. Voy. 35,1 et 10-11 ; 36,1. —*Miles est* équivaut à *militat* et se construit avec *in*, comme ce verbe. Tout citoyen était tenu de prêter main forte aux soldats.

§ 9. *Non licet..., licet*. La répétition du verbe, d'abord avec la négation, puis sans négation, marque fortement l'antithèse. Quant au présent *licet*, il vient de la vivacité de la discussion, car il s'agit du rescrit de Trajan qui a été remplacé par d'autres, donc du passé. — *Esset actura*, avoir en vue, se proposer. — *Requisitum* est synonyme d'*inquisitum* = *conquisitum*. Voy. § 6. — *Puto*, ainsi intercalé (parataxe), a une nuance ironique, comme *credo* et *opinor*. — *Non ideo* annonce *quia* et attire l'attention sur la prop. causale : « s'il a mérité, ce n'est pas parce que... » — *Non-requirendus* forme une seule et même idée. Cf. § 6. Tert. conclut de ce rescrit contradictoire que Trajan ne croyait les chrétiens coupables d'aucun crime, puisqu'il ne les condamne que pour... s'être laissés découvrir.

§ 10-13. 3° *Torquemur confitentes*. La loi romaine ne permet d'appliquer la torture que pour arracher un *aveu* au criminel. Les juges l'appliquent aux chrétiens pour leur arracher un *désaveu*. Conclusion : les juges ne croient pas aux crimes qu'on impute aux chrétiens, ils ne poursuivent ceux-ci qu'en haine de leur nom. S. Cyprien, Ad Demetr., 13, s'inspire de Tertullien.

Sed nec in isto = *Sed ne in isto quidem*, annonce *quod* « mais en ceci non plus, à savoir que ». *Sed*, formule de transition qui revient au sujet (mais laissons cette digression) ou passe à un sujet différent. Tert. aime la formule de transition *Sed et* (pour *etiam*) et négativement *Sed nec*. Voy. 16,6. — *In* « à l'occasion de, à propos de, quand il s'agit de ». Emploi très classique. Voy. § 18. Sur *nec*, voy. 1,2. *In isto* = *in ista re*. Pour la clarté, les auteurs classiques évitent les cas indirects du neutre des pronoms, où le genre n'est pas apparent. Voy. 18 : *in omnibus*. Tert. ne distingue pas toujours entre *hic*, *ille*, *iste*. — *Ex forma*, suivant la règle. *Forma* a souvent le sens de *modus*, *ratio*, *lex*. — *Malorum* (= *nocentium*) *iudicandorum* « des criminels à juger », c'est-à-dire, « suivant les lois de la procédure criminelle ». — *Solis Christianis*. Asyndeton adversatif (μέν... δέ). — *Ad negandum*, *ad confitendum*, pour (les forcer de) nier, d'avouer, *ut negare cogantur*. Brachylogie. — *Si malum esset*, sc. *esse Christianum*, si le fait d'être chrétien était un crime. S. Cyprien, Ad Demetr., 13 : *Christianum esse aut est crimen aut non est*. Min. Felix, 28,2 : *malum autem adeo non esse, ut...* — *Confiteri tormentis compelleretis*, avec l'infin. au lieu du subj. avec *ut*. Cf. § 17 et 46,5. *Tormenta*, de *torqueo*, la torture ou la question (*quaestio*), c'est-à-dire, les tourments qu'on fait subir à un accusé pour le forcer d'avouer. — *Neque enim ideo non putaretis*, sc. *si malum esset*. Double négation : « il n'est pas vrai que vous ne croiriez pas, ne dites pas que vous ne croiriez pas devoir rechercher, qu'il serait inutile de rechercher ». — *Quia certi essetis*, parce que vous seriez sûrs (dans ce cas) d'après (par) l'aveu du nom. — *Qui hodie... extorquetis*, vous qui... Cette prop. relative contient la réfutation : Quand un homicide avoue, vous lui appliquez la torture pour lui arracher les circonstances de son crime ; il faudrait agir de même envers nous et par conséquent votre prétexte est vain. — *Ordinem*, les détails (dans l'ordre chronologique). — *Admissi* = *sceleris admissi*. Participe neutre pris substt.

§ 11. *Quod perversius est*, prop. relative apposée à *cogitis* : Chose plus contraire encore aux règles de la justice (que de nous forcer de nier) : vous nous forcez par la torture de *rétracter* un aveu. Cela est doublement contraire aux lois : 1° parce que la torture ne doit servir qu'à arracher un aveu, 2° parce que l'aveu, dans notre cas, implique à vos yeux des crimes et que les crimes avoués doivent être punis. *Perversus*, tourné de travers, mis à l'envers, contraire à ce qui doit être (*rectus*), irrégulier. Cf. § 13 : *in perversum*. § 14 : *ista perversitas*. — *Cum praesumatis* « alors que vous

présumez », avec l'acc. ou avec *de* « au sujet de ». — *Pariter... et* (= *etiam*), également, en même temps. — *Utique*, « assurément, cela est sûr ». Cf. 1,6.

§ 12-15. Objection : Si nous agissons ainsi, dites-vous, c'est pour vous sauver. — En réalité, la plupart des juges, poussés par un sentiment d'équité ou de pitié, troublés aussi par le grand nombre des accusés (voy. Pline), cherchaient le moyen d'acquitter et il n'y avait pas d'autre moyen que l'apostasie. Pour y amener les chrétiens, ils usaient d'exhortations, de menaces et enfin de la torture. Voy. 27,2-3. — *Sed, opinor*. Ainsi intercalé (parataxe), *opinor* est ironique, comme *puto* au § 9. — *Quos pessimos creditis* « nous que... » Cette prop. relative marque combien le prétexte est invraisemblable. — *Sic* « de cette façon, pour cette raison » (pour nous sauver). — *Homicidae*, à un (chrétien que vous regardez comme) homicide. — *Nega*, sc. *te esse Christianum*. — *Laniari*, « être déchiré », sc. *tormentis*. De *lanius*, boucher. — *Iubere*, sc. *soletis*. — *Sacrilegum*, un (chrétien) sacrilège. — *Si non ita agitis*. Première réponse : j'en conclus, que vous nous croyez innocents ! — *Circa nocentes*. *Circa* « autour de » a pris le sens de *erga* « envers des criminels » (ordinaires). — *Iudicatis, cum non vultis*, quand vous ne voulez pas, en ne voulant pas. C'est nous juger tout à fait innocents que de ne pas vouloir... *Cum* est explicatif. *Gramm.*, 198, 4°. — *Quasi* avec un adjectif a le même sens que *ut* au § 8. — *In ea confessione quam* « dans *un* aveu que... »

§ 13. *Vociferatur homo*. Deuxième réponse : Cela est contraire à la loi. Tert. évoque une scène du tribunal. S. Cyprien s'inspire de ce passage, Ad Demetr., 13. Voy. les Actes des Martyrs, par ex., les Acta Scil., 9-10 : *Vesta dixit* : *Christiana sum*. Act. S. Polyc., 1-2 : χριστιανός εἰμι. Acta Cypriani, 2 : *Christianus sum et episcopus*. Etc. — *Veritatis extorquendae praesides*, sc. ὄντες, est apposé au sujet « vous, qui êtes présidents ». Cf. 14,6 ; 35,1 ; 42,1. Le gén. du gérondif ou de l'adjectif verbal en *-dus* se met avec un subst. pour marquer le but (*ad veritatem extorquendam*). Tite-Live, 4,30,10 : *piacula pacis deum exposcendae*. 36,27,2 : *pacis petendae oratores*. Kuehner, II, p. 551-552. Sur *praeses*, voy. § 5. Remarquez l'énergique antithèse : *veritatis, mendacium*. — *Laboratis*, « vous vous ingéniez à ». Avec l'infin. au lieu du subj. avec *ut*. — *An sim*. Sur *an*, dans l'interrog. indir. simple, au lieu de *-ne* ou *num*, voy. 1,4. — *In perversum* = *perverse* « de travers, contrairement à la loi ». Voy. § 11 et 24,2. — *Et torques* = *et tamen torques*, comme au § 8. — *Plane* « assurément, il faut en convenir ». Voy. 1,12.

§ 14-17. *Absolvimur negantes*. Le désaveu arraché par la torture, vous suffit pour nous acquitter. C'est contraire à la loi, qui veut que le criminel en aveu soit condamné, et c'est un usage illégal de la torture (§ 14-16). Le juge commet une prévarication et une imprudence (§ 17), pour assouvir sa haine contre les chrétiens. — *Ista perversitas*, ce renversement des règles de la procédure criminelle doit vous être suspect, doit faire naître en vous le soupçon si... ne... pas, doit vous pousser à vous demander si... ne... pas. Tert. emploie souvent *ne* (μή) pour introduire une interr. indirecte, au lieu de *nonne* ou *an* « si... ne... pas ». Voy. § 17 ; 3,1 ; 7,12 ; 15,7 ; 24,6 ; 26,1. De même : *necubi* = *ne alicubi* (9,9) et *ne forte* (35,5). Cf. ὁρᾶτε μὴ λαθῇ. — *Ne qua vis... lateat* « une puissance cachée, secrète », celle du démon. Ici, et dans les § 18-19, Tert. parle du démon en termes voilés, pour s'en expliquer ouvertement au ch. 27,4. Il lui paraît impossible que des hommes raisonnables foulassent ainsi aux pieds les règles de la justice, une fois que les chrétiens étaient en jeu, s'ils n'étaient pas les instruments inconscients de l'esprit du mal. L'idée est dans S. Justin, Apol. I, 5,1 ; 12,5 ; 14,1-2. Min. Felix, 28,5 : *si ratio, non instigatio daemonis iudicaret*. — *In occulto* « secrètement ». Locution adverbiale. Voy. 4,2 ; 9,1 et 3. Cf. 23,4. Pléonasme avec *lateat*. — *Quae vos... ministret* = *quae vobis ministris utatur*, qui se serve de vous, qui fasse de vous ses serviteurs. Emploi très rare. Ordt, *ministrare alicui* signifie « servir qqn ». Comparez *famulare* « rendre esclave » (21,17 et 39,16). — *Adversus formam iudicandi*. Voy. § 10. — *Contra ipsas quoque leges*. Pléonasme de *quoque* avec *ipsas*, comme 24,8 et 45,4. Après *adversus*, Tert.

emploie ici *contra* : il aime à varier les prépositions dans la même phrase. Cf. 16,11. — *Nisi fallor*. Cette locution familière n'exprime pas le doute, mais au contraire la certitude de celui qui parle, comme *quod sciam* (23,19). Voy. 25,14 ; 35,9 ; 38,2 ; 47,1. — *Malos erui*. Voy. § 5. — *Confessos*, τοὺς ὡμολογηκότας. Participe pris substt., comme au § 17. Voy. *iudicatos* (4,9), *defuncti* (18,3 ; 23,1) *suspectos* (21,20), *de tam conspiratis* (37,3). — *Damnari praescribunt* = *ut damnentur*. L'infin. avec *praescribo* « ordonner » est postclassique. — *Principum mandata*. Les mandats impériaux sont les instructions données spontanément par l'empereur à un gouverneur avant son départ pour sa province. Voy. 4,7. Ils ont force de loi comme les rescrits (§ 7). — *Civilis dominatio*, opposé à *tyrannica dominatio*, « un pouvoir libéral, et non un pouvoir despotique », un pouvoir exercé sur des citoyens (*cives*) et réglé par la loi, et non un pouvoir exercé sur des sujets, au gré d'un prince absolu. Cf. 46,13 et 50,8-9. Apulée, Met., 10,6 : *ut... civiliter sententia promeretur nec ad instar... tyrannicae impotentiae damnaretur aliquis inauditus*. Cf. Pline, Paneg., 5 (cité au ch. 34,1). — Sur *non* « et non », voy. § 3.

§ 15. *Apud tyrannos*. Chez les Grecs, le tyran est un prince qui s'est emparé du pouvoir par ruse ou par violence, au lieu de l'obtenir par la loi, et qui l'exerce tout seul, à son gré, dans son intérêt propre. Les tyrans de Sicile (Denys, Phalaris) se rendirent célèbres par leur cruauté, d'où le sens français de « tyran ». Voy. 46,13. — *Apud vos*. A Rome, la torture (*tormenta*) fut toujours un moyen d'arracher un aveu aux accusés (*quaestio*), jamais une peine ou un châtiment. Cicér., Pro Mil., 57. — *Soli quaestioni temperantur* = *ad quaestionem*. Datif de but, fréquent dans Tertullien : la torture est employée (avec modération) pour l'enquête judiciaire (uniquement). *Quaestio*, de *quaero* = *inquiro*, signifie 1° enquête judiciaire, comme ici, et 2° torture. — *Illis*, sc. *tormentis* « à leur égard ». — *Vacabunt*, sc. *tormenta* « seront inutiles ». Voy. 1,5. — *Sententiae ceditur* « on cède le pas à la sentence ». *Debito poenae*, gén. appositif « la dette qui consiste dans la peine », c'est-à-dire, la peine méritée. — *Nocens expungendus est, non eximendus*. *Expungere*, c'est effacer un nom avec le stylet en traçant des points (*puncta*) au-dessous des lettres sur la tablette de cire ; on effaçait ainsi les noms des condamnés après l'exécution. Les soldats étaient dits *expuncti*, quand ils étaient libérés du service (Schol. Pers., 2,13). *Eximere*, c'est arracher, soustraire à la peine. Un criminel, dit Tert., ne doit être rayé de la liste qu'après justice faite et non pour le soustraire à la peine. Malgré la concision, ces termes sont clairs, parce que ce sont des termes techniques. — Sur *non* « et non », voy. § 3.

§ 16. *Denique* « Pour tout dire en un mot, enfin ». Voy. 1,11. — *Nemo* « aucun juge ». — *Illum* = *nocentem*. — *Gestit* = *cupit*. Voy. 1,2. — *Non licet hoc velle*. La loi ne permet pas au juge de le vouloir. — *Ideo nec cogitur* = *ne cogitur quidem*, on ne le force pas non plus (par la torture) de nier. Voy. 1,2. — *Christianum hominem* est mis en avant et opposé à *illum* (μέν... δέ). Antithèse. Sur *homo*, ajouté à un subst., voy. *Gramm.*, 232,4. — *Reum* « coupable » (à vos yeux). Voy. § 8 et 3,5. Tert. énumère encore une fois les crimes qu'il réfutera plus loin. — *Et cogis* = *et tamen cogis*. Antithèse emphatique, qui marque la surprise causée par cette contradiction. Voy. § 8.

§ 17. *Praevaricaris in leges*. « Tu trahis ton devoir de juge envers les lois, tu prévariques ». *Praevaricari* (de *varus*, *varicus*, cagneux), aller à droite et à gauche, ne pas aller droit, s'écarter de son devoir » se dit du juge ou de l'avocat qui s'entend directement avec l'accusé ou avec la partie adverse : *qui colludit cum reo* (Dig. 48,16,1,1) ; *praevaricari est vera crimina abscondere* (ibid., l. 6). — *Et quidem* « et cela » sert à reprendre une idée pour la préciser, pour y ajouter qqch. de plus fort. *Gramm.*, 246,3. — *Iam nec de praeterito reum*. Si l'accusé rétracte son aveu, le juge le déclare innocent et du coup (*iam*) son passé devient aussi pur des crimes que son nom implique. *Iam*, cf. 3,4. *Nec* = *ne... quidem*, pas non plus. Voy. 1,2. *De praeterito* = *antea* « dans le passé ». *Reum* « coupable ». Voy. 3,5. — *Ista perversitas* « cet étrange aveuglement ». Voy. § 11. — *Sponte confesso, per vim neganti*, partic. pris substt. (cf.

§ 14), τῷ ὡμολογηκότι, τῷ ἀρνουμένῳ. — *Per vim*, par contrainte, à contre-cœur. *Gramm.*, 154,16,4. — *Vel* unit les deux compléments différents de *recogitetis*, c'est-à-dire, l'infinitif *credendum esse* et la prop. interrog. *ne... negarit* (*Oratio variata*). — *Ne* est ici particule interrog., comme au § 14 « s'il n'a pas nié ». — *Non ex fide* « pas sincèrement, sans bonne foi ». Locution adverbiale qui revient 35,8 ; 42,9 ; 46,6. Le juge ne se soucie pas d'obtenir un désaveu sincère ; il se contente de l'accomplissement matériel d'une formalité, qui équivaut à une apostasie purement extérieure. Voy. 27,2-3. *Compulsus*, avec l'infinitif, surtout au passif. Voy. § 10. — *Ibidem* « là-même » (39,3), prend un sens temporel « à l'instant même » (*illico, statim*). Voy. 23,4 ; 6 ; 12 ; 50,16. — *Post tribunal vestrum* « après avoir quitté votre tribunal, au sortir du tribunal, après le jugement ». Brachyologie. Pour marquer le temps, Tert. aime à faire suivre *ante* et *post* d'un mot qui ne marque pas une idée de temps par lui-même (au lieu d'une prop. subordonnée à *antequam*, *postquam*). — *Aemulatione* = *odio*, *invidia*, *infestatione* « de votre haine ». De même *aemulus*, rival, jaloux, prend le sens de « ennemi, hostile » ; *aemulari* « haïr » (*odisse*). Emploi postclassique. — *Iterum-Christianus*. L'adverbe modifie ici le subst. « redevenu chrétien », *iterum factus Christianus*. Voy. 5,5 : *exinde*.

§ 18-19. 4° Conclusion. Que prouve cette procédure spéciale ? Que les juges ne poursuivent pas un crime, mais font la guerre à un nom détesté, par une haine que leur inspire le démon. — *In omnibus*, neutre, pour *in omnibus rebus*. Voy. § 10 : *in isto*. — *Disponitis* avec un adverbe « traiter », διατίθεσθαι (κακῶς). — *Ad unum* annonce *ut*, n'ayant qu'un seul but, à savoir... Cf. 10,2 ; 48,9. — *De isto nomine* = *ab hoc nomine*. *De* est ici mis pour *ex* ou l'abl. seul. Voy. 1,5. *Iste* est le pronom démonstratif de la deuxième personne : *iste liber*, ton livre, le livre dont tu parles. Mais à l'époque de Tert. on confondait souvent *hic*, *iste*, *ille*. Tert. dit : *istud nomen* pour *hoc nomen* = *nostrum nomen* (1,7 ; 3,3 ; 4 ; 46,5 ; 6), *ista secta* (21,1 ; 38,1), *ista disciplina* (7,3 ; 37,5). — *Nomen* est ici encore un collectif : il désigne ceux qui portent le même nom. Voy. 1,7. — *Non-Christiani*, les non chrétiens, οἱ μὴ χριστιανοί ὄντες. Sur cette figure de grammaire, voy. § 6. — *Quaedam ratio aemulae operationis* « un certain système ou principe d'activité haineuse, une certaine œuvre de haine ». Voy. § 19. Périphrase abstraite pour désigner le démon, cet « artisan (*operator*) de haine », cet ennemi des hommes, *noster... aemulus* (27,4). *Ratio* désigne la nature, l'essence, le principe d'une chose ; il entre souvent dans des périphrases et peut tomber dans la traduction. Cic., De amic., 101 : *ratio vitae naturaeque nostrae*, pour *vita naturaque nostra*. — *In causa esse*. Voy. 40,1. — *Insequitur* = *persequitur*, fait la guerre à, persécute. Voy. 21,5 ; 46,6 ; 50,1. — *Hoc agens... ut* « ayant pour seul but de... » — *Scire, nescire, sciunt*. C'est un de ces jeux d'esprit antithétiques, que Tert. affectionne.

§ 19. *Inquiri*, sc. *ea*. — *Nomen illius aemulae operationis inimicum*, le nom (chrétien) ennemi de cette œuvre (de cet artisan) de haine et détesté par elle (*invisum*). Voy. 23,15 ; 46,5. *De sua sola confessione* « à la suite de, à cause de », c'est-à-dire, « après, sur un simple aveu ». *De* est joint ici à l'abl. de cause. Voy. 1,5. — *Ideo torquemur... quia* « Si nous..., c'est parce que ». Conclusion et résumé de ce chapitre, en trois points, mais dans un ordre différent. — *Nominis proelium est* = *de nomine proelium est*, car on dit : *proeliari*, *certare de*. Gén. objectif. Remarquez la rime ou assonance (homoeteleuton) des trois partic. présents. Pline avait déjà demandé à Trajan : *Nomen ipsum, etiamsi flagitiis careat, an flagitia cohaerentia nomini puniantur*.

§ 20. 5° Tertullien ajoute que sa conclusion est confirmée par le libellé de la sentence : le crime des chrétiens n'y est jamais désigné autrement que par leur nom de chrétien. Observons qu'on ne saurait pas dire plus clairement que le christianisme était interdit comme tel. — Le juge devait écrire la sentence sur une tablette (*tabula, tabella*) de cire, et la lire à haute voix (*recitare*, cf. 15,1) sur cette tablette (*ex tabella, de tabella*). Dans la sentence, le nom du condamné était suivi du nom de son crime, par ex. : *Illum, « Christianum » gladio animadverti placet*. — *Denique*

« Car enfin ». C'est un dernier argument. Cf. 1,11. — *Illum* « un tel », remplace le nom de l'accusé. — *Cur non et* (= *etiam*) *homicidam* (*recitatis illum* ?). — *In nobis* « quand il s'agit de nous ». Voy. § 10. — *Piget aut pudet*. Allitération dans une expression consacrée. Voy. 1,8 et 12 ; 7,4. — « *Christianus* » *si...* » Si (le nom de) « chrétien » (cf. 3,5) n'est le nom d'aucun crime (ne désigne aucun crime), c'est le comble de l'absurdité de faire un crime du nom (de chrétien) seul ». *Nomen* a ici deux sens différents : le nom ou le titre (*titulus*) du crime et le nom de chrétien. Même jeu d'antithèses dans Ad nat., 1,3 : *Porro sententiae vestrae nihil nisi Christianum confessum notant. Nullum criminis nomen exstat, nisi nominis crimen*. Or, les païens savent que ce nom est inoffensif : Tertullien va le prouver. — *Valde ineptum* = *ineptissimum*.

CHAPITRE III

Troisième preuve. Vos propres aveux : vous constatez souvent les effets bienfaisants du christianisme, mais vous continuez à le persécuter, parce que vous haïssez le nom chrétien (§ 1-4).

§ 1-2. Les païens constatent que tout païen converti devient meilleur ; mais, aveuglés par la haine, 1° ils voient l'effet sans comprendre la cause (§ 1) et 2° ils ne songent pas à juger la cause inconnue par l'effet connu (§ 2). — *Quid quod...* ? Formule de transition, elliptique qui marque une gradation : *Quid* (*dicam de eo*) *quod...* « que dire de ce fait que... ? Que dis-je ? Bien plus ». — *Plerique* = *permulti* (depuis Tacite.) Voy. 16,10 ; 20,2. — *Clausis oculis in odium eius* (sc. *nominis*) *inpingunt* « ils se jettent les yeux fermés dans ». *Inpingere* (*in* et *pango*, enfoncer), « pousser, jeter dans » prend le sens intransitif « se jeter dans », *se inpingere* ou *inpingi*. Voy. § 3 et 9,17. Il se dit spécialement d'un homme aveuglé (*clausis oculis*) par la passion, qui agit sans réflexion. *Clausis oculis* est proverbial. De resurr., 51: *clausis, quod aiunt, oculis*. Min. Felix, 3,1 : *in lapides inpingere*. — *Bonus vir* (*est*) *Gaius Seius*. Les jurisconsultes emploient les noms de C. Seius et de L. Titius en guise d'exemple, comme nous disons : Pierre ou Paul. Voy. 48,1 : *ipsumque de Gaio Gaium reducem*. Juv., Sat., 4,13. On a toujours prononcé Gaius, mais à l'époque classique on écrivait encore Caius. C'est un reste du temps où le latin n'avait qu'un seul et même signe (C) pour C et G. — *Tantum quod* = *nisi quod* « excepté que, à celà près que » ou « malheureusement, il est dommage que ». Locution elliptique : *tantum* (*deest ut sit bonus*) *quod...* En grec : πλὴν ὅτι ou πλὴν ὅσον — *Sapientem virum*, un homme si éclairé. C'est la raison de l'étonnement. — *Repente factum* (*esse*). — *Nemo retractat, ne ideo* (*sit*) *bonus* « Personne ne se demande si... ne... pas ». Sur *ne* interrogatif, voy. 2,14. — *Ideo... quia* « Gaius n'est bon que parce que... » ou « si Gaius est bon, c'est (précisément) parce que... » Voy. 2,19. Tert. revient souvent sur cet argument de l'effet moral du christianisme. Voy. 1,8 ; 21,31 ; 45 ; 46,2 ; 49,2. Ad nat., 1,4 : *emendatos repente mirantur*. Ibid. : *nec aliunde prodimur quam de bono nostro*. Ad Scap. 2 : *nec aliunde noscibiles quam de emendatione vitiorum*. Ad uxor., 2, 7 : *scit* (*se*) *meliorem factum*. Voy. 38,4. L'idée est dans S. Justin, Apol. I, 12,1 ; 15,7 ; II, 1-2.

§ 2. *Eo quod ignorant* « à cause de ce qu'ils ignorent ». Abl. de cause. — *Inrumpunt*, au fig., avec l'accusatif « ils attaquent ». Cf. 35,9. — *Occulta de manifestis*. Adjectifs pris substt. au neutre plur. Le genre de *manifestis* est révélé par le voisinage d'*occulta*. Cf. 9,20. — *De*, pour *ex*. Voy. 1,5.

§ 3. 3° D'autres louent l'effet produit et en blâment la cause. — *Retro* « naguère », comme au § 4. Voy. 1,6. — *Ante hoc nomen* = *antequam hoc nomen haberent*. Brachylogie. Voy. 2,17. — *Vagos*, libertins, volages, frivoles ; *viles*, méprisables ; *improbos*, vauriens. Asyndeton à trois membres et allitération. — *Denotant*, sous-ent.

eos, antécédent de *quos*. Ici opposé à *laudant*, le verbe *denotare* signifie « blâmer » comme *notare* (de *nota*, note du censeur, flétrissure) : ils les blâment précisément du jour où ils les louent. *Ex hoc ipso*, (*ex*) *quo* a un sens temporel : « depuis que ». Ailleurs, Tert. dit : *exinde*, *quo*... Ils les louent de s'être amendés (en se convertissant) et ils les blâment de s'être convertis. Autre sens de *denotare* au ch. 1,6 et 12. — *Caecitate odii* = *odio caeco*. Abl. de cause. Sur le subst. abstrait au lieu d'un adjectif, voy. 1,1 et 4. — *In suffragium inpingunt* « ils portent leur jugement » d'une manière irréfléchie, inconsciente. Sur *inpingere*, se jeter dans, voy. § 1. — *Quae mulier* « Quelle femme », disent-ils. — *Lasciva*, folâtre, libre. *Festiva*, enjouée, gaie, plus qu'il ne convient à une femme honnête. Voy. Salluste, Cat., 25, et l'histoire, racontée par S. Justin, Apol. I, 1-2. Tert. généralise cette histoire en omettant les noms. P. Allard, *Persécutions*, vol. II, p. 318-327. — *Qui iuvenis*. Voy. § 7 : *si qui probet*. — *Quam lusius*, de *ludere* « joueur » est un *semel dictum*, formé d'après *amasius* « amoureux, débauché », mot archaïque et vulgaire. — *Facti sunt Christiani !* Parole de regret et de blâme, cri du cœur, qui échappe aux païens: involontairement, ils attribuent ainsi le changement moral à la conversion. *Imputatur* « Le nom (ou la qualité de chrétien) est donc imputé à leur amendement »; c'est à leur amendement qu'on reconnaît qu'ils sont devenus chrétiens : preuve de l'efficacité morale du christianisme. Voy. Ad Scap., 2 (ci-dessus, au § 1).

§ 4. 4° Certains sacrifient leurs plus chers intérêts à la haine : celle-ci est la plus forte. — *Cum odio isto* (= *hoc*, voy. 2,18) *paciscuntur*, ils transigent, ils composent au sujet de leurs intérêts avec cette haine, ils sacrifient leurs intérêts à cette haine. Voy. 50,7 : *pepigerunt*. Réminiscence virgilienne. Aen., 5,230 et 12,49. — *Contenti iniuria* = *damno* « se résignant à un dommage ». *Detrimentum*, dommage qui détruit (cf. 1,7) ; *iniuria*, dommage qui viole la justice (voy. 38,5 ; 40,4 ; 42,1 ; 44,1). — *Iam pudicam* « devenue chaste ». — *Iam non zelotypus* (ζηλότυπος) « qui a cessé d'être jaloux ». Sur *non*, voy. *non-Christianus* (2,18). — *Uxorem... eiecit* = *repudiavit*, il l'a répudiée. Voy. 6,6. Ad Scap., 3 : *cum indigne ferens uxorem suam ad hanc sectam transisse, Christianos crudeliter tractasset*. — *Iam subiectum* « devenu soumis, docile ». — *Abdicavit* = *exheredavit*, il l'a déshérité. — *Retro patiens* « naguère indulgent ». *Retro* = *olim* (1,6). — *Iam fidelem* « devenu fidèle ». *Olim mitis*. Les adverbes *iam*, *retro*, *olim* ne forment qu'une seule et même idée avec l'adjectif qu'ils modifient. — *Relegavit*. Pour punir les esclaves, on les reléguait à la campagne (dans la *familia rustica*), dans l'ergastule, dans les carrières. Voy. 27,7. Wallon, *Hist. de l'esclavage*, II, 222. — *Ut quisque*... (*ita*) *offendit*, en s'amendant..., on devient odieux. Cf. 13,4. — *Tanti non est bonum quanti*. Génitifs du prix : « le bien (qui résulte de la conversion) ne fait pas contrepoids à... »

§ 5-8. Quatrième preuve : La guerre déclarée à la secte à cause du nom chrétien. Le nom de « chrétien » est inoffensif *a*) et par le sens ou l'étymologie (§ 5) et *b*) par son usage (§ 6-7). Il ne serait criminel, que si la secte qu'il désigne était criminelle ; mais, en haine du nom, vous haïssez la secte et l'auteur de la secte, sans chercher à les connaître (§ 7-8).

a) Le mot et son étymologie. *Nominis* « contre le nom » génitif objectif, de même que *vocabulorum* « si c'est au nom que va la haine ». Dans tout ce qui suit, Tert. s'inspire de S. Justin, Apol. I, 4. — Voy. Freppel, *Tert.*, t. I, p. 63-64. — *Reatus*. De même que *reus* « accusé » prend le sens de « coupable », *reatus* signifie 1° « condition de l'accusé » et 2° « culpabilité, crime » (*culpa*, *crimen*). — *Nisi si* « excepté si, à moins que, εἰ μὴ εἰ. Dans cette locution *nisi* est adverbe « sauf, excepté ». Elle est souvent ironique, comme *nisi forte*. Voy. 7,7 et 11,4. — *Si aut barbarum sonat aliqua vox*. Après *si* on dit ordinairement *qua*. *Gramm*., 258,2. — *Sonare* se dit tantôt du son d'un mot « résonner », tantôt du sens « signifier » (*sapere*). Le son (*vox*) d'un vocable peut être « barbare » et désagréable à l'oreille ; le sens peut être « de mauvais augure, injurieux ou impur », et par conséquent blessant pour l'esprit. *Sonat* est ici construit avec quatre adjectifs neutres pris substt. et compléments internes : *barbarum sonum sonat* « il rend un son barbare, il a un sens de mauvais augure » etc. Construction poétique, Cicéron aurait dit : *barbarum quiddam*

ou *nihil sonat* (Pro Arch., 26. De orat., 3,44). *Gramm.*, 110. — *Christianus vero*, le mot « chrétien ». Cf. 2,20. — *Quantum*, acc. déterminatif, marquant le point de vue, « autant que... », donc « à s'en tenir à l'étymologie ». Cf. 10,7 ; 12,1 et 2. — *De unctione*, de *ungere*, oindre, χρῖσις, de χρίω. *Christus*, en grec χριστός, signifie « l'Oint ». — *Sed et* (= *etiam*) *cum*. Mais même lorsque... Voy. 2,10. — *Perperam* « de travers ». Les païens disaient par erreur *Chrestus* et *Chrestiani* ; de là, la fausse étymologie χρηστός, qui signifie *benignus* (bon) ou *suavis* (doux), et χρηστότης, *benignitas* ou *suavitas*. Sur cette erreur, voy. Suétone, Claud., 25, et Tacite, Ann., 15,44. S. Justin, *l. c.* Théophile, Ad Autol., 1,1. Lactance, Div. instit., 4,7. — *Nec nominis* = *ne nominis quidem*. Voy. 1,2. — *Penes vos* = *apud vos*. *Penes* «au pouvoir de » (24,3) prend très souvent le sens de *apud* « chez, aux yeux de ». — *Oditur*. Voy. § 6. La langue classique n'emploie que *odi* et ses dérivés (*odisse*, etc.). A l'époque archaïque on disait *odio* et *odire*, dont le passif (*odior* et *odiri*) ne se rencontre pas avant Tert.

§ 6. *b*) L'emploi du mot *Christianus*. Il désigne les disciples par le nom du maître et ressemble à tous les noms de sectes et d'écoles (§ 6), dont personne ne s'offusque (§ 7). *At enim* « Mais en vérité, mais dira-t-on ». Formule classique de l'objection, où *enim* est une particule affirmative « en vérité ». — *Utique*. Voy. 1,6. — *Sui auctoris*. Depuis Tibère et Néron, les païens avaient le nom du Christ en horreur : Tacite et Suétone (Introd.) le représentent comme l'auteur d'une superstition malfaisante, d'une secte odieuse par ses infamies et ennemie du genre humain. Tert. se contente ici de répondre qu'avant de haïr les chrétiens, on devrait rechercher si cette réputation est méritée. Plus loin (ch. 21), il discutera le fond. — *Quid novi* = *quid mirum*. — *Si aliqua disciplina* « si une doctrine (enseignée) ». Voy. 2,6. Sur *aliquis*, voy. plus haut : *si aliqua vox*. — *Cognomentum* = *cognomen*. La langue postclassique aime le suffixe *-mentum*, au lieu de *-men*. — *Inducit* « revêtir », plus recherché que *dat*, *indit*. — *Nuncupantur*, de *nomen* et *capio* ; synonyme : *appellantur*. — *Conventiculorum*, diminutif neutre du nom masc. *conventus*, « réunion » et, depuis Tacite, « lieu de réunion ». *Statio*, de *stare*, se tenir « lieu où l'on se tient, école ». Les Stoïciens se réunissaient dans la ποικίλη στόα, portique peint (par Polygnote). Platon enseignait dans la maison qu'il possédait à l'endroit appelé Académie, au N.-O. d'Athènes. — *Ab Erasistrato*, célèbre médecin, né à Julis, dans l'île de Céos (IIIe siècle avant J.-C.). — *Ab Aristarcho*, Aristarque de Samothrace fonda, vers le milieu du IIe siècle av. J.-C., l'école de grammaire d'Alexandrie. Ad nat., 1,4 : *ut medici Erasistratei et grammatici Aristarchii* (*cognominantur*). — *Ab Apicio*. Même les cuisiniers portent un nom pareil. Q. Gavius Apicius, gourmand fameux du temps de Tibère. Sénèque (Ad Helv., 10,8) dit qu'il tint école de bonne chère et infecta son siècle de sa doctrine : *scientiam popinae professus, disciplina sua saeculum infecit*. Son nom était proverbial et Tert. le cite plusieurs fois.

§ 7. *c*) Si l'auteur ou la secte étaient criminels, le nom serait criminel. — *Cum institutione* « avec son enseignement, avec sa doctrine ». — *Ab institutore*, par son auteur. De chaque verbe on peut former un subst. en *-tor* ou *-sor*, fém. *-trix*, marquant l'agent qui fait *habituellement* l'action du verbe ou celui à qui cette action a valu un nom dans l'histoire (*conditor urbis*). A l'époque postclassique le nombre des subst. en *-tor* se multiplie, parce qu'ils sont appliqués aussi à celui qui ne fait même qu'une fois l'action du verbe. Dans ce cas, les auteurs classiques préfèrent une périphrase (*lectores* = *qui legunt* ou *legentes*). Tert. en a forgé beaucoup. Voy. 46,18 et 9,2. *Gramm.*, 91,1 et 223. — *Plane* « assurément, sans doute », avec une idée concessive « j'en conviens ». Voy. 1,12. — *Si qui* = *si quis*. Cf. 18,1 : *si qui velit*. 23,4 : *edatur hic aliqui*. A l'époque classique, *qui* et *aliqui* sont adjectifs indéfinis (comme 5,1 et 48,1), tandis que *quis* et *aliquis* sont pronoms indéfinis. Cf. 9,3 : *aliquis deus*, pour *aliqui deus*. — *Malum* (*esse*) *auctorem* et *et* (= *etiam*) *nomen* (*esse*) *malum*. — *De reatu* = *ab reatu* « par suite de, à cause de ». Voy. 1,5. — *Ante odium*. Brachylogie. Voy. 2,17. — *Competebat* « il convenait, il aurait convenu ». Voy. 1,3 : *poterant*. — *Recognoscere* = *cognoscere* « apprendre à connaître ».

§ 8. *d*) Mais par un nom inoffensif en lui-même et détesté par vous, vous jugez l'auteur et la secte qui vous sont inconnus. *At nunc* ou *nunc vero*, νῦν δὲ « mais » sert à opposer la réalité à ce qui aurait dû être, à la non-réalité (*competebat*). Cf. 6,6 ; 48,10. — *Detinetur* = *accusatur*. Terme de droit. Sens postclassique. — *Ignotum et* (= *etiam*) *auctorem*. — *Vox sola*, un mot seul, rien qu'un mot. *Vox* ne désigne que le son du mot, abstraction faite du sens. Voy. § 5. — *Quia nominantur*, parce qu'ils portent ce nom. — *Non quia* « et non ». Voy. 2,3. — *Revincuntur* = *convincuntur*. Voy. 1,4 et 13. Plus tard, Tert. montrera que ni la secte ni son auteur ne sont criminels. Voy. 21,26 : *Hunc edimus et sectae et nominis censum cum suo auctore*.

CHAPITRE IV

PROPOSITION ET DIVISION (IV, 1-2)

§ 1. Tert. va aborder son sujet : il prouvera que les chrétiens sont innocents des crimes que leur reprochent les juges et tous les païens. Il annonce aussi sa tactique : réfuter et rétorquer.

Atque adeo « Et précisément, aussi bien ». Gradation : Voy. 1,9. Tert. vient de montrer au ch. 3 qu'il est injuste et absurde de poursuivre le nom chrétien sans savoir s'il est criminel. Il va maintenant plus loin : abordant son sujet, il va prouver que les chrétiens sont innocents. — *Quasi praefatus haec*, après avoir dit ces choses en guise de préface, après cette sorte d'avant-propos ou d'exorde. — *Ad suggillandam* « pour flétrir ». Au sens propre « meurtrir » : *oculi suggillati* « des yeux pochés ». Au fig., « outrager, flétrir ». Voy. 11,14 et 39,14. — *Erga nos* « contre nous », Voy. 1,4. — *Consistam*, terme de droit, emprunté à la langue militaire « prendre position », pour attendre l'adversaire de pied ferme ; de là « faire face à qqn. plaider contre, discuter avec ». Voy. § 3 et 46,1 et 15 (synonymes au ch. 46,10-14), — *Retorquebo*. Ce sera sa tactique habituelle : prendre l'offensive et rétorquer les accusations. — *Non nesciunt*, litote « ils ne sont pas sans savoir, ils savent au fond », mais ils n'y réfléchissent pas. Voy. 9,20. — *Erubescant*, avec un participe rattaché au sujet (*accusantes*), pour marquer la cause (= *quod* ou l'infin.) de la honte, est un hellénisme, ἵνα αἰσχύνωνται κατηγοροῦντες. — *Sed... et iam compares suos* « leurs pareils ». Cf. 2,1 : *pares nostri*. Après la rétorsion, les païens verront (*iam*) qu'ils sont aussi criminels que le sont, suivant eux (*ut volunt*), les chrétiens et ils rougiront d'accuser leurs pareils, car ils sentiront que le reproche retombe sur eux-mêmes. S. Justin, Apol. I, 27,5. II,12,7. Athénag., Suppl., 34.

§ 2. Division en deux parties : 1° actes secrets ou crimes commis, dit-on (*dicimur*), en secret (ch. 7-9) ; 2° actes publics ou crimes commis au vu de tous (*invenimur*), constatés par tous (ch. 10-45). Voy. 6,11 ; 9,20 et 46,1. — *Quae..., quae*, anaphore ou répétition oratoire avec asyndeton. — *In occulto* = *clam* « secrètement », opposé à *palam*. Voy. 2,14. — *In quibus* (quatre fois) « à l'occasion desquels ». Sur *in*, voy. 2,10. — *Deputamur* = *putamur*, *ducimur*, *habemur*. Cf. 11,7 ; 23,8 ; 35,3 ; 45,5. — L'asyndeton à quatre membres, avec anaphore du pronom relatif (*in quibus*) se compose de deux groupes de deux membres ; les deux premiers expriment la *nature* des actes reprochés aux accusés (les chrétiens sont des criminels ou des songe-creux) et les deux autres qualifient ces actes par le *traitement* qu'ils méritent (ils sont dignes de châtiment ou ridicules). Les crimes sont punissables de mort ; la tentative de démolir les dieux et d'introduire des croyances nouvelles est vaine et ridicule. Voy. 49,1. — *Vani*, des esprits vains, extravagants, des songe-creux.

PRÉMUNITION (IV, 3-VI)

§ 3. Avant d'aborder la réfutation, Tert. juge nécessaire d'écarter un moyen déclinatoire (*praescriptio*), qui rendrait toute discussion superflue. Poussés à bout,

les païens disent : Vous avez beau raisonner et repousser toutes nos accusations, la loi est contre vous ! Elle vous dit nettement : *Non licet esse vos !* Votre existence même est illégale. On ne discute pas avec la loi, on lui obéit. — *Occurrit*, aller au-devant d'un argument, d'un accusateur, répondre. — *Ad omnia*, à l'occasion de tous les griefs, sur tous les points. Sur *ad*, voy. 1,1. *Omnia* désigne tous ces actes secrets ou publics qui ne sont pas prévus, comme on le voit ici, par la loi de proscription, toutes ces imputations que Tert. va réfuter dans son plaidoyer. — *Postremo* « finalement », pour couper court aux discussions. — *Obstruitur*, est opposée, comme un mur (de *struere* et *ob*), qui offre un obstacle invincible. — *Nihil... retractandum esse*, qu'il n'y à rien a examiner, que toute discussion devient superflue. Cf. 25,1. — *Post leges*, après (que) les lois (ont ordonné). Brachylogie, comme 2.17, — *Ingratis*, adverbe (de *ingratiis*, abl. plur.) « bon gré mal gré ». — *Necessitas obsequii* = *obsequium necessarium*. Voy. 1,4. — *Consistam vobiscum*, je vais discuter avec vous. Voy. § 1. — *Ut cum tutoribus legum*, attendu que vous êtes..., avec vous qui êtes... Sur *ut*, voy. 2,8. Les gouverneurs des provinces, qui ont la juridiction civile et criminelle, veillent à l'application des lois, ils en sont les tuteurs.

§ 4-5. Réponse. En principe : la loi ne peut pas être arbitraire ; elle ne peut défendre que ce qui est mal ; sinon, elle est mauvaise, elle se trompe et elle doit être réformée. — *Iure*, en vertu du droit, de la loi. — *Definitis*, vous posez en principe. — *Non licet esse vos*. Depuis Néron (voy. 5,3), le christianisme était interdit ; le fait d'être chrétien était un crime punissable de mort. — *Sine ullo retractatu*, sans aucune « considération » d'humanité. — *Praescribitis* « vous nous opposez cette fin de non-recevoir ». En droit, on appelle « prescription » un moyen d'écarter l'accusation sans discuter le fond ; ici ce moyen est la loi de proscription absolue. Les gouverneurs opposent cette loi aux avocats des chrétiens : la loi vous défend d'exister ; il est inutile de discuter le fond, c'est-à-dire les crimes qu'on vous impute, vos croyances, etc. Fussiez-vous innocents de ces crimes, encore la loi nous obligerait-elle de vous condamner. Il ressort clairement de ce passage que le christianisme était interdit comme tel. — *Ex arce*, τὴν ἐξ ἀκροπόλεως τυραννίδα. Expression proverbiale, qui désigne le pouvoir arbitraire, tyrannique. *Arx*, acropole ou citadelle, dont le tyran s'est emparé et d'où il commande en maître absolu (*dominus*, *dominatio*), ne connaissant pas d'autre loi que sa volonté. Le substantif *dominatio* (τυραννίς) est ici déterminé par un complément formé d'un subst. et d'une préposition (*ex arce*). Ce complément est placé entre l'adjectif et le substantif. C'est surtout avec les subst. verbaux que l'on trouve cette construction, rare dans la langue classique. Celle-ci détermine les *subst.* par un génitif, tandis qu'elle rattache à un *verbe* ou à un participe les compl. formés d'une prép. — *Quia non vultis*, sc. *licere*. — *Non quia* « et non parce que ». Voy. 3,8. Tert. répète *licere* à dessein ; en effet, il réfute l'objection : *Non licet esse vos*.

§ 5. *Et utique*, voy. 1,6. — *Hoc ipso*, par là-même. — *Si invenero*, si je découvre, si je constate. — *Prohibuit* = *vetuit*. Voy. 2,6. *Nonne... non potest* ? N'est-il pas vrai que la loi ne peut pas... ? — *Ex illo praeiudicio*, d'après ce jugement antérieur, en vertu de ce principe, cela étant admis. *Prohibere me... (id) quod*. *Prohibere* est construit avec un double acc., celui de la personne, *me*, et celui de la chose, (*id*) *quod*. On dit ordt : *prohibere ab aliqua re*, mais l'acc. d'un *pron. neutre* peut remplacer les autres cas indirects. *Gramm.*, 110 b. — *Si lex tua erravit*. Suppléez : la raison en est que..., c'est que... — *Puto* « je suppose » est ironique (2, 19). *Concepta* « rédigée, formulée », donc « établie ». On dit : *concipere votum*, *iusiurandum*, *foedus*, *legem*. Ce verbe se dit de ce qui est conçu en termes consacrés, suivant une formule. — *De caelo ruit*. Expression proverbiale qui se dit d'une personne ou d'une chose si admirable qu'on la croirait venue du ciel un présent des dieux, διοπετής, οὐρανοπετής Cf. 10,9. Votre loi n'est pas tombée du ciel, elle ne vient pas de Dieu, elle peut se tromper, étant l'œuvre des hommes. La loi naturelle, qui vient de Dieu, est éternelle ; la loi positive, qui vient des hommes, est imparfaite. Cf. 28,1. On a dit que l'attitude de Tert. est révolutionnaire ; mais Tert. ne prêche pas ici la résistance à toute loi qui ne serait pas conforme à la loi naturelle, il ne fait pas non plus dépendre le respect

dû à la loi de la conscience individuelle, il ne dit pas enfin que tout particulier peut se révolter contre la loi. Il examine ce que doivent faire les *législateurs* et non l'attitude que doivent prendre les chrétiens, et il dit seulement que, s'il est constaté qu'une loi défend ce qui n'est pas mal, elle est mauvaise et il conclut qu'il faut ou la réformer (§ 6-13) ou la laisser tomber dans l'oubli (ch. 5-6). Au ch. 28,1, il invoquera avec énergie les droits de la conscience.

§ 6-9. En fait : Le législateur humain s'est souvent trompé : exemple de lois qui ont été réformées *a*) à Sparte (§ 6), *b*) à Rome (§ 7-9). — *Miramini... ? Non enim... ?* Tert. omet souvent la particule interrogative (*num*, *-ne*), et met *non* pour *nonne*. Le style en devient plus nerveux. Voy. 1,3. — *Hominem* « un homme », opposé au ciel, à Dieu. — *In lege condenda* « en établissant la loi ». Au § 10, *conditor legum* = *legislator*. — *Resipuisse*, de l'inchoatif *resipisco* (de *sapio*), revenir à de meilleurs sentiments, voir clair. — *Et ipsius* « lui aussi ». Cic. dit : *ipsius*. *Gramm.*, 248,2. — *Leges emendatae* = *legum emendatio*, l'amendement des lois. Le participe contient l'idée principale et se traduit en français par un subst. abstrait. *Gramm.*, 225. — *Inedia* etc., il se fit justice par la faim, il se laissa mourir de faim, d'inanition. Voy. 46,14. *De se iudicare* = *mortem sibi consciscere* « se faire justice, se tuer ». Tert. parle sans doute de mémoire et se trompe. Lycurgue fit jurer à ses concitoyens d'observer fidèlement ses lois jusqu'à son retour de Delphes. Pour qu'ils ne fussent jamais déliés de ce serment, il ne revint pas, mais se laissa mourir de faim à Crissa. Voilà ce que raconte Plutarque, Lyc., 46.

§ 7. *Et vos* = *etiam vos*. — *Experimentis* (*experior*), épreuves, expérience (connaissances acquises par l'épreuve des hommes et des choses). — *Silvam*, amas confus, abondance. Fréquent depuis Cicéron. Ici, *silva* continue la métaphore *tenebras*. — *Rescriptorum*, voy. 2,7. — *Edictorum*. On appelle édits impériaux des proclamations contenant des règles de droit que devaient suivre les magistrats. L'empereur tranche les cas douteux d'application des anciennes lois et souvent modifie celles-ci. L'ensemble des édits, décrets (ou jugements des procès portés devant le prince), mandats (2,14) et rescrits (2,6) émanés de l'empereur (*princeps*) s'appelle *principales constitutiones*. — *Ruspatis* « vous fouillez, scrutez ». Mot archaïque (*ruspare* ou *ruspari*). — *Caeditis*, vous coupez, émondez. La métaphore de *silva* se continue.

§ 8. Lois d'Auguste sur le mariage. — La *lex Iulia de maritandis ordinibus* (18 av. J.-C.) déclarait incapables de recueillir par testament l'homme non marié à 25 ans (*caelebs*) et la femme non mariée à 20 ans. (Sozom., Hist. eccl., 1,9.) Elle exigeait donc le mariage à cet âge (*matrimonium contrahi cogunt*). La *lex Papia Poppaea* (an 9 après J.-C.) s'occupait des personnes mariées sans enfants (*orbi*) : elle ne permettait à l'époux survivant de recueillir la totalité des biens de son conjoint décédé que s'il avait des enfants. Elle exigeait donc des enfants (*liberos suscipi cogunt*), quel que fût l'âge de l'époux survivant. S'il avait moins de 25 (ou 20) ans, il était moins bien traité que les célibataires, dont l'incapacité ne commençait qu'à cet âge. Septime Sévère fit disparaître cette anomalie en reculant l'incapacité des personnes mariées jusque 25 (ou 20) ans, comme on le voit dans Ulpien, Fragm., 16,1. — Tert. met le pluriel *leges Papiae* et *leges Iuliae*, parce que ces lois contenaient plusieurs dispositions. Les deux lois faisaient partie des réformes morales d'Auguste. Tert. appelle les *leges Papiae* « très vaines », peut-être parce qu'elles furent inefficaces (*Quid leges sine moribus vanae proficiunt ?* dit Horace, *Od.*, 3,24,25), ou encore parce qu'il avait sur le mariage les idées d'un chrétien rigoriste. Voy. Ad uxor., 1,5. De monog., 16. De exh. cast., 16. Persuadé que la fin des temps était imminente, il pensait qu'un chrétien ne devait songer qu'à son salut. — *Post... senectutem*. Ce subst. abstr. remplace un adjectif « une autorité ancienne »; *post* est construit avec la concision déjà remarquée (ch. 2,17) : *postquam tantam tamque diuturnam auctoritatem habuerunt*. Sur le respect que mérite l'antiquité, voy. 6,10 et 19,1. — *Heri* = *nuper*, peut-être en l'année où Tert. écrit (197). — *Exclusit*. Septime Sévère (193-212) n'abrogea pas la *lex Papia* tout entière, il abolit (*exclusit*) la disposition qui était en désaccord avec la *lex Iulia*. — *Constantissimus*, bien qu'il soit

« le plus ferme des princes », et par conséquent ennemi des innovations inutiles. Les incapacités créées par ces deux lois furent abrogées par Constantin (320), par Honorius et Théodose II (410) et enfin par Justinien (534). Elles avaient la vie dure, parce que le fisc recueillait les biens caducs, à défaut de personnes capables.

§ 9. Lois sur les dettes. — *Sed et*. Formule de transition très fréquente. — *Iudicatos* = *condemnatos* (14,5) « les gens condamnés pour dettes ». — *Retro* = *antea, olim*, autrefois (1,6), opposé à *postea*. — *Leges erant*, avec l'infin., au lieu du subj. avec *ut*. — Tert. parle de la loi des XII Tables. Le débiteur insolvable était adjugé au créancier par le magistrat. S'il y avait plusieurs créanciers, la loi leur permettait de couper le corps du débiteur en morceaux (*in partes secari*) et de se le partager. On ne connaît aucun exemple de l'application de cette loi barbare, et, malgré les termes formels que les auteurs (Aulu-Gelle, 20,1,48. Quintil., Inst. or., 3,6,84) emploient, plusieurs savants modernes pensent que *in partes secare* veut dire simplement *bona dividere*. — *Crudelitas* = *lex crudelis*. — *Erasa est* « fut effacée, abrogée ». Les lois étaient gravées sur des tables d'airain et exposées en public. — *In pudoris notam* « en note d'infamie ». *Pudor* « honte » signifie 1° l'honneur, le sentiment de l'honneur, dont la honte est le signe ; 2° le déshonneur, l'infamie qui est la cause de la honte. — *Nota*, note (du censeur), flétrissure. La condamnation du débiteur insolvable entraînait une déchéance morale et politique. — *Bonorum... proscriptio*, la saisie et la vente forcée des biens. — *Suffundere* « faire monter au visage ». *Sanguinem* désigne le rouge de la honte avec *suffundere*, et le sang avec *effundere*. Vrai jeu de mots, qui fait ressortir un contraste. Voy. 2,20 (*nomen*). Sur *suffundere aliquem* et *suffundi* (*pudore* ou *rubore*), voy. 37,5.

§ 10. Vous avez beaucoup d'autres lois à réformer, car toute loi qui ne repose pas sur l'équité doit être réformée. — *Repurgandae* « à nettoyer, à réformer ». Voy. 2,3. — *Latent*, au lieu de *sunt* : ces lois sont cachées, perdues dans la foule (*silva*) des lois romaines. — *Quas*, sc. *leges*. Ce relatif est pris dans un sens plus étendu que l'antécédent, car il ne désigne pas les lois à réformer, mais les lois en général. Licence syntaxique qu'on trouve dans Cic. (*Pro Mil.*, 26,69), Salluste, Sénèque, etc. — *Dignitas*. La dignité des législateurs résulte de leur rang social, de leurs fonctions, de leur caractère. — *Licet damnent*. Tert. oppose l'actif au passif. Antithèse et jeu d'esprit, qui le ramène aux lois contre les chrétiens ; car il vient de parler des lois en général.

§ 11. Ainsi en est-il des lois contre les chrétiens, qui ne sont pas seulement iniques, mais absurdes : elles punissent un nom sans permettre l'enquête sur les crimes que ce nom implique à vos yeux ! — *Quomodo*. Interrogation suivie d'une correction (épanorthose) : *immo... etiam stultas*, sc. *dicimus* « bien plus... ». Cic. aurait dit : *Sed quid iniquas dico* ? ou simplement : *Iniquas dico* ? Cf. *Ad Att.*, 16,15,5. — *De solo nomine* « par suite de, à cause de » (*propter*). — *De admisso*, avec le verbe passif *probata* « prouvés par ». *De* est ajouté ici à l'abl. après un verbe passif. Voy. 1,5. — Sur *admissum* = *scelus*, un crime (commis), voy. 2,10. — *Defendunt* « poursuivre (en justice), punir », *ulcisci*, *punire*, *vindicare*. Sens postclassique. — *Incestus sum* = *si incestus sum*. En franç. : « Suis-je incestueux ? » Tournure plus vive et plus énergique que la prop. conditionnelle. — *Cur non requirunt* = *inquirunt*, sc. *num incestus sim*. — *Cur non extorquent* = *tormentis inquirunt*, sc. *num sim infanticida*. — *Quo purger*, qui ai de quoi me justifier. Abl. de moyen. Voy. 2,3.

§ 12-13. Aucune loi ne défend l'enquête, qui est nécessaire 1° au juge 2° à l'accusé, 3° à l'autorité de la loi elle-même. — *Discuti* (*id*) *quod*, d'examiner, de faire une enquête sur. Syn. : *inquirere*.

§ 13. *Conscientiam*. Il ne suffit pas que la loi (le législateur) ait conscience de sa justice. — *Ceterum* = *sed* « au contraire, mais ». Voy. 1,2. — *Improba*, tyrannique. Voy. § 4. — *Si dominatur*, si elle s'impose en tyran (*dominus*). — *Non probata*, sans examen. *Probari*, être agréé (après examen).

CHAPITRE V

Suite de la réponse. Les bons empereurs n'ont pas appliqué les lois contre les chrétiens ; seuls, les mauvais empereurs nous ont persécutés. Que valent donc ces lois ? Il est évident qu'elles sont mauvaises. Eusèbe, *Hist. eccl.*, nous a conservé la traduction grecque de presque tout ce chapitre. Rufin nous a laissé une traduction latine de l'ouvrage d'Eusèbe ; tantôt il retraduit le texte grec, tantôt il reproduit le texte latin de Tertullien.

§ 1-2. Attitude favorable de Tibère. Se conformant à un sénatus-consulte (§ 1), il soumit au sénat la proposition de mettre le Christ au nombre des dieux et il défendit d'accuser les chrétiens (§ 2). Eusèbe, 2,2,4-6. — *Ut aliquid retractemus* « pour examiner dans une certaine mesure, un peu ». Acc. déterminatif ou adverbial (τι), comme *nihil* au ch. 1,2. — *De*, au sujet de. — *Eiusmodi* = *talium* (1,5), τῶν τοιούτων νόμων. — *Decretum*, sc. *senatus*. C'était un sénatus-consulte de l'an 304 av. J.-C. Tite-Live, 9,46. — *Ne qui deus*. Voy. 3,7. — *Ab imperatore*. Titre donnés par les soldats à leur général victorieux et ratifié par le sénat, quand il ratifiait le triomphe. L'empereur recevait aussi ce titre du sénat le jour de son avènement. — *Consecraretur. Consecrare aliquem*, c'est admettre qqn parmi les dieux, le déifier et établir un culte en son honneur, ou, en parlant d'un dieu étranger, comme ici, c'est le reconnaître comme dieu et l'admettre parmi les dieux de l'Etat romain. Autorisée par le sénat, la consécration officielle était faite à Rome par le magistrat (Tert. dit : *ab imperatore*, parce qu'il a en vue Aemilius et Tibère) assisté d'un pontife. Sur la consécration des empereurs morts par le sénat, voy. § 4. Sur la consécration municipale, voy. 24,8. — *Nisi a senatu probatus*, sc. *esset* « agréé après examen », δοκιμασθείς. Cf. 4,13. — *Scit* = *novit*, il le sait, il sait ce qui en est (par expérience), il l'a bien vu à propos de son dieu Alburnus, qu'il avait voulu faire honorer à Rome. M. Aemilius Scaurus, consul en 115 av. J.-C., triompha des Gaulois Carniens (Cisalpine). Tert. veut dire que cet *imperator* avait voué un temple à Alburnus, dieu de ce peuple, pour obtenir la victoire (cf. 25,14) et que le sénat annula ce vœu. Ad nat., 1,10 : *ut contigit M. Aemilio, qui voverat Alburno deo*. — *Facit et* (= *etiam*) *hoc ad causam, quod...* « ce fait plaide aussi en faveur de notre cause, à savoir que... » Sur *facio ad*, voy. 23,8 et 29,3. Réflexion faite en passant, car elle n'a aucun rapport avec l'idée de ce chapitre. — *De humano arbitratu*. *De* « suivant, d'après ». Cf. 48,1 : *de sententia Pythagorae* ; 24,3 : *de aestimatione communi*. Cicéron dit : *de* (ou *ex*) *sententia alicuius* ou *sententia alicuius*. — *Homini deus* et *homo iam deo*, antithèse, que le rapprochement de ces deux mots fait ressortir — *Iam* « Voici que... » Conclusion qui se dégage de ce qui précède (= *iam ergo*, 23,8 ; 47,14). — Tertullien revient sur ce sujet au chap. 13,3.

§ 2. *Tiberius*. Tibère régna de 14 à 37 après J.-C. — *In saeculum* « dans le monde ». *Saeculum* (orthographe ordinaire, pour *seculum*, de *serere*, semer) signifie 1° une génération (Lucrèce : *hominum saecla*) ; 2° âge, époque et « siècle » ou époque d'une durée déterminée (19,2) ; 3° les hommes d'une époque et leur esprit. Dans les auteurs chrétiens, *saeculum* désigne « le temps » opposé à l'éternité (26,1), « la durée du monde » (21,6 ; 15 ; 32,1 ; 41,3) et ce que nous appelons « le monde », c'est-à-dire la société humaine considérée comme vivant dans le temps et surtout au point de vue des vanités terrestres, la vie du monde opposée à la vie éternelle, et les événements qui se passent dans le monde : *saeculi iniquitates* (40,13), *plagae* (41,4), *hoc saeculum* (42,2). Cf. 18,2 ; 21,24 ; 39,2. — L'année de la Passion de Jésus-Christ n'est pas bien établie : on varie entre les années 29, 30 et 33 de notre ère. Voy. 7,3 ; 21,1 et 24 ; 40,3. — *Adnuntiata sibi*, les faits annoncés à Tibère (par un rapport du *procurator*, Ponce Pilate), c'est-à-dire les miracles et la résurrection de J.-C. Voy. 21,18 et 24. — *Ex Syria Palaestina* = *ex Iudaea*. C'est le nom que portait la Judée comme province romaine, au temps de Tert. Anachronisme. — *Illic*, là-bas, en Judée. — *Veritatem*, subst. abstrait pour l'infin. avec l'acc. : *veram esse istam divinitatem*, sc. *Christi*. — *Detulit ad senatum*, terme de droit public : il fit rapport

au sénat, il consulta le sénat sur ces faits. — *Cum praerogativa suffragii sui.* Il manifeste d'avance son avis, son sentiment (qui était favorable). *Praerogativa* désigne la centurie qui vote la première, puis le présage tiré de son vote et enfin « une preuve anticipée, un signe certain d'une chose à venir, un gage, une promesse ». Tibère avait donné, avant le vote du sénat, un signe certain de son avis. — *Quia non ipse probaverat*, sc. *istam divinitatem.* Le sénat se montra susceptible : il fut vexé de ce que Pilate et Tibère s'étaient prononcés avant lui pour la divinité du Christ, alors que le sénatus-consulte conférait au sénat le droit d'examiner et de décider. — *Periculum*, la peine capitale, θάνατον. Terme de droit. Sous Tibère, l'Eglise naissante fut en paix. Act. Apost., 9,31 : *Ecclesia quidem per totam Iudaeam et Galilaeam et Samariam habebat pacem.* Mais ce que Tert. raconte de la proposition de Tibère est une légende invraisemblable, dont l'origine est inconnue. Il y eut très probablement un rapport de Pilate à Tibère, car les gouverneurs des provinces étaient tenus d'envoyer des rapports sur leurs actes à l'empereur. Ces rapports étaient conservés dans les archives de l'Etat. S. Justin, vers 153, renvoie l'empereur Antonin le Pieux aux actes de Pilate (Apol. I, 32 et 48). Il ne parle pas de l'initiative de Tibère. Il ne faut pas confondre ce rapport de Pilate, qui est perdu, avec un écrit du IV[e] siècle, intitulé *Actes de Pilate.*

§ 3-4. Attitude de deux mauvais empereurs : Néron (54-68), le premier persécuteur, et Domitien (81-96), son émule. Eusèbe, Hist. eccl., 2,25,4 et 4,26,9. — *Commentarios vestros*, sc. *libros*, ce sont des notes ou mémoires ; ici « vos livres d'histoire » tels que les *Vitae Caesarum* de Suétone, ou « la chronique officielle des événements » conservée dans les archives. Scorp., 15 : *Vitas Caesarum legimus : orientem fidem Romae primus Nero cruentavit.* — *In hanc* (= *nostram*) *sectam.* Voy. 1,18. — *Cum maxime*, qui s'élevait, qui naissait « précisément en ce moment-là ». Cette locution est le résultat d'une ellipse (*tum maxime, cum*) ; elle trouve son origine dans des phrases telles que celle-ci, de Cic., De off., 1,13 : *Qui, cum maxime fallunt,* (*tum*) *id agunt, ut viri boni esse videantur.* Cf. Min. Felix, 5,1. — *Gladio*, le glaive est l'emblème du droit de vie et de mort (*ius gladii*). — *Ferocisse*, sévir avec cruauté. Verbe arch. et postclassique. Min. Felix, 6,2. Néron commença par accuser les chrétiens de l'incendie de Rome (an 64) et en fit périr un grand nombre dans les plus horribles supplices. Tacite, Ann., 15,44. Suétone, Nero, 16. Ensuite il interdit le christianisme sous peine de mort, soit par un édit, soit par un sénatus-consulte. Tert. attribue formellement l'interdiction à Néron. Ad nat., 1,7, p. 68,4 et ss. : *sub Nerone damnatio invaluit.* Il appelle Néron *damnator* et la loi de proscription, *institutum Neronianum.* Voy. 4,4 et 21,25. — *Dedicatore* = *auctore. Dedicare* « dédier » a pris le sens de « commencer » (*inchoare*) et *dedicator* veut dire « l'initiateur, celui qui commence, qui prend l'initiative (*auctor, princeps*). Voy. 12,3. — *Scit illum* = *novit illum.* Emploi postclassique du verbe *scire*, dans le sens de « connaître ». Cf. 8,7 ; 21,3 ; 22,2.

§ 4. *Temptaverat*, sc. *idem facere*, ταὐτὸ ποιεῖν ἐκείνῳ (Eusèbe). Vers la fin de son règne, Domitien publia un édit général contre les chrétiens. Voy. Paul Allard, *Hist. des Persécutions*, I, p. 101-112. — *Et* = *etiam.* — *Portio Neronis* « une portion, un diminutif de Néron, un demi-Néron, un sous-Néron », *Subnero*, dit Tert., *De pallio*, 4. — *De crudelitate* « par la cruauté ». Compl. circ. de cause rattaché à un subst. (*portio Neronis*). Voy. 4,4 : *ex arce.* — *Sed, quia homo*, sc. *erat*, parce qu'il lui restait qqch. d'humain. — *Facile* = *cito*, vite (τάχιστα). — *Coeptum repressit* « il renonça à son proj t, à son entreprise ». Part. pris substt. Sans abroger son édit, Domitien suspendit les persécutions. P. Allard, p. 125-126. — *Restitutis etiam* (*iis*), *quos. Relegare*, condamner à la rélégation, c'est-à-dire, obliger de quitter Rome et d'habiter un lieu déterminé. C'était une peine moins sévère que l'exil et que la déportation dans une île. *Restituere* (*in integrum*), rappeler (celui qui est relégué ou exilé ou déporté) et réintégrer dans tous ses droits, réhabiliter. — Domitien rélégua sa parente Flavia Domitilla dans l'île de Pandataria ; il fit périr son cousin Flavius Clemens et le consulaire Acilius Glabrion ; ces illustres personnages étaient très probablement chrétiens. C'est son successeur Nerva qui publia l'édit

de rappel selon Dion Cassius, 68,1, et Orose, 7,11. P. Allard, p. 185. — *Tales semper*, sc. *fuerunt*. — *Iniusti*, etc., à savoir, « des hommes injustes », etc. Adj. pris substt. — *Damnare*. Aussitôt après la mort de l'empereur, le sénat le jugeait : il le mettait au rang des dieux du ciel, le proclamait *divus* et établissait en son honneur un culte permanent (*consecratio imperatoris* ou *apotheosis*), ou bien il condamnait sa mémoire (*damnatio* ou *abolitio memoriae*) et annulait ses actes. La mémoire de Néron, celle de Domitien et celle de Commode furent « abolies » par le sénat. Voy. 34,4.

§ 5-7. Les princes qui suivirent ne firent pas appliquer les lois contre les chrétiens. — *Ceterum* = *sed*. Voy. 1,2. — *De tot exinde principibus* détermine *aliquem* et remplace le gén. partitif avec un pron. indéfini (= *ex*). — L'adverbe *exinde* (= *deinde*, *postea*, comme 7, 9 et 12 ; 9,17 ; 14,4 ; 18,3 ; 37,9 ; 40,13 ; 46,9 ; 48,12), placé entre *tot* et *principibus*, modifie ce subst. et remplace un adj. qualificatif : « suivants ». En grec, l'adverbe se met entre l'article et le subst. : τῶν ἔπειτα αὐτοκρατόρων. En latin, on le met entre le subst. et l'adj., s'il y en a un. Voy. 2,17 ; 5,6 (*forte*) ; 9,18 (*ubique*) ; 25,12 (*adhuc*). *Exinde* est composé d'un adv. (*inde*) compl. d'une prép. (*ex*), comme *ad-eo* (1,9). — *Ad hodiernum* « jusqu'à ce jour ». Adjectif neutre pris substt. Voy. 40,14. — *Divinum* etc. « qui avaient l'intelligence, le sens des choses divines et humaines. *Sapere*, avoir du goût, devient transitif « comprendre une chose, s'y entendre ». Plaute, *Pseud.*, 496 : *recte ego rem meam sapio*, je m'entends à mes affaires. — *Debellatorem* (opposé à *protectorem*) ; qui *ait* fait la guerre aux chrétiens, un persécuteur. Cf. 29,5 : *debellatis*, qui faites la guerre à.

§ 6. Marc-Aurèle (161-180) et la légion Fulminante. Eusèbe, Hist. eccl., 5,5,4-6. — *At nos e contrario*, mais nous, en sens inverse, d'autre part, ἡμεῖς δ'αὖ ou δ'ἔμπαλιν. *Edimus*, nous pouvons citer, nous avons à citer. — *Protectorem*. Marc-Aurèle ne mérita jamais ce titre. Sous le règne de cet empereur philosophe (*gravissimi*), la persécution ne fut guère suspendue (martyres de Ste Félicité, de S. Justin, des chrétiens de Lyon) ; il est vrai qu'il ne publia pas d'édit général contre les chrétiens. — *Litterae*, c'est le rapport envoyé au sénat par Marc-Aurèle, en 174, après la défaite des Quades sur le Danube. Un jour que les Romains, cernés par les Quades, manquaient d'eau et allaient périr, une pluie abondante tomba subitement sur le camp, tandis que la foudre jetait l'effroi et le désordre dans l'armée barbare. Le *fait* est historique. Il est attesté par Dion Cassius (71,8-10), Capitolinus (*Vita Anton.*, 24) et par un bas-relief de la colonne de Marc-Aurèle, qui représente la scène (*Iuppiter Pluvius*). Tert. et avant lui, Apollinaire, évêque d'Hiérapolis, attribuent la *cause* du fait aux prières des soldats chrétiens : c'est le « miracle de la Légion fulminante ». Voy. Ad Scap., 4. La légion, qui portait déjà, depuis l'an 65, le nom de *legio XII Fulminata*, campait alors sur l'Euphrate, mais un détachement pouvait servir en 174 sur le Danube. Tertullien invoque le témoignage (*contestatur*) de la lettre de Marc-Aurèle sur le fait et sur la cause. Il n'a pas vu la lettre : il demande qu'on la cherche dans les archives du sénat, où elle est certainement conservée. Il ne faut pas s'étonner que Marc-Aurèle, même s'il a vu les soldats chrétiens implorer leur Dieu, ait attribué le fait à Jupiter ; en effet, les Romains identifiaient les dieux étrangers à leurs propres dieux. Cf. 40,15. Tert. dit formellement, Ad Scapul., 4 : *tunc et populus... in Iovis nomine Deo nostro testimonium reddidit*. Le texte de la lettre, donné par S. Justin, à la suite de ses *Apologies*, est apocryphe. — *Germanicam sitim* « la soif dont souffrit l'armée *en* Germanie ». — *Illam*, se dit d'un fait qui est connu de tous, notoire. — *Discussam*, apaisée (*depulsam*, *exstinctam*). — *Forte*, placé entre *Christianorum* et *militum*, modifie le subst. « qui étaient par hasard chrétiens », *qui forte Christiani erant*, οἵτινες Χριστιανοὶ ὄντες ἐτύγχανον. — *Sicut... ita* marque une restriction : « Si..., du moins ». *Non palam... palam*, il ne voulut pas abroger les lois par un édit *public* de tolérance, mais il les rendit vaines par un autre édit *public* (contre les délateurs). *Dispersit*, sc. *poenam*, il rendit sans effet (*irritam fecit*). Allitération avec *dimovit*. — *Alio modo*, par une voie détournée. Marc-Aurèle prit, en effet, des mesures contre les faux délateurs, mais Capitolin, son biographe (*Vita Antonini*, 11,1), ne dit pas que ces mesures avaient pour but

de protéger les chrétiens. En 124, Hadrien, dans son rescrit à Minucius Fundanus, proconsul d'Asie, avait menacé des peines les plus sévères les dénonciateurs des chrétiens qui ne prouvaient pas que les accusés avaient transgressé les lois. Tert. a pu voir ce rescrit dans S. Justin, Apol. I, 68). Ecrivant de mémoire, il a peut-être confondu Marc-Aurèle avec Hadrien. — *Et quidem* « et cela ». Voy. 2,17. — *Taetriore*, sc. *damnatione* « une peine plus cruelle » (que le supplice infligé aux chrétiens).

§ 7. Attitude des autres bons empereurs et conclusion : Que peuvent valoir ces lois que les mauvais princes seuls ont appliquées ? Eusèbe, Hist. eccl., 5,5,7. — *Quales ergo* (*sunt*) *leges istae*, *quas... Iste* remplace ici *eae*, antécédent du relatif « *des* lois que... » Cf. 11,13. — *Exsequuntur*, exécutent, appliquent. — *Impii* etc. Adjectifs pris substt. Asyndéton, allitération et assonance. — *Traianus*. Trajan (98-117) est mis en tête, en dehors de l'ordre chronologique, sans doute, parce que ses mesures sont déjà connues par le ch. 2,6-7. — *Ex parte* « partiellement ». — *Frustratus est* « éluda ». — *Inquiri* = *conquiri*, comme au ch. 2,7. — *Quas nullus* (4 fois). Anaphore oratoire. *Aliquis* (négativement, *nullus*) « un (aucun) homme tel que » est souvent mis avec un nom propre pour désigner avec emphase celui qui porte ce nom (11,15) : « que jamais *un* Vespasien... ». Vespasien (69-79) ne persécuta pas les chrétiens, bien qu'il eût vaincu les Juifs, dit Tert., avec qui on confondait souvent encore les chrétiens. Jérusalem fut prise et détruite en l'an 70, par Titus, fils de Vespasien. Voy. 21,5. — Hadrien (117-138) était un prince curieux : il avait une police sécrète, dit Spartien (Vita Hadr., 11,4), et cependant, dit Tert., il ne s'inquiéta pas des progrès du christianisme. — *Curiositatum*, subst. abstrait qui a pris un sens concret « des curiosités, des choses curieuses, dignes d'être connues » ; dans Tert., *curiosus* et *curiositates* ont souvent un sens péjoratif « qui veut savoir des choses superflues ou dangereuses ». — *Debellator*, *explorator*. Assonance. Sur les mots en *tor*, voy. 3,7. — *Nullus Pius*, Antonin le Pieux (138-161). Sous son règne, S. Justin publia ses deux apologies ; S. Polycarpe subit le martyre en 155. — *Nullus Verus*. L. Vérus (161-169), associé au trône par Marc-Aurèle. Tert. ne cite pas Commode (176-192), le fils indigne de Marc-Aurèle, dont la mémoire venait d'être abolie par le sénat. Ce prince ne persécuta pas les chrétiens, mais Tert. ne pouvait pas le citer parmi les bons empereurs. — *Impressit*, sc. *praesidibus* = *graviter inculcavit* « représenter avec force à qqn ». Ils ne poussent pas les gouverneurs à appliquer la loi. Voy. De pallio, 4 : *quod graviter senatui inpressit*. Cf. 18,1 : *inpressius*. Tertullien ne veut pas dire que, sous ces princes, les chrétiens n'eurent pas à souffrir ; mais les persécutions furent locales et elles sont imputables aux gouverneurs poussés par la fureur populaire ou par leur propre animosité.

§ 8. *Facilius* = *potius*, *citius* « plutôt, plus naturellement ». Sens postclassique très fréquent. Voy. 29,3 ; 39,4. De même, *facile* = *cito* (ci-dessus, § 4 et 47,1). — *Utique* « à coup sûr ». Voy. 1,6. — *Ab optimis quibusque*. Les auteurs classiques mettent le superlatif singulier avec *quisque* (*optimus quisque*). *Gramm.*, 259, A, c. — *Ut ab aemulis*, attendu qu'ils sont leurs ennemis. Sur *ut*, voy. 2,8. Sur *aemulus*, voy. 2,17 et 18. — *Eradicandi* « extirper », au propre et au fig. Archaïque. — Sur ce chapitre il faut lire le premier volume de P. Allard, *Hist. des persécutions*, et *Le christianisme et l'Empire romain*, du même auteur (résumé). Le raisonnement de Tertullien est habile. La conclusion logique est celle-ci : les bons princes et les bons gouverneurs peuvent et doivent s'abstenir d'appliquer des lois mauvaises et de molester les chrétiens. Les bons princes du passé leur ont donné l'exemple. Malheureusement, les prémisses ne sont guère conformes à l'histoire : en réalité, les meilleurs princes ont cru que l'intérêt de l'Empire exigeait que le christianisme fût exterminé. (P. Allard, I, p. 385.) Mais la cause que soutenaient les apologistes de la fin de l'époque antonine était si belle, dit Paul Allard, qu'un peu d'illusion, peut-être même quelque argument d'avocat leur sera facilement pardonné. (Ibid., p. 378.) Il est curieux de voir comment les chrétiens du temps de Tert. jugeaient les empereurs des deux premiers siècles.

CHAPITRE VI

Suite et fin de la réponse. Tert. va donner une force nouvelle à son raisonnement, en montrant que, sans même abolir les lois et les coutumes anciennes, les Romains les ont souvent laissé tomber dans l'oubli. Les gouverneurs pourraient agir de même façon à l'égard des chrétiens et fermer les yeux.

§ 1. La thèse. — *Religiosissimi* « très scrupuleux, très religieux ». Ironique. — *De sua fide* « au sujet de leur fidélité ». — *Consulta* = *senatus consulta*. — *Si a nullo* (sc. *consultorum*) *desciverunt*, *si...*, *si*. Anaphore oratoire de *si* interrogatif, comme 21,30 ; 23,12 et 29,1. « Qu'ils répondent si... » *Si* introduit ici l'interrogation indirecte (= *num* ou *-ne*). De même 8,4 ; 13,2 ; 21,30 ; 23,12 ; 25,4 ; 29,1. Le verbe subordonné est plus souvent à l'indic. qu'au subj. Cet hellénisme (*si* = εἰ) remonte à Tite-Live (39,50,7 ; 40,49,6). — *Si desciverunt*, s'ils n'ont manqué, renoncé à aucun, s'ils ne sont devenus infidèles à. — *In nullo* « à propos d'aucun ». Voy. 2,10. — *Exorbitaverunt*, s'écarter de l'ornière (*orbita*), de la voie, dévier (depuis Tert.). — *Quaeque* accompagne ici un positif (*necessaria* n'a pas de superlatif) et un superlatif (*aptissima*) « toutes les parties, les points, les règles nécessaires et les plus aptes de la discipline morale ». Avec *quisque*, Tert. met 1° un positif au sing. (9,9) ou au plur. (11,12 ; 14,1 ; 20,2), 2° un comparatif (47,1 ; 50,13) ou 3° un superlatif au sing. ou au plur. (5,7 ; 11,14). — *Disciplinae*, gén. partitif avec un pronom indéfini au n. plur. — *Oblitteraverunt*, effacer ce qui est écrit (*ob-littera*), laisser tomber dans l'oubli.

§ 2. Trois sortes de lois tombées en désuétude : *a*) lois somptuaires, *b*) lois sur les théâtres, *c*) lois sur les insignes de noblesse. — *Centum aera* = *centum asses*, cent as pour un repas. *Aes* « cuivre ou bronze » désigne l'as, unité monétaire en bronze (o fr. 054 sous la république ; o fr. 067 sous l'Empire). Il s'agit des lois somptuaires, destinées à réprimer le luxe de la table (*sumptus cenarum*) : la *lex Fannia* de 161 av. J.-C. et la *lex Licinia* de 103 av. J.-C. — *Subscribi* = *insumi*, *dependi*. *Subscribere*, souscrire, approuver un compte (*rationibus*), et de là « dépenser ». Terme de comptabilité. — *Non amplius* = *non amplius quam centum aera*. *Gramm.*, 149, rem. — *In cenam*, pour *un* repas, *par* repas. Sens distributif. — *Unam inferri gallinam*. La *lex Aemilia* (en 115) et la *lex Licinia* (en 103) règlent les mets (*ciborum genus et modus*). Sur toutes ces lois, voy. Aulu-Gelle, *Noct. Att.*, 2,24. Marquardt, *Vie privée des Romains*, I, p. 351. Tert. seul parle de la défense de servir « plus d'une poule ». — *Inferri*, sc. *rationibus* ou *in rationes* « être porté en compte, dépensé ». — *Et eam* = *et eam quidem* « et cela, et encore ». Voy. 2,17. — *Non saginatam* « pas engraissée ». Voy. 39,16 ; 44,3. — *Decem pondo argenti*, sc. *libras* « dix livres d'argent, quant au poids ». *Pondo*, abl. isolé (de *pondus*, *-i*, au lieu de *pondus*, *-eris*). *Libra* étant toujours sous-ent., on a pris *pondo*, indéclinable, dans le sens de « livre ». — *Submoverunt*. On dit ordinairement : *senatu movere*. Il ne s'agit pas d'une loi, mais de l'acte d'un censeur, Fabricius Luscinus, en 215 av. J.-C. Il exclut du sénat Cornelius Rufinus, consul deux fois et dictateur, parce qu'il possédait une vaisselle d'argent de 10 livres. Ce luxe paraissait alors d'un mauvais exemple, dit Valère Maxime, 2,9,4 ; le censeur le considérait comme une grande preuve (*titulo*, voy. 1,4 et 2,4) d'ambition, dit Tert. Les censeurs avaient la police des mœurs. *Submoverunt* est au parfait parce qu'il exprime un fait isolé. — *Theatra*. Le premier théâtre permanent en pierre fut construit par Pompée en l'an 55 avant J.-C. Jusqu'en 145 av. J. C., les spectateurs devaient se tenir debout (*ut scilicet remissioni animorum standi virilitas propria Romanae gentis iuncta esset*, dit Valère Maxime, 2,4,2). De 145 à 55, on construisait des gradins en bois et on les démolissait après chaque représentation. Dès 185, on avait construit un théâtre en pierres ; mais le sénat l'avait fait détruire, craignant que le peuple ne s'habituât à la mollesse, dit Tacite, Ann., 14,21 : *ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret*. — *Stuprandis moribus* = *ad stuprandos* (= *corrumpendos*) *mores*. Datif de but. Voy. 2,8. Tert. est d'accord avec Tacite et S. Augustin (De civ. Dei, 2,32) sur le but moral du sénat. Ailleurs (De spect., 17), il appelle le théâtre *consistorium inpudicitiae*. — *Dignitatum*, magistratures. Voy. 1,7. — *Natalium*. L'adj. *natalis* au masc. plur. est employé substt.

pour désigner « la naissance, l'extraction ». — *Insignia*. Les sénateurs portaient le soulier rouge et le *latus clavus* (large bande de pourpre) sur la tunique ; les chevaliers portaient une étroite bande de pourpre (*angustus clavus*) sur la *trabea* (toge des chevaliers), l'anneau d'or et la bulle d'or. Après les guerres civiles, beaucoup de plébéiens et d'affranchis enrichis avaient usurpé l'anneau d'or. — *Usurpari*, qu'on s'appropriât. Cf. 39,12. — *Temere*, au hasard, indûment, sans droit.

§ 3. Ce que ces lois sont devenues aujourd'hui. *Video enim* (3 fois), anaphore oratoire. Tert. reprend les trois points et décrit la situation actuelle.

a) *Luxe de table*. — On dépense par repas *centena iam sestertia* = *centena milia sestertiorum*, cent milliers de sesterces. Un *sestertius* vaut 2 ½ as (0 fr. 217 vers la fin de la république, 0 fr. 268 sous l'Empire). Dans *mille sestertium*, le gén. plur. *sestertium* (= *sestertiorum*) a été pris pour un nominatif sing. neutre, signifiant « mille sesterces » et *centena sestertia* veut donc dire « chacun 100.000 sesterces » (*centena milia sestertium*). *Gramm*., § 299. — On appelait auparavant *centenariae cenae*, les repas de 100 as (conformes à la *lex Licinia*) ; aujourd'hui, dit Tert., ce nom doit désigner des repas de 100.000 sesterces. Il ne parle pas de repas ordinaires, mais de banquets d'un luxe inouï. Un édit d'Auguste avait déjà permis de dépenser, aux jours fériés, jusque 2.000 sesterces (Aulu-Gelle, l. c. : *a trecentis sestertiis adusque duo sestertia*). Lampride dit d'Héliogabale, 24,3 : *Idem numquam minus centum sestertiis cenavit*. — *In lances... argentaria metalla producta* « les mines d'argent », pour « l'argent tiré des mines ». *Producere*, allonger un métal en le travaillant. *In lances* = *ita ut lances fiant* « l'argent est converti en plats » (*lanx, -cis*) ; *in* marque le résultat de l'action du verbe. Brachylogie énergique. — *Parum est* (= *esset*), *si*... ce serait encore peu, si... Voy., 1,3 : *poterant*. Tert. dit encore : *multum est si*, *plus* ou *minus est si*, *plus est quod*. Cf. 21,26. — *Si senatorum* (*lances essent*) *et non* « et non plus tôt » (*potius*). Dans l'antithèse, le latin met *non* « et non » ; dans la correction, il met *et non* (*potius*). Voy. 11,11. — *Flagra rumpentium*, ceux qui rompent les fouets à force de coups, qu'ils essuient ; ce sont les esclaves. Plaute les appelle *flagritribae*, *plagipatidae*. De même, Juvénal dit : *hic frangit ferulas*, et 8,247-248 : *Nodosam post hoc frangebat vertice vitem*. Sidoine Apollinaire, Epist., 3,13,4 : *fractorque ferularum*. Cf. 48,1. Tert. fait allusion aux esclaves et affranchis parvenus et surtout à certains esclaves de Claude, qui avaient eu une riche vaisselle d'argent. Voy. Pline, Hist. nat., 33,11,52. De pall., 5.

b) *Les théâtres*. — Autrefois, il n'y avait pas de théâtres permanents : aujourd'hui un théâtre par ville (*nec singula*) et des théâtres tout nus, sans ornement (*nec nuda*) ne suffisent plus : il en faut plus d'un, et des théâtres magnifiques, somptueusement décorés. Autrefois, on craignait qu'ils ne corrompissent les mœurs : aujourd'hui la volupté impudique (abstrait pour le concert) a trouvé le moyen de les fréquenter même (*vel*) en hiver : on se couvre de la pénule (φαινόλης), que les Lacédémoniens ont les premiers inventée... pour les jeux, dit plaisamment Tert. — *Odium paenulae* = *odiosam paenulam*, l'odieuse pénule, manteau floconneux, épais et lourd, qu'on mettait par le mauvais temps.

c) *Le vêtement*. — *Prostibulas* = *meretrices*, courtisanes. Les matrones portaient autrefois la *stola*, longue tunique à manches, attachée à la taille par une ceinture et tombant jusqu'aux pieds (*femina stolata* = *matrona*), et la *palla*, ample pièce d'étoffe, ajustée ou drapée sur la *stola*. Dès Tibère, le sénat dut défendre aux matrones de se montrer en public sans *stola*. — *Nullum de habitu discrimen* « aucune différence quant au vêtement ». Sur ce compl. d'un subst., voy. 4,4 (*ex arce*) et 25,13. *Habitus* « extérieur, dehors », désigne surtout le « vêtement ». Ailleurs (De cultu fem., 2,12), Tert. reproche aux femmes de paraître en public, *cultae et expictae*, comme des courtisanes. Il revient encore sur ce sujet dans De pall., 4.

§ 4-6. Institutions d'autrefois concernant les femmes : usage de l'or, du vin, le divorce. — *Circa* « au sujet de ». Voy. 2,12. — *Patrocinabantur* « protégeaient », de *patro-cinium* pour *patrono-cinium* (cf. *latro-cinium*, *tiro-cinium*). Mot emprunté au barreau. Voy. 18,5. — *Praeter* est ici adverbe, syn. de *nisi* « excepté ». — *Oppi-*

gnerasset signifie 1° donner en gage (cf. 13,4), 2° lier (par un gage), comme ici. — *Pronubo anulo*, l'anneau nuptial, donné par le fiancé (*sponsus*), lors des fiançailles (*sponsalia*), comme un gage de l'exécution de sa promesse. Il se portait au quatrième doigt de la main gauche. Du temps de Pline, il était encore en fer. Hist. nat., 33,1,12. — *Usque adeo... ut*. Les poètes et les prosateurs postclassiques ajoutent *usque* à *adeo*. — *Abstinerentur* = *se abstinerent*. Forme passive, à sens réfléchi (ἀπέχεσθαι). — *Ob resignatos loculos* « pour avoir descellé, ouvert (avec violence) les loges du cellier à vin ». *Signare*, *obsignare*, mettre un cachet (*signum*), sceller ; *resignare*, desceller, décacheter, ouvrir (*effringere*). Même sens du préfixe *re* dans *re-cludere*, *re-texere*, *re-serare*. — *Sui*, les siens, ses proches (*propinqui*). — *A marito*. Il s'appelait Egnatius Mecenius, d'après Pline, Hist. nat, 14,13,89, et Valère Maxime, 6,3,9. Cf. Aulu-Gelle, Noct. Att., 10,23, qui cite Caton l'Ancien.

§ 5. *Oscula offerre* « d'embrasser ». La matrone doit saluer d'un baiser (*osculum*) les proches qu'elle reçoit. Caton expliquait cette coutume (*ius osculi*) comme Tert. le fait ici : *ut scirent an temetum* (= *vinum*) *olerent* (Pline, l. c.); *ut odor indicium faceret, si bibissent* (Aulu-Gelle, 10,23). — *Necessitas erat*, sc. *eis*. — *Spiritu*, par leur haleine.

§ 6. *Ubi est illa felicitas* « la félicité d'autrefois ». Le sens premier de *felix* est « fécond » : *felicitas terrae* (Pline, Ep., 3,19,5). — *De moribus*, la prép. *de* est ici ajoutée à l'abl. de cause. Voy. 1,5. — *Utique*, à coup sûr. Voy. 1,6. — *Prosperata* « heureuse suite des mœurs ». *Prosperare*, rendre prospère, faire réussir ; au passif : devenir prospère, réussir. — *Sexcentos*. De monog., 9 : *post annum sexcentesimum urbis conditae*. Tert. écrivant de mémoire, s'est trompé deux fois. En effet, Aulu-Gelle, 4,3, dit que le premier divorce eut lieu en 523 de Rome. Ailleurs, il donne l'année 521 (17,21,44). Valère Maxime, 2,1,4 : *a condita urbe ad vicesimum et quingentesimum annum*. — *Repudium scripsit* = *divortium renuntiavit*, *repudii libellum tradidit*. L'époux qui répudie signifie sa volonté à l'autre époux par l'envoi d'un *nuntius*, qui lit la formule écrite de répudiation. Auguste exigea qu'il déclarât sa volonté devant sept témoins citoyens. — *Prae auro*. Dans une prop. négative, *prae* marque *la cause qui empêche* « à cause de, à force de ». — *Votum est* « l'objet de leurs vœux ». Voy. 1,13. Sénèque, De beneficiis, 3,16,2, dit déjà que de nobles matrones ne comptaient plus les années par les noms des consuls, mais par les noms de leurs maris. Cf. Martial, 6,7,4. Juvénal, 6,20.

§ 7-8. Le culte de Liber et celui d'Isis furent d'abord prohibés, puis permis. — *Circa*, comme au § 4. — *Prospecte* « avec prévoyance, les sages décrets ». — *Iidem vos* « c'est *encore* vous qui ». *Gramm.*, 248. *Obsequentissimi* est ironique, vous qui êtes si respectueux de ces décrets ». — *Liberum patrem*, le vénérable Liber, antique divinité italique, identifiée au Dionysus ou Bacchus des Grecs. Sur le qualificatif *pater*, comparez : *Iuppiter* (= *Diespiter*) ; *Terra mater*. — En 186 av. J.-C., le sénat défendit le culte de Bacchus (*Bacchanalia*) en Italie, à cause des désordres occasionnés par ses cérémonies secrètes et nocturnes (*cum mysteriis suis*). Tite-Live, 39,8-19. — *Eliminaverunt*, de *limen*, mettre hors du seuil, chasser, exiler, *eiecerunt*.

§ 8. *Serapidem et Isidem*. Le culte d'Isis, de son frère Osiris ou Sérapis, de leur fils Horus ou Harpokrate, et d'Anubis (appelé Cynocéphale, à la tête de chien ou plutôt de chacal), divinités égyptiennes, vint en Italie au IIe siècle av. J.-C. et à Rome sous Sylla, vers 80. Isis eut des autels jusque sur le Capitole (*Isis Capitolina*). En l'an 58 avant J.-C., sous le consulat de Pison et de Gabinius, le sénat fit démolir ces autels et Isis fut bannie du Capitole (*Capitolio prohibitos*). Voy. Ad nat., 1,10. Son culte ne fut plus permis qu'en dehors du pomerium. Cependant sous Caligula, il fut adopté par l'Etat romain. Sous Caracalla (198-213), Isis eut de nouveau des temples dans la ville même. — *Curia deorum*. Le Capitole est comme la curie, le sénat des dieux : ils y avaient presque tous un sanctuaire. *Capitolium omnium daemonum* (= *deorum*) *templum est*, dit Tert., De spect., 12. Ibid., 7: *illius urbis in qua daemoniorum conventus consedit*. Servius, ad Aen., 2,319 : *in Capitolio.....*

deorum omnium simulacra colebantur. CIL., III, 1061 : *I(ovi) O. M. et consessui deorum dearumque.* — *Abdicaverunt* « ont repoussé, rejeté ». Voy. 3,4. — *Turpium*, la part que les femmes prenaient au culte d'Isis donnait lieu à de continuels scandales. — *Cohibentes.* Ce participe remplace un imparf. *de conatu* « essayant de refréner ». — *His vos restitutis.* Ces dieux sont réintégrés, comme des exilés. Voy. 5,4.

§ 9-10. Les Romains ont abandonné les coutumes de leurs ancêtres ; ils ont même oublié leur zèle pour le culte des dieux. — *Ubi religio* (*est*) « le respect religieux ». — *Habitu*, l'habillement (§ 3) ; *victu*, la nourriture ; *instructu*, l'équipage, le train de maison (*apparatu domestico*), le genre de vie ; *sensu*, la manière de sentir et de penser, les sentiments. Voy. 42,1. — *Antiquitatem* = *antiquos*, comme au § 10. Abstrait pour le concret. — *Et* est ici adversatif (*sed*). Cf. 2,8. — *Nove* « autrement », *aliter.* — *De die* = *in dies* (Cic.) « de jour en jour ». — *Per quod* « par quoi ». *Per* avec un nom de chose remplace l'abl. de moyen (*quo*). — *Non debuistis*, sc. *retinere et custodire*, « vous ne deviez pas = vous n'auriez pas dû ». Voy. 1,3 : *poterant.*

§ 10. *Ipsum adhuc quod... a patribus traditum* « Cette tradition elle-même de vos pères que... » *Ipsum* est un acc. sujet des infin. *despici et neglegi et destrui.* — *Adhuc* « jusqu'à ce jour » se rapporte à *tueri.* — *In quo* « à propos de laquelle ». Les deux prop. commençant par *quod* et *in quo* ne sont pas unies par *et*, parce qu'elles ne sont pas coordonnées entre elles. *Gramm.*, 255,2. — *Transgressionis*, « violation, infraction ». Sens nouveau. — *Destinatis* « vous déclarez » avec un double accusatif. — *Studium*, zèle. — *De quo... erravit.* Tert. a cru cette réserve nécessaire, pour qu'on ne puisse pas lui opposer l'antiquité en cette matière : car en d'autres cas, il tire lui-même argument de l'antiquité (ch. 19,1 ; 47,1). — *Serapidi iam Romano.* Depuis Caligula (§8). Lucain, mort en 65, dit (Pharsal., 8, 831) : *Nos in templa tuam Romana accepimus Isim.* — *Restruxeritis. Restruere*, rebâtir, ne se trouve que dans Tert. — *Baccho iam Italico.* Grâce à la tolérance des empereurs envers les cultes étrangers, le culte orgiastique de Bacchus avait reparu en Italie. Tert. ne l'appelle pas *iam Romanus*, parce que l'Etat romain ne l'avait pas adopté. — *Furias vestras immoletis* = *offeratis*, *dicetis* « vouer à ». — *Suo loco* « en temps et lieu », dans les ch. 13-15, spécialement consacrés à ce sujet (*suo*). — *Proinde* « pareillement », comme les autres traditions de vos ancêtres. Tert. emploie *proinde* 17 fois dans l'*Apol.* et toujours comme synonyme de *pariter*, *aeque*. — Tertullien croit inutile de formuler la conclusion : Vous pouvez donc aussi laisser tomber dans l'oubli les lois contre les chrétiens, lois mauvaises et absurdes (ch. 4), que les bons empereurs n'ont pas appliquées (ch. 5).

§ 11. Transition. Tert. va aborder son sujet et rappelle sa division en deux parties (ch. 4,2) : crimes secrets et crimes publics. — *Ad illam...* « au sujet de cette fameuse accusation ». Sur *ad*, voy. 4,3 : *ad omnia.* — *Ut... purgem*, pour nettoyer, préparer la voie, pour déblayer le terrain. Les crimes secrets n'ont pas l'importance des crimes publics, qui constituent toute la cause des chrétiens, aux yeux des juges. Voy. 10,1. Sur *purgo*, voy. 2,3. — *Ad manifestiora*, sc. *facinora.* Voy. 9,20, où l'adj. est pris substt.

CHAPITRE VII-IX

Première Partie : CRIMES SECRETS ou CRIMES RITUELS

Infanticide, repas de sang, banquet suivi d'orgie

CHAPITRE VII

§ 1. I. L'Accusation. — Les trois crimes rituels : l'infanticide, le repas de sang, le banquet suivi de l'inceste. C'est d'après Tert., le triple rite de l'initiation : il est

mposé aux néophytes et les initiés y participent. L'immolation du nouveau-né st donc un meurtre rituel. Même énumération dans S. Justin, Apol. I, 26,7, et dans Minucius Felix, 28,3 et 5. — Cette absurde calomnie avait son origine dans l'Eucharistie mal interprétée (cf. S. Jean, 6,53), comme on le voit dans Tert., Ad uxor., 2,4 : *ad convivium dominicum illud, quod infamant.* Ibid., 2,5 : *Et si sciverit panem, non illum credit qui esse dicitur.* Tacite (Ann., 15,44 : *propter flagitia invisos*) y fait allusion dès le temps de Néron. Selon S. Justin (Dial. avec Tryphon, 17,1) et Origène (Contra Celsum, 6,27), elle fut répandue d'abord par les Juifs. Elle se précisa au IIe siècle. Pline la connaît sous Trajan (Epist. ad Trai., 96,2 et 7) et les apologistes grecs, du IIe siècle, depuis Aristide et S. Justin jusque Théophile, ne cessent d'en parler. Sous Marc-Aurèle, on en accuse les chrétiens de Lyon (Eusèbe, Hist. eccl., 5,1,14 et 26. Cf. 4,7,11.) Fronton (qui mourut vers 178) s'en était fait une arme dans un discours contre les chrétiens. C'est dans Minucius Felix, qui répond à Fronton (Octav., 9,5-7 et 30,1-2 ; cf. 28,3 et 5) qu'elle revêt la forme la plus précise. En 197, elle était tellement connue de tous que Tertullien peut s'abstenir de donner des détails précis (ici et Ad nat., 1,7, p. 68,11 et p. 69-71 ; 1,15, p. 85,5) Au IIIe siècle, elle disparaît peu à peu et ne compte plus parmi les griefs imputés aux chrétiens (Origène, l. c.). Voy. notre *Etude sur le Codex Fuld.*, p. 346-347.

De sacramento « à cause de la cérémonie sacrée, à cause du rite (cf. 2,6) de l'infanticide ». *Infanticidii*, génitif appositif ou explicatif « qui consiste dans ». — *De* = *propter* avec l'acc. Voy. 1,5. — *Et (de) pabulo inde.* La préposit. *de* n'est pas répétée devant *pabulo* ni devant *incesto*. Cf. 16,11. L'adverbe *inde* modifie le subst. *pabulum* (de *pa-scor*) « la nourriture tirée de là », τὸν ἀπὸ τούτου δεῖπνον, *quod fit inde.* Voy. 2,17. C'est le pain trempé dans le sang, *pabulum sanguinis* (8,2 et 6 ; 9,2). — *Et post convivium incesto* « et à cause de l'inceste (commis) après le banquet », τὴν μετὰ δεῖπνον ἀνοσιότητα. L'abl. *incesto* dépend de la prép. *de*. Il est déterminé par un compl. circ. de temps formé d'un subst. et d'une préposition (voy. 4,4 : *ex arce*). — *Quod... procurent* « qu'organisent, dit-on ». *Quod*, pron. relatif à pour antécédent *incesto*. Le subj. exprime la pensée des accusateurs. Les chiens sont, comme des *procuratores*, des intendants, qui organisent cette orgie incestueuse. Ils sont attachés aux candélabres ; on leur jette une bouchée de viande (*offula*), ils bondissent et renversent (*eversores*, sur les subst. en *tor* ou *sor*, voy. 3,7) les lumières ; l'orgie commence à la faveur des ténèbres. Voy. encore 8,7 et Ad nat., 1,7-8 et 1,16. Tert. ne décrit pas la scène ; il suppose la chose connue de tous. Minucius Felix la raconte en détail (9,6-7). — *Lenones tenebrarum*, les chiens sont qualifiés d'entremetteurs qui produisent les ténèbres. — *In libidinum impiarum verecundiam* « pour la bienséance de ces débauches impies », pour jeter un voile discret sur... *In* avec l'acc. (surtout d'un subst. abstrait) marque le but (cf. 14,7). Il y a ici une antithèse paradoxale (oxymoron), qu'on trouve déjà Ad nat., 1,16, p. 86,5. Min. Felix, 9,7, dit *impudentibus tenebris*, les ténèbres font disparaître la pudeur, sont propices à l'impudeur. C'est la même idée.

§ 2-14. II. Réfutation. A. *Preuves externes.* 1° On le dit, mais les juges n'ont jamais osé faire la lumière, ce qui prouve que c'est faux (§ 2). — *Dicimur.* Ce n'était qu'une vaine rumeur, mais au IIe siècle cette calomnie circulait partout : le public et les juges y croyaient et l'on s'en servait contre les chrétiens. Tert. croit encore nécessaire de la réfuter par une argumentation complète. — *Eruere.* Voy. 2,5. — *Curatis* se construit avec l'infin. seul, avec *ut* et le subj. ou avec l'adjectif verbal en *-dus*.

§ 2. *De vestra vobis dissimulatione praescribitur.* Sur *praescribere*, terme de droit, voy. 4,4. — *De vestra* et *vobis* sont rapprochés à dessein. *De* « à cause de, par » est ici ajouté à l'abl. de cause avec un verbe passif. Voy. 1,5. — *Dissimulatione*, de *dissimulare* « fermer les yeux » (cf. 2,8), c'est la négligence des juges à faire l'enquête nécessaire. Ils ferment les yeux sur ces crimes et cela « prouve, sans aucun examen du fond » que l'accusation est fausse. — *Nec ipsi* = *ne ipsi quidem* « pas même vous » — *Ut negent quod sunt.* Sur le désaveu qu'on veut arracher aux chrétiens, voy. 2,10-18.

§ 3-5. 2° Les chrétiens existent depuis Tibère (voy. 5,2) et ils sont entourés d'ennemis qui les dénoncent (§ 3-4) ; or, jamais personne *a*) n'a eu une preuve de leurs crimes, *b*) ni caché ou vendu le secret à prix d'or (§ 5). — *Census* = *origo*, origine, commencement ; *censeri*, commencer, tirer son origine. Voy. 10,6 ; 12,5 ; 15,6 ; 21,26. *Censeri* veut dire d'abord « être porté sur la liste du censeur » ; de là : commencer (d'exister). De monog., 11,: *a fide enim etiam ipsa vita nostra censetur.* S. Jérôme, Epist., 60,8 : *Ab eo tempore censemur, ex quo in Christo renascimur.* — *Istius* = *huius* = *nostrae.* Voy. 2,18. — *Disciplinae*, doctrine. — *Ut iam edidimus*, au ch. 5,2. — *Cum odio sui*, gén. objectif du pron. réfléchi, comme au § 7 (cf. 28,1 ; 36,2 ; 39,16). Sur l'idée, voy. 14,7 ; 46,6. — *Extranei*, voy. 1,2. — *Et quidem* « et cela » (2,17). — *Proprie* « spécialement ». Ces trois catégories ont chacune un motif propre de haïr les chrétiens. — *Ex aemulatione* = *ex odio* « par inimitié, par haine ». Voy. 2,17. Les Juifs furent les premiers à exciter les autorités et la foule contre les chrétiens. Scorp., 10 : *synagogas Iudaeorum, fontes persecutionum*. P. Allard. *Persécutions*, 1er vol. — *Ex concussione*, par besoin d'exaction, par désir d'extorsion. *Concutere aliquem* (d'où *concussor*, *concussio*), c'est extorquer de l'argent à qqn par la menace de le dénoncer ou de l'arrêter. Les soldats qui avaient mission d'arrêter ou de protéger, usaient souvent de chantage. — *Ex natura* « par leur nature, par la malignité naturelle à leur état ». — *Domestici* = *servi*, les esclaves (de la maison). S. Matth., 10 36 : *Et inimici hominis domestici eius*. Sénèque, Ep., 47,5 proteste contre le proverbe : *Totidem hostes quot servi*. Tert. dit (Ad nat., 1,7) : *Omnes a nullis magis prodimur* (*quam a domesticis*). A Lyon, en 177, les chrétiens sont dénoncés par leurs esclaves païens. Eusèbe, Hist. eccl., 5,1,14 : ἐθνικοί τινες οἰκέται τῶν ἡμετέρων. S. Justin, Apol. II, 12,4 : οἰκέτας τῶν ἡμετέρων. Scorp., 10 : *et domesticos nostros*. Cf. 27,5. Sur *domestici*, voy. 39,6.

§ 4. *In ipsis... coetibus et congregationibus*. Tert. aime à mettre deux synonymes avec allitération. Voy. 39,2 et 21. Ad nat., 1,7 : *in ipsis arcanis congregationibus detinemur*. Min. Felix, 27,7 : *quos longe in coetibus per vos lacessebant*. — *Plurimum* = *saepissime*. Sens temporel, comme au § 8 et 23,18 ; 25,14. — *Opprimimur*, nous sommes surpris, attaqués par surprise.

§ 5. *Quis umquam...* ? Qui a jamais constaté par lui-même soit l'infanticide, soit le repas de sang, soit l'inceste ? — *Taliter*, adverbe rare avant Tert., pour *sic* «ainsi, dans de pareilles circonstances», en entrant à l'improviste dans nos assemblées. — *Quis cruenta...* ? Les chrétiens sont comparés à des Cyclopes et les chrétiennes à des Sirènes. Le Cyclope Polyphème dévora six compagnons d'Ulysse (Odyssée, 9, 106 ss. 231 ss. Enéide, 3,616 ss.). Les Sirènes attiraient les navigateurs sur les écueils, par la douceur de leurs chants, mais ne les dévoraient pas. C'est donc par erreur que Tert. les cite ici. — *Reservavit* = *servavit* « les a conservés (pour les montrer) au juge. Ce verbe composé est mis pour le verbe simple, comme dans Minucius Felix, 34,10 et 38,7. — *Vel in uxoribus* « même dans vos épouses, par exemple », où cela n'aurait pu vous rester caché. Il s'agit de chrétiennes qui ont épousé des païens. Sur *vel*, voy. § 6 et 1,1. — *Vendidit* « les a vendus », c'est-à-dire a accepté une somme d'argent en promettant le silence, a vendu son silence. — *Ipsos trahens. Ipsos* oppose les hommes qu'on accuse aux crimes qu'on tiendrait secrets. Vous ne pouvez pas croire qu'on tient nos crimes secrets ou qu'on vend le silence, puisqu'on nous traîne devant le juge, où l'on ne manquerait pas de prouver nos crimes, si l'on avait des preuves, si l'on avait vu quelque chose.

§ 6-7. 3° Personne *n'a pu* nous trahir : ni les néophytes, car partout les initiés sont tenus au secret par un terrible serment (§ 6) ; ni les étrangers, car ils ne sont pas admis à nos réunions (§ 7). — *Immo* « bien plus ». Gradation : On ne nous a pas dénoncés (c'est le fait) ; bien plus, on *n'a pas pu* nous trahir (c'est la possibilité du fait). — *Reis* « les coupables, les initiés ». Voy. 3,5. — *Non utique* « assurément pas » (10,9 ; 46,2). — *Vel ex forma* = *vel ex lege* « même (ne fût-ce que) en vertu de la règle formelle de... » Sur *forma*, voy. 2,10. Sur *vel*, voy. § 5 et 1,1. — Les mystères (de μύω, fermer la bouche) sont des cultes du silence, que les initiés sont tenus de

ne pas révéler aux profanes. *Samothracia* (*mysteria*), ceux de l'île de Samothrace, en l'honneur des Cabires. *Eleusinia*, ceux d'Eleusis (au N.-E. d'Athènes), en l'honneur de Déméter (Cérès). Le succès des mystères venait de ce qu'ils essayaient de donner satisfaction à un double besoin de la nature humaine : ils traçaient une règle morale et assuraient une heureuse destinée après la mort ; la religion païenne, purement rituelle, ne faisait ni l'un ni l'autre. — *Silentii fides* « la fidélité du silence, un silence fidèle, un secret inviolable ». Réminiscence d'Horace, Od., 3,2,25 : *est et fideli tuta silentio merces*. Apulée, Met., 3,15 : *sacris pluribus initiatus profecto nosti sanctam silentii fidem*.— *Quanto magis*, sc. *reticentur*. Ellipse du verbe dans la deuxième partie du raisonnement *a fortiori*. — *Interim* = *interea* « pendant ce temps » prend souvent le sens de « pour le moment, provisoirement » (depuis Tacite et Sénèque). Il annonce ici *dum* « pendant que ». Cf. 8,1. — *Dum divina* (s. e. *animadversio*) *servatur* = *reservatur* « pendant que la vengeance divine est réservée ».

§ 7. *Si ergo non ipsi* (sc. *sunt*) *proditores sui* « traitres d'eux-mêmes ». Génitif objectif, comme au § 3. — *Sequitur ut extranei* (*sint proditores eorum*). *Sequitur ut* exprime une conclusion logique « nécessairement, naturellement ». Cf. 8,9 ; 10,1 ; 21,17 et 31 ; 40,11 ; 41,4. *Extranei*, des étrangers, des non-chrétiens. Voy. 1,3. — *Etiam piae* « même les initiations pieuses », qui n'ont pourtant rien à craindre d'une révélation. — *Ab arbitris* « témoins ». *Arceant profanos*. Horace, Od., 3,1,1 : *Odi profanum vulgus et arceo*. Les profanes sont les non-initiés, ἀμύητοι (de *pro* et *fanum*, qui est devant l'enceinte consacrée). — *Nisi*. à moins que (par hasard vous ne pensiez que)... *Impii*, des gens impies (comme nous le sommes à vos yeux). Ironie, car ayant plus à craindre, les impies prennent plus de précautions.

§ 8-14. 4° Il reste la renommée (*fama*) ; elle est donc seule à connaître les crimes des chrétiens ! Mais elle est mensongère ou incertaine et elle n'a jamais rien prouvé contre nous. Cette brillante amplification est amenée brusquement, sans transition (cf. 38,5) et son but n'est indiqué qu'à la fin (§ 14), mais on le devine dès le début. Comparez la première rédaction (Ad nat., 1,7) et Virg., Aen., 4,173-195. Tert. développe avec verve un thème indiqué par les apologistes grecs (S. Justin, Apol. I, 2,3 et 3,1 ; Athénagore, Suppl., 2 ; Théophile, Ad Autol., 3,4) et par Minucius Felix, Oct., 28,6. —*Vestrum est* « Ce mot est à vous, il est d'un des vôtres ». C'est un vers de Virgile, Aen., 4,174. — *Non aliud*, sc. *malum*. — *Cur malum fama?* Etc. Remarquez les ellipses, qui peignent la rapidité de la renommée. Sur *quia* sans verbe, voy. 11,8. *Plurimum*, comme au § 4. *Defert* « annonce, rapporte », pour *adfert*.

§ 9. *Quid quod...* ? Gradation. Voy. 3,1. — *Condicio*, sa nature est telle que... — *Et tamdiu vivit*, et (par conséquent) elle vit (seulement) aussi longtemps que... Gramm., 273,1. *Vivit* ne dépend pas de *ut*, mais de *quid quod*.— *Si quidem*, si réellement, puisque, εἴ γε. — *Quasi... functa*, faisant office de fidèle messagère pour ainsi dire. Cf. Virg., 4,188 : *nuntia veri*. — *Rem... res... res*. Répétition du mot *res*, qui est mis en avant : c'est une réalité, un fait, et non un simple bruit (*fama*). La *fama* ne mérite plus son nom, elle disparait et fait place au fait (*res*). Min. Felix, 28,6 : *fama, quae semper insparsis mendaciis alitur, ostensa veritate consumitur*. — *Exinde* = *deinde*. Ces deux adverbes sont composés d'un adverbe (*inde*) complément d'une préposition. Voy. 1,9.

§ 10. *Verbi gratia* = *exempli gratia* « par exemple ». Gramm., 277 . — *Sortitum* (*esse*), a obtenu par le tirage au sort. Cf. 2,8. Les provinces sénatoriales sont tirées au sort entre les anciens consuls et les anciens préteurs.

§ 11. *Incerti*, « de l'incertain, de l'incertitude ». Adj. neutre sing. pris substt. — *An famae* « ou est-ce que (par hasard) ? » Interrog. oratoire, à sens négatif : « Certes, personne ne croirait ». L'interr. directe commençant par *an* est en réalité le second membre d'une interr. double,.dont le premier membre est contenu dans ce qui précède : *Utrum hoc ita est, an... Gramm.*, 212, r. 1 a. Voy. 23,8.— *Nisi*, si ce n'est,

excepté l'homme irréfléchi, l'étourdi. Ad nat., 1,7 : *nemo famae credit nisi stultus.* — *Omnium est* « il est au pouvoir de tous, tout le monde peut ». Gén. avec *esse.* — *Ambitione*, d'*ambire*, aller autour, syn. d'*ambitus*, *circuitus* « action d'aller autour, la circulation, l'étendue » de sa diffusion. — *Adseveratione*, assurance, accent de conviction. — *Aestimare quod.* Dans la langue archaïque et postclassique, l'acc. et l'infin. après un verbe déclaratif est souvent remplacé par *quod*, *quia* ou *quoniam* avec l'indic. ou plus souvent avec le subj. Voy. 23,11. — *Ab uno aliquando principe* = *ab uno auctore*. Cf. Ad nat., 1,7 : *ab uno aliquando ore exorta sit necesse est* « c'est nécessairement un seul auteur qui un jour lui a donné naissance ».

§ 12. *Exinde* = *deinde* (§ 9). — *Traduces* désigne le sarment de vigne que l'on fait passer de l'arbre qui soutient la vigne à un autre arbre, pour former une nouvelle vigne ; de là, au fig. « celui qui transmet, l'intermédiaire, le canal, l'héritier ». Tert. emploie souvent *tradux* au figuré. — *Linguarum et aurium*, gén. appositifs, « elle glisse de bouche en bouche, d'oreille en oreille, comme par autant de canaux ». Il est impossible de conserver en français la métaphore *traduces*. — *Modici* (= *parvi*) *seminis vitium* « le défaut inhérent à cette humble semence, à cette origine modeste, c'est-à-dire, son obscurité rend si obscures les rumeurs qui suivent ». Tert. aime à remplacer *parvus* par *modicus*. — *Cetera rumoris* = *ceteros rumores*. Gén. partitif avec un adj. déterm. au plur. neutre. Construction fréquente en poésie et puis dans la prose postclassique. Voy. 18,5. — *Ne* « si... ne... pas ». Particule interrogative. Voy. 2,14. — *Ingenio aemulationis* « à cause de l'esprit inventif de la haine, à cause des inventions de la haine ». Sur *ingenium*, voy. 15,1. Sur *aemulatio*, voy. 2,17. — *Arbitrio suspicionis*, à cause du caprice du soupçon, par des soupçons arbitraires, téméraires. Subst. abstrait au lieu de l'adj. Voy. 1,1. — *Non nova* « pas si extraordinaire ». — *Quibusdam* = *multis* ou *nonnullis*. Voy. 2,6.

§ 13. *Bene autem (est) quod*, mais il est heureux que..., mais heureusement que... Tournure elliptique, familière à Tert. Voy. 24,10 ; 40,9. — *Omnia tempus revelat*, πάντ' ἀναπτύσσει χρόνος, dit Sophocle, cité par Aulu-Gelle, 12,11, qui ajoute qu'un vieux poète *veritatem Temporis filiam esse dixit.* — *Sententiis*, maximes. — *Ex dispositione*, par un décret, une disposition de. De fuga, 12 : *dispositioni divinae adversatur.* On appelle *principales dispositiones* les décisions impériales. Ici le mot est transporté à Dieu, auteur de la nature (appelée « divine » à cause de son auteur). Voy. 17,1 ; 18,1 ; 22,9 ; 41,2. — *Ordinavit*, a réglé, a voulu.— *Distulit* = *pervolgavit*, a divulgué .

§ 14. Conclusion. *Merito igitur*, avec raison, naturellement, il est donc naturel que. — *Conscia*, qui sait avec (d'autres), confident, témoin. — *Hanc*, c'est elle que vous produisez comme dénonciatrice. — *Iactavit* = *seminavit*, ce qu'elle a semé, répandu. — *In opinionem* = *ita ut opinio fieret*, *ita ut crederetur*, les bruits qu'elle a fortifiés, accrédités jusqu'à (en faire) une opinion générale. *In* avec l'acc. marque le résultat, l'aboutissement de l'action du verbe (6,3). Brachylogie. Ad nat., 1,7 : *quod semel detulit tantoque tempore ad fidem* (jusqu'à faire croire) *conroboravit.* — *Non valuit* = *non potuit.*

CHAPITRE VIII

B. *Preuves internes.* Considérées en elles-mêmes, ces accusations sont invraisemblables.

§ 1-5. 1° Appel à la nature. Même au prix de la vie éternelle, aucun homme ne commettrait de pareils forfaits et les chrétiens sont des hommes comme les autres. — S. Justin, Dial. avec Tryphon, 10,1 : πόρρω γὰρ κεχώρηκε τῆς ἀνθρωπίνης φύσεως. Cf. Minucius Felix, 31,1. — *Fidem*, la confiance (inspirée par qqn.), le témoignage. — *Adpellem*, terme de droit : *adpellare aliquem* ou *ad aliquem contra* (*adversus*, *in*) *aliquem*, en appeler à qqn contre qqn. — *Qui praesumunt*, qui tiennent

d'avance pour certain (sans en avoir la preuve). — *Ecce*, voici que. Concession provisoire. *Credite interim*, croyez-le pour un instant, provisoirement. Sens postclassique, mais fréquent, de *interim* (cf. 7,6). — *Repromittunt* a pour sujet *haec facinora* « ils promettent » (en échange), comme dans un contrat bilatéral. Terme de droit. — *De hoc*, à ce sujet. — *An* = *num*, « si », comme 1,4. — *Et* = *etiam* « aussi » se rapporte à *tanti habeas*. — *Tanti habeas*. Gén. du prix : si tu regardes comme valant ce prix, si tu voudrais acheter si cher, au prix de pareils forfaits. Voy. § 3. — *Tali conscientia* = *cum conscientia talium facinorum*.

§ 2. *Veni*. Sous forme d'apostrophe, Tert. donne une description saisissante du rite d'initiation, tel que les païens doivent se le figurer. Il choisit les détails à la fois les plus horribles et les plus invraisemblables. C'est ce que les rhéteurs appellent l'*amplificatio criminis* ; ici, elle est ironique. — Minucius Felix (Oct., 9,3) donne des détails plus précis : l'enfant est recouvert de farine ; trompé par cette apparence, le néophyte plonge le couteau dans son corps ; puis les assistants lèchent le sang avec avidité et se partagent les membres. Par cette complicité dans le crime, ils s'engagent à un silence mutuel. — *Ferrum*, le couteau du sacrificateur (*cultrum*, au § 6). — *Nullius*, sert de gén. à *nemo*. *Reus* avec le gén., littlt « l'accusé de personne », personne ne lui veut du mal, il n'est coupable envers personne. Voy. 40,2 : *illius rea*. — *Omnium filium*, le fils de tous, c'est-à-dire « aimé de tous ». *Filius*, *frater*, *pater*, étaient des termes d'affection ou de respect, même chez les païens. Voy. 39,8. Apul., Met., 4,26 : *adulescens..., quem filium publicum omnis civitas cooptavit*. — *Tu modo adsiste*. Dans la langue familière *modo* « seulement » se joint à l'impératif pour insister, comme *age*, ἄγε δή, allons. — *Excipe* « recueille ». Cf. 9,10. — *Rudem* = *tenerum*, *immaturum* « jeune ». — *Satia* = *imbue*, trempes-y. — *Libenter*, avec délices. Dans un sacrifice, tout doit se faire *libenti animo*. Voy. § 6 et 28,1.

§ 3. *Discumbens*, « assis à table ». — *Ubi mater*, *ubi soror*, sc. *sit*. Asyndéton, anaphore, ellipse. — *Cum tenebrae ceciderint caninae* « quand les chiens auront fait tomber les ténèbres. Voy. 7,1. — *Piaculum*, du verbe archaïque *piare*, 1° moyen d'expiation, 2° crime qui exige une cérémonie expiatoire, un sacrilège.On commettra un sacrilège, si l'on ne commet pas le crime exigé par le rituel : inéluctable et horrible alternative. — *Nisi incestum*, sc. *feceris*. Ellipse du verbe déjà exprimé.

§ 4. *Talia*, τοιαῦτα μεμυημένος καὶ ἐσφραγισμένος, initié à de pareils mystères et revêtu de ce sceau » (σφραγίς, *signum*). Acc. grec ou adverbial (du point de vue). *Signare* (cf. 9,10), *consignare* « mettre un sceau, consacrer». La consécration (*consignatio*), dans les mystères, achève l'initiation. Adv. Valent., 1. — *Vivis in aevum* = *in aeternum* (50,2), ta vie est éternelle. Le présent *vivis* est plus expressif que *vives*. Cf. Min. Felix, 12,6 : *Ita nec resurgitis miseri nec interim vivitis*. 38,6 : *Sic et beati resurgimus*. C'est un fait général. *Aevum* (αἰών) désigne 1° la durée de la vie humaine, 2° la durée du monde, le temps (opposé à l'éternité) ; 3° le temps qui a commencé avec le monde et qui n'aura pas de fin, l'éternité, comme ici et 48,11. Horace, Od., 4,14,3, dit déjà *in aevum*. — *Si tanti* (*est*) « si elle vaut ce prix ». Interrog. indir. introduite par *si* = *num* « si ». Voy. 1,6. — *Aeternitas* = *vita aeterna*, l'immortalité. — *Aut si non*, sc. *tanti est*. — *Nec credenda* = *ne credenda quidem* sc. *sunt haec facinora*, « pas non plus ». — *Nego te posse*. Ces crimes sont monstrueux, ils inspirent une horreur instinctive à tous les hommes.

§ 5. *Alii... natura*, sc. *sumus* « autres (différents des autres hommes) quant à la nature, d'une autre nature ». Abl. déterm. avec *alius*. Tite-Live, 1,56,7 : *iuvenis longe alius ingenio*. Sen., Controv., 10, praef., 4 : *cum alius animo esset*. — *Opinor* marque l'ironie de cette hyperbole : « Vous n'allez pas dire, je suppose, que nous sommes des monstres à face humaine, comme les Cynopènes, hommes fabuleux de l'Inde, à têtes de chien, appelés aussi Σκιάποδες (σκιά, ombre, et πούς, pied), parce que leurs pieds étaient si grands que, couchés sur le dos, ils s'en protégeaient contre le soleil. Pline, Hist. nat., 7,2,23. — *Alii ordines dentium*, sc. *sunt nobis*, d'autres

mâchoires. — *Ad incestam libidinem* détermine le subst. *nervi*. Cf. 4,4 : *ex arce*, et 42,1 : *eiusdem ad vitam necessitatis*. 47,12 : *ad poenam*. Ici, *nervi* a le même sens que dans Horace, Epod., 12,19. Traduisez : nous sommes autrement conformés pour la passion incestueuse. — *Ista* = *haec* ou *talia*. — *Et facere*. Sur *et*, voy. 1,6, Min. Felix, 31,1 : *Nemo hoc potest credere, nisi qui possit audere*. — *Et ipse* « toi aussi ». Voy. 4,6. — *Quod et* (= *etiam*) *Christianus*, et plus loin : *quod et* (= *etiam*) *tu*. Sur *et* après un relatif, voy. 1,6 : *quanti et*.

§ 6-8. 2° Toute supercherie pour tromper les néophytes sur le rite d'initiation est impossible. Les païens objectent : « On use d'une supercherie pour tromper les néophytes ; ils ne savent pas qu'ils immolent un enfant ». Tert. n'explique pas la supercherie (Ad nat., 1,7 : *fallacia*) : il sait que ses lecteurs sont au courant. Minucius Felix (9,5-6) la décrit : l'enfant, disait-on, était recouvert de farine, qui le dérobait aux yeux du néophyte. Voy. plus haut. Mais la rumeur publique donnait sans doute plus d'une version. Plus loin, Tert. dit que l'enfant doit sourire sous le couteau ! — *Sed* introduit une objection, comme *At enim* « Mais, dira-t-on ». — *Ignorantibus* = *ignaris* (§ 7) « à leur insu ». — *Subicitur et imponitur* ont pour sujet un mot général, *res* ou *id* « la chose est présentée (d'une manière frauduleuse) et imposée aux néophytes ». Ad nat., 1,7 : *Prius fallaciae negotium perpetratur : ignaris et dapes et nuptiae subiciuntur*. *Subicere* (= *subjicere*) *aliquid* se dit d'une substitution frauduleuse : *subicere testamentum*, supposer, fabriquer un testament. — *Nihil enim tale*. Première réponse, ironique (sur *enim* ironique, voy. 31,1) : les néophytes ne savaient pas, en effet..., c'est-à-dire : ils savaient évidemment (comme tout le monde) que pareille chose était affirmée des chrétiens, surtout que, voulant être initiés, ils devaient y porter leur attention et s'en informer.

§ 7. Deuxième réponse. *a*) Dans toute initiation, les néophytes sont avertis par le *pater sacrorum* des préparatifs à faire. — C'est dans les cultes païens qu'il y a un « père des mystères », qui préside aux initiations et avertit des préparatifs à faire. Tertullien le fait parler comme les païens se figuraient qu'il devait parler. Le discours mis dans sa bouche (prosopopée) donne une seconde description ironique du prétendu rite d'initiation. — *Atquin* = *attamen* (2 6). — *Volentibus*, part. présent pris substt. au masc. plur., τοῖς βουλομένοις. — *Moris est* ou *mos est*, avec l'acc. et l'infin. ou avec *ut* et le subj. — *Opinor* entre deux virgules est ironique ; ici il indique l'ironie de cette mise en scène destinée à montrer encore une fois l'invraisemblance de l'accusation. Si c'est un rite d'initiation, comme on le dit, c'est ainsi que les choses doivent se passer et toute supercherie est exclue. — *Describere*, déterminer (en distribuant les rôles d'après les livres rituels). — *Qui nesciat* = *qui non noverit*. Voy. 5,3. — *Rideat*. Les pleurs seraient de mauvais augure dans un sacrifice. Voy. 9,4. — *Sanguinis iurulentiam*. Gén. appositif : ce jus de sang, le sang qui coule (*ius, iuris*, le jus ; *iurulentus*). — *Candelabra*. Cf. Ad nat., 1,7 : *candelabra quae canes adnexi deturbent et offulae quae eosdem canes* (sc. *deturbent*). Min. Felix, 9, 6-7 : *Illic post multas epulas... canis qui candelabro nexus est iactu offulae ultra spatium lineae, qua vinctus est, ad impetum et saltum provocatur*. Tertullien suppose la chose connue de ses lecteurs. — *Offulae quae... extendant* « des bouchées pour les faire bondir ». *Extendant* = *avidos faciant, proripiant*. Cf. Ad uxor., 1,3. Adv. Valent., 9. — *Ad eversionem luminum* = *ad evertenda lumina*. Cf. 2,2.

§ 8. *Quid si noluerint* ? Ellipse classique pour *Quid fiet, si*... L'infinitif *venire*, qui vient d'être exprimé, est sous-entendu ici, comme *pati* au ch. 50,1. — *Vel nullae fuerint*. L'adjectif *nullus* remplace la négation *non* avec plus de force : « s'il n'y en a pas du tout ». Cic., Cat., 1,7,16 : *misericordia quae tibi nulla debetur*. Ad Att., 11,24,4 : *Philotimus nullus venit*. — *Quot denique*, sc. *sunt*. Sur *denique* « pour tout dire en un mot, en fin de compte, bref ». voy. 1,11. — *Singulares* « qui vivent seuls ». *Sine pignore* « sans gages d'affection, sans enfants, sans proches », précise le sens rare de *singulares*. — *Opinor* est ironique, comme au § 5. — *Legitimus* conforme à la loi (*lex*), selon la règle. — *Nisi frater aut filius*, sc. *sis*.

§ 9. *b*) **Concession.** Supposez que le néophyte ne sache rien : il apprendrait ces crimes par l'initiation et 1° il les dévoilerait, car il ne se taira pas par crainte, puisqu'il serait récompensé et 2° s'il se taisait même, au moins ne resterait-il pas chrétien. — *Quid nunc*, sc. *fiet ?* — *Et si* = *etiamsi* « même dans le cas où, à supposer même que ». — *Ignaris* « à leur insu ». — *Certe* « au moins, sans aucun doute ». — *Et sustinent* « et (malgré cela), ayant appris ces crimes, ils les supportent et ferment les yeux sur eux ! » C'est une chose invraisemblable. Sur *et* adversatif, voy. 2,8. *Timent plecti...* ? Infinitif avec *timeo*, pour *ne plectantur*. Cette interrogation (avec la particule *num* omise, voy. 4,6) contient une objection : Dira-t-on qu'ils ont peur d'être châtiés ? Les deux prop. relatives contiennent la réponse : mais *a*) ils seront défendus au contraire et *b*) ils n'ont pas peur de la mort ! — *Defendi* = *ut defendantur*. *Mereor* se construit avec *ut* à l'époque classique. — *Ultro*, sans y être forcés. — *Sub tali conscientia*, sous le poids de...Voy. § 1. — *Age nunc* introduit souvent une concession. *Timeant* est un subj. concessif « Allons, soit, admettons (un instant) que... » Voy. 25,12 ; 48,1. — *Sequitur ne*, pour *ut non*, il est naturel que... Cf. 7,7. — *Ultra*, au-delà, ici « plus longtemps ». Sens temporel.

CHAPITRE IX

Rétorsion. Ce qui a fait croire aux païens que les chrétiens commettent ces ces crimes, c'est qu'ils s'en rendent eux-mêmes coupables. Tert. va leur ouvrir les yeux sur leurs propres forfaits : ils reconnaitront en même temps que les chrétiens sont innocents. Voy. le § 16. C'est la tactique annoncée au ch. 4,1.

§ 1. But de la rétorsion. Ce ne sera pas un simple argument *ad hominem*, destiné à fermer la bouche à l'accusateur : elle viendra à l'appui de la réfutation en montrant la cause, l'origine des accusations. — *Haec quo* (= *ut eo*) *magis refutaverim*. Le subj. potentiel adoucit l'affirmation. *Gramm.*, 184,VI. Les classiques ne le mettent que dans une prop. principale. Cf. 33,1. Ce sera *peut-être* ou *pour ainsi dire* une nouvelle réfutation. — *A vobis fieri*. Au ch. 8,5, Tert. s'est placé au point de vue des adversaires pour les réfuter : il a admis que les païens sont incapables de commettre ces crimes, pour leur dire : Pourquoi en croyez-vous les chrétiens capables ? Ici, il va montrer qu'en réalité les païens commettent ces crimes et c'est ce qui explique peut-être qu'ils les croient possibles chez les chrétiens. C'est un avocat qui parle. — *In aperto* = *palam* (ἐν τῷ φανερῷ) ; *in occulto* = *clam* (ἐν τῷ κρυπτῷ). Locutions adverbiales. Voy. 2,14. — *Per quod* = *quam ob causam*, à cause de quoi, ce qui est cause que. — *Forsitan* accompagne toujours le subj. dans la prose classique (*fors sit an*). Voy. 16,5 ; 36,4. — *Credidistis*. Au ch. 8,5, il a dit : *Qui ista credis de homine, potes et facere*.

§ 2-7. I. *Le meurtre rituel*. Tert. y oppose 1° des meurtres *rituels* chez les païens : *a*) enfants immolés à Saturne (§ 2-4), *b*) sacrifices d'hommes faits à Diane et à Mercure, et Jupiter Latiaris arrosé de sang humain (§ 5) ; 2° des meurtres *non rituels* : nouveau-nés tués par les parents ou exposés à une mort plus cruelle (§ 6-7). — *Penes Africam* = *in Africa*. Sur *penes* avec un nom de lieu voy. 3,5. — *Saturno*, dieu phénicien, protecteur de Tyr, Melkarth ou Molock, honoré à Carthage et identifié par les Romains avec leur Saturne. On lui immolait des enfants, par ex., pour faire cesser les calamités publiques. — *Tiberii*, ce proconsul ou gouverneur de la province d'*Africa proconsularis* (capitale, Carthage) n'est pas autrement connu. Ce n'est pas l'empereur Tibère et l'on ne peut guère traduire: « jusqu'à un proconsulat du règne de Tibère ». Le nom est peut-être corrompu. — *In eisdem arboribus*, littlt. « sur les mêmes arbres qui ombrageaient leurs crimes » ; *eisdem* = *ipsis*, sur les arbres mêmes (emploi postclassique). Les temples étaient souvent entourés d'arbres, auxquels on suspendait les ex-voto. — *Obumbratricibus*, etc. = *quae obumbrabant scelera eorum*. Le subst. fém. *obumbratrix* est un ἅπαξ εἰρημένον. On ne trouve pas le masc. *obumbrator*. *Despectrix* (26,3) et *pollicitatrix* (23,6) sont aussi propres à

Tert., qui a forgé beaucoup de subst. en *-tor* et en *-trix*. Voy. 3,7. Apposés à un autre subst., comme un adjectif, les subst. en *tor*, *trix*, remplacent, avec une élégante concision, toute une prop. relative. Voy. 25,4 ; 26,3 ; 36,3 ; 48,7. — *Votivis crucibus*, apposé à *arboribus* « comme à autant de croix votives ». Les arbres votifs, où sont suspendus les ex-voto, deviennent des croix (votives), où les prêtres sont exposés aux regards (*exposuit*) comme les ex-voto. C'est un rapprochement spirituel. — *Teste militia*, témoin la milice, le détachement de soldats commandé par mon père. *Militia*, « service militaire », prend le sens concret de *milites*. S. Jérôme (*De viris ill.*, 53) dit que Tert. était fils d'un centurion proconsulaire ; son père commandait la garde militaire du proconsul d'Afrique, résidant à Carthage. — Les provinces gouvernées par un proconsul dépendaient du sénat et n'avaient pas de garnison. Le légat impérial qui gouvernait la province voisine de Numidie, mettait un détachement de soldats à la disposition du proconsul d'Afrique. C'est sans doute de ce passage que S. Jérôme a tiré ses renseignements sur Tert. — *Id ipsum munus*, « précisément cet office ». Accusatif avec *functa est*. Les verbes *utor*, *abutor*, *fungor* et *fruor* étaient souvent transitifs dans le latin archaïque ; les auteurs classiques les construisent avec l'abl. ; à l'époque postclassique, l'acc. reparaît souvent. Voy. 7,9 ; 27,6.

§ 3. *Sed et nunc* = *sed etiam nunc*. Cf. 2,10. — *In occulto* (voy. § 1), opposé à *palam* du § 2. — *Perseveratur* = *perseveranter committitur* « est continué », continue d'être commis. Tert. emploie ce verbe transitivement et le met au passif. De pall., 4 : *si puellam perseverasset*. Ad nat., 1,8, p. 72,9 : *perseveraverit* (*vitam*). Ad uxor., 1,1 : *propter carnis tuae integritatem perseverandam*. Justin, 12,6 : *ob haec illi quadriduo perseverata inedia*. — *Hoc sacrum facinus* « ce crime abominable, exécrable », comme Virgile (Aen., 3,57) dit : *auri sacra fames*. *Sacer*, voué aux dieux infernaux, maudit, exécrable. D'autres y voient une antithèse : *religiosum facinus* (= *scelus*), ce crime sacré, ce criminel sacrifice. — *Contemnunt* « bravent ». Il y en a d'autres que nous qui ne tiennent pas compte de vos lois et ce sont des dieux ! ». — *In perpetuum* « pour toujours ». *Aliquis deus*, pour *aliqui deus* (voy. 3,3 et 7) « jamais *un* dieu ». Sur *aliquis* et *nullus* emphatiques avec un nom propre surtout, voy. 5,7 et 11,15.

§ 4. *Cum* causal « puisque » avec l'indicatif est contraire à l'usage classique. Cf. 1,5. — *Extraneis* (*filiis*), étrangers, opposé à *propriis*. — *Non-parcendo* ne forme qu'une seule et même idée négative (ὑφέν). Voy. 2,6. Au lieu de l'infin. avec *perseverasset*, Tert. met le gérondif ou le part. prés. De exhort. cast., 3 : *si perseveret nomen obtinens*. Hellénisme (cf. παύομαι λέγων). — *Perseverasset*, sans la défense du proconsul, il aurait persévéré ouvertement. — *Sed quos quidem* = *sed* (*eis non parcendo perseverasset*), *quos quidem*. *Sed* avec ellipse du verbe précédent, introduit une correction (cf. 23,12 ; 34,1) ou une circonstance spéciale sur laquelle on insiste : que Saturne eût continué à ne pas épargner les enfants des autres, c'était naturel ; « mais » ce qui est grave, c'est que ceux qu'il n'épargnait pas, « c'étaient des enfants que leurs parents eux-mêmes venaient lui offrir » : pour ces parents, l'infanticide n'est pas un simple homicide, mais un parricide. Voy. la fin du §. — *Libentes*. Tout sacrifice, tout vœu doit être fait de bon cœur, avec joie (*libens*, *laetus*) ; sinon, il n'est pas agréé du dieu. Voy. 28,1. — *Respondebant*, terme de droit, ils s'engageaient (en échange). Entre le dieu et celui qui fait le sacrifice, il y a un contrat verbal. Le prêtre du dieu demande : *Spondesne* ? T'engages-tu à offrir ton enfant, si le dieu fait cesser telle calamité ? Le fidèle répond : *Spondeo*, je m'engage. Tert. appelle cela *respondere*. — *Lacrimantes*. Voy. *rideat* au § 6. — *Homicidio*. Les chrétiens ne commettraient qu'un homicide ; les fidèles de Saturne sont parricides. En latin, le terme *parricidium* est général et désigne le meurtre d'un parent ou un attentat contre la patrie. Au lieu de *parricida*, il faudrait *pari-cida* (en grec παός pour πασός, parent). Le latin a les mots spéciaux *patricida* (et *praticidium*), *matricida*, *fratricida*, *infanticida*, et, en général, *homicida*.

§ 5. *Maior aetas* = *maiores natu*, des hommes faits. C'est l'abstrait pour le concret. Le dieu gaulois de la guerre et du commerce, Teutatès, fut identifié à Mars et plus

souvent à Mercure. Ses prêtres étaient les Druides. Son culte sanglant fut aboli par Claude. Auguste l'avait déjà défendu aux citoyens. Les Gaulois offraient à Teutatès des sacrifices humains pour obtenir la victoire ou la vie sauve. César, *De bell. Gall.*, 6,16 et 17. — *Prosecabatur*, terme du rituel, « immoler » avec le couteau du sacrifice. — *Remitto*, prétérition. Tert. ne veut pas insister sur la mythologie, il préfère des exemples vivants, de la vie réelle. — *Fabulas Tauricas* « tragédies de Tauride », par ex., *Iphigénie en Tauride* et *Oreste* d'Euripide. On sacrifiait à Artémis ou Diane de Tauride (Crimée) les étrangers jetés sur la côte par un naufrage. — *Sed et* = *etiam*. Formule de transition. Cf. 2,10. — *Aeneadarum*. Les *Aeneadae*, descendants du pieux Enée (patronymique d'*Aeneas*), ce sont les Romains, aussi renommés pour leur esprit religieux que leur ancêtre (voy. ch. 25). — *Iuppiter quidam*, un certain Jupiter. Il s'agit ici de *Iuppiter Latiaris*, protecteur des peuples latins. On célébrait en son honneur, sur le mont Albain, les *Feriae latinae*. On arrosait (*proluunt*) sa statue de sang humain. Minucius Felix 23 (22),6 : *cruore perfunditur*. S. Cyprien, De spect., 5 : *cruor quasi sitienti idolo in faciem iactatus*. On ne faisait cependant pas de sacrifice humain ; on recueillait dans une patère le sang d'un bestiaire, c'est-à-dire d'un criminel condamné aux bêtes et tué dans l'arène. C'est ainsi que parlent tous les apologistes jusque Lactance. Plus tard, Porphyre, S. Paulin et S. Athanase parlent, par erreur, d'un sacrifice humain. — *Ludis suis*, à ses jeux. Abl. de temps à la question *quando* ? C'étaient des courses de chars, qui avaient lieu au Capitole. *Sed bestiarii*, sc. *sanguine*, qui est encore sous-ent. deux fois avec *hominis*. — *Hoc*, ceci (l'arroser du sang d'un bestiaire) est apparemment (*opinor*), moins que (de l'arroser du sang) d'un homme ? C'est la réponse à l'objection. Elle est ironique (*opinor*, cf. 8,7) : le sang d'un bestiaire est toujours le sang d'un homme ! — *An hoc turpius* (*est*) « Ou (plutôt) n'est-ce pas plus honteux ? » *An* commence le second membre d'une interrog. double, dont le premier est compris dans ce qui précède. L'interrog. est oratoire : elle a ici un sens affirmatif. Voy. 7,11 et *Gramm.*, 212, r. 1, b. — *Hoc... quod*, à cause de ceci, à savoir que... Offrir à un dieu le sang d'un criminel condamné est plus honteux que de lui offrir le sang d'un homme (non condamné comme criminel). — *Certe tamen*, ce qui est sûr du moins, c'est que... *De homicidio*. *De* est ajouté ici à l'abl. de moyen. Voy. 1,5. — *O Iovem Christianum !* Exclamation sarcastique. Chrétien aux yeux des païens, c'est-à-dire aussi friand de sang humain que les chrétiens ! — *De crudelitate* « vraiment fils unique de son père par sa cruauté ! » C'est-à-dire : aussi cruel que Saturne, qui avait dévoré ses autres fils, de sorte que Jupiter était fils unique. *De* est ajouté ici à l'abl. de cause. Voy. 1,5. Minucius Felix, 30,4 : *et quod Saturni filio dignum est, mali et noxii hominis sanguine saginatur*.

§ 6. Exposition ou mise à mort des nouveau-nés. Cette pratique barbare ne disparut qu'au IV[e] siècle, avec les progrès du christianisme. Cf. Minucius Felix, 30,2. Voy. Humbert, *Dict. des Antiq.*, s. v. *expositio*. J. Willems, dans le *Musée Belge*, III, p. 226-230. *Nihil interest*, il n'y a absolument aucune différence en ce qui concerne... *Nihil* « en rien, nullement », acc. déterm. ou adverbial. — (*Utrum*) *sacro an arbitrio* « par religion ou par caprice ». *Sacrum*, cérémonie religieuse. — *Licet de...*, bien qu'il y ait une différence à cause du parricide, c'est-à-dire que l'infanticide est plus grave, s'il constitue en même temps un parricide : c'est le cas dans les faits qu'il va citer à la charge des païens. *De* accompagne ici l'abl. de cause. — *Convertar* « je me tournerai ». Sens réfléchi, comme 11,10 et 21,20. — *Quot vultis ex his... pulsem* ? Apostrophe au public (*corona*) et aux juges. Tert. suppose qu'il plaide devant le tribunal des gouverneurs. *Circumstantes* et *inhiantes* sont des part. prés. pris substt., τούτων τῶν περιεστηκότων καὶ ἐπιχαινόντων. *Inhiare in aliquid* (ou avec le datif, § 14) « ouvrir la bouche, être avide de ». — *Vobis* et *in nos*. Chiasme. — *Praesidibus*, terme général qui s'applique à tous les « gouverneurs » des provinces (proconsuls, légats impériaux, procurateurs). Voy. 1,1. — *Apud conscientias* = *coram conscientiis* « devant leur conscience », au plur., parce que chacun d'eux a sa conscience. *Gramm.*, 218,2. — *Pulsare*, littlt « heurter, frapper » et de là « accuser ». Terme judiciaire. De anima, 40, p. 368, 12 : *gravior invidia est in praesidem, cum officia pulsantur*. — *Natos sibi*, c'est donc un parricide.

§ 7. *Si quid et de necis genere differt*. S'il y a aussi une différence quant au genre de mort, (je dirai qu') il est assurément plus cruel de... *Quid* « en quelque chose ». Voy. *nihil* au § 6. — *Torquetis* = *torquendo intercipitis*, *intercluditis* « vous torturez leur âme, vous les étouffez dans l'eau ». C'est la noyade, torture plus cruelle que la mort par le fer, qu'on reproche aux chrétiens (*ferro enim*...). D resurr., 39 : *quaestionibus fidem torquere*. — *Aetas quoque maior*. Voy. § 2. — *Ferro* = *cultro*, par le couteau du sacrificateur, comme les enfants prétendument immolés par les chrétiens. Raisonnement à fortiori : Un homme fait craindrait ces souffrances plus que le fer : combien plus terribles sont-elles pour des enfants ?

§ 8. *Contre-partie*. Les chrétiens, au contraire, se gardent même d'attenter à la vie de l'enfant avant sa naissance. Minucius Felix, 30,2. A Rome, la pratique de l'avortement avait pris des proportions effrayantes. Les premières lois qui défendirent ce crime sont du début du IIIe siècle. Les Pères et les Conciles le condamnèrent toujours avec la dernière énergie comme un meurtre véritable. — *Semel* « une fois pour toutes, dans tous les cas ». De même : 10,1 ; 11,5 ; 16 ; 23,1 ; 41,3. — *Conceptum utero* « l'enfant conçu dans le sein de sa mère ». Participe pris substt. Cf. 5,4. — *Dum... delibatur*. Oehler explique : « *Delibatur* sanguis, detrahitur et derivatur a ceteris corporis partibus ad alendum uteri fetum ». *Delibare*, détacher un peu de qqch. *In* marque le but « pour (former) l'homme » : le sang maternel continue encore à former l'être humain. Cf. Censor., De die nat., 9,3 : *dum aut semen in sanguinem, aut sanguis in carnem, aut caro in hominis figuram convertitur*. — *Homicidii festinatio est*, c'est hâter l'homicide, c'est commettre un homicide anticipé. Sur les subst. en *tio*, voy. 2,3. — *Quis*, pronom indéfini (*aliquis*) « on ». — *Disturbet*, disperser, détruire. — *Et* (= *etiam*) *qui futurus est*, sc. *homo*. Min. Felix, 30,2 : *sunt quae... originem futuri hominis extinguant*. Dig., 35,2,9 (*Papinianus*) : *quia partus nondum editus homo non recte fuisse dicitur*. Voy. Humbert, *Dict. des Antiquités*, s. v. *abigere partum*. J. Willems, *Musée Belge*, III, p. 224.

§ 9-11. II. *Le repas de sang*. Les païens boivent du sang humain : 1° exemples historiques : Scythes et Catilina ; certains Scythes mangent même leurs défunts (§ 8-9) ; 2° initiation au culte de Bellone (§ 10) ; 3° guérison de la maladie comitiale (§ 10) ; 4° animaux souillés de sang ou repas de chairs humaines (§ 11) ; 5° pratiques infâmes (§ 12).

De sanguinis pabulo. Suivant Tert., les chrétiens sont accusés de manger du pain trempé dans le sang (voy. 7,1 ; 8,2 et 6), et non les chairs de la victime (comme dans Minucius Felix, ch. 9 et 30). Aussi Tert. ne cite-t-il que des cas où les païens boivent du sang humain, excepté deux exemples, qui forment gradation : *aiunt et* (= *etiam*) et *ipsorum ursorum*. — *Tragicis ferculis* (de *ferre*, porter, « plat destiné à porter les mets », et puis « mets »), des plats tragiques, qu'on voit dans les tragédies. Allusion à Thyeste à qui son frère Atrée servit les membres de ses enfants. C'était un sujet de tragédie. On reprochait aux chrétiens d'imiter Thyeste et Oedipe. Θυέστεια δεῖπνα καὶ Οἰδιποδείους μίξεις. (Ad nat., 1,7. Athénag., Suppl., 3. Eusèbe, Hist. eccl., 5, 1,14). — *Eiusmodi*. Voy. 1,5. — *Legite necubi* = *ne alicubi*, *s*'il *n*'est *pas* rapporté *quelque part*. Sur *ne* interrogatif, voy. 2,14. — *Apud Herodotum*. Hérod., 4,70, parle des Scythes. Les Scythes, dit-il, prêtent de la sorte leurs serments. On verse du vin dans un vase, on y mêle du sang de ceux qui vont jurer et les contractants boivent ce mélange. *Opinor*. Tert. cite de mémoire. — *Alterutro*, adverbe qui marque la réciprocité « de part et d'autre, réciproquement » (*invicem*). Sens postclassique ; *alteruter* signifie « l'un *ou* l'autre » et *alterutro* devrait signifier « d'un côté *ou* de l'autre ». — *Foederi*, datif de but, *ad foedus faciendum*. — *Nescio quid... tale* = *aliquid tale*. Dans ce sens, *nescio quis* équivaut à un pron. indéfini (*aliquis*) et n'amène pas une interrog. indir. « il y eut aussi une dégustation (*degustatum*, sc. *est*) de ce genre devant Catilina ». Suivant Salluste, *on disait* que Catilina avait fait boire du vin mêlé de sang humain aux conjurés pour les lier par cette horrible complicité. Cat., 22 : *inde cum omnes degustavissent*. Si Tert. est vague et n'insiste pas, c'est peut-être parce que Salluste regarde cette histoire comme un on-dit. — *Sub* = *coram*, en grec ἐπὶ et gén. (= ἔμπροσθεν). Cf. 23,4 et 19 ; 45,7 ;

50,9. — *Gentiles*, membres d'une *gens*, d'une nation. Les Massagètes, peuple scythe, disent Hérodote (4,106), Strabon (11,8,6) et Pline (Hist. nat., 7,2,9) tuent leurs parents devenus vieux pour les manger. Adv. Marc., 1,1. — *A suis* = *a propinquis*, par les siens.

§ 10. *Longe excurro*. Tert. s'excuse de chercher si loin. Il revient à Rome (*istic*, chez vous) et à son temps (*hodie*). — *Bellonae secatos*. *Bellone*, déesse asiatique, importée de Kommana en Cappadoce, vers l'en 92 av. J.-C. (guerre de Mithridate). Son culte, célébré à la manière asiatique, resta privé jusqu'au III[e] siècle de notre ère et n'était pratiqué que par des étrangers. Les *bellonarii* ou prêtres de Bellone se livraient à des danses sauvages et se faisaient aux bras (Tert. dit par dérision « aux cuisses ») des blessures à sang coulant (c'est pourquoi Tert. les appelle encore par dérision : les « entaillés de Bellone » : le sang recueilli dans la paume était bu par les néophytes et les « consacrait » (*signat*). Sur la *consignatio*, couronnement de l'initiation, voy. 8,3. — *Secare* (*lacertos*, *brachium*, *humeros*) « couper » est le terme consacré (cf. 23,3) ; le part. *secatus*, pour *sectus*, n'est pas rare. D'autres lisent : *sacratos* « les fidèles de Bellone ». — *Proscisso* « fendu, ouvert ». — *Palmula*, abl. de moyen. *Exceptus*, recueilli. Voy. 8,2. — *Usui datus* « donné à boire ». Datif de but. — *Munere* « lors d'un combat de gladiateurs », offert en cadeau (*munus*) au peuple par un magistrat. Abl. de temps, comme *ludis suis* (§ 5). Voy. 44,3. — *Noxiorum*. On appelait *noxii* ou *nocentes* les « criminels condamnés » aux combats de bêtes (*bestiarii*) ou de gladiateurs. Voy. 15,4 ; 16,12 ; 44,3. — *Comitiali morbo*. L'épilepsie (*morbus caducus*) était appelée « maladie comitiale », parce qu'un cas d'épilepsie était une cause de dissolution des comices. — *Ubi sunt* ? Où sont-ils ? Parmi vous.

§ 11. *Ferinis obsoniis* « au moyen des chairs de bêtes fauves », est déterminé par *de arena* « provenant de l'arène ». Sur cette sorte de compl., voy. 4,4 : *ex arce*. — *Cenant*, avec l'abl. de moyen ou *de* et l'abl. (42,5). *Obsonium*, ὀψώνιον, désigne tout mets qui se mange avec le pain (la viande, par ex.). — *Qui de apro... petunt*. *De* avec l'abl. exprime une autre idée que l'acc. compl. dir. Cet emploi peut s'appeler partitif : « qui vont chercher (pour le manger) *du* cerf, *du* sanglier ». Il se rattache à celui de *de* partitif avec un pron. indéfini (*aliquid de*). Voy. 5,5. En grec : ἔπινον τοῦ ὕδατος, ἔφαγον τῶν κηρίων, ils mangèrent des rayons de miel. — (*Eum*) *quem*..., il a essuyé l'homme que. — *Se iactavit*, il s'est jeté, roulé dans le sang d'un gladiateur, avant d'expirer lui-même. — *Cruditantes* « les estomacs (*alveus* ou *alvus*) qui digèrent encore, encore chargés de chairs humaines non digérées ». *Crudus*, non digéré. *Cruditas*, indigestion. *Cruditare*, avoir une indigestion. — *De visceribus* « entrailles » prend souvent le sens de « chairs ». — *De* est ajouté ici à l'abl. de cause. Voy. 1,5. — *Ructuatur*, est vomie. Remarquez l'antithèse *ab homine... de homine* : c'est un homme qui vomit (qui se gorge de) la chair repue (nourrie de la chair) d'un homme. Le style de Tert. est parfois très réaliste. Cf. Ovide, Met., 15,88-90, cité au § 13. — *Quantum* « de combien », c'est-à-dire « combien peu » (*quantulum*). Cf. 16,7. — *De conviviis*, de ces repas de sang humain que vous imputez aux chrétiens.

§ 12. *Minus... faciunt* ? Sur l'omission de la particule interrog. (*num*), voy. 1,3. — *Inhiant* avec le datif « désirer ardemment, convoiter ». Cf. § 6 et 14. Ad nat. 1,15 : *humanis visceribus inhiatis*. *Hiare* « avoir la bouche béante ». — *Quia vivos vorant*. Sur ces pratiques infâmes, voy. Ad nat., 1,15, p. 85,25. Minucius Felix, 28,10. Martial, 2,61,2. Juvénal, 2,79. Cf. ch. 23,14 : *impurissimis linguis*. — *Ad spurcitiam consecrantur* « sont-ils moins consacrés, initiés pour l'ordure, pour la fange, pour l'impudicité, c'est-à-dire, pour vivre dans l'impudicité ». *Ad* avec l'acc. marque le but. « Consacrer, initier à » se dit *consecrare* avec le datif. — *Non... plane... sed* « il est vrai... mais ». *Plane* marque une concession, à laquelle est opposée une affirmation introduite par *sed* (34,1 ; 37,10), *verum* (50,1) ou *tamen* (22,9). — *Magis* = *potius*. Voy. 14,1.

§ 13-15. *Contre-partie*. Les chrétiens s'abstiennent même du sang des animaux (§ 13). Vous le savez, car pour les éprouver vous leur présentez des boudins (§ 14).

Il ne reste plus qu'à leur présenter du sang humain (§ 15). — *Erubescat error vester* (personnification). *Christianis* « à cause de nous autres chrétiens, devant nous chrétiens ». La personne qui est cause de la honte se met au datif. *Gramm.*, 112,2, b. — *Qui... in epulis esculentis habemus* « qui ne comptons pas même parmi les mets qu'il est permis de manger... » *Esculentus* (de *esca*) et *edulis* (de *edo*) « bon à manger, mangeable, comestible ». — *Suffocata* et *morticina*, la viande des bêtes étouffées et celle des bêtes crevées (mortes de mort naturelle). — *Ne quo modo* = *ne aliquo modo* « en aucune manière ». — *Vel intra viscera sepulto* « même enseveli, fût-il enseveli dans les chairs ». *Vel* = même. Voy. 1,1. Cette figure hardie d'un corps qui sert de tombeau remonte à Ennius, qui dit d'un homme dévoré par un vautour (Vahlen, 141) :

Heu ! quam crudeli condebat membra sepulchro !

On la retrouve dans l'*Atrée* d'Accius (Ribbeck, 226) :

Natis sepulcro ipse est parens,

dans Lucrèce (V, 990) qui ajoute l'allitération, en parlant des hommes dévorés par les bêtes sauvages :

Viva videns vivo sepeliri viscera busto,

Enfin, Ovide s'en est emparé (Met., 15,88 : doctrine de *Pythagore*) et y ajoute le jeu des spirituelles antithèses :

Heu quantum scelus est in viscera viscera condi
Congestoque avidum pinguescere corpore corpus
Alteriusque animantem animantis vivere leto !

Athénagore (Suppl., 36), protestant contre l'accusation d'anthropophagie, avait dit : Puisque nous croyons à la résurrection des corps, comment voudrions-nous servir de tombeau au corps d'un homme ? Tert. semble s'être souvenu de cette métaphore transmise de poète à poète. — On voit ici qu'à l'époque de Tert. les chrétiens s'abstenaient encore du sang des animaux. Act. Apost., 15,20 : *ut abstineatis vos ab... sanguine et suffocatis*. Minucius Felix, 30,6. Eusèbe, Hist. eccl., 5,1,26.

§ 14. *Denique*, pour le prouver par un seul exemple. Voy. 1,11. — *In tormenta*. pour les mettre à la question (de *torqueo*). *In* marque le but. Cf. 14,7. — *Botulos etiam* = *cum alias res, tum etiam botulos*. *Botulus*, boudin, mot de la langue vulgaire pour *farcimen*. — *Certissimi scilicet*, (parce que vous êtes) bien convaincus sans aucun doute que... Avec l'acc. et l'infin. — *Penes illos* « à leurs yeux ». Voy. 3,5. — *Per quod* = *id quo*, au moyen de quoi (6,9). — *Exorbitare*, voy. 6,1. *Porro* (pour *pro-ro*) « en avançant » (dans le raisonnement), ensuite, « de plus » signifie 1° or donc, 2°, s'il y a opposition « mais cependant » *atquin*. Voy. 23,1 ; 25,14 ; 37,10 ; 48,2. — *Quale est* (*illud*), *ut*, comment faut-il qualifier ce fait que... ? Que penser de ce fait que... ? Comment admettre que... ? Tournure familière à Tert. Au lieu de *ut*, il met aussi l'infin. avec l'acc. sujet. — *Horrere*, verbe de sentiment employé transitivement « avoir en horreur ». *Gramm.*, § 109. — *Humano* (*sanguini*) *inhiare*. Voy. § 6. — *Nisi forte* « à moins que par hasard » est ironique. — *Experti*, sc. *estis*. Ellipse fréquente.

§ 15. *Quem*, sc. *sanguinem humanum*. — *Et ipsum* « lui aussi ». Voy. 4,6. — *Proinde ...ut* et (plus loin) *proinde.... quemadmodum* « de la même manière que », tournures plus recherchées que *ita... ut*. Sur *proinde*, voy. 6,10. — *Examinatorem*, « comme examinateur, comme moyen de mettre à l'épreuve ». Sur les subst. en *-tor*, voy. 3,7. — *Oportebat* = *oportuisset*. Voy. 1,3. — *Foculus*, petit foyer portatif (*focus*), sur lequel on invitait les chrétiens à jeter quelques grains d'encens, pris dans l'*acerra*, petit coffret carré. C'était une épreuve : le refus prouvait que l'accusé était coupable, non de sacrilège, mais de christianisme. — *Probarentur... Christiani*, sc. *esse*, construction personnelle (*probaretur eos esse Christianos*). — *Appetendo*, abl. de moyen, pour *appetentes* = *si appetissent*. — *Quemadmodum* (*probarentur Christiani*), *si sacrificium respuissent*. — *Negandi*, sc. *essent Christiani* = *negandum esset eos*

esse Christianos. — *In auditione*, subst. abstrait pour *in audiendis custodiis et damnandis*. *Auditio* et *audientia*, termes de droit : c'est l'instruction faite par le juge, l'interrogatoire accompagné de la torture. *Custodia* « garde, prison » ; le pluriel *custodiae* prend souvent le sens concret de « détenus » (*ii qui in custodia sunt*) ou de « gardiens » (*ii qui custodiunt*). Voy. 44,2.

§ 16-18. III. *L'inceste*. Exemple de Jupiter. 1° L'inceste commis sciemment : chez les Perses et les Macédoniens, l'inceste est une coutume (§ 16). L'inceste inconscient est fréquent chez les Romains *a*) à cause de l'exposition des nouveau-nés (§ 17), *b*) à cause de l'incontinence générale (§ 18). Cf. Minucius Felix, 31,3-4. — *Proinde* « De même ». Cf. § 15. — *Ipse Iuppiter*. Voy. 14,3 ; 21,8. — *Magis* = *potius*. Cf. 14,1. — *Ctesias*. Ctésias de Cnide, en Carie, fut médecin d'Artaxerxès Memnon ; il accompagna ce prince dans l'expédition contre Cyrus en 401 av. J.-C. Il écrivit un ouvrage sur l'histoire de Perse (Περσικά). Min. Felix rapporte le même usage, sans citer Ctésias. — *Sed et Macedones*. L'anecdote qui prouve que les Macédoniens sont suspects d'être habitués à l'inceste, est racontée plus longuement dans Ad nat., 1,16. Les Macédoniens, coutumiers de pareils faits, ne comprirent pas ce qu'il y avait de tragique dans la situation d'Oedipe, époux de sa mère ; la tragédie de Sophocle (Oedipe-Roi) les fit rire et plaisanter. — Ἤλαυνε etc. Le sens est : *Incurrebat in matrem !*

§ 17. *Quantum liceat* « quel est le (terrible) effet de vos méprises pour..., combien vos méprises sont propres à... » Cf. 22,5. — *Ad incesta miscenda* = *miscendo facere* « à susciter, à produire ». Cic. dit : *et nova quaedam misceri et concitari mala* (Cat., 4,3) ; Tacite dit : *miscere seditiones* (Hist., 4,68). — *Suppeditante*, etc. « la généralité de la débauche fournissant les occasions ». *Passivitas* est postclassique, mais fréquent dans Tert. *Passivus* = *passim occurrens*, disséminé, général, commun. *Passivitas* = *usus promiscuus* « usage général, généralité ». — *Imprimis* « d'abord ». Première cause d'erreur : les enfants changent de famille par l'exposition des nouveau-nés ou par l'adoption. Tous les apologistes montrent cette terrible conséquence qui peut résulter de l'exposition des enfants. S. Justin, Apol. I, 27,1-3 et 29. Athénag., Suppl.,35. Epitre à Diognète, 5,6; S. Clément d'Alex., Paedag., 3,2,21; Minucius Felix, 30,2 et 31,4. Tert., Ad nat. 1,15 et 16 (p. 85,11 et 87,10). Lactance, Div. Inst., 5,9,15 ; 6,20,18-21. — *Filios exponitis suscipiendos*. *Filios* = *liberos*, *filios filiasque*, comme au § 18. C'est un usage postclassique. Cf. Min. Felix, 21,8 ; 30,2 et 31,4. *Exponitis* est construit comme *dare*, *curare*, etc., avec l'adj. verbal en *-dus* pour marquer le but : *ut suscipiantur*, pour qu'ils soient relevés, recueillis et reconnus par... *Gramm.*, 171. — *Ab aliqua... misericordia*. Le subst. abstrait est mis pour le concret et il est personnifié (de là, l'abl. avec *ab*) « par la compassion de quelque étranger qui passe, par quelque passant miséricordieux ». — *Vel... emancipatis*. Par l'émancipation, le père renonce à la *patria potestas* sur son enfant pour qu'un tiers puisse l'adopter. L'adoption avait pour but d'empêcher l'extinction d'une famille et d'un culte domestique. A l'époque de Tert. on en abusait pour se défaire d'un enfant. Le datif *parentibus* dépend de *adoptandos*. On dit : *sibi adoptare filium*. — *Alienati generis* « le souvenir d'une famille devenue étrangère ». — *Dispergi*, se dissiper, s'effacer. Voy. 5,6. — *Et simul* = *et simul atque*, 1,6. — *Impegerit* « aura pris racine ». Voy. 3,1. *Exinde* = *deinde*. Voy. 7,9. — *Iam tradux*, etc. « elle se développera comme intermédiaire de l'inceste ». Sur *tradux*, voy. 7,12. —*Serpente* « la famille s'étendant peu à peu avec le crime ». Littéralt : la famille rampe comme le sarment (cf. 7,12), elle s'étend secrètement, à l'insu de ses membres. Remarquez l'assonance ou homoeotéleute.

§ 18. *Tunc deinde*. Deuxième cause d'erreur : les païens sèment partout les fruits de leur incontinence. Cf. Ad nat., 1,16, p. 87,14. — *Quocumque* (= *quovis*) *in loco* = *ubique*, en tout lieu. Le relatif a pris le sens d'un indéfini. — *Cuius ubique saltus* « les écarts que fait partout la passion ». L'adverbe *ubique* modifie le subst. *saltus*. Voy. 2,17 : *iterum Christianus*. — *Ignaris filios pangere*, leur procréer des enfants à leur insu. Ad nat., 1,16, p. 87,16 : *ut... nescientibus filios edat*. *Filios* = *liberos*,

comme au § 17. — *Vel ex aliqua* (= *aliquantula*) *seminis* (sc. *ab ipsis effusi*) *portione* « ne fût-ce que par-ci par-là ». Oehler explique : Licet enim fiat saepius, ut vana et irrita sit coitio cum muliere quapiam semel patrata, tamen et contrarium usus passim docet. — *Sparsum genus*, les membres d'une même famille, ainsi disséminés. — *Per commercia humana*, par les relations qui se nouent entre les hommes. Cf. 42,2 ; 46,2. — *In memorias suas* = *in consanguineos*, *in cognatos suos* « sur les leurs, sur les membres de leur famille ». Emploi nouveau et rare. Ad nat., 1,16. p. 87,16 : *ut... filios edat, quos aut ipsi postmodum parentes aut alii filii incursent.* — *Caecus incesti sanguinis* « celui qui ignore un sang incestueux, une parenté incestueuse ». *Caecus* « aveugle » prend le sens d'*ignarus*, « ignorant », et se construit avec le génitif. Lucain, Phars., 2,14 : *caecus fati futuri*. En outre, *caecus* est pris ici substantivement.

§ 19. *Contre-partie*. Les chrétiens se gardent de ces erreurs par une constante et vigilante chasteté. — *Nos ab isto eventu... saepsit*, nous a préservés, garantis d'une pareille éventualité. Sur *isto*, voy. 2,18. — *Ab omni post matrimonium excessu... tuti sumus*, nous sommes à l'abri de tout excès (commis) après le mariage. Sur le compl. *post matrimonium*, voy. 4,4 : *ex arce*. — *Tantum et* (= *etiam*), voy. 1,6. — *Virgine continentia* « par une virginale continence ». Le subst. *virgo* joue ici le rôle d'un adjectif (*virginea*), comme dans *terra virgo*, une terre vierge (Adv. Iud., 13. Pline, Hist. nat., 33, 33) et souvent dans Tert. Cf. 21,12 : *materia matrix*. 21,25 : *magistri dei*. 39,6 : *domestici senes*. — *Depellunt*, terme militaire « déloger l'ennemi, chasser, repousser ». — *Senes pueri*. Ici *pueri* joue le rôle d'adjectif « des vieillards (qui sont des) enfants à ce point de vue, qui ont conservé l'innocence du jeune âge ».

§ 20. *Conclusion* des ch. 7-9. Ouvrez les yeux sur vos crimes et vous reconnaîtrez en même temps l'innocence des chrétiens. — *Haec*, tous ces crimes. — *Si consideraretis*, « si vous y réfléchissiez ». Les païens ne sont pas sans le savoir (voy. 4,1), mais ils n'y réfléchissent pas. — *Proinde*, pareillement, de même. Voy. 6,10. — *Concurrunt*, se rencontrent, existent ensemble. — *Ut*, de sorte que. — (*Ea*) *quae sunt*, (*ea*) *quae non sunt*, prop. relatives. Cette antithèse était proverbiale. Ad nat., 2,3. p. 99,20. Min. Felix, 26,10. Lactance, Div. Inst., 2,14,10. — *Sic, nunc* (*dicam*). Ellipse fréquente du verbe déclaratif. — *De manifestis*. Voy. 3,2 et 6,11. Tert. emploie souvent substantivement des adjectifs neutres aux cas indirects, où le genre n'est pas apparent. Cf. 2,10 ; 3,2 ; 6,11 ; 9,13 ; 12,6 ; 20,3 et 4.

CHAP. X-XLV. DEUXIÈME PARTIE : CRIMES PUBLICS

Sacrilège et lèse-majesté

CHAPITRE X

§ 1. Le double crime de sacrilège : *deos non colitis* (ch. 10-28), et de lèse-majesté : *pro imperatoribus sacrificia non penditis* (ch. 29-45). — *Et non penditis*, au lieu de *non facitis*. *Pendere*, payer, s'acquitter de. Tert. veut marquer que ces sacrifices sont dûs. Cf. 35,12 : *eadem officia dependunt*. — *Et... non* (et non : *neque*), parce que *non penditis* ne forme qu'une seule et même idée : vous refusez d'offrir. — *Sequitur ut* « il faut conclure de là », c'est-à-dire : « naturellement, nécessairement ». Voy. 7,7 et 10,1. — *Eadem ratione... qua*, pour le même motif, pour lequel. — *Qua nec* = *ne... quidem* « pas non plus ». Sous-ent. *sacrificamus*. — *Semel* « une fois pour toutes », comme 9,8. — *Non colendo* = *non colentes*. Voy. 15,8. On ne peut pas conclure de cette phrase que les chrétiens n'offrent aucune espèce de sacrifice, mais qu'ils ne connaissent pas de sacrifices aux dieux, tels que les entendent les païens (voy. 14,1). Tert. se borne à répondre à l'accusation. Il n'aurait servi de rien de dire ici que les

chrétiens offrent un autre sacrifice (le sacrifice eucharistique), et d'ailleurs, devant les païens, les apologistes évitent toujours de parler des mystères chrétiens. — *Sacrilegii*. Le crime de « sacrilège » ou d'impiété n'était pas puni par la loi pénale. Tert. le définit par ces mots : *deos non colitis* : c'est le refus d'honorer les dieux païens en général, c'est l'apostasie du polythéisme. Sur les dieux romains, voy. le ch. 25. Les Grecs appelaient ce crime « athéisme » (ἀθεότης) et traitaient les chrétiens d'athées, comme les Romains les traitaient de sacrilèges ou d'impies ou d'irréligieux (13,1). Plus loin, Tert. appelle le sacrilège, *crimen laesae religionis ac divinitatis* (27,1), *crimen publicae et maxime Romanae religionis*, sc. *laesae* (24,1), *crimen inreligiositatis* (24,2 et 6). Dans le code pénal, *sacrilegium* ne désigne jamais que le vol d'objets sacrés. Voy. 15,7. Dans la langue courante, ce mot avait, depuis l'époque d'Auguste, le sens que Tert. lui donne ici, en l'employant, contrairement à l'usage, comme un terme du droit criminel. — *Maiestatis*, sc. *laesae*, crime contre la majesté impériale. Voy. 28,3 ; 35,5. Le crime de lèse-majesté ou de haute trahison était puni par la *lex Iulia de maiestate*, mais ne comprenait pas les faits reprochés, sous ce nom, aux chrétiens. Voy. 28,3 et 29. — *Rei convenimur* = *accusamur* « nous sommes pris à partie ou « accusés » comme coupables de... » Terme judiciaire employé dans un sens dérivé, car il ne s'agit pas ici d'une véritable accusation judiciaire. Voy. 28,1 ; 31,2 ; 35,5. — *Summa haec causa* = *haec causa est summa causa*, c'est le point capital de notre cause. — *Immo* « ou plus tôt, disons mieux » est correctif. Tert. dit que c'est toute la cause des chrétiens, parce que c'est toujours par le refus de sacrifier que le juge constate le délit prévu par la loi, celui de christianisme. Ce refus n'est pas le délit puni par la loi, mais il en constitue la preuve et, aux yeux des païens, il suffit pour motiver la loi de proscription. Voy. 9,15. — *Utique* « à coup sûr ». Voy. 1,6. — *Digna cognosci* = *quae cognoscatur*. *Gramm*., 211 B. L'infinitif avec *dignus* est poétique et postclassique. Voy. 18,2 ; 48,3. *Cognoscere*, faire une enquête judiciaire (*cognitio*), examiner, approfondir.— *Si non praesumptio*, une idée préconçue, non prouvée, une (simple) croyance, le parti-pris, la prévention. — *Quae desperat veritatem*. C'est le préjugé de celui qui renonce à trouver la vérité, parce qu'il la croit inaccessible et qui dit, comme Pilate : *Quid est veritas* ? C'était aussi le principe de l'Académie. Voy. Minucius Felix, 5,2-5. — *Aut iniquitas*. L'homme injuste repousse et rejette la vérité, même s'il la voit.

I. SACRILÈGE (CH. 18-27)

A. — Les dieux païens (ch. 10-15)

Nous n'adorons pas vos dieux parce que, pour nous, ils ne sont pas des dieux (§ 2). Nous prouverons qu'ils ne sont pas des dieux et que, par conséquent, nous ne sommes pas coupables de ne pas les adorer.

I. Ch. 10-12. Les païens eux-mêmes doivent reconnaître que leurs dieux ne sont pas des dieux. 1° Ils ne sont pas des dieux (*quid non sint*, 12,1), car *a*) ils sont nés hommes : appel à la conscience des païens (§ 3) ; appel à l'histoire (§ 4) : Saturne et ses descendants (§ 5-11).

§ 2. *Hoc* annonce *uti* « voici donc ce que... », comme *idcirco* annonce *quia*. — *Tunc demum... si* « seulement dans le cas où ». — *Tunc et* = *etiam* « aussi ». Conséquence logique de ce qui précède. — *Puniendi*, sc. *essent*. Ellipse rare du subj. imparf. *essent*.

§ 3. *Sed* introduit une objection. — *Adpellamus et provocamus* « nous en appelons de... » Termes judiciaires (synonymes) : « nous protestons et nous en appelons... » La langue classique dit : *adpellare ad aliquem ab aliquo* et *provocare ad aliquem ab aliquo*. — *Homines fuisse*. Tert. admet *l'interprétation historique des mythes* : les dieux ont existé ; c'étaient des hommes éminents par leurs bienfaits ou par leurs vertus, divinisés après leur mort. Cette interprétation avait pour auteur Evhémère

de Messine (330 av. J.-C.) ; elle fut popularisée à Rome par un poème d'Ennius (*Evhemerus*). Très en vogue parmi les gens instruits, l'évhémérisme fournit des arguments aux apologistes latins. Dans une sorte de roman, intitulé *l'Inscription sacrée* (Ἱερὰ ἀναγράφη), Evhémère racontait que, voyageant, il avait rencontré les trois îles de Panchaïe, situées dans le golfe arabique. Sur un temple, il avait lu une inscription qui racontait l'histoire d'Ouranos, de Kronos et de Zeus, rois divinisés après leur mort.

§ 4. *Et ipsa* « elle aussi ». Voy. 4,6. — *Si infitias ierit* = *si infitiata erit, si negaverit*, si elle nie. Le subst. *infitiae* n'est usité que dans cette locution archaïque (Plaute), assez fréquente depuis Tite-Live. — *De suis*... accompagne ici l'abl. de moyen. *Antiquitatum* = *rerum antiquarum*. Sens concret. — *Instrumenta*, actes, documents, c'est-à-dire « livres » ou « monuments ». Voy. 18,1 ; 47,9. Aux païens, Tert. aime à opposer des livres païens. Cf. De corona, 7. Ici, il veut parler surtout des *Antiquités divines et humaines* de Varron. Ad nat., 2,1 : *Elegi ad compendium Varronis opera*... — *Revincetur* « elle sera confondue, convaincue d'erreur ». Voy. 1,4. — *De quibus*, pour *a quibus*. Cf. 1,5. — *Testimonium perhibentibus* est le terme technique des jurisconsultes. Abl. absolu : les sujets sont *et civitatibus et regionibus*. — *Ad hodiernum*. Voy. 5,5. — *In quibus*. Anaphore oratoire. — *Nati sunt*. Voy. 12,5 ; 25,7 ; 40,6. — *Vestigia*, leurs inventions (11,6-8), les trophées de leurs victoires (Bacchus, Hercule), etc. — *Sepulti* (*esse*) *demonstrantur*. Construction personnelle, que Tert. affectionne. Voy. 9,15. Sur l'idée, voy. 12,5 ; 25,7 ; 40,6.

§ 5. *Nunc ergo... decurram* ? La particule interrogative (*num*) est omise. Voy. 1,3. — *Tot ac tantos*. Ces deux mots sont synonymes « si nombreux et si divers ». Tert. dit souvent *tanti* pour *tot*. Voy. 1,6. — Les épithètes sont groupées deux à deux et opposées entre elles. Les Romains distinguaient 1° les *di indigetes*, antiques dieux romains, d'origine italique (25,3), que Tert. appelle ici *veteres*, *Romani*, *proprii* ; 2° les *di novensides* (de *novus* et *enses*, *insideo*), dieux introduits plus tard et empruntés aux autres nations, que Tert. appelle ici *novi* ou *peregrini* (ailleurs *adventitii*) et qu'il divise en *captivi*, empruntés aux peuples vaincus et amenés à Rome avec les ennemis captifs, et en *adoptivi*, empruntés aux peuples libres, grecs ou barbares. Les dieux étrangers étaient reçus dans le culte public ou honorés par les particuliers (25,4). Souvent les dieux étrangers étaient assimilés à des dieux romains (9,2 ; 5 ; 12,4). *Proprii* veut dire propre aux Romains ; *communes*, communs aux Romains et à d'autres nations. L'énumération n'est pas logique ; elle a pour but de faire ressortir le grand nombre des dieux.

§ 6. *Otiosum est enim*. L'interrogation (*decurram ?*) est oratoire : elle équivaut à une négation. Voilà pourquoi Tert. continue : « Non, car il serait superflu... » Cf. Min. Felix, 29,9. — *Titulos* « leurs titres, leurs noms ». — *Ut conligam in compendiam* « pour abréger », littlt « pour rassembler en raccourci ». Grammaticalement, la prop. princ. est *ante Saturnum deus penes vos nemo est*, mais logiquement, c'est : (je dirai qu') avant Saturne... Cette ellipse est fréquente ; voy. 21,29. — *Et hoc* « et cela ». Voy. 2,17. — *Oblitos agitis* « vous prenez l'air de gens qui ont oublié ». *Agere* avec l'acc. « jouer le rôle de, faire semblant de ». Cf. 37,4 : *hostes exsertos agere*. — *Ante Saturnum* = *antequam Saturnus fuit*. Tert. se contente de prouver que Saturne (Κρόνος), ancêtre de tous les dieux, était un homme (§ 6-10). Il conclura que tous ses descendants sont aussi des hommes (§ 11). Minucius Felix raisonne de la même façon (ch. 21,4-9). — *Penes vos* = *apud vos*. Voy. 3,5. — *Deus nemo est* = *deus nullus est*. *Nemo* est ici adjectif. Cf. 11,12. — *Census* = *origo*. Voy. 7,3. — *Totius divinitatis*, sens collectif, *omnium deorum*. — *Vel potioris* « ce qu'il y a même de meilleur et de plus connu parmi les dieux. » Sur *vel*, voy. 1,1. Le comparatif sert à distinguer *deux* catégories : *potiores* et *minores*, *notiores* et *obscuriores*. — *Id et* = *etiam*. Voy. 1,6.

§ 7. *Quantum litterae*, sc. *docent*, autant que nous apprennent les livres, à s'en tenir aux livres. Prop. restrictive. Plus loin : *si* (*recogitemus*) *quantum rerum argu-*

menta (*doceant*). Ellipses de mots que le contexte suggère, dans des locutions consacrées. Les livres, qui donnent le témoignage des auteurs, sont opposés aux preuves tirées des faits. — *Diodore*, né en Sicile, à Agyrium, vers 90 av. J.-C., parle de Saturne dans sa *Bibliothèque historique*, 5,77. — *Thallus*, auteur de *Chroniques*, contemporain d'Auguste et de Tibère. Après ces deux Grecs, Tert. cite deux Romains : *L. Cassius Hemina*, auteur d'*Annales* ou chroniqueur romain (vers le milieu du II[e] s. av. J.-C.), qu'il appelle par erreur Cassius Severus, le confondant avec un orateur du temps d'Auguste, et *Cornelius Nepos*, l'ami de Cicéron, l'auteur d'une Chronique et du *De viris illustribus*. Ces auteurs avaient puisé dans les *Antiquités divines et humaines* de Varron, un autre ami de Cicéron, que Quintilien appelle le plus savant des Romains. Ils sont cités aussi dans Ad nat., 2,12 ; Minucius Felix, 21,4 ; Lactance, Div. inst., 1,13,8. — *Commentator*, de *commentari*, exposer, expliquer, signifie 1° *scriptor*, écrivain, auteur, 2° *interpres*, commentateur. — *Promulgaverunt*, terme du droit public (*promulgare legem*, afficher un projet de loi trois nundines ou dix-sept jours avant le vote), qui a pris le sens général de « faire connaître » au public, « enseigner ». Voy. 11,8. — *Apud ipsam Italiam*. Tert. met *apud* pour *in* avec un nom de pays (21,23 ; 22,10 ; 40,14). Comme il écrit surtout pour les Romains, il est heureux de trouver en Italie même (*ipsam*) des traces de la vie humaine de Saturne. — *Ab Iano*. Janus, roi préhistorique du Latium, établi sur le Janicule. C'est aussi le plus ancien dieu national des Romains. Janus (cf. *ianua*, porte d'entrée), préside aux portes des villes et des maisons et au commencement de toute chose (du jour, de l'année, *mensis Ianuarius*). Les Saliens forment deux collèges de prêtres voués au culte de Mars. Dans leur chant (*carmen Saliare*), dit Tert., ils disent *Ianis* au lieu de *Ianus*. Le texte de ce chant n'avait pas varié depuis l'origine, si bien, dit Quintilien, que les Saliens eux-mêmes ne le comprenaient plus (formalisme romain). Sur leurs banquets, voy. 39,15. — *Postque Attica hospitia*, après avoir reçu l'hospitalité en Attique, auprès du roi Cécrops. Brachylogie avec *post*. Voy. 2,17.

§ 8. (*Mons*) *Saturnius*, ancien nom du *mons Capitolinus*. — *Depalaverat*, de *palus*, pieu « délimiter une enceinte au moyen de pieux, d'une palissade », et de là « fonder » une ville. Mot très rare. — *Saturnia*, nom ancien de la ville bâtie sur le Capitole et aussi nom de l'Italie (*Saturnia tellus*. Virg., Georg., 2,173. Aen. 8,329 ; 358). — *Post Oenotriam* = *postquam antea Oenotria appellata est*. Brachylogie. Voy. 2,17. Les *Oenotri* habitaient le Sud de l'Italie (Bruttium et Lucanie) ; leur nom fut appliqué à toute l'Italie par les poètes. — *Ab ipso*, sc. *inventae sunt*. — *Tabulae*, tablettes de cire sur lesquelles on écrit avec le stylet (*stilus*) ; donc, l'écriture. En réalité, l'écriture vient des Phéniciens ; les Grecs la leur empruntèrent et leurs colonies l'importèrent dans l'Italie méridionale (Cumes, etc.). — *Imagine* « la monnaie marquée d'une effigie (le navire de Saturne et la tête de *Ianus Bifrons*). — *Et inde* « et à cause de cela ». Le trésor public (*aerarium populi Romani*) était conservé dans le temple de Saturne, au Forum.

§ 9. *Si homo Saturnus*, sc. *est*, qui est sous-entendu dans tous les membres de cette phrase.— *Ex homine*, sc. *est*. Tert. aime à varier les prépositions, *ex*, *ab*, *de*. Cf. 21,7. — Le Ciel et la Terre passaient pour les dieux les plus anciens et Saturne était leur fils. Voy. la note au ch. 25,7. — *Eorum filium dici*. Ici encore Tert. écrit surtout pour les Romains : il explique la légende de Saturne par des expressions proverbiales de la langue latine. On appelle *terrae filius* un inconnu, un homme dont on ignore l'origine, les parents (Cic., Ad Att., 1,13) ; et, d'un homme qui apparaissait d'une manière imprévue, on disait qu'il venait ou était tombé du ciel (cf. 4,5). Min. Felix fait de même (21,7). Cf. Otto, *Sprichwoerter der lat. Spr.*, p. 62 et 344. — *Adparentes*. *Adparere*, apparaître, se montrer d'une manière soudaine et avec éclat. Tert. appelle *adparentia* une apparition (ἐπιφάνεια). De resurr., 23. Adv. Marc., 1,19.

§ 10. *Proinde* « de même, pareillement ». Voy. 6,10. — *Repentino ubique* = *ubique repente adparenti* « qui se montrait partout à l'improviste ». Cicéron, Brut., 242, appelle *repentinus homo*, un homme qui s'est élevé rapidement. — *Caelitem*, nom. *caeles*, un fils du ciel (littlt « un céleste »). — *Contigit dici*, poétique et postclassique,

pour *ut diceretur* « il eut le bonheur de, il lui fut donné de ». C'est le sens ordinaire de *contingit* (syn. : *accidit, evenit*). — *In incerto est* = *incertum est*: Adv. Marc., 1,9, p. 301, 26. Sall., Iug., 46,8. Cf. 23,4. — *Taceo quod* « ce fait que ». Prétérition. — *Agebant* (*vitam*) = *vivebant* ou *erant*. Voy. 1,2. — *Novi* « inconnu ». — *Quasi divino*, sc. *adspectu*, « comme par une apparition divine ». — *Cum* « puisque ». — *Hodie* « aujourd'hui encore ». *Gramm.*, 273,3. — *Humatos*. Le corps de l'empereur mis au rang des dieux après sa mort était brûlé et non inhumé. Voy. 21,23 ; 34,2. *Humare* a ici le sens général de « donner la sépulture » (θάπτειν, *sepelire*). Corn. Nepos, Eumène, 13. — *In deos* = *ita consecrent ut fiant dei*. *In* marque le résultat de l'action du verbe. Brachylogie avec *in*. Voy. 7,13. Sur la *consecratio imperatoris*, voy. 5,4.

§ 11. *Conclusion*.— *Satis*, sc. *dixi* ou *dictum est*. — *Licet paucis* (*verbis dixi*). — *Ostendemus* « nous montrerons », c'est-à-dire « nous pourrions montrer ». Le futur prend le sens du subj. potentiel. Voy. 11,6 ; 23,2 ; 24,6 ; 33,3 ; 34,3 ; 46,17 ; 48,1. Nous disons également : « On démontrera de même ». — *Deinceps*, de *dein*(*de*) et *capio*, « successivement ». — *Examen* (*exagmen*, de *exigere*) « essaim » (d'abeilles), exprime ici une nuance plaisante : tout l'essaim que forme sa descendance. — *Seminis sui par* = *auctoris sui simile*. *Semen* désigne, au figuré « l'auteur » ou « la postérité », suivant qu'on l'oppose à l'un ou à l'autre. Cf. 21,8. Cic. met déjà le dat. ou le gén. avec *par, dispar, similis, dissimilis*.

CHAPITRE XI

b) Nés hommes, vos dieux ne sont pas devenus dieux après la mort. Ad nat., 2,14. Min. Felix, 21,9.

§ 1. *Sicut... ita* « de même que vous n'osez pas, si vous n'osez pas », ou « n'osant pas ». Les deux faits comparés sont opposés l'un à l'autre. C'est le résumé du ch. 10 et la transition. — *Instituistis*, intransitif, « se mettre à, prendre le parti de ». Cic., Ad fam., 7,9 : *institui Topica conscribere*. — *Quae hoc exegerint* « qui ont amené, qui ont eu pour effet ». — *Retractemus* « examinons ». Voy. 3,1.

§ 2-3. *a*) Thèse de Tertullien. C'est un Dieu suprême qui a dû changer ces hommes en dieux, car 1° des hommes ne pouvaient se faire dieux eux-mêmes, et 2° un autre être ne pouvait leur conférer la divinité, si elle n'était pas sa propriété personnelle. — *Concedatis*. Les hommes instruits, à qui Tert. s'adresse, ne devaient pas hésiter à lui faire cette concession : grâce à l'enseignement des philosophes grecs, l'idée d'un Dieu suprême était admise par eux. Voy. ch. 24,3. — *Mancipem quendam divinitatis* « une sorte de propriétaire de la divinité ». *Quidam* atténue l'idée du subst., comme *quasi* « pour ainsi dire, en quelque sorte », qui l'accompagne souvent. *Gramm.*, 258,4. *Manceps*, propriétaire, celui qui a acquis la propriété d'une chose (*mancipium*) par le mode usuel de transférer la propriété civile. Ce mode s'appelle *mancipatio*, parce que l'acquéreur touchait de la main (*manu-capere*) la chose vendue (*mancipium*). Cf. 21,2 et 24,1. Tert. appelle le démon *manceps erroris* (Ad nat., 1,9), *mancipes idolorum* (De idol., 1) ; la musique et les lettres ont pour *mancipes* Apollon et les Muses (De spect., 10) ; *mancipium sapientiae* (Ad nat., 2,2). — *Divinitatis*, sens abstrait « la nature divine, l'essence divine ». Syn. : *deitas*. — *Non habentibus*, part. prés. pris substt. (τοῖς μὴ ἐχομένοις). — *Nec alius... nisi qui* = *nec alius quam* (*is*) *qui*. — *Proprie* « en propre, prsonnellement, comme une propriété particulière ».

§ 3. *Ceterum* = *sed* « mais » ou « au contraire », comme 1,2. — *Qui deos faceret* « qui pouvait faire des dieux ». La concordance est négligée : l'imparf. du subj. après le prés. *est* était nécessaire pour exprimer l'idée de l'imparfait : *nemo deos faciebat*. L'action de « faire » dure dans le passé. L'idée serait différente, si on disait :

nemo est qui deos faciat (qui fasse maintenant et toujours, voy. § 4) ou *fecerit* (qui ait fait une fois, dans le passé). Cic., De orat., 1,44,196. — *Auferendo = auferentes*. Voy. 15,8. — *Se facere*, sc. *deos*. — *Apud se = domi*, chez eux. — *Condicionis melioris*, sc. *sibi sumendae*. Brachylogie : l'idée du verbe est sous-entendue.

§ 4-6. Or, le Dieu suprême n'avait aucun motif de faire des dieux : 1° il n'avait pas besoin d'auxiliaires ou de ministres (§ 4-9) ; 2° les prétendus dieux méritaient plutôt un châtiment qu'une récompense (§ 10-14) et certains hommes méritaient, plutôt qu'eux, d'être reçus parmi les dieux (§ 15-16). — *Qui faciat* « (tel) qu'il puisse faire ». — *Revertor*, « j'en viens à », en laissant le sujet qui précède. — *Nisi si* « excepté si, à moins que par hasard » exprime une supposition invraisemblable ou absurde en ce qui concerne « ce grand Dieu ». Syn. : *nisi forte*. Voy. 9,14. — *Desideravit*, comme plus loin *indigeret* « sentir le manque de, avoir besoin de, être réduit à demander le concours de ». — *Ministeria et auxilia = ministros et auxiliatores*. Subst. abstr. pour les subst. concrets. Cf. 39,2. — *Officiis divinis* « pour (accomplir) ses fonctions divines ». Dat. de but. De anima, 37 : *Nos officia divina angelos credimus* (sens concret ici). — *Ut indigeret = eum indiguisse*. Sur *ut* mis pour l'infin., voy. 1,4. —Le sens est donc : *non indigebat*, il ne sentait pas le besoin. *Indignum est ut indigeat* (maintenant et toujours) ou *indiguerit* (une fois dans le passé) aurait un autre sens. Voy. § 3. *Indignum est* « il est indigne de Dieu ». — *Alicuius* malgré l'idée négative, mis au lieu de *cuiusquam* pour insister « de personne au monde, de n'importe qui ». *Gramm.*, 258, 2, b. — *Et quidem* « et surtout ». Gradation (cf. 2,17) : ce serait encore plus indigne de lui. — *Cum dignius fecisset* « alors qu'il eût été plus digne de lui, il aurait mieux fait de créer ». Cf. 2,1 : *cum deberet*. — *Deum aliquem* « un (vrai) dieu ». — *Qui erat desideraturus*, lui qui allait avoir besoin, qui prévoyait qu'il aurait besoin.

§ 5. *Sed* correspond à *primo*. — *Nec operae = ne operae quidem*. — *Hoc mundi corpus*. Voy. 17,1. Platon, Timée, 32 C : τὸ τοῦ κόσμου σῶμα. — *Innatum et infectum* (ἀγέννητος et ἀγένητος) sont deux adjectifs composés d'un part. passé (*natus, factus*) et de *in* négatif « pas né » c'est-à-dire « éternel » et « pas fait », c'est-à-dire « incréé », Cic., Tusc., 1,28,70. Acad. pr., 2,37,118. Pour Platon le monde a été fait par Dieu, qui en est l'architecte ; pour Aristote, il a toujours existé ; pour Epicure, il est sorti du mouvement des atomes ; pour Pythagore, il est sorti des nombres. Voy. ch. 47,8. — *Semel* « une fois pour toutes ». Voy. 9,8. Le sens est : Qu'on pense ce qu'on veut de l'origine du monde, une chose est sûre (*utique*), c'est que... » — *In ipsa conceptione = in ipso ortu, in ipsa origine*, dès le moment où il a existé. Cf. *Thesaur. ling. lat.*, IV, 57,43. — *Dispositum*. Voy. 17,1. — *Cum... gubernaculo*. La prép. *cum* signifie « muni de », pourvu du gouvernail d'une parfaite sagesse. Dès son origine, l'organisation du monde a été parfaite. — *Inventum est* « on l'a trouvé, il s'est trouvé... » — *Quod perfecit omnia*. Le principe qui a réalisé toutes choses d'une manière parfaite ne pouvait pas être imparfait : il n'avait pas besoin de Saturne, il se suffisait à lui-même. Pour Tert., ce principe est Dieu (voy. 17,1), mais ici il s'exprime d'une manière générale pour que son raisonnement s'applique aux théories de tous les philosophes.

§ 6. Les phénomènes et les fruits utiles auxquels président les dieux, existaient avant eux. — Minucius Felix, 21,1 : *ob merita virtutis aut muneris deos habitos Euhemerus exsequitur*. — *Nihil* « en rien, nullement ». Voy. 9,6 et 7. — *Vani erunt* « les hommes seraient bien sots (*stulti*) ». Sur le futur qui a le sens potentiel (*sint*), voy. 10,11. — *Radiasse* « répandre ses rayons (*radius*), rayonner ». — *Lumina*, le soleil et la lune, qui éclairent la terre. — *Floruisse* se dit de tout ce qui « brille ». Lucr.. 5,448 : *bina... florentia lumina*. Virg., Aen., 7,804 : *florentes aere catervas*. Tert. dit encore *flos lucis* (De pat., 2) avec Lucrèce, 1,900. — *Ipsum Iovem*. Minucius Felix, 24 (23),6. — *Omnem frugem* « tous les fruits de la terre ». Sens collectif. — Liber (assimilé à Dionysus ou Bacchus) fit connaître la culture de la vigne et le vin. Voy. 6,7. Cérès (Déméter) enseigna l'art de semer le blé et de faire le pain. Minerve (Pallas Athéné) fit don de l'olivier aux Athéniens. *Ante Liberum = antequam Liber*

esset deus. Brachylogie, voy. 2,17. — *Principem*, le premier homme, bien connu (*illum*) des païens, par la légende de Prométhée. Voy. 18,2. — *De terra* (= *ex terra*, voy. 1,5) *exuberasse* « est sorti en abondance ». Ce verbe poét. et postclassique signifie ordt « être abondant (*uber*, *-eris*) en, regorger de ». — *Nihil... prospectum* « rien de ce qui a été prévu, préparé en vue de la conservation de l'homme ». *Continendo*, etc. = *ad continendum... hominem*. Datif de but ou de destination. Sur *continere* = *conservare*, voy. 17,4.— *Post hominem* = *postquam homo conditus est*. Voy. 2,17.

§ 7-16. Réfutation de la thèse païenne : les dieux ont mérité la divinité *a*) par leurs inventions utiles ou *b*) par leurs vertus.

a) On n'attribue aux dieux que la découverte (*invenisse*) et non la création (*instituisse*) des fruits. — *Denique* « bref, pour ne donner qu'un seul argument, mais un argument décisif ». Voy. 1,11. — *Dicuntur*, sc. *dei*. — *Fuit* « a existé (auparavant) ». — *Eius*, gén. de possession. — *Deputabitur* = *putabitur*, *habebitur* « ne sera pas attribué à ». Voy. 4,2.

§ 8. Cette découverte ne suffit pas pour devenir dieu ; sinon, Lucullus aurait mérité de devenir dieu. Plaisanterie, tirée de l'histoire romaine. — *Ceterum* = *sed*, « mais », comme au § 3. — *Male cum Lucullo actum est*, on a mal agi envers Lucullus, il a le droit de se plaindre. C'est le ton moqueur. — *Cerasus*, cerisier ; *cerasum* ou *cerasium*, cerise.— *Romanis*, datif d'avantage.— *Ex Ponto*, le royaume de Pont. — *Italiae* = *in Italia*. Génitif locatif, ordinaire avec les noms de villes (*Romae*, à Rome), rare avec les noms de pays. Voy. 21,29. Cic., *De rep.*, 3,9,14, dit aussi : *Graeciae, sicut apud nos*. Apulée, Met., 1,21 : *ignoras Thessaliae te consistere*. — *Promulgavit* = *provolgavit*. Voy. 10,7. Lucullus ne rapporta pas seulement la cerise d'Asie (après son expédition contre Mithridate), mais il en répandit la culture et l'usage en Italie. C'est ce que raconte aussi Pline, Hist. nat., 15,25,102. Dans *Ad nat.*, 2,16, Tert. avait attribué par erreur ce mérite à Pompée. Il se corrige ici. — *Propterea* « pour ce motif » (qui précède). — *Consecratus*, mis au rang des dieux (5,1). — *Ut* = *tamquam* (ὡς) « comme étant... » Voy. 2,6. — *Quia ostensor*, sc. *erat* « pour l'avoir fait connaître ». Avec *quia*, Tert. supprime souvent le verbe *esse*. Voy. 7,8 ; 10,9 ; 13,2 ; 24,1 ; 39,8. Cf. 17,5. — *Ostensor* ne se trouve qu'ici. Sur les mots en *-tor* ou en *-sor*, voy. 3,7.

§ 9. *Conclusion*. — *Et instructa*. Ce participe n'a pas de complément : l'univers a existé (*constitit*) dès l'origine, non seulement (*et*) pourvu (du nécessaire), mais aussi (*et*) organisé (*dispensata*) suivant les règles ou les lois immuables (*certis*) des fonctions à remplir, c'est-à-dire qu'il était dès le début organisé de manière qu'il pouvait remplir ses fonctions. — *Universitas*, sc. *rerum*, au sens concret « l'univers ». Cic. n'emploie pas encore *universitas*, *numen* (voy. 12,5), *natura* (pour *natura rerum*), *orbis* (pour *orbis terrae* ou *terrarum*) sans complément. — *Vacat* « manque ». Voy. 1,5. — *Ex hac parte* « de ce côté, de ce point de vue ». — *Adlegendae* « recruter, admettre», terme propre pour désigner l'admission (*adlectio*) d'un membre nouveau (*adlectus*) dans un corps : *adlegere in senatum*, *inter patricios*. Syn. : *adscire* (§ 13), *adsumere* (§ 16).—*Humanitatis*, etc. = *hominum adlegendorum in* (*inter*) *deos*. Subst. abstraits pour les subst. concrets. — *Stationes et potestates* « les emplois et les pouvoirs ». *Statio*, poste (où l'on se tient), bureau de l'administration (*statio fiscalis*), emploi, fonction. Voy. § 4 : *officia*. — *Quam et*. Voy. 1,6.

§ 10-16. *b*) Il n'y avait pas lieu de récompenser les mérites ou les vertus des dieux. — *Ad causam aliam*, sc. *adlegendae hum. in div.* — *Conlationem divinitatis*, subst. verbal abstrait, pour *conlatam divinitatem*. — *Meritorum* désigne ici les mérites, les vertus, et non les services rendus, dont Tert. a parlé plus haut. — *Rationem*, une manière, un moyen de. — *Et hinc* « et ensuite, en partant de là ». — *Opinor* est ironique. — *Deificum*, ce dieu « faiseur de dieux ». Mot nouveau. — *Dispensarit*. Il n'a pas dispensé, distribué, accordé au hasard (*temere*). Subj. par attraction modale. Voy. 26,1.

§ 11. *Volo igitur recensere* = *recenseamus igitur* « passons donc en revue (dans mon esprit), considérons, examinons », comme au ch. 14,1. *Recensere* n'a pas ici son sens ordinaire, car Tert. ne veut pas « énumérer un à un » ces mérites. — *An... sint* « pour voir s'ils sont tels ». *Merita*, sc. *deorum vestrorum*, devrait être le sujet du verbe subordonné, au lieu d'être le complément du verbe principal. Anticipation (prolepse), fréquente dans le latin arch. et en grec. *Merita* a ici son sens général : mérite ou démérite, vertus ou vices. Ce sont en réalité des *flagitia*. Voy. 1,5. — *An* est mis pour *num*. Voy. 1,4. — *Eiusmodi* = *talia*. Voy. 1,5. — *Et non potius*. Voy. 6,3. — *Cum vultis* « quand cela vous plaît », quand vous ne le niez pas pour les besoins de votre cause. Cf. Juvénal, 2,149.

§ 12. *Illuc... solent*. Allusion à la description des Enfers par les poètes et surtout par Virgile (VI[e] chant de l'Enéide), et aux croyances païennes. Dans les crimes que Tert. énumère, on reconnaît ceux de Jupiter (voy. 15,2 : *Iovis elogia*), qui avait détrôné son père Saturne, épousé sa sœur Junon, etc., et des autres dieux. — *Inpii quique* « tous les impies ». Sur *quisque* avec le positif, voy. 6,1. *Pius* et *inpius* ont un sens plus général que le français « pieux » et « impie » ; ils signifient : qui remplit (ou ne remplit pas) ses devoirs envers les dieux, ses parents, sa patrie ; nous disons encore « pitié filiale, un pieux devoir ». — *Maritarum*, pour *coniugum* est poétique et postclassique. — *Qui saeviunt* « ceux qui s'emportent, les violents », par ex. les tyrans cruels. Voy. Sénèque, De ira, 2,5. A la *saevitia*, Juvénal, 14,15, oppose *mitem animum*. — *Alicuius* « un de vos dieux, n'importe lequel ». — *Quem neminem*, pour *quorum neminem*. *Nemo* est adjectif ici, comme au ch. 10,6. Le sing. *quem* est exigé par l'antécédent *dei*. — *Integrum*, sc. *esse* « pur de, exempt de », *liberum*, *vacantem ab*. — *Nisi... negaveritis*, à moins que vous ne disiez : « Ce n'est pas un homme », mais un dieu. On ne peut pas juger un dieu comme un homme : pour les dieux ce ne sont pas des crimes ! — Excuse inadmissible, comme Tert. va le dire au § suivant.

§ 13. *Atquin* « mais, au contraire » (voy. 2,6) introduit la mineure du syllogisme : *Poteritis, si negaveritis. Atquin negare non potestis. Ergo non poteritis*. La mineure est prouvée par deux propositions unies par *ut*... (*ita*) : Vous ne pouvez pas dire : Ce ne sont pas des hommes, car 1° ils sont nés hommes (je l'ai prouvé au ch. 10), et 2° ils ne sont pas devenus dieux dans la suite (il y a des *notae*, des marques, des signes qui prouvent qu'ils sont restés hommes : ce sont leurs crimes énumérés aux §§ 11-12). Cf. 13,6 : *notae captivitatis*. Ici, ce sont des *notae humanitatis*. Elles viennent s'ajouter (*accedunt*) aux preuves de la première proposition. — *Istae* (= *eae*) *notae*, *quae* « des marques qui ». Voy. 5,7. — *Nec deos postea* (*eos*) *factos* (*esse*) = *ne deos quidem*... « pas non plus ». *Nec* se rapporte à toute la prop. infinitive. — *Credi* = *ut credatur*. Cic. met très rarement l'infin. avec *permitto*. — *Si enim vos*. Appel direct aux juges : Si le Dieu suprême associait de pareils criminels à sa majesté divine, vous ne condamneriez pas ceux qui leur ressemblent ! — *Talibus puniendis* = *ad tales puniendos*. Datif marquant le but. Voy. 2,8. Au ch. 1,1, Tert. dit : *praesidentibus ad iudicandum*. — *Probi quique* « tout ce qu'il y a d'honnêtes gens parmi vous » ; de là la 2[e] pers. *respuitis*. Sur *quisque*, voy. § 12 et 6,1. — *Pares* « leurs pareils ». Adj. pris substt., comme *pares nostri* (2,1). — *Collegas*, les collègues en scélératesse. Amer sarcasme.

§ 14. *Suggillatio* « votre justice (qui condamne ces criminels) est un outrage (familièrement : un soufflet) au ciel (c'est-à-dire aux dieux) » ! Sur ce mot, fréquent dans Tert., voy. 4,1. Comme subst. verbal, il a un complément (*in caelum*), formé d'une préposition et d'un substantif. — *Deos facite*, au lieu de les condamner. Invitation sarcastique. — *Criminosissimos quosque*. Les auteurs classiques disent *criminosissimum quemque*, au masc. sing. Voy. 6,1. — *Consecratio*, la déification, l'apothéose. Voy. 5,1. — *Coaequalium* = *aequalium* « leurs égaux, leurs semblables ». Même sarcasme au ch. 13,8-9.

§ 15. *Indignitatis* = *rei indignae*. Sens concret, comme en franç. « de ces indignités ». — *Retractatum* « examen, exposé ». Voy. 3,1. — *Boni fuerint*. Subj. concessif « admettons qu'ils aient été bons ». — *Quot* est exclamatif. — *Apud inferos* = *apud mortuos*, opposé à *apud superos*. Le nom des personnes est mis pour le nom du lieu (*inferna*), car *inferi* désigne les habitants des enfers. Cf. 47,12. — *Aliquem Socratem* « un Socrate » avec emphase. Tert. ajoute *aliqui* (ou *nullus* dans une prop. négative, 5,7) à un nom propre pour désigner avec emphase la personne même qui porte ce nom. Voy. 12,6 ; 15,3 ; 19,3 et 6 ; 25,10 ; 50,5. — *De sapientia*, dépend de *potiores* : « supérieur (à vos dieux) par la sagesse ». *De* accompagne ici l'abl. de cause ou l'abl. déterm. Voy. 1,5. Bossuet, *Oraison fun. de Condé*, a dit : « S. Augustin considère parmi les païens tant de sages, tant de conquérants, tant de graves législateurs, tant d'excellents citoyens : *un* Socrate, *un* Marc-Aurèle, *un* Scipion, *un* César, *un* Alexandre », etc. — *Aristiden*, forme grecque, comme *Polycraten* et *Demosthenen*. Aristide était surnommé *Iustus* (ὁ Δίκαιος). — *De militia*, 1° service militaire, et 2° sens abstrait (rare) « bravoure ». Thémistocle vainquit les Perses à Salamine. — *De sublimitate* « grandeur d'âme ». Allusion au surnom d'Alexandre le Grand. — *Polycraten*. Polycrate, tyran de Samos, vers le milieu du VI[e] siècle avant J.-C., passait pour le plus heureux des hommes de son temps. L'histoire de l'anneau de Polycrate est célèbre. Cic., De fin., 5,92. Tert. oublie sa fin : il fut attiré en Asie par Oroetès, satrape de Sardes, arrêté et mis en croix. — Parmi les hommes de mérite, Tert. cite Polycrate et Crésus, l'un heureux et l'autre riche : la chance et la richesse sont sans doute une supériorité (*potiores*), mais non un mérite. Voy. la note sur la fin de 12,4.

§ 16. *Quis ex illis*. Après la série grecque et orientale, vient la série romaine. Tert. n'oublie pas qu'il parle à des Romains. Pour la forme, remarquez que les subst. abstr. sont ici remplacés par des adjectifs. — *Catone*. Caton l'Ancien (le Censeur), né en 234 av. J.-C., ou son arrière-petit-fils, Caton d'Utique, né en 95 av. J.-C. — *Militarior* 1° relatif aux soldats, au service militaire, 2° ici « habile capitaine, vaillant soldat ». Ce sens se rencontre depuis Salluste (Cat., 45). Hor., Od., 1,22,14. Tac., Hist., 2,75. Il s'agit de Scipion le premier Africain, le vainqueur de Zama (234-185) ou de son petit-fils par adoption, Scipion Emilien, le destructeur de Carthage (185-129). Tert. ne distingue pas les deux Catons, ni les deux Scipions. C'est sans doute Caton le Censeur qu'il oppose à Socrate. Scipion est opposé à la fois à Thémistocle et à Aristide. Tite-Live (26,50) et Valère Maxime (4,3,1) rapportent un trait de justice du premier Africain. — *Sublimior*. Allusion au surnom de Cn. Pompeius Magnus, le triumvir. — *Felicior*. Allusion au surnom de L. Cornelius Sulla Felix, le dictateur. — *Copiosior* = *divitior*. Allusion au surnom de L. Licinius Crassus Dives, le triumvir. Sa richesse, comme celle de Crésus, roi de Lydie, était proverbiale. Cic., Div. in Caec., 17,55 : *quae mulier copiosa plane et locuples fuit*. — *Dignius*, adv., il eût été plus convenable, plus juste de... Cf. § 10 : *iustitia praecellere*. — *Adsumendos*. L'adj. verbal en *-ndus* marque ici le but, comme au ch. 9,17. — *Istos* = *hos* « ceux que je viens de citer ». Voy. 2,18. — *Praescius utique* « lui qui, certes, connaissait d'avance ». C'est le motif. — *Praescius* est poét. et postclass. (Tacite). — *Properavit*, il s'est hâté, c'est-à-dire, « il a été trop pressé de ». — *Opinor*, ironique. Toute la phrase est sarcastique : c'est le ton de la satire. — *Semel clusit* « une fois pour toutes ». Voy. 9,8. Tert. aime la forme *cludo* pour *claudo*. — *Melioribus mussitantibus*, abl. absolu qui marque la cause d'*erubescit*. Cf. 23,16. *Mussitare* « murmurer » avec indignation, pour protester (*indignanter*, Arnobe, Adv. nat., 3,7). Fréquentatif de *mussare* (Lucrèce, Virgile). — *Utique melioribus*. L'adverbe modifie le comparatif pris substt. « eux qui sont certes les meilleurs ». Il n'y a que deux catégories : les *meliores* et les *priores* ; de là, l'emploi du comparatif.

CHAPITRE XII

2° Vos dieux ne sont que des statues (*quid sint*), c'est-à-dire une matière inerte, et leur fabrication prouve qu'ils ne sont pas des dieux (§ 1-5) et qu'on peut s'abstenir de les adorer sans les offenser (§ 6-7).

§ 1. Résumé et transition. — *De isto* = *de ista re*. Cf. 2,10 : *in isto*. Tert. ne veut pas s'arrêter plus longtemps « sur ce point ». — *Ut qui sciam* « vu que, attendu que je sais ». Pour mieux exprimer la cause, on fait précéder le relatif de *ut* (ou *utpote*, *quippe*), « comme un homme qui, en homme qui ». Les auteurs classiques mettent toujours le subj. ; Tert. met tantôt le subj. (18,3 ; 39,18 et 19), tantôt l'indic. (21,3 ; 25,11 ; 46,7). A l'origine, la prop. est comparative : *ita ut* (*is*) *qui*. Voy. 39,18. — *Ex ipsa veritate* « d'après la réalité, l'évidence même ». — *Quid non sint*, ils ne sont pas des dieux (point de vue négatif, ch. 10-11) ; *quid sint*, ce qu'ils sont en réalité (point de vue positif, ch. 13). Dans ce qui précède, Tert. a considéré *les dieux eux-mêmes* (*quantum igitur de deis istis*) et il constate brièvement ici qu'il n'a trouvé que des *noms* de morts, des *légendes* et des *cultes* basés sur ces légendes. Maintenant il va considérer leurs statues (*quantum autem*) et il va montrer qu'elles ne sont que matière inerte. — *Quantum*, sc. *agitur de*... Acc. déterm. ou adverbial « autant que, en tant que, dans le mesure que » (*quatenus*). — *De deis istis* = *de deis vestris* « de vos dieux ». — *Solummodo*, pour *solum* est postclassique. — *Quorundam* = *nonnullorum* « quelques » (2,6 ; 7,12). — *Sacra de fabulis*, des cérémonies, rites ou mystères, (qui tirent leur origine) de ces légendes, basés sur ces légendes. Voy. 4,4 : *ex arce*.

§ 2-5. La matière des statues et leur fabrication : le travail de l'artiste est pour les dieux un supplice comparable à celui que les chrétiens subissent à cause d'eux. Ce supplice leur donne-t-il la divinité ? Cf. Minucius Felix, 22,1-5 (23,9-12). Les apologistes considèrent 1° la matière qui est *a*) vile à cause de son usage ordinaire, *b*) avilie par un usage antérieur ; 2° l'artiste, ouvrier ordinaire et souvent un homme impur ; 3° les opérations sacrilèges et injurieuses pour le dieu, que subit la matière ; 4° la volonté de l'homme qui confère la divinité ; 5° ces dieux ne sont qu'une matière inerte, que personne ne peut offenser. Voyez Isaïe, 14,9-20. Baruch, 6,9-54. S. Justin, Apol. I, 9. Epitre à Diognète, 2. Athénagore, Suppl., 26. Théophile, Ad Autol., 1,10. Arnobe, 6,14-16. — *Ipsis* oppose les statues aux dieux. — *Simulacrum* (de *simulare*, imiter) « image » (εἴδωλον, idole), se dit surtout des statues des dieux. Cic., Pro Arch., 12. — *Nihil amplius* « rien de plus », donc « rien d'autre » (*nihil aliud*). — *Sorores* « sœurs de, apparentées à, pareilles en nature à » (comme le grec ἀδελφός, ή, όν, avec le gén. ou le dat.). — *Instrumentorum* « le mobilier ». — *Communium* « commun, ordinaire, d'un usage vulgaire », comme le bassin à laver les pieds (ποδονιπτὴρ χρύσεος) converti en dieu par Amasis, roi d'Egypte, dont parlent Athénagore, Suppl., 26, et Minucius Felix, 22,4 = 23,12, d'après Hérodote (2,172) et auquel S. Justin (I,9,2) et Théophile (1,10) semblent faire allusion. Cf. 13,4. — *Consecratione*. Par la consécration (voy. 5,1) la destinée de la matière est changée. Min. Felix, 22,5 : *Ecce ornatur, consecratur, oratur : tunc postremo deus est, cum homo illum voluit et dedicavit*. Martial, 8,24,5 :

Qui fingit sacros auro vel marmore vultus,
Non facit ille deos : qui rogat, ille facit.

— *Licentia artis*, la liberté injurieuse de l'artiste. — *Transfigurante*, changer de forme (*figura*), métamorphoser. Postclassique. — *Et quidem* « et cela ». Voy. 2,17. — *Poenarum*, peines, douleurs, souffrances. — *Et ipsi* « eux aussi ». Voy. 4,6. — *Ut fiant*, passif de *facio* « pour être fabriqués, pour naître ».

§ 3. Comparaison saisissante du supplice des dieux et de celui des chrétiens. C'est Tert. qui a imaginé ce parallèle émouvant. Sur les supplices des chrétiens, voy. 30,7 et 50,3. — *Stipitibus* « à des poteaux », pour être brûlés vifs ou déchirés par les bêtes. Voy. 50,3. — *Argilla... superstructa*, l'argile appliquée à. *Deformat* = *format* « façonne ». Quand l'artiste ébauche une statue en argile, il commence par appliquer l'argile à un poteau en bois (*stipa*, ici *stipes*, *-itis*), qui a deux branches comme une croix (*crux*) et ressemble à un gibet (*pati-bulum*, de *patere*, être étendu). — *Dedicatur* = *incipitur*, *inchoatur* « est commencé, ébauché ». Sur ce verbe, voy. 5,3. Cf. 16,7 : *diximus originem deorum vestrorum a plastis in cruce induci*. L'opération est longuement décrite dans *Ad nat.*, 1,12, p. 82-83.

§ 4. *Ungulis* « ongles de fer ». *Ungula*, instrument de torture. Voy. 30,7. — *Incumbunt*, les martelines (s'ils sont en pierres), les rabots (s'ils sont en bois), les limes (s'ils sont en métal) s'acharnent sur eux. Voy. la description d'Arnobe, 6,14, p. 226,24. — *Ponimus* — *deponimus* « on nous tranche la tête » (décapitation, décollation), τὴν κεφαλὴν ἀποτίθεσθαι. On dit : *ponere barbam, ungues*. — *Ante plumbum*, avant le plomb, la colle (*gluten*) et les clous, dont on se sert pour assembler leurs membres. Sur la brachylogie avec *ante*, voy. 2,17. *Gomphus*, mot grec, γόμφος. — *Impellimur* « on nous pousse vers ». A coups de fouets, les chasseurs de l'amphithéâtre (*venatores*) poussaient les condamnés vers les bêtes ou les bêtes vers les condamnés. — *Certe* (*ad eas bestias*), *quas*... Oui, sans doute, vers ces bêtes, que vous mettez à côté de... » Sur *certe*, voy. 50,3. — Le char de Liber, conquérant de l'Inde (voy. 11,6), est traîné par des tigres. Cybèle (*Magna Mater deum*), dont le culte avait pour centre Pessinonte en Phrygie, fut introduite à Rome en 204 av. J.-C. ; son char était traîné par des lions. Voy. 15,2 ; 25,4 et 6. Caelestis est la grande déesse punique, Tanit, protectrice de Carthage, assimilée à Junon (*Virgo Caelestis* = *Iuno Poena*). Voy. 23,6 ; 24,7 ; 25,8. Tert., emporté par sa fougue, semble oublier que ceci n'est plus un supplice de ces divinités. Même observation sur le § suivant. Voy. 11,15 fin et 13,7 fin.

§ 5. *Hoc et illi*, sc. *patiuntur*, c'est-à-dire, *uruntur*. Le contexte suggère le mot sous-ent. Cf. 22,8. — *Massa* « du moins si l'on remonte à leur toute première forme ». *Massa*, métal à l'état brut, tel qu'il sort des mines. Il s'agit des statues de bronze, d'or ou d'argent. — *In metalla* « aux mines et carrières ». On dit *damnare in metalla, ad bestias*, parce que *damnare* contient l'idée de *mittere, dare*. — *Inde* = *de metallis*. — *Censentur* = *originem ducunt*, ils tirent leur origine. Voy. 7,3. Sur l'idée, voy. 29,2. — *In insulas relegamur*. Voy. 5,4 ; 39,6. — *Aliqui deus vester* « un (tel) de vos dieux » : Jupiter naquit dans l'île de Crète (25,7), Junon à Samos, Apollon et Diane à Délos. Sur la forme *aliqui*, voy. 3,7. — *Per haec* « par ces moyens ». Voy. 6,9. — *Constat* « existe ». — *Divinitas aliqua*, au sens abstr. « un caractère divin quelconque ». — *Consecrantur* « deviennent dieux ». Sur la *consecratio*, ou apothéose : voy. 5,1 ; 10,10 ; 11,8. — *Et numina* « ce sont les supplices qui font les dieux, qui confèrent la divinité ». De idol., 6 : *diligentia tua* (ton zèle pour les dieux) *numen illorum est*. *Numen* (de *nuo*, faire un signe de tête) « volonté toute-puissante » est devenu syn. de *deus*, par la suppression de *dei, deorum*. Cicéron dit : *numen Iovis, numina deorum*. Voy. 11,9.

§ 6. Les dieux sont une matière inerte, insensible : on ne peut donc les offenser. — *Plane non*, « absolument pas » (*omnino non*). Négation catégorique qui provoque de véhémentes protestations. — *Sicut nec obsequia* = *sicut ne obsequia quidem* (*sentiunt*) « pas non plus ». Voy. 1,2. — *O impiae voces !* Exclamation indignée des païens scandalisés. — *Infrendite* « frémissez ». La forme ordinaire est *infrendeo*. — *Inspumate*, pour le simple *spumate* « écumez » de colère, probablement pour l'allitération. Voy. 7,4. — *Senecam aliquem* « un Sénèque ». Voy. 11,15. Sénèque le Philosophe avait écrit un livre *De superstitione*, où Lactance et S. Augustin ont puisé des arguments contre le paganisme. Les païens approuvent Sénèque (voy. 46,4), tandis qu'ils écument de rage quand les chrétiens parlent comme Sénèque. — *Perorantem* « parler jusqu'au bout, avec détail ». Sénèque ne se borne pas à une négation. — *Pluribus et amarioribus*, sc. *verbis* « en termes plus développés et plus amers ». Voy. 9,16.

§ 7. *Mortuorum vestrorum*. Gén. avec *similis*. Voy. 10,11 et 11,12. « Vos morts », ce sont les dieux, les hommes, devenus dieux après leur mort. Voy. le § 1. — *Quas... intellegunt*, les milans, les souris et les araignées les comprennent, les connaissent bien ; ils n'en sont pas dupes, ils savent que les dieux sont inertes. Min. Felix, 22,6 (24,1) : *Mures, hirundines, milvi non sentire eos sciunt*, etc. Arnobe, Adv. nat., 6,16. Lactance, Div. inst., 2,4,2. S. Clément d'Alex., Protrept., 4,52. Cf. Baruch, 6,21. Horace, Sat., 1,8,37.— *Aranei*, les araignées. *Aranea*, toile d'araignée. — *Repudium*, le fait de répudier, le courage de repousser une erreur reconnue. — *Possumus* =

Num possumus ? Voy. 1,3 ; 4,6. — *Certi sumus*, avec l'acc. et l'inf. Voy. 9,14. — *Ab eo. Patitur* est construit comme un verbe passif (πάσχειν ὑπό τινος). Cf. 21,25.

CHAPITRE XIII

II. En réalité, les païens reconnaissent que leurs dieux ne sont pas des dieux. En effet, ils ne les traitent pas comme des dieux (§ 1). 1° Ils font un choix parmi eux : *a*) la préférence donnée à l'un est un outrage indirect pour les autres (§ 2) ; *b*) la réprobation formelle de certains dieux par un vote du sénat est un outrage direct pour eux (§ 3).

§ 1. *Sed nobis dei sunt*. Pour passer à la 2e partie, Tert. énonce à nouveau l'objection : « Pour nous, ces statues sont des dieux ». Voy. 10,3. — *Inquis*, au lieu d'*inquitis*. Tert. s'adresse à un contradicteur imaginaire, comme 8,1 et 4. — *Et quomodo*. C'est la réponse : vous êtes impies envers ces dieux, car vous les négligez (§ 2-3) ; sacrilèges, car vous les détruisez (§ 4) ; irréligieux, car vous les bafouez (§ 5-9 et ch. 14-15). — *E contrario* « d'autre part », voy. 5,6. — *Sacrilegi*. Sur le sens premier de ce mot, voy. 15,7. — *Qui, quos*... Suivent trois antithèses, qui vont être développées dans les ch. 13 à 15.

§ 2. *Recognoscite si mentior*. « Jugez si je ne dis pas la vérité ». Interr. indir. introduite par *si* (= *num* « si »), avec le verbe à l'indicatif. Voy. 6,1. — *Mentior* signifie « parler contre la vérité », volontairement (mentir) ou non (se tromper), ψεύδεσθαι. — *Praelatio alterius* « la préférence donnée à l'un ». Mot abstrait en *-tio*. Voy. 2,3. Ad uxor., 1,3 : *Praelatio enim superiorum dissuasio est infimorum*. De anima, 18, p. 329,11. Ad nat., 1,10, p. 75,13. — *Quia nec electio* = *ne electio quidem*, sc. *est* « le choix ne peut pas non plus exister... » — *Non potest* est souvent employé absolt par Tert. et signifie *non potest esse*. Voy. notre *Codex Fuldensis*, p. 196. Les mss. ont ici *non potest esse* (F) ou *non potest procedere* (P).

§ 3. *Iam* « Et puis » est opposé à *Primo*. — *Non timetis*, avec l'infin. (comme au ch. 1,1), « vous ne craignez pas de..., vous osez ». — *Reprobando* = *reprobantes*. Voy. 15,8. — *Ut supra praestrinximus*, comme nous l'avons dit plus haut (au ch. 5,1) en passant. *Praestringere*, toucher légèrement, effleurer un sujet. Voy. 41,5. Cicéron dit *perstringere*, effleurer (Pro Rosc. Amer., 91). — *Status dei cuiusque*. Terme de droit public. Tert. parle des dieux comme des personnes : le sénat fixe leur *status*, leur état de dieux officiels, ayant droit à un culte public. Le *status* d'un citoyen est l'ensemble des droits qu'il possède dans la cité et dans la famille. — *In aestimatione* = *in iudicio*. Voy. 1,8. — *Pendebat in* (au lieu de *ex* ou *de*) « être en suspens dans, dépendre de ». — *Homo... consultus* « consulté » sur chaque dieu : il fallait, en effet, consulter le sénat (*consulere senatum*). Voy. 5,1. *Homo* forme antithèse avec *deus*. — *Noluisset*, sc. *esse deum*. *Nolendo* « en disant non ». *Nolo* exprime le refus catégorique contenu dans le vote négatif. Min. Felix, 22,5 (23,12) : *tunc postremo deus est, cum homo illum voluit et dedicavit*. Les subjonctifs *noluisset* et *damnasset*, dans la prop. relative, expriment l'idée de répétition ou de fréquence indéterminée qu'exprime en grec l'optatif.

§ 4-6. 2° Vous exploitez vos dieux : *a*) vous faites argent de vos dieux domestiques ; *b*) vous imposez un tribut aux dieux de l'Etat. — *Quos Lares dicitis*. Ce ne sont pas seulement les dieux Lares proprement dits, protecteurs de la famille, mais tous les dieux honorés dans la maison (*domus*) suivant les préférences de chacun. Un boulanger, par exemple, honore Cérès (Apulée, Met., 9,23). — *Domestica potestate* « en vertu du pouvoir qu'a le maître de la maison », le *pater familias*. — *Pignerando* « donner en gage » (*pignus*). Tous ces gérondifs (abl. de moyen) remplacent des part. présents (15,8). — *Aliquando* répété, équivaut à *nunc... nunc* « tantôt... tantôt ». — *In caccabulum* « en marmite » (qui sert à faire bouillir la viande, les

légumes). Diminutif de *caccabus*, κάκκαβος. — *In trullam* « en écumoire ». Dim. de *trua*. On a vu le procédé inverse au ch. 12,2. — *De Saturno* « de Saturne » (qu'ils sont). *De* (comme *ex*) marque l'origine, la matière dont une chose est tirée ou faite. Juvénal (10,64) dit des statues de Séjan : *ex facie toto orbe secunda fiunt urceoli, pelves*, etc. — *Ut quisque*, sc. *deus* « suivant que..., à mesure que chaque dieu est usé et bossué ». Syn. et allitération (7,4). — *Ut quisque... expertus est*, à mesure que chacun (des dieux domestiques) a trouvé, éprouvé (par l'expérience) que la nécessité domestique (les besoins du ménage) était un dieu plus sacré, plus respecté (que lui-même), une sorte de rival par conséquent. C'est du persiflage. Le masc. *deus* désigne souvent la divinité en général (τὸ θεῖον) et même une déesse. *Sanctus* « saint, sacré, entouré d'un respect religieux », qui défend contre toute injure. Cic., Ad Att., 12,19 fin : *quod mihi est et sanctius et antiquius*.

§ 5. *Publicos*, sc. *deos* « les dieux de l'Etat ». — *Publico iure* « en vertu du droit public », opposé à *domestica potestate*. — *In hastario* « que vous traitez en tributaires dans la salle d'enchères » ou « sur la liste d'enchères ». La perception des revenus de l'Etat, des contributions (*tributa*), par ex., était affermée à des sociétés de publicains par adjudication publique, au plus offrant (*auctio*), tous les cinq ans. Dans toute salle d'enchères, on plantait une lance (*hasta* ou *quiris*), symbole de la propriété quiritaire. On dit : *sub hasta vendere*, *locare* (donner à ferme), *conducere* (prendre à ferme), *addicere* (adjuger) à la criée, aux enchères, à l'encan. Le censeur ou le préfet du trésor, qui préside l'adjudication, est assisté d'un questeur, qui note les résultats (*adnotatio*), et d'un crieur (*praeco*). — *Hastarium* ne se trouve qu'ici. Les Glossaires l'expliquent par « salle de vente ». Peut-être faut-il comprendre : *in hastario*, sc. *libro* « dans le catalogue de vente », car dans *Ad nat*., 1,10, Tert. dit : *quos in hastarium regessistis*, ces dieux que vous avez reportés, inscrits sur la liste (des impôts adjugés à l'encan). — *Sic... sic petitur* « c'est ainsi qu'on a accès au Capitole, c'est ainsi qu'on... », c'est-à-dire « dans ces conditions », à savoir, en payant un *vectigal*. Sans se servir de la formule de comparaison (*sic... ut*), Tert. rapproche le Capitole du marché aux légumes (situé au Champ de Mars) : les marchands devaient payer un droit (de place), perçu par les publicains. Il fallait payer de même un droit pour avoir accès à un temple public. Chaque temple public a ses revenus (§ 6) affermés aux publicains, qui versaient la somme offerte par eux dans la caisse (*arca*) du temple. Cette caisse était affectée à l'entretien du temple et du culte. En théorie, elle faisait partie du trésor public. Voy. 42,8.

§ 6. *Sed enim* « Mais, en vérité ». *Enim* est ici la particule affirmative « certes » et non la part. conclusive « car ». Voy. 16,3 ; 38,3 ; 42,8 ; 44,1 ; 48,1. — *Tributo onusti*. Le territoire provincial, conquis par Rome, appartient au peuple romain (*ager publicus*) : les occupants paient un tribut (*tributum*), soit en nature (*vectigal*), soit en argent (*stipendium*). Les provinciaux sans fortune paient un impôt personnel fixe, une capitation (*tributum capitis* ou *stipendium*) : ils sont *capite censi* ou *stipendio censi* ; ils ne sont inscrits sur la liste de recensement que pour leur personne (*capite*) ou pour la capitation (*stipendio*), car ils n'ont rien d'autre à déclarer. — *Stipendio*, abl. déterm. « quant à ». — *Viliores*, ces champs perdent de leur prix. — *Ignobiliores*, contraire de *nobiliores* (*nosco*), ces hommes perdent de leur estime. — *Hae sunt notae*. Attraction du pron. sujet, pour *haec sunt notae* (*Gramm*., 106,2) : ces choses (payer le tribut ou la capitation) sont des notes, des signes, des marques de captivité, de sujétion. Cf. 11,13 : *notae accedunt*. Depuis la conquête de la Macédoine (167 av. J.-C.), les citoyens romains sont exempts du *tributum ex censu*. — *Qui magis tributarii* (*sunt*), *magis sancti* (*sunt*), plus ils rapportent de tributs, plus ils sont respectés. *Magis sancti*, au lieu de *sanctiores*, pour la symétrie (*tributarii* n'a pas la forme du comparatif). — *Maiestas* (*deorum*) *quaestuaria efficitur* « un objet de trafic », terme méprisant, qui rappelle les expressions *quaestuariae mulieres*, *quaestuaria mancipia* — *Religio mendicans* = *dei mendicantes*. Voy. 42,8. Ici, il s'agit des prêtres d'Isis (*Isiaci*) et de Cybèle (*Galli*), qui promenaient l'image de leur déesse de rue en rue (Tert. dit avec mépris : de cabaret en cabaret), recueillant des pièces d'argent (*stipes cogere*). Le culte de Cybèle et celui d'Isis étaient

depuis longtemps officiels (6,8 et 25,4). Voy. Phèdre, 1,2,4-7. Minucius Felix, 22,5 (24,3) : *mendicantes vicatim deos ducunt*. Apulée, Met., 8,24 : *deamque Syriam circumferentes mendicare compellunt*. — *Exigitis*, vous percevez, vous faites payer un droit. *Exactor*, percepteur des impôts. — *Pro solo* « pour entrer dans l'enceinte du temple ». L'autel des sacrifices était placé *devant* le temple. *Pro aditu sacrarii*, pour avoir accès au sanctuaire même, à l'intérieur du temple, où l'on déposait les offrandes sur une table placée devant la statue du dieu. Festus, p. 196 L. : *Penetrale sacrificium dicitur, quod interiore parte sacrarii conficitur*. — *Nosse*. Dans *Ad nat.*, 1,10 : *Non licet eam* (sc. *divinitatem*) *gratis coli*. — *Gratis* = *gratiis*, abl. devenu adverbe « pour rien ».

§ 7. 3° Pour honorer vos dieux vous les traitez comme des morts ! — *Aedes* (*deis confertis*) *proinde* (*ac mortuis* ou *ut mortuis*). Ellipse expressive et anaphore. Sur *proinde* « de même » (*pariter*, *aeque*), voy. 9,15. Les superbes monuments funéraires élevés le long des chaussées romaines (*via Appia*) ressemblent à des temples et surtout à des autels. Virg., Aen., 3,63 et 305 ; 6,177. — *Idem habitus*, les statues des dieux ont le même costume (voy. 6,9) et les mêmes insignes professionnels que les morts : on y reconnaît « l'âge, la profession, l'occupation » du mort, c'est-à-dire du dieu pendant sa vie. Virg., Aen., 6,232. — *Ab epulo Iovis*. Le banquet de Jupiter était célébré en l'honneur des trois divinités du Capitole, le 13 nov., par le collège des épulons (*VII viri epulonum*). *Silicernium*, repas funèbre, fait sur la tombe même après les funérailles. *Simpulum*, vase qui sert à puiser les liquides offerts en libation aux dieux. *Obba*, gobelet de terre ou de bois, qui sert à puiser les libations faites aux morts. —*Ab haruspice*. L'haruspice consulte les entrailles des victimes ; le *pollinctor* (l'embaumeur) embaume (*pollingere*) les morts et prend l'empreinte du visage pour faire le masque de cire (*imago*) : l'un et l'autre « remplit des fonctions auprès des morts ». *Apparet* = *ministrat*, *praesto est*, « est au service de », se dit surtout des employés (*apparitores*) attachés aux magistrats : licteurs, hérauts, scribes. Voy. 48,14. La fin de la comparaison est forcée : ce ne sont plus des hommes morts, mais des victimes, et il ne s'agit plus d'honneurs rendus. Voy. 11,15 ; 12,4-5. Le rapprochement est déjà dans Baruch, 6,26.

§ 8-9. Vous admettez parmi les dieux des gens indignes : Larentina, Simon le Magicien, Antinous. — *Sed digne.... dicatis*, mais il est juste que..., on ne saurait vous blâmer d'attribuer... C'est une approbation ironique. *Sed* est ici une formule de transition qui coupe court, pour passer à un autre sujet. *Dicare* « vouer » et *addicere* « adjuger » sont ici syn. — *Honorem divinitatis*. Sur l'apothéose impériale, voy. 5,4. — *Et* (= *etiam*) *viventibus* « déjà pendant leur vie ». Voy. 28,1 et 34,3. — *Accepto ferent* ou *acceptum ferent*, terme de commerce : « porter (au compte de qqn) comme reçu, porter au crédit de qqn », et au fig. « être reconnaissant, savoir gré à qqn ». *Accepto* n'est pas l'abl., mais une prononciation vulgaire de l'acc. neutre *accepto(m)* = *acceptu(m)*, laquelle ne faisait pas entendre l'*m* final. — *Gratulabuntur* = *grati erunt*, *gaudebunt*, comme en franç. « se féliciter de ». Sens postclassique. — *Eis* est mis pour *sibi*, car la prop. subord. exprime la pensée du sujet du verbe principal. Voy. 30,1 ; 46,4. — *Domini sui*. L'empereur, comme *summus pontifex*, est le chef du culte, le maître des dieux. Voy. 29,2-3.

§ 9. *Larentina* ou *Acca Larentia*, courtisane du temps d'Ancus Martius ; elle légua sa fortune au peuple romain ; on célébrait en son honneur les *Larentalia*, le 23 déc. C'est pourquoi Tert. l'appelle *scortum publicum*. — *Velim saltem*, sc. *adoretis* « je voudrais que ce fût au moins... » Lais, de Corinthe, et Phryné, de Thespies, fameuses courtisanes grecques. Voy. 46,10. Tatien, Orat. ad Graec., 33 et 34. — *Inter Iunones* etc. Ce sont les divinités les plus dignes, les plus nobles. — *Simonem Magum*. S. Justin (Apol. I, 26 et 56), et, après lui, Tert. confondent Simon le Magicien (Act. apost., 8,9-13) avec le dieu sabin *Semo Sancus deus Fidius*, qui avait un temple sur le Quirinal et une statue dans l'île du Tibre, avec cette incription : SANCO SANCTO SEMONI DEO FIDIO SACRUM (CIL., VI, 567-568). — *De paedagogiis aulicis nescio quem* « je ne sais lequel des esclaves de la cour ». *De* est partitif.

Voy. 5,5. *Paedagogium*, école où sont élevés les esclaves impériaux, les pages. Ce mot désigne aussi les esclaves qui fréquentent l'école. Sénèque, Epist. 123,7. De vita beata, 17,2. La cour est appelée *aula* (αὐλή), d'où l'adjectif *aulicus*, depuis Suétone. Tert. ne veut pas même nommer ce dieu nouveau, Antinous, page et favori d'Hadrien, qui se noya dans le Nil en 122 et que l'empereur fit adorer comme un dieu, et non pas seulement comme un dieu ordinaire, dit Tert., mais « un dieu du conseil » composé des douze grands dieux. *Synhodus deorum* (σύνοδος). Voy. 6,8 : *curia deorum*. — *Licet* « quoique », employé sans verbe. Voy. 10,11 et 17,5. — *Deputabunt* « ils compteront, ils regarderont comme un affront de votre part ». Voy. 4,2. — *Hoc et* (= *etiam*) *alii licuisse* « qu'il ait été donné à un autre aussi ». Sur *licuit mihi*, voy. 21,30 et 38,5. — *Ab antiquitate* = *ab antiquis*. — *Praeceperant* = *prae ceteris acceperant*, avaient reçu d'avance, avant tous les autres . Terme de droit. Le préciput est le droit accordé à une personne de prélever, avant tout partage, une partie déterminée d'une succession.

CHAPITRE XIV

5° Les rites, spécialement ceux des sacrifices : avarice des païens envers leurs dieux (§ 1).

§ 1. *Recensere* « repasser dans son esprit, considérer ». Tert. ne dit pas qu'il veut « énumérer » les rites, comme Minucius Felix, 22,8-9 (24,3-4). Voy. 11,11. — *In sacrificando* « dans les sacrifices ». *In* « à l'occasion de, à propos de ». Voy. 2,10. Les sacrifices païens étaient sanglants (victimes animales) ou non sanglants (libations de vin, de lait, d'encens). Les animaux de race bovine sont appelés *victimae* ; ceux de race porcine et ovine sont des *hostiae*. Le sacrifice consiste à brûler en l'honneur du dieu les *exta* ou *praecordia* (30,6) : foie, poumon, cœur, fiel, après les avoir fait examiner par l'haruspice : c'est la part du dieu. Les chairs (*viscera*) étaient consommées par les prêtres et par ceux qui offraient le sacrifice : celui-ci était donc suivi d'un festin. — *Enecta* (ou *enecatus*, partic. d'*enecare*) « mort, à demi-mort, épuisé ». *Tabidosa*, « putréfié, pourri », ne se trouve qu'ici. Ailleurs, Tert. dit *tabidus* ou *tabiosus*, de *tabes* « corruption ». — Le ms. P ajoute : *et scabiosa* « galeux », de *scabies*, « gale ». — Suivant le rituel, les victimes devaient être grasses (*opimae*), saines (*integrae*) et sans défaut. Sur *quaeque* avec le positif, « tout ce qu'il y a de... », voy. 6,1. — *De opimis* etc. dépend de *supervacua quaeque* « toutes les parties inutiles des bêtes grasses et saines ». Sur *de* partitif, voy. 5,5. — *Truncatis* = *caeditis* « vous coupez ». — *Capitula* est archaïque ; c'est un diminutif méprisant de *caput* : la tête et les pieds sont des parties de rebut. — *Pueris* « aux jeunes esclaves ». — *De decima*, sc. *parte*. On offrait à Hercule Vainqueur « la dîme » du butin ou d'un bénéfice. *De* est partitif et dépend de *nec* (= *ne... quidem*) *tertiam partem* « pas même le tiers ». — *In aram*, pour le brûler. La consécration de la dîme était suivie d'un sacrifice et la partie de la victime qui n'était pas brûlée, était distribuée au public sous le nom de *polluctum*, 39,15, de *pollucere* = *porrigere, praebere*. C'était l'occasion de plantureux repas et de larges libations. — *Laudo magis* (= *potius*) est opposé à *Non dico*. L'éloge est ironique, comme 16,8 : *laudo diligentiam*. Cf. Juvénal, 4,18 et 12,21. *Magis* prend souvent le sens de *potius*. Voy. 9,12 ; 24,4 ; 10 ; 25,16 ; 36,2 ; 41,5 ; 6 ; 48,1. — *De perdito aliquid* « une partie de ce qui est perdu », offert au dieu et brûlé en pure perte. *De* remplace le gén. partitif avec le pron. *aliquid*. Voy. 5,5.

§ 2. 6° Les légendes divines chez les poètes épiques (Homère et Virgile), lyriques (Pindare), tragiques et comiques (§ 2-6) et chez les philosophes (§ 7-8). Cf. Minucius Felix, 24. — *Sed conversus*. *Sed* coupe court au développement introduit par *Volo*. Voy. 13,8. — *Ad litteras vestras* « votre littérature, vos auteurs », ceux que vous étudiez dans les écoles (les classiques) au double point de vue littéraire et moral. — *Informamini* « vous êtes façonnés, formés à ». Ces auteurs fournissent aux esprits cultivés le code moral que la religion païenne, purement rituelle, ne leur donnait

pas. Cic., Pro Archia, 4 : *iis artibus, quibus aetas puerilis ad humanitatem informari solet*. Pour les idées de Tert. sur l'étude des lettres profanes, voy. De idololatria, 10. G. Boissier, *Fin du paganisme*, I, p. 199-201. — *Ad prudentiam*, etc. « à la sagesse et aux devoirs de l'homme libre ». — *Quanta* = *quot*. Voy. 1,6. — *Ludibria* « choses ridicules ». C'est de ce point de vue que Tert. va faire un choix dans les poètes. Il commence par Homère. Dans l'Iliade, les dieux prennent parti, les uns pour les Grecs, les autres pour les Troyens (5, 66 et ss.) : ils en viennent aux mains, dit Tert. avec mépris, comme des couples (*par*, subst. neutre) de gladiateurs. Les affiches des spectacles annonçaient le nombre des « couples de gladiateurs » qui devaient se battre. Min. Felix, 24 (23),3 : *Hic eorum paria composuit*. Vénus (Aphrodite) est blessée à la main par la lance de Diomède (5,336) ; Tert. dit par erreur *sagitta*. — *Humana* (= *hominis*) est une épithète de valeur. Cf. Enéide, 11, 277.

§ 3. Mars (Arès) est enchaîné par Oetus et Ephialte (5,385). — Comme les dieux voulaient enchaîner Jupiter (Zeus), Thétis appela au secours le géant aux cent mains, Briarée ou Egéon (1, 396 et s. Virg., Aen., 10, 567). — *Experiretur* = *pateretur*, construit avec *ab*, comme *pati*. Voy. 12,7 et 21,25. — *Sarpedonis causa*. Sarpédon, fils de Zeus, fut tué sous les murs de Troie par Patrocle. « Zeus répand sur la terre une rosée sanglante, pour honorer son fils bien-aimé que Patrocle est près d'immoler » (16, 459 et ss. Cf. Cic., De divin., 2,25). — *Nunc foede subantem* « honteusement épris de ». Allusion à l'Iliade, 14, 312 ss., où Zeus parle de ses amantes d'autrefois : Οὐ γάρ πώποτε μ' ὧδε θεᾶς ἔρος οὐδὲ γυναικὸς.... ἐδάμασσεν. Ad nat., 2,10. Min. Felix, 22 (23),4. — *Subantem*, terme réaliste, qui revient au ch. 46,10. — *Sub commemoratione* exprime une circonstance accompagnante. Cf. 8,9. — *Iampridem*. L'adverbe placé entre l'adjectif et le substantif détermine le subst. Voy. 5,5. — Minucius Felix, 24 (23), cite les mêmes faits pour montrer que les poètes imprègnent les esprits de ces fables et de ces erreurs dès le jeune âge. Son point de vue diffère de celui de Tert.

§ 4. *Exinde* = *Deinde*. Voy. 7,9. — *Principis sui*. Homère est le prince des poètes, le plus ancien et le modèle de tous. — *Dedecorator* « qui déshonore ». Mot postclassique. Sur les subst. en *-tor*, voy. 3,7. — *Apollinem*. Pour venger son fils Esculape, foudroyé par Jupiter, Apollon tua les Cyclopes, qui avaient forgé la foudre. Jupiter le força de garder les troupeaux d'Admète, roi de Phères en Thessalie. Euripide, Alceste, 8. Homère, Il., 2,765. — *Pascendis pecoribus* = *ad pascenda pecora*. Datif de but. Voy. 2,8. — *Addicit* « adjuge », se dit du juge, du préteur. — Laomédon, roi de Troie, refusa de payer à Neptune (Poseidon) le salaire qui était dû à ce dieu pour avoir construit les murs de la ville (Il., 21, 443 et s.). — *Structorias* « de maçon », de *structor*, maçon. Adjectif inventé par Tert. Le ton du passage est moqueur. — *Locat* « loue, donne à ferme » ; *conducit*, prend à ferme. Voy. 13,5.

§ 5. *Est et* (= *etiam*) *ille de lyricis* « il y a encore ce poète fameux (*ille*) parmi les lyriques ». *De* est partitif, *ille ex lyricis*, *inter lyricos*. Voy. 5,5. Pindare, le plus grand poète lyrique de la Grèce, né à Cynocéphales, près de Thèbes, vers 522 av. J.-C., chanta les vainqueurs des jeux dans ses *Epinikia*. Esculape, fils d'Apollon et petit-fils de Jupiter, était habile dans l'art de guérir. Séduit par l'appât du gain, il rappela à la vie Hippolyte, fils de Thésée, contrairement à l'ordre de la nature (*nocenter*) et à la volonté de Zeus. D'un coup de foudre, Zeus perça la poitrine d'Esculape et celle d'Hippolyte. Pythique 3,77 et ss. Min. Felix, 24 (23),7. — *Merito* avec un génitif, dans le sens de *causa*, *nomine* « à cause de sa cupidité », *propter avaritiam*, κέρδει, dit Pindare. Arnobe, Adv. nat., 4,24, dit *avaritiae causa*. Voy. 25,17. — *Nocenter*, criminellement. — *Iudicatum* « puni ». Sur *iudicare* = *damnare*, *punire*, *vindicare*, voy. 4,9 ; 18,3 ; 49,4. — *Illius est*, si la foudre lui appartient, comme vous le croyez à tort. Voy. 11,6. — *Inpius in*. Voy. 11,12. — *Invidus in*, au lieu du datif, pour la symétrie : « jaloux de cet habile médecin ». Ici, le rôle de Jupiter n'est pas ridicule, mais odieux : Tert. oublie son point de vue (§ 2 : *ludibria*).

§ 6. *Neque vera... neque falsa*, sc. ὄντα (cf. 2,13) = *neque si vera sunt*, *neque si falsa sunt*. — *Apud* « chez des hommes, chez des poètes si zélés pour la religion ».

Sarcasme. *Apud* a le même sens qu'au ch. 9,9 : *apud Herodotum* ; ici on pourrait le remplacer par *ab* après un verbe passif. — *Oportebat* = *oportuisset*. Voy. 1,3. — *Ne tragici quidem aut comici parcunt, ut non...*, les poètes tragiques (Eschyle, Sophocle, Euripide) et comiques (Aristophane et surtout la comédie nouvelle, Ménandre, etc.). — *Non parco* = *non abstineo, non omitto* « je ne me fais pas faute de », avec *ut non* ou *quin* (37,2), comme les verbes d'empêchement négatifs. — *Praefarentur* « de dire au début de leurs pièces, dans leurs prologues, que les malheurs ou les égarements de quelque famille sont l'œuvre d'un dieu. L'imparf. du subj. est mis ici après un présent historique, car non *parcunt* = *non pepercerunt*. Ad. nat., 1,10, p. 79,13 : *pepercerunt ut non... praefarentur ?*— *Dei*, sc. *esse*, génitif d'appartenance. La tragédie, depuis Euripide, et la comédie nouvelle commencent par un prologue, où le poète fait expliquer aux spectateurs les antécédents de l'action. Le jugement de Paris a pour suite la haine de Junon contre les Troyens et les malheurs des Atrides ; la rivalité de Junon cause les malheurs d'Hercule, etc. Sur *praefari*, voy. 4,1. — *Errores*, la folie d'Oreste, la fureur d'Hercule. Remarquez qu'ici encore les dieux ne sont pas ridicules, mais méchants. — *Domus alicuius*, de quelque (illustre) famille.

§ 7-9. Les dieux chez les philosophes : Socrate, Diogène, Varron. — *Contentus*. L'opinion de Socrate lui suffira. Socrate, dit Tert., ne croyait pas aux dieux ; il l'a prouvé en évitant leurs noms dans ses serments. En cela, il était dans la vérité, dit Tert., qui, ailleurs, ne ménage pas plus Socrate que les autres philosophes. Voy. 46,5. Vous pourriez objecter : Socrate fut condamné pour avoir détruit les dieux ! Réponse : il fut réhabilité et son témoignage subsiste. — *In contumeliam*, pour faire affront aux dieux. *In* avec un nom abstrait marque le but « en vue de ». Voy. 17,1 ; 18,3 ; 21,30 ; 22,4 ; 24,8, etc. C'est l'interprétation de Tert. ; d'autres disent que par de pareils serments Socrate voulait se moquer des Athéniens ou qu'il évitait de répéter à tout propos les noms des dieux. — *Et canem deierabat*, arch. et postclass. pour *iurabat*. Tert. fait ces deux verbes transitifs, au lieu de dire : *per quercum*, etc. — Platon fait jurer Socrate μὰ τὸν κύνα. Lucien et d'autres écrivains mentionnent l'ὅρκος κατὰ πλατάνου, κατὰ χηνός, κατὰ κρίου. Comparez nos jurons populaires. *Sed* = *at enim* « Mais, dira-t-on ». — *Destruebat*. Xen., *Mem.*, 1,1, donne les termes de l'accusation : ἀδικεῖ Σωκράτης οὓς μὲν ἡ πόλις νομίζει θεοὺς οὐ νομίζων, ἕτερα δὲ καινὰ δαιμόνια εἰσφέρων. — *Plane* « Oui, sans doute ». Concession ironique. Si Socrate fut condamné, c'est que la vérité... Sur *plane* concessif, voy. 1,12. — *Olim* (de *ollus* = *ille*) *est* = *esse solet*. Avec un présent, *olim* marque le retour constant du même fait « ordinairement, habituellement », *semper*, *more solito*. Virg., Ovide, Hor., Sat., 1,1,25. — *Id est semper* précise le sens de *olim* : il en est *toujours* ainsi. —*Veritas*. Sur l'idée, voy. 3,7 et 46,6. Térence, Andr., 68 : *Veritas odium parit*. S. Paul, Ad Galat., 4,16 : *Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis*. Nous disons familièrement : Il n'y a que la vérité qui blesse.

§ 8. *Ut... efflixerint*, au point qu'ils ont frappé. — *Criminatores* = *accusatores*, Mélétos, Anytos, Lycon, etc. Mélétos fut condamné à mort ; les autres furent exilés. *Effligere* « abattre, exterminer » est dans Plaute. — *In templo*. Diogène Laerce (2,5,23), dit : ἐν τῷ πομπείῳ, dans l'édifice où l'on gardait les ornements (τὰ πομπεῖα) des processions solennelles (πομπαί). — *Reddiderunt* = *restituerunt*. Ad nat., 1,10, p. 79,19 : *restituitur testimonium Socrati*. Ils restituèrent leur témoignage, leur approbation à Socrate en réhabilitant sa mémoire, de sorte que son opinion sur les dieux conserve toute sa valeur. Ce n'est pas le sens ordinaire de *test. reddere alicui* « rendre témoignage à qqn » (46,6).

§ 9. *Sed et* (= *etiam*). Tert. se ravise : à l'opinion de Socrate, il ajoute celle de Diogène le Cynique, né à Sinope, dans le Pont, vers 412 av. J.-C. — *Nescio quid* (= *aliquid*, voy. 9,9) *ludit*, il se permet je ne sais quelle plaisanterie. Diogène et tous les Cyniques, qui voyageaient le bâton à la main, disaient qu'Hercule était le fondateur de leur secte. Voyez le 16e Dialogue des Morts de Lucien, où Diogène se

moque d'Hercule. — *Varro* (voy. 10,4) est appelé le Cynique romain comme auteur des *Satires Ménippées*, scènes comiques, dialoguées, écrites à l'imitation du philosophe cynique Ménippe. — *Trecentos Ioves... inducit* « met en scène » dans ses *Satires*. Il y avait beaucoup de Jupiters (*Creticus*, *Capitolinus*, *Latiaris*, etc.). *Trecentos* = *multos* : le nombre déterminé pour le nombre indéterminé. Dans une de ses scènes comiques, où il avait employé plaisamment le pluriel *Iuppiteri*, Varron les avait représentés « sans tête », comme le dieu des Stoïciens, c'est-à-dire le monde, qui avait la forme d'une boule et ne pouvait avoir ni tête, ni bras, ni jambes. Sen., Epist., 113,22, et Apocol., 8. — *Sive Iuppiteros dicendum*, sc. *est*. Construct. impersonnelle pour *sive Iuppiteri dicendi sunt*. Même construction Ad nat., 1,10, p. 79,24.

CHAPITRE XV.

8° Les dieux sont bafoués au théâtre : mimes (§ 1), pantomines (§ 2-3), et dans l'amphithéâtre (§ 4-6). Voy. 38,4 et le traité spécial de Tertullien, *De spectaculis*. — *Cetera lasciviae ingenia* « les autres inventions licencieuses ». *Lascivus*, folâtre, enjoué, licencieux. Le subst. abstr. remplace l'adj. : *lasciva ingenia*. Cf. 1,1. — *Ingenia* prend souvent le sens concret « inventions » ingénieuses, *inventa*, *artificia*. Voy. 22,1 ; 47,9 ; 49,1. Ce sont les mimes et les pantomines. — *Operantur* avec le dat. « travaillent pour, sont au service de » (*inserviunt*). *Voluptatibus*, terme propre pour désigner les jeux, les spectacles, les réjouissances donnés au peuple. Les inventions comiques de Diogène et de Varron sont destinées à la lecture ; les autres (*cetera*) servent à divertir le public dans les jeux. *Per* « au moyen de ». Voy. 6,9.

a) ***Les mimes***. On appelait mime (*mimus*) une pièce bouffonne d'origine italique, imitation (μιμεῖσθαι) de ce que la vie a de burlesque et de trivial. L'acteur s'appelait aussi *mimus* ; il ne portait pas le masque, parce que le jeu de la physionomie, comme le geste, jouait un rôle important dans ces farces. Sous l'Empire, le mime et la pantomine avaient presque entièrement supplanté la tragédie et la comédie. L'indécence de ces représentations fit réprouver le théâtre par les Pères de l'Eglise. Tert., De spect., 27, n'exagère pas en disant : *Theatrum est privatum consistorium impudicitiae, ubi nihil probatur quam quod alibi non probatur*. — *Dispicite* = *examinate* (voy. 1,1). — Lentulus et Hostilius sont deux mimographes, qui étaient sans doute encore en vogue à l'époque de Tert. et dont il ne reste que de rares et courts fragments. — *Venustates*, sens concret au pluriel « les élégances, les élégantes bouffonneries ». Au milieu de leurs bouffonneries et de leurs indécences, les mimes renfermaient de profondes ou délicates pensées. Il nous reste un recueil des sentences de Publilius Syrus. — *Utrum... an* « pour voir si... ou si ». — *Mimos*, les acteurs. — *In strophis*. *Stropha* (στροφή, de στρέφω, tourner), « des tours, des traits de ruse, de finesse, de méchanceté ». Le mot est déjà dans Phèdre, 1,14,4. Cicéron dit *fallacia*. — *Rideatis* « si vous riez de », transitivement. Tert. cite cinq titres de mimes, qui sont par eux-mêmes injurieux pour les dieux : on y montre les dieux dans une situation grotesque. Anubis (en égyptien : Anpu), le Cynocéphale (voy. 6,8), est le dieu égyptien de l'empire des morts. Josèphe, Antiq. iud., 18,3,4, raconte l'histoire d'un jeune débauché qui, sous le masque d'Anubis, abusa d'une noble et vertueuse matrone dans le temple d'Isis. — *Masculus Luna*. Le dieu principal de la Babylonie était Sin, la Lune, qu'on faisait du sexe masculin (*Luna* ou *Lunus*). Spartien, Carac., 6,6 : *Cum inde Carrhas Luni dei gratia venisset*. Ibid. 7,3 : *et quoniam dei Luni fecimus mentionem*. — *Dianam flagellatam* « Diane fouettée » ou battue. Dans l'Iliade, 21,489, Héra (Junon) saisit les deux mains d'Artémis (Diane), lui arrache son arc et l'en frappe en riant. — *Iovis* etc. « la lecture (ou l'ouverture) du testament de feu Jupiter ». Après la mort du testateur, son testament devait être « lu à haute voix » (*recitare*) aux héritiers. — *Tres Hercules*. Hercule avait la réputation d'un vorace et d'un glouton (ἀδηφάγος), atteint de πολυφαγία et de βουλιμία. Sur les sujets des mimes, voy. Ad nat., 1,16, p. 87,18. De spect. 15 et 25. Juvénal, 6,42.

§ 2. *b*) ***Pantomimes ou ballets.*** La pantomime était la représentation d'un sujet dramatique par un seul danseur à l'aide de danses (*saltat*) et de gestes rythmiques. Le sujet était une scène historique ou mythologique. Le jeu muet de l'acteur était interrompu par les chants d'un chœur. L'acteur, comme la pièce, s'appelait *pantomimus*. On lui donnait aussi le nom d'*histrio*, autrefois nom de l'acteur en général. Minucius Felix, 37,12, l'appelle *enervis histrio* et l'oppose aussi au mime. Cf. De idol., 5, p. 34,28. De spect., 25, p. 25,17. Il portait le masque (§ 3). — *Histrionum litterae* « la littérature pantomimique », les paroles ou le livret de la pantomime. — *Foeditatem* « la turpitude ». — *Designat* « fait connaître ». — *Luget Sol*, etc. Ce sont des sujets de pantomimes, tirés de la mythologie. — *Filium*, Phaéthon, qui voulut conduire le char du Soleil. — *Laetantibus vobis* « à votre grande joie, et vous vous en réjouissez ! » Cf. 46,4. — *Pastorem*, Attis. Voy. § 5 et 12,4. — *Suspirat* avec l'acc. « soupirer pour ». *Gramm.*, 190. — *Fastidiosum*, dédaigneux, dégoûté d'elle. — *Et sustinetis* « vous souffrez que ». Changement de tournure. — *Iovis elogia* « les crimes » (voy. 2,4), c'est-à-dire les aventures scandaleuses de Jupiter. — *A pastore*. Paris, fils de Priam, gardait les troupeaux de son père sur l'Ida. Les trois déesses le prirent pour juge : il décerna le prix de la beauté, la pomme d'or, à Vénus.

§ 3. *Ipsum quod...?* est mis pour *eo ipso quod, ea ipsa re quod*, car c'est grammaticalement le complément indirect de *violatur*. Sorte d'anacoluthe familière à Tert. Cf. De anima, 32, p. 355,14. Adv. Prax., 9, p. 240,10. — *Imago dei vestri*, c'est le masque (*persona*, πρόσωπον), qui imite la figure du dieu et qui couvre (*vestit*) entièrement la tête de l'acteur. — *Famosum* « infâme ». A Rome, tous les acteurs ou histrions (sauf ceux des *saturae* et des Atellanes) sont notés d'infamie et exclus des tribus ; la plupart étaient esclaves ou affranchis. — *Ad istam* = *ad hanc* « l'art dont je parle ». *Effeminatione* = *mollitia* « amollissement ». — *Productum* « dressé » dans des écoles spéciales. Le pantomime, pour être apte à danser et à mimer les rôles les plus divers, doit avoir une souplesse extraordinaire des membres ; dès l'enfance, il doit soumettre son corps à des exercices qui l'amollissent et l'énervent (*enervis histrio*), qui sont contraires à la dignité humaine et souvent à la décence. — *Minervam aliquam* « *une* Minerve ou *un* Hercule », deux divinités aussi nobles que Minerve et Hercule. Sur *aliquis* emphatique, voy. 11,15.— *Repraesentat*, « représente, personnifie, incarne », littlt « rendre présent ». — *Constupratur* « est souillée, déshonorée ». Rem. le chiasme.

§ 4. *c*) *L'amphithéâtre*. — *Plane* « Sans doute, vous êtes... » Concession ironique : Direz-vous que...? Voy. 22,11; 35,8. Sur *plane* concessif, voy. 1,12. — *In cavea* = *in amphitheatro*. La *cavea* (littlt « le creux » κοῖλον) est l'intérieur, l'ensemble des gradins occupés par les spectateurs. — *Ubi super sanguinem humanum*. Les jeux de l'amphithéâtre comprennent les combats de gladiateurs et les chasses aux bêtes fauves (*venationes*). Les criminels condamnés à mort (*noxii* ou *nocentes*) étaient obligés de jouer le rôle de gladiateurs ou de chasseurs (*venatores*). On les forçait aussi souvent de représenter au naturel des scènes mythologiques, qui se terminaient par une mort effroyable : Hercule furieux, mourant sur le bûcher, etc. : *in quo, quae fuerat fabula, poena fuit*, dit Martial (Lib. spect., 7,12). — *Super inquinamenta poenarum* « sur les souillures des peines », c'est-à-dire « sur les restes souillés des suppliciés ». C'est l'abstrait pour le concret. — *Proinde* « pareillement, de même », *in cavea proinde* (*ac in theatro*). Voy. 6,10. — *Saltant*, dansent. — *Historias* désigne souvent les fables mythologiques. — *Ministrantes*, les dieux fournissent des sujets (des thèmes) et des fables aux condamnés : ceux-ci jouent une action calquée sur une légende mythologique, en substituant des rôles humains aux rôles divins. — *Nisi quod et* « excepté que ». Il arrive aussi (*et*) qu'ils revêtent, prennent la figure des dieux (*induunt*), c'est-à-dire qu'ils jouent les rôles divins. Il y a donc deux catégories de représentations : l'acteur joue, par exemple, le rôle d'un homme qui monte sur le bûcher (comme Hercule), ou il joue le rôle d'Hercule lui-même montant sur le bûcher.

§ 5. *Vidimus*. Tert. naquit dans le paganisme et il le rappelle parfois. Voy. 18,4. De paen., 1 : *quod et ipsi retro fuimus*. Il avoue humblement ses erreurs d'autrefois

(De resurr., 59). Il fait entendre qu'il était un assidu des spectacles (De spect., 19) et l'on voit facilement qu'il parle ici d'expérience. — *Attin*. Cybèle, dédaignée par le berger Attis, le jette dans un accès de frénésie ; il se mutile et meurt. Pessinonte (*Pessinus*, *-ntis*), en Phrygie, était le centre de son culte. Voy. 12,4. Sur les Galles, prêtres de Cybèle, qui s'ouvraient les veines des bras, voy. 25,5. — *Qui vivus* « (un condamné) qui était brûlé vif, avait pris la figure d'Hercule ». Rendu furieux par la tunique trempée dans le sang de Nessus, que lui avait envoyée Déjanire, Hercule dressa un bûcher sur l'Oeta, il y monta et il fut brûlé vif. — *Inter ludicras...* « au milieu des cruautés scéniques des *meridiani*, dans les cruels intermèdes joués par les *meridiani*. Les jeux étaient interrompus à midi. Pendant que la plupart des spectateurs allaient dîner, on amusait ceux qui restaient par un jeu plus sanglant : on mettait aux prises des gladiateurs de moindre valeur qui devaient s'entretuer. Ce jeu s'appelait *ludus meridianus* et ces gladiateurs sont appelés ici *meridiani*. — *Mercurius*. Un employé de l'amphithéâtre, sous la figure de Mercure conducteur d'âmes (ψυχοπομπός), touchait les gladiateurs tombés avec un fer chaud (καυτήριον) pour les éprouver (*examinantem*) et voir s'ils étaient morts. Un autre, sous la figure de Pluton, frère de Jupiter et roi des Enfers, « portant un marteau » (*cum malleo*. Sur *cum*, voy. 16,2 ; 46,17) les achevait et les emmenait (*deducentem*) dans les Enfers, c'est-à-dire faisait emporter les cadavres.

§ 6. *Quaeque* = *et ea quae* « et les (autres) scènes que ». — *Investigare* « trouver » (en cherchant). — *Adhuc* « encore, de plus, en outre », *insuper*, *praeterea*, comme au ch. 42,1. — *Quis* = *aliquis*, « on » après le relatif (*quae*) .Voy. 21,3 et 31 ; 39,14 ; 48,1. — *Inquietant* « troublent, entament, compromettent ». — *Adsolant* « raser jusqu'au sol (*solum*), jeter bas, détruire ». Ce mot ne se trouve que dans Tert. (3 fois). — *Censentur* = *originem ducunt*. Voy. 7,3 et 12,5. — *De* = *ab*. Voy. 1,5. — *Qui eiusmodi* (= *talia*) *factitant*,etc. Périphrases pour désigner les acteurs et les spectateurs. *Eiusmodi* et *huiusmodi* sont des gén. de qualité, qui ont pris le sens de *tales* ou *talia* et peuvent servir de sujet ou de complément « des choses de ce genre ». Voy. 1,5 et 43,4 : *in eiusmodi* = *in talibus rebus*.

§ 7. 9° Profanation et spoliation des temples. — *Sed ludicra ista sint !* Mais, soit, admettons que ce ne sont là que jeux de théâtre, amusements (et non des réalités) ! Subj. concessif. — *Ista* = *haec*. Voy. 2,8. — *Ludicra*, neutre plur. pris substantivement. *Ars ludicra*, l'art du théâtre. *Ludicrum*, amusement, jeu. Le masc. *ludicer* ne se trouve pas. — *Ceterum* = *sed*, comme 1,2. — *Quae... recognoscent* « choses que ne désavoueront pas... » Prop. relative apposée aux infinitifs qui suivent. *Conscientiae*, au plur., comme 9,6. — *Componi* « s'arrangent, se concertent ». — *Inter aras*. Remarquez la gradation *in templis*, *inter aras*, *in ipsis... tabernaculis*, *sub eisdem vittis*. — *Lenocinia tractari* (de *leno*, entremetteur) « se traitent des marchés infâmes ». Tertullien n'exagère pas. Voy. De pudicitia, 5, p. 227,8. Minucius Felix 25,11. Les témoignages païens sont nombreux. Voy. Friedlaender, *Sittengeschichte*, I , p. 450. Juvénal, 6,314-345 et 9,24. — *Plerumque* = *saepissime*, comme 20,2 et 45,5. — *Aedituorum*. Tout temple avait un gardien, *aedituus*, de *aedes*, logé dans une *cella*, *cellula*, *tabernaculum* « cellule, loge ». — *Sub iisdem* (= *ipsis*) *vittis* « sous les mêmes bandelettes » que les prêtres portent pour faire les sacrifices. *Vitta*, bandelette ou long ruban que portent les prêtres et dont on ornait les victimes. *Apex*, bonnet terminé par une pointe, que portent les flamines et les Saliens. *Purpura*. Tous les prêtres de l'Etat (*sacerdotes publici*) sont vêtus de la toge prétexte, bordée d'une large bande de pourpre. — *Libidinem expungi* « que la passion s'assouvit ». *Expungere* prend le sens de *perficere*, *consummare*. Voy. 20,5. — *Nescio ne* « si ne pas ». Sur *ne* interrogatif pour *nonne* ou *an*, voy. 2,14. — *Certe* « Du moins, ce qui est sûr, c'est que... » — *Sacrilegi*, de *sacrum-lego* « cueillir, prendre » (cf. *florilegus*, *frugilegus*, *spicilegus*) a ici son sens propre « voleur de choses sacrées, pilleur de temples publics » (ἱερόσυλος). Digeste, 1,18,13 et 48 ; 13,11,1. Ad Scapul., 2. En droit pénal, *sacrilegium* ne désigne jamais autre chose qu le vol ou la profanation d'objets sacrés appartenant à un temple public. Voy. 10,1. — *De vestris* « d'entre

les vôtres, parmi les vôtres ». Sens partitif. Cf. 5,5 ; 14,1. *Adprehenduntur* « sont arrêtés ». — *Nec interdiu* = *ne interdiu quidem* « pas même le jour », donc moins encore la nuit, et c'est la nuit que les voleurs opèrent. Voy. 29,2. — *Norunt*, ils ne les fréquentent pas. — *Si et ipsi ea adorarent. Adorare templum*, προσκυνεῖν ναόν. La vénération du temple va au dieu dont il est la demeure. Quand on adore des dieux si ridicules, si absurdes, il n'est pas étonnant qu'on les dépouille.

§ 8. Conclusion et transition. Les chrétiens, qui repoussent ces mensonges, adorent la vérité. — *Subiacet* « il est sous la main », il est facile de comprendre, *in promptu est*, *licet*, ὑπόκειται. — *Cultores* « adorateurs ». Voy. 16,4. — *Mendacii*, voy. 24,2. Antithèse. — *In eo*, comme 2,10. — *Nec... amplius* = *non iam*, ne... plus. — *Recognoscendo* = *recognoscentes*. Au lieu du participe présent, Tert. aime à employer l'abl. du gérondif, qui exprime la manière ou le moyen. Voy. 9,11 : *conluctando ;* 10,1 : *non colendo* ; 11,3 ; 13,3 et 4 ; 19,8 ; 21,15 ; 27 ; 30 ; 23,5 et 18 ; 24,2 ; 25,17 ; 35,5 ; 37,8 ; 40,10 ; 45,6 ; 46,7 et 11 ; 48,8. — *Cessaverint*, sc. *errare*. — *Capite* = *intellegite* « comprenez ». — *Sacramenti* = *religionis*. Voy. 2,6. — *Ordinem*, l'ordre, la suite chronologique, l'enchaînement. Voy. 21,26. — *Haurite*, sc. *auribus* = *audite* « prêtez l'oreille ». — *Repercussis. Repercutere* c'est à la fois « repousser (une accusation) et la renvoyer à l'adversaire ». Voy. 16,14 et 41,2.

CHAPITRE XVI.

B. La religion chrétienne (ch. 16-23).

I. *Ce que la religion des chrétiens n'est pas* (ch. 16). Tert. examine quatre accusations absurdes : il les écarte comme des calomnies ridicules, qui méritent à peine une réfutation (§ 14 : *ex abundanti*).

§ 1. 1° L'onolâtrie : les chrétiens n'adorent pas une tête d'âne (§ 1-4). Rétorsion, les païens adorent Epone avec ses ânes, ses mulets et ses chevaux (§ 5). Ad nat., ch. 11-14. Min. Felix, 9 et 28. Voy. H. Leclercq, *Dict. d'antiq. chrét.*, s. v. Ane. — *Ut quidam*, sc. *dixit*. Voy. 9,16 ; 10,11. *Quidam* désigne Tacite. — *Huiusmodi* = *talem*, sc. *capitis asinini a nobis adorati* « ce soupçon d'un pareil culte ». — *Inseruit*, sc. *mentibus* « a fait entrer dans les esprits, a suggéré ».

§ 2. *In quarto*, sc. *libro*. Tert. s'est trompé, car c'est au livre V de ses *Histoires*, que Tacite, s'apprêtant à raconter la prise et la destruction de Jérusalem par Titus, en l'an 70 après J.-C. (ch. 1-13), commence par résumer l'histoire des Juifs. Il parle des Juifs avec malveillance et avec hostilité. Sa source principale, c'étaient probablement les *Histoires* perdues de Pline l'Ancien. En tous cas, son exposé n'est pas tiré des livres juifs ni des historiens sympathiques aux Juifs, mais des auteurs alexandrins influencés par la tradition égyptienne. Voy. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 248. L'exposé de Tacite est riche en erreurs. Tert. le traite de fantaisiste (*quae voluit*, *ut putavit*) et de menteur. En réalité, il est probable que Tacite ne fait que reproduire les erreurs et les contradictions de ses sources : il manque d'esprit critique. Voy. 40,7. — *De bello Iudaico* « au sujet de », au lieu du compl. direct à l'acc. (*bellum Iudaicum*). C'est un emploi fréquent de la prép. *de* dans Tert. Cf. 25,1 ; 37,2 ; 45,3 : *de maleficio*. — *Exorsus*, de *exordiri*, commencer (à ourdir, à tisser, à raconter). — *Argumentatus* « ayant raisonné » à sa manière. — *Expeditos*, dégagés, affranchis, *liberatos*. — *Ut putavit*. Tacite suit ses sources. Voyez son récit, ch. 3. Il raconte que le roi d'Egypte fit chasser (*alias in terras avehere*) les Juifs, parce qu'ils étaient atteints d'une maladie contagieuse ! Justin, 36,2,12, parle comme lui. — La sortie d'Egypte, racontée dans l'Exode, eut lieu vers l'an 1420 sous la conduite de Moïse. Le pharaon ou roi Menephta laissa partir les Juifs, contraint et forcé par les « dix plaies » qui désolèrent l'Egypte. — *Exterminatos* = *ex terminis seu*

finibus pulsos « chassés de ce pays ». — *Vastis*, au sens premier « déserts ». — *Onagris... indicibus fontis usos* « s'étant servis d'ânes sauvages comme indicateurs d'une fontaine ». Tacite, Hist., 5,3 : *Sed nihil aeque quam inopia aquae fatigabat, ...cum grex asinorum agrestium e pastu in rupem nemore opacam concessit. Secutus Moyses coniectura herbidi soli largas aquarum venas aperit.* Dans l'Exode, 17,6, Dieu dit à Moïse : *percuties petram* (*virga*) *et exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israel.* — *De pastu* = *e pastu* (Tacite) « au sortir des pâturages » (*e pascuis*). Sur *de*, voy. 1,5. — *Aestimabantur* = *existimabantur* (1,8), *putabantur*. Le verbe simple pour le composé. — *Ob eam gratiam* = *ob eius rei gratiam* « pour reconnaitre ce bienfait ». *Gramm.*, 246,4, r. 1. — *Superficiem*, la partie supérieure, « la tête ». Tacite dit au ch. 4 : *Effigiem animalis, quo monstrante errorem sitimque depulerant, penetrali sacravere*. Tert. entend par *superficiem* la tête (*caput*), puisqu'il ajoute : *nos... eidem simulacro initiari*. Cf. 46,16. — *Consecrasse*, qu'ils ont consacré, comme une idole. Voy. 5,1.

§ 3. *Opinor*. C'est par une conjecture personnelle que Tert. attribue à Tacite l'origine de cette calomnie. — *Propinquos*, apparentés. Voy. 21,1-2. — *Eidem simulacro*, (au culte de) la même idole. — *At enim* « Mais en vérité ». Voy. 13,6. Tert. ne réfute la calomnie qu'en ce qui concerne les Juifs : c'est de là que dérive la calomnie contre les chrétiens, et celle-ci tombe avec celle-là. — *Idem* « le même ». Les deux choses attribuées à Tacite sont opposées entre elles et l'on peut traduire par « d'autre part ». *Gramm.*, 248. — *Sane* « à coup sûr, il faut l'avouer ». Sens concessif, comme 39,20. *Ille* renvoie à ce qui précède : la chose est connue et la réputation de Tacite est faite. — *Mendaciorum loquacissimus*, cet intarissable conteur de mensonges. Tert. aime à mettre le génitif avec un adjectif (génitif de relation, voy. § 6 ; 18,5 ; 21,5 ; 40,10 et 12 ; 47,3). Il fait ici de l'esprit sur le nom de *Tacitus* « le Silencieux ». — Pompée conquit la Judée en l'an 63 av. J.-C. Tac., Hist., 5,9 : *Romanorum primus Cn. Pompeius Iudaeos domuit templumque iure victoriae ingressus est : inde vulgatum nulla intus deum effigie vacuam sedem et inania arcana*. Tacite n'a pas vu la contradiction. Au ch. 5, il avait déjà dit : *Iudaei mente sola unumque numen intellegunt*, etc. — *Propterea*. Tacite dit : *iure victoriae*. — *Speculandis arcanis* = *ad speculanda arcana*. Datif de but. Voy. 2,8.

§ 4. *Et* « Et pourtant ». — *Si id colebatur*. Indic. mis au lieu du subj. (*coleretur*) dans la prop. conditionnelle (cf. 33,4), pour donner plus de vivacité à l'expression : l'action est présentée comme ayant réellement lieu dans le passé. En outre, les imparf. *colebatur* et *exhiberetur* sont mis pour le plus-que-parf. du subj., ce qui est fréquent. *Gramm.*, 203, r. 1. — *Repraesentabatur* est à l'indicatif par attract. modale « un objet qui était représenté par une image ». Périphrase pour « une idole ». *Numquam magis* = *potius* « plutôt ». — *Quia nec* (= *ne... quidem*) *verebatur* « parce qu'elle n'*avait* pas même à craindre ». *Gramm.*, 269,5 fin. — *Extraneos* « étrangers, profanes ». Voy. 1,2 et 7,7. — *Quamquam vana cultura*, leur culte, l'objet de leur culte, quelque vain qu'il fût. *Colere*, *cultor* (*deorum*), *cultura* ont reçu un sens nouveau dans la langue religieuse. *Quamquam* avec un adj., sans verbe. *Gramm.*, 209, r. 1. *Cultura* est au nominatif. — *Licitum*, sc. *erat*. Ellipse fréquente. — *Conspectui* = *oculis*. On dit : *interdicere aliquid alicui*. — *Obpanso* « déployé devant » (*ob*). Voy. 48,12. *Oppandere* est postclassique.

§ 5. *Rétorsion*. — *Totos cantherios* « des ânes et des mulets tout entiers ». Les chrétiens n'adorent, dit-on, qu'une tête d'âne. *Cantherius* (χανθήλιος) désigne 1° un hongre, un cheval, 2° un âne ou un mulet. — *Cum sua Epona*, « avec Epone, leur protectrice spéciale ». Epone, du celtique *epo*, cheval, est probablement une divinité gauloise, adoptée par les Romains. Ad nat., 1,11. Juvénal, 8, 114. — Minucius Félix, 28,7. — L'image d'Epone est placée dans les écuries. On représente cette déesse entourée de chevaux, d'ânes ou de mulets ou montée sur un de ces animaux. Ces animaux participent aux honneurs rendus à leur déesse. — *Hoc... quod* « à cause de ceci, parce que... » Sur l'indicatif avec *forsitan*, voy. 9,1. Ce mot introduit ici une plaisanterie : vous adorez tous les animaux (allusion aux dieux

des Egyptiens, 24,7) et ce que vous reprochez aux chrétiens, c'est peut-être de n'adorer que des ânes ! *Asinarii* = *asini cultores*. Tert. emploie d'une manière plaisante les mots en *-arius* et en *-torius* (22,1), et il les forge quand ils n'existent pas (comme nous forgeons les mots en *-iste*). Il ne faut pas conclure de cette plaisanterie que les païens appelaient les chrétiens des « asinaires ».

§ 6. 2° La staurolatrie : les chrétiens n'adorent pas une croix. Minucius Felix, 29, répond catégoriquement : *Cruces etiam nec colimus nec optamus*. Tert. ne prend pas la peine de réfuter ou de nier l'accusation. Il se borne à la rétorquer : les païens adorent *a*) des morceaux de bois qui sont des parties d'une croix (§ 6), *b*) des croix sous la forme de statues, de trophées, d'enseignes (§ 7-8). Il termine encore par une plaisanterie. — *Sed et*. Tert. abuse de cette formule de transition, surtout dans ce chapitre. — *Crucis* génitif avec l'adjectif (cf. § 3) *religiosos* « voués au culte de » (*cultores*). — *Consecraneus*, ou *consacranius*, subst., coreligionnaire, qui participe au même culte (*sacra*), συμμύστης. Sur les adj. en *-eus*, voy. 25,3. — *Lignum* « un morceau de bois ». — *Propitiatur* = *placatur*, *colitur*, *adoratur*. Postclassique. *Viderit habitus* « peu importe l'aspect » (*nihil refert qualis sit habitus*). Subj. parf. Littlt : « qu'il voie, qu'il s'arrange, c'est à lui de voir, c'est son affaire, cela nous importe peu ». Locution familière. Voy. 25,4 ; 42,6. Cic., Ad Att., 14,21, 3 : *sed mihi quidem* βεβίωται, *viderint iuvenes*. — *Quando* « puisque », toujours avec le subj. L'aspect ne change rien à la qualité, à la nature de la matière : ce n'est toujours que du bois. — *Dum* = *dummodo* « pourvu que ». — *Quanto*. Abl. de mesure « de combien », c'est-à-dire, « combien peu ». Voy. 9,12. — *Pallas Attica*, Pallas Athéna, protectrice d'Athènes (Minerve). Il ne s'agit pas ici de la statue chryséléphantine du Parthénon, œuvre de Phidias, mais peut-être d'une pierre carrée (σχῆμα τετράγωνον), représentant la même déesse à Mégalopolis en Arcadie (Pausanias, Arcad., 32,4). — *Isis Pharia*. Isis, déesse égyptienne « honorée à Pharos », comme déesse de la mer et de la navigation (*Pelagia*). Pharos, petite île, en face d'Alexandrie d'Egypte, célèbre par son phare. Minucius Felix, 21,1, appelle cette Isis *Ceres Pharia*. — *Prostant*, qui sont exposées aux yeux de tous sous la figure d'un pieu grossier et d'un informe morceau de bois.

§ 7. *Omne robur* « tout morceau de chêne », pour *omne lignum*. — *Si forte*. Tournure elliptique très fréquente dans Tert. (16,9 ; 20,5 ; 23,13 ; 38,5 ; 41,4 ; 43,1), pour *si forte ita accidit* ou *acciderit*, εἰ τύχοι « si par hasard c'était le cas », si nous adorions une croix comme vous dites. Elle est souvent ironique et laisse entendre que le cas supposé est peu vraisemblable. Ici, elle introduit une plaisanterie. En français : « le cas échéant, éventuellement, en tous cas ». Elle est dans Cic., De orat., 3,47. — *Diximus*. Chap. 12,3. — *A plastis*, mot grec (πλάστης), *figulus* ou *fictor*, l'artiste qui façonne la matière molle, le potier, le modeleur, le statuaire. — *Originem*, l'ébauche. — *Induci*, est appliquée. — *Sed et* (§ 6) *Victorias*. Tert. passe à des divinités faites, non par des *plastae*, mais par les soldats. Les Victoires sont les trophées (τρόπαιον, de τρέπειν, *fugare*), monuments commémoratifs de la victoire : c'était un pieu surmonté d'une barre transversale (en forme de croix ou de T) auquel on suspendait les dépouilles des vaincus. — *Cum... intestina*, bien que les trophées aient pour entrailles des croix.

§ 8. *Religio tota castrensis*. La religion des camps, la religion de l'armée, c'est le culte des images impériales, des aigles et des enseignes, que Tacite appelle *propria legionum numina* (Ann., 1,19 ; 2,17. Hist., 3,10). L'aigle aux ailes étendues (*aquila*) est l'enseigne de la légion. *Signum*, dans le sens restreint, désigne l'enseigne de la centurie. Le *vexillum*, formé d'un petit morceau d'étoffe carré, attaché à une baguette transversale fixée au bout de la hampe, est l'étendard de la cavalerie. Le *cantabrum* avait probablement la forme de nos bannières (mot très rare). — *Veneratur* = *orat*. — *Iurat*, transitivement, au lieu de *iurat per*. Les soldats prêtaient le serment militaire (*sacramentum*) par les enseignes. — *Suggestus*, de *suggero*, littlt « entassement », de là « appareil (magnifique) et ornement », *apparatus*, *ornatus*. La hampe des drapeaux était ornée et surchargée de médaillons ou disques, portant les images

de l'empereur et des *divi*, entourées de couronnes et de lauriers, etc. — *In signis* est compl. du substantif *suggestus*. Voy. 4,4. — *Monilia*, colliers (*monile*). Les colliers étaient souvent formés d'amulettes ou de médaillons, d'où la comparaison. — *Siphara* (en grec σίπαρος) signifie : 1° petite toile de navire, 2° par analogie, le morceau d'étoffe carrée des *vexilla* et des *cantabra*, 3° une tunique de femme, en toile et à manches courtes tombant droit aux pieds, sans plis. *Siparium*, rideau de théâtre (48,12) est un diminutif .— Le troisième sens amène la comparaison avec une robe (*stolae*. Voy. 6,3 fin). — *Laudo diligentiam* « votre soin, votre goût ». Formule ironique, comme 14,1. — *Incultas* « non parées » (du part. *cultus* et *in* négatif) se rapporte à *monilia* ; *nudas* « non vêtues » se rapporte à *stolas*. — *Consecrare*, déifier. Voy. 5,1.

§ 9-11. 3° L'héliolâtrie : les chrétiens n'adorent pas le Soleil (§ 9-11). — *Alii plane* « D'autres sans doute, j'en conviens ». La concession (voy. 1,12) porte sur les adverbes *humanius et versimilius* « d'une manière plus humaine, se faisant de nous une idée plus humaine..., je le veux bien ». — *Ad Persas*. Hérodote (1,131) cite le Soleil et la Lune parmi les plus anciennes divinités des Perses. — *Si forte*, sc. *sol est deus noster* « si cela était », mais il est absurde de le croire. Voy. § 7. — *Deputabimur* « nous serons comptés, rangés auprès des Perses, parmi les Perses ». Voy. 4,2 ; 38,1.— *In linteo*. Les Perses représentaient le Soleil sur une toile, comme un tableau, peut-être aussi sur leurs drapeaux. Vopiscus, *Vie d'Aurélien*, 5,5. — *In suo clupeo*, dans son propre bouclier, c'est-à-dire dans la voûte céleste. Cela dispenserait de le représenter sur une toile ! *Clupeus* ou *clipeus* « large bouclier rond » (ἀσπίς). — *Ipsum*, le soleil lui-même (et non une peinture).

§ 10. Origine de cette calomnie païenne : 1° les chrétiens se tournent vers l'Orient pour prier (§ 10), 2° ils se réunissent le dimanche, jour du soleil (§ 11). — *Denique* « en fin de compte ». Voy. 1,11. — *Inde est... quod* « vient de ceci, à savoir que ». — *Ad orientis regionem* « dans la direction de (de *regere*), du côté de », pour *conversos ad*. Brachylogie. Avec *ad* « vers », l'idée du verbe n'est souvent pas exprimée. De même : *ad solis ortum*. Cf. 18,5 ; 21,30 ; 22,10 ; 25,13 ; 39,9 ; 47,3. — Les chrétiens se tournaient vers l'Orient pour prier (cf. 30,4) ; dès le IVe siècle, ils « orientent » les églises : c'est de l'Orient que vient le soleil, symbole de la lumière et de la vérité. Les païens se tournaient vers l'image du dieu qu'ils priaient et étendaient les deux mains vers lui. — *Plerique* = *permulti*. Voy. 3,1. Ce sont les Romains judaïsants. — *Adfectatione*, abl. de la cause déterminante « parce que vous affectez de ». Voy. 46,6 et 7. — *Aliquando* = *aliquoties* « parfois ». — *Et* (= *etiam*) *caelestia*. Les dieux qu'ils adorent ordinairement sont terrestres : ils ont habité la terre, y sont morts. — *Vibratis* « vous remuez », pour *movetis*, est une hyperbole plaisante. L'accord du verbe est fait d'après le sens. Cf. 1,6 : *denotamur*. — On s'imaginait que les Juifs adoraient le ciel, parce qu'ils lèvent les yeux vers le ciel pour prier. Juvénal, 14,96. Voy. 24,5.

§ 11. *Aeque* « de même ». — *Diem Solis*, c'est le dimanche (*dies dominica*), jour de fête et de joie pour les chrétiens, parce que c'est le jour de la résurrection du Sauveur, dit S. Justin, Apol. I, 67,7. S. Ambroise, Sermo 61 : *In ea die Salvator, velut Sol oriens, discussis infernorum tenebris, luce resurrectionis emicuit*. Les païens, voyant toujours les chrétiens se réunir ce jour-là, supposèrent qu'ils adoraient le Soleil. — *Indulgemus*, avec l'acc. « accorder, consacrer, vouer ». — *De religione*, abl. de cause « pour une raison tout autre qu'à cause du culte du Soleil ». Sur *de* = *propter*, voy. 1,5. Tert. varie la construction, en mettant d'abord l'abl. seul (*ratione*), puis l'abl. avec *de*. Cf. 46,1. — *Secundo loco ab eis sumus*, nous venons au premier rang après eux, nous sommes leurs voisins ; car le samedi précède immédiatement le dimanche. Nous comptons autrement que les Romains qui disent : « au *second* rang après » ; ils comptent toujours le jour à partir duquel nous comptons (*die tertio ante kalendas* est pour nous le deuxième jour avant les kalendes, l'avant-veille. Voy. 30,1. — *Exorbitantes* « s'écartant ». Voy. 6,1. Les Romains judaïsants, eux aussi, s'écartent de la coutume juive qu'ils ont adoptée (comme ils reprochent

aux chrétiens de s'écarter de la religion païenne) ; c'est qu'ils ne connaissent pas la coutume juive. Tert. veut dire que le sabbat est pour les Juifs un jour de repos (*otio*), mais pas de bonne chère, de bombance (*victui*).

§ 12. 4° Le dieu onocéphale. Tert. a réservé cette calomnie pour la fin, parce que c'est un fait récent, local, isolé, une invention d'un homme perdu : *hesternum et auctoritate temporis destitutum et qualitate auctoris infirmum* (Ad nat., 1,14, p. 84,19). — On rapporte généralement à cette calomnie le fameux dessin, tracé à la pointe sèche dans le stuc d'un mur (graffito), qu'on appelle le crucifix blasphématoire. Ce dessin fut découvert en 1856 sur un mur d'un édifice du Palatin qui servait de *paedagogium*, école des esclaves impériaux, ou de corps de gardes impériaux. A une croix en forme de T est attaché un homme à tête d'âne, vêtu d'une petite tunique (*interula*), les mains attachées à la traverse, les jambes couvertes de *fasciae crurales*, les pieds placés sur un *suppedaneum*. A gauche se tient un jeune homme qui envoie de la main gauche un baiser au crucifié : c'est l'attitude de l'adoration. En bas, on lit : Ἀλεξάμενος σέβεται θεόν, Alexamène adore dieu. On a pensé que l'image est une caricature faite pour ridiculiser un jeune chrétien. En 1870, on a trouvé, dans une chambre voisine, un autre graffito qu'on regarde comme une réplique du jeune chrétien confessant sa foi : *Alexamenes fidelis*. — Certains savants ont conjecturé que le premier graffito représente le dieu égyptien Typhon-Seth, dont l'âne était le symbole et que certaine secte gnostique (les Séthiens) avait identifié avec le Christ. Cette hypothèse n'a guère rencontré de partisans. Voy. L. Bréhier, *Origines du crucifix* (Paris, Bloud. Coll. Science et religion, n° 287). — *Nova... editio* (de *edere*, produire au jour) « une représentation nouvelle ». *In ista* (= *in hac*, *in nostra*) *civitate*, à Carthage. Sur *iste*, voy. 2,18. — Tert. naquit à Carthage et y résidait. Ailleurs encore, c'est Carthage qu'il a spécialement en vue (cf. 1,1 ; 9,2 ; 15,5 ; 25,4 ; 37,2) ; ce sont les dieux de Carthage (Caelestis-Tanit, Esculape-Eschmoun, Saturne-Baal) qu'il cite. — *Proxime* « récemment ». — *Publicata est* « a été publié, rendue publique ». Sens postclassique. — *Ex quo* « depuis le jour où ». — *Frustrandis bestiis* = *ad frustrandas bestias*. Datif de but. Voy. 2,8. Cet homme perdu était un Juif apostat, dit Tert., Ad nat., 1,14. Il était « salarié pour agacer les bêtes fauves », engagé à prix d'argent (*merces*), *auctoratus* (39,16), pour lutter parmi les *noxii*, c'est-à-dire parmi les criminels condamnés aux bêtes (voy. 9,10). Tert., qui est en colère, l'appelle *noxius*, terme infamant et injurieux, mais inexact, que cet homme perdu ne mérite que parce qu'il fait le métier d'un *noxius*. — *Frustrandis*. Dans la lutte, les *bestiarii* ou *venatores* usaient de feintes et d'artifices pour « agacer » les fauves. — *Picturam* « un tableau ». — *Proposuit* « a affiché, exposé aux yeux de tous ». — *Eiusmodi* = *tali*. Voy. 1,5. — *Onokoites*, né d'un âne, race d'âne. — *Librum gestans*, etc. C'est l'attitude et le costume d'un *magister*, qui enseigne. — *Risimus* est transitif. Tert. ne prend aucune de ces calomnies au sérieux, il se contente d'en rire.

§ 13. *Rétorsion* : divinités hybrides des païens. — *Sed et*. Voy. § 6. — *Debuerant* = *debuissent*. Voy. 1,3. — *Illi... qui* « ceux-là qui ». — *Statim* « ils devaient s'empresser de ». *Statim* marque une conséquence logique immédiate, comme *continuo* chez les classiques. Cf. Hor., Sat., 2,3,159. — *Et canino* etc. Anubis, dieu égyptien. Voy. 15,1. — *Leonino*. Frugiferius. Arnobe, Adv. nationes, 5,10. — *De capro et ariete*. Jupiter Hammon, qui a une tête de bélier, Pan et les Satyres. *De* marque l'origine. — *A lumbis hircos* « depuis les reins ». Encore Pan et les Satyres. — *Serpentes*. La Chimère, les Géants, Isis et Sérapis. — *Alites*. Mercure, la Victoire, Cupidon. — *Receperunt* « ont reçu, accueilli, admis parmi leurs dieux ».

§ 14. Transition. — *Haec ex abundanti* (*diximus*) « surabondamment, sans nécessité ». Il aurait pu s'en passer, tellement tout cela est absurde et ridicule. — *Ne... praeterissemus* = *ne praeterisse videamur*, pour qu'(on ne dise pas que) nous avons omis ». Brachylogie. — *Inrepercussum* sans le réfuter et le renvoyer à nos accusateurs. Cf. 15,8 : *repercussis*. Voy. *inauditam* (1,3). — *Quasi de conscientia* « pour ainsi dire sciemment » (*scienter*, *consulto* ou *scientes*). *De* accompagne ici l'abl. de manière.

Conscius, qui sait en lui-même. — *Ad demonstrationem* = *ad demonstrandam* (montrer, exposer) *religionem nostram*. Voy. 2,2. — *Repurgabimus* = *iterum et pleniter purgabimus* « nous achèverons de nettoyer ces calomnies, de nous en laver ». On verra, en effet, leur complète inanité, quand on saura *ce qu'est* en réalité la religion chrétienne.

CHAPITRE XVII

II. *Ce que la religion chrétienne est en réalité*. (ch. 17-23). Le Dieu unique, créateur (ch. 17-20) et le Christ (ch. 21-23).

1) Le Dieu unique, créateur du monde (§ 1). *a)* L'existence de Dieu et l'idée de Dieu (§ 2-6). Monothéisme.

§ 1. *Quod colimus*. L'objet de notre culte : un Dieu 1° unique (monothéisme) et 2° créateur de l'univers : *qui de nihilo expressit*. La création : *a*) son objet : *totam molem istam*, etc. ; *b*) les moyens : *verbo, ratione, virtute* ; *c*) création *ex nihilo* ; *d*) le but : *in ornamentum maiestatis suae*. — *Deus unus est*. C'est la règle de foi des chrétiens, le *Credo*, que Tert. formule tout entier De praescr., 13,1 ; Adv. Prax., 2 ; De virg. vel., 1. — *Totam molem istam*, au lieu de *hanc* (voy. 2,18 ; 5,2 ; 7,3 ; 16,12) : « tout ce gigantesque édifice que *nous* avons sous les yeux ». Ailleurs, Tert. dit : *hoc mundi corpus* (11,5), *universitatem hanc mundi* (21,10) ; *molem hanc* (47,7) ; *tantum corpus hoc mundi* (48,7). — *Instrumento* = *apparatu* « avec tout l'appareil ». Voy. 10,4. — *Elementorum*, l'air, la terre, l'eau, le feu. Asyndeton à trois membres. — *Verbo qui iussit*. Cf. 21,11. S. Jean, 1 : *In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est*. Dieu a tiré le monde du néant, il l'a créé, non pas immédiatement par lui-même, mais par son Verbe, qu'il a engendré en le proférant (21,11 : *prolatione generatum*), qui est Fils de Dieu, esprit et Dieu, comme Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité. Le Verbe Créateur est aussi le Verbe Révélateur et Rédempteur. Voy. 21,10 et 11. S. Justin, Dial. avec Tryphon, 61. Tatien, Oratio ad Graec., 5 et 7. Athénag., Suppl., 10 et 16. Théophile, Ad Autol., 1,3 et 2,10. Le Verbe, Λόγος (comme dit S. Jean), instrument des œuvres de Dieu, est à la fois sa pensée ou sa raison (*ratio*) et sa parole (*verbum, sermo*) : c'est pourquoi Tert., ne trouvant pas de mot latin qui contienne ces deux idées, l'appelle *sermo atque ratio* (21,10-11 ; 17). La parole commande : *fiat lux*. La pensée ou la raison dispose, arrange, trace le plan de la création (22,9 et 41,2 : *dispositiones Dei*. Voy. 11,5 ; 48,12). Proverb., 8,27 : *cum pararet caelum, ego aderam illi*. Adv. Prax., 6 : *ea quae cum Sophiae ratione et sermone disposuerat intra se*. Adv. Hermog., 20, p. 148,17 : *In Sophia enim primo fecit* (*caelum et terram*), etc. La vertu toute-puissante ou la puissance (δύναμις) l'achève, exécute le plan (*perficit*). Voy. Ad Praxean, 5 et 19. Minucius Felix, 18,7 parle dans les mêmes termes du Dieu Créateur : *qui universa, quaecumque sunt, verbo iubet, ratione dispensat, virtute consummat*. Voy. Tixeront, *Hist. des dogmes*, I, p. 235 et 335. — *De nihilo* = *ex nihilo* (1,5). *Expressit* « a fait sortir, a tiré ». Tert. insiste sur ce point que la matière a été créée ; elle n'est pas éternelle, préexistante, comme le croient certains philosophes (Ioniens et Stoïciens) et certains hérétiques (Hermogène). — *In ornamentum* « pour servir d'ornement ». *In* marque le but (14,7). Psalm., 18,2-6 : *Caeli enarrant gloriam Dei*. Proverb., 16,4 : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus*. Par la création, Dieu a voulu se faire connaître et manifester sa majesté. Adv. Marc., 1,10 : *ipsis rebus ad hoc prolatis, ut Deus cognosceretur*. — *Unde et Graeci*. C'est Pythagore qui le premier appela l'univers κόσμος à cause de l'ordre, de l'harmonie qui y règne: κόσμος veut dire *ornamentum, ornatus*. Adv. Hermog., 40, p. 170,2 : *cum ornamenti nomine sit penes Graecos mundus*. Cicéron appelle le monde : *hic ornatus* (Acad., 2,38), *hic mundi ornatus* (De fin., 1,20). Min. Felix dit : *hic mundi totius ornatus* (17,3). Ordt les Latins disent *mundus*, qui signifie « parure » (*mundus muliebris*). L'adj. *mundus* signifie « net, propre ». — *Adcommodaverunt*, « ont donné, attribué », plus recherché que *dederunt*. Voy. 40,1.

§ 2-3. *b)* L'existence et l'idée de Dieu. 1) Nous sommes certains de l'existence de Dieu, car il se révèle à nous. 2) Notre impuissance à le concevoir tel qu'il est nous donne une idée de sa grandeur infinie. — Tert. s'efforce de faire comprendre ces deux idées par une série d'antithèses, énigmatiques à première vue (termes négatifs et positifs opposés) : c'est une vraie lutte de l'écrivain et ses efforts désespérés en quelque sorte donnent une impression de la transcendance divine. Minucius Felix, 18,8-10, parle à peu près de même, mais sans les antithèses. Son but est différent. Il veut prouver *l'unité* de Dieu : l'infinie grandeur de Dieu n'admet pas un autre dieu à côté de lui. — *Invisibilis*. Ces adj. en *bilis* sont postclassiques ; formés régulièrement suivant le génie de la langue, ils répondaient aux besoins des spéculations philosophiques. Ils remplacent avantageusement une périphrase traînante. Le classique Min. Felix dit : *hic non videri potest*, etc. — *Etsi videatur* « bien qu'on le voie » (avec les yeux de l'esprit). *Videri* est ici passif (= *cerni*, *conspici*). Chez les classiques, il signifie « sembler, paraître ». Voy. 22,2 ; 38,4. — *Incomprehensibilis*, au sens propre, comme on le voit plus loin (*contaminatur*) : « impalpable, insaisissable ». Min. Felix, 18,8 : *nec conprehendi* (*potest*) : *tactu purior est*. — *Etsi per gratiam* « il est mis sous nos yeux, rendu présent par une faveur », que Dieu nous accorde. Dieu nous a fait la faveur de se manifester aux hommes par divers moyens (indiqués au § 4 et 18,1). — *Inaestimabilis* « inestimable, inconcevable, dont on ne peut se faire une idée, qui est au-dessus de nos idées ». — *Humanis sensibus*, bien que nos sens, les facultés humaines, le conçoivent. Suivant Tert., toute connaissance, même intellectuelle, vient des sens. — *Ideo verus et tantus*, sc. *est ! Verus* « vrai, réel, existant », parce qu'on le voit, qu'il est présent, qu'on le conçoit. *Tantus* (*quantus est*), si grand, parce qu'il est invisible, impalpable, inconcevable. Les trois antithèses prouvent à la fois son existence et sa transcendance. — *Ceterum* « tout le reste, les autres choses qui... », opposées à *quod vero inmensum est* (§ 3). Ce sont les choses corporelles, finies, bornées. Le neutre sing. *ceterum*, pris substt,. est rare. — *Videri* = *cerni* et *comprehendi* = *tangi* au sens propre ; *aestimari* « être conçu». — *Minus est*, neutre de *minor* « est moindre que les yeux... » Les organes des sens peuvent opérer une connaissance adéquate des choses corporelles et bornées ; ils sont au-dessus de ces choses, étant en état de les embrasser tout entières et de percevoir plus encore. — *Occupatur*, les yeux s'emparent de l'objet, l'embrassent tout entier. — *Contaminatur* = *tangitur*, *contingitur* « est touché ». Sens rare. Ordt ce mot signifie « souiller ». — *Invenitur* « est découvert, perçu ».

§ 3. *Quod vero.* Ὃ δέ. L'infini opposé au fini, au borné. — *In-mensum*, de *metiri*, incommensurable, infini. — *Notum est* « connu » (entièrement, tel qu'il est). S. Paul, Cor., 1,13,12 : *Nunc cognosco* (*Deum*) *ex parte* ; *tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum*. — *Hoc est* sert à annoncer *dum* « Ce qui fait estimer Dieu, ce qui donne une idée de Dieu, est ceci, à savoir que (*dum*) Dieu n'est pas susceptible d'être estimé par nous, qu'il est au-dessus de nos idées». *Dum* marquant coïncidence ou cause est souvent annoncé par *sic* ou par un pronom neutre. Adv. Marc., 2,5, p. 339,30. Adv. Herm., 5, p. 132,4. Sur l'idée, voy. Min. Felix, 18,8 : *Nobis vero ad intellectum pectus angustum est, et ideo sic eum digne aestimamus, dum inaestimabilem dicimus*. — *Facit* avec l'infin. au lieu du subj. avec *ut*. Voy. 23,2 ; 46,15. — *Non capit* « n'est pas capable ou susceptible de, ne peut pas », *non potest*, οὐκ ἐνδέχεται. — *Ita* introduit la conclusion des deux propositions qui précèdent. *Vis magnitudinis* = *infinita magnitudo* « l'immensité de sa grandeur, sa grandeur infinie ». Subst. abstr. pour l'adj. Voy. 1,1. — *Et notum... et ignotum* « à la fois » connu, parce que sa grandeur éclate à nos yeux et à notre esprit, et inconnu, parce que sa grandeur nous empêche de le voir tel qu'il est. C'est la dernière antithèse (oxymoron), qui résume tout. — *Et haec*, attraction pour *hoc* : ceci (ce fait que la connaissance de Dieu s'impose aux hommes) constitue la grande faute, *summum delictum*). — *Nolentium*, pris substt., τῶν μὴ βουλομένων. Voy. 6,3 et 9,6. S. Paul, Ad Rom., 1,20-21 : *Ut sint inexcusabiles, quia, cum cognovissent Deum, non sicuti Deum glorificaverunt*. Ad Ephes., 4,17-18. Min. Felix, 35,4. L'idée revient au ch. 40,10-11.

§ 4-6. *c)* Nous pouvons connaître Dieu naturellement (*natura*, *naturaliter notum*, Ad Scap., 2,1. Adv. Marc., 1,18, p. 313,11) : 1° par la création, 2° par le témoignage

de l'âme. — *Ex operibus ipsius*, par ses œuvres, par la création. S. Paul, Ad Rom., 1,20 : *Invisibilia enim ipsius a creatura mundi, per ea quae facta sunt, intellecta conspiciuntur*, etc. Act. apost., 14,17 ; 17,24-27. Argument cosmologique, soit de causalité, soit téléologique, suivant le point de vue. Minucius Felix le développe longuement (ch. 17-18). Tert. se contente de l'énoncer ici ; il y revient souvent dans ses autres écrits. Adv. Marc., 4,25 : *ex ipsis operibus tot ac tantis intellegibilem Deum*. De resurr., 2 : *omnibus naturaliter notum de testimoniis operum*. De spect., 2 : *quia non penitus Deum norunt, nisi naturali iure*. Etc. Cf. Cic., De nat. deor., 2,4. Min. Felix, 17,4. — *Continemur* = *conservamur*. *Continere* « tenir ensemble, empêcher de se dissoudre, conserver ». Cf. 11,6. — *Exterremur*. Ad Scap., 2 : *Nos unum Deum colimus, quem omnes naturaliter nostis, ad cuius fulgura et tonitrua contremiscitis, ad cuius beneficia gaudetis*. — *Etiam* met le quatrième membre en relief. — *Animae ipsius*. Tert. a écrit un traité spécial, où il développe cette preuve de l'existence de Dieu, tirée du témoignage de l'âme (*De testimonio animae*). Il range l'idée de Dieu parmi les *sensus communes*, intuitions naturelles, idées que la nature même de l'âme lui suggère, que Dieu, auteur de cette nature, a mises en elle, idées communes à tous les hommes (*eruptiones naturae, populi conscientia, sensus publicus*). Min. Felix, 18,11, prouve l'*unité* de Dieu par le consentement unanime, manifesté par les mêmes « cris naturels du vulgaire » (*vulgi naturalis sermo*). Tert. va plus au fond ; pour lui, ce sont les cris de l'âme, qui est naturellement chrétienne, fût-elle encore païenne. Mais il consulte, lui aussi, de préférence « l'âme du vulgaire », parce qu'elle a moins subi les influences de l'éducation.

§ 5. *Licet... pressa* « bien que resserrée, mise à l'étroit, captive ». *Licet* est ici construit avec un adj. ou un participe, sans verbe (13,9), comme *quamquam* (5,7 ; 16,4). — *Pressa* = *compressa*. Le verbe simple pour le composé. Rem. l'anaphore oratoire de *licet* (les obstacles se multiplient), la parisosis ou parallélisme des quatre membres, les clausules *a*) crétique et trochée –́⏑–|–́⏑, *b*) double spondée –́–|–́ ⏓, placées symétriquement (*abab*). — *Institutionibus*, principes (inculqués par l'éducation), c'est-à-dire « une éducation perverse ». — *Circumscripta*, entourée, circonvenue, trompée. L'éducation enserre l'âme comme dans un cercle (d'idées). Voy. 22,6. De test. an., 1, p. 135,13. — *Evigorata*, participe isolé, forgé par Tert. « sans vigueur, énervée ». — *Exancillata* « devenue la servante (*ancilla*), l'esclave de, asservie entièrement (*ex*) à ». Ce composé avec *ex* (pour la symétrie avec *evigorata*) ne se trouve qu'ici. — *Cum*, avec l'indic. prés., marque ici la fréquence indéterminée « quand = chaque fois que » (ὅταν et le subj.). — *Resipiscit* « revient à elle », en secouant toutes ces servitudes. Voy. 4,6. — *Ut* = *sicut*, marque comparaison. — *Ex crapula* « au sortir de l'ivresse ». — *Valetudine* = *morbo*. *Valetudo* est une *vox media* (comme *meritum*, 1,5), et l'on dit *bona* ou *mala valetudo*. S'il n'y a pas d'épithète, le contexte décide. — *Sanitatem suam* « son état normal ou naturel » de santé. — *Pati aliquid*, comme πάσχειν τι, signifie « être dans tel ou tel état » et équivaut à *habere, nancisci, experiri aliquid* ou *affici aliqua re*. Voy. 21,8. — *Quia proprio* = *quia proprius est Dei veri*. Quand Tert. omet le verbe avec *quia* (voy. 11,8), l'attribut est toujours attiré par un mot de la prop. principale. Voy. 30,4 ; 50,10. Avec *dum* au ch. 48,3. L'adj. *proprius* se construit avec le gén. *Gramm.*, 131,2. — *Deus* est le « nom propre » de Dieu, qui est seul de son espèce. De test. an., 2, p. 136,3, s'adressant à l'âme : *Nam solum Deum confirmas* (*eum*), *quem tantum* (seulement) *Deum nominas*. Les dieux païens ont chacun leur nom spécial, et *deus* est pour eux un nom commun. — *Deus magnus*, sc. *est !* Exclamations populaires. — *Quod Deus dederit* ! « ce que Dieu aura donné, ce qu'il plaira à Dieu, comme il lui plaira ». Ce n'est pas un souhait, mais un cri de résignation. Min. Felix dit : *Si Deus dederit !*

§ 6. *Commendo* « je recommande, confie (la chose) à Dieu, je la remets entre ses mains, je l'en fais juge ». — *O testimonium... !* Exclamation qui résume et phrase célèbre. Voy. Freppel, *Tert.*, I, p. 156-175. Minucius Felix, 18,11 : *Vulgi iste naturalis sermo est, an Christiani confitentis oratio ?* — *Novit enim*. Tert. explique cette

intuition naturelle de l'âme, en disant que l'âme qui vient de Dieu, souffle de Dieu (*Dei flatu natam*. De anima, 3, p. 303,19, d'après Genèse, 2,7), connaît nécessairement Dieu, comme l'auteur de son être : *sine dubio datorem suum novit* (De test. an., 2, p. 137,1). Adv. Marc., 1,10, p. 303,12 : *animae enim a primordio conscientia Dei dos est.*

CHAPITRE XVIII.

A ces deux moyens naturels de connaître Dieu, Il a voulu ajouter un moyen surnaturel : la Révélation, contenue dans les Ecritures (ch. 18-20).

§ 1. Par les Ecritures, Dieu a voulu nous donner une connaissance plus complète, plus profonde de Lui-même. — *Impressius*, comparatif d'*impresse*, littlt « en imprimant, en enfonçant », de là « d'une manière plus approfondie ». Voy. 5,7 : *impressit*. — *Dispositiones* « ses décrets, ses commandements ». Voy. 7,18 ; 17,1 ; 29,9 ; 41,2. — *Adiremus* « aborder, prendre connaissance ». Voy. § 9. — *Instrumentum litteraturae* « l'appareil des écrits, un ensemble de documents écrits, de livres », à savoir l'Ancien Testament. Sur *instrumentum*, voy. 10,4 ; 47,9 : *instrumentum vetus*. *Litteratura*, dans un sens collectif « écrits, livres, œuvres littéraires, littérature » (*litterae*) est postclassique. Génitif explicatif ou appositif. Cf. 47,1 : *divina litteratura*, l'Ecriture sainte. — *Si qui* (= *quis*, comme 3,7) *velit* « pour ceux qui veulent » (*volentibus* ou *iis qui volunt*). — *Et inquisito* « après avoir cherché, après recherche ». Les trois participes sont à l'abl. neutre et forment à eux seuls trois abl. absolus. Tite-Live dit : *debellato*, la guerre terminée ; *imperato*, sur ordre. Tert. dit encore *iudicato*, *dispecto*. — *Invenire*, sc. *Deum* ; *credere*, sc. *Deum* ou *in Deum* ; *deservire*, sc. *Deo*. Tert. aime les phrases ainsi construites en cascade.

§ 2 4. Les prophètes inspirés. Leur mission : faire connaître le Dieu unique, Créateur et Juge. — *Viros enim*. S. Justin, Apol. I, 31,1. Théophile, Ad Autol., 2,9. Un prophète (en hébreu *nâbî*) est celui qui parle au lieu et place de Dieu, en son nom, en vertu d'une mission ou d'une révélation reçue de Lui. Le prophète exhorte, enseigne, prédit l'avenir, connaît le passé. Tert. emploie le mot dans le sens restreint, le plus ordinaire, du grec προφήτης, *de officio praefandi*. (§ 5). — *Iustitiae innocentia* « par leur justice et leur innocence », καὶ ὅσιοι καὶ δίκαιοι, dit Théophile, l. c. Sur le génitif d'un subst. abstr., voy. 1,1 : *de iustitiae diligentia*. Sur *innocentia*, voy. 45,1. — *Dignos Deum nosse* = *dignos qui Deum nossent*. Voy. 10,1. — *In saeculum* « dans le monde ». Voy. 5,2. — *Inundatos*, plus fort que *impletos* « inondés, remplis de », ils sont « inspirés », ὑπ' αὐτοῦ τοῦ θεοῦ ἐμπνευσθέντες (Théoph., l. c.). — *Quo*, sc. *spiritu divino*, pour *ut eo*. — *Praedicarent* signifie 1° dire devant tous, proclamer, prêcher (κηρύσσειν), 2° dire avant, prédire (*praedicere*). De même *praedicatio* et *praedicatores* ont les deux sens. — *De humo*. *De* accompagne ici l'abl. de la matière. Voy. 13,4. — *Verus Prometheus*. Prométhée, fils du Titan Japetus, suivant la légende, forma l'homme du limon de la terre. Il lui apprit les arts utiles, et lui fit distinguer les années, les saisons et les jours, au moyen des révolutions du soleil et de la lune (Eschyle, *Prométhée*, 454-8). Ayant dérobé le feu du ciel pour le donner aux hommes, il fut enchaîné par Zeus sur un rocher du Caucase. Tert. regarde cette légende comme une contrefaçon imaginée pour discréditer d'avance une des vérités chrétiennes (création de l'homme). Voy. 47,2. Le Prométhée de la légende est donc un faux Prométhée. — *Saeculum* « le temps ». Voy. 5,2. Le temps ou siècle est divisé régulièrement en années, saisons, mois et jours, divisions (*temporum*), qui sont déterminées (*certis*) par les révolutions du soleil et de la lune. Ch. 26,1. Génèse, 1,14 (cité au ch. 20,3). Dieu a donc réglé le temps, il l'a distribué en périodes régulières (*ordinaverit*), qui commencent et finissent suivant des lois invariables. Sur *dispositio*, voy. 7,13 et 18,1.

§ 3. *Exinde* = *deinde*. Voy. 5,5. — *Quae signa ediderit*. Interrog. indir. Le verbe *praedicarent* a pour compl. dir. deux propositions de nature différente (*oratio*

variata). — *Iudicando* = *vindicando* « en punissant ». Voy. 14,5. Le gérondif remplace le part. présent. Voy. 9,11. — *Per imbres* « au moyen de », lors du déluge; *per ignes*, lors de la destruction de Sodome et de Gomorrhe par le feu du ciel. Voy. 40,7. — *Quas disciplinas* « quelles lois, quelles règles morales ». Le décalogue et les préceptes de la loi juive : il s'agit de l'Ancien Testament. — *Demerendo sibi* = *ad se demerendum*. Datif du but. *Demerere aliquem* « gagner qqn, mériter ses bonnes grâces ». Voy. 21,30. — *Quae praemia*, sens général « quelles récompenses ou quelles peines ». — *Ignoratis his*, sc. *disciplinis* « pour l'ignorance de ces lois ». Datif. — *Ut qui* « attendu qu'il... » Voy. 12,1. Résurrection et jugement. Voy. 48,12. — *Producto aevo isto*, pour *hoc*. Sur *iste*, voy. 2,18. *Prodigere*, pousser en avant et conduire à sa fin, terminer, consommer. Sens postclassique. Voy. 48,9. — *Aevum* « âge » est ici syn. de *saeculum* et désigne « le temps, la durée du monde, cette vie », opposée à l'éternité. Voy. 8,4. Cf. 41,5 : *in hoc aevo*. 48,12 : *in isto aevo*. 23,13 : *omnem ab aevo animam*. Ailleurs *aevum* désigne l'éternité. — *Suos cultores* « ses fidèles ». Voy. 16,4. — *In... retributionem*. *In*, avec le subst. verbal, marque le but. Voy. 14,7. — *Profanos* « les impies », adjectif pris substt. Sur le sens propre de ce mot, voy. 7,7. Le sens dérivé « impie, sacrilège » est fréquent dans Tert. Il oppose *profani* et *cultores Dei*. Voy. 21,5 ; 41,2-3 ; 48,3. — *Perpetem*. *Perpes*, pour *perpetuus*, est archaïque et postclassique. — *Iugis*, syn. de *perpetuus*, qui dure toujours, inextinguible. — *Defunctis*, sc. *vita*, est devenu substantif « les défunts, les morts ». *Ab initio*, placé entre l'adj. et le subst., détermine le subst., τῶν ἀπ' ἀρχῆς ἀποτεθνηκότων. — *Utriusque meriti*, le mérite et le démérite. *Meritum*, ce qui est mérité en bien ou en mal, est une *vox media*, comme 1,5. Sur *ad* avec le nom verbal en *-tio*, voy. 2,2. *Dispunctio*, de *dispungere*, mot de la langue commerciale : *Dispungere est conferre accepta et data* (Dig., 50, 16, 56) « mettre en balance la recette et la dépense », dresser le bilan, vérifier et apurer un compte, (littlt en mettant des points, *puncta*, au-dessous des divers postes pour marquer la révision). Comparez *expungere* (2,15 ; 15,7). C'est donc la balance du mérite et du démérite, la récompense de l'un et la punition de l'autre. De là, les sens d' « examiner, éprouver, juger » (45,7), « terminer » (44,2) et « compenser » *repensare* (37,3).

§ 4. *Et nos risimus* « nous autres (chrétiens) aussi ». Les païens traitaient ces croyances de ridicules. Voy. 49,1. — *Aliquando* « naguère », quand nous étions encore païens. Voy. 15,5. — *De vestris sumus*. *De* marque l'origine « nous sortons de vos rangs ». — *Fiunt, non nascuntur Christiani*, mot célèbre. Voy. De test. animae, 1, où Tert. s'adresse à l'âme : *fieri enim, non nasci soles Christiana*. De an., 39 : *omnes idololatria obstetrice nascuntur*. S. Jérôme, Epist., 107,1, reprend ce mot. Sénèque, De ira, 2,10,6, parle ainsi du sage : *neminem nasci sapientem, sed fieri*. Nous disons qu'on naît poète et qu'on devient orateur.

§ 5-9. Les livres des prophètes sont connus de tous : traduits en grec (Version des Septante), ils sont accessibles à tous dans la bibliothèque d'Alexandrie depuis Ptolémée II ; ils sont encore lus dans les synagogues juives, où tous peuvent aller les entendre. — *Praedicatores*, les prédicateurs (§ 2). — *Prophetae*, mot grec, προφῆται. — *De* = *ab*. Voy. 1,5 et 2,6. — *Praefandi*, syn. *praedicere*, *praedicare*, *praenuntiare* (20,2 ; 21,7). — *Virtutes*, leurs œuvres, leurs miracles, δυνάμεις, *miracula*. Sens concret. Tert. dit (*Adv. Iud.*, 19) : *virtutes facere*. S. Luc, 24,19 : δυνατὸς ἐν ἔργῳ καὶ λόγῳ (Jésus de Nazareth). Act. apost., 7,22 : δυνατὸς ἐν ἔργοις καὶ λόγοις (Moïse). Allitération. — *Ad fidem divinitatis*, sc. *faciendam*, pour inspirer confiance dans leur divinité, dans leur mission divine. — *Istae* = *hae*. Voy. 2,18. — *Ptolemaeus*. Ptolémée II Philadelphe, roi d'Egypte de 285 à 247. Son père, Ptolémée Soter, fils de Lagos, général d'Alexandre, avait reçu l'Egypte dans le partage de l'empire d'Alexandre. Il fonda la fameuse bibliothèque et le musée d'Alexandrie. Son fils avait hérité de lui l'amour des lettres et des sciences. — *Supernominant* = *cognominant*, ne se trouve qu'ici. — *Litteraturae* = *litterarum*. Voy. § 1. — *Sagacissimus* « fin connaisseur », avec le génitif, depuis Horace, *Art poét.*, 218. Cic., *De div.*, 1,31 : « *sagire* » *sentire acute est* : *ex quo sagaces dicti canes*.

— *Studio*, le goût, l'amour de. — *Pisistratum*, tyran d'Athènes de 560 à 527 av. J.-C. Il fit recueillir les poésies d'Homère. Il fonda la première bibliothèque publique à Athènes. Aulu-Gelle, Noctes Att., 7,17.— *Aemularetur*, avec l'acc. « rivaliser avec »; avec le datif « être jaloux de ». — *Inter cetera memoriarum* = *inter ceteras memorias* « entre autres livres d'histoire ». Génitif partitif avec un adj. neutre pluriel. Voy. 7,12. Le pluriel *memoriae* « souvenirs » prend le sens de « mémoires, écrits historiques », *annales, historiae*. Voy. 19,2. Le plur. est postclassique. Cic. appelle l'histoire universelle, *omnium rerum memoria*. — *Curiositas aliqua*, au sens concret « quelque curiosité », c'est-à-dire « une chose digne de notre curiosité ». Voy. 5,7. — *Ad famam*. Tournure concise ou brachylogie avec *ad*, comme 16,10 et 31,2 « pour (les faire arriver à) la renommée », *ut ad famam pervenirent*. — *Patrocinabatur*. Voy. 6,4. — *Ex suggestu* = *hortatu* « à l'instigation de, sur le conseil de », de *suggerere aliquid alicui*, suggérer, conseiller qqch. à qqn., avertir (25,7 ; 27,3 ; 35,4 ; 47,9). Sens postclassique. Sur le sens premier, voy. 16,8. — *Demetrii Phalerei*. Démétrius naquit à Phalères (Attique) vers 345 av. J.-C. Il gouverna Athènes depuis 317. En 307, il dut s'enfuir en Egypte. Ptolémée Soter le reçut et le nomma préfet de la bibliothèque qu'il fonda sur son conseil. — *Grammaticorum*. Les grammairiens enseignaient la grammaire, l'art d'écrire, ils interprétaient les auteurs au point de vue grammatical, historique, archéologique et littéraire : c'étaient des philologues, des critiques (*litterati, critici, philologi*). Les écoles rivales d'Alexandrie et de Pergame étaient célèbres.— *Tunc* modifie le subst. *grammaticorum* « des grammairiens d'alors », τῶν τότε γραμματικῶν. Voy. 5,5. — *Praefecturam*, sc. *bibliothecae*. — *Vernaculas* « leurs écrits nationaux », en hébreu. *Verna* et *vernaculus* se disent de l'esclave né dans la maison du maître (et non acheté), de là « domestique, national », *patrius*.

§ 6. *Ex ipsis* = *ex ipsorum numero* « sortant de leurs rangs ». Cf. § 4 : *de vestris*. — *Peroraverant* = *locuti erant*. *Perorare* « parler jusqu'au bout, faire la péroraison d'un discours » et, dans Tert., 1° exposer en détail, 2° simplement « parler ». Voy. 12,6. — *Scilicet*, de *scire licet* « comme il était naturel ». — *Domesticam*, de *domus*. La nation juive était adoptée par Dieu ; elle était de sa maison (*domus*), de sa famille ; les Juifs étaient privilégiés, par une faveur, une grâce accordée à leurs pères. Abraham, Isaac et Jacob (Deutéronome, 34,4). Génèse, 15,18: *In illo die pepigit Dominus foedus cum Abram*, etc. — *Hebraei retro* (= *antea*, voy. 1,6), sc. *nominabantur*, *qui nunc Iudaei*, sc. *nominantur*. Ellipse d'un *verbum dicendi*. — *Hebraeae* est subst. ou adjectif ; *Hebraicae* (§ 8) est toujours adjectif. — *Eloquium* = *sermo, lingua*. Cf. 23,1 ; 48,1.

§ 7. Construisez : *Hoc quoque*, (*scilicet*) *ne notitia* (*librorum*) *vacaret*, on lui accorda en outre ceci, que l'intelligence de ces livres ne lui fit pas défaut. — *Vacare*, faire défaut, manquer (1,5). *Subscriptum est* = *concessum est* (6,2). — *Interpretibus* « traducteurs », six pour chacune des douze tribus juives, donc 72. Cette traduction grecque s'appelle « Version des Septante ». *Indultis*. *Indulgere aliquid* « accorder par faveur, concéder bénévolément ». D'après une légende juive, que S. Jérôme (Patr. lat., 28, p. 181) réfute, les 72 copies exécutées simultanément, mais d'une manière indépendante, se trouvèrent miraculeusement d'accord. Les témoignages sont réunis dans P. Wendland, *Aristeae ad Philocratem epistula* (Teubner, 1900). C'est dans cette traduction que les premiers chrétiens lisaient l'Ancien Testament (S. Clément d'Alex., Strom., 1,22). La traduction latine, appelée *Vulgate*, fut terminée par S. Jérôme en 405. Avant lui, on trouve les traces de deux traductions latines, faites l'une en Italie (*Itala*), l'autre en Afrique (*Afra*). — *Menedemus*, philosophe grec, né à Erétrie, mort vers 277 av. J.-C., chef de l'école érétrienne. — *Quoque*, Ménédème et le roi d'Egypte, dit Josèphe, Ant. iud., 2,101. — *Providentiae*, pour *providentiae Dei*. L'emploi de *providentia* pour *providentia Dei* est postclassique, de même que l'emploi de *universitas* (*rerum*), l'univers (21,10), *orbis* (*terrarum*), la terre (19,7), *numen* (*Dei*), pour Dieu (21,30). Cicéron dit : *deorum* ou *divina providentia*. Voy. De divin., 2,74. — *Vindex* « champion ». Ménédème avait défendu l'existence de la Providence (πρόνοια), qui gouverne le monde, et, dit Josèphe

(Antiq. iud., 12,2,11), il se récria d'admiration (*suspexit*) en voyant les traducteurs si bien d'accord avec son propre sentiment. — *De* « à cause de », ajouté à l'abl. de cause. — *Suspexit*, contraire de *despexit*, signifie souvent « respecter, honorer, admirer ». Voy. 24,4 ; 32,2 ; 33,1. — *Aristaeus* ou Aristeas, officier de la cour de Ptolémée Philadelphe, qui porta la lettre du roi au grand-prêtre Eléazar. Sa lettre à Philocrate, où il raconte une quantité de fables sur la Version des Septante, est apocryphe. Elle était déjà connue de Josèphe, Antiq. iud., 12,2,10.

§ 8. *In Graecum stilum* = *linguam*, *sermonem*. *Stilus*, le stylet qui sert à écrire, désigne le travail du style, le style d'un écrivain, puis une langue (écrite), comme ici, et un écrit, un ouvrage (19,2). — *Exaperta*, dévoilés, c'est-à-dire « traduits », *versa*, *translata*. — *Hodie* « aujourd'hui encore ». — *Apud Serapeum* = *in Serapeo*. Sur *apud*, voy. 10,7. La bibliothèque annexée au temple de Sérapis (Σεραπεῖον), à Alexandrie, était plus récente que celle du Musée. — *Bibliothecae*, gén. d'appartenance « ils sont exhibés, ils sont visibles, appartenant à la bibliothèque... » Au lieu de dire : *in bibliotheca*. — *Cum ipsis Hebraicis*, sc. *monumentis*, l'original hébreu.

§ 9. *Sed et*. Voy. 2,10. — *Vectigalis libertas*, sc. *est* « c'est une liberté pour laquelle les Juifs paient tribut ». Depuis la destruction de Jérusalem par Titus en l'an 70 de notre ère, les Juifs durent payer à Jupiter Capitolin le tribut annuel de deux drachmes (didrachme), qu'ils payaient auparavant au temple de Jérusalem. A cette condition, ils pouvaient se réunir dans leurs synagogues et exercer leur culte, sauf en Judée. Josèphe, Antiq. iud., 7,6. — Tert. s'élève ailleurs (De fuga in pers., 12) contre les chrétiens qui consentent à payer pour ne pas être persécutés ; *vectigalis libertas* semble contenir une critique à l'adresse des Juifs : c'est une liberté achetée ! — *Sabbatis omnibus*. C'était l'habitude, *secundum consuetudinem* (S. Luc, 4,16) ; Act. apost., 13,15 et 27 : *voces prophetarum, quae per omne sabbatum leguntur*. Ibid., 15,21. — *Vulgo*, partout et ouvertement, πανταχοῦ, dit S. Justin, Apol. I, 31,4. — *Aditur*, passif impersonnel « on y a accès, on va les entendre », *adeunt monumenta*. — *Qui audierit*, sc. *monumenta*. — *Intellegere*, sc. *ea*. — *Et* (= *etiam*) *credere*, sc. *Deum*. Voy. 1,6 : *et odisse*. — Tert. ne parle pas de la traduction latine ; aux yeux des païens, elle n'a pas cette illustre origine ni cette grande autorité ; d'ailleurs, les chrétiens gardent le secret sur leurs livres, comme sur leurs croyances et leur culte.

CHAPITRE XIX.

L'autorité des Ecritures est prouvée, 1° par leur haute antiquité (ch. 19), et 2° par les prophéties déjà réalisées (ch. 20).

§ 1. *Instrumentis istis* (= *his*, voy. 2,18) « ces documents, ces livres ». Voy. 18,1. — *Apud vos quoque*. Les Romains avaient le culte de l'antiquité : *vetera tantum et antiqua mirari* (Tac., Dial de orat., 15). Ce qui est ancien, comme ce qui est religieux, leur paraissait digne de foi. — *Adserere*, prouver la crédibilité par le temps, par l'ancienneté est pour vous, comme pour nous, à l'instar de la religion, du respect religieux. Tournure concise, pour *fidem de tempore adseritis vos quoque, sicut de religione*. Cicéron dit, dans le sens propre : *quoniam antiquitas proxime accedit ad deos* (De leg., 2,27) ; *fanum antiquissimum et sanctissimum* (Verr., 1,54). Cf. Minucius Felix, 6,1 et 3. — *Instar* ou *ad instar*, avec le gén. « à l'image de, comme ». — *Fidem* la confiance (qu'une chose inspire). — *De tempore*, abl. de moyen accompagné de la prép. *de*. Voy. 1,5. — *Adserere* = *probando adfirmare* « revendiquer, prouver, soutenir », *adseverare*. Sens postclassique, très fréquent à l'époque de Tert.

§ 2. Ancienneté des livres de Moïse (Pentateuque), fondement de la religion (2-3), et des autres prophètes (4). — *Substantias* « les éléments » ; *materias* « les matériaux »

de vos écrits. A ces deux synonymes sont apposés les acc. qui suivent : (à savoir) les « origines », les « dates » ou la chronologie, les veines, c'est-à-dire « le fond même ». *Vena*, veine, désigne une veine, un filon de métal. Nous disons « une mine » d'observations, de faits, pour une source abondante. — *Veterani cuiusque stili vestri* « de tous vos écrits les plus anciens ». Avec *quisque*, on met ordt le superlatif (*veterrimi*). Voy. 6,1. Sur *stilus*, voy. 18,8. — *Insignes historiarum*, fameuses par leur histoire. Tert. met le gén. de relation avec beaucoup d'adjectifs. De pall., 4 : *insignes libidinum*, ἀσελγειῶν ἐπίσημοι, signalés par leurs dérèglements. — *Et canas memoriarum*, vénérables par leurs légendes, leurs traditions. Ayant mis le gén. avec *insignis*, Tert. le met aussi avec *canus* « blanc (*cani capilli*), vénérable ». *Historiae* et *memoriae* sont synonymes « histoire, légende, traditions ». — *Effigies litterarum* = *formae litterarum*, *elementa*, τὰ γράμματα, les caractères de l'écriture, l'alphabet. Voy. 10,9. — *Indices* « témoins ». L'écriture, les écrits sont les « témoins » et les « gardiens » des faits, de l'histoire.— *Minus*, moins (que la réalité), trop peu. — *Et sacra*. Fin de cette accumulation, qui vise plus encore à la force, qu'à un ordre logique. — *Interim* « pour le moment, provisoirement » se rapporte à *unius*, d'un seul prophète, de Moïse que je considère seul pour le moment. Au § 4, Tert. parlera des autres prophètes. La tournure revient au § 3. — *Scrinium*, d'où le mot « écrin », désigne une boîte circulaire, où l'on serrait les livres (*volumina*) ; de là, il signifie « livres, écrits ». Horace, Sat., 1,1,120 : *Crispini scrinia*. — *Saeculis*, surpasse en siècles (5,2), en antiquité. — *Videtur*, au sens passif (= *cernitur*) Voy. 17,2. — *Sacramenti* = *religionis*. Voy. 7,1. — *Et inde*, et de là, et par conséquent. Voy. 21,1.

§ 3. *Si quem... Moysen*, comme *aliquem Moysen* « un Moïse » avec emphase. Voy. 11,15. — *Interim*, pour ne parler que de lui en ce moment. Voy. § 2. — Sur Moïse, vers l'an 1420, voy. 16,2. — Cette chronologie est inexacte dans le détail, mais vraie dans l'ensemble et concluante. Les chiffres et les noms d'auteurs des §§ 3-6 sont empruntés à Tatien (Oratio ad Graec., 31 ; 36-41), à Théophile (Ad Autolycum, 3,16-29) et à Flave Josèphe (Contra Apion., 1,16,103 et ss.). Cf. De anima, 28. Adv. Marc., 1,10. Lactance, Div. inst., 4,5. — *Inacho*. Datif avec *pariter est*. L'adverbe *pariter* « pareillement, en même temps » est construit avec le verbe *esse* (voy. 1,1 : *quid liquido sit*), « il est égal à Inachus quant à l'âge, contemporain ». *aequalis est*. Cicéron dit *pariter cum*. Tite-Live met déjà le datif. Inachus, fils de l'Océan et de Téthys, fut le premier roi d'Argos. Tatien, 38. — *Septem* (*anni*) *minus* (*sunt*), donc 393 années. Josèphe, Contra Apion., 1,16. Théophile, 3,21. — *Danaum*. D'après Théophile, l. c., Danaus, craignant son frère Aegyptus, s'enfuit à Argos, où il fut élu roi. — *Et ipsum*, lui-même, lui qui est si ancien. — *Praevenit* = *praecedit*, *antecedit*, sc. *aetate*. Avec l'acc., depuis Tite-Live. — *Cladem Priami*, la chute de Troie. D'après Josèphe, 1,16 et Théophile, 3,21. — *Possum* = *possem*. Voy. 1,3. — *Et Homerum*, sc. *eum antecedere*. — *Habens quos sequar*. Tert. affirme avec assurance ; il se fie à Tatien, 31. Après avoir cité de nombreux auteurs qui font Homère plus ancien, Tatien dit que d'autres (ἕτεροι δέ) le font vivre 500 ans après la chute de Troie ; mais il ne cite aucun nom. Si Tert. voulait approfondir, il aurait à chercher les noms de ces ἕτεροι.

§ 4. *Ceteri quoque prophetae*. D'après Théophile, 3,23. Débora et Samuel, au temps des Juges, Nathan et Gad à la cour de David (vers l'an 1000), Achias à la cour de Salomon (972-938), Elie et son disciple Elisée (840-800 environ). On divise les prophètes suivants en deux groupes : les quatre grands prophètes (Isaïe, Jérémie, Ezéchiel et Daniel, du VIIe au VIe siècle) et les douze petits. Les derniers sont Aggée, Zacharie et Malachie (du VIme au Ve siècle). — *Etsi Moysi* (génitif) *postumant* « être postérieur à ». Verbe formé du superlatif *postumus* et qui semble propre à Tert. Il le construit avec le génitif, comme *postumus* (40,6). Il en a tiré *postumatus* (Adv. Val., 35). Il dit de même : *ultimare*, *extimare*, *extimatio*. — *Extremissimi*, superlatif formé d'un autre superlatif « les tout derniers ». Tert. dit encore : *postremissimus*, *minimissimus*. Le superlatif avait perdu sa force. Ce sont peut-être des particularités du latin d'Afrique (*tumor Africus*). Min. Felix, 19,2 : *proximius*. — *Non* = *nonne* ? Voy. 4,6. — *Retrossiores*, compar. de *retrorsus*, pour *retrorsiores*.

Comparez *russum* pour *rursum*. Syn. : *priores, antiquiores*. Sur *retro* = *antea*, voy. 1,6 — *Deprehenduntur* « sont trouvés ». — *Primoribus* « premiers » quant à la date. Au pluriel, *primores* désigne ordt « les grands, les notables », mais au sing. il se dit aussi du temps : *in primori pueritia* (Gell., 9,19,3). — *Sapientes*. La légende plaçait les Sept Sages au début du VI[e] siècle av. J.-C. Platon cite : Thalès, Pittacus, Bias, Solon, Cléobule, Myson et Chilon (Protag., 343 A). — *Legiferis* = *legislatoribus*. Minos, Solon, Lycurgue. *Legifer*, adjectif pris substt. — *Historicis* « historiens », déjà dans Cicéron.

§ 5. Les sources ou les auteurs qui fournissent la preuve de l'ancienneté des prophètes. — *Ordinibus* « calculs chronologiques », ou chronologie. Voy. § 2. — *Enorme*, qui sort de la règle (*norma*), de la mesure « démesurée » par les recherches exigées. — *Interim* « pour le moment », *ad tempus*. Voy. 7,6. Il reste des sujets plus importants à traiter. — *Instrumentis*, avec des documents, des livres. Voy. 18,1. Abl. de moyen. — *Subputatoriis gesticulis* « avec des gestes calculateurs ». Les anciens comptaient sur les dix doigts. Ovide, Fast., 1,328 : *digiti, per quos numerare solemus. Thes. linguae latinae*, v, 1125, 12. *Gesticulus*, diminutif de *gestus*. *Subputa-torius*, adjectif formé avec le suffixe *-torius*, ne se trouve qu'ici. — *Adserendum est* « il faut prouver », comme au § 1. — *Reseranda*, de *sera*, serrure, et du préfixe *re* qui marque qu'on revient sur une action pour la défaire (*re-cludo, re-signo*, cf. 6,4) «il faut ouvrir», et dépouiller les archives. — *Archiva*, du grec ἀρχεῖον, lieu où sont déposés les documents, et les documents eux-mêmes, comme « archives » en français. Mot postclassique. — *Aegyptiorum*, etc. Asyndeton à trois membres (imité de Tatien, 36). Les Egyptiens, venus d'Asie par la mer Rouge, s'établirent dans la fertile vallée du Nil, environ 5.000 ans avant notre ère. (Hiéroglyphes et papyrus.) Les Chaldéens ou Babyloniens étaient établis sur le bas Tigre et l'Euphrate (Babylonie ou Chaldée) environ 2.000 ans avant notre ère. (Inscriptions cunéiformes.) La Phénicie s'étendait sur la côte de Syrie, entre la Méditerranée et le Liban. Les Phéniciens (*Phoenix, -icis*) ou Chananéens, comme dit la Bible, s'y établirent au moins 2.000 ans avant notre ère. Ils inventèrent l'alphabet.

§ 6. *Advocandi* (*ii*), *qui*. Le pron. démonstr. antécédent est sous-ent. Cf. 5,4 : *restitutis etiam* (*iis*) *qui*. 22,3: *et* (*eo*) *quem diximus*. 24,7; 29,5; 46,8. — *Aliqui* avec un nom propre, voy. 11,15 : « un Manéthon », prêtre égyptien qui vécut sous le règne du premier Ptolémée (18,5). Il écrivit en grec, vers 280, ses *Aegyptiaca*, en trois livres, sur l'histoire et la religion des Egyptiens. — Bérose, prêtre de Bélus à Babylone, écrivit en grec ses *Chaldaica*, histoire de la Babylonie, dédiée à Antiochus I Soter (281-262 av. J.-C.). A ces deux historiens, Tert. joint Hieromus ou Hiram, roi de Tyr (969-939), ami de Salomon. Ayant fourni à Salomon de l'or et des matériaux pour bâtir le temple de Jérusalem, il fit consigner ces faits dans les archives tyriennes, dit Josèphe, c. Apion., 1,17 ; d'après cela, Théophile dit faussement que le roi lui-même avait rédigé ces documents (Ad Autol., 3,22). Voilà pourquoi Tert., qui parle d'après Théophile, cite Hieromus parmi ceux *per quos notitia subministrata est*. — *Sectatores quoque ipsorum* (= *eorum*). Après les trois sources, viennent ceux qui y ont puisé, les auteurs qui les ont suivis, c'est-à-dire, qui ont pris leurs renseignements chez eux (*sectari*, fréquentatif de *sequi*. Voy. § 3 : *habens quos sequar*). — *Ptolémée de Mendès* (ville du Delta), prêtre égyptien, auteur d'une histoire de son pays (*Chronoi*). *Ménandre d'Ephèse* (III[e] ou II[e] siècle av. J.-C.) écrivit une chronique des rois grecs et barbares. — *Démétrius de Phalères*, voy. 18,5. — *Juba II*, fils du roi de Numidie, Juba I[er], fut amené à Rome par César après la bataille de Thapsus (an 46 avant J.-C.). Il reçut une éducation romaine et Auguste le fit roi de Maurétanie. Il laissa des écrits géographiques et historiques. — *Apion*, grammairien grec d'Alexandrie, vint enseigner à Rome sous Tibère et Claude. Sur la demande des habitants d'Alexandrie, il accusa les Juifs devant Caligula. Ses accusations furent réfutées par Flave Josèphe (*Contra Apionem*), le plus important des historiens juifs, né à Jérusalem vers l'an 37 ap. J.-C., amené à Rome après la prise de Jérusalem en l'an 70. Là il écrivit la *Guerre des Juifs*, les *Antiquités juives*, une autobiographie et l'apologie des Juifs *contre Apion*. — Sur

Thallus, voy. 10,7. — *Et, qui*. La prop. relative précède l'antécédent. — *Revincit* « réfute ». Voy. 1,4. — *Istos* = *hos*. Voy. 2,18. Allusion à la réfutation d'Apion surtout. — *Vernaculus* « national » (18,5). *Vindex* « vengeur, champion ». Josèphe a redressé les erreurs des écrivains païens. — De tous les auteurs énumérés ici, Tertullien ne paraît avoir consulté directement que Flave Josèphe (Contra Apionem, 1,16,103 et ss.). Il a trouvé les autres noms, comme les détails chronologiques des § 2-3, dans Tatien (Ad Graecos, 31 et 36-41) et dans Théophile (Ad Autolycum, 3,16-29), qui les tenaient de Josèphe et des érudits alexandrins. Tert., comme il le dit plus loin, n'a voulu dresser ici que la bibliographie du sujet, une liste d'auteurs à consulter. Cet étalage d'érudition de seconde main lui semble suffire pour faire impression, et, certes ses lecteurs lui sauront gré de leur avoir épargné, dans un ouvrage de cette nature, une démonstration fastidieuse et intempestive, telle que celles de Tatien et de Théophile. Tert. n'a pas oublié les leçons d'Horace : *Sed nunc non erat his locus... Ut iam nunc dicat iam nunc debentia dici* (Art poét., 19 et 41-43).

§ 7. *Censuales*. Adjectif pris substt. pour désigner 1° les scribes ou archivistes qui tiennent les registres du cens (*census*) et les actes publics (comme ici), 2° les registres eux-mêmes (*censuales libri*). Les scribes suivent ici les historiens. Nous rejetons l'explication d'Oehler : « les livres relatifs aux origines », de *census*, origine (7,3). — *Et* (*conferendum est*) *quae quando gesta sint*. Ellipse d'un verbe répété à une autre forme. Nous avons dans la même interrogation deux mots interrogatifs (un pron. et un adv.) juxtaposés (et non coordonnés). Voy. 22,8 : *quid ubi geratur* ; 48,8 : *quis in quam bestiam*. Construction fréquente en grec et rare en latin. Cic., Pro Rosc. com., 7,21 : *considera... quis quem fraudasse dicatur*. En français, il faut faire deux propositions : quels événements eurent lieu *et* quand (ils eurent lieu). — *Concatenationes*, de *concatenare*, enchaîner, *catena*, chaîne : « l'enchaînement » (*series*, *ordo*). Ce mot ne se trouve pas avant Tert. Il est mis au pluriel, parce que le latin considère les chaînes qui unissent les diverses époques. — *Per quae* = *quibus*, est mis pour l'abl. de moyen, comme plus loin. Voy. 6,9. — *Luceant* = *ut per ea luceant* « pour éclairer la chronologie historique ». — *Peregrinandum est*, il faut faire une excursion dans... — *Orbis* (*terrarum*), l'histoire et la littérature universelles. Sur *orbis*, voy. 18,7. — *Quasi* modifie *partem*, une partie pour ainsi dire. — *Adspersimus* = *leviter tetigimus*, nous avons indiqué brièvement, effleuré. — *Per quae*, ce sont les sources ou les moyens.

§ 8. *Vel ne minus... vel diutius*. Ordre logique : *ne vel... vel*. Cf. 37,3 : *ut aut... aut ut*. Tert. risquerait d'approfondir trop peu la preuve en se hâtant, ou de s'écarter trop longtemps du sujet en approfondissant. — *Minus* et *diutius*, adv. au comparatif dans le sens de « trop peu » et « trop longtemps », littlt « moins qu'il ne convient ». *Persequamur* « suivre jusqu'au bout, approfondir ». Sur les gérondifs *festinando* et *persequendo*, pour *festinantes* et *persequentes*, voy. 15,8.

CHAPITRE XX.

2° Par la majesté, par l'autorité des Ecritures, qui résulte des prophéties déjà réalisées. Tert. suit S. Justin, Apol. I, 31-53. Tatien, Ad Graec., 20. Athénag., Suppl., 7 et 9. Théophile, Ad Autol., 1,14 ; 19 ; 2,9.

§ 1. *Pro ista dilatione* « à la place de, pour vous dédommager de cet ajournement ». *Ista* = *hac* (2,18). *Dilatio*, terme judiciaire. — *Maiestatem*, pour *auctoritatem*, mot à effet. — *Scriptura* « action d'écrire » ; au sens concret « un écrit » (*scriptum*), déjà dans Cic. Tert. dit *scriptura* ou au plur. *scripturae*, l'Ecriture ; *vetus scriptura*, ou *veteres scripturae*, opposé à *Novum testamentum* ou *Evangelium*. — *Si dubitatur*. Anaphore oratoire de *si*. Dans les poètes et, depuis Tacite, en prose, *dubitare* est

transitif. Les classiques disent *dubitare de* (ils ne mettent à l'acc. qu'un pron. neutre: *haec dubito*). — *Antiquitas* est syn. de *vetustas* « ancienneté » avec une idée de respect en plus. Cic., Epist., 11,5,1 : *nec habui quicquam antiquius, quam ut...* — *Tardius* « plus lentement », donc « longtemps » ; *aliunde* « d'ailleurs », donc « loin ». Ces deux mots sont opposés à *coram sunt*. — *Coram sunt* « sous nos yeux ». Sur l'adverbe avec *esse*, voy. 1,1 : *liquido*. Tert. insiste sur cette idée : *quicquid agitur, quidquid videtur, dum patimur, dum recognoscimus, quae cottidie probantur*. Cependant les faits qu'il va faire défiler devant nous ne sont pas tous contemporains et il ne faut pas chercher ici un tableau du monde romain en l'an 197 de notre ère. Tert. se place au point de vue de l'observateur contemporain de chacun de ces faits du domaine physique, politique, social ou moral. Remarquez aussi qu'il se contente d'affirmer sans rapprocher les faits des textes : ce serait long et fastidieux. Voy. la note à la fin du chapitre précédent. — *Mundus*, le monde, l'univers et surtout la terre. Voy. De pallio, 2. — *Saeculum* « le siècle, le temps » opposé à l'éternité, c'est-à-dire les hommes, les nations. Voy. 5,2. — *Exitus rerum*, littlt « l'issue (*eventus*) des choses » prédites, les événements. Dans ce sens, *exitus* est toujours déterminé. Voy. 23,3 ; 50,6. On trouve *exitus rerum* dans Ad nat., 2,8, p. 110,1. Adv. Marc., 3,20, p. 412,17 ; 3,23, p. 418,15.

§ 2. *Quicquid agitur* « Tout ce qui se passe ». — *Videtur* = *cernitur*, sens passif. Voy. 17,2. — *Quod terrae* « ce fait que les terres ». Toutes ces propositions commençant par *quod* (anaphore) forment le sujet de *scripta sunt*. — *Fraudant*. Sur ce fait, voy. 40,3. *Fraudare aliquid* « voler, dérober qqch ». La mer agit comme un voleur en « submergeant » les iles. — *Interna et externa*, l'Empire romain et les nations étrangères. Complément direct. *Bella* est sujet. La lutte de Septime Sévère contre ses rivaux venait d'ensanglanter l'Empire. Voy. 35,9-11. — *Compulsant* « les royaumes heurtent les royaumes, ils s'entrechoquent, il y a des collisions entre eux ». Le fréquentatif *compulsare* et son dérivé *compulsatio* (21,15 ; 38,2) ne sont pas antérieurs à Tert. *Compulsare* est ici intransitif, avec le datif « se heurter contre », *collidi*. *Regna regnis*. Cette répétition du même mot comme sujet et comme compl. rend avec force l'idée de réciprocité (*inter se*). — *Lues*, peste, épidémie. Sous Marc-Aurèle, une terrible peste avait ravagé l'Empire. Duruy, *Hist. des Romains*, IV, p. 445. — *Locales*. Cet adjectif n'est pas antérieur à Tert. « tous les désastres locaux ». S. Matthieu, 24,7 : *Consurget enim gens in gentem et regnum in regnum : et erunt pestilentiae et fames et terrae motus per loca* (κατὰ τόπους). S. Cyprien, *De mortalitate*, 2 : *per loca singula*. — *Frequentiae mortium* = *mortes frequentes* « de nombreux cas de mort, une effrayante mortalité ». *Gramm*,. 218, II. — *Plerumque* = *persaepe*, depuis Tacite. Voy. 45,5. De même, *plerique* = *multi* (3,1 ; 16,10). Ici, cet adverbe se rapporte au subst. *frequentiae*. — *Quod... mutantur*. Constr. poétique et postclassique. *Mutare aliquem* (ou *aliquid*) *aliqua re* « changer qqn (ou qqch) en qqch. Au passif : *aliquis mutatur aliqua re*. Ovid., Met., 11,741 : *ambo alite mutantur*. Ici, Tert. varie le style en mêlant l'abstrait au concret : *humiles* pour *humilitas* ou *sublimitas* pour *sublimes* « l'humilité est changée en grandeur » ou « les humbles sont changés en grands ». *Humilis*, de *humus*, la terre. *Sublimis*, μετέωρος, qui est dans les airs, haut, élevé, et orgueilleux. S. Luc, 1,52 : *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*. Idée fréquente dans l'Ecriture : Job, 5,11 ; 12,19. Psalm., 74,8 ; 112,7 ; 146,6. Ezéchiel, 21,26. Comparez Minucius Felix, 37,7.

§ 3. *Rarescit, increbrescit, torpescit*. Assonance ou homœotéleute. *Raresco* est postclassique et rare. — *Bonarum... disciplinarum* = *bonarum artium* « des bons principes », du bien. — *Officia... munia*. Chiasme. *Temporum*, des saisons. Voy. 18,2. — *Elementorum*, τῶν στοιχείων, désigne ici les corps célestes : le soleil, la lune, les astres, qui ont pour office, pour fonction (*munia* = *munera* = *officia*) de diviser le temps en années, saisons, mois, jours ou d'annoncer le temps des travaux agricoles. Voy. 18,2. Genes., 1,14 : *Dixit autem Deus : Fiant luminaria in firmamento caeli, et dividant diem ac noctem, et sint in signa et tempora et dies et annos*. Etc. Act. apost., 17,26 : *definiens statuta tempora*. — *Exorbitant* « dévient se dérangent ». Voy. 6,1. Ce verbe a ici pour sujet des choses personnifiées. — *Et*

monstris et portentis. Le premier *et* signifie *etiam*. Cic., De div., 1,92 : *monstris atque portentis*. *Monstrum* (de *monere*) et *portentum* (de *protendere*) sont synonymes, ce sont des signes funestes, envoyés par les dieux, des phénomènes étranges, qui sortent de l'ordre naturel, des prodiges. — *Naturalium forma* « l'ordre de la nature », génitif neutre (voy. 9,16) pour *naturae forma*. Sur le plur. neutre *naturalia*, pour *natura*, voy. 1,13. Sur *forma* = *lex*, règle, loi, voy. 2,10. — *Providentiae scripta sunt*. C'est le *dativus auctoris*, le datif de l'agent, fréquent dans Tert. avec un parfait passif, car *providentiae* signifie *providentiae* (*Dei*), « par la Providence », qui inspire les prophètes (18,7). Voy. Isaïe, 40,4. Ezéchiel, 21,31, et comparez S. Matthieu 24,6 (ci-dessus). — Cette longue période, dont Tertullien attend un grand effet, est artistement construite. Les faits prédits par les prophètes et réalisés depuis sont tous introduits par *quod* (anaphore) et distribués en quatre groupes de 3+3+3+2. Chaque membre se termine par un verbe (assonance ou homoeoteleute, pas toujours). La clausule métrique ordinaire est un crétique –⏑– avec un trochée –⏓ ou ⏑⏑⏑, depuis *praenuntiabatur*. Pour la variété, Tert. met deux fois le double crétique et une fois le ditrochée. L'effet oratoire suffit à Tert. : il se borne à affirmer, il ne s'arrête pas à prouver, à confronter les textes avec les événements. Voy. la note au ch. 19,6, à la fin. — *Dum recognoscimus*, syn. de *legimus*, ἀναγινώσκομεν. — *Probantur* « se vérifient, s'accomplissent », comme au § 4. — *Idoneum* (*est*), *opinor*. L'adjectif attribut est mis en relief par sa place et par *opinor* : « c'est à coup sûr, assurément, une preuve solide ». — *Divinitatis* « caractère divin, inspiration » et *divinatio* « art de prédire » et ici « prophétie » sont rapprochés à dessein, comme 22,9. Paronomase. De an., 28 : *Moyses, satis probans divinitatem operis ex divinatione vocis*. Ibid., 2 : *testimonium est veritatis eventus ipsius*. Origène, Contra Celsum, 6.

§ 4-5. Les prophéties déjà réalisées nous font croire à celles qui doivent encore se réaliser. S. Justin (Apol. I, 52) et Théophile (Ad Autol., 1,14 et 2,9) avaient raisonné de la même façon. S. Cyprien (De mortal., 2) reprendra ces idées. — *Hinc* annonce *quia* « pour cette raison, à savoir que », comme *ideo... quia*. — *Apud nos*, chez nous, à nos yeux. Voy. 21,10 ; 37,5 ; 41,1 ; 46,6 ; 50,12. — *Fides* « la foi dans l'avenir est aussi assurée ». — *Futurorum*, au gén. neutre (voy. 9,16) est pris substt. — *Probatorum*, vérifié, réalisé. Voy. § 3. — *Praedicabantur* = *praedicebantur* (18,2). — *Pulsat* « donne l'impulsion, inspire ». Les trois verbes *sonant*, *notant*, *pulsat* sont employés sans compl. Sous-entendez : *utrimque* « de part et d'autre ». — *Voces*. Voy. 18,5.

§ 5. *Divinationi*, pour la divination ou art de prédire, c'est-à-dire « pour le prophète ». C'est l'abstrait pour le concret. Pour le prophète, il n'y a qu'un seul temps : pour lui, tout est présent. — *Praefanti*, voy. 18,5. — *Si forte*, sc. *distinguitur*, s'il leur arrive de distinguer, « le cas échéant, en tous cas ». Voy. 16,7. — *Dum expungitur*, sc. *tempus*, tandis qu'il s'accomplit, qu'il passe, qu'il s'écoule. *Expungere* signifie d'abord « effacer, biffer » en traçant des points (*puncta*, de *pungere*) sous les lettres qu'on veut effacer (cf. 2,15), et se dit, par exemple, d'un compte (*tabulae accepti et expensi*), qui est alors « apuré, liquidé, terminé ». De là, le sens très fréquent d'« achever, accomplir, réaliser, s'acquitter jusqu'au bout d'une chose, *perficere*, *consummare*. Voy. 15,7 ; 21,15 ; 35,4 ; 48,12. — *Futurum*, *praesens*, *praeteritum* sont pris substt. — *Deputatur*, au sens premier « le présent est calculé, compté à partir du futur ». Voy. 4,2. — *Quid delinquimus*. Les verbes intrans. peuvent être construits avec l'acc. d'un pron. neutre (*Gramm*., 110*b*) « Quelle faute commettons-nous ? Avons-nous tort ? » — *Futuro*, datif avec *credentes*, comme *illi*, avec *credere* « avoir confiance dans, croire à ». — *Per duos gradus*, nous croyons déjà au temps (*illi*) durant ses deux autres périodes, c'est-à-dire : au passé et au présent. Rem. les antithèses à effet.

CHAPITRE XXI.

2° LE CHRIST. L'idée du Dieu unique et Créateur, développée jusqu'ici, c'est le monothéisme juif et chrétien opposé au polythéisme païen : *Quod colimus, Deus unus est* (17,1). Tert. va montrer que cette formule, qui distingue les chrétiens des païens, mais non des Juifs, doit être complétée ainsi : *Deum colimus per Christum* (§ 28). Il va donc s'en prendre à la fois aux Juifs et aux païens, et ce chapitre est un petit traité *Adversus Iudaeos* et *Adversus nationes*. Beaucoup d'idées reviennent dans l'*Adversus Iudeaos*. — Dans sa christologie, Tert. s'inspire de la première *Apologie* (ch. 30-35) et du *Dialogue avec Tryphon* de S. Justin. Le chapitre a été reproduit en partie par l'auteur inconnu (S. Cyprien ?) du traité *Quod idola dii non sint* (12-14), qui a emprunté presque tout le reste de son opuscule à Minucius Felix.

§ 1-3. La thèse à démontrer. En voyant que je m'appuie sur les Livres des Juifs et que d'autre part le christianisme diffère beaucoup du judaïsme, on pourra se demander si nous n'usons pas d'un subterfuge, et si nous ne cachons pas, sur le couvert d'une religion autorisée, des nouveautés qui nous sont propres (§ 1-2) ; et, prenant le Christ pour un homme, à l'exemple des Juifs, on sera tenté de nous qualifier de *hominis cultores*. Je vais donc parler de la divinité du Christ et je montrerai *que sa divinité se concilie avec la croyance en un Dieu unique* : nous adorons Dieu par le Christ (§ 3). On voit que tout l'exposé prend la forme de réponse à une objection : en réalité, il complète la doctrine chrétienne sur Dieu et l'exposé du culte chrétien. — *Edidimus* « nous venons de proclamer, de déclarer », dans les ch. 18-20. — *Instrumentis* « documents écrits, livres ». Voy. 18,1. — *Sectam istam* = *hanc*. Voy. 1,1 et 2,18. — *Esse subfultam*, de *subfulcire* « qu'elle est étayée de, qu'elle s'appuie sur ». Cf. 19,2 : *et inde etiam nostri*. — *Aliquanto novellam* « considérablement (plus) jeune ». Le diminutif *novellus* contient une idée de comparaison (*recentiorem*) : de là l'abl. de mesure. *Novellus* « jeune, tendre », en parlant des animaux et des plantes. Le christianisme est encore dans son premier âge. — *Ut Tiberiani temporis*, sc. οὖσαν « attendu qu'elle est du temps de Tibère ». Sur *ut*, voy. 2,8. — Sur la date, voy. 5,2. — *Fortasse an*, au lieu de *fortasse* ou *forsitan*, est archaïque et postclassique. Avec le subj. potentiel « peut-être pourrait-on trouver à discuter, à redire », comme au ch. 39,15. Sur *retractare*, voy. 3,1. — *Hoc nomine* annonce *quasi* « pour cette raison, comme si, sous le prétexte que ». — *De statu eius* « au sujet de sa (véritable) nature ». On pourrait croire que sous le culte d'un Dieu unique se cache celui d'un homme (*hominis cultores*). Sur *status*, état, manière d'être, nature, voy. § 13 et 46,1. — *Sub umbraculo*, lieu ombragé « sous le couvert de, à l'abri de ». — *Insignissimae* « très-illustre », vénérable par son antiquité et comme religion nationale des Juifs. — *Certe licitae* « sans aucun doute autorisée par la loi romaine ». Sur les associations licites, voy. 38,1. Les Juifs avaient le libre exercice de leur culte, avec certaines restrictions (18,9) et certains privilèges. Ils pouvaient s'associer et se réunir. Rome permettait aux peuples soumis de conserver leurs dieux nationaux ; elle identifiait ceux-ci aux siens (ch. 5,6 ; 9,5). Le Dieu des chrétiens, au contraire, ne distingue pas entre les nations : seul vrai Dieu, il est le Dieu de tous, à l'exclusion des faux dieux. — *Aliquid* etc. = *aliquam propriam praesumptionem*, une croyance, une idée qui leur est propre. Gén. partitif avec un pron. indéf. neutre. *Gramm.*, 129,B. Sur *praesumptio*, voy. 10,1.

§ 2. Différences notoires entre le judaïsme et le christianisme. — *Vel quia* « même, ne fût-ce que parce que ». *Vel* appuie sur la prop. causale et exprime qu'il y a encore d'autres raisons : Tert. énumère cinq différences, qui sont notoires. Voy. *vel ne* (23,9), *vel si* (36,2), *vel ut* (Min. Felix, 11,9). — *Praeter* « indépendamment de l'âge », dont il a déjà été question. Voy. S. Justin, Dial. cum Tryph., 10,3. — *Neque de* « au point de vue de, quant à ». *De* est ajouté ici aux abl. déterm. *Exceptionibus* « l'exception, la défense (et l'abstention) de certains aliments ». Le pluriel du subst. abstr. est mis parce que la défense s'applique à plusieurs aliments (*Gramm.*, 218,II, 2). Le plur. contribue aussi à la symétrie. La loi de Moïse imposait aux Juifs l'absten-

tion de certains aliments, la célébration du sabbat et de certaines fêtes et la circoncision. — *De solemnitatibus dierum* = *de solemnibus diebus* « les jours de fête », le sabbat surtout. Subst. abstr. au lieu de l'adjectif. — *De ipso signaculo corporis*, la circoncision. Tert. appelle le baptême *signaculum nostrum*, *signaculum fidei*, et le signe de la croix *signaculum frontium*. — *Neque... cum Iudaeis agimus* « nous ne sommes pas d'accord avec les Juifs ». *Agere* (*aetatem*) *cum aliquo* signifie d'abord « vivre avec qqn ». *Quod... oporteret* « ce qui devrait assurément être, si... » — *Manciparemur*. Terme de droit. *Mancipare* « céder en toute propriété » sous les formes solennelles de la *mancipatio* (11,2). Au passif, devenir ou être la propriété, l'esclave (*mancipium*), le serviteur de qqn. Voy. 24,1.

§ 3. Le Christ est Dieu et sa divinité n'est pas incompatible avec l'unité de Dieu : c'est ce que je dois démontrer. — *Sed et* (= *etiam*) *vulgus sciunt*. Avec le sujet collectif *vulgus*, le verbe est au pluriel (accord d'après le sens). *Gramm.*, 101, r. 2. *Sciunt* = *noverunt* (5,1) « connaissent ». — *Hominem utique aliquem* « comme un d'entre les hommes, à coup sûr », comme un homme ordinaire, le vulgaire en est sûr. *Utique* modifie *hominem aliquem* (en grec ὄντα). Voy. 6,8 ; 11,16, etc. — (*Talem*) *qualem Iudaei iudicaverunt*, tel que les Juifs l'ont condamné, c'est-à-dire : condamné comme tel par les Juifs. Sur *iudicare* = *damnare*, voy. 4,9. — *Quo* (= *et eo*) *facilius* (= *citius*, *potius*, Voy. 5,8) *quis* (voy. 15,6) ...*existimaverit* « et pour ce motif on pourrait croire plutôt que, on sera plutôt tenté de croire que... » Subj. potentiel. *Gramm.*, 184, VI. — *Hominis cultores*, sc. *quam Dei unius*. Voy. 16,4. — *Verum neque... neque* « Mais d'une part... ne... pas, et d'autre part... ne... pas », c'est-à-dire : Nous ne rougissons pas du Christ (nous proclamons sa divinité), *sans avoir* pour cela une autre conception de Dieu (que les Juifs). En d'autres termes : notre conception d'un Dieu unique, conforme à celle des Juifs, n'est pas incompatible avec la divinité du Christ. — *De Christo* « à cause de ». *Erubescere de* se retrouve au § 7 et 34,4 (*de* = *propter*). Avec le dat., le sens est différent (9,13). — *Ut quos... iuvat*, pour le subj. *iuvet*. Voy. 12,1. Sur la joie du martyre, voy. 1,13 ; 50,1 et 15-16.— *Sub nomine eius* = *sub nomine Christiano*, car *Christianus*, vient de *Christus* (3,6). — *Deputari* « être compté, rangé », comme 4,2 et 16,9. Allitération. — *Neque de Deo aliter praesumimus*, sc. *quam Iudaei* « nous ne sommes pas d'un autre avis au sujet de Dieu ». S. Justin, Dial. c. Tryph., 11,1 : οὐδὲ ἄλλον μὲν ἡμῶν, ἄλλον δὲ ὑμῶν ἡγούμεθα θεόν. — *Pauca*, sc. *dicamus*. Ellipse fréquente du verbe déclaratif. — *De Christo ut Deo* « considéré comme Dieu ». *Ut* = *tamquam*. Voy. 2,6. Tert. veut parler de la divinité du Christ, pour montrer aux païens, non seulement que le Christ est Dieu, mais que cette divinité n'exclut pas l'unité de Dieu. Le Christ est le Verbe de Dieu, le Fils de Dieu, Dieu comme lui, un avec lui quant à la substance, mais personne distincte, (mystère de la Sainte Trinité, en ce qui concerne le Père et le Fils) ; il est l'Homme-Dieu qui s'est incarné (mystère de l'Incarnation), pour apporter au monde une Loi nouvelle (le Christ Révélateur) ; dont la divinité est prouvée par les prophéties et par les miracles : il nous a mieux fait connaître Dieu en ouvrant nos yeux à la vérité et c'est par lui que Dieu a voulu être connu et adoré. Tertullien s'en tenant à son but ne parlera pas ici du Christ Rédempteur.

§ 4-6. Motif de la venue du Christ : il vient sur la terre comme Révélateur d'une loi nouvelle, plus parfaite que l'ancienne et faite pour tous les hommes. — *Totum Iudaeis*. D'abord fidèles et peuple élu (§ 4), les Juifs prévariquent et sont punis (§ 5). A leur place, Dieu choisit des adorateurs plus fidèles parmi toutes les nations et leur donne une loi plus parfaite (§ 6). — *Totum* = *omnino* « entièrement, sous tous les rapports ». Adverbe. Tert. dit plus souvent *in totum* dans ce sens. Voy. 24,2. — *Praerogativa* « un privilège, une faveur spéciale ». Sur ce mot, voy. 5,2. Les Juifs étaient *domestica Dei gens* (18,6). — *Originalium auctorum* « leurs premiers pères », les patriarches, Abraham, Isaac et Jacob, avec qui Dieu avait conclu une alliance. Genèse, 15,18 : *In illo die pepigit Dominus foedus cum Abram*. *Originalis*, ἄρχαιος (*origo* = ἀρχή), est un mot postclassique, qu'on trouve dans Apulée, contemporain de Tert. — *Unde* « et de là, et pour cette raison », *quam ob rem*. Voy. *hinc* (20,4). — *Sublimitas*. Voy. 20,2 ; 25,2. — *Floruit* est d'un emploi méta-

phorique plus étendu que le français « fleurir, être florissant ». Ici, ce verbe a pour sujet trois noms abstraits. Cicéron dit : *aliquis floret auctoritate, opibus*, etc. Le troisième sujet suit le verbe. — *Tanta*, sc. *quanta fuit* « si grande », donc « extraordinaire ». — *De Dei vocibus*, « à cause des paroles de Dieu », des prophéties, réservées aux Juifs (18,6). Le prophète enseigne, exhorte, prédit (18,2). *De Dei vocibus* est compl. de *felicitas*. Voy. 4,4 : *ex arce*. — *De promerendo Deo* « des moyens de se rendre Dieu favorable ». *Promereo aliquem* est postclassique, mais très fréquent, pour *promereo de aliquo*. De même, *demereo aliquem* (18,8 ; 21,30). — *Et* (*de*) *non offendendo* (*Deo*).

§ 5. *Sed quanta deliquerint* « leurs grandes fautes » (*delicta*). Sur l'acc. d'un pron. neutre, compl. de *delinquo*, voy. 20,5. — *Ex fiducia patrum inflati*, enflés (d'orgueil), à cause de leur confiance dans (les mérites de) leurs pères. Gén. objectif. *Ex* « par suite, à cause de » (*propter*). — *Ad declinandum disciplinam* « pour repousser la loi de Dieu ». *Inflati ad* contient l'idée d'*adducti ad*, poussés par leur orgueil à. La syntaxe classique exigerait *ad declinandam disciplinam*. *Gramm.*, 170, b. De praescr., 23,1 : *ad suggillandum ignorantiam aliquam apostolorum*. De pallio, 3 : *multa dicendum fuit*. Ibid., 4 : *Sardanapalum tacendum est*. De idol. 50, : *Quodsi deos dicendum erit*. Voy. ch. 14,8. Cicéron dit déjà *declinare aliquid* « repousser qqch. » (*impetum, minas, vitia*). De pat., 4,5 : *cui severitati declinandae vel liberalitati invitandae*. — *In profanum modum* remplace l'adv. de manière *profane* (= *impie*. Voy. 18,3). — *Exitus* « leur malheur ». *Exitus* « sortie, fin, événement » (18,2 ; 20,1 ; 23,3) prend le sens d'*exitium* « perte, ruine », *interitus, mors* (50,6). — *Palabundi* = *errabundi* « errants » est postclassique (de *palari*). — *Soli* « de leur sol » ; *caeli* « de leur climat », *extorres* (*ex-terra*), avec un génitif (au lieu de l'abl., ou de *ex* avec l'abl.) « chassés, exilés de ».

§ 6. *Sanctae voces*, les prophéties. Deutéronome, 8,19 ; 11,16-17. Isaïe, 1,2-15 ; 5,6. Ezéchiel, 5,8 ; 8,12-18 ; 9,1-6. Psaumes, 59-12. Cf. Adv. Iud., 3 ; 11 ; 13. Minucius Felix, 33,4-5. — *Praeminarentur* « menacer d'avance, prédire » est postclassique. — *Eadem*, sc. *opera* = *simul*, en même temps. Voy. 23,11. — *Omnes* (sc.. *voces*) *ingerebant* « dire, annoncer, répéter, avertir ». Voy. 33,4. Sens postclassique. Comparez *suggero* (25,17). — *Sibi adlegeret*. Voy. 11,9. Sur la promesse d'une nouvelle alliance, voy. Jérémie, 31,31. Adv. Iud., 3. — *Extimis*, superlatif archaïque et postclassique, au lieu d'*extremus*. — *Curriculis*, de *curriculum* « course, carrière », de là « le temps (qui s'écoule), période ». *Sub* avec l'abl. marque le temps à la question *quando* ? Avec l'acc., il signifie « aux approches de, vers ». Voy. 35,10. — *Saeculi* « le temps » opposé à l'éternité, la durée du monde. Voy. 5,2. — *Cultores*. Voy. 16,3. — *In quos* avec le subj. = *ut in eos*, afin que... — *Gratiam*, grâce, faveur. — *Sine homine* (sc. *rege*). Loin d'avoir pour roi un Dieu, comme ils l'espéraient, ils n'ont pas même pour roi un homme, étant tous exilés et dispersés. — *Nec advenarum* = *ne advenarum quidem iure* « pas même à titre d'étrangers ». — *Saltim vestigio salutare* « de fouler du moins et de saluer ». Les Juifs se révoltèrent en 122 sous Hadrien. L'insurrection fut réprimée par Julius Severus, qui ne laissa derrière lui ni un homme ni une maison. Aux Juifs qu'on n'avait pu ni tuer ni vendre, l'accès de la Judée fut interdit. Un jour seulement par an, celui de la destruction de Jérusalem, il leur fut permis de venir pleurer sur les ruines de la ville sainte Voy. 16,3 (Pompée) et 5,7 (Vespasien). — *Ob... capacitatem* « à cause de leur aptitude à recevoir une loi plus complète », la Loi nouvelle, celle de l'Evangile.

§ 7-9. La venue du Christ, qui apporte la Loi nouvelle, lumière du genre humain. Pour faire comprendre sa nativité, qui ne ressemble pas à celle des dieux païens, il faut d'abord expliquer sa substance. — *Ad reformandam* etc. « pour renouveler et éclairer » ; *eam*, sc. *disciplinam* « la loi ». — *Praedicabatur* = *praedicebatur*. Isaïe, 49,6 : *ecce dedi te in lucem gentium*. S. Luc, 2,32. Actes des Apôtres, 13,47. — *Arbiter et magister*. Entendez : *gratiae arbiter et disciplinae magister* « celui qui dispose en maître de cette grâce et qui enseigne cette loi ». — *Inluminator* « celui qui éclaire, la lumière ». Mot créé par Tert. *Atque deductor* « celui qui accompagne

pour guider, le guide », au fig., *magister* ou *dux*. Sur les subst. en *-tor*, voy. 3,7. S. Jean, 1,9 : *Erat lux vera, qui inluminat omnem hominem venientem in hunc mundum*. — *Ut erubescat in* « à propos de, à cause de ». Cicéron, De leg., 1,41 : *O rem dignam, in qua non modo docti, sed etiam agrestes erubescant*. Au § 3, Tert. a mis *de* ; ici, il varie la construction suivant son habitude. Cf. 2,14 : *adversus* et *contra* ; 16,11 et 14,1 : abl. seul et abl. avec *de*. — *Aut de patris semine* « ou à cause de son origine paternelle ». *Semen* = *origo*. Cf. 10,11. Quand les chrétiens parlent du Fils de Dieu, les païens pensent aux fils de Jupiter, fruits de l'inceste ou de l'adultère. Voy. § 14. L'idée de cette comparaison, choquante pour nous, semble prise à S. Justin, Dial. c. Tryph., 69.

§ 8. *Non de sororis incesto*. Junon est la sœur et l'épouse de Jupiter. Voy. 25,8. La prép. *de* accompagne ici l'abl. de cause. Voy. 1,5 ; 2,19 ; 4,11. — *De stupro filiae*. Proserpine, Aphrodite (Vénus). — *Aut coniugis alienae*. Alcmène, épouse d'Amphitryon. — *Passus est* = *expertus est, nanctus est, sortitus est, habuit*. Voy. 17,5. — *Squamatum* « couvert d'écailles », adjectif formé de *squama* « écaille », et du suffixe *-atus* « garni de », comme *plumatus, palmatus* (50,3), *cornutus*. Jupiter se change en dragon couvert d'écailles (Proserpine), en taureau (Pasiphaé, Europe, Déméter ou Rhea), en cygne (Léda), en pluie d'or (Danaé). — *In auro conversum*. Ablatif pour l'accusatif *in aurum*. La confusion de l'abl. avec l'acc. a commencé. De carne Chr., 11 : *anima in carne conversa*. Plus haut, Tert. a déjà énuméré les *Iovis elogia*, voy. 15,2 et 9,16 ; 11,12. Cf. Isidore, Etym., 8,11,35. — *Iovis et ista sunt humana vestra* « elles sont encore de Jupiter, ces choses humaines qui vous sont propres » (à savoir, ces incestes et ces adultères), comme je l'ai prouvé au ch. 9. L'idée est plus claire dans Ad nat., 2,7, p. 107,4, où ces *humana vestra* sont appelés *humanis aut casibus aut criminibus aut fabulis*.

§ 9. *Nullam de impudicitia habet matrem*. *Nullam* est plus fort que la simple négation *non*. *De impudicitia* « par un commerce impudique ». Expression atténuée pour *ex concubitu*. Cf. De carne Chr., 19 : *intellegimus ergo ex concubitu nativitatem Domini negatam*. S. Justin, Apol. I, 21,1 : τὸν λόγον... ἄνευ ἐπιμιξίας... γεγεννῆσθαι. Placé entre *nullam* et *matrem*, les mots *de impudicitia* déterminent *matrem*. Cf. 4,4 : *ex arce*. — *Etiam* (*ea*), *quam videtur* (sens passif = *cernitur*, ὁρᾶται, comme 17,2) *habere*. Il y a une gradation : « et même la mère que nous lui voyons n'était pas mariée ». — *Substantiam*, mot latin formé pour traduire le grec ὑπόστασις, substance. La substance du Christ, Verbe de Dieu, est spirituelle (§ 11). — *Nativitatis qualitas* = *qualis sit eius nativitas* « le mystère de sa nativité ». Le mot abstrait *qualitas* a été introduit par Cicéron pour rendre le grec ποιότης (Acad., 1,25).

§ 10-14. La substance du Christ et sa nativité. — Le Verbe de Dieu (Λόγος), à la fois *verbum et ratio* ou *sermo et ratio* « parole de Dieu et raison ou pensée de Dieu », instrument de la création (§ 10). Le λόγος des Stoïciens (§ 10). Le Verbe, proféré et engendré par Dieu, est fils de Dieu, il est Dieu et esprit, comme Dieu (§ 11). Le soleil et le rayon : comparaison tirée du monde physique (§ 12), pour faire comprendre 1° la distinction des personnes (Dieu le Père et Dieu le Fils) et 2° l'unité de substance (§ 13). Naissance virginale du Christ, Homme-Dieu (§ 14). Tert. s'inspire de S. Justin, Tatien, Athénagore et Théophile. Voy. Adh. d'Alès, *Théologie de Tert.*, pp. 67-103. J. Tixeront, *Hist. des Dogmes*, pp. 336-344. — *Iam diximus*. Au ch. 17,1. — *Universitatem hanc mundi* et plus loin, *universitatis* « l'univers ». Cicéron ne dit jamais *universitas* seul, mais *universitas rerum, haec universitas*. Voy. 18,7. — *Verbo et ratione et virtute*. Voy. la note de 17,1. — *Apud* « aux yeux de, au jugement de ». Voy. 20,4. — *Sapientes*. Les Stoïciens : Zénon, de Citium dans l'île de Chypre (336-264 av. J.-C.), Cléanthe, d'Assos dans la Troade (331-232 av. J.-C.), et Chrysippe, de Soles en Cilicie (282-209 av. J.-C.). Leur doctrine sur Dieu est exposée par Minucius Felix, 19,10-11, d'après Cic., De nat. deor., 1,36-39. Tert. n'aime pas les philosophes (voy. 46,7), mais quand il discute avec les païens, il tire argument de l'opinion des philosophes plutôt que des Ecritures, dont l'autorité n'est pas reconnue par les païens. Il faut tirer parti, dit-il (De anima,2), du témoi-

gnage des adversaires, quand il ne profite pas aux adversaires. Le λόγος des Stoïciens diffère du reste beaucoup du Verbe. — D'après les Stoïciens, tout est matière mais la matière comprend un élément passif et un élément actif qui sont l'un et l'autre éternels et inséparables. L'élément passif est inerte : c'est la matière proprement dite. L'élément actif est un souffle igné (πνεῦμα, *spiritus*), un feu subtil (πῦρ), qui pénètre la matière inerte (*permeatorem universitatis*) : c'est l'âme du monde, force intelligente et raison (λόγος) qu'ils appellent aussi Dieu et Providence. Inséparable de la matière, ce principe actif l'a fécondée et a engendré les quatre éléments (le feu, l'eau, l'air, la terre), dont il a fait sortir (*formaverit*) les êtres en véritable artiste (*artificem, factitatorem*). Dieu est le père et la providence de tous les êtres. Voy. 47,6. — *Hunc*, sc. λόγον. — *Determinat*, « désigne comme ». — *Factitatorem* (46,9) et *permeatorem*, de *permeare*, aller, circuler à travers. Sur les subst. verbaux en *-tor*, , voy. 3,7. — *Formaverit*, au subj., parce que c'est la pensée de Zénon : « qui a donné leur forme à tous les êtres suivant un plan déterminé ». Sur *disponere* et *dispositio*, voy. 17,1. — *Et fatum*, le destin, les lois inflexibles, expression de la pensée divine (*animum Iovis*), qui président aux transformations incessantes de la matière ou du monde. — *Et necessitatem omnium rerum*. C'est la même idée. Cic., De nat. deor., 1,55 : *illa fatalis necessitas, quam* εἱμαρμένην *dicitis*. — *Haec*, « tout cela, tous ces attributs, Cléanthe les réunit pour les attribuer à l'esprit » (πνεῦμα). — *Permeatorem*, πνεῦμα διῆκον δι' ὅλου τοῦ κόσμου, διὰ πάντων διεληλυθός. Voy. 47,7. Cic., l. c., 1,36 : *rationem quandam* (λόγον) *per omnem naturam rerum pertinentem*. On voit que le subst. en *-tor* remplace un participe présent (διῆκον, διεληλυθός, *pertinentem*). Cf. 9,3.

§ 11. Le Λόγος chrétien ou le Verbe de Dieu. La comparaison du Verbe de Dieu avec le λόγος stoïcien n'a qu'un seul but : faire comprendre et accepter par les païens l'idée d'un Verbe Créateur, tout différent d'ailleurs du λόγος stoïcien. — *Sermonem atque rationem*. Comme le montre *itemque*, Tert. ajoute *virtutem* comme un deuxième terme à *sermonem atque rationem*, qui représentent ensemble le λόγος. — *Per quae*, au lieu de l'abl. de moyen. — *Edidimus*, au § 9 et 17,1. — *Adscribimus* est construit avec un double acc. « nous considérons la parole... comme une substance propre, à savoir l'esprit ». Sur le sens et la construct. de *adscribo*, voy. 44,2. — *Pronuntianti* (par ex. : *Fiat lux !*), *disponenti*, *perficienti* correspondent à *iussit*, *disposuit*, *potuit* au ch. 17,1. Rem. que les trois membres de phrase sont disposés symétriquement (parisosis ou parallélisme), et se terminent de même façon (homœotéleute ou assonance), par la même clausule : ditrochée ou dispondée, avec résolution de la première longue dans *perficienti*. — *Adsit* « assiste », quand il dispose, met en ordre, trace le plan de la création. — *Insit, adsit, praesit*, trois composés de *esse*, choisis à dessein. *Praesit* = *praesto sit*. Sens rare. Voy. 48,2. — *Hunc*, sc. *spiritum*. — *Prolatum* « proféré » comme la parole (*verbum, sermonem*). — *Generatum*. Le Verbe de Dieu, proféré par Lui, n'est pas une parole ordinaire (de l'air en mouvement qui frappe l'oreille), mais il est engendré comme Fils de Dieu, comme une personne distincte de Dieu. Dans ce sens, *proferre* et *prolatio* (προβάλλειν et προβολή) sont entrés dans la langue théologique. — *Ex unitate substantiae* « par suite de, à cause de l'unité de substance ». Le Verbe est esprit, comme le Père (ὁμοούσιος).

§ 12. La comparaison du soleil et du rayon est exposée. Voy. Lib. Sapientiae, 7,25-26. S. Paul, Ad Hebr., 1,3. — Un écrit de l'an 366, intitulé *Altercatio Heracliani laici cum Germinio episcopo Sirmiensi*, contient une formule de foi empruntée littéralement au ch. 21,12-14. — *Porrigitur* « est lancé ». *Portio* (*est*) *ex summa* « c'est une partie d'un tout ». — *Nec separatur*, la substance (du soleil) n'est pas divisée, mais elle s'étend. — *Ut lumen de lumine accensum*, sc. *extenditur*. Autre comparaison. C'est celle du Concile de Nicée : Θεὸν ἐκ Θεοῦ, φῶς ἐκ φωτός. — *Indefecta* « non amoindrie », οὐκ ἐλαττουμένου ἐκείνου (S. Justin, Dial., 61,2). — *Materia matrix* « la matière-mère, la matière-source ». Le subst. *matrix* est apposé à *materia* et joue le rôle d'adjectif. Voy. § 25 : *magistri Dei*, et 39,6 : *domesticis senibus*. Cf. 9,19. — *Plures* = *complures, multos*, comme dans Tacite. Voy.

25,9. — *Traduces qualitatis* « même si on lui emprunte plusieurs canaux de sa nature, même s'il communique sa nature par plusieurs canaux ». Sur *tradux*, au fig., voy. 7,12 ; 9,17. Sur *qualitas*, voy. § 9. — *Mutueris* « on emprunte ». *Gramm.*, 98,4. — La comparaison du soleil et du rayon est empruntée à Athénagore, Suppl., 10 : ὡς ἀκτῖνα ἡλίου. S. Justin, Dial., 61,2, en a deux : la parole humaine et le feu (*lumen*). Tatien, Ad Graec., 5, parle de la torche (ἀπὸ μιᾶς δᾳδός), à laquelle s'allument plusieurs feux. Tert., Adv. Prax., 8, en a trois : *et radicis fruticem et fontis fluvium et solis radium*. Lactance, Div. inst., 4,29,4, lui en emprunte deux (*fons-rivus* et *radius ex sole*). S. Irénée, Adv. haer., 2,4, se défie de ces comparaisons, parce que la secte des Gnostiques en avait abusé. Une comparaison est toujours inexacte par quelque côté. Bossuet (Elévat. sur les mystères, IIe Semaine, 3e élév.) développe magnifiquement l'image du soleil et du rayon.

§ 13. La comparaison est appliquée à Dieu et à son Verbe : 1° *Ita et quod...*, unité de substance : Dieu et le Verbe engendré par Lui sont un (*unus ambo*) quant à la substance ; 2° *Ita de spiritu...*, distinction des personnes : le Verbe est une deuxième personne, il vient au second rang. — Tert. a fait de grands efforts pour faire comprendre la génération du Verbe, l'unité de Dieu et la distinction des personnes de la Sainte Trinité. Ici, il n'a pas l'occasion de parler de la troisième personne, du Saint Esprit. Il a développé ses idées sur la Trinité dans le traité *Adv. Praxean*. Les mots *portio ex summa* et *modulo* ont fait accuser Tert. de subordonner le Père au Fils, de les regarder comme inégaux (subordinationisme) : il ne dit pas assez clairement que le Fils a été engendré par le Père *de toute éternité*, que le Père et le Fils sont égaux. S'il n'a pas trouvé la formule correcte, il a fourni certaines expressions à la théologie. — *De spiritu* détermine *spiritus*, et *de Deo* détermine *Deus*. Ainsi, l'esprit venant de l'esprit, Dieu venant de Dieu, autre quant à la mesure, a fait un nombre (c'est-à-dire : il est second, il est au second rang) quant à l'ordre (de procession), non quant à l'état (ou quant à la manière d'être, la nature). — *Modulo alter*, le Fils est autre que le Père, différent de lui, dit Tert. « quant à la mesure ». En effet, comme le rayon du soleil, il est *portio ex summa*, d'après Tert. C'est une erreur, qui est développée Adv. Prax., 9. *Modulus*, diminutif de *modus* désigne « l'unité de mesure, ce qui sert à mesurer, la mesure ». — *Numerum fecit*. Le nombre, dit Tert. ailleurs, commence après l'unité : *post unum enim numerus* (Adv. Marc., 1,5). *Numerum facere*, constituer un nombre, c'est donc «être distinct du premier, être un second ». Il y a trois personnes numériquement distinctes : le Père est la première, le Fils est la seconde, et le S. Esprit est la troisième. Il y a aussi une hiérarchie entre elles, fixée par l'ordre de procession (*gradus*). Le Fils est donc *secundus a Patre* (Adv. Prax., 13), il est une seconde personne « quant à l'ordre, non quant à l'état ». Le Père et le Fils et le Saint Esprit sont trois, dit Tert. ailleurs (Adv. Prax., 2) : *tres autem non statu sed gradu, nec substantia sed forma, nec potestate sed specie, — unius autem substantiae, et unius status, et unius potestatis, quia unus Deus...* — *Status* « état, manière d'être ». Voy. § 1. — *A matrice*, il n'est pas détaché de sa source, il en est sorti, c'est-à-dire : il en est sorti sans s'en détacher ». Michée, 5,2 : *et egressus eius ab initio, a diebus aeternitatis*.

§ 14. L'Incarnation. L'Homme-Dieu. Sa naissance virginale. Sa vie, son enseignement, ses œuvres. — *Iste* = *hic*. Voy. 2,18. — *Retro* = *antea*. Voy. 1,6. — *Praedicabatur* = *praedicebatur*. Voy. 18,2. *Delapsus*, étant descendu dans une Vierge. Isaïe, 7,14. S. Matth., 1,22-23. — *Caro figuratus*, ayant pris une forme de chair, « s'étant incarné ». — *Deo mixtus* = *unitus*, homme uni à Dieu. Adv. Marc., 2,27 : *miscente in semetipso hominem et Deum*. — *Caro spiritu structa* « édifiée au moyen de ». *Caro* désigne la nature humaine, et *spiritus*, la nature divine, unies dans le Verbe incarné. Adv. Prax., 8 : *Sermo autem spiritu structus est, et, ut ita dixerim, sermonis corpus est spiritus*. S. Cyprien, *Quod idola*, 11 : *carnem Spiritus sanctus induitur*. — *Recipite interim hanc fabulam*. « Acceptez pour le moment cette fable ». Sur *interim* « provisoirement », voy. 7,6 et 19,2. — *Similis est vestris*. Cet exposé de la génération du Verbe devait rappeler aux païens les fables relatives aux fils de Jupiter. En attendant qu'il prouve la divinité du Christ, Tert. demande que les païens acceptent cette « fable », comme ils acceptent les leurs. Même idée dans S. Jus-

tin, Apol. I, 21, 1, et dans Tatien, Ad Graec., 21. — *Dum ostendimus* = *dum ostendemus*. C'est le présent pour le futur. — *Quomodo Christus probetur*, comment le Christ est prouvé, comment sa divinité est prouvée (1° par sa vie, § 17-25, et 2° par le témoignage des démons, ch. 22-23). — *Et qui... praeministraverint* « et qui a fourni d'avance chez vous des fables rivales du même genre pour détruire cette vérité ». *Penes* = *apud*, comme 3,5. *Ad destructionem veritatis istius* = *ad destruendam veritatem istam*. Cf. 2,2. Cette vérité, c'est l'Incarnation du Verbe. *Aemulas* = *similes*, *pares*, ὅμοια (S. Justin). L'idée revient au ch. 47,11. Elle est empruntée à S. Justin qui explique deux fois (Apol. I, 54,2. Dial. c. Tryph., 69-70) que les démons ont inspiré aux poètes et aux philosophes des fables analogues aux mystères chrétiens (celles des fils de Jupiter, par ex.) pour discréditer ceux-ci d'avance.

§ 15-16. Pourquoi les Juifs n'ont pas compris la premier avènement du Christ. — *Scilicet quibus prophetae loquebantur*. Prop. relative causale. Hérode demande aux princes des prêtres et aux scribes, où le Christ devait naître. Ils répondent : *In Bethleem Iudae* ; *sic enim scriptum est per prophetam* (Michée, 5,2) : *Et tu Bethleem, terra Iuda, nequaquam minima es in principibus Iuda : ex te enim exiet dux, qui regat populum meum Israel*. S. Jean, 7,12. Cf. S. Justin, Apologie I, 32-35. *Adventum eius*, sa venue, son avènement. — *Compulsatio est* « un choc » (de *compulsare*, voy. 20,2), un sujet de contestation, un désaccord. Ce mot revient au ch. 38,2. — *Iam venisse*, sc. *eum*. Ellipse du pron. sujet de l'infin. — *Significatis*, sc. *a prophetis*. Les prophètes ont fait allusion à deux avènements. S. Justin, Apol., I, 52,3 ; Dial. avec Tryphon, 30-34 ; 37-39 ; 53. Tert., Adv. Iud., 14. — *Expunctus est* « qui est déjà accompli, passé ». Voy. 15,7. — *Concludendo saeculo* = *ad concludendum saeculum* « pour terminer le siècle, pour la fin du monde ». Datif marquant le but. Voy. 2,8. Sur *saeculum*, voy. 5,2. — *Imminet* « est proche ». Sur cette idée, voy. ch. 32,1 et 48,13. — *Paternae potestatis*. Apocal., 2,27 : *dabo illi potestatem super gentes*. Psaum., 2,8 ; 99,1-2. S. Jean, 5,22; 9,39. Act. apost., 10,32 ; 17,31 — *Exsertae*, de *exsero*, tirer hors de, « clairement manifestée, visible ». Voy. 37,4 : *hostes exsertos*, ennemis déclarés. — *Non intellegendo*, abl. de cause, pour *non intellegentes, quia non intellegebant*. Voy. 15,8. — *Praedicatum* = *praedictum* (comme au § 14), parce qu'il a été prédit plus clairement. — *Sperabant*, ils l'espéraient alors (et ils l'espèrent encore). — *Unum* = *solum*, sc. *esse*.

§ 16. *Ne* (= *ut non*) *intellegerent*, dépend de *meritum fuit* « ce fut la punition de leurs péchés, qu'ils ne... pas ». — *Pristinum* = *priorem*, sc. *adventum*. *Pristinus* « d'auparavant, ancien ». Tert. parle au point de vue de son temps. — *Credituri* et *consecuturi*, *si*. Le part. futur en *-urus* contient l'idée du subj. exprimant la non-réalité : *qui credidissent*, *si*. Cf. 26,3 : *dominaturi eius*. — *Meritum* « mérite ou démérite » et « récompense ou punition », comme 18,3. — *Ita scriptum*. Isaïe, 6,9-10 : *Excaeca cor populi huius, et aures eius aggrava, et oculos eius claude*, etc. S. Matth., 13,14-15. S. Marc, 4,12. S. Luc, 8,10. S. Jean, 12,40. — *Multatos se esse* « qu'ils ont été punis par la privation de, qu'ils ont été privés de ». Constr. classique. *Fruge*, de l'usage de. S. Justin, Apol. I, 49-50. Dial. avec Tryphon, 16-17. Minucius Felix, 33,4-5.

§ 17. Les Juifs n'ont pas éte convaincus par les miracles que le Christ a opérés par sa seule parole, par son verbe (*verbo*), prouvant ainsi qu'il est le Verbe ou le Fils de Dieu. — *Solummodo*. Voy. 12,1. — *Praesumpserant*, ils avaient déjà une opinion préconçue, tirée de « son abaissement ». — *De humilitate* « à cause de », au lieu de *propter* avec l'acc. Voy. 1,5. — *Sequebatur uti* « naturellement ». Voy. 7,7. L'idée préconçue que le Christ, si humble, n'était qu'un homme, les amène naturellement à le considérer comme un magicien. — *Magum* « magicien ». Voy. 22,1 et 23,12 : *si magus*. — *Cum ille daemonia*. S. Matth., 4,24 ; 8,16 ; 28 ; 9,32 ; 12,22 ; 17,14. S. Marc, 1,11-12 ; 32 ; 5,1 ; 9,14. S. Luc, 4,33-37 ; 41 ; 8,2 ; 26 ; 11,14. Même énumération dans De carne Chr., 4. — *De hominibus* = *ex hominibus*. Voy. 1,5. — *Excuteret verbo* « chassait par sa seule parole ». *Verbo* est mis en relief, à la fin. Tert. insiste sur ce fait que le Christ opère ses miracles *par sa seule parole*, par sa

parole toute-puissante, comme le Verbe de Dieu, qui a tout créé (*verbo iussit*, 17,1). C'est par là qu'il montre qu'il est le Verbe : *ostendens se esse*... Arnobe, Adv. nationes, 1,44-46, reprend et développe longuement cette idée. — *Caecos inluminaret* « donner la vue aux aveugles », *caecos ocularet*. S. Matth., 8,27-36 ; 20,29-34. S. Marc, 8,22-26 ; 10,46-52. S. Luc, 18,35-43. S. Jean, 9,1-38 : *Vidit hominem caecum a nativitate*. Tert. dit aussi : *reluminare* « rendre la vue » (De anima, 34). — *Leprosos purgaret*. S. Matth., 8,2-4. S. Marc, 1,40-45. S. Luc, 5,12-15. *Leprosus*, de *lepra* ou *leprae*, est un mot nouveau. — *Purgaret* « purifier ». — *Paralyticos restringeret*. S. Matth., 9,1-8. S. Marc., 2,1-12. *Restringeret* « resserrer », pour « redresser, faire marcher des paralytiques », a été amené par le sens premier de παραλυτικός, *solutus* « relâché, affaibli ». Ces mots sont employés dans leur sens étymologique, par une concision énergique et pittoresque. L'auteur du *Quod idola*, 13, dit simplement : *claudis gressum daret*. — *Mortuos denique verbo*. Tert. répète à dessein *verbo*. Le fils de la veuve de Naïm (S. Luc, 7,11-17) ; la fille de Jaïre (S. Matth., 9,18-26. S. Marc, 5,22-43. S. Luc, 7,41-50) ; Lazare (S. Jean, 11,1-45). — *Denique* « enfin », pour terminer la série des guérisons miraculeuses. — *Famularet*. Les classiques disent *famulari alicui* « servir qqn » et l'auteur du *Quod idola*, 13, dit : *cogeret sibi elementa famulari*. L'actif *famulare* est archaïque et signifie *sibi famulum facere*, « asservir », δουλοῦν, traiter en esclave. De là, le passif au ch. 39,16. — *Compescens procellas et freta ingrediens*. S. Matth., 8,23-27 : *Tunc surgens imperavit ventis et mari*. S. Marc, 4,36-40. S. Luc, 8,22-25. *Procellas*, hyperbole poétique, pour *ventos*. *Freta* pour *mare*. Pour *freta ingrediens*, voy. encore S. Matth., 14,22-32. S. Marc, 6, 48-53. S. Jean, 6,15-21. — *Primordiale*, de *primordium*, qui existe depuis le commencement, de toute éternité, éternel. Mot nouveau. — *Primogenitum* « premier-né », c'est-à-dire « né avant toute créature ». Epist. Pauli ad Coloss., 1,15 : *primogenitus omnis creaturae*, πρωτότοκος πάσης κτίσεως. — *Comitatum*. Participe passé d'un verbe déponent, au sens passif. De même, au ch. 24,3. Nous avons ici, sous une autre forme, la même formule qu'au § 11 et au ch. 17,1. — *Fultum*, de *fulcire*, soutenu par, ayant pour support. La substance du Verbe est spirituelle (§ 11).

§ 18-19. La Passion du Christ. Miracles qui l'accompagnent. — *Ad doctrinam* « par (la prédication de) sa doctrine ». *Ad* exprime le fait au moment duquel et à cause duquel un autre fait se produit ou un sentiment (*exasperabantur*) se fait jour : « à l'occasion de, à la vue de, à cause de ». Voy. 37,7 : *ad solitudinem vestram* et 391,5 : *ad fumum*. *Ad doctrinam eius* est d'ailleurs une brachylogie pour *ad praedicationem doctrinae eius*. Voy. 2,17. — *Revincebantur* « ils étaient confondus ». Voy. 1,4. — *Magistri*, les docteurs, c'est-à-dire les scribes, qui copiaient, enseignaient et expliquaient la loi. — *Primores*, les notables, c'est-à-dire les princes des prêtres et les anciens. Le sanhédrin, conseil de la nation, présidé par le grand-prêtre, comprenait 70 membres, divisés en trois classes : les chefs des prêtres, les anciens et les scribes. S. Matth., 16,21 : *et multa pati a senioribus et scribis et principibus sacerdotum*. — *Oblatum* = *delatum*, dénoncé, déféré. Voy. 2,7. — *Pontio Pilato*. Voy. 5,2 et 21,24. — *Syriam*, anachronisme, pour *Iudaeam*. Voy. 5,2. — *Ex parte Romana* = *Romanorum* « de la part de, au nom de ». — *Procuranti*. Terme technique « être procurateur de ». Le gouverneur de certaines provinces porte le titre de *procurator Augusti*. S. Luc, 3,1 : *procurante Pontio Pilato Iudaeam*. Tacit., *Ann.*, 15,44 : *qui Tiberio imperitante per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat*. — *Violentia suffragiorum* = *violentis suffragiis*. Il s'agit du choix que le peuple juif fit entre le Christ et Barrabas, à la pression (*extorserint*) exercée sur Pilate par les clameurs du peuple. S. Matth., 27,22 : *Dicit eis Pilatus : Quid igitur faciam de Iesu, qui dicitur Christus ? Dicunt omnes : Crucifigatur. At illis praeses : Quid enim mali fecit ? At illi magis clamitabant dicentes : Crucifigatur*. S. Marc, 14,12-14. S. Luc, 23,21-23. S. Jean, 19,6. — *In crucem dedi sibi* = *ut in crucem dederetur sibi*. *Extorquere* est construit ici avec l'infin. comme *cogere*, au lieu d'être suivi de *ut*. — *Dedi* « être livré » est plus fort que *dari*. — *In crucem*, marque le but : pour (le supplice de) la croix. — *Praedixerat et ipse*. S. Matth., 16,21 ; 20,17-19. S. Marc, 8,31 ; 10,32. S. Luc, 18,31. — *Parum hoc (esset), si non... retro (praedixissent)* « ce serait peu ». Voy. 6,3. Sur *retro* = *antea*, voy. 1,6. — Sur ces prophéties, voy. Psaumes, 2,1-8 ; 17 ; 19. Isaïe, 53 et 65,2 ; 68,2.

§ 19. ***Et tamen subfixus***, sc. ***cruci*** « Et pourtant ». Ces prédictions suffisaient, mais le Christ voulut que sa mort fût accompagnée de miracles qui manifestèrent sa divinité. — ***Multa mortis illius propria***, des signes, des prodiges propres à cette mort (à sa mort sur la croix), qui n'accompagnèrent jamais la mort d'aucun criminel mis en croix. ***Proprius*** se construit avec le génitif. *Gramm.*, 181,2. Tert. ne rappelle que deux de ces nombreux (***multa***) prodiges, relatés par les Evangiles. — ***Sponte***, sc. ***sua***. S. Matth., 27,50. S. Marc, 15,37. S. Luc, 23,46 : ***Et clamans voce magna Iesus ait : Pater, in manus tuas commendo spiritum meum. Et haec dicens, exspiravit.*** — ***Praevento carnificis officio***. L'office du bourreau consistait à briser les jambes des suppliciés (*crura frangere*), pour hâter leur mort. Ce sont les soldats, aides du bourreau, qui brisent les jambes des deux larrons. S. Jean, 19,33 : ***Ad Iesum autem cum venissent, ut viderunt eum iam mortuum, non fregerunt eius crura***, etc. — ***Medium orbem signante sole*** « le soleil marquant le milieu de son orbe, étant arrivé au milieu de sa course, à midi. S. Matth., 27,45 : ***A sexta autem hora tenebrae factae sunt super universam terram ad horam nonam***. S. Marc, 15,33. S. Luc, 23,44. — ***Deliquium***, sc. ***solis esse***, ils y virent sans aucun doute une éclipse de soleil. — ***Super Christo*** « au sujet de » (= *de* avec l'abl., περί avec le gén.). Cet emploi est de toutes les époques, mais paraît propre à la langue de la conversation. Voy. § 24 ; 35,13 ; avec l'acc., au ch. 41,3. — ***Praedicatum*** = *praedictum* (*esse*). Amos, 8-10 : ***Occidet sol in meridie et tenebrescere faciam terram in die luminis***. Jérémie, 2,12 ; 15,9. — ***Ratione***, la raison du fait. — ***Negaverunt***, sc. ***eam***, ils ne nièrent pas le fait, mais la raison du fait. L'abl. abs. dont le sujet est exprimé dans la prop. princ. comme sujet ou compl., est rare, mais se trouve même à l'époque classique. — ***Et tamen*** « et pourtant », dit Tert., cet accident mondial (*super universam terram*, disent les Evangiles) est consigné dans vos archives ; ce n'est pas un phénomène naturel qu'elles ont enregistré, une éclipse ordinaire (qui n'est visible qu'en certains points et dure peu). ***Casus*** désigne un accident, un fait extraordinaire, une catastrophe (31,3) ; ***mundi***, qui concerne le monde entier (le ciel et la terre). — ***Relatum*** ne signifie pas ici « relaté, rapporté », mais « consigné, enregistré ». On dit : ***referre in tabulas publicas***, consigner dans les registres d'Etat. — ***In arcanis vestris*** = ***in archivis vestris***. Nous avons vu ***arcana*** (19,2) et ***archiva*** (19,5). Tert. fait plus d'une fois appel aux actes publics, par ex. au recensement d'Auguste (Adv. Marc., 4,7), à une lettre de Marc-Aurèle au sénat (5,6) et, comme ici, au rapport de Pilate à Tibère, déjà mentionné au ch. 5,2. Voy. § 24 : ***Tiberio nuntiavit***. Tert. n'a pas vu ces pièces ; il suppose qu'elles existent dans les archives.

→ § 20-21. Mise au tombeau et résurrection. — ***Tunc Iudaei***. S. Matth., 27,59-66. S. Marc, 15,42. S. Luc, 23,53. S. Jean, 19,38. — ***Detractum***, sc. ***de cruce***. — ***Custodiae***, garde militaire. Mot abstrait pris dans un sens concret, comme le français « garde ». De même au § 21. — ***Quia praedixerat***. S. Matth., 20,19, et les autres textes cités au § 18. — ***Furto***, par un vol, furtivement. — ***Suspectos*** = ***suspicaces*** « eux soupçonneux, défiants », de peur que les disciples... ne trompassent leurs soupçons. Ce part. passé passif a parfois le sens actif.

§ 21. ***Sed ad tertium diem*** « au (ou le) troisième jour ». A la question ***quando***, on trouve souvent l'acc. avec ***ad***. De oratione 25 : ***ad nonam*** (***horam***). Voy. le récit dans S. Matth., 28,1-4. S. Marc, 16,12. S. Luc, 24,1. S. Jean, 20,1. — ***Concussa***, la terre est secouée, elle tremble. — ***Mole***, une grosse pierre (***lapis***). — ***Obstruxerat***. Voy. 1,1. — ***Sepulturae*** « excepté les dépouilles de la sépulture », pour le mot concret ***sepulti***, d'un mort enseveli.

§ 22. Imposture des Juifs. La vie cachée du Christ. — ***Scelus divulgare*** « répandre le bruit d'un crime », c'est-à-dire de l'enlèvement furtif (***furtum***) du corps du Christ. — ***Vectigalem*** « tributaire ». Les prêtres juifs vivaient de l'autel. Pour subvenir aux frais du culte et à leur propre subsistance, ils levaient des impôts sur le peuple. Le sacerdoce suprême était une charge lucrative, on l'achetait à prix d'or. — ***Famularem*** est ici synonyme de ***famulum*** « soumis, placé sous leur dépendance ». Sens postclassique. Cicéron dit : ***vestis famularis***, un vêtement d'esclave. — ***A fide***,

de la foi dans le Christ. S. Jean, 7,48 : *Numquid aliquis ex principibus credidit in eum, aut ex Pharisaeis ? Sed turba haec, quae non novit legem, maledicti sunt.* — *Subreptum*, sc. *eum esse*. Voy. ch. 23,12. — *Nec ille* = *ne ille quidem*, lui non plus, lui de son côté, ne fit rien pour montrer au peuple qu'il était ressuscité. *Se eduxit* = *prodiit*. Act. apost., 10,40 : *Hunc Deus suscitavit tertia die, et dedit eum manifestum fieri, non omni populo, sed testibus praeordinatis a Deo*, etc. (Discours de S. Pierre au jour de la Pentecôte). — *Ne* « ne voulant pas que... », *sed ut* « mais voulant que... » — *Difficultate*, abl. du prix avec *constare*, coûter : « que la foi fût au prix de la difficulté, coûtât de la peine ».

§ 23. Mission des Apôtres. Ascension. — *Cum discipulis autem quibusdam* = *nonnullis, compluribus*. Voy. 2,6. S. Matth., 18,16-20. S. Marc, 16,15 et 20. Act. apost., 1,2-15. — *Apud* = *in*, avec un nom de pays. Voy. 10,7. — *Iudaeae regionis*. Gén. partitif du nom du pays, comme en grec. Voy. Hombert, *Gramm. gr.*, 189, rem. 2. La Galilée est une partie de la province romaine de Judée. — *Ad* ne signifie pas ici « environ », mais « jusqu'à » et marque la durée, le terme d'une action dans le temps. Voy. 5,5. Cic., De leg., 2,6,40 : *ad paucos dies*. Act. apost., 1,3 : *per dies quadraginta apparens eis et loquens de regno Dei*. — *Docens eos*. S. Luc, 24,45 : *tunc aperuit illis sensum ut intellegerent scripturas*. — *Dehinc* = *deinde*. — *Ordinatis eis*, les ayant établis pour, investis de la mission de. *Ordinare*, créer, nommer, installer (un fonctionnaire), est emprunté à la langue administrative. Suét., Caes., 26 : *magistratus in plures annos ordinavit*. — *Praedicandi*, de prêcher. Voy. 18,2. — *In caelum est ereptus* = *ascendit*. S. Luc, 24,51. S. Marc, 16,19. Act. apost., 1,9. Cf. S. Jean, 6,62. En parlant de l'Ascension, Tert. dit : *in coelos conscendit* ou *ascendit, in coelos ereptus, caelo* ou *in caelo resumptus, in caelum* ou *in caelis receptus*. — *De Romulis Proculi*. Julius Proculus, que Cicéron appelle *homo agrestis* et dont Plutarque fait un patricien, annonça au peuple, après la mort de Romulus, que celui-ci lui était apparu et lui avait ordonné de dire aux Romains qu'il fallait l'honorer comme un dieu sous le nom de Romulus. Liv., 1,16. Plut., Vie de Romulus, 28. Après sa mort, l'empereur était mis au rang des dieux (*consecratus*) par le sénat (voy. 5,4). Dans les funérailles on le représentait emporté au ciel par un aigle ou par un éphèbe ailé s'envolant du haut d'un bûcher, et « il se trouvait toujours quelqu'un (dit S. Justin, Apol. I, 21,3) pour jurer qu'il avait vu le César, qu'on venait de brûler, s'élever du bûcher vers le Ciel ». Tert. fait allusion à cette coutume (cf. De spectaculis, 30 : *tot ac tantos reges, qui in caelum recepti nuntiabantur*) et il appelle *Romuli* les empereurs divinisés (*divi*) et *Proculi* ces témoins.

§ 24-25. Témoignage de Pilate (24) et des Apôtres (25) en faveur de la vérité de tous ces faits, qui prouvent la divinité du Christ. — *Super Christo* = *de Christo*, comme au § 19. — *Et ipse* « lui aussi, lui-même ». — *Pro sua conscientia*, déjà chrétien ou partisan du Christ eu égard à sa conscience, dans son cœur, « déjà chrétien de conviction », bien qu'il ne le fût pas extérieurement. Pilate n'avait trouvé aucune faute dans le Christ et avait essayé de l'arracher à la fureur des Juifs. Voilà pourquoi cette triste figure a excité de bonne heure une certaine sympathie. On le disculpait pour accabler les Juifs. S. Matth., 27,24 : *Videns autem Pilatus quia nihil proficeret...* C'est de ce sentiment que procède la supposition si favorable que fait ici Tert. Sur Pilate, voy. 5,2 et 21,18. — *Caesari tunc Tiberio*, au César d'alors, Tibère, τῷ τότε Καίσαρι. L'adverbe *tunc* modifie le subst. *Caesari*. Voy. 18,5 : *grammaticorum tunc*. — *Sed et Caesares*. Tert. prévient l'objection naturelle : Si le rapport de Pilate était si concluant, pourquoi les empereurs ne sont-ils pas devenus chrétiens ? C'est la raison d'Etat, la nécessité politique qui les en empêche. Tibère avait été convaincu par le rapport de Pilate (5,2) : il dut céder devant le sénat. — *Si aut..., aut si et...* Sur la place des mots, comparez 37,3: *ut aut... aut ut...* 19,8: *vel ne .. vel*. Ce sont les deux raisons politiques : 1° l'empereur, tel qu'il est, est nécessaire au monde, à la stabilité de l'Empire, et 2° la foi chrétienne est incompatible avec la dignité impériale, telle qu'elle est. Tert. et les chrétiens de son temps ne pouvaient pas encore se faire à l'idée d'un Empire romain chrétien. Aussi se tenaient-ils loin des affaires publiques, tout en étant de loyaux sujets. Voy. 38,3. Freppel, *Tertullien*, I, p. 340.

— *Necessarii saeculo* « au monde », c'est-à-dire à l'Empire romain qui gouverne le monde et, croyait-on (voy. 32,1), devait durer jusqu'à la fin des temps. Sur *saeculum*, voy. 5,2. — *Et Christiani... esse*, être « aussi chrétiens », c'est-à-dire « chrétiens en même temps que Césars ». C'est ce qui arriva un peu plus d'un siècle plus tard, sous Constantin (Edit de Milan, en 313). — *Caesares*. L'empereur est appelé *princeps* (le premier des citoyens), *imperator* (autrefois titre donné au général vainqueur depuis le jour de la victoire jusqu'à celui du triomphe et prénom décerné à Auguste par le sénat), *Caesar* (*cognomen* héréditaire de la *gens Iulia*), ou *Augustus* (c'est-à-dire « saint, sacré », titre décerné au premier empereur par le sénat).

§ 25. *Discipuli vero*. Les disciples sont les témoins (*testes*, μάρτυρες) du Christ. S. Luc, 24,48 : *Vos autem estis testes horum*. Act. apost., 1,8 : *Et eritis mihi testes... usque ad ultimum terrae*. 3,15 : *cuius nos testes sumus*, dit S. Pierre. — *Ex praecepto magistri Dei* « de leur Maître divin ». Le subst. *Deus* joue le rôle d'adjectif. Voy. *materia matrix*, au § 12. S. Matth. 28,19 : *Euntes ergo docete omnes gentes*. Ibid., 10,27. S. Marc, 16,15. Act. apost., 4,19 ; 5,29. — *Paruerunt*, « ils obéirent » est employé absolument, car *ex praecepto* dépend de *diffusi*. — *A Iudaeis... perpessi*. Sur *patior ab aliquo*, voy. 12,7. Sur l'attitude hostile des Juifs, qui persécutaient et dénonçaient les chrétiens, voy. P. Allard, *Hist. des Persécutions*, 1er vol., p. 96. S. Justin leur reproche d'avoir inventé les absurdes calomnies réfutées dans les chap. 7 à 9. Voy. son *Dialogue avec Tryphon*, 17,1. — *Pro fiducia veritatis* « eu égard à (à cause de) leur confiance dans la vérité », avec l'assurance, le courage que donne la vérité. Génitif objectif, comme 27,1. — *Libenter*. Sur la joie du martyre, voy. 1,13 ; 50,1 et 15-16. Act. apost., 5,41. — *Romae*. Ce fut la première persécution (martyre de S. Pierre et S. Paul, à Rome). — *Per Neronis saevitiam* « à cause de la cruauté de Néron ». Voy. 5,3. Sur *saevitia*, voy. 11,12 : *qui saeviunt*. — *Postremo... seminaverunt*, ils finirent par semer le sang chrétien, par verser leur sang comme une semence. Voy. 50,13 : *semen est sanguis Christianorum*.

§ 26. Les païens récusent ces témoins du Christ : c'est pourquoi Tert. promet de produire devant eux et pour eux « des témoins irrécusables » : leurs propres dieux ou les démons ; ce qu'il fera dans les ch. 22-23. — *Idoneus testis* est un terme de droit : « un témoin qui remplit les conditions légales, qu'on ne peut donc pas récuser, irrécusable, compétent ». Digeste, 22,5,6 ; 9 ; 10. — *Multum est, si...* C'est beaucoup, c'est un grand point, un argument bien fort. Voy. § 18 et ch. 6,3 : *parum est, si...* S. Cyprien, *Ad Demetrianum*, 15, dit, après Tert., son maître : *vel ipsis crede, quos colis*.

§ 27-28. Avant de produire ces témoins, Tert. revient au début et au but de ce chapitre : il a voulu montrer qu'en mettant en avant le culte d'un Dieu unique, les chrétiens ne cachent aucune nouveauté criminelle. Il conclut ici en affirmant avec énergie que, sans contradiction possible, la foi des chrétiens est telle qu'il vient de l'exposer, et il la résume par la formule : *Deum colimus per Christum*, qui complète celle du ch. 17,1 : *Quod colimus, Deus unus est*. Nous adorons Dieu par le Christ, qui nous l'a fait mieux connaître en prêchant la Loi nouvelle. Arnobe, Adv. nat., 1,27, a repris ces idées : *Nihil sumus aliud Christiani, nisi magistro Christo summi Regis ac Principis veneratores ; nihil, si consideres, aliud invenies in ista religione versari*. — *Interim* « pour le moment ». Voy. 7,6. — *Hic est ordo*, l'ordre de notre religion est tel (que je viens de l'exposer), voilà l'histoire chronologique de notre religion. Voy. 19,2. — *Institutionis*, enseignement, doctrine (religieuse, ici), religion. Voy. 3,7. — *Hunc edimus... censum* (= *originem*, voy. 7,8) « voilà, nous le déclarons, nous le proclamons au grand jour, l'origine de cette secte et de son nom avec leur auteur ». *Sectae*, voy. 1,1. Au ch. 3,7, Tert. a réfuté d'une façon générale ceux qui attaquent le nom d'une secte sans s'inquiéter de son origine, de son auteur. — *Nemo iam* = *iam ergo*, comme 5,1 et 13,3. Vous devez en croire les chrétiens 1° parce que nier sa religion, c'est la renier, c'est apostasier. — *Infamiam*, une accusation infamante, comme celle de cacher des nouveautés non permises, l'adoration d'un homme, par exemple (§ 1). — *Incutiat*, plus fort que *inferat*. Cicéron dit : *crimina*

inferre alicui. — *Aliud*, sc. *esse*, autre chose (un autre culte) que ce que je viens de dire. — *Nec fas est* = *ne fas quidem est*, il n'est pas même possible à personne de mentir au sujet de sa religion, de la dissimuler, de nier la véritable pour en avouer une autre. En effet, nier sa religion, c'est la renier : un chrétien qui nierait sa foi cesserait d'être chrétien *ipso facto*. — *Eo enim quod* « par le fait que ». — *Transferendo*, abl. de manière, pour *transferens*. Voy. 15,8.

§ 28. Il faut en croire les chrétiens 2° parce qu'ils scellent leur affirmation de leur sang. — *Et palam* = *et quidem palam* (voy. 2,17) : gradation emphatique. — *Cruentati*, mis avec *lacerati*, pour l'assonance (au lieu de *cruenti*). — *Vociferamur*. Voy. 2,18 : *Vociferatur homo* : *Christianus sum*. — *Illum hominem putate*. Concession provisoire : Considérez-le (même, si vous voulez), comme un homme, puisque vous récusez les témoins produits jusqu'ici : vous devez admettre en tous cas, que c'est par Lui que Dieu a voulu être connu et adoré. — *Per eum se*. Le sujet de l'infin. (*se*) est exprimé à cause de l'antithèse.

§ 29. Pourquoi les Juifs et les païens ne peuvent trouver à redire, si les chrétiens avaient appris à connaître Dieu par un homme : ils ont fait de même. — *Ut Iudaeis respondeam..., occurram..., convertar* (cf. 9,6). Remarquez la variété de l'expression, comme au ch. 46,10-16. Sur *occurram*, voy. 4,3 et 45,7. Entre la prop. princ. et la subord., il faut suppléer cette prop. : « je leur dirai que... », comme au ch. 10,6. *Gramm.*, 194, I, b, rem. — *Per Moysen*, par Moïse, qui est un homme. Voy. 19,3. — *Orpheus*. Orphée est un poète mythique. Par les sons de sa lyre, don d'Apollon, il enchantait jusqu'aux bêtes féroces. Par ses chants (hymnes) et par l'initiation aux mystères (voy. 7,6), il civilisa les habitants de la *Piérie*, contrée de la Thrace, traversée par le mont Piérus, séjour favori des Muses (*Pierides*). Musée, Mélampe (Μελάμπους, *Melampus*, gén. *-podis*) et Trophonius sont également des poètes ou des devins légendaires, à qui l'on attribuait un rôle semblable à Athènes, à Argos, en Béotie (oracle fameux de Trophonius à Lébadée). Voy. J. Toutain *Orphica* dans Daremberg et Saglio, *Dict. des Antiquités gr. et. rom.* — *Pieriae* et *Boeotiae* sont des génitifs-locatifs de noms de pays, comme *Italiae*, au ch. 11,8. — *Initiationibus* « par l'initiation aux mystères ». Subst. abstrait, au plur., parce que le fait se répète. *Gramm.*, 218, II, 2. Sur les mystères voy. 7,6. — *Dominatores*, vous qui êtes les maîtres des nations. Sur les subst. en *-tor* voy. 3,7 et 9,2. — *Pompilius Numa*. Les Romains attribuaient à ce roi la plupart de leurs institutions religieuses dont l'origine leur était inconnue. — *Operosissimis*. *Operosus* est syn. de *negotiosus* « qui occasionne beaucoup d'ouvrage, de peine (*opera*), de gêne (*molestus*), donc « gênant et pénible ». Les rites romains sont pénibles et fatigants 1° par leur grand nombre et 2° par la scrupuleuse attention qu'ils exigeaient. La religion romaine est formaliste, comme d'ailleurs la religion juive : Tert. les compare au point de vue de leur *morositas* (De praescr. haer., 40,3). Numa, disait-on, était inspiré par la nymphe Egérie.

§ 30-31. Admettons que le Christ ait pu, comme ces hommes, inventer la divinité qui lui a servi à éclairer le genre humain. Il faut donc chercher si sa divinité est vraie. C'est ce qui amène Tert. a produire (ch. 22-23) les témoins compétents qu'il a annoncés. — *Licuerit*. Subj. concessif. C'est une nouvelle concession provisoire. *Licet mihi* « il m'est permis, j'ai l'avantage, le privilège de, il m'est donné de ». Voy. 33,5. — *Commentari* « inventer, imaginer ». Sens archaïque et postclassique. Voy. 40,10 : *et alios* (*deos*) *sibi commenta* (ou *commentata*). Le sens ordinaire est « expliquer, exposer » (10,7). — *Non qua... sed qua* = *non ut ea..., sed ut ea* « la divinité, par laquelle il voulait, non pas..., mais... » — *Rupices* (de *rupex*) = *rudes*, « grossiers ». Mot archaïque et postclassique. — *Adhuc feros* = *etiam tum feros*, car il s'agit du passé. Cf. 25,13 ; 40,8 ; 47,3. — *Multitudini... attonitos efficiendo* (= *efficiens*, 15,8), « en les rendant attentifs à une multitude de divinités à servir ». *Adtonitus* avec le datif (ou avec l'abl. de cause, ou avec *in* et l'acc.) signifie « étonné devant » et simplement « attentif à ». De spect., 25 : *adtonitus in mimos* De praescr., 43,5 : *diligentia attonita et cura sollicita*. Apul., Met., 4,22 : *huic operi adtonitum*. — *Demeren-*

dorum, au passif, voy. 18,3. — *Ad humanitatem temperaret* = *ita temperaret* (adoucir), *ut ad humanitatem pervenirent*. Brachylogie. Voy. 16,10. — *Quod Numa*, sc. *faciebat*. Tite-Live le dit, 1,19,4 : *omnium primum, rem ad multitudinem imperitam et illis saeculis rudem efficacissimam, deorum metum iniciendum ratus est.* — *Ipsa urbanitate* « déçus par le raffinement même de leur civilisation ». — *In agnitionem* = *ad agnoscendam veritatem*. *In* marque le but. Voy. 14,7. — *Oculаret* = *oculis instrueret* « donner des yeux, rendre clairvoyant ». Ce verbe ne se trouve qu'à partir de Tert. L'adjectif *oculatus* (de *oculus* et du suffixe *-atus* « pourvu de ») est déjà dans Plaute : *oculatus testis*, un témoin qui a de bons yeux (Truc., 489).

§ 31. *Quaerite ergo si vera est.* Sur *si* (pour *num* ou *-ne*) dans l'interrog. indir., voy. 6,1. Après *si* interrogatif, Tert. met ordinairement le verbe à l'indicatif. Ici P a *est*, tandis que F a *sit*. — *Si ea est, qua cognita*. Ablatif absolu. La proposition relative ne marque pas la conséquence, mais un fait réel : « si cette divinité est celle qu'il suffit de connaître pour devenir meilleur ». Cf. Cic., Ad fam., 15,4,11 : *tu es is, qui me tuis sententiis saepissime ornasti.* — *Ad bonum quis* (= *aliquis*, voy. 15,6) *reformatur*. Cf. 1,10 : *quanti enim ad malum reformantur* ? Ad nat. 1,4, p. 64,30 : *mulieri non permisit in melius reformari*. Adv. Hermog., 40 : *dicis in melius reformatam materiam*. Minucius Felix, 1,5 : *ad veram religionem reformavit*. La divinité du Christ est prouvée par l'excellence et l'efficacité morale de sa doctrine (voy. 3,1), et, surtout, par le témoignage des démons. — *Sequitur ut*. Voy. § 17 et 7,7. — *Falsae*, sc. *divinitati*. — *Illa omni ratione* « surtout quand on a reconnu tout ce principe qui..., c'est-à-dire l'esprit du mal, les démons, appelés plus haut (2,18 et 19) *quaedam ratio aemulae operationis*. — *Delitiscens* ou *delitescens*, de *latere*, se tenant cachés. Minucius Felix, 27,1 : *daemones... sub statuis et imaginibus consecratis delitiscunt*, etc. De spect., 12 : *in mortuorum autem idolis daemonia consistunt*. — *Mortuorum*. Les dieux, qui sont des morts divinisés, suivant Evhémère. Voy. 12,1 ; 13,7. — *Quibusdam signis*, etc. « certains signes (ou présages), prodiges ou oracles ». Tertullien ne nie pas les prodiges attribués aux faux dieux, mais les rapporte aux démons. Voy. Minucius Felix, 27,1. — *Fidem divinitatis*, qui opère, produit la foi en sa divinité. Gén. objectif, comme au § 25.

CHAPITRE XXII

Démonologie, ou doctrine de Tertullien sur les démons (ch. 22-23). Ce n'est pas pour elle-même que cette doctrine est exposée ici : les démons, c'est-à-dire les dieux païens, sont présentés comme les témoins irrécusables du Christ (*idoneos testes Christi*, 21-26). Ils sont appelés à témoigner que le Dieu des chrétiens est le seul vrai Dieu, qu'il faut l'adorer par le Christ (23,11) et que le Christ est Dieu (23,12).

Ces deux chapitres sont donc un complément de la christologie. Ils sont en même temps le couronnement de tout l'exposé du culte païen et du culte chrétien ; car, tout en fournissant aux païens une preuve, irréfutable pour eux, de la religion chrétienne, Tert. achève de faire connaître la vraie nature des dieux païens ; ce sont des morts (ch. 10-11), dont les démons prennent les noms pour se faire honorer et pour détourner les hommes du vrai Dieu.

I. *Les démons et leur activité* (ch. 22).

§ 1-2. 1° Leur existence, leur nature et leur nom. — *Atque adeo* « et en effet, aussi bien ». Voy. 4,1. — *Dicimus*, nous affirmons, c'est un point de notre doctrine. Voy. 21,11. — *Spiritales* ou *spirituales*, mot de la langue chrétienne « spirituel, immatériel », πνευματικός, opposé à *corporalis* et à *carnalis*. Cependant, pour Tert., tout ce qui existe est corps et, pour lui, les démons ne sont pas de purs esprits : leur substance est corporelle, mais subtile, comme l'air ou le feu. Il va jusqu'à appeler cette substance *spiritus materialis* (Adv. Marc., 2,8). Aussi leur « pâture » préférée

est-elle matérielle (§ 6). Voy. Adh. d'Alès, p. 154-155. — *Sciunt* = *noverunt* « ils connaissent » des êtres spirituels appelés démons. Il ne s'agit encore ici que du nom. Voy. 5,3. — *Philosophi*. Platon surtout, qui dit que les démons, par leur nature, sont des êtres intermédiaires entre les dieux et les hommes : μεταξύ θεοῦ τε καὶ θνητοῦ. (Symp, 202E) ; ils sont les messagers des hommes auprès des dieux. C'est à peu près l'idée que les païens instruits se font généralement des démons à l'époque de Tert. ; mais, de plus, on croit qu'ils président à la divination et aux opérations magiques. Apulée, Apol., 43 : *quamquam Platoni credam, inter deos atque homines natura et loco medias quasdam divorum potestates intersitas, easque divinationes cunctas et magorum miracula gubernare*. — *Socrate ipso*. Socrate décrit ainsi ce qu'on a appelé inexactement son démon : « C'est un phénomène qui a commencé dès mon enfance ; une sorte de voix (φωνή τις) qui se fait entendre ; et, quand elle me parle, c'est toujours pour me détourner de ce que j'ai résolu, et jamais pour m'engager à rien entreprendre », ἀεὶ ἀποτρέπει με τούτου, ὃ ἂν μέλλω πράττειν, προτρέπει δὲ οὔποτε. Il regarde cette voix comme une révélation ou inspiration divine, θεῖόν τι καὶ δαιμόνιον, *divinum quiddam et daemoniacum* (ces deux adjectifs sont synonymes). Platon, *Apol.*, 99. Cf. Cic., De div., 1,54,122. Min. Felix, 26,9. Apulée, *De deo Socr.*, 17. Voy. ch. 46,5 et *De anima*, 1. Les écrivains postérieurs ont fait de cette voix un « démon », comme les autres, qui s'est attaché à Socrate (*adhaesisse* ; Min. Felix dit : *adsidentis sibi*). Les écrivains chrétiens rangent ce démon parmi les esprits du mal, comme tous les démons, et c'est pourquoi Tert. dit ici qu'il ne pouvait détourner Socrate que du bien, et ailleurs il l'appelle « un détestable instituteur, s'il en fût, pour un enfant », *pessimum revera paedagogum* (De an., 1). — *Ad* = *secundum* « conformément à », suivant la volonté d'un démon, si telle était la volonté d'un démon : *daemonis*, et non *daemonis sui*. — *Exspectante*, il attendait, restait dans l'expectative, s'abstenait d'agir. — *Quidni* ? Pourquoi pas ? Comment (n'en serait-il) pas (ainsi), puisque... ? De même, aux ch. 30,1 et 46,5. Tournure vive, qui anime le style. — *A pueritia*, ἐκ παιδός, dit Platon. — *Dehortatorium plane* « qui le détournait toujours du bien, il faut le dire, bien entendu ». Sur *plane*, voy. 1,12. L'adj. *dehortatorius* semble être une création de Tert., qui aime à forger des adjectifs en *-arius* (voy. 16,5) et en *-torius*, pour caractériser des personnes ou des choses, parfois d'une manière plaisante, en les affublant d'une épithète. *Dehortatorius* est plus fort que *qui dehortabatur* : c'était un « empêcheur de bien agir », puisque c'était un démon.

§ 2. *Omnes... poetae*. Depuis Homère et Hésiode ; mais ils emploient le mot δαίμων dans un autre sens ; ainsi, Homère appelle les dieux θεοί ou δαίμονες. Tous les écrivains postérieurs ont fait cette confusion. — *In usum* = *ad usum*, pour lancer des imprécations. — *Frequentat*, avec l'acc. « user souvent d'une chose, répéter fréquemment ». Les Romains appelaient « démon » un homme méchant et pervers, dit Tert., De test. anim., 3. Ils disaient aussi : *daemonem habes* (S. August., De civ. Dei, 9,19). — *Nam et* (= *etiam*) *Satanan*. Les Romains n'invoquent pas Satan, le prince des démons, par son nom propre. Mais Satan était le mauvais, le méchant (*malus*), l'esprit du mal, et Tertullien qui l'appelle souvent *malus* tout court, le reconnaît dans l'exclamation : *malum* (maudite peste !), fréquente dans la bouche populaire. C'est ce qu'il dit plus clairement dans le De test. an., 3. — *Proinde* « ainsi », *proinde ac principem mali generis*. Voy. 13,7 ; 15,4. — *De propria conscientia animae* « par une intuition propre de l'âme ». De même que l'âme populaire connait Dieu par une sorte d'intuition immédiate (17,5), de même elle connaît l'existence du démon. C'est ce que Tert. montre dans le même passage du *De test. animae* par les imprécations populaires. — *Exsecramenti*, pour *exsecrationis* (d'*exsecrari*, charger d'imprécations, maudire), n'est pas antérieur à Tertullien « avec les mêmes accents de malédiction » (sous-ent. que les démons). — *Angelos*. Platon « n'a pas nié » les anges, mais il n'a pas non plus employé ce mot. Il a dit (Symp., p. 202DE) que les démons transmettent aux dieux les prières des hommes et rapportent leur réponse : ils font office de messagers, ἄγγελοι, *nuntii*. Tert. interprète donc ici la pensée de Platon : c'est ce qu'il indique par l'expression peu précise, *non negavit*. Min. Felix, 26,12, dit dans le même sens : *Plato et angelos sine negotio narrat et dae-*

monas. — *Vel magi* « les mages mêmes », si vous voulez une autre autorité. Sur *vel*, voy. 7,6. Les mages sont les prêtres perses ; comme ils s'occupaient de sciences occultes (magie et astrologie), leur nom devint synonyme de magicien (sorcier) et d'astrologue, comme celui des *Chaldaei*, prêtres de Babylone. Voy. 23,1. Cf. De idololatria, 9. Dans les formules magiques que nous avons conservées, on invoque les *daemones* et les *angeli*. Voy. A. Audollent, *Defixionum tabellae*. Paris. — *Testes esse* = *ut testes sint* « pour être témoins ». L'infin. remplace le subj. avec *ut* hellénisme : ὥστε avec l'inf.). Silius Ital., 9,532 : *non Teucros delere aderam*. Voy. 39,18 : *canere*. — Min. Felix, 26,10-11, cite aussi les mages et leurs jongleries, opérées avec l'aide des démons.

§ 3. 2° Origine des anges (déchus) et des démons plus corrompus encore : elle est révélée par les Ecritures. — *De angelis quibusdam sua sponte corruptis*. Voici la doctrine chrétienne : « Dieu fit à son image et à ressemblance les purs Esprits et les hommes. Parmi les premiers, un certain nombre se révolta contre le Créateur... Livrés à leur sens dépravé, ces Anges déchus devinrent les *Démons* qui tentent l'homme, l'obsèdent parfois corporellement, et troublent jusqu'à son existence corporelle. Les Esprits restés fidèles sont les *Anges saints* : ils adorent le Très-Haut, lui offrent les prières des mortels, ils veillent sur chacun d'eux. Telle est la doctrine chrétienne ». Van Weddingen, *Elém. raisonnés de la religion*, p. 393. Tertullien, qui suit S. Justin, Apol. I,5,2 et II,5,3, distingue deux générations d'esprits du mal, les « anges » déchus, qui donnent naissance aux « démons ». C'est une légende très répandue jusque S. Augustin, qui la combat (De civ. Dei, 15,23). Elle vient d'une fausse interprétation de la Génèse, VI,2 : *Videntes filii Dei filias hominum quod essent pulchrae, acceperunt sibi uxores ex omnibus quas elegerant*, et du livre d'Hénoch, qui n'est pas reçu parmi les livres canoniques. On a pris *filii Dei* pour les anges. Les exégètes catholiques y voient les hommes issus de Seth et dans *filiae hominum* les femmes issues de Caïn. — *De angelis* = *ex angelis*. Voy. 1,5. — *Sua sponte* « volontairement pervertis ». Dieu leur avait donné une volonté libre, comme à l'homme ; ils en ont abusé par orgueil. S. Justin, Apol., 2,7,5 : αὐτεξούσιον. Athenag., Suppl., 24 : αὐθαίρετοι. — *Et, quem diximus, principe* = *Et cum eo, quem diximus, principe*. Sur le pron. antécédent sous-entendu, voy. 19,6. — *Apud* = *in*, comme *apud Herodotum* (9,9) : c'est dans l'Ecriture, et non ailleurs. — *Ordo* « la série chronologique, la suite, l'histoire de ces faits ». Voy. 15,8 ; 21,26 ; 39,17. Tert. n'insiste pas : il se borne à fournir une sorte de référence bibliographique, pour passer à ce qu'il importe de savoir pour le moment (*nunc*).

§ 4-12. 3° L'activité des démons ou leurs opérations. *a*) Leur *but* est de perdre l'homme. Leur premier essai : Adam et Eve (§ 4). Leurs *moyens* sont de deux sortes : d'une part, l'obsession physique et morale, pour amener les hommes à servir les faux dieux et en même temps pour se procurer leur pâture (§ 4-6) ; d'autre part, les prestiges ou prodiges qu'ils opèrent, pour détourner l'homme de Dieu (§ 7-13). — *De operatione... exponere*. Sur *de* avec l'abl. au lieu d'un compl. direct, voy. 16,2. — *Operatio eorum est hominis eversio*, leur travail, leur activité, leurs opérations. L'emploi des mots abstraits donne une formule concise, lapidaire. — *Malitia spiritalis* = *malus spiritus*. Abstrait pour le concret. — *A primordio*, dès l'origine : la chute de nos premiers parents. — *Auspicata est* « a fait ses débuts, son coup d'essai ». *Auspicari* prendre les auspices (pour commencer une entreprise), de là : commencer, débuter. Minucius Felix, 25,1. — *In hominis exitium* = *ad hominem perdendum*. *In* avec un subst. verbal abstr. marque le but et remplace *ad* et le gérondif. Voy. 14,7. — *Valetudines* = *morbos*. Voy. § 11 et 17,5. — *Per vim excessus*, des excès (cf. 9,19), des aberrations, des troubles (causés) par la violence. Ce sont les accès de fureur, de folie ou de passion, énumérés au § 6, et auxquels les possédés (δαιμονιόληπτοι) sont en proie.

§ 5-6. *b*) Comment ils peuvent ainsi obséder l'homme sans être vus. — Grâce à leur subtilité, leur action est invisible. Comparaison tirée du monde physique (moissons détruites, peste, § 5), pour faire comprendre l'obsession physique et morale

(§ 6). — *Subpetit illis*, est sous la main pour eux, ils ont. — *Ad utramque substantiam*, le corps et l'âme. — *Multum... licet*, les forces spirituelles ont ce grand avantage. Voy. 21,30 et 38,5. Il s'agit des forces spirituelles en général, une atmosphère empoisonnée, par exemple. Sur le sens de spirituel, qui n'est pas nécessairement synonyme d'immatériel ou incorporel pour Tert., voy. § 1. — *Ut*, de telle sorte que... — *Insensibiles*, échappant au sens, imperceptible. Ces adjectifs marquent la cause : « parce qu'elles sont... » ou « étant... ». — *In effectu*, on ne les voit pas agir (dans leur action), on ne les voit que dans leurs effets. — *Si poma, si fruges* « si, par exemple... » (*velut si*). Anaphore oratoire de *si*, comme 6,1 ; 23,1 et 12 ; 40,2. *Poma*, fruits des arbres ; *fruges*, fruits de la terre. — *Nescio quod aurae latens vitium* = *aliquod vitium* « je ne sais quel poison invisible de l'atmosphère ». Voy. 9,9. — *Aura* désigne un « souffle léger », qui est empesté et corrompt l'atmosphère. Voy. la description de la peste dans Lucrèce, VI, 1091 et ss. — *Praecipitat* = *praecipitem agit* « fait périr ». — *In germine* « le fruit » qui se forme (et non « le germe »). Gradation ascendante : floraison, fructification, épanouissement ou maturité. Justin, 18,3 : *germen servile*, fils d'esclave. Remarquez, dans les trois prop. relatives, la symétrie (parisosis) et les clausules (crétique et trochée ou double crétique). — *Ac si*. Le troisième *si* est uni aux deux autres par *ac*. C'est une épidémie, la peste. — *Caeca ratione* « par un principe, un élément invisible ». *Caecus* = *occultus, ignotus* « invisible », sens passif fréquent en poésie et dans la prose postclassique. Virg., Aen., 10,733 : *caecum vulnus*. Min. Felix, 9,5 : *caecis occultisque vulneribus*. Sur *ratio*, voy. 2,18 et 21,31. — *Temptatus* « attaqué, infecté » se dit d'une maladie. — *Haustus*, « ses vapeurs, ses miasmes ». Sens concret.

§ 6. La comparaison est appliquée à l'action des démons. — *Eadem obscuritate contagionis* = *contagione pariter obscura*. Subst. abstr. au lieu de l'adj. Voy. 1,1 : *diligentia*. — *Adspiratio* « le souffle », comparé à une *aura latens*. — *Daemonum et angelorum*, des démons et des anges (déchus). Voy. § 3. — *Corruptelas agit*, périphase pour *mentes quoque corrumpit*. *Agit* = *efficit, operatur* « produit ». Voy. Min. Felix, 27,2 : *inrepentes etiam corporibus occulte, ut spiritus tenues, morbos fingunt, terrent mentes, membra distorquent, ut ad cultum sui cogant...* — *Furoribus* etc., par d'affreux accès de fureur et de folie et par de terribles accès de passion. Le pluriel des mots abstraits marque des cas répétés. Ce sont les *excessus* (§ 4) qui caractérisent les possédés. Tert. y ajoute les « erreurs ou illusions de tout genre », dont la principale est de croire aux dieux. *Quorum iste potissimus (est)*, la principale erreur. *Captis et circumscriptis* = *deceptis et circumventis* « trompés et circonvenus ». Synonymes avec allitération. Sur *circumscribo*, voy. 1,75. Tout ce qui précède constitue la perte morale et physique de l'homme : c'est le but principal des démons. Mais ils ont un but accessoire : *ut et* (= *etiam*) *sibi... curet*, pour se procurer en même temps la pâture (mot méprisant) qui leur est propre, à savoir la fumée (*nidor*) et le sang des victimes offertes aux dieux. *Nidoris*, gén. appositif. C'est « la fumée et l'odeur » (κνίσση) des chairs brûlées sur l'autel. Voy. 23,10. S. Paul, Ep. I ad Cor., 10,20 : *sed quae immolant gentes, daemoniis immolant, et non Deo*. Min. Felix, 27,2 et 38,1. Dans Homère, Iliade, 4,48, les dieux savourent l'odeur des victimes brûlées. — *Pabula* est méprisant, car il désigne ordt la nourriture des bêtes. — *Curet* = *procuret, paret*. On dit : *curare cenam alicui* (Plaute, Poen., 1151. Cato, Orig., 9). On voit ici que ces substances spirituelles se délectent d'une nourriture matérielle.

§ 7-13. *c*) Comment ils peuvent détourner l'homme de Dieu par leurs prestiges (§ 7). Comment ils les opèrent et comment ils réussissent à tromper (§ 8-13). — *Et quae*. C'est la transition : une autre nourriture, plus agréable encore, mais spirituelle, c'est la satisfaction de détourner l'homme de Dieu. — *Adcuratior* « plus exquise, plus délicieuse, plus délectable », *quae iis magis curae est*. *Adcuratus* « soigné, dont on prend soin » a ici un sens rare. — *Pascua*, sc. *terra*, νομή, est un adj. pris substt. « pâturage et pâture, aliment ». Sens figuré ici. On dit aussi *pascuum*, plur. *pascua*. — *Nisi ut... avertant* = *quam ut avertant* = *quam avertere*. Après un comparatif, Tert. met parfois *nisi* au lieu de *quam*. La prop. *ut avertant* remplace

l'infinitif, comme au ch. 1,4. — *A recogitatu* « de la pensée, de la recherche ». Voy. § 18 : *ut Deus verus non quaereretur*. — *Praestigiis*. Ordt au plur. *praestigiae* ou *praestrigiae* (de *prae-stringere*, éblouir) « tours de passe-passe, jongleries, illusions, prestiges ». — *Divinationis*, science divinatoire. Même antithèse et jeu de mots entre *divinitas* et *divinatio* au § 9 et 20,3 et 4.

§ 8. Comment les démons peuvent-ils opérer ces prestiges ? Ils trompent par des supercheries (*ingenia fallaciae spiritalis*, § 13). A) Science divinatoire. 1° Leur vélocité : ils sont ailés et se déplacent instantanément : ils peuvent donc annoncer des faits qui se passent au loin. — *Hoc* (sc. *sunt*) *et* (= *etiam*). *Hoc* remplace un mot (*alites*) déjà exprimé. Voy. 9,5 ; 12,5 ; 44,3. — *Totus orbis*, sc. *terrarum*. Voy. 18,7. — *Quid ubi geratur* « ce qui se passe *et* où cela se passe ». Le latin, comme le grec, peut juxtaposer deux interrogatifs dans la même prop. Voy. 19,7. — *Adnuntiant*. Ils sont, en effet, des messagers (ἄγγελοι, *nuntii*). — *Et sunt plane malorum*, sc. *auctores*, et en réalité ils sont parfois (les auteurs) de maux, j'en conviens. Sur *plane* concessif, voy. § 12 et 1,12 ; 9,12 ; 15,4, etc.

§ 9. 2° Ils surprennent les paroles des prophètes et peuvent ainsi annoncer l'avenir. S. Justin, Apol. I,54,4. — *Dispositiones*, les décrets, les desseins. Voy. 7,13 ; 18,1 ; 41,2. — *Et tunc* « jadis, en ce temps-là », opposé à *et nunc*. — *Contionantibus*, les prophètes parlent devant le peuple assemblé (*contio*). *Excipere* « recueillir » par l'ouïe, surprendre. *Carpere*, cueillir, prend aussi le sens de « recueillir ». Les Écritures sont lues à haute voix par les Juifs (18,9) et par les chrétiens (39,3). — *Sortes* « certains pronostics relatifs aux temps ». *Sors*, bulletin portant la bonne aventure ou une prédiction et tiré d une urne ; de là : prédiction, pronostic. — *Aemulantur*, contrefaire, faire concurrence à. Voy. *aemulas* au ch. 21,14. — Sur le jeu de mots *divinitatem* et *divinationem*, voy. § 7.

§ 10. 3° A cause de leur ambiguïté, leurs oracles paraissent rencontrer juste. — *Quo ingenio* « avec quelle ingéniosité ». — *Ambiguitates* (*oraculorum*) *temperent in eventum* = *ita temperent oracula ambigua ut eventum habeant*. Sur cette brachylogie avec *ad*, voy. 16,10 ; avec *in*, voy. 6,3 ; 7,14. *Temperare*, gouverner, diriger. — *Eventus*, issue, événement. — *Sciunt Croesi*. Le plur. pour le sing. Avant de faire la guerre à Cyrus, Crésus, roi de Lydie, consulta l'oracle de Delphes, qui répondit (traduction d'Ennius) :

Croesus Halyn penetrans magnam pervertet opum vim.

C'était ou la puissance des ennemis ou celle de Crésus. Suivant Ennius, le même oracle répondit à Pyrrhus, qui l'avait interrogé avant de déclarer la guerre aux Romains :

Aio te, Aeacida, Romanos vincere posse.

Le sujet de *vincere posse* est *te* ou *Romanos*. Voy. Cic., De div., 2,56,116. Ceci rappelle à Tert. le moyen que Crésus avait employé pour mettre l'oracle à l'épreuve, et bien que cette histoire se rapporte au § 8, il l'intercale ici, comme une digression. — *Ceterum* = *sed*. Voy. 1,2. Le roi de Lydie avait dit à ses messagers d'interroger la Pythie le centième jour après leur départ et de lui demander à quelle chose le roi Crésus était occupé à ce moment. Pour dérouter la Pythie, Crésus, attentif au délai de cent jours, avait dépecé et fait cuire ensemble une tortue (*testudo*) et un agneau, dans une marmite d'airain à couvercle d'airain. La Pythie répondit : « Le fumet de la tortue à dure écaille pénètre mes sens, cuite dans l'airain avec des chairs d'agneau ; l'airain, sous elle, est étendu à terre, et l'airain la recouvre ». Hérodote, 1,47. — *Pecoris* = *agni*. — Pythius, Apollon Pythien, de Delphes (c'est-à-dire, pour Tert., le démon, qui inspirait la prêtresse de Delphes, la Pythie). Apollon avait reçu le surnom de Pythien, parce qu'il avait tué le serpent Python. *Apud Lydiam* = *in Lydia*. Voy. 10,7 : *apud ipsam Italiam*.

4° Ils prévoient les phénomènes célestes, telles que la pluie, parce qu'ils demeurent dans l'air. — *Habent... sapere* « ils peuvent savoir, connaître ». *Habeo* avec

l'infin. équivaut à *possum* ou à *debeo*. Cicéron dit : *quid habes dicere ? Nihil habeo ad te scribere*. Après lui, cet hellénisme (ἔχω avec l'infin.) devient fréquent. Tert. emploie très souvent *habeo* avec l'infin., tantôt pour *possum*, tantôt pour *debeo*. — *De incolatu* « par suite de, à cause de (*propter*) leur séjour, leur résidence » dans l'air. S. Paul, Ad Ephes., 6,12 : *contra spiritalia nequitiae* (= *spiritus nequam*) *in caelestibus*. Athenag., *Suppl.*, 25 : περὶ τὸν ἀέρα ἔχοντες καὶ τὴν γῆν. — *Caelestes paraturas* « les phénomènes qui se préparent dans le ciel ». *Paratura*, qui n'est pas antérieur à Tert., signifie « préparatifs, apprêts » et le résultat des préparatifs « l'appareil », *id quod paratum est, apparatus, materia*. Voy. 27,4 et 47,9. — *Ut et* (= *etiam*) *pluvias*. *Et* indique qu'ils font plus que de prédire, ils vont jusqu'à promettre la pluie, comme s'ils en étaient les auteurs. Voy. § 8 : *sic et auctores*. Allusion aux oracles de Caelestis, la prometteuse de pluies (23,6).

§ 11. B) Mantique médicale. Leurs guérisons ne sont pas réelles : elles consistent à faire cesser le mal qu'ils ont causé. Tert. a trouvé cette explication dans Tatien, Ad Graecos, 18, qui l'attribue à son maître, S. Justin. — *Benefici plane* (*sunt*) *et* (= *etiam*), ils sont aussi bienfaisants, je le veux bien. Concession ironique. Sur *plane*, voy. § 8. Les inscriptions des sanctuaires d'Esculape et la littérature païenne vantaient les bienfaits (*benefici*) du dieu qui révélait en songe les remèdes aux malades dormant dans son temple (voy. 23,6). Tert. (après Tatien, Ad Graec., 18) semble avoir en vue les Ἱεροὶ λόγοι, les six discours (23-28), où Aristidès, guéri par Esculape de Pergame, célébrait son bienfaiteur, vers 170-174. Il ne conteste pas les guérisons, mais il les explique comme S. Justin. — *Circa* « au sujet de ». Voy. 2,12. — *Medicinas* = *curas* « remèdes ». Voy. 23,6. — *Valetudinum* = *morborum*, comme au § 4. — *Ad miraculum*, les démons (Esculape) prescrivent des remèdes inconnus ou contre-indiqués, pour qu'il y ait miracle. *Ad* marque le but. — *Post* (= *postea*) est adverbe : *primo, dehinc, post*. — *Et* (= *etiam*) *curasse*. Voy. 1,6 : *cessant et odisse*. Minucius Felix, 27,2, dit de même : *morbos fingunt, terrent mentes, membra distorquent, ut... remissis quae constrinxerant, curasse videantur*. Lactance, Div. inst., 2,15,1 : *prodesse enim putant eos, cum nocere desinunt, qui nihil possunt quam nocere*.

§ 12. C) Oracles et prodiges dus à d'autres supercheries, ou même à un pouvoir réel des démons. Inutile d'y insister. Conclusion : leur but est toujours d'empêcher la recherche du vrai Dieu. — *Ingeniis* « inventions ingénieuses », familièrement « trucs ». Voy. 15,1. — *Vel etiam viribus*. Ceci est une concession : certains prodiges peuvent venir d'un pouvoir réel des démons. — *Fallaciae spiritalis* = *spirituum fallacium*. L'abstrait pour le concret. Voy. § 4 et S. Paul cité au § 10. — *Dum... dum* développe *de ceteris ingeniis* etc. Cf. 17,3. On dit : *oracula edere, fundere*, mais *profiteri artem, exercere medicinam* (14,5) : les démons « font profession » de rendre des oracles (comme Apollon Pythien), ils sont des faiseurs de prodiges par profession. Tert. cite des prodiges tirés de l'histoire romaine. Il les suppose connus et ne fait que les rappeler brièvement. Minucius Felix, 7,3 et 27,4. — *Phantasmata*, mot grec (φάντασμα) « fantômes, spectres, apparitions » sans aucune réalité (de φαίνομαι). — *Castores*. Ce pluriel désigne Castor et Pollux. On racontait que deux fois, sous la figure de cavaliers montés sur des chevaux blancs, les Dioscures aidèrent les Romains à remporter la victoire, au lac Régille, contre les Latins, et à Pydna, contre Persée, roi de Macédoine. Cic., De nat. deor., 2,2,5-8 ; 3,5,11-12. Valère Max., 1,8,1. C'étaient des « fantômes », dit Tert., comme ceux des magiciens (23,1). — *Cribro*. La Vestale Tuccia demanda à Vesta de prouver par un prodige qu'elle n'avait jamais manqué à son vœu : avec un crible, elle puisa de l'eau dans le Tibre et la porta au temple de Vesta, dit Valère Max., 8,1,5. — *Cingulo*, de *cingulum* = *zona*, ceinture. Le navire qui ramenait de Pessinonte, en Phrygie, la déesse Cybèle (*Mater magna*), en l'an 205 av. J.-C. (voy. 25,4), s'arrêta à l'embouchure du Tibre. Les hommes fatiguaient vainement leurs bras à tirer la corde tendue. Une matrone, Quinta Claudia, dont la vertu avait été mise en doute, après avoir supplié la déesse de lui donner un gage de son innocence, se servit de sa ceinture pour tirer le navire, qui avança sans effort. Tite-Live, 29,17,4. Ovide, Fastes,

4,260-332. — ***Barbam***. Suétone (Vita Neronis, 1) raconte que L. Domitius Ahenobarbus, ancêtre de Néron, revenant un jour de la campagne, rencontra deux jeunes gens d'une beauté céleste, qui lui ordonnèrent d'annoncer au sénat une victoire encore incertaine. Pour lui prouver leur divinité (*in fidem maiestatis*), ils lui caressèrent les joues, et de noire qu'était sa barbe, elle devint cuivree (*aeri similem*) ou rousse (*rufam*). *Rufare* et *inrufare* « roussir, rendre roux ». — *Ut lapides*. C'est le but de tous ces prestiges, comme Tert. l'a dit en abordant cet ordre d'idées (au § 7) : il le répète en terminant. — *Lapides*, les statues de pierre, qu'on prend pour des dieux : ce sont en réalité les démons qui recueillent les honneurs rendus à ces faux dieux. C'est ce que Tert. va prouver au chap. suivant. Sur l'antithèse, voy. 41,1.

CHAPITRE XXIII.

II. *Identité des dieux et des démons*. Les dieux païens sont des démons : il n'y a pas de dieux (§ 1-10).

III. Ces démons qu'on prend pour des dieux, rendent témoignage au vrai Dieu et au Christ (§ 11-19).

Ce chapitre complète à la fois l'exposé du culte païen et celui du culte chrétien. 1° Les dieux, a dit Tertullien avec Evhémère (ch. 10-11) sont des morts. En réalité, ces morts ne sont pas des dieux, ils ne reçoivent pas les honneurs et n'opèrent pas les prodiges : ce sont les démons qui ont pris leur place, et les hommes, croyant honorer des dieux, honorent les démons, qui détournent ainsi les hommes du vrai Dieu et savourent l'odeur des sacrifices. 2° Par leurs aveux dans les exorcismes, ils deviennent, pour les païens, des témoins irrécusables de Dieu et du Christ (21,26).

§ 1-10. II. *Les dieux sont des démons*. 1° Preuves internes ou argumentation logique, *verba*, § 4 (§ 1-3). 2° Preuves externes : les faits (*res ipsa*) ou aveux arrachés aux démons par une double expérience (§ 4-10). — *Porro* « et puis, or donc ». Transition à une nouvelle idée. Voy. 9,14. — *Et* (= *etiam*) *magi*, non seulement les démons (comme on vient de voir), mais aussi les magiciens. Tert. parle ici des magiciens en général (et non des mages ou prêtres perses). Voy. 22,1. On était d'accord pour attribuer les opérations magiques à l'assistance (*adsistentem sibi*) des démons, et voici le raisonnement : il est notoire que les démons aident les magiciens à opérer leurs prodiges ; donc, ils sont capables de les opérer par eux-mêmes (§ 1). Mais, ces prodiges étant les mêmes que ceux que les dieux opèrent, il faut poser ce dilemne: ou bien les démons sont aussi puissants que les dieux, ce qui est inadmissible ; ou bien ce sont les démons qui se font passer pour dieux, il n'y a pas de dieux, mais seulement des démons (§ 2). — *Si et magi*. Anaphore de *si* qui est répété quatre fois : Tert. énumère quatre sortes de prestiges magiques. Du premier *si* dépendent deux propositions, dont la seconde explique la première, car les âmes évoquées sont une espèce de ces fantômes. Sur *phantasmata*, voy. 22,18. — *Defunctorum*, sc. *vita*, des défunts. — *Infamant*, ils déshonorent (en évoquant). Evoquer les âmes des morts pour les faire servir aux pratiques intéressées et malfamées des magiciens, c'est les déshonorer, leur faire un mauvais renom. Tert. a remplacé *evocare* par un verbe qui marque un résultat de l'action d'évoquer : *evocare et hac evocatione quasi infamiam incutere*, dit Heraldus. — *In eloquium elidunt*. Ici encore, l'action est exprimée par son résultat : on enchante les enfants, on les soumet à des sorilèges terribles, de telle façon qu'ils tombent par terre dans d'affreuses convulsions : on les relève tout hors d'eux et ils se mettent à prophétiser, dit Apulée (Apol., 42), qui décrit une scène de ce genre : *ubi incantatus sit, corruisse* (*puerum*), *postea nescientem sui excitatum... multa praesagio praedixisse*. Les enfants ne sont donc pas tués, puisqu'on veut qu'ils parlent : *in eloquium oraculi* = *ut oraculum eloquantur*. *In* marque le but, comme 14,7. *Elidere*, de *e-laedere*, signifie « briser, écraser, anéantir, perdre, détruire ». — *Circulatoriis* « charlatanesques », comme *forensis*, de *circulator*, marchand forain, colporteur, puis « charlatan », qui attroupe le peuple sur la place

(*praestigiator*). Sur *praestigiis*, jongleries, voy. 22,7. — *Ludunt* = *ludendo faciunt*. Sens prégnant. Min. Felix, 26,10 : *quicquid miraculi ludunt* (*magi*), *per daemonas faciunt*. — *Et somnia*. S. Justin, Apol. I, 18,3, appelle ces démons ὀνειροπομποί. Tert. semble avoir emprunté toute cette énumération au même passage de S. Justin. — *Semel* « une fois pour toutes ». Voy. 9,8. Les magiciens ont fait un pacte avec les démons et ce pacte met pour toujours à leur service la puissance des démons, qui deviennent leurs assistants (*adsistentem sibi*) ou leurs parèdres, comme dit encore S. Justin. Rufin, Hist. eccl., 2,14,5 : *utens adminiculo adsistentis sibi et adhaerentis* (voy. 22,1) *daemonicae virtutis, quam* πάρεδρον *vocant*. Pour Tert. (22,1) et Min. Felix (26,9), le démon de Socrate est du même genre. — *Et caprae*, des chèvres parlantes, dressées à prédire l'avenir. Eusèbe, Praep. evang., 2,10. — *Et mensae*, des tables tournantes, comme celles des spirites. Ammien Marcellin, 29,1,29 (en l'an 371), parle d'une table dont Patricius et Hilarius consultent les mouvements sur les destinées de l'Empire. Il décrit la scène : *movendi autem, quotiens super rebus arcanis consulebatur, erat institutio talis*. Etc. — *De suo arbitrio* « par leur propre volonté ». *De* est ici ajouté à l'abl. de manière. — *Pro suo negotio* « pour leur propre compte, à leur profit ». — *Quod alienae* « ce qu'elle fournit, les prestiges qu'elle fournit au trafic d'autrui ». Les magiciens faisaient argent de leurs jongleries : ils exploitaient la crédulité publique.

§ 2. *Quae et dei vestri* (*operantur*). Sur *et* après un relatif, voy. 1,6 et 8,5. — *Praecellentia*, la précellence (comme a dit H. Etienne), la supériorité. Ce mot n'est pas antérieur à Tert. — *Divinitatis* conserve ici son sens abstrait « la divinité, la puissance divine ». — *Utique*. Voy. 1,6. — *Non ergo dignius... praesumetur* ? Ne sera-t-il (= ne serait-il) pas plus digne de, ne conviendrait-il pas plutôt de présumer ? *Non* = *nonne* (4,6). — Sur l'adv. *dignius*, voy. 13,8. — L'indic. futur *praesumetur* a ici à peu près le sens d'un subj. potentiel (optatif avec ἄν). Voy. 10,11. — *Quae faciant deos credi* = *ut dei credantur*. Sur l'infin. au lieu du subj. avec *ut*, voy. 17,3.

§ 3. Objection réfutée. Dira-t-on par hasard que c'est *le lieu* qui fait distinguer les dieux des démons, que le lieu indique s'il s'agit d'un acte du culte (où les dieux sont en jeu) ou d'un acte profane (où les démons sont en jeu) ? — Non, sans doute. Tert. mentionne trois sortes de différences de lieu, avec une ironie croissante, qui rend l'objection ridicule et la réfutation superflue : 1° *in templis* et *alibi*, 2° *sacras turres* et *tecta viciniae*, 3° *lacertos* et *gulam*. Dans les *temples* sont-ce les dieux qui inspirent (les devins, la Pythie, par ex.), et *ailleurs*, sont-ce les démons ? Le magicien qui vole au-dessus d'un *édifice sacré* est-il assisté d'un dieu, et celui qui vole au-dessus des *toits de ses voisins* est-il assisté par un démon ? Celui qui s'ouvre les veines des *bras* est-il sous l'influence d'un dieu, et celui qui se coupe la *gorge* dans un accès de folie furieuse est-il possédé du démon ? Les uns sont-ils θεόληπτοι et les autres, δαιμονιόληπτοι, comme vous dites ? Non, car la folie furieuse qui en résulte est la même chez tous et l'inspiration est la même : elle vient des démons. — *Opinor* est ironique. Voy. 2,12. — *Ut* « de telle sorte que ». — *Dementire* = *insanire*, *furere*, en parlant des extravagances, des contorsions d'un possédé. *Aliter... aliter* « qu'il est atteint d'un autre genre de folie que celui qui... ? » *Pervolat... transilit*. Les hommes volants ne sont pas inconnus à l'antiquité : c'étaient des magiciens, qui prétendaient appeler à leur aide la puissance magique des démons en récitant des formules magiques. Lucien, Philopseudes, 3, parle d'un barbare, d'un Hyperboréen, qui s'envolait dans les airs : ὅτε τὸ πρῶτον εἶδον πετόμενον τὸν ξένον τὸν βάρβαρον (ἐξ Ὑπερβορέων δὲ ἦν, ὡς ἔφασκεν)... La légende de Simon la Magicien, qui aurait voulu s'envoler dans les airs pour montrer son pouvoir magique et que les prières de S. Pierre auraient fait tomber sur le pavé du forum, est postérieure à Tertullien. M. Besnier, *L'Ile Tibérine*, p. 277. — *Turres* désigne un édifice élevé, un palais, ici un temple. Hor., Od., 1,4,14 : *regumque turres*. Il n'y a pas ici d'allusion à une cérémonie déterminée, pas plus que dans *tecta viciniae* : c'est le même tour de magie, qui consiste à s'élever dans les airs avec l'aide d'une puissance soit divine soit démoniaque. Reconnaît-on que c'est l'aide d'un dieu ou d'un démon, dit plaisamment Tert., suivant que l'homme vole

au-dessus d'un temple ou d'une maison privée ? — *Alia vis... alia vis.* Ce sont deux sortes de violences contre soi-même : 1° *lacertos*, les initiés de Cybèle et ceux de Bellone, agités par la déesse, se tailladaient les bras au-dessus du coude (*lacertos*), comme nous l'avons vu aux ch. 9,10 et 15,5 (voy. encore 25,5) ; 2° *gulam*, acte de folie commis par un possédé furieux, qui, dans son égarement, se coupe la gorge. — *Prosecat.* Sur ce mot, voy. 9,5. — *Exitus furoris*, gén. appositif ou explicatif « le résultat, à savoir la folie furieuse », ou « la folie furieuse qui résulte » de la possession dans l'un et dans l'autre cas, chez ceux que vous déclarez θεόληπτοι comme chez ceux que vous considérez comme δαιμονιόληπτοι, est « absolument la même » (*compar* plus fort que *par*). — *Una ratio*, le principe de l'instigation est unique : ce sont les démons. Sur *ratio*, voy. 2,18 et 21,31. Cf. Min. Felix, 27,8.

§ 4-6. 2° Les faits (*res ipsa*) : les témoignages ou aveux des démons acquis par une double expérience d'exorcisme : 1° d'un possédé du démon, δαιμονιόληπτος (§ 4), et 2° d'un possédé d'un dieu, θεόληπτος (§ 5-6), ce dieu fût-il Célestis ou Esculape. Le fait, c'est que le dieu, comme le démon, avouera qu'il est un démon. — *Sed hactenus verba* (*dicta sint*). *Hactenus* veut dire « seulement jusqu'ici, pas davantage », *non amplius, non iam* « plus de paroles, assez de paroles ». Cic., De off., 1,91 : *Sed haec hactenus* « mais c'est assez, passons ». — *Iam hinc*, sc. *sequatur.* — *Demonstratio rei ipsius*, l'exhibition du fait lui-même, ce que nous appelons une « expérience ». — *Utriusque nominis. Nomen* est souvent mis pour ce que le nom désigne, donc *deorum et daemonum*, comme *nomen Romanum* pour *Romani*. Voy. 25,2 ; 3 ; 12. — *Qualitatem*, la nature. Voy. 21,9. — *Edatur hic aliqui.* C'est un vrai défi (*provocatio*, πρόκλησις), lancé avec assurance, un appel à un témoignage qui doit décider du procès. — *Hic... ibidem* « ici, à l'instant même ». Sur *ibidem* = *statim*, voy. 2,17 et plus loin, §§ 6 et 12 ; 50,16. Adv. Prax., 15, p. 255,18 : *morituri ibidem.* — *Aliqui*, pronom, pour *aliquis*. Voy. 3,7. — *Sub* = *coram* « devant ». Voy. 9,9. — *Daemone agi* « être possédé du démon ». De anima, 1 : *Socrates diverso spiritu agebatur.* Scorpiace, 8 : *qui spiritu Dei agebantur.* — *A quolibet Christiano.* Origène, Contra Celsum, 7,4, dit encore : ἰδιῶται τὸ τοιοῦτον πράττουσι. On appelle « exorcistes » les fidèles et plus tard des clercs, qui délivrent les possédés du démon, en leur imposant les mains, en récitant des prières et en sommant le démon au nom du vrai Dieu ou du Christ (§ 15). — *Iussus... loqui.* Le démon répond par la bouche de l'exorcisé. — *In vero, in falso.* Locutions adverbiales « en toute vérité, en réalité » et « mensongèrement ». Nous avons vu *in occulto*, secrètement (2,14 ; 4,2 ; 9,1) ; *in aperto*, ouvertement (9,1), *in incerto* (10,10), *in continenti* (23,11). — *Alibi*, dans les temples, pour détourner les hommes du vrai Dieu et pour jouir des sacrifices (22,6).

§ 5. *De deo pati.* Ce sont les devins qui « sont agités par le dieu », qui subissent son influence (θεόληπτοι, ἔνθεοι, ενθουσιαστικοί). *De* marque l'origine et s'ajoute à l'ablatif de cause (1,5). *Pati aliquid ab aliquo* a un autre sens (12,7 ; 21,25). Il est question de θεόληπτοι ou devins exorcisés dans Arnobe, Adv. nationes, 1,46, p. 31,6 : *vatibus*, et dans Lactance, Div. inst., 4,27,14, qui imite Tert. et propose également une double expérience : *Si constituantur in medio et is quem constat incursum daemonis perpeti et Delphici Apollinis vates...* Tert., De anim., 1, appelle Apollon *Pythius daemon.* — *Aris inhalantes* « ceux qui, la bouche béante sur l'autel » (de Genoude). — *Numen concipiunt* = *accipiunt, in se recipiunt*, ils aspirent la divinité hors de (*de* = *ex*) la fumée du sacrifice. Virg., Aen., 4,474 : *ubi concepit furias* (*Dido*). 11,368 : *si tantum pectore robur concipis. Nidor* désigne la fumée et l'odeur de la victime brûlée sur l'autel. — *Ructuando* = *ructuantes.* Abl. de manière. Voy. 15,8. *Ructuare*, c'est vomir, rejeter par la bouche et avec bruit. Ici, il s'agit des « hoquets » provoqués par la possession du dieu, et qui finissent par guérir (*curantur*) le patient, par le délivrer de cette obsession : c'est alors qu'il se met à prophétiser « en haletant, d'une voix haletante ». *Anhelando* = *anhelantes* (9,11). Sur *praefari* = *praedicere*, voy. 18,5. Voy. la description de la Sybille dans Virg., Aen., 6,77 et ss. Apulée, Met., 8,27.

§ 6. Tert. adresse un défi spécial à deux divinités célèbres à Carthage. 1° La Vierge Caelestis, c'est-à-dire la Junon punique, ou Tanit (12,4 et 24,7), protectrice de Carthage, dont l'oracle était fameux ; ses devins et ses devineresses, « enthousiasmés » par son souffle, prédisaient l'avenir. Depuis Antonin le Pieux, tout proconsul débarquant dans la province, consultait Caelestis sur son gouvernement. Vita Macrini, 3,1 : *vates Caelestis apud Carthaginem, quae dea repleta, solet vera canere.* Vita Pert., 4. 2° Esculape, l'habile médecin (14,5), avait un temple à Carthage. On l'avait identifié au dieu punique Eschmoun, protecteur de Carthage. Apulée, Florida, 18,91 : *ab Aesculapio deo..., qui arcem nostrae Karthaginis indubitabili numine propitius tegit.* Tertullien, qui réside à Carthage, parle surtout pour le proconsul d'Afrique et pour ses compatriotes : il défie les divinités célèbres dans sa patrie elles-mêmes : *ista ipsa* et *ipse iste*, pour *haec ipsa* et *ipse hic*. Sur *iste* = *hic* = *noster*, voy. 2,18. — *Pluviarum pollicitatrix.* Caelestis est la souveraine du ciel ; elle y règne et elle est maîtresse des éléments. Apulée (Met., 11,5) lui fait dire : *elementorum omnium domina..., quae caeli luminosa culmina... nutibus meis dispenso.* Elle peut donc promettre la pluie, c'est-à-dire qu'en temps de sécheresse elle fait annoncer la pluie d'avance par ses devins (ce que Tert. a expliqué à sa façon au ch. 22,10). Tert. l'affuble du titre de « prometteuse de pluies ». Sur les mots en *-tor* et *-trix*. voy. 3,7. De même, il appelle Esculape « le révélateur des remèdes ». La mantique médicale se pratiquait dans tous les temples d'Esculpae, à Epidaure, à Carthage et ailleurs. Voy. 22,12. Le malade dort dans le temple (εγκοίμησις, *incubatio*) ; en songe, le dieu lui révèle (*demonstrat*) le moyen de guérir (*medicinae*, ἰάματα, θεραπεῖαι). *Medicina*, sc. *ars* « la médecine », prend un sens concret « médicament, remède, traitement ». Voy. 22,12. *Medicinae*, au plur., pour exprimer un rapport à des personnes différentes. *Gramm.*, 218,2. — *Alia die*, le second jour, le lendemain. Trebell. Pollio, Trig. tyr., 8,2 : *(Marius), qui una die factus est imperator, alia die visus est imperare, tertia interemtus est.* Capitol., Ant. Pius, 12. Maximini duo, 17,5-6. — *Socordio*, etc. Au datif. Ce sont trois personnages, qui furent sans doute rappelés à la vie par Esculape, pour mourir le lendemain. Légende autrement inconnue. Tert. se moque de cette résurrection peu efficace, comme nos médecins disent qu'une opération chirurgicale a réussi, même quand le malade est mort. — *Subministrator* « pourvoyeur, fournisseur ». Ici, le subst. en *-tor* est mis pour la symétrie avec *pollicitatrix* et *demonstrator*. Sur ces subst., voy. 3,7 et 9,2. Seneca, Epist., 114,25 : *subministrator libidinum testisque.* — *Confessi fuerint*, pour *erint*. Cf. 48,9 et *Gramm.*, 264a. Cette prop. conditionnelle dépend de *fundite*. — *Christiano mentiri*. Avec le datif « mentir à qqn, devant qqn, lui cacher la vérité ». — *Non audentes*. Cet aveu forcé, arraché par l'exorciste, prouve que le prétendu θεόληπτος est un δαιμονιόληπτος, que la divinité qui l'obsède (fût-elle Célestis ou Esculape) n'est qu'un démon. — *Ibidem* « sur place, à l'instant même », comme au § 4. — *Sanguinem fundite*. Au défi lancé avec assurance s'ajoute un engagement (*sponsio*), dont la caution est la vie de l'exorciste. C'est une sorte d'épreuve judiciaire, d'ordalie, que propose Tertullien, et qui prouve la confiance absolue qu'il a dans sa cause.

§ 7-10. Tert. suppose la double expérience faite et réussie. Personne ne peut douter du succès : le pouvoir des chrétiens sur les démons est avéré, notoire, même pour les païens. Mais il faut montrer la *valeur probante* de cette expérience : 1° sa sincérité ne peut être mise en doute (§ 7) ; 2° les conclusions : *a*) ce ne sont pas des dieux, puisqu'ils avouent être des démons (§ 8) ; *b*) il n'y a pas d'autres dieux à côté d'eux, sinon les démons n'oseraient pas usurper le nom de dieux (§ 9). Donc, il n'y a que des démons, et ceux que vous prenez pour des dieux sont des démons (§ 10).

Isto opere = *hoc opere* « cette expérience », comme *hac probatione* « cette preuve » (que je viens de faire). Sur *iste*, voy. 2,18. — *Fidelius* « plus sincère ». — *Simplicitas veritatis* = *simplex veritas*. Voy. 1,1 : *diligentia*. — *Virtus illi sua* « la puissance qui est propre à la vérité ». — *Magia*, la magie ou la sorcellerie. Le magicien n'agit pas par sa propre force, mais par celle du démon (§ 1) : il trompe donc le public, c'est un imposteur. De anima, 57 : *Quid ergo dicemus magiam ? Quod omnes paene,*

fallaciam. — *Aut aliqua*, ou quelque autre imposture (supercherie) du même genre (= *aut alia aliqua*). — *Dicetis, si* = *licebit vobis dicere, si tamen*. — *Oculi vestri*, on ne voit et l'on n'entend invoquer aucun démon. Les pharisiens disaient déjà : *In Beelzebub principe daemoniorum eicit daemonia*. S. Luc, 11,15. S. Matth., 9,34 ; 12,24.

§ 8. *Inici* = *obici, opponi* « que peut-on objecter, opposer ? » c'est-à-dire, les conclusions qui se dégagent de cette expérience sont claires et incontestables. — *Si altera parte... si altera parte* (§ 9), εἰ μέν... εἰ δέ, d'une part, si... ; d'autre part, si... — *An ut nobis obsequantur* ? Est-ce par hasard pour nous obéir ? C'est-à-dire : Ce n'est certes pas pour nous obéir. Sur l'interr. dir. introduite par *an*, voy. 7,11. — *Divinitas vestra* « la divinité telle que vous l'entendez », diffère de *dei vestri*. — *Nec utique*. Voy. 1,6 et 7,6. — *Deputanda est*. Voy. 4,2. — *Et, si quid... facit* « elle est soumise à l'homme, elle est à la merci de l'homme, et — si cela contribue en quelque chose au déshonneur — de son ennemi ». C'est plus humiliant encore d'être soumis à son ennemi. Sur *aemulus*, voy. 2,18 ; sur *facit ad*, voy. 5,1 et 29,3.

§ 9. *Cur... respondent*. L'exorciste interroge le démon (§ 4 : *iussus loqui*), qui « répond » par la bouche du possédé. *Respondere* se dit du témoin ou de l'accusé interrogé par le juge ; il est opposé à *negare* (24,1) et se dit des réponses affirmatives : « affirmer, assurer, attester ». Voy. § 17 : *cum verum de se loquuntur*. Min. Felix, 27,6 : *victi dolore quod sunt eloquuntur*. — *Se alibi pro deis agere*, qu'ils jouent ailleurs le rôle de dieux, à savoir dans les temples. Le démon avoue qu'il est démon mais qu'il est adoré ailleurs comme étant Jupiter, par exemple; ou bien il commence par se déclarer tel ou tel dieu, et puis, poussé à bout, il avoue qu'il est un démon. Lact., Div. inst., 2, 15,3 : *non modo daemonas esse se confitentur, sed etiam nomina sua edunt, illa quae in templis adorantur*. Tert. demande : « Pourquoi répondent-ils, comment se fait-il qu'ils osent répondre qu'ils sont dieux ailleurs ? » C'est qu'il n'y a pas de dieux ailleurs, sinon les démons n'oseraient pas usurper cette qualité. — *Pro deis agere* « se faire passer pour dieux ». Cf. 10,5 : *oblitos agitis*. *Agere pro aliquo* se dit de celui qui joue un faux rôle, qui se fait passer pour ce qu'il n'est pas. Tert. dit (Exhort. cast., 7) : *agere sacerdotem*, remplir les fonctions de prêtre, et *agere pro sacerdote*, se faire passer pour prêtre. — *Ne se de maiestate deponerent*. Locution formée, par analogie, d'après celle-ci : *se abdicare magistratu*. On dit ordt : *deponere* (et aussi *abdicare*) *magistratum*. — *Ita et isti*. *Isti* (mis pour *hi*, voy. 2,18) est opposé à *illi*. Sur *et*, voy. 1,6 et 47,8. — *Directo* = *aperte* « positivement ». — *Si aliqui omnino dei essent*, s'il existait réellement des dieux (quelconques) ». On emploie *si aliqui* (et non *si qui*) pour insister sur le substantif qui l'accompagne (= *vel alicuius generis dei*). *Omnino* renforce encore cette idée. *Gramm.*, 258,2b. — *Utuntur*, ils usurpent. — *Vererentur*, avec l'infin. « ils n'oseraient pas ». Voy. 13,3. — *Superiorum* et *timendorum* sont pris substt et renferment une idée conditionnelle : *eorum, qui superiores essent et* (= *et ideo*, et par conséquent) *timendi essent*.

§ 10. Une dernière conclusion : s'il y avait des dieux, les démons n'oseraient se dire dieux et les dieux ne nieraient pas leur divinité. Dieux et démons sont d'accord pour avouer qu'ils ne sont pas dieux : il n'y a donc que des démons. — *Adeo* « aussi bien ». Voy. 1,9. — *Nulla est* = *non est*, avec plus de force « elle n'existe pas du tout ». Voy. 21,9. — *Ista quam*. Voy. 5,7. — *Quam tenetis* « que vous tenez pour divinité ». Terme d'école. — *Neque... adfectaretur* « elle ne serait pas simulée ». Voy. 46,6. — *Negaretur*, sc. *in confessione*. — *Utraque pars* = *utrique*. — *Cum* « lorsque les uns et les autres, quand vous voyez les uns et les autres... » L'idée de temps prédomine sur l'idée de cause (puisque) : de là, l'indicatif. Voy. 1,5. — *Concurrit in* « se réunissent, sont d'accord (*consentiunt*) pour avouer (*ad confitendum*). *In* marque le but. Ce sens de *concurro* est nouveau. *Thes. l. l.*, IV, 108,70. — *Utrubique*, de l'un et de l'autre côté, chez les prétendus dieux et chez les démons.

§ 11-19. III. *Le témoignage des démons en faveur du vrai Dieu et du Christ*. Tert. revient enfin à son but : il n'a établi l'existence des démons et l'identité des dieux

et des démons que pour les produire comme « témoins irrécusables » de Dieu et du Christ. Voy. 21,26 et 31. Leurs aveux révèlent 1° quel est le seul vrai Dieu (§ 11), et ils disent aussi 2° que le Christ est Dieu, notre juge futur (§ 12) et leur propre juge (§ 13), qu'ils sont des esprits immondes, condamnés d'avance (§ 14). C'est le nom du Christ qui les fait trembler et fuir (§ 15-16).

Iam deos quaerite. Tert. répète sa conclusion en un vrai cri de triomphe. — *Eadem opera nostra* « grâce aux mêmes exorcismes opérés par nous ». On dit : *eadem* (*opera*) « en même temps, du même coup » (voy. 21 6) ; ici *opera* ne pouvait être sous-entendu à cause de *nostra*. — *Hoc... quod* « qui ne révèlent pas seulement ce fait que ». Sur *quod*, voy. 7,11. — *In continenti*, de vos dieux... vous apprendrez encore ceci « comme conséquence immédiate » (de cette révélation). *In continenti*, locution adverbiale (cf. § 4) « sans discontinuer, aussitôt » (*statim*, *confestim*, συνεχῶς, de συνέχω), c'est-à-dire « par voie de conséquence immédiate ». En révélant qu'ils ne sont pas dieux, vos prétendus dieux vous feront connaître, par voie de conséquence, qu'il n'y a pas d'autre vrai Dieu que celui des chrétiens. C'est une conclusion qu'on tirera de leurs aveux : ce n'est pas une déclaration directe des démons. — *Qui sit vere Deus* « qui est vraiment Dieu ». *Qui* est mis pour *quis* (ordt *qui* interroge sur la qualité et *quis* sur la personne ou le nom). — *Et an ille* (*sit vere Deus*) *et an unicus* (*Deus sit*). — *Et* devant *an ille* ajoute une explication (= *id est*), comme au ch. 42,1. — *An* dans l'interr. indir. pour *num* ou *-ne*. Voy. 1,4 et 2,18. — *Profitemur*, comme *denotamur* au ch. 1,6. — *Credendus colendusque*. Allitération (7,4). — *Disciplina*, opposé à *fides*, c'est la doctrine opposée à la foi.

§ 12. *Dicent ibidem* (*dei vestri*) *et* (= *etiam*) *quis* (*sit*) *ille Christus...* Ici, ce n'est plus une conclusion qu'on tire des aveux, les démons proclament directement que le Christ est le Fils de Dieu, comme dans S. Matthieu, 8,29 : *Et ecce clamaverunt dicentes* : *Quid nobis et tibi, Fili Dei* ? S. Marc, 1,24 ; 3,11 : *Et clamabant dicentes* : *Tu es Filius Dei*. 5,7. S. Luc, 4,33 et 41 ; 8,28. Epist. Jacob., 2,19. Le seul nom du Christ prononcé par l'exorciste (§ 15) amène le même aveu. Tert. dit : *Dicent* « ils déclareront ». — *Ibidem* « à l'instant même ». Voy. §§ 4 et 6. Cicéron donne à *ibidem* le sens de « par la même occasion, en même temps ». Pro Caec., 23 : *laesit in eo Caecinam, sublevat ibidem*. — *Quis* (*sit*) *ille Christus cum sua fabula*. Allusion au ch. 21,14. Tert. tient ici la promesse faite au même endroit : *dum ostendimus, quomodo Christus probetur*. — *Si homo* (*est*). Anaphore oratoire de *si* dans l'interr. indir. (ordt avec l'indic., pour *num* ou *-ne*, voy. 6,1), comme aux ch. 6,1 ; 21,30 ; 29,1. *Si homo*, etc., comme le prétendent les païens avec les Juifs (21,3). *Si magus* (*est*) comme l'ont dit les Juifs (21,17). — *Post crucem* = *post mortem*. Brachylogie, pour *postquam de cruce detractus est*. Voy. 2,17. — *De sepulcro* = *ex sepulcro* (voy. 1,5 et 2,1), comme l'ont prétendu les notables juifs (21 22). — *Penes inferos* = *apud inferos* ou *in inferis*. Voy. 3,5 et 9,2. — *Si non in caelis potius* (*est*). S. Luc, 21,27. S. Matth., 26,64. S. Marc, 14,62. Apoc., 1,7. Act. ap., 1,11. — *Sed non* introduit ici une exception « excepté des chrétiens », à moins qu'on n'entende *non Christianorum*, de ceux qui ne sont pas chrétiens, comme 2,18 et 35,9 (*per hyphen*). — *Ut Dei virtus*, etc. Voy. 21,10-13. Sur le deuxième avènement du Christ, voy. 21,15. — *Dei omnia*, S. Jean, 16,15 : *omnia quaecumque habet Pater, mea sunt*. 17,10 : *et mea omnia tua sunt, et tua mea sunt*. Tert., De carne Christi, 19 : *et quicquid Dei est Christus*. Adv. Prax., 2, p. 229,27 ; 17, p. 259,3. De praescr., 43,5 : *ubi metus in Deum, ibi... ecclesia unita et Dei omnia*.

§ 13-14. Les démons n'osent pas alors railler (ch. 48-49) et nier nos croyances avec vous : jugement dernier et résurrection des corps (§ 13) ; ils n'osent pas contester alors qu'ils sont des esprits immondes, condamnés d'avance (§ 14). Ces idées prennent la forme d'un double défi : « Qu'ils osent donc rire » etc. C'est-à-dire : Ils n'oseront pas ! Il ne s'agit plus ici d'un aveu direct et formel. Dans les prières d'exorcisme (S. Justin, Dial. avec Tryph., 85), le chrétien menace le démon du jugement dernier, du feu éternel, il le qualifie d'esprit immonde, etc. : au nom du Christ, le démon tremble et fuit (§ 16), et reconnait par là la vérité de ces paroles. — *Ab aevo* = *ab initio, a primordio*. Placé entre *omnem* et *animam*, qu'il détermine.

Voy. 4,4 : *ex arce*. Sur *aevum*, le temps, depuis le commencement du monde, voy. 8,4 ; 18,3. — *Dicant hoc* « qu'ils ont obtenu cette mission ». *Hoc* désigne la mission de juger les morts (*animorum iudicium*) et est compl. dir. de *esse sortitos* = *esse nanctos*. — *Tribunali*, pour leur tribunal. Platon (Gorg., 79, p. 523 E), Homère (Od., 11,567-571), Virgile (Aen, 6,432) et d'autres disent que Minos, fils de Jupiter et d'Europe, roi et législateur de Crète, fut si juste que Jupiter le désigna comme juge aux Enfers, avec son frère Rhadamanthe (Ῥαδάμανθυς, υος) et Eaque, roi d'Egine. Voy. 47,2.

§ 14. *Notam* (voy. 4,9) *refutent* = *deleant* « qu'ils effacent ». *Refutare* (peut-être de *fundere*, cf. *futilis*) signifie « détruire, repousser, réfuter ». — *Renuant*, répété deux fois par une anaphore oratoire ; le premier *renuant* développe *ignominiae* et le deuxième, *damnationis*. — *Vel* « par exemple » ou « quand ce ne serait que par leur pâture, ne fût-ce que par... » Voy. 7,6. — *Ex pabulis*. Voy. 22,6-7. — *Rogis*. *Rogus* « bûcher funèbre » désigne ici les autels (*altaria*) sur lesquels on brûle les victimes, qu'il appelle ailleurs (4,1) à demi-mortes et pourries ; de là l'épithète *putidis* « infects ». — *Debuit* = *debuisset*, aurait dû. Voy. 1,3. — *Et* (*ex*) *impuratissimis linguis*. La prép. *ex* n'est pas répétée. *Impuratus* « infâme », pour *impurus* (Cic.) est de la langue populaire : on le trouve dans Plaute, puis dans Apulée et Tertullien. Min. Felix, 28,10 : *homines malae linguae*. Voy. ch. 9,12. — *Praedamnatos* (*esse*). Les démons, dit Tert., sont condamnés d'avance, mais leur châtiment est ajourné jusqu'après le jour du dernier jugement. Voy. 27,6. — *Ob malitiam*. Le nom du démon est *malus* (22,2). Voy. 22,3 : *sua sponte corruptos* ; 23,4 : *malitia spiritalis*, et 27,5. — *Cultoribus*. Voy. 16,4. — *Operatoribus* « leurs serviteurs », *cum iis, qui eis operati sunt*, avec le sens spécial de *operari deo*, offrir un sacrifice à un dieu. Nonius, 523,9 : *operari est deos religiose et cum summa veneratione sacrificiis litare*.

§ 15-16. Ce pouvoir des chrétiens vient du nom du Christ : c'est devant Dieu et le Christ que les démons tremblent (§ 15). Ils vont jusqu'à fuir (§ 16). — *Haec nostra in illos dominatio... In illos* placé entre les adjectifs et les subst. verbaux est compl. de ceux-ci. Voy. § 13 : *ab aevo*. On dit *dominari in aliquem*. Sur l'idée, voy. S. Justin, Dial. avec Tryph., 85. — *De nominatione* « par suite de, à cause de ». Voy. 1,5. C'est au nom du vrai Dieu ou du Christ que les chrétiens chassent le démon. Act. apost., 16,18 : *Conversus spiritui dixit* (*Paulus*) : *Praecipio tibi in nomine Iesu Christi exire ab ea. Et exiit eadem hora*. S. Justin, Apol., 2,6,6 ; 2,8,4. Minucius Felix, 27,7 : *adiurati enim per Deum verum et solum*. C'est par la puissance de Dieu que les démons sont chassés et non par l'effet magique de paroles, de gestes ou d'enchantements : les apologistes insistent sur ce point. Voy. 21,17. Arnobe, Adv. nat., 1,46 : *cuius nomen* (sc. *Christi*) *auditum fugat noxios spiritus, inponit silentium vatibus*. — *Per arbitrum* = *iudicem*. C'est le Christ qui présidera au jugement dernier.

§ 16. *Ita* « aussi » *ergo*, *igitur*, *itaque*. Voy. 1,5. — *De contactu nostro*. L'exorciste impose les mains au possédé. — *Deque adflatu nostro*. Il souffle sur lui. — *De* « à cause de » est ajouté à l'abl. de cause « au (seul) contact de nos mains, au souffle de notre bouche ». — *Contemplatione*, au fig., syn. de *consideratione* « par la pensée, la considération de ce feu ». *Repraesentatione*, l'action de rendre présent (par la pensée), « l'idée, l'image » de ce feu. Voy. 48,4. — *Ignis illius*. Voy. 48,14-15. L'exorciste rappelle (§ 15 : *de commemoratione*) au démon que le feu éternel l'attend, suivant S. Matth., 25,41 : *Discedite a me, maledicti, in ignem aeternum, qui paratus est diabolo et angelis eius*. — *Etiam... excedunt*. C'est la dernière des attitudes du démon pendant l'exorcisme : aveux et témoignages, honte et cris de douleur, et enfin la fuite. Ici, Tert. considère tout cela comme des preuves de la puissance du Christ et de sa divinité, attestée par le démon lui-même, c'est-à-dire par les faux dieux. Ailleurs, il parle du but des exorcismes : délivrer les possédés. Il les vantera comme un bienfait insigne des chrétiens (37,9 et 43,2), qui produit des conversions nombreuses (§ 18). — *Vobis praesentibus*, abl. absolu, qui marque la cause de *erubescentes*, comme ch. 11,16.

§ 17-19. Valeur de ces aveux. Le témoignage des démons est digne de foi, car ils avouent *a*) bien que leurs aveux les déshonorent (§ 17) et *b*) bien qu'ils risquent de perdre leurs adorateurs, car leurs aveux et leur déroute produisent de nombreuses conversions au christianisme (§ 18-19). — *Cum verum de se loquuntur.* Min. Felix, 27,7 : *ipsis testibus, esse eos daemones, de se verum confitentibus credite.* — *Mentientibus*, quand ils se prétendent dieux, c'est-à-dire dans les temples, où vous les adorez comme des dieux. S. Cyprien, Ad Demetr., 15 : *vel ipsis crede, quos colis.* — *Loquuntur*, par la bouche des possédés. Voy. § 4 : *iussus loqui.* — *Ad suum dedecus... ad honorem. Ad* marque le but « pour, en vue de ». — *Quin potius*, mais bien plutôt. Cf. 24,2. — *Magis fides proxima est... confitentes*, notre foi est plus près de ceux qui avouent, nous croyons plus volontiers ceux qui avouent à leur détriment. *Propior* et *proximus* peuvent être construits avec l'acc., surtout dans le sens local. César, *De b. G.*, 1,54 : *proximi Rhenum.* Au fig., Tite-Live, 2,41,11 : *idque propius fidem est. Magis proxima* est un comparatif formé d'un superlatif, qui a perdu son sens et équivaut à un positif (*proximus*, proche). Ce comparatif est fréquent à l'époque de Tert., par ex. dans les jurisconsultes. Min. Felix, 19,2, dit : *proximius.* Voy. ch. 19,4 : *extremissimi.* — *Confitentes*, τοὺς ὁμολογουμένους, et *negantes*, τους ἀρνουμένους, sont pris substt.

§ 18. *Haec denique* « bref, ce sont précisément ces témoignages qui... » Sur *denique*, voy. 1,11. — *Quam plurimum* « très souvent, dans un très grand nombre de cas », au sens temporel, comme 7,4. — *Illis* (= *deis*) *credendo* « c'est en les croyant », Abl. de manière, pour *credentes.* Voy. 15,8. — *Et* (= *etiam*) *in Deum* « que nous croyons *aussi* en Dieu par le Christ ». *Credo* avec le datif « ajouter foi aux paroles de qqn » ; avec *in* et l'acc. « croire à l'existence de qqn ». — *Ipsi... ipsi* « ce sont eux (précisément) qui... Anaphore oratoire. — *Fidem*, avec le gén. objectif « la foi *dans* nos Ecritures ». Le Christ a annoncé à ses disciples qu'ils chasseraient les démons (S. Marc, 16,17) et sa parole se vérifie. — *Fidentiam* = *fiduciam* « la confiance dans (l'accomplissement de) nos espérances ». Cic., De inv., 2,165 : *fidentiae contrarium est diffidentia.* — *Aedificant*, édifier, affermir. Tert. dit : *aedificare aliquem* « édifier qqn » et *aedificare aliquid* « affermir qqch ». Sens postclassique.

§ 19. *Quod sciam* « autant que je sache, si je suis bien informé ». Le subj. marque la restriction. *Gramm.*, 211 C. Locution familière, qui exprime qu'on se croit sûr du fait, comme souvent *nisi fallor.* — *Etiam de sanguine. Etiam* est employé ici comme au ch. 9,14. *De* est ici ajouté à l'abl. de moyen. Voy. 1,5. C'est en l'honneur des dieux que sont célébrés les jeux sanglants, où les chrétiens sont livrés aux bêtes. — *Nollent*, ils ne voudraient donc pas, ils tiennent donc à ne pas voir perdre. Même idée dans S. Justin, Apol., 1,14,1. — *Vel ne... fugentur* « quand ce ne serait que pour ne pas être mis en déroute par vous, *quandoque Christianis*, (devenus) un jour chrétiens. Voy. 2,17 : *iterum Christianus.* Sur *vel ne*, voy. 21,2 : *vel quia.* — *Sub Christiano* « devant un chrétien ». *Sub* = *coram*, comme au § 4 : *sub tribunalibus vestris*

Conclusion et rétorsion.

CHAP. XXIV

§ 1. Conclusion. Les dieux païens n'existent pas ; il n'y a qu'un seul vrai Dieu : voilà la double thèse démontrée dans les ch. 10 à 23. Tert. commence par conclure : on ne peut commettre un crime de lèse-religion envers des dieux inexistants (§ 1). — *Omnis ista* = *haec.* Voy. 5,7. — *Illorum* = *deorum vestrorum.* — *Qua respondent* « ils assurent, ils attestent », quand ils sont interrogés par l'exorciste. Voy. 23,9. — *Cui nos mancipamur.* Voy. 21,2. Le sujet *nos* = nous autres chrétiens. A l'indicatif, parce que c'est la pensée de l'auteur et non celle du sujet de *respondent.* — *Idonea.*

Voy. 21,26. — *Ad depellendum* « pour repousser ». C'est un terme militaire : « déloger, chasser l'ennemi de sa position ». — *Publicae et maxime Romanae religionis.* On reproche aux chrétiens de léser toute religion officielle (celle de l'Etat romain, des provinces, des cités romaines et des autres peuples), mais surtout (*maxime*) celle de Rome. — *Pro certo*, locution adverbiale « certainement, d'une manière certaine » (*certo*). Traduisez : S'il est certain que... Tert. répète *pro certo* pour insister sur la certitude des prémisses et sur celle des conclusions. — *Nec religio* = *ne religio quidem* ; de même : *quia nec dei* (*sunt*) = *quia ne dei quidem* (*sunt*) « pas non plus ». Voy. 1,2. Avec *quia* le verbe est souvent sous-ent. Voy. 11,8. — *Rei* « coupables ». Voy. 3,5.

§ 2. Rétorsion. Ce sont les païens qui méritent le reproche d'être vraiment irréligieux (§ 2-6). La première preuve est tirée de la double thèse démontrée : non contents d'adorer des dieux inexistants, les païens persécutent la vraie religion du seul vrai Dieu. — *At e contrario.* Voy. 5,6. — *Re ista* « par ce fait » que les dieux n'existent pas. Abl. de cause. — *Resultabit*, intensif de *resilire* « rejaillira, retombera ». — *Mendacium*, comme au ch. 15,8. — *Non modo... quin insuper.* Locution plus recherchée que *non modo... sed etiam*, qui fait mieux ressortir le second membre (bien plus en outre). Sur les abl. du gérondif marquant la cause, voy. 15,8. — *In verum* « en réalité, réellement », locution adverbiale, comme *in perversum* (2,13), *in vanum*, *in vacuum* (= *frustra*), *in aeternum* (50,2). — *Crimen* « le crime ». Voy. 2,3. — *Verae inreligiositatis*, manque de religion, irreligion, impiété (ἀσέβεια). Tert. a montré plus haut (ch. 13-15 ; cf. 6,10) que les païens ne respectent pas leurs dieux, qu'ils sont *inpii et sacrilegi et inreligiosi erga deos illos* (13,1 ; cf. 28,4), mais ce n'est pas là une « vraie irreligion », puisque ces dieux n'existent pas. La vraie irreligion consiste à négliger, à combattre la vraie religion du vrai Dieu. *Inreligiositas* apparaît pour la première fois dans Tert. pour traduire ἀσέβεια ou ἀθεότης (10,1). Les mots abstr. en *-itas* se multiplient après l'époque classique.

§ 3-4. Mais, même dans le cas où les dieux existeraient, les païens seraient coupables de vraie irreligion, *a*) parce qu'ils persécutent les chrétiens qui réservent leurs hommages au Dieu suprême, dont les autres dieux ne seraient que les ministres. Comparaison avec l'empereur (§ 3-4). — *Nunc* « mais », νῦν δέ, introduit ici une supposition non réelle et l'oppose à la réalité. — *Ut constaret* « à supposer qu'il fût établi », ce qui n'est pas. — *De aestimatione communi* «de l'avis de tous, du consentement général ». Voy. 5,1. *Aestimatio* = *iudicium*, *opinio*, *sententia*. Voy. 1,8. — *Aliquem*, sc. *deum*, contenu dans *deos*. — *Sublimiorem*, etc. Sur cette opinion que Tert. déclare ici très répandue, voy. 11,2. — *Velut* « en quelque sorte le Roi du monde ». *Principes* est le titre le plus ordinaire de l'empereur (voy. 35,2) et ce mot amènera la comparaison. — *Perfectae maiestatis.* Gén. de qualité. — *Et* (= *etiam*) *plerique* « beaucoup de gens même ». *Plerique* = *permulti* (8,1). — *Disponunt* « disposent, règlent... de telle façon que... », telle est même l'idée, la conception que beaucoup ont de la divinité. — *Imperium*, avec un génitif appositif « le pouvoir et la souveraineté ». On trouve ces idées dans Lucien, Icaroménippe, 9 ; Apulée, Apol., 64. Etc. — *Officia* « les fonctions, les offices » qui lui incombent comme souverain Maître. — *Ut Plato.* Dans le Phèdre, 26, p. 246E : « Le chef puissant (*magnum Iovem*) qui réside dans le ciel, c'est Zeus, qui s'avance le premier sur un char ailé, arrange et gouverne toutes choses ; il est suivi de l'armée (*exercitu deorum*) des dieux et des démons ». Il ajoute : « Les douze grands dieux qui commandent aux autres divinités, conduisent chacun leur section... Chacun remplit ses fonctions » (πράττων ἕκαστος αὐτῶν τὸ αὑτοῦ). Le Zeus de Platon n'est pas celui de la fable mais le Dieu suprême. Ce passage était universellement connu et souvent cité au temps de Tert. par les auteurs païens et chrétiens. Athénag., Suppl., 23-24. Cohort. ad gentiles, 31. L'idée est aussi stoïcienne. Lactance, Div. inst., 1,5,26-27. — *Comitatum.* Partic. déponent à sens passif. Voy. 21,17. — *Pariter et* = *et... et.* Platon dit : θεῶν τε καὶ δαιμόνων (démons dans le sens platonicien, cf. 22,1). — *Et procurantes*, etc. Tert. donne aux dieux les titres que portent les hauts fonctionnalres de l'Empire romain : il romanise l'argument. *Procurantes* = *procuratores*, gouverneurs

de certaines provinces romaines (la Judée, par ex., voy. 21,18) ou fonctionnaires de l'administration financière (littlt : intendants impériaux). *Praefecti*, préfets, titre des fonctionnaires supérieurs de l'ordre administratif et militaire : préfet du prétoire, de Rome, de l'annone, etc. *Praesides*, gouverneurs. Voy. 2,5. — *Pariter suspici* « être respectés, honorés également », c'est-à-dire, comme le Dieu suprême. Sur *suspicio*, voy. 18,7.

§ 4. *Et tamen quod facinus... admittit* ? Interrog. oratoire, à sens est négatif : il ne commet aucun crime (au contraire), celui qui... — *Magis* = *potius* (cf. 14,1). César plutôt que ses fonctionnaires. — *Promerendum*. Sur *promereo aliquem*, obliger qqn, voy. 21,4. Tert. prouve sa thèse par une comparaison entre Dieu qui gouverne l'univers et César qui gouverne la terre (*orbis terrarum*). Cette comparaison, que l'on tire naturellement du passage de Platon, devait être banale. Voy. Minucius Felix, 18,5-6 : *caeleste regnum* et *imperia terrena*. — *In alio quam* (*in*) *principe*, sc. *esse*. *Princeps* s'applique à la fois à Dieu et à l'empereur : c'est littlt « le premier » (voy. 21,24), le Maître suprême. — *Et dicere et audire*, sc. *Caesarem*. *Caesarem* est à la fois compl. dir. et compl. attributif. Cf. 34,3. — *Audire* « entendre appeler, souffrir qu'on appelle ».

§ 5-6. *b*) Parce qu'ils ne laissent pas à chacun le libre choix de sa religion : il en résulte que les dieux sont frustrés de certains hommages ou reçoivent des hommages forcés, ce qui les offense. — *Deum*, opposé à Jupiter, c'est le Dieu suprême, celui des chrétiens, opposé au Jupiter de la fable (non à celui de Platon). — *Ad caelum*. C'est l'attitude du chrétien qui prie. Voy. 30,4. — *Ad aram Fidei*. Numa avait institué le culte de la Bonne Foi. Tite-Live, 1,21. Elle avait un temple sur le Capitole. — *Nubes numeret*. Les païens disaient, par moquerie, que les Juifs (Juvénal, Sat., 14,96), avec qui on confondit longtemps les chrétiens, « comptaient les nuages en priant ». Tert. répond par une autre plaisanterie : les païens dit-il, comptent les panneaux ou caissons dorés des plafonds de leurs temples. Voy. 40,14 : *de laquearibus*. *Lacunar*, panneau d'un plafond. *Laquear*, plafond lambrissé. — *Suam animam* opposé à *hirci* (*animam*) « sa propre âme » et « la vie d'un bouc ». Tert. joue sur les deux sens de *anima*, comme il le fait De idolol., 6. Les païens reprochaient aux chrétiens de ne pas offrir de victimes (des animaux) à leur Dieu. Les chrétiens répondaient qu'une âme pure est la victime la plus agréable à Dieu. Voy. 30,5.

§ 6. *Videte enim ne* « voyez, examinez si... ne... pas ». Sur *ne* interrogatif, au lieu de *nonne*, voy. 2,14 et 26,1. — *Et* (= *etiam*) *hoc* annonce les deux infinitifs qui suivent. — *Ad... elogium* « au crime ». Voy. 2,4. — *Interdicere optione*, sc. *alicui*. C'est la construction classique. *Gramm.*, 147,r.4. — *Ut non liceat mihi* « de sorte que ». La conséquence sera double : le dieu que je suis empêché d'adorer est frustré de mes hommages et celui que je serais contraint d'adorer ne voudra pas de mes hommages forcés. Les Romains, qui en sont cause, sont des impies. Les deux prop. *ut non liceat mihi colere quem velim* et *sed cogar colere quem non velim* expriment les deux faces de la liberté religieuse ou liberté de conscience en matière religieuse, considérée au point de vue politique, non au point de vue du for intérieur. Tert. réclame ici cette liberté au nom de la sincérité et de la vraie *religiositas*. Voy. Ad Scap. 2, où Tert. répète cet argument et considère de plus cette liberté comme un droit naturel : *Tamen humani iuris et naturalis potestatis est unicuique, quod putaverit, colere... Sed nec religionis est cogere religionem, quae sponte suscipi debeat, non vi, cum et hostiae ab animo libenti expostulentur*. — *Nemo... volet* « ne voudra » c'est-à-dire « ne voudrait ». Le futur a le sens du subj. potentiel, comme *ostendemus* (10,11) et *praesumetur* (23,2). — *Ab invito*. Adj. pris substt. Le culte doit être volontaire, pour être agréé de la divinité : c'est l'opinion des Romains eux-mêmes. Voy. 28,1. — *Ne homo quidem*, « pas même un homme ». Ici, Tert. ne parle pas d'un prince (les princes se servent quelquefois de la contrainte), mais d'un homme en général. Les hommages forcés ne sont pas sincères, mais hypocrites : qui en voudrait ?

§ 7-10. *c*) Parce qu'ils permettent de tout adorer, hormis le vrai Dieu, et qu'ils vont jusqu'à mettre au ban de l'Empire les adorateurs du vrai Dieu, sous prétexte qu'ils n'adorent pas un dieu romain : comme si le vrai Dieu, qui est le Dieu de tous, n'était pas aussi le Dieu des Romains ! Les païens combattent le vrai Dieu (§ 2) et ils ne combattent que lui : on ne peut pousser l'irreligion plus loin ! — *Atque adeo* « Aussi bien ». Voy. 1,9. — *Et* (= *etiam*) *Aegyptiis* « même aux Egyptiens », dont la superstition est si inepte pourtant, aux yeux de tout le monde. — *Potestas*, la liberté (de s'adonner à). — *Avibus et bestiis consecrandis*, datif de but (*ad aves... consecrandas*). Sur *consecrare*, voy. 5,1. Les Egyptiens nourrissaient dans les temples et adoraient certains animaux comme des dieux (crocodile, bœuf, ibis, bélier, chat, épervier, chacal, lion, scarabée). Cic., De nat. deor., 3,39 : *omne fere genus bestiarum Aegyptii consecraverunt*. Voy. ib., 1,82 ; 3,47 ; 101. Faire du mal à un de ces animaux était un sacrilège ; quiconque en tuait un volontairement était puni de mort, dit Hérodote, 2,65. — *Et capite damnandis* (*iis*), *qui*... Hérodote dit : τὸ δ'ἂν τις τῶν θερίων τούτων ἀποκτείνη ἢν μὲν ἑκών, θάνατος ἡ ζημίη, ἢν δε ἀέκων, ἀποτίνει ζημίην. Minucius Felix dit également, 28,8 : *quorum aliquem si quis occiderit, etiam capite punitur*. — *Huiusmodi* « un pareil dieu », avec mépris. — Tert. met en tête le culte égyptien, qui était pour tous un objet de moquerie (Juvénal, Sat., 15,1-13. Lucien, Jupiter tragique, 42. S. Justin, Apol., 1,24. Athenag., Suppl., 1 et 14. Minucius Felix, 25,9 ; 28,8). Puis, il énumère les dieux spéciaux des peuples et des cités, choisissant les dieux de certaines provinces romaines et des cités italiques — non ceux des peuples étrangers — car il veut faire voir que ces Romains peuvent adorer des dieux non romains, sans qu'on leur conteste pour ce motif le titre de Romains (comme on le fait aux chrétiens, § 9).

§ 8. *Suus deus est*. Minucius Felix, 6,1. Ad nat., 1,8. — *Atargatis*. La déesse des Syriens (*dea Syria*) est Astarté, confondue avec Aphrodite et Vénus. — *Dusares*, dieu national des Nabatéens, peuple arabe qui avait pour capitale Petra. — A Puteoli, ville cosmopolite de marchands orientaux, on a retrouvé des dédicaces à ce dieu : *Dusari sacrum* (CIL., X, 1556 =, Dessau, *Inscr. lat. selectae*, 4350).— *Belenus*. Nous trouvons ce dieu honoré surtout à Aquilée, dans le pays des Carniens, sous le nom d'*Apollo Belenus* (dans les inscr. latines, CIL., V, 732 et ss., 8212, 8250 = Dessau, 4866 et ss). C'était plutôt un dieu des *Carni* que des *Norici*. — *Caelestis*. Voy. 12,4 et 23,6. — *Reguli sui*. Les Maures (Maroc et N-O de l'Algérie) adorèrent le roi Juba après sa mort. Sur Juba, voy. 19,6. Le fait est attesté aussi par Min. Felix, 19,6. Lactance, Div. inst., 1,15,6 et 8. Tert. généralise en disant : *reges suos*. Lactance dit tantôt *reges suos* (avec Tert.), tantôt *Iubam*. — *Romanas* est mis en relief : « ce sont, je pense, des provinces romaines que... » *Ut opinor* (29,2 ; 46,1), en parlant d'une chose certaine. Comparez *nisi fallor* (2,14) et *quod sciam* (23,19 ; 25,8). — *Nec tamen Romani* (*sunt*) *dei earum*. Ellipse fréquente. — *Per ipsam quoque Italiam*, dans l'Italie même, aux portes de Rome. — *Censentur*, ils commencent par (ils doivent leur origine à) une consécration municipale. Sur *censeri*, commencer, voy. 7,3. Sur *consecratio*, voy. 5,1. Min. Felix, 6,1, appelle ces dieux *dei municipes*. — Casinum, ville du Latium, au pied du mont Cassin. Son dieu Deluentinus n'est pas autrement connu. Dans Ad nat. 1,8, Tert. nous dit qu'il a tiré tous ces dieux municipaux des *Antiquités divines et humaines* de Varron. — *Narnia*, auj. Narni, ville de l'Ombrie. Il ne reste pas d'autre trace de son dieu Visidianus. — *Asculum*, auj. Ascoli, soit dans le Picenum, soit en Apulie. Ancharia paraît être un nom étrusque et peut-être faut-il lire : *Faesulanorum* (les ms ont *aesculanorum*). *Faesulae*, auj. Fiesole, au N-E de Florence. — *Volsinii*, en Etrurie. Nortia est la déesse étrusque de la Fortune (Tite-Live, 7,3,7). — *Ocriculum*, auj. Otricoli, dans l'Ombrie. Il reste une dédicace *deae Valentiae*, trouvée à Otricoli. (CIL. XI, 4082 = Dessau, 4002). — *Sutrium*, auj. Sutri, en Etrurie. *Hostia* est un nom étrusque latinisé qui ne se trouve qu'ici ; peut-être faut-il lire *Horta*. Voy. Roscher, *Lexicon der Mythologie*, s. v. — *Falisci*, les habitants de *Falerii*, en Etrurie. — *Patris Curis*. Leur dieu est *pater Curis* « le vénérable Curis » (cf. *Liber pater*, au ch. 6,7) ; en son honneur, dit Tert., ils ont même (*et* = *etiam*) surnommé Junon *Curitis* ou *Quiritis*. On trouve en effet une *Iuno Quiritis* ou *Curritis* à Falléries (CIL.

XI, 3125 s. = Dessau, 3111.5374) ; mais ce surnom vient du sabin *curis* ou *quiris*, lance (*hasta*). *Iuno Curitis* est armée du bouclier et de la lance, comme *Iuno Sospita*.

§ 9. *A religionis proprietate* « du droit de posséder une religion en propre, à nous ». *Proprietas*, terme de droit, est syn. de *dominium* « droit de propriété ». — *Laedimus*. Nous, nous offensons les Romains, parce que nous adorons un dieu (qui n'est) pas (un dieu) des Romains, ce qui est permis aux Egyptiens, aux habitants des provinces et des cités. — *Quia nec Romanorum*. *Nec* = *et non*. Après *quia*, comme après un relatif, *et* (= *etiam*) marque le rapport de conséquence logique qui unit la prop. princ. et la subord. (voy. 1,6 : *quanti et*) ; quant à la négation, elle ne forme qu'un avec *Romanorum* (*per hyphen*, voy. 2,18) : « un dieu qui n'appartient pas aux Romains, un dieu non-romain ».

§ 10. *Bene* (*est*) *quod*... « Heureusement que... » Voy. 7,13. Tert. sait fort bien pourquoi les Romains font cette différence entre les dieux païens, même non-romains, et le vrai Dieu : ces dieux-là ne déclarent pas la guerre aux dieux romains. Souvent, les Romains les assimilent à leurs propres dieux et en tous cas, ces dieux s'accommodent très bien du voisinage des puissants dieux de Rome, tandis que le vrai Dieu ne peut reconnaître aucun autre Dieu. Mais Tert. a le droit de tenir compte de ce qu'il a démontré : il n'y a qu'un seul vrai Dieu. Et voici ce qu'il répond aux Romains. Il n'y a qu'un seul vrai Dieu. Dieu de tous les hommes, il est aussi le Dieu des Romains : le reproche fait aux chrétiens d'adorer un dieu non romain et de ne pas être Romains, est donc mal fondé, et les vrais irréligieux sont les Romains eux-mêmes qui adorent tout, excepté le vrai Dieu : à Lui seul, ils font la guerre, c'est le comble de l'irreligion. — *Cuius*... *sumus*. Gén. de possession. Voy. § 1 : *mancipamur*. — *Velimus ac nolimus* « que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, bon gré, mal gré ». Subj. de supposition. Cic., De nat. deor., 1,17 : *velim nolim* (avec l'asyndète). Min. Felix, 29,4 : *velit nolit*. Tert., De anima, 58 : *velis ac nolis*. — *Quodvis colere*. *Quodvis* est ordt adjectif ; le pronom est *quidvis*. De idol., 4 : *omnia igitur colit error humanus, praeter omnium conditorem*. Ad nat., 1,11 : *inter cultores omnium*. Bossuet a repris ce mot énergique, dans le *Disc. sur l'hist. univ.*, 2,3 : « Tout était Dieu, excepté Dieu lui-même ». Ici, Tert. ne constate pas seulement ce fait ; il dit que les Romains *ne permettent* que cela (*ius est*), et c'est de là que résulte leur irreligion. — *Non hic magis* = *potius*. Voy. 14,1. Le vrai Dieu est « le Dieu de tous, plutôt » que tous ces faux dieux (*quodvis*) ; il est donc aussi le Dieu des Romains, et ils ont tort de mettre au ban de l'Empire les chrétiens qui l'adorent. — Ce raisonnement rappelle à Tert. un argument spécial des Romains, qu'il n'a pas touché encore : l'argument politique (*Romani nominis proprie*, 25,1), qu'il va traiter.

Argument politique : les dieux ont donné à Rome l'empire du monde (ch. 25-26).

CHAPITRE XXV.

Lse Romains mettent en avant une raison spéciale de croire aux dieux : ce sont les dieux, disent-ils, qui leur ont donné l'empire du monde en récompense de leur zèle pour la religion. Donc, ils existent et il faut les honorer. C'est un argument politique, tiré de l'histoire romaine et d'une immense valeur pour des Romains. — En un certain sens, il est très vrai que la religion a contribué à la grandeur de Rome, qui en a fait un *instrumentum regni*. Voy. Montesquieu, *La politique des Romains dans la religion*. Mais l'argument réfuté par Tert. est fondé sur une intervention directe des dieux, sur leur volonté reconnaissante. Même argumentation dans Minucius Felix, ch. 25.

§ 1. Résumé et conclusion de ce qui précède. — *Satis... probasse de*. Sur le compl. dir. remplacé par l'abl. avec *de*, voy. 16,2. — *Consistat. Consistere*, employé absolument, est un terme de droit « être valide, être fondé en droit ». Dig., 24, 1, 27 : *ante nuptias donatio facta iure consistit*. — *Non modo disputationibus*, etc. Ces abl. de moyen dépendent de *demonstravi* : par des discussions et des raisonnements (ch. 10-21) et par les témoignages des faux dieux ou démons (ch. 22-23). Cf. 21,26 : *idoneos testes Christi ipsos illos, quos adoratis*. — *Ut nihil... sit retractandum* « de sorte que désormais tout examen est inutile ». Voy. ch. 4,3. — *Ad hanc causam* « au sujet de cette accusation, de ce grief ». Sur *ad*, au sujet de, voy. 1,1. *Causa* prend le sens de *crimen* ; en effet, pour l'accusé, la cause est une « accusation ». Voy. 1,4 ; 2,3 (*causam purgare*, repousser une accusation, se laver d'une accusation. Cic., Pro Cluentio, 1 : *purgandis criminibus*). Cf. S. Jean, 18,38 : *Ego nullam invenio in eo causam*.

§ 2. *L'argument politique est exposé*. — Polybe, 6,56, avait déjà dit que la δεισιδαιμονία est le signe distinctif de la politique romaine (πολίτευμα). Les écrivains romains sont convaincus 1° que les Romains l'emportent sur tous les peuples par leur zèle religieux, 2° que les dieux les en ont récompensés en leur donnant la domination universelle. Voy. surtout Cicéron, De harusp. resp., 9,19. De nat. deor., 2,3,8 et 3,2,5. Valère Maxime, 1,8. — *Romani nominis* = *Romanorum*. Voy. 23,4. — *Proprie* « spécialement ». Les chrétiens sont accusés de ne pas adorer les dieux des nations et spécialement les dieux des Romains ; Tert. vient de dire (24,9-10) que, pour ce motif on leur refuse le nom de Romains. — *Intercedit* se dit d'une question, d'un fait soulevé au cours de la discussion. De pud., 14,1 : *his ita discussis, quae intercesserant*. — *Non omitto* « je ne veux pas éviter ». Voy. 10,11. — *Congressionem* « rencontre » dans un combat « débat ». Voy. 46,14 : *congrediar*. Sur les métaphores militaires, voy. 2,6. — *Praesumptio* « affirmation » sans preuve, opinion: croyance. Voy. 10,1 ; 21,1. — *Dicentium* est pris substt. (τῶν λεγόντων). Cf. 17,3 : *nolentium*. — *Pro merito*, en récompense de leur piété très exacte. La religion romaine est formaliste ; elle exige, comme dit Valère Maxime, un *exactissimus cultus caerimoniarum*, une grande exactitude (Cic., De rep., 2,27 : *sacrorum diligentiam*) dans l'accomplissement des rites très compliqués. Voy. 21,29. *Religio* = 1° *religiositas*, le sentiment religieux, la piété envers les dieux ; 2° le culte ou la religion (*cultus deorum*). — *Sublimitatis*. Gén. partitif. Sur le mot, voy. 20,2 et 21,4. — *Impositos* « solidement établis ». Voy. 48,7. Tite-Live, 37,25 : *Masinissam in Syphacis regnum inposuisse*. — *Ut orbem* (*terrarum*) *occuparint*. Sur la concordance, voy. *Gramm.*, 181,2 : c'est une conséquence qui se prolonge jusque dans le présent et existe encore. — *Et adeo deos esse, ut*, que l'existence des dieux est tellement sûre que. Cf. Minucius Felix, 10,4 : *cuius* (sc. *Dei Iudaeorum*) *adeo nulla vis nec potestas est, ut sit Romanis hominibus... captivus*. — *Praeter ceteros* « par-dessus tous les autres, plus que tous les autres ». — *Officium faciant* « rendre hommage, servir ». *Ob-ficium* vient de *facere*. Subj. par attraction modale. *Gramm.*, 185,2. Horace, Od., 3,6,5, dit au peuple romain : *Romane..., dis te quod minorem geris, imperas*.

§ 3-17. *Réfutation*. Qui a donné l'empire aux Romains ? Partie négative : ce ne sont pas les dieux. 1° Ce ne sont pas les dieux *nationaux*. 2° Ce ne sont pas les dieux *étrangers* adoptés par Rome (§ 3-9). — Sur les dieux propres aux Romains (*di indigetes*) et les dieux empruntés aux nations étrangères (*di novensides*, ici appelés *peregrini*), voy. 10,5. — *Scilicet*, de *scire licet*, « apparemment » introduit une phrase ironique. Toute la phrase équivaut donc à une négation. — *Ista merces expensa est*. C'est le langage commercial. — *Romano nomini* = *Romanis*, comme au § 2. — *A deis*, par les dieux. Tert. reprend les termes de l'argument (§ 2) et il conclut, toujours ironiquement, que c'est Sterculus, etc., c'est-à-dire les dieux propres aux Romains. Puis il continue : (Je cite ces dieux-là), car les dieux venus de l'étranger... — *Praerogativa* « comme un privilège ». Voy. 5,2 et 21,4. — *Sterculus*, dieu agricole, qui préside aux engrais (*stercus*). *Mutunus*, dieu de la fécondation, comme le Priape des Grecs. Larentina, infâme courtisane (§ 9 et ch. 13,9) : ces dieux primitifs, exclusivement romains, paraissent si ridicules à l'époque de Tert. ou si peu recommandables que l'ironie de la phrase saute aux yeux. — *Provexit*. Virg., Aen., 6,795 :

Augustus Caesar... proferet imperium. — *Peregrinos.* Les dieux étrangers auraient préféré leur pays à Rome. — *Non putem* « je ne suis pas disposé à croire, je ne puis croire ». Subj. potentiel. *Gramm.*, 184,VI. — *Maluisse.* Cicéron dit déjà : *malle alicui* « être mieux disposé pour qqn » que pour les autres, lui vouloir plus de bien. Ad Att., 2,16,4 : *in hac re malo universae Asiae.* Tert., De pallio, 1 : *Romanis Deus maluit.* — *In quo nati.* Voy. 10,4. — *Transfretaneis* « à des gens d'outre-mer », de *fretum* = *mare.* Ce mot dérivé en *-aneus* paraît être une invention de Tert. Cf. *extraneus, mediterraneus, circumforaneus, consecraneus* (16,6).

§ 4-6. Exemples de dieux venus de l'étranger. *a*) *Cybèle* fait peut-être exception, pour un motif tout personnel ; mais comme elle a la vue courte ! — Tout ce qui suit (§ 4-9) n'est que sarcasme et persiflage. C'est le ton de la satire et Tert. rappelle ici, comme souvent, Lucien ou Juvénal. — *Viderit Cybele* « C'est à Cybèle de voir, c'est son affaire, libre à Cybèle, cela n'a aucune importance ». Sur le subj. parf. *viderit*, voy. 16,6. Sur Cybèle, voy. 12,4 ; 15,2 ; 5 ; 22,12. Les sièges de son culte, le mont Ida et Pessinonte, étaient dans la Phrygie, comme Troie. Les Troyens sont ses compatriotes (*Vernaculi sui*, sc. *generis*). Sur *vernaculus*, voy. 18,5. — *Si adamavit*, « si elle s'est éprise de ». *Adamare* « commencer à aimer, s'éprendre ». *Si* est interrogatif, et introduit une interr. indir. après *viderit.* Voy. 6,1. — *Scilicet*, comme il est naturel. — *Protecti* = *quod protegebat*, qu'elle protégeait. — *Achivorum*, τῶν 'Αχαιῶν, mot poétique pour désigner les Grecs. Souvenir de l'Iliade. — *Ad ultores*, les Romains, descendants des Troyens, devaient venger ceux-ci en soumettant la Grèce. La Grèce fut conquise en 146 avant J.-C. ; mais dès 204 avant J.-C., Cybèle voulut se faire transporter à Rome. Sur le transfert de Cybèle à Rome, voy. 22,12. — *Prospexit transferre* = *ut transferret* « elle prit soin d'avance d'être transportée ». Sur l'infin. au lieu du subj. avec *ut*, voy 21,18. Dans le latin postclassique, *transferre* a souvent le sens intransitif de *se transferre* ou *transferri* ou *transire.* Cic. Or. Schol., p. 329,17 (Stangl) : *ad Sullanas transtulit partes* (= *se transtulit, transiit*). — *Quos sciebat* = *quos sciret.* Prop. relative causale, à l'indicatif, comme 29,4 ; 32,1 ; 38,1 ; 45,7. Cybèle qui savait cela si longtemps d'avance, ne savait pas encore le 24 mars que Marc-Aurèle était mort le 17 ! — *Debellatricem* = *quae debellaverat.* Sur cet emploi des subst. en *-tor* et *-trix*, voy. 9,2. *Debellare*, terminer la guerre, s'emploie aussi transitivement (*debellare superbos*).

§ 5. *Maiestatis*, de *maius*, arch. pour *magnus* « grandeur, puissance, majesté ». — *Conlatae* = *translatae* « transportée ». — *Grande documentum* « une magnifique preuve », est ironique. Cf. 35,2 : *grande officium est.* — *Proposuit*, elle a donné publiquement, à tous, au monde. — *Nostra etiam aetate*, de nos jours, encore récemment. — *Apud Sirmium.* Marc-Aurèle (161 à 180) avait quitté Rome en août 178, pour aller diriger la troisième guerre contre les Marcomans. Il mourut de la peste, à l'âge de 60 ans, le 17 mars 180 (le 16ᵉ jour avant les Kalendes d'Avril), à Sirmium, ville de Pannonie inférieure, sur le Savus (près de Metrovitz), après sept jours de maladie, dit Capitolinus, Vita M. Aur., 28. Dion Cassius, 71,33, assure qu'il mourut empoisonné par ses médecins, à l'instigation de son fils indigne Commode. — *Interempto* se dit d'une mort violente. Tert. semble suivre la tradition de Dion Cassius. — *Kalendarum* = *ante kalendas. Gramm.*, § 297. — *Archigallus*, l'archigalle, grand-prêtre de Cybèle et ses aides, les galles (*galli*), étaient originaires de Phrygie. Ils célébraient le culte orgiastique de Cybèle à la manière asiatique. La fête (du 15 au 24 mars) symbolisait le mythe de Cybèle et d'Attis. Le 24 mars (9ᵉ jour avant les kal. d'Avril), jour de sang (*dies sanguinis*), l'*archigallus* et les *galli* faisaient jaillir le sang de leurs bras en souvenir de la mort d'Attis (voy. 15,5 et 23,3). — *Impurissimus* s'explique par *sanguinem impurum* qui suit. Tert. aime à frapper fort. Voy. § 9. — *Castrando* = *prosecando.* Voy. 9,10 et 23,3. Abl. de moyen. — *Marci*, sc. *Aurelii.* Marc-Aurèle est souvent appelé de son prénom Marcus tout court par les historiens et les jurisconsultes. — *Iam intercepti. Intercipere* se dit d'une mort prématurée, imprévue, accidentelle « ravir, emporter ». *Solita aeque imperia* « il donna tout de même (*aeque ac antea, ac si Marcus non interceptus esset*) ses instructions accoutumées pour..., il ordonna les prières ordi-

naires pour le salut de l'empereur. On voit ici que l'archigalle avait coutume de prescrire le 24 mars des prières ou vœux *pro salute imperatoris*, comme faisaient les magistrats et les prêtres de l'Etat. Tacite, Ann., 12,68. Marquardt, *Le Culte romain*, I, p. 320. Le culte de Cybèle était officiel.

§ 6. Tert. se moque de la courte vue de Cybèle. — *Somniculosa* = *tarda*, ô dépêches somnolentes ! Cic., De sen., 11,36 : *senectus somniculosa*. Ici, les dépêches sont personnifiées. Il s'agit de la lettre envoyée de Pannonie au sénat pour annoncer la mort de Marc-Aurèle. *Diploma*, δίπλωμα, une feuille pliée en deux, une lettre ou dépêche officielle de nomination, etc. — *Excessum*, sc. *e vita* ou *vitae* (Cic.) = *mortem*. Cic., De rep., 2,52 : *post obitum vel potius excessum Romuli*. — *Ne... riderent*, pour empêcher les chrétiens de rire de...

§ 7. *b*) *Jupiter*, aurait préféré l'île de Crète au Capitole. Pourquoi ? A cause des souvenirs d'enfance ! Remarquez le choix que Tert. fait parmi ces souvenirs. — *Sed*, simple formule de transition pour passer à une idée, non *opposée*, mais *différente*. — *Non statim* = *non temere* « pas tout de suite, pas facilement », sans demander un moment de réflexion. — *Et* = *etiam*. Jupiter (Zeus), fils de Saturne (Kronos) et de Cybèle. Saturne, fils du Ciel et de la Terre (ch. 10,9), avait pour frère Titan, qui s'était désisté du trône, à condition que Saturne dévorât tous ses fils. Cybèle parvint à lui dérober Jupiter et fit transporter l'enfant en Crète, sur le mont Dicté, où il fut allaité dans un antre (*antrum Iovis*) par la chèvre Amalthée (*nutricis suae*). Pour que les cris de l'enfant ne fussent pas entendus de Saturne, les Corybantes, prêtres de Cybèle, faisaient retentir l'air du bruit de leurs cymbales d'airain (*aera*) et dansaient en frappant les boucliers de leurs lances. — *Romanis fascibus* « les faisceaux romains », portés par les licteurs, symbolisent « la puissance romaine ». La Crète fut conquise en 67 av. J.-C. et annexée à la province de Cyrénaïque. — *Non sineret* = *non sivisset*, comme *nonne praeposuisset*. De même, au § 8 : *Vellet*, pour *voluisset*. L'imparf. du subj. est souvent mis pour le plus-que-parfait. *Gramm.*, 203, rem. 1. — *Idaeum*, du mont Ida en Crète (et non de Phrygie). L'Ida était au centre de l'île, le Dicté à l'Est. Il y a ici une confusion : l'*antrum Iovis* était au mont Dicté. — *Illic* se rapporte à *odorem* : il est placé entre l'adj. et le subst. Voy. 5,6 : *exinde*. Traduisez : l'odeur de la nourrice (qu'il avait) là-bas. — *Omni Capitolio* « à tout Capitole », quel qu'il fût, « à tous les Capitoles du monde ». — *Ea... terra... quae texit*, « la terre qui... », à savoir la Crète. C'est une périphrase de l'auteur, qui n'est pas présentée comme faisant partie du but (*ut*) du sujet du verbe principal : de là l'indicatif. — *Orbi*, sc. *terrarum*. Cic. dit *orbis terrarum* ou *orbis terrae*.

§ 8. *c*) *Junon* aurait donné l'empire à Carthage, si les Destins n'avaient fait échouer ses projets. — *Et* (= *etiam*) *Iuno*. La particule interrog. *-ne* ou *num* est omise. Voy. 4,6. — *Punicam urbem*, Carthage. Tertullien parle d'après Virgile (Aen., 1,12 et ss. ; 46 et ss.) ; qu'il faut relire. Junon était honorée à Samos et à Carthage. Elle avait été élevée à Samos et y avait épousé Jupiter. Sur la Junon de Carthage, voy. 12,4. — *Utique* porte sur *ab Aeneadarum* (voy. 9,5), à coup sûr, précisément par un peuple issu d'Enée et des Troyens, ses ennemis. — *Quod sciam*, autant que je sache, si j'ai bonne mémoire, si j'en crois Virgile. Locution familière. Voy. 23,19. — *Hic*, à Carthage. — *Hoc regnum... esse*. Virgile commence ainsi : *Urbs antiqua fuit*, et *hoc* est mis pour *hanc* (*urbem*) *esse regnum* « que celle-ci, cette ville soit la reine des nations ». Attraction du sujet par l'attribut. *Gramm.*, 106. *Regnum* = *reginam*, sens concret. — *Iam tunc*, « dès lors », à l'époque où Didon fondait Carthage et où Enée, contre la volonté de Junon, cherchait à fonder un empire troyen en Italie. — *Fovet*, sc. *animo*, désigne un projet caressé avec amour ; *tendit* désigne les efforts de l'esprit : « c'était le but de son ardent désir et de ses efforts ». — *Plane* est concessif (voy. 1,12) : « il est vrai que... ». — *Fato stat*, etc. Fin d'un hexamètre, dont l'auteur est inconnu. *Stare* avec le datif « être soumis à, être tenu par » est fréquent dans les jurisconsultes. Dig., 35,2,64 : *sententiae testatoris standum est*. Nous avons vu (14,3) que, dans l'Iliade, Zeus se plaint du Destin qui l'empêche de venger son fils Sarpédon. Eschyle, Prom., 518. Hérodote, 1,91. Tert. exprime sa pitié ironique pour l'impuissance de Junon et lance, en passant, un trait à Jupiter.

§ 9. Ici, Tert. intercale un autre trait contre ces Romains ingrats envers les Destins. — *Adversus destinatum* etc. « contre la décision et le vœu ». Part. neutres pris substt. — *Prostratissimae* = *prostitutissimae* « infâme », au superlatif pour frapper fort, comme *impurissimus* au § 5. — *Lupae* = *meretrici*, courtisane. Sur *Larentina*, voy. 13,9.

§ 10-11. 3º Ce ne sont pas les dieux qui confèrent la royauté. *a*) Au temps où ils étaient hommes, plusieurs dieux ont été rois : quel dieu leur avait donné la royauté ? (§ 10). *b*) D'autres dieux n'ont pas été rois, mais ont vécu sous des rois : certes, ce n'étaient pas eux qui avaient donné le trône à ces rois, n'étant pas encore dieux. — *Plures* = *complures*, comme 21,12. — *Deos vestros*, les dieux romains en général. — *Certum est*. D'après les mythes et d'après Evhémère (voy. 10,3). — *Eam gratiam*, cette faveur, c'est-à-dire la royauté (*regnum*). Ceux qui peuvent décerner l'empire (*conferre imperium*) peuvent aussi élever sur le trône (*dare regnum*). La formule du § 2 fin (*ut praeter ceteros*, etc.) comprend l'un et l'autre. — *Aliquem, opinor, Sterculum, un* Sterculus (dieu du fumier) sans doute ! Ironie, marquée par *opinor* (8,5). Sur *aliquem*, qui marque ici l'emphase méprisante, voy. 11,15. C'est parmi les plus anciens dieux romains que Tert. cherche ; mais il ne trouve que des Sterculus et encore ces dieux sont inconnus dans la religion primitive des Romains (voy. § 18 : *deus ipse nusquam*) : ils n'apparaissent que plus tard (*postea*) à Rome (sur *apud*, voy. 10,7) avec les *indigitamenta*, c'est-à-dire avec cet antique recueil d'invocations, où figuraient les noms de tous les dieux romains (*di indigetes*, voy. 10,5) suivis des attributions de chacun. Ce formulaire, gardé par les pontifes, ne pouvait être antérieur à Numa, croyait-on, qui était le fondateur du culte. Le formalisme romain exigeait que chaque dieu fût invoqué par son nom exact : de là, la nécessité d'un formulaire. *Ind-* ou *indu*, forme ancienne de *in*. Le radical *igit*-est un fréquentatif d'*agio*, pour *aio*, dire, et *ind-igit-amenta* veut dire « invocations » qu'on adressait aux dieux en les appelant successivement par leurs différents noms.

§ 11. *Etiam si qui* (= *ii qui*). La prop. conditionnelle remplace une prop. relative. — *Regnabantur ab aliis*. Les poètes classiques emploient déjà *regnare* au passif avec un sujet personnel. Virg., Aen., 3,14 *terra... regnata Lycurgo*. Horace, Od., 2,6,11 ; 3,29,27. Tac., Ann., 13,54,6 : *Germani regnantur*. — *Nondum*. Cet adverbe modifie le subst. verbal *cultoribus suis* « qui n'étaient pas encore leurs adorateurs ». Voy. 2,17. Sur *cultores*, voy. 16,4. — *Ut qui*, suivi de l'indicatif. Voy. 12,1. — *Ergo aliorum est* « c'est donc à d'autres qu'il appartient de... » — *Inciderentur*, sc. *dei* « avant que ces dieux fussent comptés (comme dieux). L'attribut n'est pas exprimé, parce qu'il est le même mot que le sujet. De même, au ch. 24,4 : *et dicere et audire* (*Caesarem*) ; 39,12 : *nominarentur* (*Christiani*). *Incidere aliquem*, graver le nom de qqn sur un monument, sur une liste de noms, de là « mettre sur la liste de, au rang de, compter parmi ». De pud., 10,12 : *si scriptura* « *Pastoris* »... *divino instrumento meruisset incidi*, si le livre du « Pasteur » avait mérité d'être compté parmi les livres saints. Ici, il y a peut-être une allusion à l'esprit rude Ἱερὰ ἀναγράφη d'Ehévmère (10,5).

§ 12-13. 4º Objection. On pourrait me dire : avec la puissance romaine, la religion romaine s'est développée. Les Romains ont eu alors des dieux plus puissants que les Sterculus, et le culte est devenu fastueux : c'est la preuve de la religiosité romaine, qui a mérité l'empire du monde. — Réponse : le culte fondé par Numa est resté pauvre jusqu'aux Tarquins. Quand il est devenu somptueux, la puissance romaine était fondée. Elle n'est pas due au culte ni à la religiosité romaine, puisqu'elle est antérieure. On a trouvé que ce raisonnement laisse à désirer : le sentiment religieux ne dépend pas de la richesse du culte, et les Romains vantaient précisément la piété simple de leurs ancêtres. Tibulle, 1,1,19 ; 10,19. Juvénal, Sat., 6,342. Valère Maxime, 2,5. Denys d'Hal., 2,18. Etc. Mais, Tertullien, qui a dit plus haut ce qu'il pense des dieux primitifs de Rome, répond ici à une objection bien précise et il la prend telle qu'elle est. On voit dans Minucius Felix (7,5), comme ici, que les Romains, pour donner une preuve décisive de leur esprit religieux,

templis ac delubris deorum, quibus Romana civitas et protegitur et ornatur ! Etc. Cela est vrai, dit Tert., mais la puissance romaine était fondée avant tout cela. Les termes de l'objection, qui met en avant la somptuosité grandissante du culte, exclut toute l'époque qui précède les Tarquins.

Age iam « Allons, voyons, je le veux bien, soit » introduit une concession. Voy. 8,9. L'objection est présentée sous forme de concession. — *Auctis rebus* « quand la puissance romaine eut grandi ». Cic. dit : *augere opes, rempublicam* (De off., 2,85), etc. Sur *age*, voy. 8,8. — *Profecerit*. Subj. concessif « admettons que la religion ait fait des progrès » (cf. 9,17), c'est-à-dire, que le culte soit devenu fastueux, preuve évidente, dit-on, de la religiosité romaine. — *Sed* introduit la réponse à l'objection. — *Vanum*, vain, sans consistance, faux. — *Fastigium* « faite (d'un édifice), puis l'élévation, la grandeur » (*sublimitas*, § 2). — *Romani nominis* = *Romanorum*, comme aux § 2 et 3. — *Deputare* « mettre sur le compte de, attribuer à », comme 4,2 et 41,5. — *Post imperium*, pour *post imperium natum, postquam imperium natum est*. Brachylogie (2,17). *Imperium* n'est pas l'empire comme forme de gouvernement, mais la puissance romaine. Pour qu'on ne s'y trompe pas, Tert. ajoute la correction : *sive* (= *sive potius*) *hoc* (*erat*) *regnum*, ou pour mieux dire « le royaume ». C'était, en effet, sous la royauté. Numa fonde le culte romain avec ses prescriptions minutieuses (voy. 21,29), mais pauvre, sans frais. Cic., De rep., 2,27 : *Numa omnes partes religionis statuit sanctissime. Sacrorum autem ipsorum diligentiam difficilem, apparatum perfacilem esse voluit ; nam quae perdiscenda quaeque observanda essent, multa constituit, sed ea sine impensa.* — *A Numa* « déjà par Numa ». *Gramm.*, 273,4. — *Concepta est*, a été conçue, inventée. — *Curiositas*, de *curiosus*, excès de soin, scrupule, exactitude minutieuse, dans la pratique religieuse, dans le culte (*superstitiosa*). — *Res divina*, le culte, les cérémonies et l'appareil du culte.

§ 13. *Frugi*, frugale, sobre, n'exigeant pas de dépenses (*sine impensa*). *Frugi* et *pauperes* sont expliqués par *sed temeraria* etc. — *Nulla Capitolia*. Pluriel emphatique pour le singulier, pour marquer la magnificence du Capitole, comme dans Virg., Aen., 8,347. Ovid., Epist. ex Ponto, 4,9,5. Les Tarquins y bâtirent le temple de Jupiter Capitolin, consacré à Jupiter, Junon et Minerve, inauguré en 509 av. J.-C. Une foule de temples, d'autels, de statues s'élevèrent peu à peu sur l'*area Capitolina*. Le Capitole devint le centre religieux de l'Etat romain, la « curie des dieux » (voy. 6,8) et le témoignage le plus évident de la *religiositas* romaine. Mais Rome était déjà à la tête de la confédération latine, la ville la plus puissante du Latium : son empire était fondé avant ce développement du culte. — *Certantia ad caelum* = *certantia caelum attingere, ut caelum attingant*. Brachylogie : le verbe qui devait marquer l'idée de mouvement n'est pas exprimé et le mouvement n'est exprimé que par la prép. *ad*. Voy. 16,10. — Martial, 10,51,13 :

Nec Capitolini summum penetrale Tonantis
Quaeque nitent caelo proxima templa suo.

Temeraria, faits au hasard, pour un temps, momentanés (*temporaria*). — *De caespite*. *De* marque la matière dont une chose est faite « de gazon ». Ce compl., placé entre l'adj. et le subst., détermine *altaria*. Voy. 4,4 ; 6,3 ; 28,3 : *ipsum de Olympo Iovem* ; 46,10 : *de Platonis schola* ; 48,1 : *de aliquo proavo suo*. — *Samia* « des vases samiens », c'est-à-dire, de terre cuite, *vasa fictilia*. Samos a donné son nom à ces vases : cette île était célèbre par sa terre à potier et ses vases de terre étaient recherchés. On se servait de vases de terre pour les libations. Tibull., 1,37 :

Adsitis, divi, nec vos e paupere mensa
Dona, nec e parvis spernite fictilibus.

Cicéron les appelle *Samiae capudines* (De rep., 6,2) ou *capedunculae quas Numa nobis reliquit* (De uat. deor., 3,43). — *Et nidor exilis*, une fumée menue, maigre, peu abondante. Sur *nidor*, voy. 22,6 et 23,5. — *Et deus ipse nusquam* « l'image du vantaient la magnificence de leurs temples et la richesse de leur culte : *Intende*

dieu ». Il n'y avait ni statues, ni images. Plutarque (Numa, 8) rapporte que Numa, disciple de Pythagore (qui disait que le premier Etre était invisible et purement intelligible), avait défendu toute représentation anthropomorphique de la divinité, toute statue. Plutarque parlait sans doute d'après Varron, que nous connaissons par S. Augustin, De civ. Dei, 4,31 : *Dicit etiam* (*Varro*) *antiquos Romanos plus annos centum et septuaginta deos sine simulacro coluisse*. Etc. En réalité, Numa n'eut à faire aucune défense de ce genre. Les Romains de son époque concevaient les dieux comme ayant leur siège dans l'objet où ils exerçaient leur action : Tellus, dans la terre ensemencée ; Vesta, dans le feu du foyer ; Terminus, dans les bornes ; Janus, dans la porte, etc. On ne songeait pas à les en séparer. Ceux dont la sphère d'action était plus lointaine et moins tangible étaient seuls représentés par un objet visible : Jupiter Lapis par un silex, symbole de la foudre, Mars par une lance (*Quiris*) ou par les boucliers sacrés (*ancilia*), etc. — *Ingenia Graecorum* « le génie inventif des Grecs et des Etrusques », pour *Graeci et Tusci ingeniosi*. Le pluriel abstrait *ingenia* (ici personnifié) est mis par rapport à plusieurs personnes : chaque artiste à son génie. — *Fingendis simulacris* est un abl. de moyen, compl. d'*inundaverant* (= *impleverant*). *Fingere*, πλάσσειν, façonner, se dit de l'artiste qui façonne la matière molle (*figulus*). Les statues des dieux furent en terre cuite, jusqu'à la conquête de l'Asie. Pline, Hist. nat., 34,7,16. Plus tard, les sculpteurs faisaient encore leurs modèles en terre glaise. Ibid., 35,156.

§ 14-17. 5° En réalité, ce n'est pas par la religion, mais par l'irreligion que Rome est devenue grande : en effet, elle a conquis son empire par des guerres, qui ne vont pas sans sacrilèges (§ 14-15). Au lieu de la récompenser, les « dieux captifs » devraient la punir (§ 16). Il n'est pas croyable qu'ils aient donné l'empire à ceux qui les ont ainsi offensés (§ 17). Comparez Minucius Felix, 25. Cicéron, De rep., 3,15,25, fait dire à L. Furius Philus : *Ut iam omittam alios, noster hic populus, cuius imperio iam orbis terrae tenetur, iustitia an sapientia est e minimo omnium maximus factus ?* Tert. montre que l'injustice envers les peuples vaincus va de pair avec l'injustice envers les dieux (*sine iniuria deorum non est*). Minucius Felix dit que l'injustice envers les hommes et les peuples vaincus est en elle-même contraire à la religion, surtout qu'elle est accompagnée de sacrilèges. — *Atquin* « Au contraire ». Voy. 2,6. — *De inreligiositate provenit. De* = *ab*. Voy. 1,5. — *Ni fallor*. Voy. 2,14. — *Vel imperium* est ajouté, pour que l'affirmation s'applique à « l'empire » romain. — *Propagatur*. Dès le temps de Cicéron, on gravait sur les monuments des généraux vainqueurs : FINES IMPERII PROPAGAVIT. Littlt « propager par bouture, provigner ». De là « répandre, reculer, étendre ». — *Porro* « Or ». Voy. 9,14. — *Plurimum* = *plerumque* « le plus souvent ». Sens temporel (7,4). — *Eadem strages et... et*. Cf. 40,9 : *eaedem clades templorum quae et moenium fuerunt*. Remarquez la variété des termes : *eadem*, *pares*, *nec dissimiles* (litote pour *similes*). *Moenia* a le même sens que 40,2 et 9. — *Rapinae*. Tite-Live, 25,40, fait remonter le pillage des richesses sacrées à la prise de Syracuse par Marcellus, en l'an 212 av. J.-C. : *licentiaeque hinc sacra profanaque omnia vulgo spoliandi initium factum est, quae postremo in Romanos deos vertit*. Anciennement, « pour éviter les sacrilèges » (dit Servius, Aen,. 2,351), les Romains « évoquaient » les dieux tutélaires de la ville qu'ils allaient prendre, c'est-à-dire, ils les adjuraient de venir à Rome, leur promettant un temple et un culte. Voyez la prière adressée par le dictateur Camille à la *Iuno Regina* de Véies (Tite-Live, 5,21,1-3). Après cela, ils croyaient pouvoir piller et détruire les temples avec la ville. A l'argument de Tert., les païens « avaient l'habitude » (*sicut solent*, S. Augustin, De civ. Dei, 2,22) de répondre que les dieux protecteurs d'une ville l'abandonnaient, lorsque la ville devait être prise et ils citaient les vers de Virgile, Aen., 2,351.

§ 15. *Tot... quot*, répété trois fois. Anaphore oratoire. Remarquez aussi la symétrie dans la construction des trois membres (*parisosis*) et la clausule métrique (le ditrochée trois fois répété). — *Tropaea*. Voy. 16,7. — *De deis* et *de gentibus* sont compl. de substantifs. Voy. 4,4 et 6,3. On dit : *triumphare de aliquo*. — *Manubiae*, le produit en argent de la vente du butin. Le général vainqueur en dispose pour construire des temples ou des édifices publics. Les statues de dieux ne sont pas

vendues, mais placées dans les temples romains, après avoir orné le cortège triomphal, comme les ennemis captifs (*di captivi*).

§ 16. *Et* « et après cela ». Cf. 8,9. — *Sustinent* (sc. *di captivi*) *adorari* (sc. *se*). Sur *sustinere* avec l'infin. « supporter de », voy. 8,9. L'exclamation marque l'invraisemblance d'un pareil fait. — *Imperium sine fine* est emprunté à Virgile, Aen., 1.279, où Jupiter dit des Troyens et de leurs descendants :

> His ego nec metas rerum nec tempora pono :
> Imperium sine fine dedi.

Magis quam = *potius quam* « plutôt que ». Voy. 14,1. — *Adulationes* = *adorationes* « les hommages ». *Adulari* et *adulatio* se disent de « l'adoration » des dieux et des rois (προσκυνέω et προσκύνησις), qui consiste à se prosterner et à porter la main droite à la bouche. Ici, le sens est plus général. — *Remunerasse*. Sur la forme active, voy. 11,10. Ce verbe est ici *vox media* « punir les injures et récompenser les hommages ». — *Debuerant* = *debuissent*. Voy. 1,3. Après un temps passé des verbes d'obligation (*debui*), de possibilité (*potui*) ou de volonté (*volui*), Tert. aime à mettre l'infin. parfait au lieu de l'infin. prés., par une sorte d'attraction temporelle .Voy. 37,6 : *potuimus dimicasse*. Plaute, Amph., 544 ; Miles, 730. Ovide, Met., 6,700. — *Sed qui nihil sentiunt* « ceux qui sont insensibles », comme on l'a vu au ch. 12,6-7. Tert. le rappelle en passant, pour en tirer une conclusion relative à ce qu'il vient de dire.

§ 17. Conclusion. *Fides ut* « cette croyance ne peut convenir, à savoir que... ». La prop. *ut videantur* développe le mot *fides*, avec lequel *videantur* forme plénasme. Tite-Live, 40,29,8 : *vulgatae opinioni, qua creditur Pythagorae auditorem fuisse Numam*. Naegelsbach-Mueller, *Stilistik*, p. 751-2. — *Religionis meritis* = *religiositatis meritis*, comme Tert. a dit au § 12. Abl. de cause (voy. 14,5 : *avaritiae merito*), qui équivaut à *propter religionem*. — *Ut suggessimus*, comme nous l'avons suggéré, montré. Voyez *ex suggestu*, au ch. 18,5. — *Aut laedendo*, etc. Sur les abl. du gérondif, voy. 15,8. Les verbes *laedo* et *cresco* sont répétés dans l'ordre inverse : figure de construction, appelée *commutatio* ou *conversio* (ἀντιμεταβολή). Capitolinus dit de Marc-Aurèle, 27,7 : *Sententia Platonis* (Resp., 473) *semper in ore fuit florere civitates, si aut philosophi imperarent aut imperantes philosopharentur*. Minucius Felix, 10,5 ; 18,9 ; 20,1 ; 2 ; 26,10. — *Sine religionibus* est au pluriel, parce que chacun de ces peuples a sa religion. Si les dieux donnaient l'empire à ceux qui les servent, les dieux de ces peuples les auraient protégés. Ils ne l'ont pas fait non plus : donc, il faut chercher ailleurs le dispensateur des empires : *Videte ergo ne... — Conflata sunt in... summam* = *ita conflata sunt ut... summa fierent*. Brachylogie fréquente. Voy. 6,8. — *Conflare*, fréquent dans le sens de *cogere, coniungere* « réunir en un tout ». Cic., Cat., 1,5 : *ex perditis conflatam manum*. — *Summa* désigne le total, le nombre total, obtenu par une addition. Tous ces peuples sont comme les parties d'une somme, qui est l'Empire romain. Cf. Ad nat., 2,17, p. 133,14.

CHAPITRE XXVI

Suite de la réfutation. Partie positive. C'est du seul vrai Dieu que relèvent tous les empires. Maître du monde et du temps, qu'il a faits, il assigne à chaque empire sa place dans le temps. Cf. Minucius Felix, 25,12.

§ 1. *Videte igitur ne* « Voyez donc si... ne... pas ». Sur *ne* introduisant une interr. indir. (au lieu de *num* ou *-ne*), voy. 2,14. — *Dispenset* « dispenser », c'est-à-dire « distribuer, répartir ». Voy. 11,9 et 10. Min. Felix, 25,12 : *Deo dispensante*. Bossuet, *Orais. fun. de Henriette d'Angleterre* : « Celui qui règne dans les cieux, et de qui relèvent tous les empires, à qui seul appartient la gloire, la majesté et l'indépendance, est aussi le seul qui se glorifie de faire la loi aux rois, et de leur donner, quand il lui plaît, de grandes et de terribles leçons. Soit qu'il élève les trônes, soit qu'il les abaisse... ». — *Et orbis* (*terrarum*). Voy. 18,7. — *Qui regnatur*. Sur *regnare* au passif,

voy. 25,11. — *Vices*, il a réglé la vicissitude, la succession des empires. — *In saeculo*, dans le temps, opposé à l'éternité, dans toute la durée du monde. Voy. 5,2. Le temps ou siècle se compose de périodes (*tempora*) ; « l'ensemble des périodes » est le *corpus temporum*. *Corpus* signifie souvent un ensemble, un tout, un recueil complet : *corpus iuris Romani*, *totum reipublicae corpus*. — *Qui fuit... qui fecit*. Anaphore du relatif, familière à Tert. Voy. 8,7 ; 18,2 ; 44,2. — *Ante omne tempus*, avant tout temps, avant qu'il y eût un temps. Dieu est éternel, sans commencement ni fin. Min. Felix, 18,7.

§ 2. L'histoire de Rome elle-même et celle des peuples qui ont eu l'empire doit ouvrir les yeux aux Romains. — *Quid erratis ?* Pourquoi vous abuser ainsi ? Votre erreur ne se comprend pas : l'histoire du passé devrait vous instruire. — *Prior est*, etc. Tert. distingue deux faits : 1° la naissance de Rome est antérieure à beaucoup de ses dieux ; 2° Rome était déjà puissante, quand fut bâti le Capitole, ce centre fastueux de sa religion. C'est un résumé du ch. 25,12-13. — *Quibusdam* = *multis*. Voy. 2,6. — *Tantum ambitum*, au propre « la vaste enceinte » (syn. *circuitus*), ou plutôt au figuré « le faste, la magnificence incomparable », pour *Capitolium ambitiosum*, *superbum*, *magnificum*. Il s'agit évidemment de l'époque des Tarquins, où le Capitole devint le centre religieux de l'Etat par la construction du temple de Jupiter (voy. 25,13) ; il ne s'agit pas de la construction de la citadelle, des murs du Capitole, qui est antérieure. — *Ante regnavit*, comme chef de la confédération latine. — *Et* (= *etiam*) *Babylonii*, etc. Tert. ne suit pas l'ordre historique des empires. De l'Egypte, l'empire et la civilisation passèrent à l'Assyrie et à la Babylonie ou Chaldée : ce furent les peuples chamitiques et sémitiques qui jouèrent les premiers un rôle important (hiéroglyphes et papyrus, inscriptions cunéiformes). Voy. 19,5. Puis l'empire passa aux peuples aryens : à la Médie, à la Perse, à la Grèce et enfin à Rome, et de Rome à l'Europe entière : c'est chez les peuples aryens que la civilisation atteignit son plus grand développement. Tertullien ajoute les Amazones (race fabuleuse de femmes guerrières, qui, disait-on, étaient venues du Caucase en conquérantes et s'établirent en Asie Mineure aux environs du Thermodon, Virg., Aen., 11,659), pour les opposer aux Vestales. — *Ante pontifices* = *antequam essent pontifices*, avant que les pontifes romains existassent. Brachylogie. Voy. 2,17. Rome attribue sa puissance au culte des dieux et ce culte est confié aux collèges de prêtres ; or, avant que ces collèges existassent, d'autres peuples avaient été puissants. Donc la puissance a une autre cause. Le collège des pontifes surveillait les cultes nationaux et conservait le droit religieux. Le collège des *Quindecimviri sacris faciundis* gardait les livres sibyllins et surveillait les cultes étrangers. Sur les Saliens, voy. 10,7. La sodalité des Luperques fêtait, au pied et autour du Palatin, les *Lupercalia* en l'honneur du dieu Lupercus (l'équivalent italique de Pan). Les Vestales, ou les six prêtresses de Vesta (*virgines Vestales*, ou plus rarement *Vestae*) entretenaient le feu sacré au foyer de l'Etat (temple circulaire de Vesta, au forum).

§ 3. Malgré les dieux romains, la Judée, contemptrice des dieux communs aux nations, fut un puissant royaume. Rome n'aurait jamais soumis définitivement les Juifs, s'ils n'avaient pas commis un attentat contre le Christ.— Il y a ici une insinuation : l'empire romain, qui persécute le Christ, tombera aussi. Mais, Tertullien le dit ailleurs (38,3), la fin de cet empire sera aussi la fin du monde. Nulle part il ne se hasarde à prévoir un empire chrétien. Voy. 21,24 et 38,3. — *Postremo* « enfin » introduit un dernier argument. — *Romanae religiones*, le culte des dieux romains, confié à tous ces collèges de prêtres. — *Retro* « dans le passé ». Voy. 1,6. — *Despectrix* « contemptrice » de tous les dieux, par conséquent aussi des dieux romains. Le subst. verbal en *-trix*, apposé à un autre subst. (voy. 9,2), est plus fort ici que la prop. relative *quae despicit*. Rem. en outre qu'il exprime la cause : « elle qui... », c'est-à-dire, « parce qu'elle... ». — Sur les *di communes*, voy. 10,5. Cet adjectif régit le génitif ou le datif. *Gramm.*, 131,3. — *Cuius et... et... et*. Polysyndeton et accumulation. Ces hommages des Romains sont une preuve de la grandeur des Juifs. — *Et Deum*. Agrippa, invité à Jérusalem par Hérode, offrit une hécatombe au Dieu des Juifs. Flave Josèphe, Ant. iud., 16,2,1. Voy. l'article *Iudaei* dans Daremberg

et Saglio. — *Et gentem.* Vers 161 av. J.-C., Rome avait conclu un traité d'alliance (*foedus*) avec les Juifs et s'était engagée à défendre partout la liberté religieuse des Juifs. Macchab., 1,8 et 14. Josèphe, op. c., 14,16-17. — *Numquam dominaturi eius, si... = et numquam dominati essetis eius, si...* Voy. *credituri*, au ch. 21,16. *Dominari* avec le gén. (au lieu de *ei* ou *in eam*) paraît être un hellénisme (ἄρχειν τινός). Horace, Od., 3,30,3 : *primus agrestium regnavit populorum.* Min. Felix, 12,5 : *Romani vestri dominantur.* — *In Christum* « si elle n'avait fini par commettre un attentat contre le Christ ». Avec *delinquo*, Tert. met toujours *in* ou *erga aliquem.* La Judée fut punie de ses péchés contre Dieu (21,5), mais si, à ces péchés, elle n'avait pas fini par ajouter un attentat contre le Christ, les Romains n'auraient pas réussi à établir leur domination sur eux. Tert. ne fait pas allusion ici à la conquête de la Judée par Pompée en l'an 63 avant J.-C. (16,3), mais aux révoltes des Juifs sous Vespasien et sous Hadrien et à leur soumission définitive.

CHAPITRE XXVII

Conclusion des ch. 10-26 et réfutation d'une objection.

§ 1. Conclusions : 1° puisque les dieux n'existent pas, les chrétiens ne peuvent pas les offenser ; 2° comme les honneurs qu'on leur rend vont aux démons, les chrétiens sont tenus de s'en abstenir. — *Satis haec.* Résumé de la conclusion déjà énoncée au ch. 24,1 : *Satis idonea est...* — *Intentationem* ou *intentionem.* On dit : *intendere* ou *intentare accusationem, crimen. Intentatio* est postclassique et inconnu des jurisconsultes. — *Quo = ut eo* « afin que par là », sans comparatif, comme au ch. 47,1. Ici, *eo* contenu dans *quo* se rapporte à ce qui suit. — *Eam*, au sing. représente *religionis ac divinitatis.* Cf. 36,2. — *Non esse*, sc. *eam*, c'est-à-dire, *religionem ac divinitatem.* Au ch. 24,1, Tert. a conclu que les dieux n'existent pas et que, par conséquent, la religion romaine n'existe pas non plus. — *Obstruimus gradum.* Une des nombreuses métaphores tirées du langage des combats de gladiateurs. Sur *gradus*, « position du combattant », voy. 2,6. *Obstruere gradum* (*alicui* ou *alicuius*), c'est arrêter l'adversaire, l'empêcher d'avancer. Le juge provoque (*provocati*) le chrétien au combat et veut le culbuter de sa position (*de gradu pellere, deicere*). Le chrétien l'arrête, lui barre le chemin (*gradum ei obstruit*), lui tient tête. — *Pro fide* « eu égard à, à cause de la confiance (que nous avons) dans notre conscience (gén. objectif), nous fiant à notre conscience ». *Conscientia* désigne la connaissance que nous avons en nous-mêmes (*conscii nobis sumus*), la « conviction intime » ; ce mot est expliqué par *qua certi sumus* « qui nous donne la certitude que... » La tournure est pléonastique, comme *fides ut videantur*, au ch. 25,17. Sur *conscientia*, voy. 1,5. — *Ad quos.* Aux démons. — *Sub imaginum prostitutione* « sous le couvert des images exposées en public et des noms d'hommes consacrés ». Voy. 21,31 : *delitiscens sub...* et 22,6-7. Les subst. abstraits remplacent ici des participes. *Prostituere* « exposer en public », comme au ch. 46,4 : *lucernas prostituere. Prostitutio* « exposition, exhibition ». *Humanorum nominum.* Les dieux sont des hommes divinisés après leur mort ; ce sont les démons qui recueillent les honneurs qu'on leur rend. — *Consecratione.* Voy. 5,1.

§ 2. Objection : les chrétiens sont des fous et des entêtés, il leur suffirait de sacrifier aux dieux pour se sauver et de penser en eux-mêmes ce qu'ils veulent. — *Dementiam.* Cf. 1,13 : *non potes dementiam dicere.* 50,11 : *insanus est.* — *In praesenti* « au moment même, pour le moment, momentanément ». Locution adverbiale. Cic., Ad fam., 2,10,4 : *haec ad te in praesenti scripsi.* — *Et inlaesi abire.* Les gouverneurs insistent auprès des chrétiens pour qu'ils sacrifient, rappelant leur jeunesse, leur femme, leurs enfants, le supplice qui les attend, et s'ils refusent, ils les traitent de fous, de sots, d'obstinés. Scorpiace, 11 : *ipsi denique praesides cum cohortantur*

negationi : « *Serva animam tuam* », *dicunt*, *et* « *Noli animam tuam perdere* ». Eusèbe, Hist. eccl., 4,15,15 (martyre de S. Polycarpe) : τί γάρ κακόν ἐστιν εἰπεῖν, κύριε Καῖσαρ, καὶ θῦσαι, καὶ διασώζεσθαι; — *Apud animum* = *in animo*. Virg., Aen., 1,26 : *manet alta mente repostum iudicium Paridis*. Sur l'idée, voy. 2,17 fin. Le juge se contentait d'une adhésion tout extérieure au culte romain. — *Obstinationem*. C'est un reproche ordinaire. Voy. 2,6 ; 50,4 ; 15. Pline, Epist. ad Trai., 96. Folie et entêtement, voilà ce que les païens voyaient dans l'héroïque constance des chrétiens, incompréhensible pour eux. — *Saluti* = *vitae*.

§ 3. Réfutation. Ce n'est ni folie, ni obstination : nous savons que c'est le démon qui vous inspire ce perfide conseil pour nous perdre (§ 3-4). — *Scilicet* introduit une explication ironique. Tert. commence par faire remarquer que le juge veut être trompé (ch. 2,12-17), puis il donne la vraie raison de l'attitude des chrétiens : *Sed*... Cf. Ad Scapul., 4 : *Cincius Severus*, *qui Thysdri* (ville d'Afrique) *ipse dedit remedium*, *quomodo responderent Christiani*, *ut dimitti possent*. — *Unde talia suggerantur* « l'auteur de ces suggestions », le démon. Voy. 2,18. — *Agitet* = *agat*, le verbe fréquentatif pour le verbe simple. — *Suadendi*, *saeviendi*. Le juge a recours tour à tour aux perfides conseils et aux cruels supplices. — *Deicere*. Métaphore militaire « déloger, débusquer, culbuter » l'ennemi. Ad Scap., 4 : *vexatum hominem et statim deiectum*. Voy. 2,6 : *de gradu pulsis*.

§ 4. *Ille scilicet spiritus* « à savoir cet esprit », est apposé aux sujets de *agitet* et d'*operetur*. — *Paraturae* « essence, nature, composition ». Voy. 22,10. Tert. distingue deux générations d'esprits du mal : les anges (déchus) et les démons (22,3). — *Noster* se rapporte à *aemulus* et à *invidus*, adjectifs pris substt. : *noster aemulus*, notre ennemi ; *noster invidus*, celui qui est jaloux de nous. Cic. dit au pluriel : *a tuis invidis* (Ep., 1,4,2), *nonnullis invidis meis*. Apulée, Florida, 9 : *ex illis invisoribus meis*. Plus loin : *ex illis lividis*. — *Ob divortium* (*suum*), à cause de sa révolte contre Dieu. Séparé de Dieu, le démon fait la guerre à la créature privilégiée de Dieu ; il est jaloux de la faveur faite à l'homme (rédemption promise et réalisée). — *De mentibus vestris*, « embusqué dans vos esprits », *tamquam ex arce*. *De* = *ex*. Cf. § 6 : *de longinquo*. — *Modulatis* « dressés, façonnés ». Le participe passé de *modulari* a ici le sens passif. Apul., Met., 5,3 : *modulatae multitudinis conferta vox aures eius adfertur*. — *Subornatis*, « stylés » est synonyme de *modulatis*. *Subornare*, styler en secret, faire la leçon à qqn, le dresser (à une mauvaise action). Cf. 28,2 : *formati estis*. — *Ad*, pour les pousser à... *Ad* marque le but. — *In primordio* = *in exordio*, au début de ce plaidoyer. Voy. le ch. 2. — *Exorsi sumus* « nous avons exposé » en débutant. Pléonasme.

§ 5. Le démon est esclave des chrétiens et ne peut rien contre eux. Comment donc peut-il leur faire la guerre ? Comparaison : pareil aux méchants esclaves, qui craignent leurs maîtres légitimes et se révoltent, le démon peut faire la guerre aux hommes (§ 5-6). C'est en résistant à ses inspirations que les chrétiens triomphent de lui (§ 7). — *Subiecta sit*. Voy. 23,8 et 15. — *Tota vis* « toute la puissance malfaisante ». — *Eiusmodi*. Voy. 1,5. Tert. distingue les *angeli* et les *daemones* (23,3). — *Metum*. La crainte du maître est naturelle à l'esclave ; or, la crainte inspire la haine et la haine provoque l'esprit de révolte (*contumacia*) avec le désir de nuire au maître. — *Gestiunt*. Voy. 1,2. — *Alias* « en d'autres circonstances, par ailleurs », c'est-à-dire, en présence de l'exorciste (22,4-9). Voy. 28,1. — *Verentur*, ils redoutent et respectent. — *Odium enim*. Lieu commun. Cic., De off., 2,23 : *Praeclare enim Ennius* :

Quem metuunt oderunt ; quem quisque odit, periisse expetit.

Sénèque, De ira, 2,11,3, cite ce vers du mimographe Labérius, que le public appliqua à César :

Necesse est multos timeat, quem multi timent.

De clem., 1,12,4 : *cum invisus sit*, *quia timetur*. Min. Felix 27,8 ; 37,9. — *Etiam*

timor « la crainte, elle aussi ». Au § 4, nous avons vu que le démon a encore d'autres raison de haïr les hommes.

§ 6. *Praeterquam et* « outre que, sans compter que... aussi ». Le démon n'est pas seulement poussé par la haine ; il cherche aussi dans sa malice et dans la perte de l'homme une consolation pour lui-même. Cette raison n'a aucun rapport avec la comparaison des méchants esclaves : voilà pourquoi elle est ajoutée ici accessoirement au moyen de *praeterquam et*. — *Desperata* « leur situation sans espoir, désespérée ». Voy. 50,4. — *Ex praedamnatione* « à cause de leur condamnation anticipée ». — *Solatium reputat*, etc. « ils considèrent la consolation qui consiste à jouir entretemps de leur méchanceté », pour *solatium reputat frui interim malignitate*. Gén. appositif. Sur l'acc. avec *utor, fruor, fungor* et le passif de ces verbes, voy. 9,2. — *Interim* « pour le moment », en attendant le jugement dernier. Voy 7,6. — *Malignitatis*. Voy. 23,14. — *De poenae mora* « grâce à l'ajournement de leur peine », *dum poena differtur*. Sur *de* causal, voy. 1,5. — Les démons ont été condamnés d'avance, c'est-à-dire dès le moment de leur révolte contre Dieu et avant le jugement dernier. Voy. 23,14. Au sentiment de Tert., qui suit S. Justin (Apol. I,28,1), leur châtiment est ajourné jusqu'au jugement dernier. S. Justin s'appuie sur S. Matth., 25,41 : *Discedite a me, maledicti, in ignem aeternum, qui praeparatus est diabolo et angelis eius*. Epist. Iudae, 6. Les exorcistes le leur rappellent (23,15-16). — *Adprehensi* « quand ils sont pris, saisis, arrêtés, empoignés ». Voy. 1,11. L'exorciste touche le possédé (23,16). — *Subiciuntur* « ils se laissent subjuguer, dompter ». 23,15 : *subiciuntur servis Dei et Christi*. Voy. aussi § 5 ci-dessus. — *Parent et succedunt* « ils obéissent et se soumettent à leur condition », qui est d'être esclaves de l'homme. On dit : *necessitati parere* (Cic., Or., 60), *dominationi succedere* (Justin, 8,2). Ils ont voulu sortir de leur condition, ils y rentrent et s'y résignent, et ils demandent grâce à l'exorciste (23,16). — *De longinquo* « de loin », c'est-à-dire au moyen des païens (*de mentibus vestris*, § 4) ; *de propinquo* « de près », devant l'exorciste. Sur *de* = *ex*, voy. 1,5 ; 2,15. Ce sont deux locutions adverbiales. Minucius Felix, 27,7 : *sic Christianos de proximo fugitant* (= *fugiunt*), *quos longe in coetibus per vos lacessebant*.

§ 7. *Itaque*. La révolte du démon est vaine et impuissante ; mais les chrétiens doivent lutter contre lui : c'est par cette obstination incompréhensible aux païens qu'ils en triomphent. — *Vice* « à la manière de », *more, ad instar*. Cf. 34,1 ; 48,12. — *Repugnantium*, qui résistent, désobéissants ; *rebellantium*, qui se révoltent, pour reconquérir leur liberté. — *Ergastulorum vel carcerum* etc. Tert. choisit les *nequam servi* parmi les condamnés aux travaux forcés. On les appelle *servi poenae*, esclaves de la peine, et leur condition s'appelle *servitus poenalis*, servitude pénale ; en effet, leurs personnes et leurs biens deviennent propriété de l'Etat (*servi publici*). On distingue trois degrés : 1° la peine des mines et carrières (*metalla* désigne les deux), 2° les travaux publics ou les ateliers de l'Etat (*ergastula sive carceres*) ; 3° l'internement dans une école de gladiateurs. Ici *ergastulorum*, etc. est mis pour les esclaves enfermés dans les ateliers publics. De même, *poenalis servitutis* est mis pour *servorum poenae*. Horace, Od., 2,8,18 : *servitus crescit nova*. Il faut donc comprendre : *vice servorum poenae hoc genus*, acc. déterminatif (= *huius generis*), comme 2,7. L'adj. *poenalis* (Pline, Hist. nat., 18,11,29,3) appartient à la langue du droit criminel. Min. Felix, 35,5 : *poenale incendium*, le feu vengeur. — *Erumpunt* « ils s'élancent » est pris absolument, comme dans Cic., Catil., 1,2. — *Praeliaturi*. Voy. § 4. — *Certi et iam* (*se*) *perisse et hoc magis perditos* (*se esse*). Ellipses fréquentes. Les démons savent, « non seulement qu'ils sont perdus déjà, condamnés (voy. § 5 fin), mais encore qu'à cause de ceci ils sont plus perdus encore » : leur fureur contre les hommes aggrave leur faute et leur châtiment. *Certi* avec l'inf. et l'acc. est fréquent (9,14). — *Perisse* équivaut à *perditos esse*, ἀπολωλέναι. — *Ingratis*, adverbe (4,3 et 48,10). Nous leur résistons bon gré mal gré, *inviti resistimus, cogimur iis resistere*, nous sommes forcés de leur tenir tête, comme les maîtres aux esclaves révoltés. — *Ut aequales* est opposé à *in quorum potestate sunt* « comme (si nous étions) leurs égaux, de même condition qu'eux (*aequalis condicionis*). En temps ordinaire, le maître inflige une correction à son esclave ; dans une guerre servile, les maîtres

sont forcés de combattre leurs esclaves sur un pied d'égalité. De même, les chrétiens doivent (*ingratis*) livrer bataille aux démons, comme s'ils étaient leurs égaux et non des maîtres en face de leurs esclaves. — *In eo quod*, dans la vérité, dans la foi. — *Illos... detriumphamus* = *devincimus*. Composé postclassique. On dit : *triumphare de* ou *ex aliquo*, mais les poètes classiques mettent déjà ce verbe au passif. Virg., Georg., 3,33 : *Bisque triumphatas gentes*. Min. Felix, 25,7 : *detriumphatos deos*. — *Pro fidei obstinatione*, eu égard à, à cause de notre obstination dans la foi. Gén. objectif. Cic., De prov. cons., 17 : *obstinatione sententiae*. Tac., Hist., 3,39 : *Blaeso... fidei obstinatio fuit*. Le martyre est le triomphe du chrétien. Voy. 50,3.

II. LÈSE-MAJESTÉ (chap. 28-36) :
Pro imperatoribus sacrificia non penditis (ch. 28-36)

CHAPITRE XXVIII.

Transition (§ 1) et observations préliminaires tirées de la comparaison entre le sacrilège, dont il vient de parler, et la lèse-majesté, dont il va parler (§ 2-4).

§ 1-2. *Transition*. Ce sont encore les démons (dont Tert. vient de montrer le rôle dans les procès des chrétiens), qui ont inspiré aux juges l'idée de nous forcer d'offrir un sacrifice « pour le salut de l'empereur » (§ 1). Comme le refus d'offrir ce sacrifice constitue le crime de lèse-majesté (ch. 10,1), cette observation amène naturellement l'examen et la réfutation de ce crime.

Sed, simple formule de transition à une idée différente, mais non opposée (sans idée adversative). Construisez : *sed quoniam facile iniquum videretur..., certe* (*autem*) *ineptum existimaretur..., formati estis..., et imposita est*. Ἐπειδὴ ἄδικον μέν..., ἄτοπον δέ... Longue période, dans laquelle Tert. a même introduit un discours direct. Voici le sens. Si vous pressiez des hommes libres d'*offrir un sacrifice* (tout simplement), cela paraîtrait facilement *inique* ; car la bonne volonté est toujours exigée de celui qui sacrifie, ce qui implique qu'il est libre de le faire ou non, et c'est violer son droit que d'user de la force. Si vous forciez un homme d'*offrir un sacrifice à des dieux qu'il est intéressé à honorer*, cela passerait à coup sûr pour *inepte*, pour déraisonnable et ridicule ; car chacun est juge de ses propres intérêts et s'arrange avec les dieux comme il lui plaît. *Aussi* ne faites-vous ni l'un ni l'autre, mais vous nous forcez de sacrifier *pro salute imperatoris*, ce qui est, à vos yeux, un acte de loyalisme auquel ne peut se refuser aucun bon citoyen : on ne peut donc alléguer ici le manque de *libens animus*, ni dire qu'on est seul juge de ses intérêts, car ce n'est pas l'intérêt personnel, mais le salut de l'empereur qui est en cause. Or, ce n'est pas vous-même qui avez trouvé ce détour : ici encore vous êtes les instruments des démons, dont le but unique est de nous perdre.

Facile est moins fort que *certe*. *Facile* « sans peine », et de là « sans contredit ». Cicéron aime à dire : *virum unum totius Graeciae facile doctissimum* (Pro Rab. Post., 23). Etre le premier de la Grèce, dit Montaigne, c'est être facilement le premier du monde. *Certe* est pleinement confirmatif « assurément, on ne peut en douter ». Il y a asyndeton (pour *et certe* ou *certe vero*), en grec : ἄδικον μέν... ἄτοπον δέ. — *Iniquum*, ce serait une atteinte au droit de ces hommes libres. Cic., De off., 1,99 : *iustitiae partes sunt non violare homines*. — *Ineptum*. Il est ridicule de vouloir s'imposer à un autre comme juge de ses intérêts. Ulpien, Dig., 37,10,3,5 : *aut stulti aut iniqui praetoris est*. — *Videretur*, mode de la non-réalité ; la condition est contenue dans l'infin. *urgeri* = *si liberi homines urgerentur* (comme *si quis cogeretur*). De l'emploi du mode de la non-réalité, on peut conclure qu'en réalité l'épreuve imposée toujours aux chrétiens, du moins en Afrique, c'était un sacrifice *pro salute imperatoris*, et non un sacrifice en général. C'est ainsi, du reste, que Tert. a libellé

l'accusation au ch. 10,1. Le proconsul Saturninus somme les martyrs scilitains (17 juill. 180) de sacrifier *pro salute domni nostri imperatoris*. Pline écrit à Trajan, en 112 : *cum praeeunte me deos appellarent et imagini tuae... ture et vino supplicarent*. — *Urgere* « presser de » est moins fort que *cogere* « forcer de ». — *Et* (= *etiam*) *alias* « dans d'autres circonstances aussi », dans tous les actes du culte. Sur *alias*, voy. 27,5. — *Divinae rei faciundae*. Datif du but : *ad rem divinam faciendam*. *Rem divinam facere*, accomplir une cérémonie religieuse et spécialement « sacrifier.» — *Libens animus* « la bonne volonté ». Envers les dieux, il faut toujours agir de bon cœur : c'est une prescription religieuse, cela est exigé (*indicitur* = *postulatur*). Sinon, les dieux n'agréent pas l'hommage. Voy. 8,7 : *volentibus initiari* ; 9,4 : *libentes respondebant* ; 24,6 : *nemo se ab invito coli volet*. La religion elle-même défend donc d'user de contrainte. Ad Scap., 2 : *sed nec religionis est cogere religionem, quae sponte suscipi debeat, non vi, cum et hostiae ab animo libenti expostulentur. Ab invitis enim sacrificia non desiderabunt* (*dei*), *nisi si contentiosi sint*. (Il ne s'agit pas ici de l'invitation : *favete linguis*). — *Ultro* = *sua sponte*. — *Sui causa*, pour *sua causa* (ἕνεκεν αὐτοῦ), à cause de lui-même, dans son propre intérêt. Cicéron ne met le génitif du pron. pers. que pour l'opposer à un autre gén. De amic., 16,57 : *quam multa quae nostri causa numquam faceremus, facimus causa amicorum*. *Gramm*., 130. — *Ne* = *ut non* « en sorte que... ne... pas ». Cf. 24,6 : *ut mihi non liceat*. — *Prae manu esset* = *in manu esset*, *praesto esset*. Littlt « il est à portée de la main, à la disposition de », et de là « il est au pouvoir de, on est libre de ». Archaïque et postclassique. — *Iure libertatis* « en vertu du droit que donne la liberté ». Il s'agit en effet des *homines liberi*. *Libertas* s'oppose à *servitus*. Dig., 1,5,4 pr. : *Libertas est naturalis facultas eius quod cuique facere libet, nisi si quid vi aut iure prohibetur*. La liberté comprend la liberté religieuse, qui est un droit naturel pour l'homme, dit ailleurs Tert. Ad Scap., 2 : *Tamen humani iuris et naturalis potestatis est unicuique, quod putaverit colere...* On voit que la liberté religieuse, dont Tert. parle ici comme étant reconnue des Romains eux-mêmes, est fondée sur deux principes admis par eux : 1° sur la religion, qui veut que tout acte du culte soit volontaire, et 2° sur le droit naturel, qui donne à l'homme la liberté et spécialement celle de s'arranger avec les dieux comme il lui plaît. C'était, en effet, encore un principe romain qu'un homme n'a pas qualité de venger les dieux offensés par un autre : *deorum iniuriae diis curae* (§ 4). Aucune loi ne faisait aux simples citoyens un devoir de prendre part au culte impérial, mais l'abstention était interprétée comme une preuve d'hostilité envers l'empereur. — *Nolo mihi*. Langage irrespectueux de celui qui ne croit ni à Jupiter ni à Janus. — *Me conveniat* « aborder qqn », pour lui demander raison. Voy. 10,1 et 35,6. — *Iratus*, s'il est irrité contre moi. Pour souhaiter du mal à qqn, on lui disait : *Iuppiter tibi sit iratus !* (De idol., 21). — *Qua velit fronte*. Janus, qui présidait aux portes et à toutes les entrées, était représenté avec deux visages barbus adossés (*Ianus Bifrons*) : il regardait devant et derrière lui, de même que toute porte regarde vers l'intérieur et vers l'extérieur. On trouve des moqueries sur Janus Bifrons dans Sénèque, Apol., 9,2 : *homo quantumvis vafer, qui semper videt* ἅμα πρόσσω καὶ ὀπίσσω. Perse, Sat., 1,58. Stace, Silv., 4,2,15. — *Tu quis es* ? Qui es-tu ? De quoi te mêles-tu ? *Quid tibi mecum est* ? Qu'as-tu à faire avec moi ? C'est-à-dire : Tu n'as pas à intervenir entre le dieu et moi ; cela ne regarde que moi.

§ 2. *Formati estis* = *edocti estis* « vous avez été façonnés, dressés ». Voy. 27,4 : *modulatis et subornatis*. — *Utique* se rapporte aux mots entre lesquels il est placé : par ces mêmes esprits évidemment. Sans les démons, les juges n'auraient pas imaginé cela, de même qu'ils n'auraient pas renversé toutes les règles de la justice (2,4 et 27,4). — *Ut nos pro salute imperatoris sacrificare cogatis*. Les juges enjoignaient aux chrétiens de sacrifier aux dieux pour le salut de l'empereur : c'était une sorte d'épreuve, un moyen de constater ou le délit de christianisme puni par la loi de proscription, ou l'apostasie qui amenait l'acquitteemnt. — *Necessitas cogendi*. Les juges sont incapables de se soustraire à l'action des démons. — *Obligatio periclitandi*. Les chrétiens doivent accepter la lutte, ils ne peuvent se soustraire au martyre. Ailleurs, Tert. cite S. Matth., 10,32 = S. Luc, 9,26 : *Qui autem confusus super me fuerit penes homines, et ego confundar super illo penes Patrem meum, qui*

est in coelis (De idol., 13). — *Periculum* et *periclitari* se disent d'une maladie grave, d'une accusation capitale (*periclitari capite* ou *capitis*), du danger de perdre la vie. Voy. 5,2 et 46,3.

§ 3-4. *Nous voici au crime de lèse-majesté.* Cette majesté, dit d'abord Tert., est plus auguste pour les païens que celle des dieux ! En effet, ils la craignent plus, parce qu'elle est présente et toujours prête à agir ! C'est du sarcasme. *En passant*, Tert. fait remarquer que cela est offensant pour les dieux, que c'est une nouvelle preuve de l'irreligion des païens. — *Ad secundum titulum laesae augustioris maiestatis*. Gén. appositif : « au second grief, (qui est celui) de... ». Sur *titulus*, syn. d'*eloquium*, voy. 1,4. *Augustioris*, jeu de mots avec *Augustus*, l'un des titres de l'empereur. Le sacrilège lèse la majesté des dieux ; c'est un *crimen laesae maiestatis deorum*. Le crime de lèse-majesté impériale lèse la majesté de l'empereur : *laesae Caesarianae maiestatis*. — Ce langage juridique ne doit pas nous tromper : nous avons vu que Tert. emploie le langage juridique pour exprimer des idées non juridiques. Les chrétiens ne sont pas attraits comme coupables de sacrilège ni de lèse-majesté, mais comme chrétiens. — *Siquidem*, εἴγε, puisque. Voy. 7,9. — *Calidiore*, une crainte plus chaude, plus vive. *Calidus* prend le sens de *ardens*, *vehemens* (contraire de *frigidus*) « fervent, ardent, vif ». Comparez le français « non-chalant », de chaloir, *calere*. — *Observatis* « vous respectez, honorez ». — *Ipsum de Olympo Iovem*, le maître de l'Olympe, dont Virgile, Aen., 9,106, dit :

Adnuit et totum nutu tremefecit Olympum.

Le compl. *de Olympo*, placé entre l'adj. et le subst. (voy.25,13) est peut-être plaisant ici (Jupiter de l'Olympe), étant formé sur le modèle de *popa Licinius de circo maximo*. Il ne marque pas la majesté, comme *Olympius* « Olympien ». — *Et merito* = *et merito quidem* « et ce serait avec raison ». Voy. 2,17. Nouveau sarcasme. — *Si sciatis*, absolument, comme *si sapiatis*, si vous (le) saviez, si vous vous rendiez compte. Ils devraient se dire que Jupiter n'est qu'un mort qui passe pour un dieu. — *Ex viventibus* équivaut à un gén. partitif (τῶν ζώντων). — *Non omni mortuo potior*, sc. *est*. Un vivant vaut mieux que n'importe quel mort. Proverbe. Salomon, Eccl., 9,4, dit : *Canis vivus mortuo leone potior*. Achille aimerait mieux être mercenaire que de régner sur les morts (Homère, Od., 11,489 s.). Cf. 30,1 : *qui utique viventes mortuis praestant*. Plaute, Bacch., 630 : *mortuus pluris pretist quam ego sum*.

§ 4. *Sed nec hoc* = *ne hoc quidem* « ceci non plus ». Ici encore, ils agissent sans réflexion, comme tout à l'heure (§ 1-2) ; ils agissent par crainte, comme tout à l'heure sous l'influence du démon. — *Ratione*, par raison, avec réflexion. — *Respectu*, de *respicere* « en considération de, à cause de ». En français, on disait autrefois « respect » pour « motif ». Voy. Littré. — L'adj. postclassique *praesentaneus* dit plus que *praesens*, il signifie « qui opère instantanément, efficace » (*remedium*, *venenum*). — *Adeo et* (= *etiam*) *in isto* (= *in ista re, in hac re*). *Adeo* = *igitur* « aussi bien ». Voy. 1,9. — *Et in isto* « en ceci encore, en ce point encore ». Tert. a montré plus haut en quoi les Romains sont *vere inreligiosi* (ch. 24) : ici il ajoute, en passant, un fait nouveau. — *Qui... dicatis* « vous qui vouez » (du verbe *dicare*, dédier, vouer). Indicatif dans une prop. relative causale. — *Citius* = *facilius*, *potius* (5,8), « vous hésitez moins à ». Ad nat., 1,10, p. 78,8 : *Facilius enim per Caesarem peierantes punirentur quam per ullum Iovem*. Même idée dans Minucius Felix, 29,5 : *Et est eis tutius per Iovis Genium peierare quam regis*. — *Denique* « bref, pour ne donner qu'une seule preuve ». Voy. 1,11. — *Genium Caesaris*. Chaque homme a son Génie (de *gigno*, *genui*), être divin, qui naît avec lui, veille sur lui, inspire ses actes et détermine son caractère individuel. Chacun fête son génie au jour anniversaire de sa naissance. La famille honore le Génie du père, placé entre les deux Lares protecteurs de la maison. Auguste fit placer son propre Génie (*Genius Augusti*) entre les deux Lares publics, protecteurs des carrefours. Un sénatus-consulte ordonna d'honorer le Génie de l'empereur dans les maisons privées avec les Lares domestiques. Le Génie étant un être divin, chacun jurait par son Génie. On jurait aussi *per Genium principis*. Le faux serment n'était pas puni par la loi : on laissait à la divinité le soin de venger l'offense : *deorum iniuriae dis curae*, disait Tibère (Tacite, Ann.,

1,73) ; *iuris iurandi contempta religio satis deum ultorem habet* (Alexandre Sévère, dans Cod. Just., 4,1,2 et 9,8,2). Mais l'offense faite au Génie de l'empereur touchait l'empereur, offensait sa majesté. Les empereurs se montrèrent plus ou moins larges. Nous savons que Septime Sévère, (Tert. écrivait sous son règne), punit de la peine du fouet celui qui aurait faussement nié une dette, *per Genium principis* (Dig., 12,2,13,6). Voy. 32,2-3 ; 35,10.

A. Attitude des chrétiens envers l'empereur (ch. 39-46)

Tertullien énumère les hommages divins (*honorem divinitatis*, 13,8) rendus à l'empereur vivant, qui constituaient ce qu'il appelle la religion impériale : *pietas et religio et fides imperatoribus debita* (36,2 ; cf. 33,1), *religio secundae maiestatis* (35,5), *secunda a deis religio Caesarianae maiestatis* (Ad nat., 1,17). Les chrétiens s'abstiennent de ces hommages (cf. 46,4), parce qu'ils portent le caractère de l'idolâtrie. Leur abstention était interprétée comme une preuve d'hostilité envers l'empereur et qualifiée de lèse-majesté. Remarquons que ce genre de lèse-majesté n'était pas prévu par la *lex Iulia de maiestate* et l'imputation de lèse-majesté, la qualification d'ennemis publics (*hostes publici*, *hostes principum Romanorum*), comme celle d'homicides ou de sacrilèges, n'étaient pour le peuple que des cris de haine destinés à exciter la colère contre les chrétiens et à les faire paraître dignes de tous les châtiments. L'injonction d'offrir un sacrifice pour le salut de l'empereur n'était, pour le juge, qu'un moyen de constater le délit de christianisme ou l'apostasie.

CHAPITRE XXIX.

Chap. XXIX-XXXI. 1° *Les chrétiens refusent de sacrifier aux dieux pour le salut de l'empereur.* C'est dans ce refus que consiste essentiellement le crime de lèse-majesté qu'on leur impute, suivant la définition donnée au ch. 10,1.

A. Réfutation négative. Les chrétiens refusent, en effet, *de sacrifier pour le salut de l'empereur*, mais ce n'est pas offenser l'empereur que de ne pas sacrifier pour lui à des *dieux impuissants* (ch. 29).

§ 1. *Constet... si* « Qu'ils soit d'abord établi, certain, si... » Interrog. indir. introduite par *si* (au lieu de *num*). Voy. 6,1. — *Isti*, pour *ii* comme antécédent du relatif. Voy. 5,7. — *Et ita... si* « et à cette condition seulement que, seulement dans le cas où... » Cicéron emploie *ita... si* ou *ita tamen... si* dans ses lettres (Ad fam., 5, 9,12 ; 15,4,14. Ad Att. 13,12,3). Remarquez l'anaphore oratoire de *si* conditionnel, comme aux ch. 23,1 et 40,2. — *Nos crimini... addicite* « adjugez-nous », *accusate nos crimine maiestatis*. — *Si angeli aut daemones*. Voy. 22,3 ; 27,4. Les dieux païens sont des démons. — *Substantia*, abl. déterm. « esprits dépravés quant à leur substance, esprits d'une nature dépravée ». — *Si... beneficium aliquod* « un bienfait quel qu'il soit ». Sur *aliquod* après *si*, voy. 23,9. — Rem. la quadruple antithèse, qui fait ressortir quatre impossibilités : les dieux ou démons sont désignés par les quatre sujets, qui jurent avec leurs verbes. *Perditi* « des êtres perdus », *damnati* « des êtres condamnés », *mortui* « des morts » sont des participes passés pris substt. — *Quod in conscientia vestra est* «chose qui est dans votre conscience, dont vous êtes intimement convaincus » (*cuius rei vobis conscii estis*) se rapporte à *mortui*. Sur *conscientia*, voy. 1,5 et 27,1. Minucius Felix, 26,8, dit : *non desinunt perditi iam perdere*, etc.

§ 2. *Impuissance des dieux* : ils ont besoin des soldats de l'empereur pour défendre leurs temples ! — *Utique* « à coup sûr ». Voy. 1,6. — *Imagines*, images, portraits, bustes. — *Vindicarent* = *tuerentur* (§ 1) « ils protégeraient » contre le vol. Sur les voleurs des temples, voy. 15,7. Baruch, 6,56. Arnobe, Adv. nat., 6,20. — *Ut opinor* est ironique, car il s'agit d'une chose notoire. Voy. 2,12 ; 24,8. — *Caesarum milites* a l'accent : « ce sont les soldats des Césars ». — *Excubiis*. *Excubiae* désigne 1° l'action de monter la garde et 2° ceux qui montent la garde « poste, sentinelles ». Le trésor

public était déposé dans le temple de Saturne (10,8). Dans tous les temples, on mettait en dépôt des trésors privés, on y conservait aussi le trésor sacré (*arca templi*), des offrandes et des statues. Voilà pourquoi ils étaient gardés par des soldats. Plaute, Bacch., 313. Juvénal, 14,261. S. Justin, Apol. I, 9,5 : ἀνθρώπους θεῶν εἶναι φύλακας. — *Puto autem*. Parataxe. *Puto* est ainsi construit par Ovide et par les prosateurs postclassiques. — *Et... et*. Polysyndeton. — *Hae ipsae materiae* = *harum ipsae materiae*, les matières mêmes de ces statues et de ces temples. — *De* (= *ex*) *metallis Caesarum*. Sur *metalla*, voy. 12,5 et 27,7. Les mines et carrières faisaient généralement partie du domaine impérial ; leurs revenus étaient versés dans le fisc. — *Tota*, les temples tout entiers, avec ce qu'ils contiennent. — *De nutu Caesaris constant*. *Constare* « exister par » se construit avec l'abl. de cause ; Tert. ajoute *de*. Voy. 38,2. Il est synonyme de *pendere ex* « dépendre de ».

§ 3. Les dieux dépendent eux-mêmes de l'empereur, puisqu'il peut se montrer irrité ou bienveillant à leur égard. — *Iratum*. Caligula fit ôter la tête à une foule de statues de dieux, pour mettre la sienne à la place. Il menaçait Jupiter Capitolin dont il était jaloux et lui disait : ἤ μ' ἀνάειρε ἢ ἐγὼ σέ (Suét., Calig., 22). — *Facit ad causam* (sur cette locution, voy. 5,1 et 23,8) *si et* (= *etiam*) *propitium* (*habuerunt Caesarem*). Si l'empereur a pu se montrer propice aux dieux, c'est une nouvelle preuve qu'ils dépendent de lui. — *Aliquid liberalitatis* « des largesses ». Génitif partitif. Il s'agit de libéralités ou de privilèges accordés aux temples des dieux. Auguste rebâtit beaucoup de temples et les enrichit d'offrandes magnifiques (Suét., Aug., 30). — *Cuius et toti sunt*, ils lui appartiennent même tout entiers. Sur *et*, voy. 1,6.

§ 4-5. Rétorsion. 1° C'est offenser les empereurs que de les rabaisser au-dessous de choses qui leur appartiennent. — *Ideo* annonce *quia* « Si nous..., c'est parce que ». *Enim* « en vérité ». Ironique. — *Committimus*, sans compl. direct, équivaut à *delinquimus*, *peccamus*. On dit *committere in legem*. — *Rebus suis*, les dieux, comme on vient de le voir. — *Non ludimus de* « nous ne nous jouons pas du devoir qui concerne leur salut », nous le prenons au sérieux. Ce devoir est d'appeler sur eux la protection divine et c'est vraiment s'en moquer que de s'adresser à des dieux impuissants. — *Plumbatis* « soudées avec du plomb ». *Plumbeus*, de plomb. On dit : *esse in manu alicuius* « être au pouvoir de qqn. »

§ 5. *Sed vos religiosi* (*estis*) *!* Exclamation ironique. Sur *religiosus*, voy. 14,6 ; 15,4 ; 25,13 ; 35,8. — *Petitis* (*ab iis*), *a quibus... et insuper debellatis* (*eos*), *qui*. Ellipse fréquente du pronom antécédent. — *Dum sciunt petere* « parce qu'ils savent le demander ». Sur l'idée, voy. 30,5 et 33,2. Sur *dum* = *quod*, voy. 1,5.

CHAPITRE XXX.

B. Réfutation positive. Les chrétiens prient pour le salut de l'empereur : ils invoquent en sa faveur le vrai Dieu, que l'empereur lui-même reconnait pour son maître (§ 1-3) ; qui seul peut exaucer leur prière et doit l'exaucer (§ 4-6). Et pendant qu'ils prient pour l'empereur, on les livre à tous les supplices ! (§ 7).

§ 1. *Nos enim pro salute imperatorum*. Voy. 31,3 ; 32,1 ; 39,2. S. Justin, Apol. I, 17,3. — *Deum verum*, *Deum vivum*. Allitération. S. Paul, Ad Thess., 1,9 : ζῶντι καὶ ἀληθινῷ. — *Et ipsi*. Cicéron dit *ipsi*. Voy. 4,6. — *Praeter caeteros* « au-dessus des autres dieux, plus que les autres dieux ». Voy. 25,2. — *Malunt*. L'attitude que prend Tert. est aussi habile qu'elle est respectueuse et digne : loin d'être hostiles à l'empereur, les chrétiens se conforment à sa volonté (*malunt*), à ses idées (*sciunt*), à ses sentiments (*sentiunt*) mieux que les païens. — *Quis illis*, au lieu du réfléchi *sibi*. Cf. 13,8 (*eis*) et 33,4 (*illi*). S. Clément le Romain, dans une prière pour l'empereur (Epist. ad Cor., 61) dit : Σύ, δέσποτα, ἔδωκας τὴν ἐξουσίαν τῆς βασιλείας αὐτοῖς. — *Qua homines*, dans la mesure que (ablatif), parce qu'ils sont hommes,

en tant qu'hommes, ἅτε ἄνθρωποι ὄντες. Tert. met souvent *qua* avec un participe. Quand le verbe est *esse*, qui n'a pas de participe, l'attribut se met seul. Empereurs, ils ont reçu de Dieu le pouvoir; hommes, ils ont reçu de Dieu la vie. — *A quo sunt secundi*. *Secundus ab aliquo*, qui suit (de *sequor*) qqn, qui est au second rang. *A quo sunt secundi* manque le degré d'élévation, le rang, et est opposé à *super omnes*. *Post quem primi* marque l'ordre, la succession et correspond à *ante omnes*. Il y a donc un chiasme. Dans ce sens figuré, *ante* et *post* se trouvent depuis Sall., Iug., 73,6. Sénèque, Epist., 104,9.— *Quidni ? cum (sint)* « Comment n'(en serait-il) pas (ainsi), puisque... » Voy. 22,1 et 46,5. — *Utique* se rapporte à *antestant* : étant vivants, ils sont assurément supérieurs à des morts, c'est-à-dire aux dieux (qui sont des morts divinisés). Sur l'idée, voy. 28,3. *Antestare* ou plus souvent *antistare*, pour *praestare*, *potiorem esse*, est fréquent avant et après l'époque classique. Tert. a choisi à dessein un composé de *ante*, parce qu'il a dit *ante omnes (sunt)*.

§ 2. Les empereurs comprennent eux-mêmes qu'ils ne peuvent rien contre Dieu. — *Recogitant* « ils réfléchissent ». — *Et ita*, et en faisant cela, et pour cela. — *Intellegunt*. Voy. 12,7. — *Caelum denique* « bref, pour tout dire en un mot, pour ne donner qu'un seul argument, mais un argument décisif ». Voy. 1,11. Ici, l'idée peut se rendre par « donc » : Que l'empereur essaie donc de... L'argument prend la forme d'un défi. Anaphore oratoire de *caelum*, le ciel, c'est-à-dire Dieu. — *Caelum captivum*. Les captifs et le butin de guerre précédaient le char du triomphateur. Voy. 3,4. — *Caelo mittat*. Datif de destination « pour surveiller le ciel », pour le maintenir dans la soumission, comme les peuples vaincus (*caelo* n'est pas le datif marquant le terme du mouvement, *in caelum*). — *Excubias*. Voy. 29,2. — *Vectigalia*, comme aux peuples subjugués. Voy. 13,5-6.

§ 3. *Quia caelo minor est*. Horace, Od., 3,6,5, dit au peuple romain : *Dis te minorem quod geris, imperas*. — *Cuius et* = *etiam*, après un relatif. Voy. 1,6. — *Omnis creatura* « toute créature », au sens concret, *quodcumque creatum est*. S. Cyprien, De hab. virg., 15, dit : *opus Dei et factura eius*. — *Inde*, *unde* et *illuc* (au § 4). Ces adverbes désignent Dieu et sont mis pour des pronoms avec une préposition : *ab eo... a quo*. — *Spiritus*, le souffle qui l'anime, la vie (*anima*, au § 1).

§ 4-6. Supériorité de la *prière chrétienne* sur le *sacrifice païen*. Saisissant contraste : le chrétien qui prie pour l'empereur, opposé au païen qui offre pour lui un maigre sacrifice. — *Illuc sursum suspicientes*. *Illuc* = *ad illum*. *Sursum* (de *sub* et *versum*) « vers le haut » forme pléonasme avec *suspicimus*. Plaute, Amph., 1000 : *illuc sursum escendam*. Le chrétien qui prie se tourne vers l'Orient (16,10) ; il lève les yeux vers le ciel, vers Dieu (24,5 ; 30,4) ; il étend les bras (24,5 ; 30,4 et 7) ; il s'agenouille, excepté le jour du Seigneur (De orat., 23) ; il a la tête découverte (30,4). Tert. De orat., 14, fait remarquer que le corps et les bras du chrétien qui prie prennent la forme de la croix. On appelle « orantes » les figures des catacombes qui représentent un chrétien dans cette attitude. Min. Felix, 29,8 : *porrectis manibus*. — *Quia innocuis*, sc. *manibus*, pour *quia innocuae sunt*. Voy. 17,5 : *quia proprio*. L'idée est expliquée dans le traité *De oratione*, 13, p. 188,18. Cf. Job, 16,17 : *propterea quod non est violentia in manibus meis, ideo oratio mea pura est*. — *Capite nudato*. Les païens sacrifient et prient *capite velato* ou *operto*. — *Quia non erubescimus*, parce que nous n'avons pas à rougir. — *Sine monitore* « sans souffleur ». Pour les païens, la prière devait être dite mot pour mot : une seule faute commise aurait annulé le sacrifice. Ainsi, le dieu devait être désigné exactement, avec ses qualificatifs, etc. Les prêtres tenaient en main une copie de la formule ; ils la dictaient (*verba praeire*, *praefari*) ou la soufflaient aux magistrats ou aux particuliers qui offraient le sacrifice. — *De pectore* = *ex pectore* « du cœur » et non des lèvres, comme les païens. Voy. 16,10 : *labia vibratis*. Cela n'empêche pas les formules de prières liturgiques, telles que celle de S. Clément de Rome (Epist. ad Cor., 60-61), et l'on peut soupçonner que les mots *precantes sumus*, etc., sont tirés d'une de ces formules. De même au ch. 39,2. — *Precantes sumus*. Périphrase (pour *precamur*), qui marque une action qui dure, un état habituel. Tert. l'emploie souvent. De resurr., 1 :

fiducia Christianorum resurrectio mortuorum : illam credentes sumus. Ici elle est renforcée par *semper* « continuellement ». Le chrétien prie pour l'empereur, non seulement à certains jours, à certains anniversaires impériaux, où les sacrifices et les prières étaient prescrits aux païens, mais continuellement. S. Cyprien, Acta, 1, dit : *diebus ac noctibus*. S. Clément d'Alex., Strom., 7,7,35,1, dit : οὐκ ἐν ἐξαιρέτοις ἡμέραις, ἀλλὰ συνεχῶς τὸν ὅλον βίον τοῦτο πράττοντες. — *Prolixam* = *longam*. — *Domum*, la maison ou famille impériale. Les païens l'appelaient *domus divina*.

§ 5. *Quam* (*ab eo*) *a quo*. — *Et ipse est... et ego sum*, αὐτὸς μέν ... ἐγὼ δέ. Sur l'idée, voy. 29,5 et 33,2. — *Famulus eius* « son serviteur ». Mot d'origine osque. Les Osques disaient *famel* pour *servus*, d'où *famul* (Ennius, 9,336. Lucrèce, 3,1033) et *famulus*, *familia* (les esclaves d'une maison), *famulari*. — *Pro disciplina eius*, pour son enseignement, pour sa loi. — *Qui occidor*, qui me *laisse* tuer (*Gramm.*, 263), qui suis prêt à mourir. — *Qui eum solus observo*, « qui seul *sais* l'honorer ». — *Opimam et maiorem hostiam, quam* « une victime opime et majeure, (à savoir celle) que... » *Hostia* a ici le sens général de victime. Sur *hostia* et *victima*, voy. 14,1. D'après l'âge, les victimes sont appelées *lactentes* (qui tette encore, les veaux, les agneaux) et *maiores* (bœuf, taureau, brebis). Le sacrifice des victimes majeures était le plus efficace. *Opimus* veut dire « bien nourri, gras » (de *opes*) ; on appelait « opimes » les victimes les plus propres à apaiser les dieux, les plus agréables aux dieux. Tert. dit au chrétien fabricant d'idoles, De idolol., 6 : *quibus* (sc. *idolis*) *hanc saginatiorem et auratiorem et maiorem hostiam caedis, salutem tuam tota die*. — *Quam ipse mandavit*, sc. *sibi offerri*. — *De spiritu sancto* = *de animo pio*, d'un esprit pieux. Le « sacrifice » offert à Dieu par les chrétiens et que Dieu leur demande est la « prière », dit Tert., Ad Scap., 2 : *itaque et sacrificamus pro salute imperatoris, sed Deo nostro et ipsius, sed quomodo praecepit Deus, pura prece*. Dans le traité De orat., 28, il reprend cette idée et cite S. Jean, 4,23 : *sed venit hora et nunc est, quando veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu et veritate. Nam et Pater tales quaerit qui adorent eum*. Isaïe, 1,11. Reges, 1,15,22. Psalm., 50,18. On trouve la même idée dans S. Justin, Apol. I,13,1. Athénag., Suppl., 13. Acta Apoll., 8. S. Clément d'Alex., Strom., 7,6. Min. Felix, 32,3. C'est aux sacrifices sanglants (victimes) et aux libations des païens, qu'ils opposent la prière comme le sacrifice agréable à Dieu. On ne peut en conclure qu'ils ne regardaient pas l'Eucharistie comme un sacrifice. Voy. G. Rauschen, *L'Eucharistie et la Pénitence* (Paris, Lecoffre), p. 84-85.

§ 6. Les *sacrifices* offerts par les païens pour l'empereur sont à la fois *chiches et impurs*. Sur l'avarice des Romains dans les sacrifices, voy. 14,1. — *Non grana turis*. L'encens (*tus*), résine parfumée de certains arbres, venait d'Arabie surtout. Cette résine coule goutte à goutte, comme des larmes (*lacrimas*, apposé à *grana turis*), d'une entaille faite dans l'écorce. *Unius assis*, d'un as (l'as vaut 6 centimes), c'est-à-dire *parvi pretii*. On prenait un peu d'encens entre deux ou trois doigts. Lact., Div. inst., 5,19 : *tura tribus digitis comprehensa*. Voy. 42,7. — *Meri*, sc. *vini*, du vin pur. — *Reprobi* « d'un bœuf de rebut », *qui reprobari debuerat*. — *Mori optantis*, à cause de son état misérable. Cf. 14,1. Hyperbole. — *Post omnia inquinamenta*, sc. *oblata* « après toutes les choses immondes (offertes) ». Sur la brachylogie, voy. 2,17. — *Cum hostiae probantur* « quand je vois les victimes approuvées par..., je m'étonne ». *Cum* marque le temps. *Penes vos* = *apud vos*. Voy. 3,5. Chez les Romains, comme d'ailleurs chez les Juifs, les victimes devaient être sans défauts, de la meilleure qualité. L'espèce et l'âge des animaux différaient suivant le but du sacrifice, suivant les dieux, etc. Les prêtres examinaient et approuvaient (*examinare*, *probare*, ἐξετάζειν, δοκιμάζειν) l'animal. — *Cur... examinantur*. L'indic. dans l'interr. indir. appartient à la langue vulgaire ; il n'est pas rare dans Tert. — *Praecordia*. On sacrifiait, c'est-à-dire qu'on brûlait les *exta* ou *praecordia* (foie, fiel, poumons, cœur), après l'examen de l'haruspice ; on mangeait la viande (*viscera*), car le sacrifice était suivi d'un banquet. Voy. 14,1.

§ 7. Le chrétien qui prie pour l'empereur, en face de ses persécuteurs et des tourments. Autre contraste saisissant, imaginé par Tert. Voy. la comparaison qu'il

avait imaginée au ch. 12,3-5. — *Expansos*. Voy. § 4. — *Ungulae* (*ferreae*) « les ongles de fer ». Enumération des supplices, comme au ch. 12,3-5 ; 49,4 ; 50,3. — *Guttura* « la gorge », au lieu de *cervices* ou *capita*, mais *detruncare* a pris le sens général de *secare*, couper. — *Bestiae insiliant*. Les chrétiens étaient attachés à des poteaux. De pudic., 22. Suet., Nero, 24. — *Ipse habitus*. Attitude décrite au § 4. *Ipse* « à elle seule », cette attitude montre le chrétien prêt à tous les supplices. — *Hoc agite* « Courage donc », formule d'exhortation, ironique ici, de même que l'épithète *boni*. Même défi ironique au ch. 50,12. Sur *praesides*, voy. 1,1. On dit : *age*, *agite* ou *hoc age*, *hoc agite*. *Hoc* désigne la chose à faire. Le prêtre dit au sacrificateur : *hoc age* « frappe ». — *Extorquete*, etc. Ces mots résument le contraste. *Extorquete* = *extorquendo occidite* « tuez par la torture une âme, qui... » Cf. S. Matth., 10,28 : *et nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere*. — *Hic... ubi* = *in eis... in quibus*, comme au § 3. La phrase est d'une ironie amère : le crime sera chez ceux, en qui se trouve... » — *Veritas Dei* = *verus Deus* « la vérité *sur* Dieu, le vrai Dieu ». *Devotio* (*Dei*) « la dévotion, la fidélité *envers* Dieu ». Ce sont deux gén. objectifs, pour *veritas de Deo* (cf. 38,5 ; 45,2) et *devotio erga Deum*. *Devotio* a pris, dans les auteurs chrétiens, le sens de « piété, dévotion ». *Veritas* et *devotio* résument les §§ 5 et 6 : le Dieu que les chrétiens prient est le seul vrai Dieu et seuls les chrétiens le servent comme il le veut.

CHAPITRE XXXI.

Tert. vient d'affirmer que les chrétiens prient pour l'empereur. Il croit devoir le prouver ; en effet, il paraît invraisemblable aux païens qu'on prie pour ses pires ennemis et l'affirmation leur paraît cacher un artifice. *a*) Pareil artifice, dit Tert., ne servirait à rien, mais *b*) ce n'est pas un artifice, c'est la vérité, car les Ecritures font un devoir aux chrétiens de prier pour l'empereur.

§ 1. *Adulati nunc sumus...* ? Objection à ce qui précède, sous la forme interrogative (*subiectio*, cf. Rhet. ad Herenn., 4,33) : « En parlant ainsi (*nunc*) avons-nous flatté l'empereur et les vœux que nous venons de dire, sont-ils mensongers ? » On retrouve l'objection sous forme interrogative, De cultu fem., 2,8 : *Videlicet nunc*... Juvénal, Sat., 6,634. — *Scilicet* « naturellement, cela se comprend » : le motif de cette hypocrisie, de cet artifice n'est que trop naturel. — *Plane* introduit la réponse, qui est ironique (voy. 1,12) : « Eh ! oui, il nous réussit à merveille (sur *proficit*, voy. 47,1 ; 50,13) cet artifice-là » (que vous nous imputez) ! — *Fallacia*, au sens concret « une tromperie, une supercherie, une feinte ». Cf. 23,12. — *Enim* (cf. 8,6) est encore ironique : « Vous admettez, en effet, que... » Dans les chap. 1-2, Tert. a montré que les juges ne permettent pas la défense (voy. 2,3). *Admittitis* avec l'acc. et l'infin. (au lieu du subj. avec *ut*), parce qu'il est ici synonyme de *conceditis*, *sinitis*, *patimini*. — *Enim* ironique est mis en troisième lieu, pour faire ressortir *nos* « nous, des chrétiens ! » Aux chrétiens on applique un régime spécial ; on leur ferme la bouche ! — *Quodcumque defendimus* « tout ce que nous avançons, nous soutenons pour notre défense, quoi que ce puisse être ». Comme s'il nous suffisait d'inventer n'importe quelle supercherie ! Sur *defendere aliquid*, voy. 1,5 ; 2,3. Voyez la réponse du proconsul à Speratus, qui voulait s'expliquer : *Initianti tibi mala de sacris nostris aures non praebebo* (Acta Scilit., en 180). — *Qui ergo putaveris* « Eh ! bien, toi qui crois... » En réalité, cet artifice invraisemblable n'existe pas : Tert. va le prouver par les Livres sacrés. *Putaveris*, fut. antérieur, en rapport avec l'impératif, qui exprime une idée future. — *Nihil nos... curare* « que nous ne nous soucions nullement ». Sur *nihil*, voy. 1,2. Sur *curare de*, voy. 39,13. — *Dei voces*. Voy. 21,4 ; 6 ; 39,3. Cf. 18,5 ; 20,4. — *Litteras nostras*, sc. *sacras*. — *Neque... et*. Liaison rare. Voy. 46,9. — *Supprimimus* « nous cachons ». — *Plerique* = *permulti* (fréquent dans Tacite) « une foule d'accidents ». — *Ad extraneos* « à des gens qui ne sont pas chrétiens ». Voy. 1,2 et 16,4. Les Ecritures étaient traduites en grec (ch. 18,7-8) et en latin. Les païens pouvaient les saisir dans les perquisitions faites chez les chrétiens ou même assister à des lectures publiques (ch. 18,9).

§ 2. *b*) Prescription indirecte des Livres sacrés : les chrétiens doivent prier même pour leurs ennemis, donc pour les empereurs. — *Scitote ex illis*, vous y apprendrez. *Gramm.*, 152,C. — *Praeceptum esse nobis*. S. Matth., 5,44 : *Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos et orate pro persequentibus et calumniantibus vos*. S. Luc. 6,27 et 35 ; 23,24. Act. apost. 7,59. S. Paul, Ad Rom., 12,20. Ad Corinth., 1,4,12-13. Ad Thess., 1,5,15. S. Pierre, Ep., 1,3,9. — *Ad redundantiam* « jusqu'à un excès de bonté, au point d'arriver à un excès de bonté ». Tert. explique cette idée, Ad Scapul., 1,3 : *Ita enim disciplina iubemur diligere inimicos quoque et orare pro iis qui nos persequuntur, ut haec sit perfecta et propria bonitas nostra, non communis. Amicos autem diligere omnium est, inimicos autem solorum Christianorum*. Il a dit *ad redundantiam* d'après S. Matth., 5,20 : *nisi abundaverit iustitia vestra plus quam scribarum et pharisaeorum, non intrabitis in regnum caelorum*. — *Orare*. Sur l'infin. après *praecipio*, voy. § 4. — *Qui magis* « Or, qui est plus... ? » Asyndeton. C'est la mineure d'un syllogisme. La conclusion n'est pas exprimée. — *Convenimur in crimen* = *accusamur*. Voy. 10,1 et 35,5.

§ 3. *c*) Prescription directe. Il est prescrit aux chrétiens de prier pour toutes les autorités. — *Inquit*. Le sujet de *inquit* est laissé dans le vague (cf. 1,10) ; ce serait *Apostolus*. S. Paul, Ad Tim., 1,2,1-2 : *Obsecro igitur primum fieri orationes... pro omnibus hominibus, pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus...* Ad Rom., 13,1. Ad Tit., 3,1. S. Pierre, Epist., 1,2, 13-14. Cf. S. Jean, 19,11. Sur ces passages apostoliques est fondée la théorie chrétienne du pouvoir. Le pouvoir vient de *Dieu* : la souveraineté existante est un ordre établi par Dieu, auquel il faut se soumettre comme à Dieu. L'empereur est l'élu de Dieu (32,2 et 33,1) ; il est le premier après Dieu (30,1 ; 33,2). La souveraineté sur les nations qu'il a reçue de Dieu (32,2) a une fonction exclusivement terrestre : assurer la paix et punir le crime (31,3). Elle est sujette à l'erreur : les princes peuvent être mauvais, cruels (ch. 5,2 et ss.). Il faut donc prier pour eux, pour tous ceux que Dieu a revêtus de l'autorité, afin qu'ils l'exercent selon ce que Dieu a voulu (32,2). La soumission et le loyalisme envers l'élu de Dieu est un devoir religieux pour les chrétiens et Tertullien l'appelle *pietas et religio et fides imperatoribus debita* (36,2) ou *religio atque pietas Christiana in imperatorem* (33,1). Ce devoir se traduit intérieurement en bons sentiments (ch. 36) et extérieurement en prière liturgique. S. Clément de Rome nous a conservé une formule de cette prière (Epist. ad Cor., 60-61) et les ch. 30,4 et 39,2 semblent tirés d'une prière de ce genre. — *Pro regibus*. Dans l'Orient, l'empereur est appelé βασιλεύς (nom qui n'est pas odieux, comme *rex* pour les Romains). *Pro principibus*. Nom ordinaire de l'empereur dans l'occident. Voy. 35,2. — *Concutitur*, est fortement secoué, ébranlé, par des troubles, par des catastrophes, par les maux de la guerre. La lutte de Septime Sévère contre ses rivaux (voy. 35,9) venait de ravager et d'ensanglanter l'Empire. — *Licet extranei a turbis*, sc. *sumus* « bien que (nous soyons) étrangers aux troubles ». Les chrétiens s'étaient abstenus dans la lutte. Voy. 35,9 : *de non Christianis*. Avec *licet*, comme avec *quia* (voy. 17,5), le verbe *esse* est souvent sous-entendu. — *Extranei* = *alieni*, est construit avec *ab*. De an., 16 : *extraneum a Deo*. De resurr., 16 : *extranea materia a substantia hominis*. Tert. met aussi le génitif. De an., 46 : *extraneus humanitatis*. — *In aliquo loco casus* = *in aliqua parte casus*, nous sommes naturellement (*utique*) enveloppés en quelque manière dans la catastrophe. *Locus* a un sens dérivé. Sur *casus*, voy. 21,19.

CHAPITRE XXXII.

d) En priant pour que la fin du monde soit retardée par le répit accordé à l'Empire, les chrétiens prient pour l'empereur et pour l'Empire. — *Pro omni statu imperii*. *Status* « l'état » et particulièrement « la situation heureuse, la prospérité ». Voyez 39,2 : *oramus pro statu saeculi*. — *Qui scimus* = *utpote qui sciamus*, *inde quod sciamus*, explique *alia necessitas*. Voy. 25,4 : *quos sciebat*. — *Clausulam saeculi* « la fin

du monde ». 21,15 : *concludendo saeculo*. Voy. 5,2. Comme beaucoup de ses contemporains, Tert. croyait à l'imminence de la fin du monde. 39,2 : *oramus pro mora finis*. Cf. De orat., 5. De resurr., 24. — *Acerbitates*, amertumes, malheurs. Sens concret au plur. — *Commeatu*, par le délai, le répit accordé à l'Empire romain. Du sens militaire « congé » accordé à un soldat, dérive le sens fréquent de *prorogatio, mora*, délai, répit. Sen., Epist., 54,1 : *longum mihi commeatum dederat mala valetudo : repente me invasit*. Voy. 39,2 ; 46,8. La fin du monde devait coïncider avec celle de l'Empire. Voy. 39,2. Ad Scapul., 2. Cette opinion, générale alors, reposait sur S. Paul, Ad Thess., 2,2,7-8 : *Nam mysterium iam operatur iniquitatis : tantum ut qui tenet nunc, teneat donec de medio fiat*, où l'on prenait *qui tenet nunc* (ὁ κατέχων), pour l'Empire romain. « Ce sentiment sur le rôle providentiel de l'Empire nous montre quelle impression la puissance romaine faisait alors sur les esprits... On ne croyait pas à la possibilité d'un autre état social ». Voy. 21,24. Freppel, *Tert.*, I, p. 140. — *Differri*, sc. *eas*, déjà sous-entendu avec *experiri*. Sur l'infin. *differri* pour *ut differatur*, voy. 31,2.

§ 2. 2° *Les chrétiens refusent de jurer par le Génie de l'Empereur*. — Réponse. Oui, car les Génies sont des démons. Mais les chrétiens jurent par le salut de l'empereur. — *Sed et*. Formule de transition. Voy. 2,10. — *Sicut... ita* marque une restriction, comme *quamquam... tamen* « si..., du moins » ou « à la vérité... mais ». *Gramm.*, 207, r. 1 ; 278,2. Sur le *Genius Augusti* et sur le serment par ce Génie, voy. 28,4. Le proconsul Saturninus (*Acta Scilit.*, en 180) dit à Speratus : *Sed potius iura per Genium domini nostri imperatoris*. Acta S. Polycarpi, 9 : Ὄμοσον τὴν Καίσαρος Τύχην. Acta S. Apollonii, 4,6 (sous Commode) : Ὄμοσον τὴν Τύχην τοῦ κυρίου ἡμῶν Κομόδου. La Τύχη correspond au *Genius*. — *Per salutem eorum*. Pour les païens, *Salus Augusti* (Σωτηρία ou Ὑγίεια) était une forme de la divinité impériale, de même que le *Genius Augusti*. On voit ici que les chrétiens prirent *salus Augusti* pour la santé ou la conservation de l'empereur : en n'attachant à *salus* aucune idée divine, ils pouvaient prêter le serment *per salutem Augusti*, qui signifiait pour eux qu'ils voulaient que l'élu de Dieu restât sain et sauf (*salvum volumus quod Deus voluit*). C'était, du reste, un usage général de jurer par le salut des personnes. Apul., Met., 2,20 ; 9,36. Digest., 12,2,33. — *Augustior*, jeu de mots avec *Augustus*, comme au ch. 28,3. — *Nescitis* = *nescitisne* ? Voy. 4,6. — *Daemonas*. Les Latins traduisaient δαίμων par *Genius*. De anima, 39. Min. Felix, 29,5. Lact., Div. inst., 2,14,12 : *ac sibi Geniorum nomen adsumunt* (*daemones*) ; *sic enim Latino sermone daemonas interpretantur*. — *Suspicimus*. Voy. 18,7. Sur la théorie chrétienne du pouvoir, voy. la note au ch. 31,3.

§ 3. *Id... quod Deus voluit*, sc. *in eis esse*, c'est-à-dire, la souveraineté sur les nations, l'autorité. — *Et* (= *etiam*) *salvum*, que la volonté de Dieu soit saine et sauve, respectée. — *Pro magno iuramento*, « pour un solennel serment », à cause du sens que nous y attachons : nous demandons par ce serment l'accomplissement de la volonté divine. *Iuramentum* est postclassique et rare pour *iusiurandum*. — *Ceterum* = *sed* « mais ». Voy. 1,2. — *Adiurare*, ἐξορκίζειν, conjurer les démons, c'est-à-dire les adjurer de sortir du corps d'un possédé, les chasser (23,16); *deierare daemonas* = *iurare per daemonas*, jurer par les démons. Sur cet emploi de *deierare*, voy. 14,7. — *De hominibus* = *ex hominibus*. Voy. 2,1. — *Expellamus* = *eiciamus, exigamus, depellamus* (37,9). Voy. 23,4 et ss.

CHAPITRE XXXIII.

3°) *Les chrétiens refusent de donner à l'empereur le nom de « dieu »* (ch. 33-34). — Réponse. Oui, mais *a*) ils le respectent comme l'élu de Dieu (ch. 33, § 1-2) ; *b*) en le mettant au-dessous de Dieu, ils lui rendent Dieu favorable (§ 2) ; *c*) l'empereur lui-même ne veut pas qu'on l'appelle dieu (§ 3-4).

§ 1. *Sed quid ego amplius*, sc. *dicam*. Ellipse fréquente du verbe déclaratif. — *De religione atque pietate Christiana*. Sur l'accord de l'adjectif, voy. 36,2 ; cf. 27,1. — *Necesse est*. C'est un devoir rigoureux, l'empereur étant l'élu de Dieu. Voy. 36,2 : *necesse habet*. — *Suspiciamus* « que nous respections ». Voy. 18,7. — *Ut eum* « attendu qu'il est celui que... » Sur *ut*, voy. 2,8. — *Elegit*. Voy. la note au ch. 31,3. Pline, Paneg., 1, dit aussi que si l'on a pu douter que les *rectores* sont donnés à la terre par la divinité, il est certain que Trajan est *divinitus constitutus, ab Iove ipso repertus* : c'est le langage d'un flatteur sincère. — *Ut merito dixerim* « de sorte que je pourrais bien dire avec raison. Ce subj. potentiel (*Gramm.*, 184,VI) subordonné à *ut* se rencontre depuis Tacite. Voy. 47,6 : *ut ita dixerim*. Cf. 39,1 : *si etiam veritatem revelaverim*. 9,1 : *haec quo magis refutaverim*.

§ 2. *Ut meo* « attendu qu'il est le mien ». Voy. 2,8. — *Illi... in salutem* « pour lui, pour son salut ou sa conservation », équivaut à *in illius salutem, ad illum servandum*. *In* marque le but. Voy. 14,7. — *Siquidem non solum... aut quod* rappelle la double raison exposée au ch. 30,5. *Sed etiam quod* y ajoute une nouvelle raison. La construction régulière et symétrique serait : *Non solum quod... aut quod... sed etiam quod...* — *Qui potest praestare*, sc. *eum*. Ici, *is qui potest praestare* est une périphrase où la prop. relative ne marque pas la conséquence : « de Celui qui peut », et non : « d'un Etre tel qu'il peut ». De là, l'indicatif. — *Qui merear impetrare*. Voy. 29,5 et 30,5. — *Temperans... infra Deum* = *ita temperans maiestatem Caesaris ut sit infra Deum*. Voy. 2,17. *Temperare*, modérer, régler, contenir. Trad. : mettre, abaisser au-dessous de.

§ 3. *Non enim deum*. Au point de vue religieux, la monarchie que César avait voulu établir et vers laquelle tendait l'empire, conduisait au roi-dieu ou à l'empereur-dieu. Le dictateur César s'était fait rendre, *de son vivant*, un culte divin : ses statues étaient placées parmi celles des dieux et il avait un prêtre spécial ou flamine. Auguste ne voulut pas être reconnu comme dieu *de son vivant*, à Rome ; mais hors de Rome, en Orient surtout, où tout roi était dieu, il voulut qu'on lui fît des sacrifices et qu'on lui adressât des prières. En plaçant le *Genius Augusti* parmi les Lares des carrefours (voy. 32,3), il revendiqua une situation voisine de la divinité, dont le titre d'*Augustus* « saint », décerné par le sénat, était l'expression. C'est au IIIe siècle seulement, après l'introduction des dieux orientaux, que les empereurs prirent *officiellement* le titre de « dieu ». Aurélien (270-275) se fit appeler *deus et dominus natus*. Cependant, dès l'origine, les empereurs se laissèrent donner des hommages qui les assimilaient aux dieux : leurs statues étaient placées *inter simulacra deorum* ; dans les camps, les images impériales étaient vénérées avec les enseignes, que Tacite appelle *propria legionum numina* (voy. 16,8). Les statues et les images impériales étaient donc honorées, comme celles des dieux, par des prières et par des sacrifices ou libations, et c'était devenu un *usage courant* d'appeler l'empereur « dieu ». Aussi les chrétiens faisaient scandale, à l'époque de Tertullien, et on les traitait d' « ennemis publics », d' « ennemis de l'empereur », de gens « irréligieux envers l'empereur », parce qu'ils refusaient de considérer l'empereur comme dieu, et, pour les mettre à l'épreuve, on leur demandait parfois de faire des libations à la fois aux dieux et à l'image de l'empereur. Pline, Epist., 10,96 : *cum... imagini tuae... ture ac vino supplicarent*. Ad nat., 1,17 : *quod inreligiosi dicamur in Caesares, neque imagines eorum ture propitiando neque Genios deierando*. En Afrique, cela devait être rare, car, dans l'Apologétique et dans sa lettre *Ad Scapulam*, Tert. n'en parle pas, il dit : *pro imperatoribus sacrificia non penditis*, sc. *deis* (10,1) ; *ut nos pro salute imperatoris sacrificare cogatis* (28,2). En disant ici : *Non enim deum imperatorem dicam*, Tert. refuse donc de se conformer, non à un usage officiel, mais à un usage courant. — *Après la mort du prince*, le sénat le proclamait *divus* et le mettait au rang des dieux du ciel (*consecratio*, *apotheosis*) ou il abolissait sa mémoire. Voy. 5,4 et 34,4. — *Vel quia mentiri nescio*, c'est-à-dire : parce que l'empereur n'est pas dieu. — *Deridere*. Ce serait se moquer de qqn de l'appeler dieu, s'il n'est pas dieu. Ad nat., 1,17 : *Immo qui deum Caesarem dicitis, et deridetis dicendo quod non est, et maledicitis, quia non vult esse quod dicitis. Mavult enim vivere quam deus fieri*. — *Vel qui nec ipse* (= *ne ipse quidem*) *se deum volet dici*. L'empereur lui-même ne voudra pas qu'on l'appelle

dieu. Pourquoi ? Parce que son intérêt exige qu'il le cède à Dieu, etc. Ad Scapul., 2,9 : *Colimus ergo et imperatorem... ut solo Deo minorem. Hoc et ipse volet. Sic enim omnibus maior est, dum solo Deo vero minor est.* Il y a une autre raison encore : c'est que pour devenir Dieu, pour être consacré par le sénat, l'empereur doit d'abord mourir. Cette raison est donnée au ch. 34,4 et *Ad nationes* (ci-dessus). — *Volet.* Ce futur exprime la nuance d'un potentiel « il ne voudrait pas ». Voy. 10,11. — *Si homo sit.* En trois propositions, courtes et rapides, Tert. énumère les motifs pour lesquels l'empereur décline le nom de « dieu » : son intérêt l'y engage ; le nom d'empereur est assez grand ; s'il est dieu, il ne peut être empereur. — Remarquez l'habileté de Tert. : loin d'être des ennemis de l'empereur, les chrétiens sont d'accord avec lui. *Interest homini*, pour *hominis*. Le datif est rare avec *interest*. De anima, 25 : *Nulla interest professoribus veritatis de adversariis eius*, à ceux qui font profession de la vérité, ses adversaires importent peu. — *Deo cedere.* L'homme qui veut être l'égal de Dieu est puni de son orgueil.

§ 4. *Etiam triumphans.* Le général victorieux, le triomphateur, revêtu des insignes du triomphe (*tunica palmata*, tunique brodée de palmes, ch. 50,3), *toga picta*, toge de pourpre brodée d'or, et un sceptre surmonté d'un aigle), était debout sur un char circulaire décoré de sculptures en ivoire (*currus triumphalis*) et traîné par quatre chevaux. Il avait le front ceint d'une guirlande de laurier ; un esclave public, placé derrière lui, tenait au-dessus de sa tête une couronne d'or massif ornée de pierres précieuses. Il criait au triomphateur : *Respice*, etc. Devant lui, le triomphateur voyait les chariots chargés de butin, les chefs captifs et les soldats prisonniers. Derrière lui venaient les officiers romains et les soldats. *Respice post te* veut dire : *Respice ad me servum*. Juvénal, Sat., 10,42, dit : Pour avertir ce consul qu'après tout il n'est qu'un homme, l'esclave est là, près de lui, dans le même char, *et sibi consul ne placeat, curru servus portatur eodem*. Isidore, Etym., 18,3,6. S. Jérôme, Epist., 39,2. — *Admonetur.* Construction personnelle. *Admoneo* est ici un verbe déclaratif. *Gramm.*, 165 et 188,II, r. 1. — *Suggeritur ei a tergo* « est crié derrière lui ». Voy. 16,8. — *Hoc* « à cause de ceci » annonce la prop. infinitive, et *tanta* annonce *ut*. *Magis gaudet* « sa joie est plus grande à cause de ceci, à savoir qu'il brille... » *Coruscare*, scintiller, briller (comme l'éclair ou les étoiles). — *Ut illi* = *ut sibi*. Voy. 30,1. — *Minor erat* = *esset*. Par un procédé oratoire, qui donne plus de force et de vivacité au style, on substitue l'imparf. de l'indic. à l'imparf. du subj. dans une prop. conditionnelle. *Gramm.*, 203, r. 2. Riemann-Goetzer, *Grammaire comparée*, II, 236 et 292, rem. 2. — *Tunc* = *nunc* « en ce moment ». En revanche *nunc* se dit parfois du passé. — *Qui revocatur ne* = *qui ea admonitione deterretur ne*, celui à qui on rappelle qu'il ne doit pas... *Re-vocare*, signifie « adresser un appel (*vocare*) pour détourner (préfixe *-re* « en arrière »). — Sur ce langage à la fois respectueux et digne, voy. Freppel. *Tert.*, I, p. 130.

CHAPITRE XXXIV.

d) Raisonnement a fortiori. L'empereur ne doit pas même être appelé *dominus*, « maître » ou « seigneur », car 1° ce nom n'appartient qu'à Dieu, 2° le chrétien n'a qu'un « maître » qui est Dieu (§ 1), 3° le nom de « maître » est en contradiction avec celui de « père de la patrie », 4° le nom de *pater patriae* est plus agréable que celui de *dominus* (§ 2). A plus forte raison, ne peut-on appeler l'empereur « dieu » : c'est une flatterie aussi dangereuse que vile, car *a)* c'est attirer sur lui la colère céleste (§ 3) et *b)* c'est outrageant pour lui, car c'est présager sa mort (§ 4).

§ 1. *Augustus.* Auguste régna de l'an 23 av. J.-C. à l'an 14 après J.-C. Ce long règne lui permit d'organiser le régime nouveau et de l'établir sur une base solide. *Formator*, créateur, organisateur. Sur les mots en *-tor*, voy. 9,2. — *Ne dominum quidem.* Suétone, Aug., 53 : *domini adpellationem ut maledictum et opprobrium*

semper exhorruit. Tibère regardait ce titre comme un affront. Suétone, Tib., 27 : *Dominus adpellatus a quodam, denuntiavit ne se amplius contumeliae causa nominaret.* Caligula et ses successeurs l'acceptèrent. Domitien voulait être appelé *dominus et deus noster.* Nerva et Trajan repoussèrent ces appellations. Martial, 10,72. Pline, Panég., 5, dit de Trajan : *Nusquam ut deo, nusquam ut numini blandiamur : non enim de tyranno, sed de cive, non de domino, sed de parente loquimur.* Septime Sévère (193-211) est le premier appelé *dominus noster* sur les monuments. Aurélien (270-275) le premier est appelé officiellement *dominus et deus* « l'empereur maître et l'empereur dieu ». Le principat se transformait peu à peu en monarchie absolue. Voyez Acta Polyc., 8,2 : des païens bienveillants disent à S. Polycarpe (an 155 à 157) : Τί γὰρ κακόν ἐστιν εἰπεῖν, Κύριος Καῖσαρ, καὶ θῦσαι, καὶ... διασώζεσθαι; Voy. les *Acta Scilit.*, en 180. — *Et hoc* = *etiam hoc. Hoc* représente *dominus,* qui est un des surnoms de Dieu. — *Plane... sed* « à la vérité... mais ». *Plane,* comme *quidem,* est restrictif et concessif. Voy. 1,12 ; 9,12 ; 25,8, etc. — *Dei vice* « à la manière de Dieu, dans le même sens que je le donne à Dieu ». Sur *vice,* voy. 27,7. Le mot *dominus* avait deux sens. 1° Les esclaves appelaient *dominus* leur « maître » : dans le même sens, les citoyens appelaient l'empereur *dominus* et se reconnaissaient ainsi ses sujets : le principat, qui était d'abord une magistrature, devenait ainsi le pouvoir d'un maître (*dominatio*). 2° *Dominus* « seigneur » devint un terme de déférence, comme le français « Monsieur » et l'italien « Signore ». C'était un terme de la langue familière, un terme banal (*more communi*). Sénèque, Epist., 3,1 : *quomodo obvios, si nomen non succurrit, « dominos » salutamus.* Dans ce sens, Tert. veut bien appeler l'empereur *dominus.* Cf. De bapt., 11, p. 210,10 : *sed simpliciter dictum more communi.* Cic., Orat., 11, 36: *Ennio delector, ait quispiam, quod non discedit a communi more verborum.* — *Ceterum* = *sed* « mais, au reste ». Voy. 1,2. — *Liber sum illi* « par rapport à lui, vis-à-vis de lui ». Datif de relation. L'empereur n'est pas mon maître, je ne suis pas son esclave, ni son sujet. Tert. revendique la liberté civile et, comme conséquence, la liberté religieuse (voy. 28,1). Cf. De ieiun., 13 : *ego me saeculo, non Deo liberum memini.* — *Qui et* (= *etiam,* voy. 1,6 ; 8,5) *ipsius* (*dominus est*). Racine, Athalie, I, 1 :

Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai point d'autre crainte.

Voy. la réponse de Speratus dans les *Acta Scilit.* (en 180).

§ 2. *Pater patriae.* Le dictateur César reçut du sénat le surnom de *parens patriae,* peu avant sa mort. Le 5 févr. de l'an 2 av. J.-C., Auguste prit de même, sur la prière du sénat et du peuple, le nom de *pater patriae.* Après lui, ce devint une règle pour le sénat d'offrir ce titre purement honorifique à l'empereur peu après son avènement. — *Sed et* « Mais en outre » ou « Aussi bien ». Voy. 2,10. — *Pietatis quam potestatis* « un nom tiré de la piété filiale... » Allitération et assonance, qui font ressortir l'antithèse. De orat., 2 : *dicendo autem patrem Deum quoque cognominamus. Adpellatio ista et pietatis et potestatis est.* Pline, Paneg., 2, dit de Trajan : *non de domino, sed de parente loquimur.* — *Etiam familiae* (*patres*) *magis,* etc. Sur cette ellipse, voy. 24,4. Le *pater familiae* est le chef suprême de la famille ; seul il est *sui iuris* : sa femme, ses enfants et ses esclaves relèvent de son autorité et sont *alieno iuri subiecti.* La femme est *in manu mariti,* les enfants sont *in patria potestate* et les esclaves, *in dominica potestate.* Sénèque, Epist., 47,14 : *Ne illud quidem videtis, quam omnem invidiam maiores nostri dominis, omnem contumeliam servis detraxerint : dominum « patrem familiae » adpellaverunt ; servos, quod etiam in mimis adhuc durat, « familiares ».*

§ 3. *Tanto* (*magis*) *abest ut.* Sur l'ellipse fréquente de *magis,* voy. 1,3. *Tanto* est un abl. de mesure. Le latin classique dit : *tantum abest, ut* « tant s'en faut que... » Tert. affectionne cette locution ; ici, on peut traduire par « à plus forte raison ». — *Deus dici,* suivant l'usage courant. Voy. 33,3. — *Non modo turpissima,* etc. « par une adulation qui n'est pas seulement vile, mais aussi pernicieuse », car elle peut attirer la colère divine sur le flatteur et sur l'empereur lui-même (§ 4). Min. Felix, 29,5 : *etiam principibus et regibus, non ut magnis et electis viris, sed ut deis*

turpiter adulatio falsa blanditur, etc. — *Quod non potest*, sc. *esse*. Sur cet emploi de *potest*, voy. 13,2. — *Si habens*. *Habens* « ayant (réellement) un (vrai) empereur » est opposé à *adpelles*, sc. *imperatorem* « si tu donnes ce titre à un autre ». Sur cette ellipse, voy. 24,4. — *Nonne... contrahes* ? N'irais-tu pas t'attirer ? Futur avec le sens du potentiel. Voy. 10,11. On dit *contrahere amicitiam*, *pestem*, *plus invidiae quam gratiae* « s'attirer, encourir ». — *Offensam* = *iram* « le ressentiment ». — *Inexorabilem* « inflexible » se dit des personnes et des choses personnifiées. L'idée de cette comparaison est prise à Théophile, Ad Autol., 1,11.

§ 4. *Erubescit*, construit avec *de* et l'abl. Voy. 21,3 et 7. — *Eiusmodi* = *talis*. Voy. 1,5. *Adulatio* est personnifié, comme *error* au ch. 9,13. — *Saltem de infausto* « au moins à cause du mauvais présage, du malheur que ce nom présage », car l'empereur doit mourir pour être proclamé dieu (*divus*) par le sénat. Voy. 5,4. L'appeler dieu, c'est présager ce malheur et le souhaiter : c'est donc aussi une injure, un outrage (*maledictum est*). En l'an 65, du vivant de Néron, un consul désigné avait proposé de bâtir un temple au dieu Néron (*divo Neroni*). Néron refusa : il pouvait voir là un pronostic de sa mort, *omen dirum sui exitus*, dit Tacite : *nam deum honor principi non ante habetur quam agere inter homines desierit* (Ann., 15,74). Quand Géta fut consacré, son frère Caracalla, qui l'avait fait tuer, s'écria : *Sit divus, dum non sit vivus* ! (Spartien, Geta, 2). Vespasien, se sentant malade, s'écria : « Hélas ! je me sens devenir dieu ! » *Vae, inquit, puto, deus fio !* (Suétone, Vesp., 33). Ad nat., 1,17 : *Qui deum Caesarem dicitis, ...maledicitis, quia non vult esse quod dicitis. Mavult enim vivere quam deus fieri*. Min. Felix, 21,10 : *Invitis his* (sc. *principibus*) *denique hoc nomen adscribitur, optant in homine perseverare, fieri se deos metuunt, etsi iam senes nolunt*. — *Maledictum est* « un outrage ». Voy. Ad nat., 1,17 (cité au ch. 33,3) et Suétone, Aug., 53 (cité au § 1). — *Ante apotheosin* = *antequam consecratus est*. Voy. 5,4. — *Scito*, l'impératif, comme *esto* et *desine*. —*Isto nomine* est développé par *ut... adpelles*. — *Male velle et male abominari*, sc. *imperatori*. Voy. 36,4 : *male velle*. Apulée, Met., 9,23 : *crurum ei fragium abominata*. — *Vivente*, etc. Abl. abs. irrégulier (voy. 21,19), pour *viventem adhuc imperatorem*. — *Accedit* = *datur*. De cultu fem., 1,2 : *ut haec quoque ignominia feminae accedat*.

CHAPITRE XXXV

4° *Les chrétiens ne prennent aucune part aux fêtes impériales* : ils agissent en *publici hostes* (ch. 35-36). Réponse négative. *a*) Réfutation. Les chrétiens ne méritent pas pour cela le nom de *publici hostes* : ils fêtent les empereurs dans leur cœur et non par la débauche (§ 1). En effet, pour les païens, ces fêtes ne sont qu'une occasion d'orgies et de scandales publics (§ 2-3). Ce sont des raisons morales qui empêchent les chrétiens d'y prendre part : ils fêtent l'empereur sens cesser d'être chastes, sobres et modestes (§ 4).

§ 1. *Réponse négative. a*) *Réfutation*. — *Propterea... quia*. Voy. 1,5 ; 11,8 ; 14,7. Si les chrétiens sont traités d' « ennemis publics », dit ironiquement Tert., c'est donc 1° parce qu'ils ne vouent pas (*dicare*, voy. 13,8) à l'empereur des honneurs vains (sacrifices à des dieux impuissants, ch. 29), mensongers (les titres de dieu et de maître, ch. 33-34) et téméraires (qui peuvent appeler sur eux la colère divine (ch. 34), et c'est aussi (*quia... etiam*, motif nouveau) 2° parce qu'ils refusent de célébrer les fêtes impériales à la mode païenne. Ce nouveau motif est réfuté dans le ch. 35. — *Quia... quia etiam*. Anaphore et asyndeton. — *Publici hostes*. *Hostis* désigne « un étranger » et de là « un ennemi extérieur, de l'Etat ». *Hostis publicus* est un terme de droit public : c'est le sénat ou l'empereur qui déclare *hostis publicus* un citoyen traître à l'empire, coupable de haute trahison. Septime Sévère, en ce moment même, avait déclaré *hostes publici* ses rivaux et leurs partisans et il les poursuivait comme tels. Les chrétiens ne furent jamais officiellement déclarés

hostes publici : c'était une injure que les païens du temps de Tert. leur lançaient, sous les prétextes résumés ici, pour les livrer à la haine publique. En le faisant, les païens empruntaient le langage qui retentissait alors à toutes les oreilles. Voy. 2,4 : *nomen publici hostis*. 35,5 : *hostes principum Romanorum*. 35,10. Ad nat., 1,17 : *hostes populi nuncupamur*. A ce titre injurieux, on ajoutait celui de *hostes generis humani* (37,8), qui remontait peut-être à Néron. Tac., Ann., 15,44 : *odio humani generis convicti sunt*. — *Mentientes* = *mendaces*, partic. employé adjectivement. — *Temerarios*, inconsidérés, téméraires. — *Verae religionis homines*, sc. ὄντες (cf. 2,13), apposé au sujet « étant des hommes d'une religion sincère, en hommes vraiment religieux », *vere religiosi*. *Religio* désigne ici le sentiment religieux, la *religiositas*, comme au ch. 29,5. La religion des païens n'est pas sincère, ni envers les dieux (6,10), ni envers le prince (§ 5) ; Tert. a montré leur *vera inreligiositas* (24,2), ce qui est le contraire de *vera religio*. On traduit donc à tort par « adeptes de la vraie religion ». — *Solemnia eorum*. Les fêtes impériales étaient 1° le *natalis Caesaris*, anniversaire de la naissance, 2° le *natalis imperii*, anniversaire de l'avènement, 3° les *vota publica* annuels et les *vota quinquennalia*, vœux adressés aux dieux, le 3 janvier, pour le salut de l'empereur et de sa famille ; en outre, des supplications ou des actions de grâces en cas de maladie ou de guérison du prince, de son heureux retour d'une guerre, puis les triomphes, etc. Ces fêtes (*gaudia publica*, § 4 et 11) étaient célébrées partout par des sacrifices, des jeux ou spectacles, des banquets publics (*epulum publicum*), offerts à toute la population, en un lieu public (*in publico*), au forum (§ 11), par l'empereur ou par un magistrat ou par un riche particulier (§ 2). On illuminait les façades des maisons et on les ornait de lauriers, § 4 et 11. On se livrait à une joie bruyante et à des désordres de toute espèce (*lascivia*), § 2-3. Marquardt, *Le culte*, 1, p. 317-321. *Vie privée*, 1, p. 242-249. Mommsen, *Droit public*, 5, p. 77-78. G. Boissier, *Relig. romaine*, I, ch. 2, § 5 (3ᵉ éd., p. 169 et ss.). — *Conscientia* = *ex animo*, dans leur cœur, dans leur for intérieur. Voy. 27,1. — *Lascivia*, une folle joie avec des démonstrations bruyantes et désordonnées. Voy. 15,1 ; 39,19.

§ 2. *Grande videlicet officium est !* En vérité, c'est un grandiose hommage ! Sur *grande*, voy. 5,3 ; 25,5. *Videlicet* (de *videre licet*), comme *scilicet*, marque l'ironie. Toute cette description rappelle la verve sarcastique d'un Juvénal, plutôt que le badinage et l'ironie d'un Lucien. — *Foros*, les fourneaux pour préparer les repas ; *toros*, les lits de table. — *In publicum*, dans les rues, les places publiques, le forum (§ 11). Voy. 42,5. — *Deducere*, sc. *domibus*. On descend pour aller au forum. Tacite, Ann., 15,37, dit de Tibère : *publicis locis struere convivia totaque urbe quasi domo uti*. — *Vicatim*. Les convives sont répartis « par quartiers » (*vici*), par tribus et par familles. Josèphe, De bello Iud., 7,10, décrit l'entrée de Vespasien à Rome : κατὰ φυλὰς καὶ γένη καὶ γειτονίας ποιούμενα τὰς ἑστιάσεις εὔχοντο τῷ θεῷ σπένδοντες... Cf. Juvénal, 6,79 : *longa per angustos pulpita vicos*. — *Civitatem tabernae habitu abolefacere* = *civitatem in tabernam mutando quasi abolere*, détruire la ville en lui donnant l'aspect d'une taverne, changer l'aspect de la ville en celui d'une taverne. L'image est déjà dans Martial, 7,60 : *Nunc Roma est, nuper magna taberna fuit*. *Abolefacio*, détruire, abolir, se trouve encore De cultu fem., 1,3, et De exhort. cast., 6. — *Vino lutum cogere* = *cogendo facere*, former de la boue en coagulant le vin mêlé de poussière. *Cogere* « coaguler », *lac coactum*, du lait caillé. Sur le vin répandu dans les orgies, voy. Cic., Phil., 2,105 : *natabant pavimenta vino*. Hor., Od., 2,14,26 : *et mero tinget pavimentum superbis pontificum potiore cenis*. — *Catervatim*, de *caterva*, « par troupes ». Voy. 39,19. — *In iniurias* marque le but « pour commettre des violences ». — *Ad libidinum ludibria* = *ad libidinosa ludibria* « pour se livrer à des jeux licencieux ». Sur le subst. au génitif, mis pour l'adjectif, voy. 1,1 : de *iustitiae diligentia*. — *Siccine* ou *sicine* « Est-ce ainsi que... ? » *Sicine*, de *sice*, forme première de *sic*, et de l'interrogatif *-ne*. — *Per* « au moyen de ». Voy. 15,1. — *Haeccine... quae* « Est-ce que des choses, qui... ? » *Haecine*, de *haece-ne* (*haece* = *haec-ce*, neutre plur. avec le suffixe démonstratif *ce*). Voy. Scorp., 1, p. 145,16 : *Haeccine pati homines innocentes ?... Siccine tractari sectam nemini molestam ?* — *Principum*. Le mot *princeps* ne désigne aucun pouvoir, mais le rang de

celui qui est « le plus important et le plus considéré des citoyens », le magistrat le plus élevé de l'Etat. En l'an 28 av. J.-C., Auguste fut *princeps senatus* ; depuis lors, il reçut le titre de *princeps* et la nouvelle forme du gouvernement fut appelée *principatus*. Tac., Ann., 1,1 : (*Augustus*) *cuncta... nomine principis sub imperium accepit*. Auguste évita le titre de *rex*, qui était odieux depuis les Tarquins.

§ 3. *Disciplinam* « l'ordre, la loi ». Voy. 2,6. — *De Caesaris respectu* « en considération de César, à cause de César ». Voy. 28,4. Ici, *de* est ajouté à l'abl. de cause. Voy. 1,5. Remarquez la série d'antithèses. Ici encore (cf. 33,3 : *nec ipse volet*). Tert. fait valoir que les chrétiens se conforment au secret désir de l'empereur. — *Deputabitur* « sera compté, considéré comme ». De idolol., 1 : *quae enim idololatriae solemnitas sine ambitione cultus et ornatus ? In illa lasciviae et ebrietates, cum plurimum victus et ventris et libidinis causa frequententur.*

§ 4. *O nos merito damnandos* ! Exclamation ironique. Sous-ent. : *esse credo*. — *Vota et gaudia Caesarum* « les vœux pour les Césars et les réjouissances en leur honneur ». Voy. § 1 et 11. — *Casti et sobrii et probi*. *Casti* est opposé à *ad inpudicitias*, *sobrii* à *ad libidinum ludibria* et *probi* à *ad iniurias* (§ 2). *Probus* « doux, modeste, humble », contraire d'*improbus* « insolent, impudent, effronté, tyrannique ». Cf. 4,13. De même, *probitas* et *improbitas*. Voy. 39,21 ; 40,1 ; 46,12. — *Expungimus* = *persolvimus, perficimus* « nous nous acquittons de, nous célébrons ». Sur ce mot, voy. 15,7. — *Laureis*, sc. *coronis*. Cet adjectif est devenu substantif « des couronnes de laurier ». Voy. § 11. — *Nec lucernis diem infringimus* « pourquoi ne faisons-nous pas pâlir le jour par des lampes ? » On suspendait les lampes aux façades et dans les vestibules et l'on illuminait en plein jour. Voy. 46,4 : *lucernas meridie vanas prostituere*. — *Habitum*, etc. « l'aspect de quelque nouveau lupanar ». *Lupanar*, de *lupa* (25,9) = *meretrix*, courtisane. Les demeures des courtisanes se reconnaissaient aux couronnes (*turpes corollae*, dit Properce, 1,16,7) qu'y suspendaient leurs amants. Cf. Lucrèce, 4,1170 : *amator limina saepe floribus et sertis operit*. La comparaison est assez brutale et inattendue ici. Tert. avait déjà dit aux chrétiens, nombreux à Carthage, qui illuminaient et décoraient leurs maisons : *ne indueris domui tuae faciem novi lupanaris*. En effet, on voit par ses longues remontrances (De idolol., 15) que beaucoup de chrétiens n'étaient pas aussi rigoristes que lui en cette matière : *Plures iam invenias et ethnicorum fores sine lucernis et laureis quam Christianorum !* On lui objectait : *Ergo, inquis, honor dei est lucernae pro foribus et laurus in postibus*. Et il répond que ces honneurs vont aux dieux et aux démons qui président aux portes des maisons, que c'est un acte d'idolâtrie. Puis il trace cette règle : *Igitur quod adtineat ad honores regum vel imperatorum, satis praescriptum habemus, in omni obsequio esse nos oportere secundum praeceptum apostoli subditos magistratibus et principibus et potestatibus* (ch. 31,3), *sed intra limites disciplinae, quousque ab idololatria separamur...* Ici, il a négligé cet argument et n'allègue que la discipline morale. Dans le traité *Ad uxor.*, 2,6, en dissuadant les femmes chrétiennes d'épouser des païens, il dit encore : *Et procedet* (*Dei ancilla*) *de ianua laureata et lucernata, ut de novo consistorio libidinum publicarum.*

§ 5. *b*) *Rétorsion*. L'enthousiasme des païens est hypocrite : c'est parmi eux que se trouvent les ennemis de l'empereur (§ 5). 1° La plèbe et ses propos irrévérencieux (§ 6), son secret désir de voir un nouvel empereur pour avoir des congiaires (§ 7). 2° Les classes élevées ne sont pas plus sincères (§ 8) ; exemples historiques (§ 9-11). 3° Beaucoup de Romains consultent l'avenir sur la vie de l'empereur (§ 12-13). Voilà les hommes qui lancent aux chrétiens l'épithète de *publici hostes*. Tous les *publici hostes* sont des Romains ! (§ 10). — *Velim... fidem et veritatem vestram demonstrare* « je voudrais montrer aussi votre bonne foi et votre sincérité à propos de... » C'est de l'ironie. Tert. a montré plus haut (ch. 6,10 et ch. 13-15) que la piété des païens envers les dieux n'est pas sincère ; il va montrer que leur religion envers l'empereur n'est pas sincère non plus (*quoque*). Sur *in* « à l'occasion de », voy. 2,10. — *Secundae maiestatis*, qui vient après celle des dieux. — *Convenimur* = *accusamur* « nous sommes accusés d'un second sacrilège » ; le premier sacrilège consiste à léser la majesté des dieux ; le second consiste à léser la majesté impériale, qui est auguste,

sacrée, comme celle des dieux. Sur *convenire*, voy. 10,1 ; 28,1 ; 31,2 : *convenimur in crimen*. Le crime de lèse-majesté a deux aspects : il lèse la majesté ou la dignité du chef de l'Etat (crime politique appelé aussi *perduellio*) et il lèse la majesté quasi-divine de l'empereur. Envisagé de ce dernier point de vue, le crime de lèse-majesté impériale pouvait être aussi qualifié de sacrilège ou d'impiété envers l'empereur-dieu ; car il réprouvait la *religio secundae maiestatis* ou *secunda a deis religio Caesarianae maiestatis* (Ad nat., 1,17), c'est-à-dire, tout ce qui, dans les hommages rendus habituellement à l'empereur, dans les sacrifices en sa faveur, prenait le caractère d'un honneur divin rendu au chef de l'Etat. Nous avons dit qu'il ne s'agit pas d'un culte officiel (33,3). — *Non celebrando*, abl. de cause « parce que nous ne célébrons pas ». Sur le gérondif, voy. 15,8. — *Quo modo* = *eo modo quo celebranda (esse ea) occasio... persuasit. Persuadeo* est construit avec l'infin. et l'acc., parce qu'il signifie « amener à croire ». — *Digna ratio* « un juste motif ». — *Si (quidem) nec* = εἴ γε « puisque ». — *Nec modestia nec verecundia nec pudicitia*. Ces trois substantifs correspondent à *casti et sobrii et probi* (§ 4), dans l'ordre inverse. C'est la morale chrétienne qui impose l'abstention : *Honesta res est !* — *Ne forte* « pour voir si par hasard ». *Ne* est la particule de l'interr. indir. Voy. 2,14. — *Et istic* = *etiam in ista re* « en ce point encore ». — *(Ii) qui nos nolunt*. Voy. les §§ 10 et 14 ; 24,9. — *Sed ut* = *tanquam*. Le compl. attributif de *haberi* est précédé de *ut*. Cic., Brutus, 15,61 : *Catonem nos ut perveterem habemus*.

§ 6. Les citoyens romains et la plèbe de Rome. — *Ipsos Quirites*. L'ensemble des citoyens s'appelait *populus Romanus Quiritium* (ou *Quirites*). A Rome, les magistrats qui s'adressent aux citoyens, disent : *Quirites* ; à la guerre, le général dit : *Milites*. *Quirites* vient de *quiris* ou *curis*, mot sabin pour *hasta* « lance ». — *Vernaculam* « la plèbe native des sept collines » (plus restreint que *Quirites*). Sur *vernaculus*, voy. 18,5. — *Convenio* « je prends à partie, je demande à ». Voy. 28,1. — *An alicui... parcat* « si elle épargne ». *An* = *num*. Voy. 1,4 ; 2,13. Sur *aliquis*, voy. 29,1 : *aliquod*. — *Illa*, cette langue, connue (par sa méchanceté). Tacite, Hist., 2,88 ; 3,32. Suétone, Nero, 39. Vesp., 19. Ad nat., 1,17 : *ipsius vernaculae gentis invereentiam*. Au même endroit, Tert. parle d'affiches moqueuses sur les statues (pasquinades), de propos méchants lancés dans les assemblées et des injures proférées au cirque. Les quartiers populaires s'étendaient sur les bords du Tibre, qui retentissaient de ces propos et Tert. peut prendre le Tibre (personnifié) à témoin. — *Scholae bestiarum* est obscur. Peut-être faut-il lire *bestiariorum*. Les bestiaires (voy. 9,5) étaient organisés en troupes et dressés dans des écoles (*ludus*, *schola*) comme les gladiateurs.

§ 7. Secrets désirs de la plèbe. — *Ad translucendum*, « pour laisser transparaître » (les pensées). *Translucere* « briller à travers, se réfléchir, laisser passer la lumière, être diaphane ». Pline, Hist. nat., 17,14,24 : *translucens fissura*. Colum. 4,29,9. — *Quandam* « une sorte de, une espèce de ». Voy. 11,2 et *Gramm.*, 258,4. — *Specularem* « diaphane, transparente », de *speculum*, miroir. Socrate voulait que le cœur de l'homme eût une fenêtre, pour qu'on pût voir ses secrètes pensées. — *Insculpta ...scaenam* = *scaenam insculptam habentia*. Accusatif déterm. ou grec (poétique). Virgile, Ecl., 3,106 : *inscripti nomina regum flores*. Min. Felix, 16,5 : *omnes homines natura insitos esse sapientiam*. 20,3 : *Centauros equos suis hominibus implexos*. — *Novi ac novi* « toujours nouveau ». *Gramm.*, 261,1,6. — *Congiario dividundo* = *ad congiarium dividundum*. Datif de but avec *praesideo*, comme 44,2. Au ch. 1,1 : *ad iudicandum*. Un avènement nouveau serait une occasion de fêtes et de congiaires (de *congius*, mesure de 3 1/4 litres), c'est-à-dire de distributions (d'argent, de blé, de vin, d'huile, de sel, de viande) faites à la plèbe urbaine. Les soldats recevaient une somme d'argent (*donativum*). Septime Sévère avait distribué un congiaire. Voy. les figures dans Daremberg et Saglio, t. I, 2, p. 1443, et dans le *Dict.* de Rich, p. 187. — *Qua reclamant* « où ils crient » (à plusieurs reprises). Le terme propre est *adclamant* (*adclamationes*), mais ces acclamations, souvent rythmées, que le peuple adresse à l'empereur pendant les jeux, étaient toujours répétées (sens du préfixe *re-*). De resurr., 22 : *omni coetu reclamante* : *Christianos ad leonem !* De pudic., 5,9.

Valer. Flacc., Argon., 3,596 ; 8,172. — *De nostris*, etc. Hexamètre. Formule officielle d'acclamations en l'honneur du prince : on la retrouve dans Ovide, Fasti, 1,613, et dans les Actes des Frères Arvales, CIL., VI, 2086,17 (en l'an 213) et 2014,36 (en l'an 218). Dans *Ad nat.*, 1,17, Tert. dit à la plèbe : *si non armis, saltem lingua semper rebelles estis*. Pareille rébellion n'était pas grave sans doute, mais elle prouvait ce que Tert. veut prouver ici, que le loyalisme de la plèbe n'était pas sincère. — *De novo Caesare optare* « faire des vœux au sujet d'un nouvel empereur », équivaut à *novum Caesarem optare*. Cf. 16,2 ; 22,4 ; 25,1 ; 45,3.

§ 8. Les classes élevées. Attentats contre la vie des empereurs (Gradation). — *Sed vulgus*, sc. *reclamat* ou *talia facit*. C'est une objection. La réponse suit : *Ut vulgus*, sc. *sit* « admettons que c'est le peuple. C'est le peuple, soit ». *Ut* est suppositif et concessif. — *Depostulatores*. Mot nouveau en *-tor*. Voy. 9,2. *Depostulare* « réclamer » (pour livrer au supplice) est plus fort que *postulare*. Sur les cris de la populace, voy. 37,2. — *Plane ceteri ordines* « Sans doute, les autres ordres, eu égard à leur autorité, au rang qu'ils occupent dans l'Etat, sont sincèrement religieux » (envers l'empereur). C'est de l'ironie. Sur *plane*, voy. 15,4. Il y avait trois ordres : les sénateurs, les chevaliers et la plèbe. Les fonctionnaires appartiennent aux deux premiers. *Religiosi ex fide*. Sur *ex fide*, voy. 2,17 ; 42,9 ; 46,6. Leurs démonstrations religieuses en l'honneur du prince ne sont pas sincères ! — *Nihil hosticum spirat* « pas un souffle hostile ne vient du sénat lui-même ! » Ironie. *Hosticus* = *hostilis*, *infestus*. Tite-Live dit : *hosticus ager* « qui appartient à l'ennemi ». — *De* = *ex*. Voy. 1,6. — *De equite* = *de equitibus*, *de ordine equitum*. Singulier collectif. — *De castris*. Les officiers sont de l'ordre sénatorien ou de l'ordre équestre, les fonctionnaires du palais sont des affranchis impériaux, souvent très puissants, et, depuis Hadrien surtout, des chevaliers.

§ 9. Exemples historiques. — *Unde Cassii*, sc. *sunt*. Cf. Ad nat., 1,17. Ad martyr., 6. Ad Scapul., 2 (en 212). *Cassius Avidius* se distingua dans la guerre des Parthes (162 à 165). Il se révolta contre Marc-Aurèle en 175 et se fit proclamer empereur en Orient. Il fut tué par des officiers avant l'arrivée de Marc-Aurèle. Après la mort de Commode (31 déc. 192), l'empire fut conféré à *P. Helvius Pertinax*. Cet empereur fut massacré le 28 mars 193 par les prétoriens révoltés, qui avaient envahi le palais. *Didianus Julianus* fut proclamé empereur par les prétoriens, mais tué le 1er juin 193. En même temps, l'armée de Pannonie avait proclamé *L. Septimius Severus*, né en Afrique en 146. En Orient, les légions avaient salué empereur *C. Pescennius Niger*. Vaincu près d'Issus, où il avait perdu presque toute son armée, Niger fut tué en fuyant chez les Parthes (194). Les troupes de la Gaule avaient déféré l'empire à *D. Clodius Albinus*, qui fut battu par Septime Sévère, près de Lyon, le 19 févr. 197 et se tua. Au moment où Tert. écrivait, Septime Sévère était rentré à Rome (2 juin 197) après la sanglante bataille de Lyon : son retour avait été célébré par des réjouissances publiques (*gaudia publica*, § 11). Il était occupé à rechercher les partisans de ses rivaux (§ 11) et à les punir. Avant l'automne 197, il partit pour l'Orient pour faire la guerre aux Parthes. La lettre *Ad martyras* fut écrite avant la bataille de Lyon, et le traité *Ad nationes* dans les premiers mois qui suivirent. L'*Apologétique* fut rédigé ensuite, dans la seconde moitié de l'année 197. Voy. Ad. De Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*. Mém. in-4° de l'Acad. roy. de Belg., t. 43. — *Inter duas laurus* « entre les deux lauriers », nom d'un lieu dit situé dans la région de l'Aventin. Tert. fait ici allusion à un attentat contre Commode, autrement inconnu. — *Unde qui faucibus eius*, etc. Mort de Commode, fils indigne de Marc-Aurèle, qui régna de 176-192. Il tomba victime d'une conspiration du palais, ourdie par Q. Aemilius Laetus, préfet du prétoire, Eclectus, son chambellan, et Marcia, sa favorite. Une tentative d'empoisonnement n'ayant pas réussi, les conjurés le firent étrangler par un athlète, appelé Narcisse, qui, dit plaisamment Tert., exerça, pratiqua la palestre en serrant la gorge de Commode (*faucibus eius exprimendis*, abl. de moyen). On dit : *exercere* (*artem*) *palaestricam* (voy. 14,5). *Premere*, *comprimere*, *exprimere fauces* est une expression technique du langage des athlètes ou lutteurs, qui cherchaient à s'étrangler l'un l'autre. Septime Sévère

fit exposer Narcisse aux lions, pendant que le héraut (*praeco*) criait : Οὗτός ἐστιν ὁ Κόμμοδον ἀποπνίξας. Dion Cassius, 73,16. Spartien, Sev., 14. — ***Inrumpunt***. Mort de Pertinax (voy. ci-dessus). — ***Sigeriis atque Partheniis***. Mort de Domitien, qui périt le 18 sept. 96, assassiné par des serviteurs du palais. Parmi eux, Dion Cassius (67,15 et 17) cite Parthenius et Sigerius, dont les noms passèrent en proverbe (Martial, 4,78,7). — ***De Romanis***, sc. *sunt*. Cf. 18,4 : *de vestris sumus*. — ***Nisi fallor***. Voy. 2,14. — ***De non-Christianis***. Hyphen. Voy. 2,18.

§ 10. Hypocrisie de ces rebelles et de ces assassins. — ***Atque adeo*** « Et précisément ». Voy. 1,9 ; 4,1. — ***Sub*** marque le temps et indique l'approche « vers, un peu avant, jusqu'au moment même de... » Voy. 21,6. — ***Et... et***. Ce sont les deux actes d'idolâtrie qu'on veut imposer aux chrétiens, pour les mettre à l'épreuve. Sur *deierare aliquem*, voy. 14,7 et 32,3. — ***Alii foris, alii intus*** « autres au-dehors, autres au-dedans ». Salluste, Cat., 10 : *aliud clausum in pectore, aliud in lingua promptum habere*. ***Alius*** « autrement disposé ». Plaute, Trin., 161. — ***Et utique*** « et naturellement ». Pointe finale.

§ 11. Même hypocrisie chez les ennemis que Septime Sévère poursuit en ce moment. — ***Sed et*** (= *etiam*) ***qui***. Voy. 2,10. — ***Socii aut plausores*** « les complices ou partisans, soutiens ». *Plausores* = *fautores*. En Gaule et en Espagne, puis à Rome, Septime Sévère exerça de cruelles vengeances contre les partisans d'Albinus. Rentré à Rome le 2 juin 197, il fit envoyer au supplice 41 nobles personnages, dont 29 membres du sénat. Les poursuites continuèrent ; Septime Sévère fit rechercher et traita en « ennemis publics » tous ceux qui avaient montré quelque sympathie pour Albinus. Tert. a déjà fait allusion à ces recherches au ch. 2,8. On voit ici qu'il a écrit le ch. 35 au moment même de ces poursuites : *nunc... qui... cottidie revelantur*. ***Post vindemiam***, sc. *factam* « après la vendange » (c'est-à-dire : les exécutions en masse) ; métaphore continuée par *racematio*, grappillage, glanage (de *racemus*, grappe ; *racemari*, grappiller). Ici *racematio superstes* a un sens concret « les grappes qu'il reste à glaner », apposé à (*ii*) *qui*. — Sur *parricida*, traître à l'empire, à l'empereur, voy. 9,4 et 6. — ***Quam*** renforce les superlatifs : *quam elatissimis* (*poterant*). Rem. l'allitération. — ***Elatissimis***, suspendues jusqu'en haut des façades et des vestibules. — ***Praestruebant*** « ils encombraient, chargeaient ». — ***Nubilabant*** « ils enfumaient ». Antithèses. Les lampes, si claires soient-elles, sont fumeuses. — ***Forum sibi dividebant***. Pour prendre part aux banquets publics, ils se disputaient les meilleures places sur le forum. Voy. § 2 : *deducere*. — ***Non ut gaudia publica celebrarent***. Sur les *gaudia* et les *vota publica*, voy. § 1 et 4. Quand Septime Sévère entra dans Rome le 2 juin 197, il trouva la ville illuminée et décorée de lauriers. Il monta au Capitole pour offrir un sacrifice et rendre grâces à Jupiter, au milieu des acclamations populaires. Satisfait du peuple, il lui donna un congiaire. Avant de partir pour l'Orient, vers la fin de l'été, il offrit encore au peuple de grandes fêtes. Spartien, Sev., 14. — ***Vota publica propria***, les vœux publics qui seront faits un jour en leur propre honneur. Dans leurs prières, ils remplacent mentalement (*corde*) le nom du prince par le leur. — ***Exemplum*** « un modèle et une image de leur espérance », c'est-à-dire, de leur propre avènement. Septime Sévère fit mettre à mort plusieurs de ses amis, *quasi vitae suae insidiatores*, et il suspectait surtout ceux qu'il croyait capables de monter sur le trône : *praecipue suspectans unumquemque idoneum imperio* (Spartien, Sev., 15).

§ 12-13. Hypocrisie des malveillants qui consultent l'avenir sur la vie du prince. — Septime Sévère fit mettre à mort beaucoup de gens accusés d'avoir consulté les Chaldéens et les devins sur sa vie. Spartien, Sev., 15 : *Multos etiam quasi Chaldaeos aut vates de sua salute consuluissent, interemit*. — ***Dependunt***, s'acquittent. Voy. 10,1. — ***Astrologos***. Les astrologues qui expliquent l'influence des astres sur la vie humaine, sont appelés aussi *mathematici* (43,1) et *Chaldaei* (19,5-6). *Chaldaei* désigne 1° les habitants de la Chaldée, 2° les prêtres chaldéens qui avaient le dépôt des connaissances religieuses et cultivaient la magie, la divination et l'astrologie ; de là 3° les astrologues et les magiciens en général, les charlatans qui exploitaient

la crédulité populaire. — *Haruspices*. Voy. 13,7. — *Magos* « magiciens ». Voy. 2,12 et 23,1. Le jurisconsulte Paul (Sentent., 5,21,3) dit : *Qui de salute principis vel summa republica mathematicos, ariolos, vaticinatores consulit, cum eo qui responderit, capite punitur*. Etant simple citoyen, Septime Sévère avait été accusé de ce crime. Spartien, Sev., 4 : *quasi de imperio vel vates vel Chaldaeos consuluisset, reus factus,... absolutus est*. Tac., Ann., 12,52 : *Furius Scribonianus in exilium agitur, quasi finem principis per Chaldaeos scrutaretur*. — *Ut... proditas* « attendu que ces arts ont été mis au jour, inventés par... » Sur *ut*, voy. 2,8. — *Ab angelis desertoribus*, « rebelles », subst. apposé comme un adjectif. Voy. 9,2. Sur ces *angeli*, voy. 22,3 ; 27,4. Ce sont les anges rebelles qui ont inventé la divination, l'astrologie et la magie. De idol., 9 : *angelos esse illos desertores Dei, amatores feminarum, proditores etiam huius curiositatis*, sc. *magiae*. — *Suis causis* = *suis rebus*. *Causa* a pris le sens de « chose » et ce mot en dérive.

§ 13. *Super* = *de* « concernant ». Voy. § 12 et 21,19. — *Post illam*, sc. *salutem* « après sa vie ». Nous disons « après sa mort ». — *Sustinetur*, synonyme de *speratur* « espérer, attendre ». Sens postclassique, très fréquent. De paen., 6 : *veniam delictorum sustinere* (= *exspectare*). — *De caris* « sur des personnes chères » est opposé à *de dominis*, comme *sanguinis* à *servitutis*. *Sanguis* = *consanguinei* « pour des parents ». *Servitus* = *servi*. Allitération.

CHAPITRE XXXVI

§ 1. Conclusion sarcastique de la rétorsion : Si les chrétiens sont, comme on le croit, des *hostes publici*, on ne peut leur refuser le nom de Romains, puisque tous les *hostes publici* (on vient de le voir) sont des Romains.

C'est un syllogisme : Les ennemis publics sont tous Romains ;
or, vous nous appelez ennemis publics ;
donc vous devez reconnaître que nous sommes Romains.

Il serait plus exact de dire que tous les *hostes publici* « ont été » des Romains ; en effet, tout Romain, déclaré *hostis publicus*, est mis au ban de l'empire, et perd la *civitas Romana* (Dig., 4,5,5,1 ; 48,4,11 ; 48,19,8,2) : il cesse donc d'être regardé comme Romain. Mais le syllogisme deviendrait boiteux. En réalité, il ne faut voir dans le raisonnement de Tert. que moquerie et sarcasme. Il avait terminé de la même façon la réfutation du crime de sacrilège (24,9-10 : *nec Romani habemur*). — *Si haec ita sunt*. *Ita* annonce *ut*. — *Et... et* « à la fois ». — *Cum hostes*, sc. *esse*, et *Romani*, sc. *esse*. Constr. personnelle avec ellipse de *esse*. — *Qui... habeantur*. Subj. par attraction modale.

§ 2. Réponse positive. *Comment les chrétiens témoignent à l'empereur leur piété, leur religion et leur fidélité, en un mot, leur loyalisme*. Non par des démonstrations *extérieures*, qui servent souvent à cacher l'hostilité, mais par de bonnes dispositions *intérieures*. Dieu prescrit formellement d'avoir ces bonnes dispositions envers tous les hommes, donc aussi et surtout envers l'élu de Dieu, envers l'empereur. Ce précepte général, relatif à tous les hommes, amène les chapitres suivants, où Tert. réfute le reproche fait aux chrétiens d'être les « ennemis du genre humain ».

Adeo... « Aussi bien ». Tert. abuse de cette formule de transition. Voy. 1,9. — *Pietas et religio et fides* « la piété, la religion et la fidélité dues à l'empereur » (voy. 31,2 et 33,1) ne forment qu'une seule et même idée « le loyalisme religieux ». Aussi, les mots *debita*, *consistit*, *eam* sont-ils au singulier. — *Huiusmodi* = *talibus* (voy. 15,6), annonce *quibus*, comme plus loin *in his moribus quibus*. — *Officiis* « des hommages (qui sont dûs), des devoirs » (35,2). — *Et* (= *etiam*) *hostilitas*. L'hostilité, aussi bien que la piété. — *Magis* = *potius*. Voy. 14,1. — *Ad velamentum sui* = *ad se velandum* « pour se déguiser ». Voy. 7,3 : *cum odio sui*. Cic., Orat., 124 : *ad*

commendationem sui. — *In his moribus quibus* « dans une conduite, par laquelle la divinité ordonne formellement (*imperat*) qu'elle soit témoignée (*eam exhiberi*) à l'empereur avec autant de sincérité qu'elle doit être témoignée (*necesse habet*, sc. *exhiberi*) à l'égard de tous les hommes ». *Impero*, avec l'acc. et l'infin., comme *praescribo* (2,14), *praecipio* (31,2), *mando* (30,5), etc. Ce commandement de Dieu a été rappelé au ch. 31,2-3. — *Eam* = *pietatem et religionem et fidem*. Sur cet accord, voy. 27,1 ; 33,1. — *Circa omnes* « à l'égard de ». Voy. 2,12. — *Necesse habet* = *debet*. Adv. Marc., 2,1 ; 3,5. De paen., 6,11. C'est une obligation stricte pour les chrétiens. Voy. 33,1 : *necesse est*.

§ 3. *Haec opera bonae mentis* « actes de bienveillance, bons sentiments ». — *Sub exceptione personarum* avec une négation « sans faire aucune différence entre les personnes, sans acception de personnes ». *Sub exceptione* (comme *sub condicione*, *sub lege*) est un terme de droit. On emploie de même *acceptio*. S. Paul, Ad Rom. 2,11 : *non est enim personarum acceptio apud Deum*. Act. ap., 10,34. — *Quia nobis praestamus*, sc. *bonum*, c'est pour nous, dans notre intérêt (pour remplir un devoir) que nous faisons le bien (aux autres). — *Administramus* = *facimus*, nous exécutons, nous faisons. César dit : *ut administrarent ea quae imperasset*, et *dum haec administrantur* (= *geruntur*). — *Expensum*, avec des gén. appositifs « un paiement, une récompense consistant en... ». — *Exactore*, de *exigere* « peser, mesurer, juger, vérifier », signifie « vérificateur, contrôleur, juge », c'est-à-dire qui récompense (le bien), rémunérateur, et qui punit (le mal), vengeur. Voy. 40,10 ; 45,3. — *Indifferentes*, au sens actif, « d'une bienveillance qui ne fait aucune distinction, la même pour tous, impartiale ». Suétone, Caes., 53 : *circa victum Gaius Oppius adeo indifferentem* (*Caesarem*) *docet, ut...*

§ 4. *Ex ipso* = *ex Deo* « à cause de lui », à cause de ses commandements. Cf. 41,4 : *apud ipsum*, sc. *Deum*. 48,7 : *per ipsum*, sc. *Deum*. — *Qui et*, sc. *sumus*. Sur *et* après un relatif, voy. 1,6 ; 8,5. — *Male enim velle*, etc. Sur ces préceptes, voy. 45,3. — *Ex aequo* = *aeque* « également ». Locution adverbiale de manière, formée d'un adj. neutre et d'une préposition. Cf. 10,9 : *ex opinato*. 16,14 : *ex abundanti*. Adv. Hermog., 7 : *ex pari*. — *Nec in quemquam*. *Nec* = *ne... quidem* « pas non plus ». — *Eo forsitan magis nec* (= *ne... quidem*) *in ipsum imperatorem* « d'autant moins encore », à plus forte raison pas envers l'empereur.

B. Attitude des chrétiens envers l'Empire romain et la société romaine (ch. 37-45)

Un préjugé partout répandu depuis Néron (Tac., Ann., 15,44 : *odio humani generis convicti sunt*) accusait les chrétiens 1° d'être *individuellement* des ennemis du genre humain (ch. 37), 2° de troubler l'Etat *collectivement* par des factions illicites (ch. 38-39), 3° d'être la cause de tous les malheurs publics (ch. 40-41), et 4° d'être tout au moins des gens inutiles à la société (ch. 42-43). Le précepte que Tertullien vient de rappeler (36,4) l'amène à réfuter ces imputations qui rendaient les chrétiens odieux à tous. Il prouve ensuite que seuls les chrétiens sont justes, incapables de faire du mal à personne et il dit pourquoi il en est ainsi (ch. 44-45). Il en résulte que les chrétiens sont à la fois les hommes les plus vertueux et les plus fidèles sujets de l'empereur.

CHAPITRE XXXVII

Première accusation : *les chrétiens sont les ennemis du genre humain. Réfutation.* Les chrétiens ne haïssent personne ; ils ne sont pas les ennemis du genre humain

(§ 1). **Preuve. Cruellement persécutés (§ 2), ils ne cherchent pas à se venger ni *a*) par des attentats secrets (§ 3), ni *b*) par une révolte ouverte (§ 4-5), ni *c*) par une sécession qui, livrerait les Romains aux ennemis du dehors (§ 6-8) et aux attaques de démons (§ 9). Conclusion : les chrétiens ne sont pas des *hostes generis humani*, mais ils sont des *hostes erroris humani* (§ 10).**

§ 1. *Ut supra diximus*. Ch. 31,2-3 et 36,2. — ***Quem habemus odisse*** = *quem possumus odisse*. Sur *habeo* avec un infin., voy. 22,11. — *Iidem*. Traduisez par un adverbe : « d'autre part, aussi, de même ». *Gramm.*, 248. — *Vicem referre*, rendre la pareille, le mal pour le mal, *par pari referre*. Sur ce précepte, voy. 45,3. — *De facto*, « de fait, réellement ».

§ 2. *De isto* = *de ista re*, pour *de hac re*. Voy. 12,1 et 28,4. L'abl. avec *de* est mis ici à la place du compl. direct, construction familière à Tert. Voy. 16,2. — *Recognoscite*. Tert. s'adresse toujours aux gouverneurs. Voy. 1,1. Sur *recognosco*, voy. 3,7. — *Quotiens... desaevitis* « Combien de fois *ne* sévissez-vous pas ? » — *Partim... partim*. Les juges obéissent tantôt à leurs ressentiments personnels, tantôt aux lois. Voy. 1,1 et 4,4. *Animi* au pluriel désigne souvent l'orgueil et l'arrogance ou la colère et la haine. — *Praeteritis vobis* « sans vous consulter », sans la permission des gouverneurs. — *Suo iure* « de son plein droit », c'est-à-dire « de sa propre initiative », *sua sponte*. — *Inimicum vulgus*. Cf. 49,4 : *caecum vulgus*. Tert. parle ici des violences du fanatisme populaire, des émeutes sanglantes dont les chrétiens furent souvent victimes. La persécution de Lyon, en 177, commence par une explosion de la fureur populaire à l'occasion de la peste (40,2). Eusèbe, Hist. eccl., 5,1,7. Ad Scap., 3 : *sanguinis nostri effusionem*. S. Cyprien, Ad Demetr., 17. *Lapidibus et incendiis* = *flammis*. S. Cyprien, Epist., 40, raconte une scène de ce genre : *gloriosum martyrum numerum lapidibus et flammis necatum... uxorem igne crematam... ipse semiustulatus et lapidibus obrutus*. Voyez une autre description dans Eusèbe, Hist. eccl., 5,1,7 (chrétiens de Lyon) ; λίθων βολάς. Cf. 48,1. Les lapidations par la populace étaient fréquentes. Cf. Suet., Calig., 5. Petron., Sat., 90,1 et 3. Apulée, Met., 2,26. — *Ipsis Bacchanalium furiis* avec la fureur même des Bacchanales, avec une fureur égale à la fureur des Bacchanales. Ce n'est pas une occasion où la fureur éclate, mais la manière. Sur les Bacchanales, voy. 6,7. — *Nec mortuis* = *ne mortuis quidem*. — *Quin avellant* = *ut non avellant* « de manière à ne pas les arracher ». Voy. 14,6. — *Quodam* « de cette sorte d'asile de la mort ». La mort est pour ainsi dire un lieu d'asile, qui devrait les rendre inviolables. Sur *quidam*, voy. 11,2 ; 35,7. *Gramm.*, 258,4. — *Iam alios*, déjà autres, déjà décomposés ; *iam nec totos* = *ne totos quidem*, n'étant plus entiers, méconnaissables. Voy. un exemple dans Eusèbe, Hist. eccl., 5,1,59-63. — *Avellant, dissipent, distrahant*. Asyndeton à trois membres. *Dissipent* et *distrahant* sont des synonymes, choisis pour l'allitération. Les compléments *de requie* etc. n'appartiennent qu'à *avellant*. On déchire et on disperse leurs membres. *Dissipare* dans ce sens est fréquent. Cic., Phil., 7,15 : *C. Marii... reliquias... dissipari iussit Sulla victor*. Pro Sulla, 59. Pro lege Man., 9. Hor., Epod., 16,14. De spectaculis, 12, p. 14,22 : *nisi et feris corpora humana dissiparentur*. Ibid., 21, p. 22,11 : *dissipata... corpora*. De an., 33, p. 356,22. Arnobe, 5,19, p. 190,20.

§ 3. *Quid tamen*, etc. « Et cependant que remarquez-vous de la part d'hommes si unis ? » Sur *denotare*, voy. 1,6. Le participe *conspirati* est modifié par l'adv. *tam*, bien qu'il soit devenu subst. (cf. 2,14). Il est synonyme de *tam concordes*. Suet., Nero, 43 : *quasi conspiratis idemque et unum sentientibus*. Les homœotéleutes *conspiratis* et *denotatis*, *animatis* et *repensatis* sont évidemment voulus. — *De tam animatis* « du fait de gens si courageux jusqu'à la mort ». — *Quid repensatis* « que payez-vous, que vous font-ils payer en échange de ces outrages, quelles représailles avez-vous à subir ? » On dit *repensare aliquid alicui pro aliqua re*, et le sujet est tantôt celui qui se venge (rendre la pareille), tantôt celui qui subit la vengeance (payer en retour, pour dédommager de qqch). Adv. Marc., 3,19, p. 409,26. Au lieu du datif de la personne, Tert. a mis l'abl. avec *de* « du fait de, à cause de ». — *Ad*

mortem usque. Cf. 2,8. C'est pour ce motif que les païens appelaient les chrétiens *desperati et perditi* (ch. 50,4). — *Quando* a le sens de *cum* adversatif « alors que ». Voy. 2,4. Le subj. *possit* a le sens conditionnel « pourrait ». — *Vel* « même » renforce *una*. — *Pauculis faculis* = *paucis facibus*. Avec le diminutif d'un subst., le latin aime à mettre celui d'un adjectif. Tert. se souvient de l'incendie de Rome, dont Néron accusa les chrétiens (Tac., Ann., 15,44). — *Largiter ultionis* = *largam ultionem* Génitif partitif. Plaute, Rud., 1188 : *auri et argenti largiter*. — *Dispungi* = *rependi, repensari* « balancé », comme les recettes et les dépenses. Voy. 18,3. — *Penes nos* = *apud nos* « chez nous ». Voy. 3,5. — *Si liceret*. Ici, le mode de la non-réalité était nécessaire, bien que Tert. ait mis le verbe principal *possit* au subj. prés. pour marquer la possibilité. — *Sed absit, ut aut... aut ut* « Mais loin de nous la pensée que ». Construction postclassique, très fréquente dans Tert. A *ut aut... aut ut*, comparez 21,24 : *si aut... aut si*. 19,8 : *vel ne... vel*. Cic., Orator, 44,149 : *ut aut... aut ut... aut ut...* — *Igni humano*, un feu allumé par des hommes. Tert. pense au châtiment de Dieu et au feu *qui iudicio Dei adparet*. Voy. 48,14. — *Divinitas sectae* = *divina secta* « une religion divine ». — (*Id*) *in quo probatur*. Sur *in* « à l'occasion de », voy. 2,10 : 4,2. La constance des martyrs est contagieuse : elle convainc et convertit beaucoup de païens. Voy. 50,15. Cf. Ad Scap., 2,13. S. Cyprien, Ad Demetr., 17 : *ut non statim divinitus vindicta comitetur*.

§ 4. *Hostes exsertos... agere* « jouer le rôle d'ennemis déclarés, agir en ennemis déclarés ». Sur *agere*, voy. 10,5. Sur *exsertus*, voy. 21,15. — *Non tantum*. L'ordre des terme sest renversé : *non tantum vindices occultos*, (*sed*) *et* (= *etiam*) *hostes exsertos*. — *Vis numerorum* « le grand nombre des bataillons ». *Numerus* a ici le sens général de « corps de troupes, bataillon ». Comme terme technique, il désigne un corps de milice locale, levé dans une province pour y maintenir l'ordre. — *Plures nimirum*, sc. *sunt* « Ils sont plus nombreux, apparemment » Ironie. — *Mauri*, etc. Allitération et gradation : les Parthes sont les plus terribles. Tert. cite les peuples les plus redoutables avec qui Rome fut en guerre vers la fin du IIe siècle. Voy. 5,6 : 25,5. Septime Sévère allait partir pour combattre les Parthes. — *Vel quantaecumque gentes* « ou des nations, si grandes soient-elles, qui après tout (*tamen*) sont renfermées en un seul pays et dans leurs propres frontières ». Les relatifs *quantuscumque* et *qualiscumque* (§ 6) ont pris le sens indéfini (*quantusvis*, *quantuslibet*). — *Quam totius orbis*, sc. *gens* « qu'une nation répandue sur la terre entière ». — *Hesterni sumus* « Nous ne sommes que d'hier », c'est-à-dire « récents ». Perse, Sat., 3,106 : *hesterni... Quirites* « des Romains d'hier », des esclaves fraîchement affranchis. Cette phrase célèbre est un cri de triomphe. Elle est d'ailleurs empreinte de quelque exagération. L'hyperbole est dans *implevimus*. Le sénat ne pouvait guère contenir de chrétiens alors ; mais il y en avait dans l'ordre sénatorien. Voy. Ad Scap., 5,4. Sur le nombre des chrétiens à l'époque de Tert., voy. 1,7. Ad nat., 1,8. Adv. Iudaeos, 7 et 12. Ad Scapul., 2 et 5. De corona, 12. Paul Allard, *Dix leçons sur le martyre*, p. 1-84. Ad. Harnack, *Mission und Ausbreitung des Christentums*. — *Et orbem iam* etc. *Et* = *et tamen*. Cf. 2,16 : *et cogis*. Dans les passages cités ci-dessus, Tert. appuie sur la diffusion du christianisme chez toutes les nations de la terre : *si quidem non ulla gens iam Christiana*, sc. *est* (Ad nat., 1,8). — *Vestra omnia*. L'énumération qui suit forme quatre groupes de 2+3+3+3 membres. Elle vise à la force plutôt qu'à l'ordre logique. Voy. 1,7 et 19,2. — *Castella*, bourgs fortifiés. *Conciliabula*, villages (*vici*) où l'on se réunit pour les marchés. — *Templa*. Voy. 15,7. En 112, Pline écrivait déjà à Trajan, de Bithynie (Epist., 10,96) : *prope iam desolata templa*.

§ 5. *Unius provinciae*. Génitif apposé au sujet : « nous, chrétiens d'une seule province ». Cf. 2,13. A cela répond *etiam impares copiis* « fussions-nous même inférieurs par le nombre des troupes ». — *Apud istam disciplinam* « aux yeux de notre doctrine, de notre religion ». Sur *apud*, voy. 20,4. Sur *iste* pour *hic*, voy. 2,18. — *Magis occidi quam occidere*. Antithèse.

§ 6. *Potuimus* = *potuissemus*. Voy. 1,3. Sur l'infin. parf. *dimicasse*, voy. *remunerasse* au ch. 25,16. — *Et* (= *etiam*) *inermes nec rebelles* « même sans armes et sans

nous révolter, mais simplement en désaccord avec vous », en nous séparant de vous. — *Solius divortii invidia* = *divortio inviso*, par ce haineux divorce, par cette haineuse séparation. Le subst. abstr. *invidia*, remplace l'adjectif. Voy. 1,1 : *de iustitiae diligentia*. — *In aliquem orbis remoti sinum* « dans quelque coin retiré de la terre ». — *Abrupissemus*. Accord du verbe d'après le sens, comme *denotamur* (1,6). Horace, Ars poet., 24 : *maxima pars vatum decipimur specie recti*. *Abrumpere ab aliquo* « rompre avec qqn » a le sens intransitif (plus fort que *secedere*, *desciscere*, se séparer de qqn). Adv. Val., 4 : *de ecclesia... abrupit*. Adv. Marc., 5,1 : *a lege... abrupit*. — *Subfudisset*. *Subfundere aliquem*, sc. *pudore* ou *rubore* « couvrir de honte, faire rougir, confondre qqn ». Voy. 4,9. Le passif *subfundi* veut dire « rougir » (*erubescere*) ; *subfusus* « rougissant » ; *subfusio*, « la rougeur de la honte, la confusion ». — *Qualiumcumque* est ici un indéfini (voy. § 4), pour *qualescumque sunt* « de tant de citoyens, de quelque nature qu'ils soient ». Ce sont des citoyens à qui l'on refuse le nom de Romains. — *Civium amissio*. La latin classique préfère dire : *cives amissi*. Le subst. abstr. est personnifié, comme en français. *Gramm.*, 225,1. — *Et ipsa destitutione* « par l'abandon à lui seul ». *Gramm.*, 249.

§ 7. *Expavissetis*. *Expavesco* « être effrayé, épouvanté ». Cf. 39,9. — *Ad solitudinem vestram* « à la vue de, en présence de, à cause de ». Sur *ad*, voy. 21,18. Remarquez l'allitération : *solitudinem*, *silentium*, *stuporem*. — *Quendam* « une sorte de ». Voy. au § 2. — *Quaesissetis*, sc. *nec invenissetis*. *Quaerere* « chercher en vain, sans trouver. » Virgile, Georg., 3,532.

§ 8. *Pauciores hostes* (*quam cives*) *habetis*, moins d'ennemis (extérieurs) que de citoyens. — *Prae* « à cause de » marque une cause qui empêche, ordinairement dans une prop. négative : *prae lacrimis loqui non possum*. *Gramm.*, 155,7. — *Paene omnium civitatium paene omnes cives Christianos habendo* « parce que vous avez les chrétiens, (qui sont) presque tous les citoyens de presque toutes les cités ». Cette exagération est habituelle à Tert. Voy. les passages cités au § 4 et surtout Ad Scap., 2 : *cum tanta multitudo, pars paene maior civitatis cuiusque, in silentio et modestia agimus*. — *Habendo* est un abl. de cause, au lieu de *habentes*. Voy. 9,11 ; 10,1 ; 11,3 ; 13,3 ; 15,8. Adv. Hermog., 3, p. 130,5 : *quae* (*materia*) *originem non habendo, non habuit auctorem*. 4, p. 131, 6 : *Haec Deus habendo, est, et solus habendo, unus est*. Adv. Marc., 2,2, p. 335,21 : *Itaque non habendo fidem etiam quod videbatur habere ademptum est illi*.

§ 9. *Ab illis occultis... hostibus*, les démons. — *Usquequaque* « en tout lieu » ou « en tout temps ». — *Valetudines vestras* « vos santés ». Voy. 22,4. Les pluriels *mentes et valetudines* sont mis par rapport à plusieurs personnes. *Gramm.*, 218, II, 2. — *Raperet* = *eriperet*, le verbe simple pour le verbe composé. — *Incursibus*, aux assauts. Voy. 22,4 ; 23,15-16 ; 43,2. De anima, 57 : *et pluribus notum est daemoniorum opera et immaturas et atroces fieri mortes, quas incursibus deputant*. Ad Scapul., 4. — *Sine praemio*. S. Irénée, Eusèbe, Hist. eccl., 5,7 : μήτε ἐξαργυριζομένη... ὡς γὰρ δωρεὰν εἴληφε παρὰ θεοῦ, δωρεὰν καὶ διακονεῖ. — *Depellimus*, littlt « nous délogeons, nous débusquons ». Terme militaire (voy. 9,19), pour *expellere*, *exigere* (32,3). Tert. parle encore ici de l'efficacité de l'exorcisme chrétien comme d'une chose notoire et admise par tous (23,6et 16)., — *Quod... pateretis* « ce fait que vous seriez accessibles, exposés, en butte à ». — *Vacua exinde possessio*, comme un bien désormais sans maître. Expression juridique. On dit : *vacuam possessionem occupare*, etc. *Exinde* = *abhinc*, après notre sécession.

§ 10. *Porro* « Or ». Voy. 9,14. — *Nec recogitantes* = *ne recogitantes quidem* « sans même songer à compenser, à récompenser ». — *Qui sumus plane* « qui sommes, en effet, j'en conviens, les ennemis... » Sur *plane* concessif, voy. 1,12 ; 9,12 ; 22,9. L'antécédent de *qui sumus* est *genus*. Accord hardi d'après le sens. — *Sed potius erroris* (*humani hostes*). Ellipse de mots qui viennent d'être exprimés.

CHAPITRE XXXVIII

Deuxième accusation : *les chrétiens s'associent pour troubler l'Etat par des factions illicites* (ch. 38-39). Après avoir considéré les chrétiens individuellement. Tert. va les considérer réunis en communautés. Thèse : les corporations chrétiennes ne doivent pas être comptées parmi les factions illicites (§ 1), que les lois sur les associations ont défendues pour sauvegarder l'ordre public (§ 2).

A. Démonstration négative : les chrétiens n'ont pas besoin de factions politiques, puisqu'ils ne briguent aucune fonction (§ 3), ni de factions du cirque, puisqu'ils s'abstiennent des spectacles (§ 4). Ils s'en abstiennent *a*) parce que les spectacles font partie du culte païen (§ 4) et *b*) parce que les chrétiens se font une autre idée du plaisir, ce qui doit leur être permis, comme il le fut à Epicure (§ 5).

§ 1. *Proinde nec... oportebat* « Pareillement, il ne fallait pas non plus... » Sur *proinde*, voy. 6,10. — *Nec* = *ne... quidem* « pas non plus ». On vient de voir que c'est à tort qu'on a appelé les chrétiens *hostes publici* (ch. 37); ils ne méritent « pas non plus » la qualification, moins odieuse, de « faction illicite ». — *Paulo lenius*, avec un peu plus de douceur, *minus acerbe*. Le nom de factieux est moins dur, moins violent que celui de *hostes publici*. — *Sectam istam... a qua* « une secte, par laquelle ». Voy. 5,4 ; 11,13 ; 21,1. — *Deputari*, être comptée. Voy. 4,2. — *Oportebat* = *oportuisset*. Voy. 1,3. — *De inlicitis factionibus*, « au sujet de, de la part de ». Le sens est donc : Ceux qui traitent les corporations chrétiennes de factions illicites usent d'un terme moins violent que ceux qui nous appellent ennemis publics ; mais eux aussi ont tort, car nous ne commettons aucun des méfaits que la loi sur les associations a voulu réprimer. Le mot *factio* a toujours un mauvais sens et il n'y a pas de *factio licita*. *Factio* désigne une association séditieuse, turbulente, contraire à l'ordre public. Spartien, Sev., 17 : *fuit delendarum cupidus factionum*.

§ 2. *Nisi fallor* « si je ne me trompe, ou je me trompe fort ». Voy. 2,14. — *Prohibendarum factionum causa* « le motif de l'interdiction des factions réside dans le souci de sauvegarder l'ordre public ». *Modestia* est ici synonyme de *tranquillitas*. Voy. 35,5. On dit *providere* (*prospicere*, *consulere*) *modestiae publicae* « veiller à l'ordre public » ; *providentia modestiae publicae* (gén. objectif), c'est l'action, le souci de pourvoir à l'ordre public. *Constat*, avec un abl. de cause, est fréquent : « existe à cause de, consiste ou réside dans ». Ici la prép. *de* est ajoutée à cet abl., comme au ch. 29,2. — Tert. remonte jusqu'aux premières lois contre les associations (*collegia*) et indique bien leur but et leur esprit qui resta toujours le même. A l'époque de Catilina et de Clodius, le parti populaire se servait des collèges pour dominer les assemblées populaires et pour exercer des violences dans les rues. Les collèges furent supprimés en l'an 64 av. J.-C. par un sénatus-consulte, rétablis en 58 par une *lex Clodia*, supprimés de nouveau par César et puis par Auguste, qui réglementa le droit d'association pour l'avenir. Depuis la *lex Iulia de collegiis* d'Auguste, tout collège eut besoin d'une autorisation spéciale du sénat ou de l'empereur. Plus tard, une exception fut faite au profit des pauvres gens : il leur fut permis de former des collèges funéraires destinés à procurer un enterrement décent aux confrères au moyen de cotisations mensuelles. Tert. ne dit nullement que les corporations chrétiennes ont la forme légale de collèges autorisés spécialement ou de collèges funéraires, et il l'aurait dit clairement, s'ils avaient eu cette forme, comme De Rossi l'a soutenu a tort. Il dit que ce ne sont pas des factions illicites, c'est-à-dire, qu'elles ne sont pas des associations séditieuses, telles que celles que la loi avait eu pour but de réprimer. En dehors des collèges autorisés spécialement ou en bloc, il existait beaucoup d'associations non autorisées, que le pouvoir laissait vivre, parce qu'elles étaient inoffensives : c'est parmi elles que les corporations chrétiennes devraient être rangées, car elles ne font rien de ce que font les fonctions visées par la loi. Voy. notre *Etude*

historique sur les corporations des Romains, t. I, et notre article *Collegia* dans le *Dict. d'arch. chrét.* de Cabrol et Leclercq. — *Ne... scinderetur*. Concordance des temps : la prop. principale équivaut à ceci : *prohibitae sunt factiones propter modestiam publicam, ne...* — *In partes* « en partis » politiques. — *Qua* = *qua* (*ratione*), comme au ch. 39,16 ; 47,6 (bis). Cet emploi de *qua* est fréquent dans Tert. Ici, *qua* (*ratione*) équivaut à *ut ea* (*ratione*). Le sujet de *inquietarent* « troubler » (cf. 15,6) et celui de *coepissent* est *homines* sous-ent. (en franç. « on »). — *Comitia*, etc. Les quatre termes désignent les assemblées politiques : comices curiates, centuriates et tributes, *concilia plebis* et *contiones*, que troublaient autrefois les factions populaires. Tert. y ajoute les spectacles (au moyen de *etiam*), faisant allusion aux factions du cirque (§ 4) qui devinrent surtout violentes sous l'Empire. — *Aemulis studiorum compulsationibus*. Hypallage pour *aemulorum studiorum compulsationibus* « par les chocs ou les luttes des partis ennemis ou rivaux ». Sur *aemulus* « ennemi », voy. 2,18. Sur *compulsatio*, voy. 21,15. *Studia* « passions » des partis, désigne souvent « les partis ou factions ». — *In quaestu habere* = *quaestui habere* « faire un objet de trafic, trafiquer ». Les factions, qui prenaient le nom légal de *collegia*, vendaient autrefois leur concours aux fauteurs de troubles. Asconius (In Corn., p. 67) dit : *Frequenter tum* (an 65 av. J.-C.) *etiam coetus factiosorum hominum sine publica auctoritate malo publico fiebant* : *propter quod postea et senatus consulto* (en l'an 64) *et pluribus legibus* (de César et d'Auguste) *sunt sublata*. Suétone, Aug., 32 : *plurimae factiones titulo collegii novi ad nullius non facinoris societatem coibant* : *igitur collegia praeter antiqua et legitima distraxit*. Tert. soutient seulement que les corporations chrétiennes n'ont rien de commun avec ces *coetus factiosorum hominum* et ces *factiones* que le législateur avait voulu atteindre. Ils méritent la tolérance dont bénéficiaient de son temps toutes les associations inoffensives. Voy. 39,20-21.

§ 3. *At enim nobis* « Mais pour nous, en vérité ». Sur *enim*, particule affirmative, voy. 16,3 ; 44,1. — *Ab omni... ardore frigentibus*. *Ardor*, pour *cupiditas* « désir ardent, passion » est une métaphore continuée par *frigere* « être froid », synonyme de *liberum esse*, *abstinere*, construit avec *ab* et l'abl., par analogie. Tert. dit aussi *ieiunare ab* (De anima, 6. De pudic., 16.) Cf. De pallio, 4 : *calor est omnis adfectus, verum cum in adfectationem flabellatur, iam de incendio gloriae ardor est*. — *Coetus* = *coetus faciendi, coeundi*, de former une coalition, un club politique, une association séditieuse, une cabale. *Coetus* et *coitio* (39,20) ont souvent un sens défavorable, comme *factio*. De ieiunio, 13 : *principum mandata coitionibus opposita*. Voy. Asconius (ci-dessus) : *coetus factiosorum hominum*. — *Quam* (*res*) *publica*. Les chrétiens refusaient les fonctions publiques, parce qu'elles les auraient forcés de participer à des actes du culte imposés aux magistrats. Voy. 1,3 ; 41,5 et surtout 46,13. De idolol., 17, p. 50,17. De spect., 12, p. 15,1. De pallio, 5. — *Mundum*. Comme chrétiens, ils sont une *gens totius orbis* (37,4), dont tous les hommes sont appelés à faire partie. S'ils vivent dans l'empire en « étrangers », qui pensent à la patrie céleste (1,3), ils sont loin d'être « ennemis » de l'Empire, qui fait partie de l'ordre divin : ils tiennent au nom de Romains (24,9 ; 35,1) et ils sont de loyaux sujets de l'empereur, qui est l'élu de Dieu. Voy. la note au ch. 31,2.

§ 4. *Atque adeo* « Et, de plus, au surplus ». Voy. 36,2. — *Spectaculis vestris*. Les spectacles ou jeux comprennent dès la république : 1° les *ludi circenses*, courses de chevaux et de chars (déjà sous les rois) ; 2° les *ludi saenici* ou représentations dramatiques, empruntées aux Etrusques en 364 av. J.-C. et aux Grecs en 240 ; 3° les jeux de l'amphithéâtre ou combats de gladiateurs (depuis 264) et les chasses aux bêtes fauves (*venationes*) ; 4° les concours d'athlètes, empruntés à la Grèce en 187. Voy. le ch. 15. — *In tantum... in quantum* « autant que » (restriction), puis « parce que » (cause). — *Originibus eorum*, sc. *renuntiamus*. En renonçant à l'idolâtrie, les chrétiens renoncent aux jeux qui tirent tous leur origine de l'idolâtrie, car les jeux sont célébrés en l'honneur des dieux. C'est ce que Tert. montre longuement dans son De spectaculis, ch. 5-13. — *Conceptas*, pour le simple *captas* « tirées de ». On dit *concipere ignem*, *flammam* (prendre feu), *vitia* (contracter des vices). On dit *originem ducere*, *petere*, *accipere ab*. Tert. met *de* pour *ab* (1,5). —

Cum et ipsis rebus. Deuxième motif (*et* = *etiam*), développé dans le De spect., 14-27 : c'est que « les choses mêmes au sujet desquelles les spectacles ont lieu », qui en font le sujet, leur sont étrangères. Ces choses sont énumérées : *cum insania circi*, etc. Minucius Felix parle de la même façon au ch. 37,11-12. Ce sont donc des raisons morales qui s'ajoutent au motif religieux. — *Cum et praetersumus*. Sur *cum* causal « puisque », avec l'indicatif, voy. 1,5. — *Praeteresse* est le contraire de *interesse* « assister à, participer » à et signifie « se tenir loin de, être étranger à ». Sens rare. Rigault dit : *praetersumus iis rebus quas praeterimus ac praetermittimus, et a quibus valde alieni sumus*. — *Nihil enim nobis (est) cum* « nous n'avons rien à démêler, rien de commun avec » (cf. 28,1). *Dictu, visu, auditu* (asyndeton à trois membres) sont des abl. déterm. « au point de vue de la parole, de l'ouïe, de la vue ». Trad. : « notre langue, nos yeux, nos oreilles n'ont rien de commun avec... » La morale chrétienne le leur défend. Cette abstention faisait reconnaître les chrétiens. De spect., 24 : *hinc vel maxime intellegunt (ethnici) factum Christianum, de repudio spectaculorum*. — *Cum insania circi*. Anaphore de *cum*, symétrie des quatre membres (parisosis), clausules : 1° crétique et trochée, 2°, 3° et 4° ditrochée ; chiasme final. Tert. caractérise les quatre espèce de jeux par ce qu'ils ont de répréhensible : il réprouve le cirque à cause de la frénésie des factions (*circi insania, circi furores, circus furens*) ; le théâtre, à cause de son immoralité (voy. ch. 15) ; l'amphithéâtre, à cause de l'atrocité de ses combats sanglants ; quant aux luttes des athlètes, elles n'offrent pas ces scandales, mais paraissent frivoles à un chrétien. Ces idées sont développées dans De spect., 16-19. Cf. De pudic., 7, p. 232,21. Adv. Marc., 1,27. Min. Felix, 37,11-12. S. Jérôme, Epist., 43,3. Salvien, De gub. Dei, 6,60. — *Cum xysti vanitate*. *Xystus*, ξυστός, galerie couverte dans un gymnase où les athlètes s'exercent, puis, comme *stadium*, *palaestra*, ce mot désigne la lutte, le concours des athlètes. — *Vanitate* Les Romains n'avaient pas pour les athlètes la même admiration que les Grecs. Sénèque, Epist., 15,3 ; 80,2 ; 88,18. Pline, Hist. nat., 18,63. Freppel, *Tert.*, t. I. p. 176-220. P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 258-269. Adh., d'Alès, *La théologie de Tert.*, p. 136,288,412-414.

§ 5. *Licuit Epicureis* « Il a bien été permis aux Epicuriens ». Sur *licuit*, voy. 21,29. C'est la réponse à une objection non formulée, mais qui est dans tous les esprits Pourquoi les chrétiens dédaignent-ils donc les amusements populaires ? Ce dédain irritait les païens. Sur l'absence de transition, voy. 7,8. — *Aliam... veritatem*, de décréter une autre vérité (que celle qui est généralement admise), donc une vérité nouvelle sur la volupté. *Voluptatis*, gén. objectif, comme *veritas Dei* (30,7). Pour Epicure, le plaisir qui donne le bonheur, but de l'homme, est un parfait repos de l'âme, l'égalité d'âme (*animi aequitas*), l'absence de trouble (ἀταραξία). Epicure recommande d'éviter les passions, parce qu'elles troublent l'âme. Mais ses disciples et surtout le vulgaire se servirent de sa doctrine pour chercher le bonheur dans le plaisir des sens et Epicurien devint synonyme de bon vivant. La doctrine d'Epicure supprimait la notion du devoir et érigeait en principe l'égoïsme. Elle affirmait, en effet, qu'il n'y a ni bien ni mal en soi, que le bien et le mal sont relatifs à notre intérêt propre. Elle recommandait, par exemple, d'éviter les tracas de la politique, et les soucis de la vie de famille. Cf. De spect., 27. De pallio, 5. — *In quo* « en quoi ». Voy. 2,10. — *Alias*, sc. *atque vos ipsi* « d'autres plaisirs que les vôtres ». — *Praesumimus* (= *decernimus*), se faire une idée préconçue, personnelle. Voy. 10,1. — *Novissime* = *denique* « enfin, après tout ». Le sens ordinaire de *novissime* est « dernièrement » ou « en dernier lieu » (*postremo*). — *Nostra iniuria est* « le dommage est pour nous (*nobis*) ». — *Iniuria* = *damnum* « dommage » qu'on subit. Voy. 3,4 ; 40,4. — *Si forte*, sc. *iniuria est* « si dommage il y a ». Voy. 16,7. — *Sed* (= *at enim*) *reprobamus*. Objection : « Mais, dites-vous ». — *Quae placent vobis*. Voy. 49,3. Même réponse dans Tatien, Ad Graec., 24 et 27. — *Nec vos* = *ne vos quidem* « vous non plus ». — *Nostra* « les choses qui nous plaisent, nos plaisirs » est développé dans tout le chap. 39. A la fin du *De spectaculis*, Tert. montre aussi avec éloquence que les chrétiens ont leur plaisirs et leurs spectacles : c'est la religion qui les fournit.

CHAPITRE XXXIX

B. Démonstration positive : tableau de la vie intérieure des communautés chrétiennes. Conclusion : elles n'ont d'autre but que la religion et la charité et elles ne peuvent passer pour des factions illicites ; elles ne méritent donc pas les rigueurs de la loi. Comp. S. Justin, Apol. I, 61 et 65-67.

§ 1-4. 1° *Nature et but de la corporation chrétienne* : *a*) le triple lien religieux ou spirituel qui unit les chrétiens et en fait un corps (§ 1) ; *b*) le but religieux de cette union : rendre les prières plus efficaces (§ 2) ; *c*) le but religieux de leurs assemblées : lecture des Livres saints (§ 3), exhortations et censures (§ 4). En s'unissant, les chrétiens n'ont donc en vue que des avantages spirituels : ils n'agissent pas comme des factieux. — *Edam iam nunc ego ipse* « moi-même ». Plus haut, (ch. 7-9), c'est aux païens qu'il a emprunté les calomnies qu'il a réfutées et jusqu'ici il n'a pas dit ce qui se passe dans les assemblées chrétiennes. — *Negotia Christianae factionis*, les affaires, les occupations de (ce que vous appelez) la « faction chrétienne ». C'est le langage des païens et Tert. veut prouver que le « corps » des chrétiens n'est pas une faction (ch. 38,1 et plus loin, § 21). — *Ut, qui mala* (*ea esse*) *refutaverim, bona* (*ea esse*) *ostendam*. Ellipse assez hardie, comme 21,22 et 47.2. *Refutare* avec l'acc. et l'infin. « prouver que... ne pas » (*negare*) est rare. Adv. Iud., 7 : *venturum enim Christum et Iudaeos non refutare scimus*. Le subjonctif *refutaverim* est mis par attraction modale. — *Si etiam revelaverim veritatem* « même si je révèle ainsi la vérité ». Les apologistes évitent le plus possible de parler devant les païens de ce qui se passe dans les assemblées chrétiennes ; en réalité, il n'y a que S. Justin (Apol. I, 61 et 65-67) et Tertullien (ch. 39) qui nous fournissent quelques détails. *Revelaverim* est un subj. potentiel subordonné à une conjonction. Cf. 31,1.

Corpus sumus de « nous sommes, nous formons un corps par... » ; c'est-à-dire : ce qui fait que nous sommes un « corps », c'est un triple lien purement spirituel. S. Paul, Ad Cor., 1,12,13 : *omnes nos in unum corpus baptizati sumus*. Tert. emploie le mot *corpus* dans son sens général, non juridique, et il évite toujours le mot *collegium*, qui désigne des collèges ou corporations autorisées par la loi ou organisées sur leur modèle. — *De* est ajouté aux abl. de cause « par suite de, à cause de ». Voy. 2,19 et 4,11. — *Conscientia* désigne ici « la connaissance commune » à plusieurs (*conscius sum alicui alicuius rei*), la possession commune, la communauté de... Cf. 7,14. — *Disciplinae* « de la discipline » ou règle morale et religieuse. — *Et spei foedere*, le lien ou nœud que crée notre espérance (commune de la résurrection et de la vie éternelle). L'idée de communauté est exprimée par les trois mots *conscientia, unitate, foedere*.

§ 2. *Coimus in coetum et congregationem*. Synonymes avec allitération. Au ch. 7,4, ces deux substantifs au pluriel désignent les « assemblées » tenues par les chrétiens ; ici, au singulier, ils marquent une union, une association, une communauté dont les membres sont unis par des liens durables. Dans la langue du droit, on dit : *coire in collegium, in societatem* « s'unir pour former un collège, une société ». Tert., qui évite le mot *collegium*, dit : *coimus in coetum*, etc. Voy. le § 21. Cicéron définit le *populus* (De rep., 1,39), *coetus multitudinis iuris consensu et utilitatis communione sociatus*. Sénèque, Controv., 3,8 : *coetus multitudinis magnae nomen est coeuntis ex consensu quodam. Thes. l. l.*, 3, 1419,54. — *Ut ad Deum... ambiamus. Ad Deum* = *apud Deum, coram Deo. Ambire* seul ou *ambire aliquem* signifie d'abord « briguer les magistratures », puis « supplier, assiéger qqn par ses prières ». Littlt : pour supplier devant Dieu. Cf. De pudic., 5,14: *eisdem precibus ambiunt*. 5,22 : *statim ambiunt moechi*. De ieiun., 7, p. 283,3 : *Anna quoque ambiens... impetravit facile a Deo*. — *Quasi manu facta* « en formant pour ainsi dire une bande, un bataillon serré ». *Quasi* atténue la métaphore militaire *manum facere* « réunir une troupe d'hommes armés ». Ad Scap. 5 : *manu facta*. Dig., 48,13,7 : *manu facta effringere templum*. Si les chrétiens « forment une bande » et usent de violence, ce n'est pas, à l'exemple

des factions, pour troubler l'ordre public, mais pour arracher à Dieu ce qu'ils désirent. Voy. 40,15 : *caelum tundimus.* — *Haec vis* continue la métaphore. S. Matth., 11,12 : *Regnum caelorum vim patitur et violenti rapiunt illud.* 18,20 : *Ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.* — *Oramus etiam pro imperatoribus* = *non modo pro nobis, sed etiam...* Tert. saisit l'occasion de répéter ce qu'il a dit aux ch. 30,4 ; 31,3 ; 32,1. Les factions, au contraire, conspirent contre les autorités. — *Pro ministeriis* = *pro ministris.* L'abstrait pour le concret. Voy. 11,4. Sur *potestates*, ἐξουσίαι, voy. 31,3. — *Pro statu*, pour l'état (prospère), pour la prospérité du siècle ou du monde. Voy. 32,1. Sur *saeculum*, voy. 5,2. — *Rerum* « du monde », pour la paix universelle. Voy. 37,7. — *Pro mora finis* « pour l'ajournement de la fin » (du monde). Voy. 32,1. S. Marc, 13,7 : *sed nondum finis.*

§ 3-4. 2° *Les assemblées.* Leur but est purement spirituel : *a*) lecture des Livres saints (§ 3) ; *b*) exhortations et censures (§ 4). Il règne donc parmi les chrétiens une discipline sévère pour le bien.

Coimus = *convenimus* « nous nous réunissons ». Ici, il s'agit des assemblées. — *Ad... commemorationem* = *ad commemorandas litteras divinas* (= *sacras*). Sur l'emploi du nom verbal abstr. pour l'adj. verbal en *-dus*, voy. 2,2. *Commemorare in memoriam revocare*, spécialement « lire » (ἀναγιγνώσκειν). Tert. reproduit pour ainsi dire S. Justin, Apol. I, 67,3-4. S. Justin parle aussi de l'Eucharistie ; Tert. n'en parle pas, parce que son but ne l'exige pas et qu'à l'exemple des autres apologistes grecs (S. Justin excepté), il évite de parler sans nécessité des mystères chrétiens devant les païens. — *Qualitas* « la nature, le cours des événements, du temps présent ». Au pluriel, *tempora* signifie « les circonstances, les événements ». Sur *qualitas*, voy. 21,9. — *Praemonere* « avertir d'avance ». On cherche dans les passages, choisis à cet effet par le président, des avertissements pour l'avenir ou des explications du passé. On y reconnaît (*recognoscere*, voy. 41,5) l'accomplissement des prophéties. — *Certe* « au moins, en tous cas », c'est-à-dire, si les événements présents ne demandent pas la lecture des Ecritures. *Nihilominus* « néanmoins, au moins » exprime la même idée. — Sur *sanctae voces*, voy. 21,4. — *Pascimus*, nous nourrissons, fortifions ». Tert. aime à employer métaphoriquement *bibere*, *pascere*, *coenare*, *degustare* et leurs synonymes. Voy. les § 9 et 19. — *Erigimus*, nous redressons, relevons. — *Figimus* = *firmamus*, établir solidement, affermir. Allitération. — *Densamus*, nous resserrons notre discipline (religieuse et morale). — *Praeceptorum inculcationibus* = *praeceptis inculcandis.* Abl. de moyen. Nom abstrait au plur., parce que le fait se répète. Cf. Origène, Contra Celsum, 3,50, p. 246,16. S. Paul, Ad Tim. 2,3,16.

§ 4. Tert. insiste sur la discipline sévère, qui distingue les communautés chrétiennes des factions. — *Ibidem*, sc. *fiunt.* — *Censura divina* « la censure faite au nom de Dieu », c'est-à-dire l'excommunication ou la pénitence imposée. — *Et iudicatur* « on rend aussi des jugements ». — *Ut apud certos* « attendu que c'est chez (devant) des hommes qui sont certains de... » Cela explique pourquoi les jugements ont un grand poids. Sur *ut*, voy. 2,8. S. Paul, Ad Cor., 1,6,1 : *iudicari apud iniquos et non apud sanctos.* — *Futuri iudicii*, du jugement dernier. — *Praeiudicium.* En droit, on appelle ainsi un « préjugé », favorable ou défavorable à l'accusé, qui résulte d'un jugement déjà prononcé dans la même affaire ou dans une affaire identique. Allusion à S. Matth., 16,19 ; 18,8. S. Paul, Ad Cor., 1,5,3-5. Ad Tim., 1,1,20. — *Ut a communicatione... relegetur* « qu'il soit exclu de la participation à... » C'est l'excommunication qui exclut 1° des prières, 2° des assemblées, 3° du commerce des choses saintes, c'est-à-dire de l'Eucharistie. Voy. 44,3 : *iam non Christianus.* 46,17 : *desinunt tamen Christiani haberi penes nos.* Sur *relegare*, terme du droit pénal, voy. 5,4 ; 12,5. S. Cyprien, Epist., 4, 4 : *dum de ecclesia eiciuntur.* De domin. orat., 18 : *dum abstenti et non communicantes a caelesti pane prohibemur*, etc.

§ 5-6. 3° *Organisation* : *a*) le choix des présidents, *b*) la caisse commune : comment elle est alimentée et quelle est sa destination. Cette destination est purement charitable. L'organisation de la communauté chrétienne prouve clairement que son

but n'est pas séditieux, mais bienfaisant. — *Praesident.* Les *praesides* ou *praesidentes*, comme Tert. dit ailleurs, sont les évêques (*episcopi*, ἐπίσκοποι). Il distingue plusieurs fois les évêques, les prêtres (*presbyteri*, πρεσβύτεροι, *seniores*) et les diacres (*diaconi*, διάκονοι). — *Probati quique* « tous hommes éprouvés, toujours des hommes éprouvés, vertueux ». Ils sont élus par la communauté, qui les « éprouve » (*probare*, δοκιμάζειν), qui juge s'ils offrent toutes les garanties de vertu. S. Paul, Ad Tim., 1,10 : *et hi autem probentur primum, et sic ministrent nullum crimen habentes.* Voy. Albers, *Manuel d'hist. eccl.*, I, p. 74-85. — *Seniores*, comparatif de *senex*, est ici apposé et joue le rôle d'adjectif, comme *senibus* au § 6. — *Testimonio*, en les élisant, on rend témoignage à leurs vertus. — *Constat* « coûter », avec l'abl. du prix, *pretio* « de l'argent ». Sur l'idée, voy. 37,9. Chez les Juifs, le grand-prêtre achetait sa charge, très lucrative, à prix d'or. A Rome et dans les municipes, les magistrats devaient gagner la faveur du peuple par leurs libéralités. — *Si quod arcae genus est* « une espèce de caisse ». Ce n'est pas une caisse proprement dite comparable à l'*arca communis* des collèges romains : 1° elle n'est pas alimentée par des cotisations obligatoires, elle n'est qu'un dépôt de la piété ; 2° elle est consacrée uniquement à la charité. — *Etiam*, non seulement le président n'achète pas sa charge, mais il ne verse pas même dans la caisse ce don, volontaire à l'origine, que les magistrats et les présidents des collèges romains devaient offrir sous le nom de *summa honoraria*. — *De* est ajouté à l'abl. de moyen. Voy. 1,5. — *Quasi redemptae religionis*, « comme si la religion était mise aux enchères, adjugée au plus offrant, achetée à prix d'or ». Génitif déterminatif. La perception des impôts, les travaux publics, etc., étaient adjugés à l'enchère à des fermiers (*redemptores*) ; de là *redimere* « devenir adjudicataire » a pris le sens d' « acheter à prix d'or ». — *Stipem menstrua die... adponit. Stips*, petite monnaie. On appelait *stips menstrua* la cotisation mensuelle imposée aux membres des collèges funéraires. Dig., 47,22,1 : *Sed permittitur tenuioribus stipem menstruam conferre.* C. I. L., XIV, 2112 (statuts du collège d'Esculape et d'Hygie) : *qui stipem menstruam conferre volent in funera, in it* (= *id*) *collegium coeant, conferendi causa, unde defuncti sepeliantur.* Le terme légal est *stipem conferre* ; il se dit d'une cotisation imposée à tous les confrères et égale pour tous. Tert. dit *apponit* = *addit* = *dat* : chez les chrétiens, c'est un don volontaire. C'est une coutume de faire son offrande une fois par mois (cette coutume paraît empruntée aux collèges romains), mais on la fait quand on veut, si l'on veut et si l'on peut. Voy. encore S. Justin, Apol. I, 67,6.

§ 6. Emploi des fonds : œuvres diverses de charité. Aider les indigents et non nuire aux autres (comme font les factions), tel est le but de cette caisse. — *Quasi deposita pietatis* = *hominum piorum*. Les hommes charitables déposent cet argent entre les mains du président, qui doit en faire un emploi charitable. *Depositum* « un dépôt » est un terme de droit. Ici, c'est un quasi-dépôt. Le dépôt proprement dit doit être restitué consciencieusement ; le président ne restitue pas les aumônes, mais doit les employer en toute conscience, suivant les intentions des charitables donateurs. — *Quippe* = *nam*, car. — *Inde... dispensatur* « on n'y puise pas pour... » L'intendant d'une maison, le trésorier (*arcarius*) d'un collège est appelé *dispensator*, celui qui fait les paiements, qui débourse. — *Nec potaculis* « pour des beuveries ». Ce mot se trouve pour la première fois dans Tert. Cf. De resurr., 4 : *pabula atque potacula.* — *Nec ingratis voratrinis* pour (entretenir) des lieux de stériles ripailles. Le suffixe *-trina* marque le lieu (*sutrina*, *tonstrina*, *textrina*, etc.). Allusion aux maisons (*scholae*) des collèges romains, qui contenaient une salle de festin. *Ingratis*, vain, inutile, stérile, est appliqué aux salles de festin, au lieu d'être appliqué aux ripailles. Hypallage. S. Cyprien, Epist., 67,6, parle des *turpia et lutulenta convivia* des collèges funéraires. Les collèges romains célébraient de nombreux banquets, qui dégénéraient souvent en bombances. Voy. le § 15 et notre *Etude hist. sur les corp. rom.*, I, p. 322-331. — *Sed egenis alendis* = *ad egenos alendos*. Datif de but. Voy. 2,8. La caisse est destinée 1° à nourrir et à enterrer les pauvres, 2° à secourir *a*) les orphelins et orphelines pauvres, *b*) les serviteurs devenus vieux, *c*) les naufragés (qui ont tout perdu), *d*) les confesseurs de la foi. On voit que les funérailles ne jouent ici qu'un rôle accessoire. La loi ne permettait aux collèges funéraires

de réunir de l'argent que pour les funérailles ; les membres étaient tenus de verser la même cotisation ; ils avaient les mêmes droits. Les chrétiens n'enterrent que leurs pauvres et les riches seuls paient ; ils consacrent le reste des aumônes à toutes sortes d'œuvres charitables, inconnues des collèges païens. Si Tert. avait voulu montrer que les communautés chrétiennes ont la forme légale de collèges funéraires, comme l'a soutenu De Rossi, il s'y serait bien mal pris. — *Re* = *re familiari*, de patrimoine. — *Iamque* « et puis ». — *Domesticis* est substantif, « les gens de la maison », spécialement « les serviteurs ». Voy. 7,3. *Senibus*, subst. apposé comme un adjectif « devenu vieux », donc incapables de se suffire à eux-mêmes, souvent abandonnés par leurs maîtres païens. Caton conseillait de vendre les vieux esclaves ; on les reléguait aussi dans l'île du Tibre. Wallon, *Hist. de l'esclavage*, II, p. 252. — *Et si qui... conflictantur* = *ii qui... conflictantur* « ceux qui souffrent ». Sur ces peines, voy. 12,5 ; 27,7. — *In custodiis* = *in carcere*. C'est la détention, l'emprisonnement, avant le jugement ou jusqu'à l'exécution. Voy. la lettre *Ad martyras*, 1 et 2 (secours envoyés *in carcerem*).Eusèbe, Hist. eccl., 4,23,10 (secours aux chrétiens ἐν μετάλλοις). 10,8,11 (ἐν ταῖς εἱρκταῖς). — *Dumtaxat* « seulement » marque une restriction : « pourvu qu'ils souffrent à cause de la religion de Dieu ». *Ex causa*, au lieu de *causa*. Adv. Marc., 2,16 : *ex causa humanae salutis*. — *Dei sectae*. Cf. 37,3 : *divinitas sectae*. Sur l'idée, voy. 44,3 : *nisi hoc tantum*. — *Alumni*, les nourrissons, les pensionnaires de la foi qu'ils ont confessée. Ce sont les confesseurs de la foi, condamnés pour la foi ou attendant le martyre en prison. Eusèbe, Hist. eccl., 9,23,10. Tert., De ieiun., 12. Lucien, Peregrinus, 13.

§ 7-19. 4° *La fraternité chrétienne*. *a*) La charité chrétienne, défendue contre les calomnies païennes : 1° les œuvres de charité précitées (§ 7) ; 2° le nom de frères, avec la rétorsion ou l'attaque mêlée à la défense (§ 8-13). *b*) L'agape (§ 14-19).

Eiusmodi = *talis*. Voy. 1,5. — *Dilectionis*, charité, ἀγάπη. Voy. § 15. — *Operatio* « la pratique d'une telle charité » ou ces œuvres de charité. Dans le latin chrétien *operari*, *operatio*, *operator* se disent souvent de la pratique des bonnes œuvres (*operae*). — *Vel* « même » renforce *maxime* « plus que tout le reste ». — *Notam nobis inurit* « marquer au fer rouge, imprimer une marque infamante, flétrir ». La charité des chrétiens les uns envers les autres avait donné lieu à des insinuations infamantes. Minucius Felix, 9,2 : *Passim etiam inter eos velut quaedam libidinum religio miscetur, ac se promisce appellant fratres et sorores, ut etiam non insolens stuprum intercessione sacri nominis fiat incestum*. — *Penes quosdam* = *apud multos* « aux yeux de beaucoup de gens ». Voy. 2,5 et 3,5. — *Ut* « comme » est l'adv. interrogatif. — *Invicem*, avec ou sans le pron. réfléchi, exprime la réciprocité (Tite-Live et Tacite) et remplace *inter se* (ἀλλήλους). — *Pro alterutro* = *alter pro altero*. Sens réciproque. Voy. 9,9. S. Jean, 11,36 ; 13,35 ; 15,13. Epist., 1,3,16. — *Ad occidendum alterutrum*. Minucius Felix, 31,8 : *nec fratres vos nisi sane ad parricidium recognoscitis*. Hyperbole. Voy. le § 10.

§ 8. Le nom de frères aux yeux des païens. — *Sed et* (= *etiam*) *quod... censemur* = *vocamur*, *adpellamur*. *Censeri* « être inscrit sur les registres du recensement » a pris le sens fréquent de « être nommé », *vocari*, *adpellari*, ordt avec l'abl. *nomine*, *vocabulo*, *titulo*, *adpellatione* « du nom de ». — *Insaniunt* « ils déraisonnent », ils se livrent à d'absurdes insinuations. Minucius Felix, 9,2. Athenag., Suppl., 32. — *Non alias* (= *non alia de causa*) *quam quod*, pas pour une autre raison que parce que... Cf. Tacite, Ann., 3,73. — *Sanguinis* = *consanguinitatis*, comme au ch. 35,13 « tous les noms qui désignent les liens du sang, tous les noms de parenté ». Les Romains se donnaient entre eux les noms de père, de fils (8,2), de frère, pour exprimer le respect ou l'affection. — *De adfectione simulatum est* = *simulate datum est, de simulata adfectione datum est*. Vous n'êtes pas sincères, quand vous vous appelez frères ; c'est pourquoi vous ne comprenez pas que les chrétiens s'appellent frères et vous cherchez des interprétations absurdes. — *Matris unius* = *communis*, une seule et même pour tous, donc « commune ». — *Etsi vos* (*estis*) *parum homines*. Tous les hommes sont frères ; mais vous êtes de mauvais frères (§ 7 et 10) ; donc vous ne méritez guère le nom d'hommes. — *Quia* (*estis*). Sur cette ellipse du verbe avec *quia*, voy. 11,8.

§ 9. Pourquoi les chrétiens s'appellent « frères ». — *Nunc* = *at* « Mais, au contraire ». *Dignius* « avec plus de raison ». — *Unum patrem*. S. Matth., 23,8 : *omnes autem vos fratres estis... 9 : unus est enim Pater vester qui in caelis est*. Minucius Felix, 31,8 : *sic nos, quod invidetis, fratres vocamus, ut unius Dei parentis homines, ut consortes fidei, ut spei coheredes*. La communauté chrétienne s'appelait *fraternitas*, ἀδελφότης. — *Biberunt*. Voy. § 3 : *pascimus*. S. Paul, Ad Cor., 1,12,13, parlant du baptême, dit : *et omnes unum Spiritum potati sumus*. — *De* (= *ex*) *uno utero*. Voy. 1,5. — *Ud unam lucem expaverunt veritatis* = *expavescentes venerunt*. Avec deux compl. (l'un à la question *unde* ? et l'autre à la question *quo* ?), le verbe *expavesco* a un sens prégnant. C'est une belle métaphore : les hommes qui, naissant à la vie spirituelle par le baptême, sortent du sein de l'ignorance et qui voient tout à coup la lumière de la vérité, sont en quelque sorte effrayés, émerveillés et éblouis comme par la lumière du soleil, trop vive encore pour leurs yeux. Minucius Felix, 1,4 : *et cum discussa caligine de tenebrarum profundo in lucem sapientiae et veritatis emergerem*. S. Justin, Apol., I, 63,12, appelle le baptême φωτισμός, illumination. S. Cyprien, Ad Donat., 4, p. 6,3. Au ch. 37,7, *expavesco* est employé autrement.

§ 10. *Minus legitimi* (sc. *fratres*). Sarcasmes sur la fraternité païenne, qui amènent des observations sur la communauté des biens et d'autres sarcasmes sur le mariage chez les païens. Tert. ne revient à son sujet qu'au § 14. — *Exclamat* = *declamat*. Allusion aux tragédies célèbres : Atrée et Thyeste (cf. 9,9), Etéocle et Polynice, Romulus et Rémus, les frères ennemis, ou Oreste et sa sœur Electre. Horace, Epod., 7,18 : *scelusque fraternae necis*. — *Ex substantia familiari* = *re familiari* « à cause du patrimoine ». Les chrétiens usent en commun du patrimoine de chacun d'eux (§ 11), comme des frères. — *Quae penes vos fere dirimit fraternitatem*. *Penes vos* = *apud vos*. Voy. 3,5. — *Fere* = *passim* « généralement ». Hyperbole. Chez vous, dit. Tert., le partage du patrimoine est généralement une cause de dispute entre frères, il déchire la fraternité. L'hyperbole est plus grande dans Minucius Felix (31,8), qui pense aux disputes célèbres entre frères et dit : *nec fratres vos nisi sane ad parricidium recognoscitis*. Voy. § 7. Dans Tert., comme dans Min. Felix, l'ironie et le sarcasme font passer cette hyperbole.

§ 11-13. Usage commun des biens chez les chrétiens ; communauté des femmes chez les païens. — *Qui animo animaque miscemur* « qui sommes étroitement unis par l'esprit et par l'âme, qui n'avons qu'un esprit et qu'une âme », suivant les conseils de S. Paul, Ad Rom., 12,16 ; 15,5. Ad Thess., 2,2. — *Nihil* « nullement ». Négation renforcée. Voy. 1,2. — *De rei* (*familiaris*) *communicatione*. Les chrétiens font participer (*communicant*) leurs frères à *l'usage* de leurs biens ; en ce sens seulement, les biens sont « non séparés » (*indiscreta*, de *discerno*, distinguer), confondus, communs. Act. apost., 4,32 : *Multitudinis autem credentium erat cor unus, anima una nec quisquam eorum quae possidebat, aliquid suum esse dicebat* ; *sed erant illis omnia communia*. Sur le prétendu communisme des premiers chrétiens, voy. Leclercq, *Dict. d'arch. chrét.*, I, p. 300-303. Lucien, Peregrinus, 13 : « Les chrétiens méprisent également tous les biens et les mettent en commun... » Le *communisme* primitif des chrétiens n'a jamais existé dans les communautés de la gentilité, ni même dans les communautés chrétiennes juives : l'aumône resta toujours libre et la propriété individuelle. (Batiffol, *L'Eglise naissante*, p. 39, n. 1.)

§ 12. *In isto loco... in quo*, en cette matière, en cette occasion, où... *In* « à propos de ». Voy. 2,10. *Iste* annonçant le relatif est mis pour *is*. Voy. 5,7 et 11,13. *Solummodo*. Voy. 12,1. — *Matrimonia* = *uxores*, l'abstrait pour le concret. Voy. *ministeria*, au § 2. Tac., Ann., 2,13 : *matrimonia ac pecunias hostium praedae destinare*. — *Usurpant*, s'approprient (illégalement, sans droit). Voy. 6,2. — *Sed et sua* (*matrimonia*). La *lex Iulia de adulteriis coercendis* ne punissait le mari qui fermait les yeux (*patientissime* se dit de ce genre de patience) que s'il en tirait profit (*lenocinii crimen*). Ulpien dans le Dig., 47,5,2,2-3. — *Subministrant*, ils fournissent, ils prêtent. — *Ex illa, credo,... disciplina*, suivant les leçons fameuses de, à l'exemple de. *Credo*, ainsi intercalé, est ironique. Voy. 46,5 ; 48,7. Ils ont apparemment pris modèle

sur deux hommes (un Grec et un Romain) qu'ils vénèrent pour leur grande sagesse. Sarcasme.— *Sapientiorum*. Le comparatif s'emploie pour distinguer deux catégories : les plus sages et les moins sages. Ici, il est amené par l'analogie du comparatif *maiorum*. — *Socratis*. Socrate prêche la communauté des femmes dans la république idéale dont Platon lui fait tracer le plan (De republ., V, p. 457 CD). Cette théorie avait provoqué les plaisanteries des auteurs satiriques, de Lucien, par ex., et avait donné lieu au reproche, autrement inconnu, que Tert. ne fait sans doute que répéter après d'autres. — *Catonis*. Plutarque (Caton d'Utique, 25) raconte que Caton répudia sa femme Marcia, pour que Hortensius pût l'épouser et qu'il la reprit après la mort d'Hortensius, dont elle avait hérité, pour qu'elle prît soin de sa maison. — *Amicis*, datif, au lieu de dire : *cum amicis*. — *Et alibi* = *etiam in aliena domo*. Sarcasme. Au recensement, le censeur demandait à chaque citoyen : *Habesne uxorem liberorum quaerendorum gratia ?* — *Creandorum*. *Creari* est employé dans le sens de *procreari* (mais seulement au passif).

§ 13. *An invitas*, sc. *communicaverint*. — *Quid enim... curarent*. Subj. délibératif du passé : Quel souci pouvaient-elles avoir ? Sur *curare de*, voy. 31,1. — *Quam... donaverant*, au lieu de *donavissent*, car la prop. relative est causale. *Donare aliquid alicui* « faire à quelqu'un le sacrifice de qqch. » marque un abandon absolu. Cic. Ad fam., 5, 4,2 : *tu, tuas inimicitias ut reipublicae donares, te vicisti*. — *Censor*. Tert. confond Caton le Censeur ou l'Ancien, mort en 149 av. J.-C., avec son arrière petit-fils, Caton d'Utique. Au ch. 11,16, il ne distingue ni entre les Scipions ni entre les Catons. Salvien, De gubernatione Dei, 7,102, s'est souvenu des §§ 12-13.

§ 14. *b*) Les banquets des chrétiens (§ 14-19). 1° Simplicité de l'agape, opposée à la somptuosité des festins païens (§ 14-15) ; 2° elle est encore une œuvre de charité (§ 16) ; 3° elle est organisée, du commencement à la fin, dans un esprit religieux (§ 17-18) ; 4° aussi n'est-elle pas suivie de désordres (§ 19). — *Si tanta caritas convivatur* « qu'une si grande charité (c'est-à-dire, des hommes qui s'aiment tant les uns les autres) ait des repas communs ». *Convivare* ou *convivari* = *convivium facere*, *una cum aliis cenare*. — *Et cenulas nostras* « nos modestes repas eux-mêmes ». C'est le sens du diminutif. *Nam* s'explique par une ellipse : (Je demande cela), car... — *Praeterquam... quoque* = *non modo, sed etiam*. Voy. 1,3. On a vu la première accusation dans les ch. 7-9 ; outre (*praeterquam*) celle-là, il y en a une autre encore (*quoque*). — *Sceleris infames*, sc. *infanticidii et incesti* (ch. 7-9). *Infamare*, dans le sens d' « accuser », se construit avec le génitif. Sénèque, Epist., 22,7. Tert. construit de même *infamis* (= *reus*). — *Ut prodigas*, ὡς πολυδαπάνους ὄντας. Sur *ut* avec un adj., voy. 2,8. — *Suggillatis* « vous les décriez ». Voy. 4,1. — *Scilicet* « apparemment » est ironique. — *Diogenis dictum*. Le mot de Diogène le Cynique (voy. 14,8). Ce mot est attribué à plusieurs philosophes. Il fut appliqué aux Agrigentins par Empédocle (selon Diog. Laerce, Vitae phil., 8,7,63) et par Platon (selon Elien, Var. hist., 12,29), aux Rhodiens par Stratonicus (selon Plutarque, Περὶ πολυπλουσίας, p. 525 B). S. Jérôme, Epist., 123,15, l'applique aux Mégariens, sans doute d'après Tert. : *Aedificant quasi semper victuri, vivunt quasi altera die morituri*.

§ 15. *Sed stipulam quis*. *Quis* = *aliquis*. Voy. 15,6. Parole de S. Matth., 7,3 ; S. Luc, 6,41. — *Tot tribubus... ructuantibus* « vomissant » à cause des excès de table. Voy. 9,11. Prodigalité des repas de corps chez les païens. C'est une vraie revue satirique. Remarquez la variété des traits. — Les tribus, les curies et les décuries formaient alors des sortes de corporations ayant leurs magistrats et leurs fêtes communes. Les tribus instituées par Servius Tellius continuèrent à exister sous cette forme jusqu'au IVe siècle, bien qu'elles eussent perdu leurs attributions politiques. Les curies sont des divisions religieuses et politiques composées d'un certain nombre de *gentes*. Les municipes étaient divisés en circonscriptions électorales, appelés tribus ou (surtout en Afrique) curies. Les appariteurs des magistrats (scribes, licteurs, viateurs, hérauts) formaient des décuries. — *Saliis*. Voy. 10,7 et 26,2. Les banquets des Saliens (*cenae Saliares*) étaient proverbiaux par leur somptuosité. Horace, Od., 1,37,1-4 : *Saliaribus... dapibus*. Apul., Met., 9,22 : *uxor statim cenas Saliares com-*

parat. — *Creditor* « un prêteur ». Les Saliens s'endettent par leurs banquets. — *Herculanarum*, etc. Sur la dîme (*decima*) d'un bénéfice, offerte à Hercule, et les banquets (*pollucta*) qui suivaient le sacrifice, voy. 14,1. — *Tabularii* « des teneurs de livres » (*tabulae*). — *Apaturiis*. Les Apaturies (*Apaturia*), fête célébrée à Athènes par les phratries (groupe de γένη ou *gentes*, comme les curies à Rome). — Les Dionysies (*Dionysia*), fêtes de Dionysus (Bacchus), à Athènes. Sur les mystères attiques, célébrés à Eleusis, voy. 7,6. — *Ad fumum* « à la vue de la fumée du banquet de Sérapis, on donnera l'alarme aux pompiers ». Sur *ad* « à la vue de, à cause de » voy. 21,18 ; 37,7. Sérapis, dieu égyptien, autrement dit Osiris. Sur les cultes égyptiens à Rome, voy. 6,8. *Sparteoli*, pompiers, *sparteus*, fait de jonc (*spartum*). Leurs seaux étaient de jonc tressé, enduits de poix. A Rome, les pompiers s'appelaient *vigiles*, veilleurs de nuit. — *Excitare aliquem*, réveiller qqn. Sénèque, Epist., 64,1, parle aussi de la fumée, *fumus, qui erumpere ex lautorum culinis et terrere vigiles solet*. — *Triclinio*, lit de table, salle à manger, désigne ici le banquet (*cena, convivium*). — *Retractatur*, on trouve à y redire, il suscite des commentaires. Voy. 3,1 et 21,1.

§ 16. Le motif de l'agape est honnête : c'est la charité. — *Rationem sui* « sa raison d'être ». Sur le gén. du pronom, voy. 7,3 et 28,1. — *De nomine* « par son nom ». *De* est ajouté à l'abl. de moyen (1,5). — *Dilectio*, ἀγάπη, amour, charité, « agape ». L'agape que décrit ici Tert. est un banquet qui a lieu le soir. Ce n'est pas le banquet eucharistique, que décrit S. Justin, Apol.I, 67,4. Question controversée. Voy. *Dict. d'arch. chrét.* de dom Cabrol, s. v. Agape. Ici, comme ailleurs, Tert. ne parle pas aux païens comme il aurait parlé aux chrétiens. Il se souvenait qu'il ne pouvait dire aux païens rien que de vrai, il n'était pas tenu, il n'avait pas même le droit de leur tout dire. — *Penes Graecos* = *apud Graecos*. Voy. 3,5. — *Constet*. Après les relatifs à signification générale, la langue classique emploie l'indicatif. Cf. 7,11. Le subj. exprime ici une idée de potentiel : « quels que soient les frais qu'il puisse coûter ». Cf. 50,9. *Pietatis nomine* = *causa*. Voy. 21,1 ; 46,6. — *Si quidem*, εἴγε, puisque. Voy. 7,9. — *Inopes quosque*, tous les pauvres. Voy. 6,1 ; 11,12. — *Refrigerio isto*. Le mot classique est *refrigeratio*. *Refrigerium*, rafraîchissement, puis « soulagement, réconfort, aide » (matérielle) et « consolation », enfin « le bonheur éternel ». C'est un terme favori de Tert. Voy. 49,2. — *Non qua* (*ratione*)..., *sed qua* (*ratione*). Voy. 38,2 ; 47,6. — *Penes vos* = *apud vos*, comme plus haut. — *Parasiti*. Sous l'Empire, les clients sont devenus de vrais parasites (personnages de la comédie nouvelle), toujours affamés, en quête d'un bon repas, prêts à subir toutes les avanies pour amuser l'amphitryon à table. Voy. la fin de la 5e satire de Juvénal. — *Adfectant ad gloriam*, construction postclassique qui vient de *adfectare* (*viam* ou *iter*) *ad*, prendre la route vers, tendre vers, aspirer à. Les auteurs classiques disent : *adfectare regnum*, *honorem*, etc. rechercher, aspirer à. Cf. 46,13. — *Ad gloriam*. Ironique. — *Famulandae libertatis* « d'asservir leur liberté ». Sur *famulare*, voy. 21,17. Les clients étaient des hommes libres, des citoyens. — *Sub auctoramento* « en prenant l'engagement de ». Sur *sub*, voy. 8,9. Les hommes libres qui s'engageaient (*se auctorare*) pour exercer l'infâme métier de gladiateurs (15,4), étaient dits *auctorati* et leur engagement, leur serment s'appelait *auctoramentum*. Ce serment les obligeait aux plus durs traitements : *uri, vinciri, verberari, ferroque necari*. — *Saginandi* « d'engraisser », expression triviale (6,2 ; 44,3). — *Penes Deum* = *apud Deum*, comme plus haut. — *Contemplatio mediocrium*, le compte qu'on tient des humbles, considération, égard (*respectus*). Sens fréquent dans les jurisconsultes. Les chrétiens admettent les pauvres à leur table pour les aider et non pour s'amuser à leurs dépens en leur faisant subir toutes sortes d'avanies.

§ 17. La discipline religieuse et morale qui régit l'agape (§ 17-18). — *Reliquum ordinem*. Tert. décrit les diverses parties de l'agape dans l'ordre où elles se succèdent et la discipline qui y préside. Sur *ordo*, voy. 2,10 ; 15,8 ; 21,26 ; 22,3. — *De causa* « d'après ce motif ». — *Quod sit de* « parce que, à leurs yeux, il a son origine dans un devoir religieux », celui de la charité. Le subj. exprime la pensée des chrétiens. — *Vilitatis* « bas prix », puis « bassesse, caractère méprisable » (*turpitudo*). Ce sens

figuré est postclassique. — *Ad Deum* est complément du subst. verbal *oratio*, qui est construit comme son verbe. Voy. 4,4. — Les Juifs disent des actions de grâces avant le repas ; le Christ bénit la nourriture (S. Matth., 14,19, etc.). Avant le repas, les chrétiens demandent que Dieu bénisse les mets qu'ils vont prendre et lui adressent des actions de grâces après le repas. Les païens invoquaient les dieux avant le dîner et pendant le dîner ils offraient des aliments aux dieux Lares. — *Praegustetur* « ne soit goûtée préalablement », c'est-à-dire avant les mets. Sur ce genre de métaphore, voy. *pascimus*, au § 3. On appelait *gustatio* ou *promulsis* l'entrée d'un repas. — (*Tantum*) *quantum*, (seulement) autant que... *Gramm.*, 273,1. — *Capiunt*, contenir, admettre, comporter, être susceptible ou capable de.

§ 18. *Ita saturantur ut...* « ils se rassasient (seulement) de telle façon que... » Ils ne font pas d'excès, pour ne pas oublier qu'ils doivent prier la nuit. Sur les adorations nocturnes, voy. Ad uxor., 2,4 : *nocturnis convocationibus*. 2,5 : *cum etiam per noctem exsurgis oratum*. — *Ita fabulantur ut qui sciant. Fabulari*, pour *loqui*, causer, converser (familièrement). *Ita ut (ii) qui* « en hommes qui... » Le subj. marque la cause. Voy. 12,1. — *Dominum audire*. Ils doivent rendre compte à Dieu même des paroles inutiles. S. Matth., 12,36. S. Paul, Ad Ephes., 4,29-30. Ad Coloss., 4,6. — *Post aquam manualem* (sc. *datam*) *et lumina* (sc. *accensa* ou *illata*). Brachylogie fréquente. Voy. 2,17. « A la tombée de la nuit » se disait : *luminibus accensis* : anciennement, *prima face* (Censor., 24,6). S. Augustin, Contra Acad., 8, 44 : *lucerna illata*. De ord., 2,54 : *cum iam nocturnum lumen fuisset illatum*. — *Ut quisque... potest*, sc. *canere* « selon que chacun sait (chanter) ». — *De = ex*, en tirant un cantique de l'Ecriture sainte ou de leur esprit, c'est-à-dire un psaume ou un cantique improvisé par eux. S. Paul, Ad Ephes., 5,19 ; Ad Col., 3,16 : *psalmis, hymnis, canticis spiritalibus*. — *In medium* « devant tous ». On dit : *in medium venire, procedere*, se produire en public. L'idée de mouvement est ici dans *provocatur*. — *Deo* « en l'honneur de Dieu ». Voy. 2,6. — *Canere = ad canendum*. Infinitif marquant le but. Voy. 22,2. — *Dirimit*. L'agape comprend donc tout ce qui précède et rien d'autre, à moins que Tert. n'ait omis ce qui n'est pas nécessaire à son but bien précis, ou qu'il n'ait pas cru devoir tout dire aux païens.

§ 19. Après l'agape. Différence entre la modestie des chrétiens et les désordres païens. Sur les désordres qui suivaient les banquets païens, voy. 35,2. — *In catervas* « ni pour (former) des bandes de batailleurs, ni des troupes de flaneurs. » *In* marque le but. Voy. 14,7. — *Caesiones = occisiones, caedes*, batailles, coups, voies de fait, actes de violence. Cet emploi est unique. *Discursationes*, allées et venues, flâneries. Ces subst. abstraits sont mis pour des subst. concrets : *caedentium, discursantium*, — *In inceptiones*, « pour des entreprises, des actes de dévergondage ». Emploi classique, mais rare. *Lasciviae*, au plur., prend un sens concret « des actes de libertinage, des débauches ». — *Sed ad eandem curam*, suivant, avec le même souci de... (celui qu'ils avaient pendant le repas). Voy. 22,1. — *Ut qui* « attendu que... » Voy. 22,1. — *Cenaverint* avec deux accusatifs compléments internes, sans adjectifs, mais opposés l'un à l'autre : ils ont pris à table une leçon plutôt qu'un repas. Cf. 42,5.

§ 20-21. *Conclusion*. La conclusion montre bien le but de ce chapitre. Le *corpus* des chrétiens ne ressemble pas aux factions et n'est pas condamnable. — *Haec coitio*. Il semble que Tert. parle ici encore le langage des païens, comme il dit *Christiana factio*, au § 1. En effet, *coitio* a souvent un sens péjoratif « coalition, cabale ». De ieiun., 13 : *in senatus consulta... coitionibus opposita*. Minucius Felix, 9,1 : *sacraria taeterrima inpiae coitionis*. 31,1 : *daemonum coitio*. Apul., Apol., 60 : *coitionem adversus me et coniurationem eorum*. — *Sane*, sans doute, j'en conviens, est concessif. Voy. 16,3. — *Eo titulo, quo* « par la même raison, que ». Voy. 1,4.

§ 21. *In cuius perniciem*. *In* marque le but. Voy. 14,7 et 17,1. — *Hoc sumus congregati*. Cf. Minucius Felix, 11,6 : *Nec factiosi sumus, si omnes unum bonum sapimus, eadem congregati quiete, qua singuli, nec in angulis garruli, si audire nos publice aut erubescitis aut timetis*. Ad Scap., 2 : *cum tanta hominum multitudo*,

pars paene maior civitatis cuiusque, in silentio et modestia agimus. — *Quod et dispersi.* Voy. 1,6 : *quanti et.* Au ch. 37,1, Tert. avait conclu que les chrétiens (*singuli*) ne peuvent haïr ni léser personne. Ici, les considérant collectivement (*universi*), il conclut de la même façon. — *Cum probi, cum boni coeunt.* Anaphore oratoire de *cum.* Voy. le § 2 : *coimus in coetum et congregationem. Probi* désigne des hommes « doux, modestes ». Voy. 35,4 et 46,12. Les mots *convenimus, congregati, universi, coeunt, congregantur* ne désignent pas les assemblées, mais les communautés chrétiennes : elles ne méritent pas le nom de faction, mais celui de curie. *Curia* est le nom du sénat romain (*senatus*), des sénats municipaux, des divisions politiques de la *plebs* des municipes (§ 15) ; il peut s'appliquer à toute assemblée d'hommes graves et paisibles.

CHAPITRE XL.

Troisième accusation. Les chrétiens sont la cause des malheurs publics : ils provoquent la colère et la vengeance des dieux (ch. 40-41).

§ 1. Transition. Ceux-là méritent le nom de « faction » qui conspirent contre la vie des innocents et justifient leur haine par ce faux prétexte que les chrétiens sont la cause des malheurs publics. — *At e contrario.* Voy. 5,6. — *Adcommodandum est.* Voy. 17,1. — *Qui in odium bonorum... conspirant* « pour exciter la haine contre... » *Conspirare in aliquid* signifie toujours « conspirer en vue de » (*in necem tyranni*, Justin, 16,5,12) ; *conspirare in aliquem* signifie « conspirer contre qqn ». — *Proborum*, des hommes doux, modestes. Voy. 35,4. — *Qui... conclamant*, qui sont d'accord pour réclamer à grands cris le sang des innocents. Sur les clameurs populaires, voy. 1,1 et 37,2. — *Sane.* Ils ont, je l'avoue, un prétexte, mais un faux prétexte. Concession ironique. Sur *sane*, concessif, voy. 16,3 ; 19,20. — *Ad odii defensionem* = *ad odium defendendum*, pour justifier leur haine. Voy. 1,10. — *Illam quoque vanitatem* « ce prétexte vain, mensonger », à savoir qu'ils pensent. *Vanitas* = *res vana*, l'abstrait pour le concret. *Quoque* marque qu'ils ont d'autres prétextes : ils allèguent, entre autres prétextes, que... — *Quod existiment,* à savoir qu'ils pensent. Pour exprimer la pensée du sujet du verbe principal, il suffisait de dire : *quod existimant* ou *quod Christiani sint in causa.* Cette sorte de pléonasme est classique. *Gramm.*, 185,1, rem. — *Cladis* est plus fort que *incommodi. Publicus* (de *populicus*) et *popularis* sont synonymes, mais *publicus* désigne ici les calamités qui accablent tout l'Empire et *popularis*, les malheurs qui affligent les peuples ou les villes (*et locales quaeque clades*, 20,2). — *A primordio temporum.* Hyperbole, qui rendra la réfutation plus facile : Tert. pourra remonter jusqu'au déluge. — *Esse in causa*, avec un génitif « être la cause de qqch ». Cf. 50,4. L'accusation d'être la cause des malheurs publics semble avoir pris corps à l'époque de Septime Sévère : elle n'est pas du IIe siècle,mais du IIIe et du IVe. Avant Tert.,on ne trouve rien de précis et Minucius Felix ne la connaît pas encore. Origène, Contra Cels., 3,15. Arnobe, Ad nat., 1,13 ss. S. Cyprien, Epist.,75,10. Ad Demetr., 2 et 3. Eusèbe, Hist. eccl., 6,3,4 ; 5,3. Praep. evang., 1,4,3. S. Augustin, De civ. Dei, 1,36 ; 2,3.

§ 2. L'*accusation. Si Tiberis.* La vivacité du style prouve que Tert. décrit ici des scènes vécues : il a assisté à ces explosions de la fureur populaire. — *In moenia* = *in urbem*, la ville (contenue dans les murs). Cf. § 9 et 25,14. Virg., Aen., 6,549. Les inondations du Tibre étaient fréquentes ; elles étaient désastreuses et on les regardait comme un mauvais présage. Horace, Od., 1,2,13. Tac., Ann., 1,76. — *Si Nilus.* Les inondations annuelles du Nil sont bienfaisantes ; elles sont nécessaires pour fertiliser le sable de l'Egypte par le limon qu'elles y déposent. — *Si caelum stetit* = *si non pluit.* Expression imagée : le ciel est immobile, les nuages ne déversent pas la pluie et il en résulte nue sécheresse. De ieiun., 16 : *Cum stupet caelum et annus aret, nudipedalia denuntiantur.* S. Augustin, De civ. Dei, 2,3, cite ce *vulgare proverbium* : « *Pluvia defit, causa Christiani sunt* ». — *Si terra movit* = *se movit* ou

mota est « a tremblé ». *Movere* et ses composés ont souvent le sens intransitif « se mouvoir ». Tite-Live, 35,40. Origène, Comm. ser. in Matth., 39 : *ita ut, qui erant impii extra fidem, causam terrae motus dicerent Christianos.* S. Cyprien, Epist., 75,10 : *terrae motus... exstiterunt..., ut ex hoc persecutio quoque gravis adversus nos nominis fieret.* — Remarquez les antithèses : *si ascendit* et *si non ascendit, si stetit* et *si movit* ; quoi qu'il arrive, c'est toujours la faute aux chrétiens. — *Si fames, si lues*, sc. *esse coepit.* Sous Marc-Aurèle, la peste (*lues*) venue d'Asie, exerça d'affreux ravages dans tout l'Empire (vers 166 en Asie, vers 167 en Italie, vers 171 en Gaule, vers 180 en Afrique). A Lyon, elle fut peut-être cause de la persécution des chrétiens. Voy. 37,2. — *Ad leonem*, sc. *date, mittite, damnate.* Voy. 12,4 ; 50,12. Tert. se moque du singulier, qu'on mettait toujours dans cette formule. De resurr., 22. De spect., 21. De exh. cast., 12. — *Statim.* Ellipse du verbe déclaratif (*clamant, inclamant, adclamatur.* Voy. 35,7). — *Tantos*, pour *tot.* Voy. 1,6.

§ 3. *Réfutation.* 1° Avant l'avènement du Christ, de grandes calamités ont désolé la terre : *a*) îles et parties du continent englouties par la mer (§ 3-4) ; *b*) le déluge (§ 5-6) ; *c*) les pluies de feu (§ 7) ; *d*) les éruptions de volcans (§ 8) ; *e*) enfin, le désastre de Cannes et la prise de Rome (§ 8). Les sources de Tert. sont ici Pline (Hist. nat., 2,86-90 ; 4,12) et Tacite (Hist., 5,6-7). Dans son De pallio, 2, Tert. reprend ces exemples en décrivant les changements subis par la face de la terre. — *Ante Tiberium.* Voy. 5,2. Tert. écrit en l'an 197. — *Quantae clades* = *quot clades.* Voy. 1,6. — *Orbem et urbem.* Le rapprochement de ces deux mots était déjà banal à cette époque. Cic., In Cat., 1,9 : *Hic, hic sunt, qui de huius urbis atque adeo orbis terrarum exitio cogitent.* Corn. Nepos, Atticus, 20,5. Velleius Paterculus, 2,44,1. Ovid., Fast., 2, 684. De an., 1 : *non unius urbis, sed universi orbis.* — *Ceciderunt*, de *caedo*, frapper. — *Hieran.* Hiera, aujourd'hui Vulcanello, une des îles Lipari, au N.-O. de la Sicile. Anaphe et Delos sont des Cyclades. Cos, une des Sporades. Rhodes, île importante voisine de la côte occidentale de l'Asie Mineure. Tert. a conservé les formes grecques de ces noms d'îles. Pline (Hist. nat., 2,87) les cite (excepté Cos), parmi les îles qui sortirent de la mer (*enatae, emergunt*) à la suite d'un tremblement de terre. Tert. dit, par erreur, qu'elles furent submergées, anéanties (*pessum abisse*), sans doute passagèrement.

§ 4. *Maiorem Asiae vel Africae terram*, une terre plus grande que l'Asie... » (*Asia vel Africa maiorem*). Tert. met parfois le génitif après un comparatif ou un mot analogue. Cf. Ad nat., 1,9, p. 73,19. De carne Chr., 3 : *angelis inferioribus Dei.* Adv. Hermog., 9 : *praevalens eius*, sc. *materiae.* C'est un hellénisme qui n'est pas nouveau. Tacite, Ann., 4,63. Suét., Aug., 38. Apul., Met., 3,3. Il s'agit de l'île fabuleuse d'Atlantide (Atlantis), qu'on disait située au-delà des colonnes d'Hercule, dans l'Océan Atlantique. Platon, Timée, p. 24E-25, dit que cette île, plus grande que la Lybie et l'Asie, fut engloutie dans l'Océan. Cf. Ad nationes, 1,9 : *in Atlantico mari mersam.* Pline, Hist. nat., 2,90 (d'après Platon). — *Atlantico mari* (ablatif) *ereptam* « arrachée, engloutie par... » — *Sed et.* Formule de transition fréquente. Voy. 2,10. — *Ebibit*, mit à sec. — *In Siciliae nomen relegavit* = *ita relegavit ut Sicilia nominaretur*, détacha la Sicile (*abscisam*, de *abscindo*) et la mit à part de telle façon qu'elle reçut un nom spécial celui de Sicile. Pline, l. c., 2,90 ; *avellit Siciliam Italiae* (*rerum natura*). — *Haec utique*, sans aucun doute, naturellement, avec une nuance ironique. Ce furent des calamités pour la population. — *Non sine iniuria* = *non sine damno* (3,4 ; 38,5 ; 42,1), non sans (grand) dommage. Litote.

§ 5-6. *b*) Le déluge. — *Ubi*, sc. *erant.* — *Tunc* annonce *cum* « à l'époque où ». — *Non dicam... sed ipsi* = *non modo... sed etiam. Non dicam* introduit, sous forme de prétérition, le premier terme d'une gradation. Tert. insiste sur le second terme et prépare ainsi le § 10 : *Semper humana gens male de Deo meruit.* En effet, si les dieux païens sont postérieurs au déluge, c'est que ce fléau a été envoyé par un autre, qui est le vrai Dieu. — *Cataclysmus*, κατακλυσμός (de κατακλύζω, submerger, inonder), en latin *diluvium*, le déluge. — *Campestre*, la plaine, *campestria* ou *campos.* Ce neutre sing. pris substt est rare. — *Solummodo.* Voy. 12,1. — Platon, Timée,

22 D : ὅταν δ'αὖ θεοὶ τὴν γῆν ὕδασι καθαίροντες κατακλύζωσιν, οἱ μὲν ἐν τοῖς ὄρεσι διασώζονται βουκόλοι νομεῖς τε... Tert., De pallio, 2, le contredit : *Adhuc maris conchae et buccinae peregrinantur in montibus, cupientes Platoni probare etiam ardua fluitasse.*

§ 6. *Illos*, sc. *esse*. — *Nati moratique sunt*. Ad nat., 1,9, p. 73,25 : *oppida..., in quibus nati, morati, sepulti sunt*. — *Neque enim alias... nisi* = *aliter nisi* « elles ne subsisteraient pas autrement, si... ne... pas ». Voy. 39,8 : *non alias quam*. Cet emploi de *alias* n'est pas antérieur à Tert. ; on le trouve aussi dans les jurisconsultes. *Thes. l. l.*, I, 1550,43. — *In hodiernum* « jusqu'à ce jour ». Adj. neutre pris substt. Voy. § 14. — *Nisi et ipsae*, sc. *essent* « elles aussi ». Cicéron dit *ipsae*. — *Postumae cladis illius*. *Postumus* a le sens du comparatif (*posteriores*). Sur le gén. après un comparatif, voy. § 4.

§ 7. *c*) Destruction de Sodome et de Gomorrhe par une pluie de feu. — *Iudaeorum ab Aegypto examen* « l'essaim des Juifs venant d'Egypte ». *Ab Aegypto* détermine *examen*, comme le prouve sa place entre l'adj. et le subst. Voy. 4,4: *ex arce*. Sur *examen*, voy. 10,11. Comme un essaim d'abeilles quitte la ruche, les Juifs sortent de l'Egypte. Sur l'exode, voy. 16,1. — *Illic*, là, en Palestine. — *Origo*, l'origine, c'est-à-dire, qui fut l'origine de la secte chrétienne. — *Ad fines eius*, au sens premier (de *ad* et *fines*), limitrophes, voisines. — *Sodoma et Gomorrha*, du neutre pluriel (ordinairement du fém. sing.). Sodome et Gomorrhe furent détruits par une pluie de feu et de soufre, à cause de la dépravation de leurs habitants. Genèse, 19,24. A leur place se trouve la Mer Morte ou Lac Asphaltite, dont les eaux sont chargées de bitume. De pallio, 2. Tert. s'inspire ici de la description de Tacite, Hist., 5,6-7 : *Nam cuncta sponte edita ant manu sata, sive herba tenus aut flore aut solidam in speciem adolevere, atra et inania velut in cinerem vanescunt...* — *Olet adhuc incendio* « exhale une odeur à cause du feu, une odeur de feu ». Cicéron met l'acc. interne avec ce verbe : *olere crocum*, *antiquitatem*, etc. — *Et si qua... poma* (*sunt*), *conantur oculis tenus* « les fruits des arbres font des efforts (pour croître et mûrir) jusqu'aux yeux seulement. *Conari* « s'efforcer » s'emploie souvent absolument sans compl. direct. Voy. 47,3 : *conantur ad nostra*. — *Tenus* « seulement jusqu'à », se place après son complément qui est à l'abl. Adv. Marc., 1,24 : *anima tenus salvos, carne deperditos*. Les fruits parviennent à se former et à mûrir pour les yeux seulement ; au contact des mains, ils tombent en poussière. S. Augustin, De civ. Dei, 21, 5: *poma in terra Sodomorum gigni quidem et ad maturitatis faciem pervenire ; sed morsu pressuve tentata in fumum ac favillam... vanescere*. — *Ceterum* = *sed*, mais. Voy. 1,2.

§ 8. *d*) Ruine de Vulsinii et de Pompéi. — *Sed nec*. Formule de transition fréquente. Voy. 2,10. — *Nec* = *ne... quidem* « pas... non plus ». Comme Pompéi ne fut ensevelie sous les cendres du Vésuve qu'en l'an 79 de notre ère, Tert. ne dit pas que les chrétiens *n'existaient* pas encore, mais que l'Etrurie et la Campanie n'avaient pas encore (*nec... iam*) à se plaindre d'eux. Il corrige ainsi ce qu'il avait dit Ad nat., 1,7, p. 73,20. — *Vulsinios*, auj. Orvieto. Pline, Hist. nat., 2,52 : *Vulsinii, oppidum Tuscorum opulentissimum totum concrematum est fulmine*. Si le fait est exact, la ville fut rebâtie. C'était une des 12 cités étrusques. Les Romains la prirent en 280 av. J.-C. — *De caelo* = *fulmine*. *De suo monte* = *de Vesuvio*, pour l'antithèse avec *de caelo*. *Suo*, la montagne voisine de la ville, au lieu de lui être utile, fut cause de sa ruine.

e) Les deux plus grands désastres militaires de Rome. — *Apud Cannas*. Cannes, en Apulie, célèbre par la victoire d'Hannibal en 216 av. J.-C. — *Cum... metiebatur* « à l'époque où Hannibal mesurait au boisseau », *modio*. Le *modius* contenait 8 litres 75. — *Romanos anulos*. L'anneau d'or, était l'insigne des chevaliers romains. — *Caede sua* « grâce au (massacre qu'il avait fait ». C'est Magon qui fit verser dans le vestibule du sénat de Carthage les anneaux d'or des chevaliers romains tués à Cannes : *qui tantus acervus fuit ut metientibus supra tres modos explesse sint quidam auctores*, dit S. Augustin, De civ. Dei, 3,19. — *Ipsum Capitolium*. Les Gaulois

Senonais s'emparèrent de Rome en 390 av. J.-C., mais furent arrêtés devant la citadelle (*arx Capitolina*). Ils furent ensuite battus par Camille. Tert. exagère donc en disant *ipsum Capitolium*. Minucius Felix, 6,2, dit bien : *citra Capitolium capti*. S. Augustin, op. c., 2,22 : *solus collis Capitolinus remanserat*. Voy. le récit de Tite-Live, 5,41 ss. — Remarquez la variété du style dans les §§ 5,7,8 et 9 ; comparez entre elles les prop. principales (*Ubi vero tunc*, etc.) et puis les prop. qui commencent par *cum*. Remarquez aussi que l'un des verbes subord. est à l'imparf. (*metiebatur*). Pourquoi ?

§ 9-15. 2° Ce ne sont pas les dieux païens qui ont envoyé ces malheurs : ils n'existaient pas encore (§ 5-6) ou ils eurent leur part de ces calamités (§ 19). La véritable cause des malheurs *passés* est la colère du vrai Dieu, provoquée par ceux qui refusent de le connaître et de le servir (§ 11). Concluons qu'*aujourd'hui encore*, c'est lui qui est irrité et qui punit les hommes ingrats (§ 12). Depuis qu'il y a des chrétiens, les calamités sont moins grandes (§ 13-15), *a*) parce que les crimes ont diminué (§ 13), *b*) parce que les chrétiens intercèdent auprès de Dieu (§ 14-15).

Et bene (*est*) *quod* « il est heureux que ». Voy. 7,13 ; 24,10. En effet, ce fait lui fournit un argument (repris par S. Augustin, De civ. Dei, 1,6-7). — *Quae et*. Voy. 1,6. Sur l'idée, voy. 25,14 : *eadem strages et moenium et templorum*. Minucius Felix, 25,6 : *tot de diis spolia, quot de gentibus et tropaea*. Sur *moenium*, voy. le § 2. — *Ut iam et hoc revincam* = *demonstrem* (cf. 1,4) « si bien que je prouve aussi ceci, que je puis conclure que... »

§ 10. *Ut inofficiosa eius* « parce qu'elle est infidèle à ses devoirs envers lui ». Sur *ut*, voy. 2,8. *Inofficiosus* = *officii neglegens*. Sur le génitif, voy. 16,3. Cicéron dit : *officiosus* et *inofficiosus in aliquem*. Digest., 37,14,1 : *libertus inofficiosus patrono*. — *Ex parte* « partiellement ». Ayant de Dieu une certaine connaissance naturelle (17,4 et 18,1), le genre humain *devait* chercher Dieu et apprendre à le mieux connaître. Voy. 47,5-8. — *Timendum* « pour le craindre ». Cf. 23,9 ; 45,2. — *Citius* = *potius*. Voy. 28,4. — *Commenta*, sc. *est*. Tert. emploie tantôt *comminiscor* (21,30), tantôt le fréquentatif *commentor* « imaginer, inventer » Voy. 21,30. — *Dehinc* = *deinde*, correspond à *primo*. Voy. 20,5. — *Magistrum* = *doctorem*. Cf. 45,1. — *Nocentiae*, mot rare, peut-être unique, mis ici par opposition à *innocentiae*. — *Exactorem*, le juge, le vengeur. Voy. 36,3. — *Criminibus* = *sceleribus*. — *Inolevit*. *Inolesco*, avec le datif, « croître, pousser dans, prendre racine dans », au figuré « s'habituer à ». S. Justin, Apol. I, 57 : τοὺς... ἐν ἔθεσι φαύλοις τετραμμένους.

§ 11. *Ceterum si* = *sed si* « si, au contraire ». Voy. 1,2 et 21,9. — *Sequebatur ut* « il en *serait* résulté que », c'est-à-dire « nécessairement il *aurait* appris à le connaître ». Voy. 7,7. Sur l'indic. pour le subj. (*secutum esset*), voy. 1,3 et 33,4. — *Ut cognosceret requisitum*. Tert. aime cette sorte de phrases en cascade. — *Magis* = *potius*.

§ 12. *Eundem... nunc quoque... iratum*, sc. *esse*. Il faut juger du présent par le passé : puisque c'est Dieu qui a puni les hommes dans le passé, il faut croire que c'est lui encore qui les punit aujourd'hui. — *Quem et retro* (*iratum*) *semper* (*sciebat*). Ellipse de mots tirés de ce qui précède. — *Et retro* = *etiam antea*. Voy. 1,6. — *Priusquam Christiani nominarentur*, sc. *Christiani*. Sur l'ellipse de l'attribut semblable au sujet, voy. 24,4. — *Cuius* = *nam eius* « C'est en effet de ses bienfaits... que jouissait le genre humain ». — *Cur non ab eo etiam mala*. Le genre humain n'a pas compris (*non sensit*) que les bienfaits venaient de Dieu, il devrait comprendre que les châtiments viennent de lui et ont pour cause son ingratitude. — *Illius rea est* = *ille eam* (*gentem*) *ream habet*. *Reus alicuius* veut dire « accusé, poursuivi par qqn. ». Cf. 8,2 : *nullius reum* « à qui personne ne veut du mal ». Cic., Pro Mil., 35 : *reus Milonis lege Plautia fuit Clodius, quoad vixit*. Tert. dit dans le même sens, Adv. Marc., 4,25 : *reos habuit Deus sapientes atque prudentes*. C'est donc Dieu qui poursuit le genre humain. Traduisez : Celui qui poursuit, qui punit les hommes est celui envers qui ils sont ingrats. Sur le gén. avec *ingratus* (au lieu du datif), voy. § 11 : *inofficiosa eius*.

§ 13. Grâce aux chrétiens, les calamités ont, au contraire, diminué. — *Si comparemus..., accidunt.* Entre la principale et la subordonnée, il faut suppléer cette idée : « nous verrions que... » — *Orbis accepit.* L'idée que Dieu épargne le monde à cause des chrétiens est déjà dans S. Justin, Apol. II, 7. — *Exinde = deinde* « C'est depuis ce temps que... » — *Et... et.* Tert. indique deux raisons : 1° l'innocence a modéré, contenu, diminué les iniquités du siècle (les hommes ont généralement gagné en moralité, ils offensent moins Dieu) ; 2° il y a des « intercesseurs » auprès de Dieu. Dans les §§ 14 et 15, Tert. développe la deuxième raison. Sur *deprecari*, « détourner par ses prières, demander grâce » et *deprecator* « intercesseur », voy. 1,2.

§ 14. *Denique*, enfin, (pour ne citer qu'un seul exemple). Voy. 1,11. — *Cum ab imbribus*, etc. « quand l'été (c'est-à-dire, une température estivale qui se prolonge) suspend (empêche, diffère) l'hiver (c'est-à-dire, les pluies de l'hiver) ». *Aestiva*, adjectif neutre plur. pour *aestas* ou *aestivalis tempestas*. De même, *hiberna = hiemem*, *caelum hibernum*. Tert. dit aussi *verna* ou *vernum* pour *ver*, *hodiernum* pour *hodierna dies* ou *hodiernum tempus* (§ 6 et ch. 5,5). — *Suspendunt = suspensa tenent*, *retinent*. S. Cyprien, Ad Demetr., 2, imite ce passage : *quod imbres et pluvias serena longa suspendunt.* De mortal., 8 : *quando imbrem nubila serena suspendunt.* Voy. *Thes. l. l.*, I, 1111,18. — *Annus* « la récolte de l'année » (*anni proventus*, *annona*). — *In cura est* « nous inquiète ». — *Vos quidem*, opposé à *Nos vero* (§ 15). — *Pasti*, de *pascor* « repus, rassasiés ». Terme très fort, opposé à *ieiuniis aridi*. — *Statimque* « aussitôt, peu après ». Les païens ne jeûnent pas du tout pendant ces cérémonies et ne se refusent aucun des plaisirs habituels. — *Operantibus* « étant en activité ». Les lieux de plaisir et de débauche ne chôment pas. Les bains (*balnea*) étaient devenus un luxe et les établissements de bain étaient des lieux de plaisir, comme les cabarets (*cauponae*, de *caupo*). Sur *lupanar*, voy. 35,4. — *Aquilicia* ou *aquaelicia* (de *aqua* et *lacio*, *elicio*) ne se trouve qu'ici et dans Festus, 2 : *aquaelicium dicitur, cum aqua pluvialis remediis quibusdam elicitur.* C'était une fête ordonnée (*denuntiatis*) par les pontifes pour demander à Jupiter de la pluie durant les grandes sécheresses. Les pontifes, suivis des matrones, qui marchaient nu-pieds (*nudipedalia*), des magistrats, sans les insignes de leur charge, et de la foule, se rendaient processionnellement au temple de Jupiter Capitolin et lui offraient un sacrifice. Petron., Sat., 44,18. Tert. De ieiun., 16. A Carthage, on implorait Célestis (ch. 23,6). — *Immolatis* « vous sacrifiez » a ici pour compl. le nom de la fête, comme en grec, θύειν Λύκαια, γενέθλια, ἐπινίκια « célébrer les aquilices par un sacrifice ». — *Apud Capitolium = in Capitolio*, au temple de Jupiter sur le Capitole. — *Nubilum*, temps sombre ; *nubila*, nuages, pluies (opposé : *serena*). — *De laquearibus. Laquearia* ou *lacunaria*, plafonds lambrissés des temples. Les caissons qui forment le plafond s'appellent *lacus*. Voy. 24,5 : *alius lacunaria* (*numeret*).

§ 15. *Aridi* « desséchés, exténués, amaigris » par des jeûnes prolongés. — *Expressi*, pressés (comme une éponge), mortifiés par toute espèce de continence. Le contraire est *solutus*, relâché, dissolu. Les évêques prescrivaient le jeûne. De ieiun., 13. — *Ab omni vitae fruge dilati*, sevrés pour un temps de toutes les jouissances de la vie. *Fruge*, de l'usage, de la jouissance de la vie. 21,2 : *multatos se et oculorum et aurium fruge.* De pud., 16 : *a iusta fruge naturae ieiunare animas.* 42,1 : *exsules vitae.* Hors des temps de jeûne, les chrétiens ne répudient pas les biens de la vie, dont Dieu est l'auteur, mais ils en usent avec modération (42,2) et, en cas de jeûne, ils en « diffèrent » seulement l'usage. La constr. *differre aliquem ab aliqua re* et au passif : *differri ab aliqua re*, est rare. S. August., De bapt., 2,1,2 : *Petrus a corona differtur.* — *In sacco*, dans le cilice (vêtement de crin ou de toile grossière, qu'on porte par pénitence). — *Volutantes* « nous roulant ». Ce participe présent a le sens réfléchi. Aux autres modes, Tert. dit *volutari*. — *Invidia caelum tundimus. Invidia = odio. Caelum = Deum. Tundere aliquem*, frapper (à coups redoublés), importuner, fatiguer (très familièrement : assommer) qqn par ses discours ou ses prières. Métaphore très ancienne dans la langue. Plaute, Poen., 434. Virg., Aen., 4,448. Térence, Hec., 123 : *tundendo atque odio* (= *invidia*) *effecit senex.* De même, *extundere aliquid*, arracher qqch. par ses prières. Plaut., Most., 221. Suét., Vesp., 2. Sénèque, De

benef., 1,3,1. — *Invidia* (*odio* dans Térence) désigne la manière d'agir insupportable, les importunités du suppliant qui finit par arracher (*extorserimus*) ce qu'il désire. De orat., 5. De ieiun., 16. De pud., 22. Dieu veut qu'on demande avec insistance et qu'on use de violence envers lui. Matth., 7,7 : *Petite et accipietis.* 11,12 : *regnum caelorum vim patitur et violenti rapiunt illud* (voy. 39,2). Voy. aussi la parabole (S. Luc, 11,5-13) de l'homme qui frappe à la porte jusqu'à ce que le maître de la maison lui ouvre, *propter improbitatem*. Cf. Petron., Sat., 87,3 : *nihil est tam arduum, quod non improbitas extorqueat. Tundere* n'est donc nullement synonyme de *pulsare* « frapper à la porte », κρούειν τὴν θύραν, car on dit *tundere aliquem* (et non *ianuam, fores*). — *Tangimus* « nous réussissons à toucher ». — *Et* est ici adversatif. Voy. 2,8. — *Neglegitur.* Antithèse avec asyndeton. Cf. Ad Scap., 4 : *Quando non geniculationibus et ieiunationibus nostris etiam siccitates sunt depulsae ? Tunc et populus adclamans Deo deorum, qui solus potens, in Iovis nomine Deo nostro testimonium reddidit.*

CHAPITRE XLI.

§ 1. *Conclusion du chapitre précédent* : Ce ne sont pas les chrétiens qui attirent les calamités sur l'Empire, mais c'est vous, car vous rejetez Dieu et c'est Dieu qui est irrité. — *Importuni* « nuisibles » (*mali, nocentes*). — *Rebus humanis* « à l'humanité, au monde ». — *Inlices semper*, sc. *estis* « vous êtes une cause permanente de... » *Inlex*, de *in* et *lacio*, *inlicio* « appeau, appât, ce qui attire ». Sens archaïque. Plaut., Poen., 745 : *qui illius malae rei tantae fuimus inlices*. Apul., Apol., 41 : *inlex animi*. Tert., De paen., 9 : *inlicem misericordiae.* — *Apud quos* « chez qui » avec un verbe passif, équivaut à peu près à *a quibus*. Voy. 2,15. — *Spernitur*, est rejeté (avec mépris), mis de côté. — *Statuae adorantur.* Asyndeton : vous rejetez Dieu, tandis que vous adorez des statues, pour adorer des statues. Cf. 22,13 : *ut numina lapides crederentur, ut Deus verus non quaereretur.* — *Utique enim.* Cf. 1,6 et 49,2 : *nam utique.* — *Qui neglegatur.* Subj. qui marque la cause de *debet irasci*. *Qui coluntur*, à l'indicatif, n'exprime pas la cause.

§ 2-6. 3° Si vos dieux sont les auteurs des malheurs publics, ils sont injustes, car ils font souffrir leurs adorateurs avec nous. Il n'en est pas ainsi de notre Dieu (§ 1-2). Réfutation de l'objection (§ 3-5). Conclusion : vous devriez rejeter des dieux si injustes et si ingrats (§ 6).

Sed. Retour à l'accusation ou à la thèse païenne : « Mais (mettons-nous à votre point de vue : si, comme vous dites, les malheurs viennent de vos dieux), en vérité (*ne*), ils sont injustes au suprême degré, eux qui... » — *Ne* « en vérité », comme 25,6. — *Illi*, sc. *sunt.* — *Cultores suos.* Voy. 16,4 : *cultura.* — *Separare a meritis* « tenir loin du châtiment mérité par les chrétiens ». *Merita* est une *vox media* « mérite » ou « démérite ». Ici et au § 5, il équivaut presque à *poena*, le châtiment que méritent les chrétiens. — *Hoc, inquitis.* Objection : Votre Dieu permet aussi que vous souffriez ! Cette objection a été faite et réfutée de tout temps. Cf. S. Justin, Dial. avec Tryph., 35. Min. Felix, 12,2 ; 36 ; 37. Origène, Contra Cels., 3,15. S. Clément d'Alex., Strom., 4,15. S. Cyprien, Ad Demetr., 2. De mortal., 2. Arnobe, Adv. nat., 2,76. Lactance, Div. Inst., 5,21-22. De ira Dei, 13,20. S. Augustin, De civ. Dei, 1,29. — *Repercutere.* Voy. 15,8 et 16,14. — *Est*, avec l'infin. sujet, est synonyme de *licet*, ἔξεστι ou ἔστι. Hellénisme archaïque et postclassique, fréquent dans Tert. — *Propter profanos*, « à cause des impies, des incroyants ». Voy. 18,3.

§ 3. *Réfutation. a*) Les desseins de Dieu. — *Admittite prius dispositiones eius* « Reconnaissez d'abord ses desseins, ses décrets ». Sur *dispono, dispositiones*, voy. 17,1. Cf. 22,9 : *dispositiones etiam Dei.* — *Et non*, après un impératif « et alors vous ne... plus ». — *Semel* « une fois pour toutes ». Voy. 9,8. — *Destinavit* « a fixé ». — *Saeculi* « du monde ». Voy. 5,2. — *Non praecipitat discretionem* « ne précipite

ne hâte pas le triage ». *Discretionem* (de *discerno*) = *separationem*. S. Matth., 13,49 ; 25,31. Voy. 18,3 et 48,3. — *Interim* « pour le moment », en attendant le jugement dernier. Voy. 7,6. — *Super* avec l'acc. « à l'égard de » ; avec l'abl. « au sujet de » (21,19). — *Aequalis est... et indulgens et incessens*. Ces partic. présents semblent être un hellénisme « il se montre également indulgent et rigoureux envers... », *aeque indulget et incessit*. Cf. 16,11. S. Matth., 5,45 : *qui solem suum oriri facit super bonos et malos et pluit super iustos et iniustos*. S. Luc, 5,35 : *et eritis filii Altissimi, quia ipse benignus est super ingratos et malos*. — *Pari consortio* « participation ou partage égal ». — *Lenitatem*. S. Paul, Ad Rom., 11,22 : *vide ergo bonitatem et severitatem Dei*.

§ 4. *Apud ipsum* « chez lui, de sa bouche ». Cicéron dit *discere ab* ou *de aliquo*. — *Et sequitur ut* « et nécessairement, et naturellement ». Voy. 7,7. — *Plagae* (avec *a* long) « coups, fléaux, plaies ». — *Si forte*, sc. *obveniunt* « le cas échéant, si elles nous frappent ». Voy. 16,7. — *Nobis... in admonitionem, vobis... in castigationem*, ἡμῖν μὲν... ὑμῖν δὲ..., « pour nous avertir, pour vous punir ». *In* marque le but. S. Paul, Ad Rom., 2,4 ss. S. Justin, Apol. I, 28,2-4. Minucius Felix, 36,9. S. Augustin, De civ. Dei, 1,8.

§ 5. Les chrétiens ne souffrent pas de ces calamités, *a*) parce que rien ne les retient en ce monde et *b*) que ce n'est pas leur faute que ces calamités arrivent. Au contraire, ils s'en réjouissent, parce qu'elles fortifient leur confiance dans les Ecritures, qui les ont prédites. — *Imprimis quia... dehinc quia... Imprimis* ne veut pas seulement dire *primo*, mais « avant tout, d'abord et surtout ». — *In hoc aevo*, en ce monde. Voy. 8,4 ; 18,3. — *Quam celeriter* = *quam celerrime*. L'emploi de *quam* pour renforcer un positif ou un verbe est archaïque. Plaute, Most., 543 : *quam timeo*. Térence, Andr., 134 : *quam familiariter*. Sur l'idée, voy. 1,2. S. Paul, Ad Col., 3,1. Ad Phil., 3,19-20. S. Matth., 6,33. S. Justin, Apol. I, 8,2 et 57,2. S. Cyprien, De mortal., 9 — *Meritis* = *peccatis*. Cf. 2. — *Deputatur* « est attribué ». Voy. 4,2. Vous êtes seuls coupables et notre conscience est tranquille. — *Si aliqua*. Voy. 23,9. — *Praestringunt* « nous effleurent, nous atteignent ». Voy. 13,3. — *Ut vobis cohaerentes* « attendu que ». Voy. 2,8. Sur l'idée, voy. 31,3 : *utique et nos... in aliquo loco casus invenimur*. S. Cyprien, *De mortalitate*, 8, développe cette idée. — *Laetamur magis* = *potius* « plutôt ». Voy. 14,1. — *Recognitione*, parce que nous reconnaissons, nous voyons se vérifier. Voy. 20,3 ; 39,3. — *Praedicationum* = *praedictionum*, comme au ch. 18,2.

§ 6. *Conclusion*. Les païens ne peuvent pas argumenter comme les chrétiens : car, à leurs yeux, ces calamités sont un châtiment et ils en souffrent. Donc, leurs dieux sont injustes et ingrats et les païens feraient bien de... ne plus les honorer.— *Sin vero*. Tert. revient à la thèse païenne énoncée au § 2 : les calamités sont envoyées. par les dieux, à cause des chrétiens. — *Nostri causa* = *nostra causa*, à cause de nous. Voy. 28,1. — *Qui magis debuerant* = *qui potius* (§ 5) *debuissent* (1,3). — *Vos adserere* = *defendere* « défendre, protéger, sauver ». *Adsertio*, défense, protection, et *adserere* sont des termes juridiques. — Tert. a négligé ici un autre argument de la polémique païenne. Les dieux sont irrités contre nous, disaient les païens, parce que nous ne déployons pas assez de zèle à exterminer les chrétiens. Dans Ad nat., 1,9, Tert. avait répondu : Vos dieux sont donc bien faibles, s'ils ont besoin de vous pour se venger. D'après Origène (Contra Cels., 3,15, p. 214,6), les païens disaient aussi : Les dieux nous accablent de malheurs, parce que les empereurs ont cessé de poursuivre les chrétiens, ἐν τῷ μὴ προσπολεμεῖσθαι αὐτοὺς ὑπὸ τῶν ἡγουμένων.

CHAPITRE XLII.

Quatrième accusation. Les chrétiens sont des membres inutiles de la société, improductifs au point de vue économique (ch. 42-43). Réfutation. 1° *Positivement* :

Soumis aux mêmes nécessités de la vie que vous, nous exerçons les mêmes professions que vous et nous échangeons avec vous les produits de notre industrie (§ 1). — Les chrétiens devaient s'interdire toute industrie, tout commerce qui touchait de près ou de loin au culte païen ou qui était contraire à la morale chrétienne. Dans les commerces permis, ils devaient se mettre en garde contre les séductions de la cupidité et contre le mensonge. Tert. traite ce point en détail dans De idol., ch. 11. H. Leclercq, *Dict. d'arch. chrét.*, s. v. commerce. En les voyant s'abstenir de certaines dépenses, on les accusait de nuire au commerce et à l'industrie (*negotiis*). Act. apost., 19,24 : Démétrius, l'orfèvre d'Ephèse. Pline, Epist. ad Trai., 96,10 : *victimarum rarissimus emptor inveniebatur*.

§ 1. *Sed alio... titulo* = *alio crimine*. Sur *titulus* « chef d'accusation », voy. 1,4. — *Adhuc* = *insuper*, *praeterea* « en outre, encore ». Cf. 15,6. — *Iniuriarum*, dommages, préjudices. Voy. 3,4. En droit, *iniuria* désigne 1° le délit d'injure (*contumelia*) ou d'atteinte à la dignité d'une personne, 2° le délit de dommage causé sans droit à la propriété d'autrui (*damnum iniuria latum*). Voy. 3,4. — *Postulamur* = *accusamur*. Rem. que Tert. introduit ce reproche, comme tous les précédents, en se servant du langage juridique ; il est évident pourtant qu'il s'agit ici d'une accusation vulgaire et que jamais un chrétien ne se vit intenter une *actio iniuriarum* pour ce motif. — *Et... dicimur*. *Et* est explicatif (= *id est*). — *Infructuosi negotiis*. Datif de désavantage, comme au § 3 et 43,2 « stériles, inutiles, improductifs pour les affaires » en général. Au § 3, Tert. dit : *negotiis vestris*. Les chrétiens ne contribuent pas à la prospérité du commerce et de l'industrie. — *Quo pacto*, sc. *infructuosi sumus ?* — *Homines* (sc. ὄντες, cf. 2,13) *vobiscum degentes*, sc. *vitam*, *aetatem* « nous, des hommes qui vivent avec vous ». De idol., 14 : *Licet convivere ethnicis, commori non licet*. Etc. Cf. Epitre à Diognète, 5,1. — *Eiusdem victus*, etc. Génitifs de qualité : « qui avons même nourriture, même vêtement, même genre de vie, qui sommes soumis aux mêmes nécessités pour vivre ». Voy. 6,9. *Ad vitam*, compl. d'un subst. Voy. 4,4 : *ex arce*, et 8,5. — *Brachmanae*. Les Brahmanes formaient la caste sacerdotale de l'Inde ; ils finissaient leur vie en anachorètes muets et méditatifs, vivant dans les bois (ὑλόβιοι, *silvicolae*), se nourrissant de végétaux, ne buvant que de l'eau et vêtus de peaux, méditant sur Dieu et la vie future. Voy. Strabon, 15,59-71. S. Clém. d'Alex., Strom., 3,7. Les auteurs grecs et romains sont frappés surtout de leur vie extérieure et les appellent σοφοί, γυμνοσοφισταί « sages qui sont légèrement vêtus ». — *Exsules vitae* « exilés de la vie », c'est-à-dire, loin de tous les biens de la vie. *Exsul* prend le sens d'*expers*, privé de. Ad nat., 1,8 : *exsul vocis*. Ovid., Met., 9,409 : *exsul mentis domusque*. Cf. 40,15 : *ab omni vitae fruge dilati*.

§ 2. Les chrétiens ne repoussent pas les dons de Dieu : ils lui en sont reconnaissants, mais ils en usent avec modération. Voy. 39,17. S. Paul, Ad Tim., 1,4,4 : *quia omnis creatura Dei bona, et nihil reiciendum quod cum gratiarum actione percipitur : sanctificatur enim per verbum Dei et orationem*. Ad Cor., 1,10,31. Minucius Felix, 38,1. — *Deo, domino creatori*, à Dieu, comme maître et créateur (de toutes choses). — *Nullum fructum* « pas un fruit de ses œuvres que nous rejetions ». Ce serait de l'ingratitude. — *Plane* « il est vrai, j'en conviens » ou « seulement » est concessif. Voy. 1,12. — *Temperamus*, sc. *nobis* « se modérer, se maîtriser », suivi de *ne* « se garder de ». La prose classique dit négativement : *non tempero mihi quin* ou *quominus*. — *Ultra modum aut perperam*, outre mesure, avec excès ou de travers, abusivement. On évite l'excès et l'abus. Voy. 39,7 : *editur quantum esurientes cupiunt*. — *Non sine foro* « sans laisser de fréquenter le forum ». *Forum* et *macellum* sont synonymes « place du marché » ou « marché ». Sur les *balnea*, voy. § 4 et 40,4. — *Taberna*, magasin, où l'on achète. — *Officina*, atelier, où l'on fabrique, et boutique, où l'on vend. — *Stabulum*, hôtellerie, où l'on s'arrête (*stare*). Voy. S. Luc, 10,34-35 : *stabulario*, à l'hôtelier. — *Nundinae* de *nonus* et *dies*, foire ou marché, qui se tient tous les huit jours. — *Ceterisque commerciis*, les autres espèces de commerce ; ici, les autres lieux où l'on trafique. — *Cohabitamus hoc saeculum* « nous habitons ce monde avec vous ». Sur *saeculum*, voy. 5,2. *Cohabitare* apparaît

ici pour la première fois. Il est transitif comme l'est parfois *habitare* = *colere*. Cic., Verr., 4,119 : *colitur ea pars* (*urbis*) *et habitatur frequentissime*.

§ 3. Dans toutes les professions, les chrétiens sont mêlés aux païens. — *Navigamus*, pour faire le commerce d'outre mer. — *Militamus*. Les chrétiens étaient nombreux dans les camps. Voy. 5,6 ; 37,4. Plus tard, Tert., devenu montaniste et rigoriste, défendra aux chrétiens d'être soldats. Voy. son traité De corona, 11. De pallio, 5. E. Vacandard, *Etudes de crit. et d'hist. relig.*, 2e série. — *Rusticamur* « vivre aux champs » et « travailler la terre ». — *Proinde* = *pariter*, pareillement, de même. Voy. 6,10 et 9,15. — *Artes*, *operas*, au sens concret « les produits de nos arts, de notre industrie, les produits de notre travail ». Chiasme. Cf. 14,4. — *Publicamus*, rendre public, mettre à la disposition de tous, mettre en vente, échanger (*in medium conferre*). — *Usui vestro* = *ad* (ou *in*) *usum vestrum*. Datif de but. — *Cum quibus et de quibus vivimus*. Accord syllabique. L'antécédent des relatifs est *vos*, contenu dans *vestris*. Voy. 44,2 ; 48,3 ; 49,6. De idol., 6, p. 35, 27 : *non dico cum quibus, sed de quibus vivimus*.

§ 4-7. 2° *Négativement* : *a*) Les chrétiens s'abstiennent des cérémonies païennes ; mais il n'en résulte aucun dommage pour le commerce, car ils font les mêmes dépenses autrement (bains, dîners, fleurs, aromates). — *Si... non frequento*. Voy. De idol., 13, où Tert. interdit la participation même extérieure aux fêtes païennes, c'est-à-dire aux réjouissances qui les accompagnent. — *Et* (= *etiam*) *illa die homo sum*, je suis soumis aux besoins de la vie humaine et je fais des dépenses. — *Non lavo* = *lavor* « je me baigne ». Ce sens intransitif est archaïque et postclassique. — *Sub noctem* signifie tantôt « à l'approche de la nuit », tantôt « aussitôt après la nuit, à l'aube (*diluculo*), de bon matin », comme ici. On dit : *sub cenam dormire*. Le bain se prenait tous les jours avant le repas principal (*cena*), en hiver à la neuvième heure, en été à la huitième (à trois ou à deux heures de l'après-midi) : *vespertinum lavacrum*. Aux Saturnales, toute la journée est si bien occupée par les amusements et l'on se mettait à table si tôt, que c'était l'habitude de prendre le bain de bon matin. Tert. exagère sans doute en disant *sub noctem*, dès l'aube. Mais on voit qu'en prenant leur bain à l'heure ordinaire, les chrétiens se faisaient remarquer. — *Saturnalibus*. La fête de Saturne (*Saturnalia*) se célébrait du 17 au 23 décembre, en plein hiver. Les tribunaux et les écoles chômaient. On offrait un sacrifice devant le temple de Saturne au forum. Dans les maisons, on banquetait et l'on s'adonnait à toutes sortes d'amusements bruyants jusque dans la nuit : c'était une folie semblable au carnaval. Voy. la description de Sénèque, Epist., 18. — *Et noctem et diem* = *non modo noctem*, *sed etiam diem*. Les Saturnales faisaient naturellement perdre la nuit ; en commençant à l'aube on perd aussi le jour. — *Et debita hora et salubri* « à une heure à la fois convenable et salubre, à l'heure fixée par l'usage qui est aussi la plus favorable à la santé » est expliqué par la prop. relative. — *Calorem*, la chaleur, et *sanguinem*, la couleur du visage (*color*, contraire de *pallor*), sont opposés à *frigere* et *pallere*. Sur *sanguis* dans ce sens, voy. Pline, Epist., 1,14,8 : *est illi facies liberalis, multo sanguine, multo rubore*. Sénèque, Epist., 106,5 : *vide an* (*adfectus*) *ruborem evocent, an fugent sanguinem*. — *Post lavacrum*. On lavait le corps des morts à l'eau chaude. Apul., Met., 9,30 : *ultimo lavacro*.

§ 5. *In publico* « dans la rue, sur la place publique ». Sur *Liber*, voy. 6,7. Les *Liberalia* tombaient le 17 mars. Tert. est seul à parler de ces banquets publics des *Liberalia*. — *Supremam* (sc. *cenam*) *cenantibus*. Accusatif compl. interne. Voy. 39,19. La veille des jeux, on donnait un repas public aux gladiateurs ,aux bestiaires, à tous ceux qui devaient être exposés aux bêtes. Ce repas s'appelait *cena libera*, peut-être aussi *cena suprema* ou *ultima*. De spect., 12 : *pultes pridianae*. Passio ss. Perp. et Fel., 17 : *Pridie quoque, cum illam cenam ultimam, quam liberam vocant, quantum in ipsis erat non cenam liberam, sed agapen cenarent*... Prendre part aux banquets publics des *Liberalia*, c'était à la fois participer au culte païen et ressembler aux bestiaires. — *Quod... mos est* = *qui mos est*. L'attraction du relatif est omise. — *Ubicumque* = *ubivis, ubilibet*. Le relatif a pris le sens de l'indéfini. —

De copiis tuis ceno. On dit *cenare de* ou *ex*. Quelque part que je dîne, je dîne de tes provisions, c'est-à-dire, on me sert des aliments qui viennent de vous et je favorise votre commerce.

§ 6. *Coronam*. Tert. écrivit en 211 son traité *De corona*, où il interdit aux chrétiens de porter une couronne sur la tête : 1° c'est une coutume païenne, inconnue des Livres Saints et qui se rattache au culte païen ; 2° cette coutume n'est pas raisonnable, car pour jouir du parfum et de la beauté des fleurs, il ne faut pas les mettre sur la tête. — *Emptis nihilominus*, que j'achète quand même : cela doit suffire aux marchands de fleurs. *Gratius* (*esse*) *liberis* (*floribus uti*)... — *Et* (= *etiam*) .— *si in coronam coactis* (*utimur*) « tressés en couronne ». Sur *in*, voy. 6,8 : *in lances* — *Novimus* « nous les sentons, nous en jouissons, nous en respirons le parfum ». — *Viderint* « c'est leur affaire ». Voy. 16,6. — *Per capillum*, collectif pour *per capillos*. Cf. De corona, 5 : *Tam contra naturam est florem capite sectari, quam cibum aure, quam sonum nare*. Cette plaisanterie piquante est déjà dans Lucien, Nigrinus, 32 (74). Minucius Felix, 38,2-3 : *Sane quod caput non coronamus ignoscite : auram bonam floris naribus ducere, non occipitio capillisve solemus haurire*. S. Cyprien, De lapsis, 2, défend aussi de placer les couronnes sur la tête. S. Clém. d'Alex., Paed., 2,8.

§ 7. *Spectaculis* = *ad spectacula* « aux spectacles ». Datif de but, rare avec *convenire*. CIL., II, 2156 : *cenis publicis convenire*. Ad nat., 1,2 : *quanto studio... in caveam conveniretur*. Sur les spectacles, voy. 15,1 et 38,4. — *Apud illos coetus* = *in illis coetibus*. Voy. 10,7. Les vendeurs circulaient avec leurs marchandises dans l'enceinte de l'amphithéâtre, du théâtre et du cirque et importunaient les spectateurs par leurs offres. — *Liberius*, plus librement, à mon gré, sans subir les importunités de personne. — *De suis locis* = *de propriis locis*, *ex solitis tabernis*. — *Tura*. Sur l'encens, voy. 30,6. — *Plane* « j'en conviens, sans doute » est concessif. Voy. § 2 et 1,12. — *Non emimus*. Les Romains brûlaient l'encens en l'honneur des dieux (libations) ; le juge faisait présenter aux chrétiens le coffret à encens (voy. 9,15 : *ut foculum, ut acerram*). C'est pourquoi, à l'époque de Tert., les chrétiens répugnaient encore à l'emploi de l'encens dans la liturgie, mais cette répugnance cessa bientôt. Voy. Martigny, *Dict. des antiq. chrét.*, s. v. Encens. Du reste, Tert. est moins catégorique ailleurs et il dit que les chrétiens brûlaient de l'encens chez eux pour faire cesser une mauvaise odeur et qu'ils s'en servaient pour ensevelir les morts (De corona, 10. De idol., 11. De resurr., 27). — *Arabiae*, au pluriel, car on distingue trois régions : *Arabia Petraea*, *Deserta*, *Felix*. Les Sabéens habitaient l'Arabie Heureuse (Yémen). Outre l'encens, ils exportaient des plantes aromatiques (*suas merces*, *unguenta*). Eux au moins n'ont pas à se plaindre. — *Christianis sepeliendis* = *ad Christianos sepeliendos*. Datif de but. Voy. 2,8. Les chrétiens lavaient les corps et les embaumaient au moyen d'aromates ; ils les enveloppaient de bandelettes et d'étoffes précieuses. Lact., Div. inst., 2,4. Martigny, s. v. Ensevelissement. — *Profligari* « leurs marchandises sont consommées en plus grande quantité et pour plus d'argent ». *Carus* « cher », contraire de *vilis* « à bon marché ». *Profligare* « gaspiller » est plus fort que *impendere*, *insumere* « dépenser ». Tac., Ann., 16,18 : *ganeo et profligator*. — *Quam deis fumigandis*, au lieu de (*ture*) *colendis*, est plaisant « pour enfumer », au lieu de dire « pour encenser ». Tert. oppose la prodigalité déployée par les chrétiens pour honorer leurs morts à l'avarice des païens envers leurs dieux. Voy. 30,6 : *non grana turis unius assis*. Cf. Pline, Hist. nat., 12,41,83.

§ 8. *b*) Objection : Les chrétiens ne contribuent pas aux dépenses du culte et les recettes des temples sont en déficit. Réponse : Mais les chrétiens dépensent beaucoup d'argent en aumônes. Tert. ajoute avec une ironie sarcastique : Que Jupiter tende la main et il aura sa part ! — *Certe* « il est sûr que, du moins ». — *Templorum vectigalia*, les revenus des temples. Voy. 13,5-6. — *Decoquunt* « sont en déficit ». *Decoquo* est souvent intransitif « faire banqueroute » ; *decoctor* « un failli, un insolvable ». Pline le Jeune écrit à Trajan en 112, de Bithynie, Epist., 96,10 : *Certe satis constat prope iam desolata templa coepisse celebrari et sacra solemnia diu intermissa*

repeti pastumque venire victimarum, cuius adhuc rarissimus emptor inveniebatur. Arnobe, Adv. nat., 1,24 : *in templis iam caritas summa est.* — *Stipes.* Les visitenrs des temples consacraient au dieu une « petite pièce de monnaie » (*stips*, cf. 39,5) qu'ils jetaient dans le sanctuaire. — *Quotusquisque* « Combien (peu) sont-ils ceux qui... » — *Non enim subficimus* « En vérité, nous ne suffisons pas... ! » Sur *enim* = *enimvero*, particule affirmative, voy. 16,3. — *Et... et* « à la fois ». — *Mendicantibus.* Il ne s'agit pas ici des prêtres mendiants de Cybèle et d'Isis (ch. 13,6), mais des dieux romains, dont les temples ont besoin des contributions du public. — *Nec putamus...* En outre, nous avons pour principe de ne pas donner si l'on ne demande pas. S. Matth., 7,7 : *Petite et dabitur vobis*, etc. S. Marc, 11,24. S. Luc, 6,30 et 35 ; 11,9-13. S. Jean, 14,13 ; 16,23-24. Dieu veut qu'on demande avec instance, qu'on l'importune même (40,15). — *Denique* « Eh ! bien donc... » Voy. 1,11. — *Manum*, sc. *cavam*, comme les mendiants. Mouvement sarcastique. — *Cum interim... insumit* « puisque malgré tout notre charité dépense plus (en aumônes)... » *Cum* causal serait suivi du subj. dans la prose classique. *Interim* = *tamen, nihilominus.* Voy. 46,2. — *Templatim* = *in singulis templis*, mot créé par Tert., pour l'opposer à *vicatim* = *per vicos* (35,2).

§ 9. *c*) Nouvelle objection : Les autres revenus de l'Etat diminuent, parce que les chrétiens s'abstiennent de certaines dépenses. Réponse : en payant exactement l'impôt, en s'abstenant des fraudes dont les païens sont coutumiers, les chrétiens compensent amplement ce qu'ils font perdre d'autre part. — *Sed et* (= *etiam*) introduit la nouvelle objection. — *Subficit si* « il suffit que ». Locution fréquente dans Tert. Ad nat., 1,5. Adv. Marc., 2,29 ; 5,17. — *Cetera*, sc. *vectigalia.* — *Ex fide*, scrupuleusement, consciencieusement. Voy. 2,17. — *Debitum*, leur dette envers l'Etat, leurs impôts. Matth., 22,15-21 : *Reddite ergo quae sunt Caesaris, Caesari* ; *et quae sunt Dei, Deo.* S. Marc, 12,13. S. Luc, 20,20. S. Justin, Apol. I,17. — *Alieno* « le bien d'autrui », adj. neutre pris substt, comme *publico* « le trésor public ». L'intégrité scrupuleuse des chrétiens est notoire. Voy. 46,14 : *Christianus etiam extra fidelis vocatur.* — *Si ineatur*, sc. *ratio*, si l'on faisait le compte, si l'on calculait. *Inire rationem*, faire une estimation, établir un devis. — *Pereat* « combien est perdu pour le trésor ». Cf. 1,3 : *Quid hic deperit legibus... ?* — *Professionum. Professio* (*censualis*), déclaration du cens, ἀπογραφή. Devant le censeur ou devant les fonctionnaires chargés du recensement, les citoyens devaient déclarer (*profiteri*) leurs noms, ceux de leur femme et de leurs enfants, puis leur fortune. Ces déclarations servaient de base à l'impôt. Par ce que les fausses déclarations fiscales des païens font perdre au trésor, on peut évaluer ce que les chrétiens lui font regagner par leurs déclarations sincères. — *Ut... facile ratio haberi possit*, si bien que le compte (des chrétiens avec l'Etat) peut être facilement obtenu, équilibré. *Ratio habetur* = *ratio constat*, le compte est en équilibre, les pertes et les profits se balancent. Si les chrétiens sont cause que les recettes du trésor diminuent d'un côté, il lui font gagner d'un autre côté. — *Unius speciei querela compensata*, abl. absolu « parce que la plainte au sujet d'une seule espèce d'impôts (celle que les chrétiens ne paient pas) est compensée par la sécurité de tous les autres comptes (d'impôts) ». *Pro* « eu égard à, si l'on tient compte de, à cause de ».

CHAPITRE XLIII.

d) Concession ironique. Oui, il y a des gens à qui nous ne faisons rien gagner : ce sont ceux qui font un commerce infâme ou criminel. Réponse : 1° c'est un grand gain de ne rien faire gagner à de pareilles gens, 2° le dommage est en tous cas largement compensé par les nombreux services que nous vous rendons.

§ 1. *Plane* est concessif « Oui, sans doute » ou « A la vérité ». Voy. 1,12. — *Confitebor* = *dicam* (*confitendo*). — *Si forte*, sc. *sunt qui vere conqueri possint.* Sur cette

locution elliptique, voy. 16,7. Ici, on peut traduire par « peut-être ». — *De sterilitate* « de l'improductivité ». — *Perductores*, suborneurs, προαγωγοί, de *perducere* « séduire ». — *Aquarioli*, souteneurs, diminutif de *aquarius*, porteur d'eau. Festus : *aquarioli dicebantur mulierum impudicarum sordidi adseclae*. — *Magi*, magiciens. Voy. 22,1. — *Haruspices*. Voy. 13,7. — *Harioli*, devins ambulants, diseurs de bonne aventure. — *Mathematici* = *Chaldaei*, astrologues. Voy. 1,11 ; 19,5 ; 35,12.

§ 2. *Magnus est fructus*. Antithèse : « Ne rien faire gagner à ceux-là est un gain immense ». — *Per hanc* (= *nostram*) *sectam* « par le fait de, à cause de ». Voy. 6,9 et 9,1. — *Cum aliquo... praesidio* « par un appréciable service ». *Aliquis*, *aliquid*, désignent souvent une personne ou une chose qui n'est pas sans importance. *Gramm.*, 258,2,c. — *Quanti habetis*. Gén. du prix. « De quel prix sont à vos yeux ? Quel cas faites-vous de... ? » *Non dico iam* (*eos*), *qui*... Tert. indique trois services rendus par les chrétiens : 1° ils chassent les démons (ch. 23,4 ; 32,4 et 37,9) ; 2° ils prient pour les païens (ch. 30,4 ; 36,3 ; 39,2) ; 3° on n'a rien à craindre d'eux (ch. 37,3-8). Il a parlé plus haut des deux premiers et il les rappelle sous forme de prétérition (*non dico iam* = *taceo iam*), car il ne veut faire état ici que du troisième, sur lequel il va insister (ch. 44-45). Sur cette formule de prétérition, voy. 4,1 ; 40,5. — *Discutiant*, etc. Les verbes des prop. relatives sont au subj. de conséquence : « des gens (tels) que... » — *Preces sternant*. Expression choisie pour *preces fundant*. Cf. Proph. Ierem., 42,9 : *misistis me, ut prosternerem preces vestras in conspectu eius* (sc. *Dei*). Bossuet a dit : versez des larmes avec des prières. C'est un latinisme, plutôt qu'un zeugma. — *Quia forte non creditis*. Prier pour ses ennemis paraissait une chose invraisemblable aux païens : il se peut donc qu'ils n'ajoutent pas foi à l'affirmation de Tertullien (36,3).

CHAPITRE XLIV.

Rétorsion. Se tournant vers les gouverneurs, Tert. dit : C'est vous qui faites un grand tort à la république, en sacrifiant tant de justes, tant d'innocents (§ 1). Car nous sommes innocents. La preuve se trouve dans vos jugements ; en effet 1° les criminels de droit commun que vous condamnez sont tous des païens ; 2° les chrétiens que vous condamnez comme chrétiens ne sont jamais des criminels de droit commun (§ 2) ; 3° aussi dans les prisons, les mines, etc., on ne trouve que des criminels païens et les chrétiens qu'on y trouve, n'y sont qu'à cause de leur religion (§ 3).

§ 1. *At enim* « Mais, en vérité ». Voy. 16,3. — *Illud detrimentum..., illam iniuriam..., cum* « ce préjudice que subit la république, ce dommage que subit l'Etat, quand... » La prop. temporelle (*cum*) est annoncée par *illud* et *illam*. — *Tam... quam* = *et... et* ou *non modo, sed etiam*. — *Iniuriam* = *damnum*. Voy. 3,4. — *Inpendimur, erogamur*. Sur la 1re pers., voy. 1,6 : *quanti et denotamur*. Les deux verbes sont synonymes. *Impendere* « débourser, dépenser, sacrifier » et souvent « mettre à mort ». *Erogare* « tirer du trésor public » (en vertu d'une loi, d'une *rogatio*), dépenser, consumer, détruire » et souvent « tuer ». Voy. 48,14. Ce sont des métaphores empruntées à la comptabilité publique ou domestique. — *Iusti* et *innocentes* sont également synonymes. *Innocens* « qui ne nuit pas, qui ne fait pas de mal, irréprochable, vertueux », est le contraire de *nocens* « criminel ». De même *innocentia* et *nocentia* sont opposé· Voy. 40,10 et 45,1.

§ 2. *Vestros... actus* « vos propres actes ». *Actus* ou *acta*, registres publics, où les magistrats font inscrire les procès-verbaux de leurs actes, de leurs jugements, par ex. — *Iudicandis custodiis* = *ad custodias iudicandas* « vous qui présidez (le tribunal) pour... » Cf. 1,1 : *praesidentibus ad iudicandum*. — Sur *custodiae*, détenus, prisonniers, voy. 9,15. — *Qui... praesidetis*. Accord sylleptique : l'antécédent de *qui*

« vous qui » est contenu dans l'adjectif possessif *vestros*. Voy. 42,3. — *Elogia* « les actes d'accusation », inscrits sur des tablettes. Voy. 2,4. — *Dispungitis*. Du sens d' « apurer un compte » (voy. 18,3), *dispungere* a passé à celui de « terminer » (*absolvere*). Ad nat., 1,2 : *non statim confesso eo nomen homicidae dispuncta causa est*. — *Quot... nocentes...* ? Combien de criminels *ne* sont *pas* passés en revue par vous sous les chefs d'accusation variés ? — *Elogiis* = *titulis*. Voy. 2,4. — *Illic* = *in illis elogiis*. — *Manticularius*, coupeur de bourses, filou, pick-pocket, de *manticula*, sac, bourse. — *Sacrilegus*, pilleur ou voleur de temples. C'est le sens premier (voy. 13,6 et 15,7). Tert. énumère ici les délits les plus communs, les attentats contre les personnes et les propriétés. — *Corruptor* « suborneur, corrupteur » (de la jeunesse). Voy. 46,10. — *Lavantium praedo*, voleur de bains, littlt, de ceux qui se baignent. Les vêtements des baigneurs étaient gardés par leurs esclaves ou par des *capsarii* (ἱματιοφυλακοῦντες). Ils les déposaient dans des armoires ouvertes (*apothesis*), où ils étaient souvent volés. Les auteurs parlent fréquemment des *fures balnearii* (βαλανοκλέπται, ἱματιοκλέπται). Cf. Plaute, Rud., 383. Tert., De idol., 5. De fuga, 13. Digeste, 47, 17 (titre spécial : *De furibus balneariis*). — *Lavantium*. Sens intransitif. Voy. 42,4. — *Quis ...idem etiam... adscribitur ?* « Qui est qualifié en même temps de chrétien aussi (en outre) ». Sur *idem*, voy. *Gramm.*, 248. — *Adscribitur*. Les chefs d'accusation sont inscrits les uns à la suite des autres (*ad*) sur la tablette ou *elogium*. — *Proinde* = *aeque*, *pariter* « pareillement ». — *Offeruntur*, sc. *vobis* = *deferuntur* « vous sont déférés, sont accusés devant vous ». Voy. 2,7 et 9. — *Suo titulo* « avec leur titre propre », c'est-à-dire, avec la désignation spéciale du crime qui leur est propre, donc « comme chrétiens ». — *Talis qualis etiam notatur nomine* « tel qu'il est encore noté par son nom (de chrétien), c'est-à-dire, qui ait commis les crimes de droit commun que ce nom implique à vos yeux (homicide, inceste, etc.). L'acte d'accusation (*elogium*), comme la sentence du juge, note le titre de *Christianus* et en outre (*etiam*), mais tacitement ou implicitement, les crimes que ce nom implique. Ad nat., 1,3 : *sententiae vestrae nihil nisi Christianum confessum notant*.

§ 3. *De vestris semper* = *de vestro numero semper*. Anaphore oratoire. — *Aestuat carcer* « la prison (où les détenus attendent le jugement ou l'exécution de l'arrêt) regorge ». La métaphore est différente en latin, car *aestuare* veut dire « bouillonner », comme la mer en furie, comme l'eau qui bout. Min. Felix, 35,6 : *Denique de vestro numero carcer exaestuat*, etc. — *Metalla* « les mines et carrières ». Voy. 12,5 ; 27,7 ; 39,6. Elles sont personnifiées ici ; en réalité, ce sont les mineurs (*metallarii*) qui soupirent, accablés par le plus pénible des travaux. Remarquez la variété et la propriété des termes : *aestuat*, *suspirant*, etc. — *Bestiae*, les bêtes fauves de l'amphithéâtre sont engraissées (sur *saginari*, voy. 6,2 et 39,16) par la chair des condamnés qu'elles dévorent. — *Munerarii*, les magistrats ou particuliers qui donnent des jeux (*munera edere*) au peuple, les donneurs de jeux. — Sur *noxii* ou *nocentes*, les criminels condamnés au supplice, voy. 9,10 et 15,4. — *Greges*, des troupeaux. Les gladiateurs et les bestiaires, recrutés en partie parmi les *noxii*, sont bien nourris en vue des jeux (comme des animaux qu'on engraisse). Certains *munerarii* en présentaient un grand nombre aux spectateurs ; on voit ici que les *noxii* sont mis à leur disposition. — *Nemo... Christianus*. *Nemo* est ici adjectif (= *nullus*). *Gramm.*, 260,2. — *Nisi hoc tantum*, sc. *est*. *Hoc* remplace *Christianus*. Cf. 9,5 ; 12,5 ; 22,8. Il n'y a là aucun chrétien, à moins qu'il ne soit que chrétien, c'est-à-dire que les chrétiens qu'on trouve en ces lieux n'ont été condamnés que comme chrétiens, et non pour un crime de droit commun. S. Pierre (Epist., 1,4,15) écrivant de Rome, sous Néron, aux chrétiens d'Orient, leur avait dit : *Nemo enim vestrum patiatur quasi homicida, aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor* ; *si autem ut Christianus, non erubescat, glorificet autem Deum in isto nomine*. — *Aut, si et aliud* (*est*), *iam non Christianus* (*est*). S'il a commis un autre crime, il a cessé d'être chrétien. Cf. 46,17 : *Desinunt tamen Christiani haberi penes nos*. S. Justin, Apol. I,6,8. Minucius Felix, 35,6 : *Christianus ibi nullus nisi aut reus suae religionis aut profugus*. Peut-être même est-il excommunié (39,3). Lact., Div. inst., 5,9,21-24.

CHAPITRE XLV.

Seuls donc, s'écrie Tert., nous sommes « innocents », nous ne faisons pas de mal ! Et il ne saurait en être autrement. En effet, c'est *Dieu* qui nous enseigne l' « innocence » et Dieu est 1° un Maître parfait, infaillible et 2° un Juge que nul ne peut braver impunément (§ 1). La morale païenne, au contraire, vient des *hommes*, qui sont sujets à l'erreur : 1° elle est donc imparfaite et 2° sa sanction est inefficace (§ 2).

§ 1. ***Innocentes*** et ***innocentiam***. Voy. 44,1. A cette affirmation hardie, qui ressort des faits, Tert. entend les païens se récrier : Quelle présomption ! Aussitôt, il en donne la double raison. — Les païens eux-mêmes avaient remarqué que les plus beaux systèmes philosophiques n'avaient pu s'imposer à la conscience universelle et n'avaient pu fournir à tous une règle de conduite obligatoire. Il est rare, dit Cicéron, que les philosophes eux-mêmes conforment leur vie à leur doctrine. Tusc., 2,4,21 : *Quotus enim quisque philosophorum invenitur, qui disciplinam suam non ostentationem scientiae, sed legem vitae putet ? qui obtemperet ipse sibi et decretis suis pareat ?* Voy. aussi ch. 46,9. — ***A Deo docti***. Remarquez les antithèses, qui prouvent la thèse ; d'une part : *a Deo deocti* — *novimus, custodimus*, — *magistro, dispectore*, et d'autre part : *humana aestimatio* — *tradidit, imperavit* — *nec plenae nec adeo timendae*. — *Ut... revelatam* « attendu que, parce que ». Voy. 2,8. Cf. 40,10 : *innocentiae magistrum et nocentiae iudicem et exactorem*. — *Incontemptibilis* « qu'on ne peut braver » ne se trouve qu'ici (*semel dictum*). Sur les adj. en *bilis*, voy. 17,2. — *Dispector*, de *dispicere* « examiner », comme un juge fait avant de prononcer (voy. 1,1) ; donc, celui qui scrute et qui juge. De an., 51 : *scrutatorem et dispectorem cordis Deum*. De test .an., 2 : *sunt qui, etsi Deum non negent, dispectorem plane et arbitrum et iudicem non putent*. Ad uxor., 2,8 : *dispectores divinarum sententiarum*. — *Mandatam* = *praeceptam*. Cf. De resurr., 9, p. 38,4 : *qui, dilectionem mandans..., faciet et ipse quod praecipit*.

§ 2. *Humana aestimatio* « l'opinion » d'un homme, opposé à *a Deo*. *Aestimatio* = *opinio, iudicium*. Voy. 13,3. Cf. De monog., 4 : *ostendit illa, quae supra dixerat, non dominicae auctoritatis fuisse, sed humanae aestimationis*. Dieu a la science parfaite ; l'homme n'a qu'une opinion. — *Tradidit*. Le maître transmet (par l'enseignement), il enseigne. — *Dominatio*, de *dominari, dominus* (voy. 4,4), pouvoir (du maître), souveraineté. — *Plenae* = *perfectae*. Voy. § 3. — *Nec adeo timendae estis disciplinae* « vous n'avez pas une règle morale aussi redoutable » que la nôtre. De spect., 21 : *ethnici, quos penes nulla est veritatis plenitudo, quia nec doctor veritatis Deus, malum et bonum pro arbitrio et libidine interpretantur*. — *Ad innocentiae veritatem* = *ad veram innocentiam* « en ce qui concerne la véritable innocence ». Sur le gén., voy. 30,7 : *veritas Dei* ; 38,5 : *voluptatis veritatem*. Sur *ad*, voy. 1,1. — *Quanta prudentia hominis..., tanta auctoritas*, sc. *hominis*. La sagesse de l'homme et son autorité sont *également* petites. *Quanta* = *quantula*, comme au § 5. Tert. n'exprime pas un rapport de cause ni de proportion, mais seulement un rapport d'égalité, car il ajoute, en renversant l'ordre des corrélatifs : *tam illa* (sc. *prudentia*) *falli facilis, quam ista* (sc. *auctoritas*) *contemni*. *Tam... quam* = *et... et* ou *non modo... sed etiam*, comme au ch. 44,1. — *Quid vere bonum*, sc. *sit*. De spect., 20 : *quod vere quidem est bonum*. — *Ad exigendum*, sc. *bonum*, pour le venger, pour punir celui qui ne le pratique pas. Sur *exigere* et *exactor*, voy. 40,10. — *Falli facilis* (*est*) = *ad fallendum facilis*, elle se trompe facilement, elle est sujette à l'erreur. L'infin. avec *facilis* est un hellénisme, poétique et postclassique. Voy. 46,9. Tac., Hist., 4,39 : *facilis conrumpi*. Sénèque, Natur. quaest., 1,17,2 : *adspici facilior* (*sol*). De an. 30. De bapt., 4. Adv. Marc., 5,11.

§ 3-4. 1° L'enseignement divin. Supériorité de la doctrine divine sur les doctrines humaines, prouvée par des exemples (tirés de S. Matth., 5 : sermon sur la montagne). — *Atque adeo* « Car enfin » introduit une preuve précise, des exemples (voy. 1,9). — *Quid plenius... Quid perfectius... Quid eruditius... Quid instructius*. Rem. la variété d'expression. *Plenius* et *perfectius* sont synonymes : Quel est le commandement

le plus complet..., quel est le plus parfait ? De resurr., 14 : *iudicium plenum atque perfectum*. Adv. Marc., 4,16 : *patientiae plenae atque perfectae*. De même, *eruditius* et *instructius* sont synonymes, car *instructus* = *doctus*, *eruditus*, savant, instruit. Est-il plus sage..., plus habile ? L'enseignement divin est 1° parfait, 2° fondé sur une connaissance plus intime de l'homme, des âmes, il creuse avec plus de sagacité et plus profondément le cœur humain (de Genoude). — *Non occides*. S. Matth., 5,21 : *Audistis quia dictum est antiquis* : NON OCCIDES (Exode, 20,13) ; *qui autem occiderit, reus erit iudicio. Ego autem dico vobis : quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio*. — *Ab oculorum*, etc. S. Matth., 5,27 : *Audistis quia dictum est antiquis* : NON MOECHABERIS (Exode, 20,14). *Ego autem dico vobis, quia omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, iam moechatus est eam in corde suo*. Etc. — *De maleficio*. S. Matth., 5, 22: *Qui autem dixerit fratri suo : racha, reus erit concilio ; qui autem dixerit : fatue, reus erit gehennae ignis*. Voy. 31,2. — *De maliloquio*, « médisance », mot nouveau, employé pour l'antithèse avec *maleficium*. — *Interdicere*. On dit *interdicere alicui aliquid*, mais Tert. met souvent *de* et l'abl. au lieu d'un compl. dir. Voy. 16,2. Autres constructions de *interdicere*, 16,4 et 24,6. — *Nec vicem* = *ne vicem quidem iniuriae* « pas même les représailles ». S. Matth., 5,38 : *Audistis quia dictum est : Oculum pro oculo et dentem pro dente* (Exode, 21,24). *Ego autem dico vobis, non resistere malo. Sed si quis te percusserit in dextra maxilla tua, praebe illi et alteram*. Etc. S. Luc, 6,29. S. Paul, Ad Rom., 12,17. Ad Corinth., 1,6,7. — Sur *vicem*, voy. 37,1.

§ 4. *Dum tamen sciatis* « Pourvu que vous sachiez cependant... Encore faut-il bien savoir que... » Restriction : la loi divine est supérieure à vos lois et, si celles-ci ont du bon, c'est un emprunt fait à la loi divine, aux Ecritures. Idée familière à Tert. et aux autres apologistes de son temps. Voy. 19,3 ; 46,7 ; 47. *Dum* commence la phrase ; la prop. princ. est à tirer de ce qui précède. De même *quasi* (48,1 et 49,5). — *Pergere ad* « tendre à, montrer la voie vers ». Cf. § 7 : *innocentiae occurrimus*. — *Ut antiquiore* « attendu que cette loi est plus ancienne ». Voy. 2,8 et 47,4. — *Formam mutuatas* « ayant emprunté la forme à, ayant pris modèle sur ». — *Moysi*. Voy. ch. 19,3. Au nom., *Moyses* ; au gén., *Moysi* (comme *Euripidi*, pour *Euripidis*), *Moysei*, *Moyseos* (de *Moyseus*) ; à l'acc., *Moysen*.

§ 5-7. 2° La sanction. *a*) La sanction humaine : on peut y échapper (§ 5) et en tous cas elle est courte (§ 6). *b*) La sanction divine : elle est inévitable et éternelle, et par conséquent seule efficace (§ 7). — *Sed quanta*, sc. *est* = *sed quantula est*, Mais combien est faible... Voy. § 2. — *Plerumque* = *persaepe*. Voy. 15,7 ; 20,2. — *Aliquando* = *aliquoties*, parfois. Voy. 13,4. Chiasme : *et evadere plerumque et aliquando contemnere*. — *In admissis* = *in sceleribus* (cf. 2,10) « au milieu de ses crimes », quand il les a commis. — *Ex voluntate*, de sa propre volonté ou par nécessité, c'est-à-dire, quand la passion l'entraîne malgré lui.

§ 6. *Recogitate etiam*, est employé absolument, dans le sens de *considerate, deliberate, cogitate vobiscum*. — *Pro brevitate* « eu égard à, en tenant compte de ». — *Cuiuslibet*, quel qu'il soit, quelque long qu'il soit. A *cuiuslibet* est opposé *non tamen... remansuri*, qui ne doit pourtant pas se prolonger au-delà de la mort. Les auteurs classiques emploient presque toujours le partic. en *urus* avec un temps du verbe *esse*. Tert. aime à l'employer seul. — Il a ici spécialement en vue la doctrine d'Epicure. Lucrèce, III, 864 :

Scire licet nobis nil esse in morte timendum...

— *Sic et Epicurus*. Epicure (voy. 47,6) disait de la douleur : *Si gravis, brevis ; si longus, levis* (Cic., De fin., 2,7,22), ou encore : *Neglege dolorem. Si summus dolor est, brevem necesse est esse* (Cic., Tusc., 2,19,44). Usener, *Epicurea*, p. 288. — *Depretiat* « fait bon marché de » est un mot rare. — *Contemptibilem*, facile à braver. Voy. § 1. — *Pronuntiando* = *pronuntians*, en proclamant (comme une maxime, une règle morale). Sous-ent. l'infin. *esse*. Sur le gérondif, voy. 15,8.

§ 7. *Sub Deo* « devant Dieu », *coram Deo*. Voy. 9,9. — *Omnium*, du neutre, pour *omnium rerum*. Voy. 2,10. — *Speculatore*, qui observe, voit et scrute toutes choses », à qui rien n'échappe. Sur les mots en *-tor*, voy. 3,7. — *Dispungimur*, qui sommes examinés et jugés. Voy. 18,3 ; 37,3 ; 44,2. — *Merito* « naturellement ». Voy. 7,14. — *Occurrimus*, nous courons au-devant de, nous recherchons, *amplectimur*. Cf. § 4 : *pergere*.— *Et pro scientiae plenitudine* « eu égard à, à cause de ». Tert. reprend les deux motifs qui empêchent les chrétiens de mal faire : 1° la plénitude de la science, la parfaite connaissance de ce qui est bon et de ce qui est mauvais ; 2° l'efficacité de la sanction, assurée *a*) par l'impossibilité de se cacher et *b*) par l'éternité du châtiment. — *Verumtamen*, mais (bien plus). — *Ipse, qui iudicat*. Périphrase qui désigne le gouverneur (*praeses*). Tert. ajoute clairement et hardiment : *Deum, non proconsulem timentes*. Le *proconsul* est mis ici pour les *praesides* en général, mais Tert. pense surtout au proconsul ou gouverneur d'Afrique, qui réside à Carthage. Voy. 1,1. Ad martyras, 2 : *Iudicia denique non proconsulis, sed Dei sustinet* (= *exspectat*, sc. *mundus*).

Les croyances chrétiennes (XLVI-XLIX, 1-3).

Arrivé à la fin de sa démonstration, Tertullien se résume : il a réfuté toutes les accusations pour lesquelles on prétendait condamner les chrétiens au dernier supplice (ch. 4,2 : *in quibus scelesti, in quibus damnandi*). Il ne veut pas terminer sans réfuter ceux qui amoindrissent la religion chrétienne en la ravalant au rang d'une philosophie ou qui ridiculisent ses dogmes et vont jusqu'à dire que de pareilles croyances ne méritent pas seulement le ridicule (ch. 4,2 : *in quibus vani, in quibus inridendi*), mais la mort (46,2-49).

CHAPITRE XLVI.

§ 1. Résumé des ch. 7 à 45. — *Constitimus adversus* « nous avons fait face à, tenu tête à ». Voy. 4,1. — *Ut opinor* « j'en suis sûr ». Voy. 24,8. — *Adversus... intentationem*. On dit : *intendere* ou *intentare* (fréquentatif) *crimen, accusationem* « intenter une accusation ». Voy. 27,1. — *Quae Christianorum sanguinem flagitat*. Ces accusations étaient produites devant les juges et tendaient à faire condamner au dernier supplice ; en effet, le refus de sacrifier aux dieux pour le salut de l'empereur, etc., était la preuve du crime de christianisme. — *Totum statum nostrum* « toute notre religion », notre doctrine sur Dieu et sur le Christ (ch. 16-23). Sur *status*, voy. 21,1 et 26. — *Et quibus modis probare possimus*. Cf. De spect., 24, p. 24,9 : *Quot adhuc modis probabimus...* ? Adv. Marc., 1,9, p. 301,19 : *non eis modis... tibi examinandum, quibus... didicisti*. — *Ostendimus* a deux compl. dir. différents, un subst. et une prop. interrog. indirecte (*Oratio variata*). — *Ita esse sicut*. Les païens insinuaient, en effet, que la religion chrétienne n'était pas ce que les chrétiens disaient. Voy. 21,1 et 26. — *Ex fide... et antiquitate*, par l'autorité et l'antiquité. Dans les ch. 18-20. — *Spiritalium potestatum*, des démons. Dans les ch. 22-23. — *Qui... audebit*, pour *quis audebit*, comme Scorp., 12, p. 172,5(A). L'interrogatif *qui* pour *quis* est rare et peut-être faut-il lire *quis*. Tertullien lance un défi (cf. 24,4-5 et 50,12) sous la forme d'une interrogation oratoire. — *Revincere* = *refutare*. Voy. 1,4. — *Arte verborum*, pour les artifices du langage. Cf. Minucius Felix, 14,2-7. — *Forma* = *ratione, modo*. Voy. 2,10 ; 7,6. — *De veritate*, à savoir, par la vérité (opposée aux beaux discours). *De* est joint à l'abl. de moyen (1,5). Cf. 12,1 : *me ex ipsa veritate demonstraturum, quid non sint*. Rem. la variété de la construction : d'abord l'abl. seul (*arte*), puis *de* avec l'abl., comme 16,11. — *Reniti*, faire effort (contre nous), nous combattre.

§ 2. Parallèle entre le christianisme et la philosophie (ch. 46-47), introduit par une objection : la religion chrétienne est bonne, mais cela ne prouve pas qu'elle

est divine : elle n'est qu'un genre de philosophie. Les philosophes, dit-on, enseignent et professent les mêmes vertus que les chrétiens. — *Sed dum... interim*, marque le temps avec une idée d'opposition : *quamquam... tamen*. Voy. 42,8. — *Veritas nostra*, comme au ch. 4,3. — *Incredulitas*, les incrédules. C'est l'abstrait pour le concret. — *De bono sectae huius* « au sujet de l'excellence morale de notre religion, des bons effets qu'elle produit ». Les païens devaient reconnaître que la conversion au christianisme était toujours accompagnée d'une amélioration morale. Voy. ch. 3,1-2. — *Obducitur* = *convincitur*. Tert. aime à employer ce mot comme syn. de *convincere*, convaincre (en réfutant), forcer au silence, accabler. Littlt « recouvrir, fermer la bouche ». Voy. 50,3. De resurr., 2, p. 27,2 : *obducti dehinc et de Deo carnis auctore et de Christo carnis redemptore, iam et de resurrectione carnis revincentur*. Adv. Marc., 3,16 : *de nominibus iam obduximus*. Etc. — *Innotuit*, est devenu notoire, est connu par l'expérience. Tert. varie la construction : il met d'abord l'abl. seul, puis l'abl. avec *de*. Cf. 16,11 ; 46,1 ; 48,11. — *Et de commercio* « et par les relations de la vie ». — *Non utique* « en aucune manière ». — *Divinum negotium*, une affaire divine, c'est-à-dire, une religion révélée par Dieu, une révélation divine. Cf. 37,8 : *divinitas sectae*. — *Sed magis* = *potius*. C'était une thèse de Celse. Orig., c. Cels., 1,4. Cf. S. Justin, Apol. II, 15,3. — *Philosophiae genus*. A la fin du *De Pallio*, Tertullien dira lui-même : *Gaude, pallium, et exsulta ! Melior iam te philosophia dignata est, ex quo Christianum vestire coepisti !* — *Sobrietatem*, la modération. Tert. examine ces vertus dans l'ordre contraire. Sur chacune de ces vertus, voy. les développements § 10-16. — Il y avait aussi des chrétiens qui défendaient la religion chrétienne en prouvant *nihil nos aut novum aut portentosum suscepisse* (De test. an., 1).

§ 3. Réponse à l'objection. 1° *S'il en est ainsi*, pourquoi sommes-nous persécutés, tandis que les philosophes sont libres et honorés ? Quelle inconséquence ! (§ 3-4). — *Cum ergo (iis), quibus comparamur*. *Comparare*, de *compar*, signifie *parem facere* « mettre de pair, mettre sur la même ligne, égaler à qqn » (*adaequare*). Cf. 47,2. Sur le pron. antécédent sous-entendu, voy. 19,6. — *Proinde* « pareillement, de même ». Voy. 6,10. — *De licentia*, etc. La prép. *de* est ajoutée à l'abl. déterminatif (voy. 1,5) : « au sujet de la liberté (de penser, de parler et d'agir) et de l'immunité (de l'impunité de notre doctrine) ». Cf. Ad nat., 1,3, p. 63,23 : *Et tamen philosophis patet libertas*, etc. Tatien, Orat. ad Graec., 27. Athenag., Suppl., 2 et 5-7. — *Ut pares nostri*. Sur *ut*, voy. 2,8. Sur *pares*, voy. 2,1. — *Ad officia*. Ces devoirs vont être énumérés : *sacrificare* (10,1 et 27,2), *deierare* (32,2), *lucernas prostituere* (35,4 et 11). — *Periclitamur*, nous risquons notre vie. Voy. 28,1 ; 50,1.

§ 4. *Deierare* = *iurare* « jurer par le Génie de l'empereur ». Voy. 14,7. — *Meridie vanas*. Antithèse : en plein midi, les lampes sont superflues. Cf. 37,4. — *Prostituere compellit* = *ut prostituat*, de mettre devant sa maison. Sur cet infin., voy. 2,10. — *Quin immo*. Bien au contraire. *Commentariis quoque*, (non seulement dans leurs discours, mais) aussi dans leurs écrits. Au ch. 12,6, Tert. a déjà parlé du livre perdu de Sénèque, *De superstitione*. Parmi les philosophes qui ont nié ou attaqué les dieux, il cite Socrate (14,7), Diogène et les Cyniques, que Lucien met en scène (14,8), Epicure (47,6). Comparez S. Justin, Apol. I, 4,9 ; Tatien, 27 ; Athénag., 5 et 7 ; Théophile, 3,3 et 8 ; Origène, Contra Cels., 1,4. — *Laudantibus vobis* et *sustinentibus vobis*. Antithèse : et vous les louez ! et vous le souffrez ! Même tournure au ch. 15,2-3. — *Plerique* = *permulti*. Voy. 45,5 : *plerumque*. — *In principes latrant*. Allusion aux philosophes cyniques. Voy. l'anecdote racontée par Suétone, Vesp., 13 : *Demetrium Cynicum... neque adsurgere neque salutare se dignantem, oblatrantem etiam nescio quid, (Vespasianus) satis habuit canem adpellare*. — *Et facilius* = *citius*, *potius*. Voy. 47,1. — *Statuis*. A Socrate, par ex. Voy. 14,8 et 50,11. — *Salariis*, de *sal*, désigne le sel fourni aux soldats par le trésor, puis l'argent pour les vivres, la solde et enfin toute espèce de « traitements ». En 177, Marc-Aurèle avait installé à Athènes quatre chaires de philosophie. S. Justin, l. c. : ἆθλα δὲ καὶ τιμὰς τοῖς εὐφώνως ὑβρίζουσι τούτους τίθετε. — *Remunerantur*. Sens passif. Voy. 11,10 et 25,16. — *Pronuntiantur*, sc. *sententiis* = *damnantur*. Voy. § 10 et 2,4 ; 20. Antithèse saisissante.

§ 5-7. Votre inconséquence n'est que trop naturelle : les démons ont peur de nous et vous excitent contre nous; au contraire, ils sont bien disposés pour les philosophes, qui les honorent et qui simulent et altèrent la vérité. Exemple : Socrate. — *Sed merito* « Mais cela est naturel ». Ironie. Voy. 45,7. — *Non fugiunt*. Les démons craignent et fuient les chrétiens, ils ne craignent par les philosophes. Ils vous excitent contre les chrétiens (2,14 et 27,4-5), mais non contre les philosophes. — *Quidni ? cum*... Quoi d'étonnant, puisque... Voy. 22,1. — *Secundum deos... deputent*, les philosophes considèrent les démons (comme venant) immédiatement après les dieux. *Secundum*, de *sequor* (30,1). De an., 1 : *etsi post deos et cum deis daemonia deputantur penes poetas et philosophos*. Voy. 24,3. — *Si daemonium permittat*. Le démon de Socrate ne faisait entendre sa voix que quand il voulait le *détourner* d'un projet. Voy. 22,1. — *Idem* (sc. *Socrates*) *et* (= *etiam*). « C'est encore lui qui... » Voy. 44,2. *Et* renforce *idem*. — *Aliquid de veritate* « une partie de la vérité ». Sens partitif. Voy. 5,5. — *Qui... sapiebat*. Cette prop. relative a une valeur adversative : bien qu'il eût compris, qu'il sût. Sur *sapio*, voy. 5,5. — *Deos negans*. Voy. 14,7. — *Aesculapio tamen*. Platon, Phaedon, p. 118 A : Ὁ δὲ τελευταῖον ἐφθέγξατο· ὦ Κρίτων, ἔφη, τῷ Ἀσκληπιῷ ὀφείλομεν ἀλεκτρυόνα. Ce que Tert. reproche à Socrate, c'est son inconséquence, c'est qu'après avoir reconnu la vérité en niant les dieux, il ait altéré la vérité en faisant sacrifier à un dieu, à Esculape : Tert. conclut qu'il a simulé la vérité pour la falsifier, comme tous les philosophes (§ 6-7). Voy. Ad nat., 2,2. De anima, 1. De corona, 10. — *Prosecari*, sacrifier. Voy. 9,5. — *In fine*, sc. *vitae*, τελευταῖον, dit Platon. — *Mandabat* = *iubebat*. Avec l'infin. et l'acc., au lieu du subj. avec *ut*. Voy. 2,10. Martial, 1,88,10 : *Non aliter cineres mando iacere meos*. Ch. 45,1 : *mandatam*. — *Credo* « apparemment » avec une nuance ironique. Voy. 39,12. Ce qui a fait « prévariquer » Socrate, c'est la vanité, l'amour de la gloire : c'est Apollon qu'il veut honorer en honorant le fils d'Apollon, parce que Apollon l'a proclamé le plus sage des hommes ! C'est d'une ironie méchante. Tert. ne parle pas avec plus de respect de Socrate que des philosophes en général. Voy. 11,15 ; 14,7-8 ; 22,1 ; 39,12 ; 46,5 et 10. Sur Esculape, fils d'Apollon, voy. 14,5 et 23,6. — *Cecinit*. La Pythie de Delphes, inspirée par Apollon, répondait en vers. Chéréphon, disciple de Socrate, avait demandé à l'oracle s'il existait un homme plus sage que Socrate ; l'oracle avait répondu négativement. Platon, Apol., p. 21 A. Xénophon, Apol., 15. Diogène Laërce, 2,5,18 : ἀνδρῶν ἁπάντων Σωκράτης σοφώτατος. Cic., De sen., 21,78. Min. Felix, 13,2.

§ 6. *O Apollinem inconsideratum !* Raillerie. Dans l'exclamation, l'acc. dépend d'un verbe tel que *iudico*, sous-ent. Apollon est irréfléchi : il oublie que Socrate nie les dieux ! Mais son attitude s'explique : il a vu dans Socrate un allié (De anim., 1 : *socio suo*), un compère, qui falsifie la vérité. — *Ei viro qui* « à *un* homme qui ». — *In quantum... in tantum* « autant que, dans la même proportion que ». Velleius, 1,9 : *vir in tantum laudandus in quantum intellegi virtus potest*. On dit ordinairement : *odio flagrare*, « être en butte à la haine ». Ici *flagrare* est transitif « allumer » *accendere*. Cf. Stace, Silv., 5,2,120 : *miseram patri flagrabat Elisam (Ascanius)*. — *Offendit*, se heurter à, blesser (en heurtant), offenser, scandaliser, déplaire. *Offendere* se construit avec l'acc. ou avec *in*. — *Ex fide* « sincèrement ». Voy. 2,17. — *Qui eam... praestat*, celui qui la professe. Sur l'idée, voy. 7,3 et 14,7. Ad nat., 1,3. — *Adulterat*, sc. *veritatem*, celui qui l'altère, la dénature, la falsifie. Cf. 47,9. De même : *adulteri nostri*, falsificateurs (47,10), *adulteria*, falsification, alliage impur (47,10). De idol., 1 : *adulter veritatis*. De praescr., 30 : *adulteros veritatis*. — *Adfectat*, celui qui la simule (qui la singe), qui affecte de la posséder et de la proclamer. *Adfectare aliquid*, chercher à gagner, aspirer à (cf. 46,13), a pris un mauvais sens, « rechercher une chose pour tromper, simuler, singer ». Cf. 23,10. *Adfectare veritatem* est opposé plus loin à *adpetunt et integre praestant* (§ 7), et ailleurs à *possidere veritatem* (Ad nat., 1,4). Tertullien appelle la philosophie *adfectatricem et interpolatricem veritatis* (De praescr., 7,8). Au § 7, *adulterat et adfectat* devient *inimice adfectat*. — *Hoc... nomine*, à ce titre, pour ce motif surtout. Voy. 21,1 ; 39,16. — *Pangit*. *Pangere*, établir solidement ; de là « convenir de, obtenir par une convention, en échange, payer ». Il paie la faveur des persécuteurs de la vérité (des démons)

par cette falsification de la vérité.—Les démons, ayant peur des chrétiens, les haïssent et les font persécuter, tandis qu'ils sont favorables aux philosophes, et c'est l'explication de l'inconséquence signalée dans les § 3-4.

§ 7. *Quam veritatem*, attraction de l'antécédent, pour *Veritatem, quam*. — *Et inlusores et contemptores*, sc. *veritatis*. Ad nat., 1,3 : *qui adfectat* (*veritatem*), *inludit* ; *qui possidet, defendit*. — *Inimice adfectant* ils la simulent (feignent de la posséder) en ennemis : c'est-à-dire « en la falsifiant », est une de ces alliances de mots, de ces antithèses familières à Tertullien, qui aime à rapprocher deux mots qui semblent s'exclure. Cf. § 6 : *qui autem adulterat et adfectat*. La lecture *mimice* pour *inimice* paraît n'être qu'une ingénieuse conjecture : « ils la simulent (ou ils la singent) en comédiens ». Cet adverbe est dans Catulle, 42,8 : *mimice... ridentem*. Petron. Sat., 94,15 : *mimicam mortem*, une mort simulée, une mort pour rire. 106,1 : *nunc mimicis artibus petiti sumus*. Sur les mimes, voy. 15,1. — *Ut qui*, suivi de l'indicatif au lieu du subj. Voy. 12,1. Les philosophes courent après la gloire, n'ont d'autre but que la gloire. C'est une des idées favorites de Tert. Voy. le § 18 et 47,3 ; 49,1. De anima, 1 : *philosophus gloriae animal*. — *Curant* avec le datif (archaïque et postclassique) est synonyme de *consulere, providere, operam dare*. Les chrétiens *ne* songent *qu*'à leur salut. Sur « ne... que », voy. *Gramm.*, 273,1. Cf. De praescr., 14 : *Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti*.

§ 8-16. 2º Mais *il n'en est pas ainsi* : on ne peut mettre les philosophes sur la même ligne que les chrétiens, *a*) ni pour la science (§ 8-9), *b*) ni pour la discipline ou la règle morale (§ 10-16). — *Adeo* « Aussi bien ». Voy. 1,9. — *Neque... aequamur*, nous ne sommes pas égaux (à savoir, les philosophes et nous). *De* « au point de vue de ». *De* est ajouté à l'abl. déterminatif. Pour la science (des choses divines) ou la doctrine, Tert. cite Thalès (§ 8) et Platon (§ 9). Pour la discipline morale, il passe en revue les vertus citées au § 2, mais dans l'ordre inverse (§ 10-16). — *Thales, ille princeps physicorum*. Thalès naquit à Milet en 624 av. J.-C. et mourut en 547. Il fonda l'école ionienne, la plus ancienne école de philosophie grecque, qui florissait du VI[e] au V[e] siècle avant J.-C. Les philosophes ioniens sont appelés physiciens (φυσικοί, de φύσις, nature), parce qu'ils s'occupaient uniquement d'expliquer l'origine du monde. Leurs livres sont intitulés : Περὶ φύσεως. Admettant tous l'unité originelle de la matière, ils cherchent l'origine des choses dans un élément primitif (l'eau, ou l'air, ou le feu, ou une matière indéterminée), dont les modifications expliquent l'apparition et la disparition des êtres. — *Croeso*. Crésus fut roi de Lydie environ de 563-548 av. J.-C. — Cicéron (De nat. deor., 1,22,60) et, après lui, Minucius Felix (13,4) attribuent cette anecdote au tyran Hiéron et au poète lyrique Simonide. Tert., écrivant de mémoire, se trompe souvent sur les détails. De même, Ad nat., 2,2. Cicéron dit : *Rogesne, quid aut quale sit deus : auctore utar Simonide, de quo cum quaesivisset hoc idem tyrannus Hiero, deliberandi sibi unum diem postulavit. Cum idem ex eo postridie quaereret, biduum petivit. Cum saepius duplicaret numerum dierum admiransque Hiero requireret, cur ita faceret : « Quia quanto diutius considero, inquit, tanto mihi res videtur obscurior »*. — *Commeatus*, les délais. Voy. 32,1. — *Frustratus*, ayant éludé.

§ 9. *Quilibet opifex Christianus*. C'est à S. Justin (Apol. II, 10,8 ; cf. I, 60,11) que Tert. doit ce rapprochement frappant de l'artisan chrétien avec Platon, qu'il a présenté avec tant de force. Voy. De anima, 6. Cf. Tatien, 32-33. Athénag., Suppl., 11. Minucius Felix, 16,5-6. Lactance, Div. inst., 6,4,11. S. Augustin, De civ. Dei, 2,4. L'origine en est peut-être dans S. Matth., 11,25 ; S. Luc, 10,21-22. — *Et invenit et ostendit*, opposés à *neque inveniri facilem* et à *enarrari difficilem* dans Platon ; mais *et exinde* (= *et deinde*, voy. 5,5) ...*re quoque adsignat* n'a pas son pendant chez Platon. L'artisan chrétien affirme *par sa vie* tout ce qui, pour le philosophe, fait l'objet de *recherches* purement spéculatives sur Dieu. Il met sa foi en pratique. Il est rare, disait déjà Cicéron, qu'un philosophe conforme sa vie à sa doctrine. Tuscul., 2,4,21 : *Quotus enim quisque philosophorum invenitur, qui disciplinam suam non ostentationem scientiae, sed legem vitae putet ? Qui obtemperet ipse sibi*

et decretis suis pareat ? La vanité de la philosophie pour la vie pratique était un thème favori des auteurs satiriques. — *In Deum* = *de Deo, circa Deum*, au sujet de Dieu. *Quaerere* se dit de la recherche philosophique comme de l'enquête judiciaire. — *Re quoque*, non seulement par les paroles (*ostendit*), mais « aussi par le fait », par sa conduite, par sa vie. — *Adsignat*, munir de son sceau, signer, souscrire à (*subscribere*), et de là « affirmer, approuver, établir ». L'antithèse *verba* et *facta* revient au § 18. Elle est dans les Evangiles, S. Matth., 7,15-24. S. Luc, 10,16 ; 13,26-28. S. Paul, Ad Cor., 1,4,20. Minucius Felix, 38,8 : *non eloquimur magna, sed vivimus*. S. Cyprien, De bono patientiae, 3 : *Nos autem, qui philosophi non verbis, sed factis sumus,... qui non loquimur magna, sed vivimus*. — *Licet Plato adfirmet*. Dans le Timée, p. 28 C : τὸν μὲν οὖν ποιητὴν καὶ πατέρα τοῦδε τοῦ παντὸς εὑρεῖν τε ἔργον καὶ εὑρόντα εἰς πάντας ἀδύνατον λέγειν. Passage traduit par Cic., Tim., 2,6, et souvent cité par les païens (Apulée, De Plat., 1,5 ; De Deo Socr., 3) et par les chrétiens (S. Justin, Apol. II,10,6. Athénag., Suppl., 6. Minucius Felix, 19,14 et 26,12. S. Clém. d'Alex., Protrept., 6,68.) — *Factitatorem*. Voy. 21,10. — *Neque inveniri facilem*. Sur l'inf. avec *facilis*, voy. 45,2. — *In omnes*, εἰς πάντας (Platon), *in vulgus* (Cic.), *in publicum* (Min. Felix), à la multitude (ὄχλος). Les doctrines des philosophes contenaient une partie ésotérique, réservée aux initiés, et une partie exotérique.

§ 10-16. Parallèle entre les philosophes et les chrétiens au point de vue des mœurs. — Les philosophes sont des beaux parleurs qui prêchent la vertu, mais ne la pratiquent pas. Pour le prouver, Tert. est obligé de s'attaquer aux personnes ; en effet, les doctrines ne sont pas en jeu, mais les mœurs. Il choisit d'ailleurs ses exemples dans un passé très éloigné. La malignité publique avait prêté aux philosophes toutes sortes d'actions scandaleuses et ces anecdotes avaient trouvé place dans les recueils de biographies analogues aux *Vitae philosophorum* de Diogène Laërce. Il était impossible de distinguer la vérité de ce qui n'était que commérages méchants. Tatien, Orat. ad Graec., 2-3, et, après lui, Tertullien ont reproduit quelques-unes de ces anecdotes sans les contrôler. Ils ne font que suivre les habitudes de leur temps, qui ne connaissait pas la critique historique. Le contrôle était d'ailleurs devenu impossible. — *Ceterum* = *sed*. Voy. 1,2. — *Si... provocemur*, si l'on nous provoque, si on nous le dispute au sujet de... Remarquez la variété d'expression : *si defendam* (§ 12), *si certem* (§ 12), *si congrediar* (§ 13), *si comparem* (§ 14), *si consistam* (§ 15), métaphores empruntées à la langue de la guerre et du barreau. — *Corruptor adulescentium pronuntiatur* = *damnatur* (§ 4). Voici les termes de l'accusation d'après Xénophon, Mem., 1,1 : ἀδικεῖ Σωκράτης τοὺς νέους διαφθείρων.. On voit par la réfutation de Xénophon que les accusateurs avaient en vue la corruption morale en général (Memorab., 1,2-3. Apolog., 19). L'antithèse *Christianus ad sexum*, etc., montre dans quel sens Tert. prend l'accusation. Cf. De anima, 1, p. 300,6 : *nec adulescentiam vitians, sed omni bono pudoris informans*. De bonne heure, on mit sur le compte de Socrate les idées que Platon lui prête sur la pédérastie dans le *Banquet* et la *République* (V). Les auteurs satiriques l'accusèrent lui-même de ce vice. Lucien, Lapith., 39. Sectar. auctio, 15. Cf. Sénèque, De vita beata, 27,5. Tert. ne fait que suivre une opinion devenue générale. — *Ad sexum* « en ce qui concerne le sexe ». Sur *ad*, voy. 1,1 ; 25,1 ; 26,3 ; 46,3 ; 48,3. Tert. emploie souvent *sexus* pour désigner ce qu'il appelle *officia sexus* (Ad uxor., 2,3). De exhort. cast., 1 : *cum... sexui renuntiatur*. Ad uxor., 1,6 : *ut... requiem sexui suo iniungat*. De resurr. 61 : *pigrior sexus*. — *Nec femina mutat* = *ne femina quidem mutat*, le chrétien ne change pas même de femme : loin de passer d'un sexe à l'autre en corrompant les jeunes gens, il observe même la fidélité dans le mariage. *Mutat* a ici le sens intransitif, *mutatur*, *se mutat*. Les classiques emploient *mutari* ou *se mutare* avec l'abl. Cic., Pro Balbo, 13 : *ne quis invitus civitate mutetur*. Hor., Sat., 2,7,64 : *illa tamen se non habitu mutatve loco*. Ars poet., 60 : *ut silvae foliis... mutantur*. Tert., De paen., 6,7 : *postquam libertate mutatus est*. — *Novi et Phrynen*. Voy. 13,9. — *Diogenis*. Lucien (Vera hist., 2,18) et Athénée (Deipnosoph., 13, p. 588) racontent que Diogène le Cynique (voy. 14,8) fut en relation avec Laïs (voy. 13,9), mais ne parlent pas de Phryné. Tert., qui écrit souvent de mémoire, a peut-être confondu l'une avec l'autre.

On ne sait d'où il a tiré les détails très crus qu'il donne. Cf. Tatien, Orat. ad Graec., 2. — *Ardore* = *amore vehementi*. Avec un gén. objectif. Val. Max., 9,18, ext. 3 : *infinito ardore coniugis*. Sen., Agam. 177 : *ardore sacrae virginis... furens*. Au lieu de *furens*, Tert. dit plus crûment *subans*, qui s'applique ordt aux bêtes (voy. 14,3). — *Et quendam Speusippum* « un certain Speusippe », né vers 393, mort en 339, neveu et disciple de Platon, auquel il succéda, comme chef de son école. Il fut donc le premier scolarque de l'Académie. Platon lui avait légué sa maison et son jardin, siège de son école. Il aimait le plaisir. Devenu vieux et chagrin, il mit fin à ses jours, dit Diogène Laërce, 4,1,9. Tert. confond peut-être avec un autre philosophe. — *De Platonis schola*, comme en français « de l'école de Platon », complément d'un subst. Cf. 25,13 : *de caespite*. — *Christianus... nascitur*. Cf. Min. Felix, 35,6 : *nos uxoribus nostris solummodo viri nascimur*. De monog., 8 : *columbae..., quam unam unus masculus novit*.

§ 11. *Democritus*. Démocrite d'Abdère en Thrace naquit vers 460 av. J.-C. et mourut fort âgé, vers 350. Il recueillit la doctrine de Leucippe sur les atomes, la développa et la vulgarisa. Voy. 47,6. Cicéron (De fin., 5,29,87) et Aulu-Gelle (Noct. Att., 10,17,1) racontent qu'il se creva les yeux pour être moins détourné de ses méditations sur la nature. Diogène Laërce, 9,7,11, dit qu'il se donna volontairement la mort. On ne sait où Tert. a pu prendre l'histoire qu'il rapporte ici. — *Emendatione* = *poena*, par le châtiment, la peine (qu'il s'infligea). De spect., 19, p. 20,27 : *Etiam qui damnantur in ludum, quale est ut de leviore delicto in homicidas emendatione proficiant?* Le français « correction » prend aussi le sens de « punition » : administrer une correction. — *Salvis oculis*, sans perdre ses yeux, sans devenir aveugle. — *Non videt*, sc. *ad concupiscendum*. Cf. S. Matth., 5,27 (cité au ch. 45,3). — *Adversus libidinem* « son âme est aveugle à l'égard de la passion ».

§ 12. *Si de probitate defendam* « si je discutais au sujet de ». *Defendo* s'emploie absolt « se défendre, plaider, discuter ». Cf. 1,12. — *Probitas* désigne ici la douceur, la modestie, l'humilité, opposée à l'orgueil (cf. 33,4) ; de même *improbus*, *improbe*, *improbitas* se disent de l'insolence (impudence, effronterie). — *Lutulentis pedibus*, de ses pieds crottés (*lutum*, boue). Diogène le Cynique allait nu-pieds. Un jour, dit Diogène de Laërce (Vitae phil., 6,2,4), que Platon recevait des amis, Diogène, marchant sur les tapis de Platon dit : Je foule l'orgueil (τύφον) de Platon. Celui-ci répondit : Par un autre orgueil, ἑτέρῳ γε τύφῳ, Διόγενες. Tert. traduit littéralement : *alia superbia*. Cf. De pallio, 4 : *ut tori Platonici sciunt*. S. Jérôme, Adv. Iovin., 1,15 : *Plato, cum dives esset et toros eius Diogenes lutatis pedibus conculcaret...* — *Deculcat* = *conculcat*. Très rare. — *Contumeliosus* « insolemment ». L'adjectif remplace l'adverbe. — *Nec* = *ne... quidem*, pas même. Voy. 1,3.

§ 13. *De modestia*, au sujet de la modération (des désirs), opposée à l'ambition. Au § 2, la *probitas* et la *modestia* sont réunies sous le nom général de *sobrietas*, tempérance, modération. — *Pythagoras*. Pythagore naquit à Samos dans les premières années du VI[e] siècle av. J.-C. Voy. 47,6 et 48,1. Après de longs voyages, il s'établit à Crotone dans la Grande Grèce. Diogène Laërce, 8,1,21, rapporte dubitativement qu'il voulut se faire proclamer tyran à Crotone. Tert. confond Thurii, autre colonie grecque de la Grande Grèce, avec Crotone. — *Zenon*. Il y a trois philosophes de ce nom : Zénon d'Elée (50,9), Zénon de Citium (21,10), fondateur de l'école stoïcienne, et Zénon de Sidon, l'Epicurien. Aucun autre auteur ne dit qu'un Zénon brigua la tyrannie à Priène, ville ionienne de Carie ; mais Zénon d'Elée essaya de délivrer sa patrie de la tyrannie. Voy. 50,9. Tert., écrivant de mémoire, a peut-être confondu les noms. — *Tyrannidem*. Cicéron emploie déjà le mot grec τυραννίς pour désigner la royauté absolue. Cf. 2,14-15 ; 50,8-9. — *Adfectare aliquid* = *adpetere*, chercher à atteindre, aspirer à, briguer. Cf. 39,6. — *Nec* = *ne aedilitatem quidem* (*adfectat*). L'édilité était la plus basse des magistratures municipales. Perse (1,30) et Juvénal (10,102) raillent les citoyens fiers d'occuper cette dignité infime dans leur petite ville. Les chrétiens fuyaient alors toutes les magistratures (38,3) ; au III[e] siècle, de nombreux chrétiens devinrent décurions ou curiales. Leclercq, *Dict. d'arch. chrét.*, t. 1, p. 290-1.

§ 14. *De animi aequitate*. Au § 2 Tert. a dit : *patientia*. — *Lycurgus*. Sur cette légende, voy. 4,6. Ἀποκαρτέρεσις, *inedia* (4,6), d'ἀποκαρτερέω (καρτερός, fort, robuste, courageux), se décourager, se laisser mourir d'inanition. Ce mot grec revient Adv. Marc., 1,14. — *Leges eius*, pour *leges suas*, car la prop. causale exprime la pensée de Lycurgue. Voy. 13,8. — *Gratias agit*. Voy. 12,1.

§ 14. *Si de fide comparem*, sc. *philosophos et Christianos*. *Comparare*, de *par*, mettre en parallèle, mettre aux prises. Cic., Pro Quinctio, 1,2 : *ita se res habet, ut ego... cum patrono* (avec un avocat) *disertissimo comparer*. Liv. 30,28,8 : *Scipio et Hannibal, velut ad supremum certamen comparati duces*. Suet., Calig., 35 : *Hunc... Threci et mox hoplomacho comparavit*. — *Fides*, bonne foi, fidélité, loyauté. — *Anaxagoras*. Anaxagore, né à Clazomène en Lydie, vers 500 av. J.-C., d'une famille opulente. Il vint à Athènes vers 460. Il fut le dernier grand philosophe de l'école ionienne (voy. 46,8) ; le premier, il admit deux principes : la matière et l'intelligence (νοῦς). — *Depositum*. L'obligation de restituer un dépôt était regardée comme sacrée. La condamnation du chef de dol entraînait l'infamie. On ne sait d'où Tert. a tiré ce grave reproche. — *Denegavit*. Le Digeste dit : *depositum abnegare, infitiari*. — *Et* (= *etiam*) *extra* = *inter extraneos, ab extraneis*, même en-dehors de leur secte, chez les étrangers. Même ceux qui ne sont pas chrétiens appellent les chrétiens « fidèles » à cause de leur bonne foi (*fides*) dans les affaires. Entre eux les chrétiens s'appellent « fidèles », comme participant à la même foi (39,1). Sur la bonne foi notoire des chrétiens, voy. 42,9. Ad Scapul., 4 : *depositum non abnegamus*. Pline (Ad Trai., 96) dit que les chrétiens s'engagent *ne fidem fallerent, ne depositum adpellati abnegarent*.

§ 15. *Si... consistam*. Voy. 4,1. — *De simplicitate*, la droiture. Au § 2, Tert. a employé le mot général *innocentia* (cf. 44,1). — *Aristoteles*. Aristote, disciple de Platon, fondateur de l'école péripatéticienne, naquit à Stagyre (Macédoine) en 384 av. J.-C. Eusèbe (Praep. evang., 15,2) parle de l'amitié qui l'unissait à Hermias, tyran d'Aterneus et d'Assos en Bithynie. Diogène de Laërce (5,3-9) raconte qu'il épousa la femme d'Hermias avec la permission de celui-ci. La légende avait sans doute méchamment altéré ces faits. — *Hermian*, forme grecque, comme 11,15. — *Loco excedere fecit* = *ut excederet*. Voy. 17,3. Il lui avait fait honteusement quitter sa place. Tert. reste dans le vague. — *Nec* = *ne... quidem*. — *Idem* « encore ». Voy. 46,5. — *Regendo potius* = *quem potius oportebat ab eo regi*, qu'il devait plutôt gouverner, étant son précepteur. Philippe de Macédoine avait confié à Aristote l'éducation de son fils Alexandre, âgé de 14 ans. Cf. Tatien, Ad Graecos, 2. — *Quam Plato*. Platon se rendit trois fois à Syracuse, vers 388 av. J.-C., sous Denys l'Ancien, puis en 367 et 361 sous Denys le Jeune. Les méchantes langues prétendirent qu'il s'était fait le parasite de celui-ci (Lucien, Parasit., 34) et « qu'il se vendit à Denys par amour de la bonne chère, par gourmandise ». Tert. emprunte cette méchanceté à Tatien, 2 (où il faut lire Διονυσίῳ). — *Venditatur* = *venalis est*, il se vend.

§ 16. *Aristippus*. Aristippe, né à Cyrène, vers 435 av. J.-C., fonda l'école cyrénaïque ou hédonique ; il enseigna que le plaisir (ἡδονή) est le but de la vie. Il menait une vie luxueuse (*in purpura*). Tert. traduit Tatien, 2 : Ἀρίστιππος ἐν πορφυρίδι περιπατῶς ἀξιοπίστως ἠσωτεύσατο. — *Sub... superficie*, sous le masque imposant de... *Superficies*, l'extérieur. Voy. 16,2. — *Nepotatur*, vit en prodigue (*nepos*), dans le luxe et la débauche. — *Hippias*, célèbre sophiste, né en Elide et contemporain de Socrate. Tert. le confond avec un fils de Pisistrate, tyran d'Athènes (560 av. J.-C.). Les deux Pisistratides, Hippias et Hipparque, succédèrent à leur père. Hipparque fut assassiné (514). Hippias, chassé d'Athènes en 510, se rendit à la cour de Darius. Suivant quelques auteurs, il périt à Marathon, où il [illegible] conduit les Perses (en 490). — *Pro suis... dissipatis*, pour venger leurs frères [illegible] Voy. 37,2.

[illegible] tion à ce dernier point : Il y a aussi des chrétiens qui ne conforment [illegible] leur doctrine. Réponse : ils ne sont plus considérés comme chrétiens

parmi nous, tandis que chez vous, les philosophes les moins recommandables par leurs mœurs continuent à être honorés comme philosophes. — *Etiam de nostris... quosdam* (= *nonnullos*). Voy. 2,6. *De* est partitif. Voy. 5,5. — *Excidere a*, tomber hors de, s'écarter de, être infidèle à. Voy. 49,6. Sur *disciplina*, voy. 2,6. — *Desinunt tamen*. Oui, mais cependant ils cessent. *Penes nos* = *apud nos* « à nos yeux ». Voy. 3,5. Ces chrétiens sont excommuniés. Voy. 39,4 ; 44,3 ; 49,6. S. Justin, Apol. I, 16,8. Athénag., Suppl., 5. — *Cum talibus factis*, malgré leur conduite scandaleuse. Cf. Min. Felix, 8,2.

§ 18. Conclusion : Résumé du parallèle entre le philosophe et le chrétien, par une série d'antithèses. — *Adeo* « Aussi bien ». Voy. 1,9. — *Quid simile*, sc. *faciunt*. Cf. 1,12. S. Paul, Ad Col., 1,12,8. De praescr., 7,8 : *Quid ergo Athenis et Hierosolymis ? Quid haereticis et Christianis ?* — *Famae negotiator et vitae* « marchand, celui qui trafique (pour acquérir) ». *Vitae* = *salutis*. Cette antithèse résume celle du § 7 : *ut qui gloriam captant* et *ut qui saluti suae curant*. Tert. accumule dans cette phrase sept substantifs en *-tor* (voy. 3,7), dont plusieurs sont nouveaux : il les trouve plus expressifs que les périphases des prop. relatives. — *Verborum et factorum operator* « qui produit ». Sur cette antithèse, voy. § 9 : *re quoque*. S. Iacobi Ep., 1,22 : *Estote autem factores verbi, non auditores tantum*... 23. *Quia si quis auditor est verbi, et non factor*... 25. *Sed factor operis*... La philosophie, dit Tert. ailleurs (De praescr., 7) n'est qu'une *inanis seductio*. — *Aedificator* « celui qui édifie ». *Rerum* ne doit pas être traduit. — *Interpolare* « corrompre, gâter, falsifier ». De praescr., 7,8 : *scientiam humanam, adfectatricem et interpolatricem veritatis*. Min. Felix, 34,5 : *interpolatae veritatis*. — *Integrator*, de *integrare*, qui rétablit une chose dans son intégrité, qui conserve une chose dans sa pureté. Voy. § 7 : (*veritatem*) *Christiani... integre praestant*. La vulgate ajoute la glose *et expressor* = *interpres* de *exprimere*, dans le sens d'*imitari*, « rendre exactement, reproduire », en parlant d'un artiste. — *Furator*. Ils ont dérobé la vérité aux prophètes. Voy. 47,2. S. Justin Apol. II, 37 : κλέψαντες ἐκ τῶν προφητῶν. Théophile, Ad Autol., 1,14 : ἔκλεψαν ἐκ τῶν ἁγίων προφητῶν. S. Clément d'Alex., Strom., 1,17,2, leur applique le mot de S. Jean, 10,8 : *fures sunt et latrones*. Cette dernière antithèse amène le chap. suivant. — Remarquez qu'il y a deux séries de trois antithèses : dans la première série, l'antithèse est dans les génitifs, dans la deuxième série, elle est dans les substantifs en *-tor*.

CHAPITRE XLVII

Chap. XLVII-XLVIII. Les philosophes et l'Ecriture. 1° Les philosophes ont puisé leurs vérités dans l'Ancien Testament, mais ils les ont falsifiées chacun à sa manière (§ 1-2) ; de là leurs incertitudes et leurs contradictions sans fin (§ 3-8). Voy. S. Justin, Apol. I, 44,8-9 ; 54 ; 60,10. Tatien, 40. Théophile, Ad Autol., 1,14 ; 2,37. Min. Felix, 34,5. S. Augustin, De civ. Dei, 1,36 ; 8,11-12. — Ailleurs Tertullien reconnaît que la vérité a pu être suggérée aux philosophes par la nature, par ce *sensus communis* dont Dieu a daigné doter l'âme (De anima, 2, p. 300,24) et qui fait que l'âme est « naturellement chrétienne », comme Tert. l'a dit au ch. 17,5-6, en parlant de tous les hommes. Cf. S. Justin, Apol. II, 8,1.

§ 1. *Adhuc enim mihi proficit*. Tert. vient de dire que les philosophes sont les « voleurs de la vérité ». Il va le démontrer par un argument chronologique déjà exposé au ch. 19 : « En effet, dit-il, ici encore me vient à point l'antiquité de... ». — *Praestructa* « que j'ai eu soin d'établir plus haut ». *Praestruere* « préparer d'avance, ménager d'avance » est devenu un terme de rhétorique, comme *praemunire*. De idol., 20. — *Divinae litteraturae*, de l'Ancien Testament. Voy. 18,1 et 5. — *Quo facile credatur* = *ut eo* « pour que par là (= à cause de cette antiquité) on croie facilement ». *Quo*, pour *ut eo*, sans comparatif, comme au ch. 27,1. — *Eam*, sc. *divinam litteraturam*. — *Thesaurum*. Sur ce mot grec, voy. le § 12. — *Posteriori cuique sapientiae*,

pour tous les sages qui sont venus après. L'abstrait pour le concret. Sur *quisque*, voy. 6,1. — *Temperarem*, modérer, maintenir dans une juste mesure, mettre des bornes à. Cf. 2,15 ; 33,2. — *Onus*, le poids, l'étendue. — *Excucurrissem* « je me serais étendu aussi sur ». Tert. emploie ordt le parf. à redoublement. *Excurrere* se dit des digressions (*excursus*), qui s'écartent du sujet.

§ 2. *Quis poetarum*, etc. Les § 2-3 sont empruntés à Tatien, Orat. ad Graec., 40, dont s'est aussi inspiré S. Clément d'Alex., Strom., 1,17,2. — *Quis sophistarum* = *quis philosophorum*. C'est bien la philosophie, et non la sophistique ancienne (Protagoras, Gorgias, Prodicus, etc.) que Tert. a en vue ; mais à l'exemple de Tatien, qu'il imite, il appelle les philosophes σοφισταί. De même, De idol. 9. De ieiun., 7. De pallio, 6. — *Potaverit*. Métaphore empruntée à Tatien, qui parle de Moïse : καὶ χρὴ τῷ πρεσβεύοντι κατὰ τὴν ἡλικίαν πιστεύειν, ἤπερ τοῖς ἀπὸ πηγῆς ἀρυσαμένοις Ἕλλησιν. — *Inde igitur et... Inde, opinor, et*. Ces deux *et* se correspondent, comme μέν et δέ, et unissent les deux verbes. Le premier *inde* signifie « à cette source » et le deuxième « voilà pourquoi ». — *Sitim ingenii sui* = *ingenium suum sitientem* « ils ont arrosé, abreuvé leur génie altéré », ou bien : « ils ont étanché la soif de leur génie ». Cf. Ad Herenn., 4,6 : *et omnium rigare debeant ingenia*. — *Quaedam* = *nonnulla*, « quelques vérités ». Cf. 2,6. Ad nat., 2,2, p. 95,22: *et inde nonnulla dempsisse*. — *De nostris* = *ex nostris*, prises parmi les nôtres. — *Ut... ea nos comparent illis* « de sorte que ce sont les vérités (qu'ils ont prises à nos vérités) qui nous mettent de pair avec eux ? Sur *comparare*, voy. 46,3. — *Eiecta est*. La vérité, en effet, est toujours persécutée, comme Tert. vient de le dire au ch. 46,6. — *Legibus quoque*, même par des lois. *Quoque* a ici le sens de *etiam* : on est allé jusqu'à faire des lois d'exil contre les philosophes, parce qu'ils enseignaient quelques parcelles de vérité. — *A Thebaeis* et *ab Argeis*, formes grecques pour *Thebanis* et *Argivis*. De même, *Athenaei*, pour *Athenienses*. On ne sait à quelles lois d'exil Tert. fait allusion.

§ 3. *Dum ad nostra conantur*. *Conari* « faire des efforts », s'emploie souvent sans compl. direct. Voy. 40,7 : *conantur oculis tenus*. Tert. construit souvent ce verbe avec *ad* et l'acc. C'est une brachylogie semblable à *certantia ad caelum* (25,13) : ils s'efforcent vers nos doctrines, c'est-à-dire d'atteindre (*pervenire ad*) à nos doctrines. De resurr., 52 : *martyrum, qui ad superiora conantur*. De anima, 18 : *hederas statim ad superna conari*. S. August., Conf., 4,15,26 : *conabar ad te et repellebar abs te*. De duab. anim., 19 : *ad meliora conantibus nobis*. — *Ad nostra*, adj. neutre pris substt, comme plus haut *de nostris* et *quaedam*. — *Ut diximus*. Au ch. 46,7. — *Libidinosi* = *cupidi*, *studiosi*, avec le génitif : « amoureux de, passionnés uniquement (*solius*) pour la gloire et pour l'éloquence ». Ad nat. 2,2, p. 96,1 : *accedente libidine gloriae ad proprii ingenii opera mutasse*. *Solius* se rapporte aux deux génitifs. *Eloquentia*, l'art de bien parler, les beaux discours, la rhétorique. Cela s'applique surtout aux sophistes, mais Tert. ne distingue pas entre philosophes et sophistes. Tatien, 40 : διά τινος εὐπλάστου ῥητολογίας. — *Si quid... offenderunt* = *id quod offenderunt*, tout ce qu'ils ont rencontré. La prop. conditionnelle remplace la prop. relative. — *Digestis*. Dans Aulu-Gelle, Noct. Att., 6,5, *digesta* (de *digerere*, mettre en ordre) désigne déjà un recueil de lois mises en ordre. Tert. appelle souvent les Ecritures *nostra digesta* (Adv. Marc., 4,3), *sancta digesta*. Il dit : *digestum Lucae* (Ib., 5). — *Pro instituto curiositatis* « à cause de leur habitude de curiosité, de leur esprit curieux », se rapporte à *offenderunt* : curieux par profession, les philosophes ont lu l'Ecriture et y ont rencontré des vérités qu'ils se sont appropriées. Tatien, 40 : πολλῇ κεχρημένοι περιεργίᾳ. Même idée dans Ad nat., 2,2, p. 95,20 : *licet enim per curiositatem omnimodae litteraturae inspiciendae divinis quoque scripturis... possint videri incursasse et inde nonnulla dempsisse*. De an., 2, p. 301,18 : *ad ipsos prophetas adisse indagatorem quemque sapientiae ex negotio curiositatis*. S. Clément d'Alex. s'inspire aussi de Tatien, Strom., 1, 17, 2 : ὑπὸ περιεργίας. — *Institutum* = *mos*, habitude, règle, principe. — *Curiositas* désigne le « désir de savoir, la curiosité » en bonne ou en mauvaise part. Voy. 5,7. Dans Tert. et après lui, il désigne souvent la *cupiditas explorandi divina inutilis, vana*. *Thes. l. l.*, IV, 1490,8.

— *Ad propria verterunt* = *ita verterunt ut propria fierent. Vertere ad* signifie « transformer en ». Ovide, Heroid., 16,89 : *versis ad prospera fatis*. Tert. dit ailleurs *mutare ad*. Ad nat., 2,2 : *et ita... ad proprii ingenii opera mutasse*. Les philosophes « ont transformé les vérités chrétiennes en qqch. de propre à eux », ils les ont changées pour se les approprier. Tatien dit : ἵνα τι λέγειν ἴδιον νομισθῶσιν. S. Clément d'Alex. dit : ὡς ἴδια σφετερισάμενοι δόγματα. Cf. S. Pierre, Epist., 2,1, 20-21. — *Divina esse*, sc. *sancta digesta*. — *Quominus* = *ut eo minus* « pour ne pas les altérer ». *Quominus* est amené par l'idée négative d'empêchement contenue dans *neque satis credentes*. Sur *interpolare*, voy. 46,18. — *Neque satis... neque satis*. D'une part, le peu de foi qu'ils ont dans l'origine divine des Ecritures ne suffit pas pour les empêcher de les falsifier ; d'autre part, ils ne les comprennent pas assez et ils les discutent au lieu d'y croire simplement. — *Ut adhuc tunc* (= *etiam tunc*, cf. 21,30), *subnubila* « attendu qu'en ce temps-là les Ecritures étaient encore un peu voilées, couvertes d'ombre ». Sur *ut*, voy. 2,8. Le préfixe *sub* veut dire « un peu » : *subobscura*. L'Ancien Testament, rempli de prophéties et de figures était comme « voilé par des nuages » : il est devenu clair par le Nouveau Testament. De resurr., 2 : *Christo enim servabatur omnia retro occulta nudare*, etc. Caes., B. civ., 3,54,2 : *nox subnubila*. Ovid., Rem. am., 599 : *limes subnubila*.

§ 4. *Nam et si* = *Nam etiam si*. Même si la vérité était simple, *eo magis*, c'était une raison de plus pour que... — *Scrupulositas humana*, l'esprit inquiet, pointilleux, vétilleux, subtil des hommes, mis pour « les hommes pointilleux », *homines scrupulosi*. Les vérités si simples révélées par Dieu, exigent de notre part la foi (*fidem*) ; les philosophes « repoussent avec dédain cette foi », ils raffinent et subtilisent et ils « chancellent », c'est-à-dire, ils sont indécis, ils varient, et se contredisent (§ 5). Sur l'attitude du chrétien en face de la vérité révélée, voy. De anima, 2. De praescr., 7,12-13 : *Nobis curiositate opus non est post Christum Iesum nec inquisitione post Evangelium. Cum credimus, nihil desideramus ultra credere. Hoc enim prius credimus, non esse quod ultra credere debeamus*. Ibid., 8,1 et 14,3-5 : *Cedat curiositas fidei, cedat gloria saluti*. — Tert. emploie souvent le mot *scrupulositas* dans le sens qu'il a ici. *Scrupulus* désigne le poids le plus faible (1/24 d'once) et de là « un scrupule, un sentiment d'inquiétude » ; d'où *scrupulosus* et *scrupulositas*. De praescr., 8,1. — *Per quod* = *quo* « par quoi ». Voy. 6,9. — *In incertum miscuerunt* = *miscendo in incertum redegerunt* (*id*) *etiam quod*, « ils rendirent incertain ». *Miscere* a ici un sens prégnant. *In incertum* « en une chose incertaine, en incertitude ». Adj. n. pris substt. Ad nat., 2,2 : *per quod in incertum abiit etiam quod invenerant*. Le pluriel *miscuerunt* est mis par syllepse, car *scrupulositas humana* équivaut à *homines scrupulosi* et le sujet de la phrase précédente (*homines*) est resté dans l'esprit.

§ 5-8. Exemples des incertitudes et des contradictions des philosophes : leurs idées *a*) sur Dieu (§ 5-7), *b*) sur le monde et *c*) sur l'âme (§ 8). — *Inventum enim solummodo* « Dieu qu'ils avaient seulement trouvé » dans les Ecritures, dont ils avaient découvert *l'existence*, sans plus. Sur *solummodo*, voy. 12,1. — *Disputaverunt*, avec l'acc., au lieu de l'abl. avec *de*, parce qu'il est synonyme de *exposuerunt* (Ad nat., 2,2) « exposer, expliquer, enseigner ». — *Ut... disceptent* « de telle sorte qu'ils disputent ». — *De qualitate* « sur ses attributs ». Sur ce mot, voy. 21,9. — *De sedibus*. Cic., De nat deor., 1,1,2 : *de locis atque sedibus* (*deorum*) *certatur*.

§ 6. *Alii* etc. Tert. énumère les opinions contradictoires des principaux philosophes *a*) sur la nature de Dieu (§ 6), *b*) sur ses attributs (§ 6) ; *c*) sur sa demeure (§ 7). *Incorporalem* « immatériel » et « *corporalem* » « matériel » sont employés depuis Sénèque. Cicéron dit : *sine corpore ullo* (périphrase) et *corporeus*. Platon et ses disciples (l'Académie) disent que Dieu est ἀσώματος. Timée, p. 51 A. Cic., De nat. deor., 1,12,30 : *quod vero sine corpore ullo* (= *incorporalem*) *Deum vult esse* (*Plato*), *ut Graeci dicunt* ἀσώματον. — *Stoici*. Sur Zénon de Citium et les Stoïciens, voy. la note au ch. 21,9. Les Stoïciens appellent Dieu un souffle igné qui pénètre la matière, qui en a fait sortir tous les êtres et qui les conserve comme une Providence. Dieu, qu'ils appellent aussi l'âme du monde, est donc matériel. Voy. 21,10

et plus loin, § 7. De praescr., 4 : *et ubi materia cum Deo aequatur, Zenonis disciplina est.* — *Ex atomis*, du féminin (ἡ ἄτομος), corpuscule indivisible. Epicure (45,6), né à Athènes vers 342 av. J.-C., mort en 270, reprit la théorie de l'atomisme, inventée par Leucippe et développée par Démocrite, pour y fonder sa morale. D'après cette théorie, tout est matière, il n'existe pas de substance spirituelle. Les éléments primitifs du monde sont le plein (la matière, les atomes) et le vide. L'univers et tous les êtres sont sortis des combinaisons fortuites des atomes, qui se meuvent dans le vide. C'est le hasard aveugle qui gouverne le monde. L'âme humaine est composée d'atomes ténus. Epicure admet qu'il y a des dieux : mais ce sont des fantômes, formés d'atomes plus subtils encore, donc corporels. Mais ils mènent une vie sans trouble dans les espaces vides, ne s'occupant pas du monde ni des hommes (*otiosum*, etc.). — *Ex numeris*. Pour Pythagore (46,13), le nombre est le principe de toutes choses. Ce qui avait frappé Pythagore et ses disciples, c'est l'harmonie, la beauté mathématique de la création et ils l'ont saluée les premiers du nom de κόσμος (17,1). — *Qua Heraclito visum* (*est*). Héraclite d'Ephèse, philosophe de l'école ionienne (46,8), florissait vers 513 avant J.-C. Il considérait le feu comme la forme primitive de toute matière. — *Et Platonici quidem curantem rerum*. Platon, Timée, p. 28 C : τὸν μὲν οὖν ποιητὴν καὶ πατέρα τοῦδε τοῦ παντός. Voy. 46,9. Ad nat., 2,2, p. 96,6 : *Platonici quidem curantem rerum et arbitrum et iudicem, Epicurei otiosum et inexercitum et, ut ita dixerim, neminem.* Sur le génitif avec le part. présent, voy. *Gramm.*, 131,6. — *Contra Epicurei*. Voy. ci-dessus. Cic., De nat. deor., 1,44,123 : *omnino nihil curantem, nihil agentem.* Min. Felix, 19,8 : *Epicurus ille, qui deos aut otiosos fingit aut nullos.* — *Ut ita dixerim*. Voy. 33,1. — *Neminem rebus humanis*, n'existant pas pour les choses humaines, au point de vue des choses humaines. Datif de relation. *Gramm.*, 125. Le pronom *nemo* s'emploie pour *nullus* et signifie : « qui n'existe pas, qui ne compte pas, qui n'a aucune valeur ». Minucius Felix a mis *nullos*. Cic., Ad Att., 7,3,8 : *is, quem tu neminem putas.* Adv. Marc., 1,8 : *tantis retro saeculis neminem* (*Deum*). De pud., 7,3 : *non de Christiano, qui adhuc nemo*, sc. *erat*.

§ 7. *Positum vero extra mundum Stoici*, sc. *adseverant*. — *Figuli modo*, comme un potier, qui fait tourner sa roue. *Molem hanc*. Voy. 17,1. *Gubernatoris exemplo*, à l'exemple d'un pilote. — Le souffle igné, le feu ou l'éther que les Stoïciens appellent dieu (voy. la note au ch. 21,10), pénètre et entoure la matière, il la féconde. et en fait sortir les quatre éléments. Adv. Hermog., 44, p. 173,16 : *Stoici enim volunt deum sic per materiam decucurrisse, quomodo mel per favos.* Virg., Aen., 6,724 : *mens agitat molem et magno se corpore miscet.* Ici, Tert. compare le dieu des Stoïciens à un potier, qui donne sa forme à la matière, et il le place en dehors. — Pour Platon, Dieu a créé l'univers pour réaliser hors de lui-même les splendeurs du monde des idées. Dieu est l'architecte, le démiurge ou l'artisan de l'univers. Platon lui-même (Politicus, p. 272 E) compare Dieu qui gouverne le monde, après l'avoir formé, à un pilote (τοῦ παντὸς ὁ μὲν κυβερνήτης) et il le place *dans* le monde. Cf. Salvien, De gub. Dei, 1,1,8.

§ 8. *Natus innatusve sit*. Voy. 11,5. — *Decessurus mansurusve*. *Decedere* (*de vita*), mourir, finir. Pour Platon, Dieu a fait le monde éternel. Timée, 32 C : (τὸ τοῦ κόσμου σῶμα) ἄλυτον... γένεσθαι. Ibid. 41 B. Cic., Tim., 15 et 40. Min. Felix, 34,4 : *cum ipsum mundum perpetuum et insolubilem diceret* (Plato) *esse fabricatum*. Pour Epicure le monde, formé par le mouvement et les combinaisons fortuites des atomes, périra par la désagrégation des atomes. — *Sic et* (= *etiam*), sc. *variant*. Suivant Platon, l'âme est immortelle (voy. le Phédon) ; suivant Epicure, elle est composée d'atomes ténus répandus dans le corps et se dissout avec celui-ci. Voy. De anima, 8 et 54. — *Ut quis sensit*, pour *ut quisque sensit*, selon que chacun a pensé, chacun selon son opinion. Tacite dit souvent *ut quis* pour *ut quisque* (Ann., 1,27 ; 59,5 ; 88,1 ; 4,28,11 etc.). — *Aut intulit quid* (= *aliquid*). Au gré de son sentiment personnel, chacun a ajouté ou changé quelque chose.

§ 9-10. 2° De même que les philosophes ont falsifié l'Ancien Testament, les hérétiques, marchant sur leurs traces, ont falsifié le Nouveau Testament. On ne

peut tirer argument de leurs variations contre la doctrine chrétienne (§ 9). La vérité chrétienne est une : la règle de foi est celle qui vient du Christ par ses apôtres (§ 10). C'est le fameux argument de la prescription, que Tert. exposera dans son *De praescriptie haereticorum*. Voy. l'édition de ce traité par P. de Labriolle (avec introd., dans la Collection Hemmer et Lejay, chez Picard à Paris). — *Vetus instrumentum*, l'Ancien Testament. Voy. 18,1 et 19,1. Il n'est pas étonnant qu'un ancien livre, qu'un livre si ancien ait été défiguré par les inventions des philosophes : les hérésiarques ont même (*etiam*) falsifié nos livres récents. Sur *ingenia*, les inventions (et non : le génie), voy. 15,1. De resurr., 18 : *ingenia haereticorum*. — *Ex horum semine... viri quidam*, sc. *orti*, certains hommes (issus) de leur semence, de leur race, fils intellectuels des philosophes, c'est-à-dire, les hérésiarques. Sur *semen* = *genus*, voy. 10,11. Presque tous les hérésiarques, dit Tert. (De praescr., 7) ont passé par une école de philosophie, qui a mis sa marque sur leurs doctrines : *Ipsae denique haereses a philosophia subornantur*, etc. Il cite S. Paul, Ad Coloss., 2,8 : *Videte ne quis sit circumveniens vos per philosophiam et inanem seductionem*. Ailleurs il dit : *haereticorum patriarchae philosophi* (Adv. Hermog., 8. De anima, 3). Platon est l'épicier qui pourvoit tous les hérétiques, *Plato omnium haereticorum condimentarius* (De an., 23). Voy. P. de Labriolle, p. XII-XIV.—*Hanc noviciolam paraturam*, le Nouveau Testament. *Paratura*, appareil (22,10 ; 27,4) est ici synonyme d'*instrumentum*, document écrit, livre. — *Noviciolus*, diminutif de *novicius* (dérivé de *novus*) « assez nouveau, assez récent ». — *Suis opinionibus*, « par leurs opinions personnelles », opposées à la vérité. — *Adulteraverunt*, ils l'ont falsifié conformément aux sentiments des philosophes. Sur *ad*, voy. 22,1. Sur *adulterare*, voy. 46,6. — *De una via*. D'une seule route (celle de la vérité), ils ont coupé une foule de sentiers (*trames, -itis*) obliques et inextricables. *Obliquus*, contraire de *rectus*. *Inexplicabilis*, qu'on ne peut dénouer (*ex-plicare*) : ces sentiers multiples s'entrecroisent. — *Quod ideo suggerimus*. Ceci, nous l'insinuons en passant. — *Ideo... ne*, (uniquement) pour que... ne... pas. — *Nota varietas*. La variété que l'hérésie a introduite dans la secte chrétienne est notoire (*nota*) et les païens pourraient 1° dire que cette variété est encore un trait de ressemblance entre la philosophie et le christianisme ; 2° conclure de cette variété à la défaillance de la vérité. — *Sectae huius* = *nostrae*. — *In hoc quoque*, à propos de ceci, en ceci encore. Sur *in*, voy. 2,10. — *Vindicet*, cherche à établir, affirme. *Vindicare* = *adserere*, termes de droit. Voy. 19,1. Le sujet de *vindicet* est *quis* (contenu dans *cui*).

§ 10. Tert. oppose rapidement aux hérétiques l'argument de la prescription, c'est-à-dire une « fin de non-recevoir » (*praescriptio*) : il est superflu de discuter avec les hérétiques sur le fond de leurs doctrines, une fois qu'il est constaté qu'elles s'écartent de la doctrine qui vient du Christ par les Apôtres. Adv. Marc., 1,1 : *etiam sine retractatu doctrinarum revincendos*. — *Expedite*. Cet argument est une manière « expéditive » d'en finir avec les hérétiques ; Tert. l'appelle ailleurs *compendium praescriptionis*, la méthode abrégée de la prescription. Voy. l'introd. de P. de Labriolle. — *Praescribimus*, avec l'acc. et l'inf. « nous leur opposons cette fin de non-recevoir, à savoir que... » Voy. 4,4 et 7,2. — *Adulteris nostris*, à nos faussaires (*falsariis*, Adv. Marc., 4,5), aux gens qui falsifient notre doctrine. Voy. 46,6. — *Illam esse regulam veritatis*. Tert. formule la règle de foi (*regula fidei*), Adv. Praxean, 2 ; De virg. vel., 1. — *Per comites ipsius*. C'est à dessein que Tert. appelle ici les Apôtres « les compagnons du Christ », pour montrer que seuls ils pouvaient connaître directement la doctrine du Maître. Les hérésiarques ne sont que des « commentateurs » (voy. 10,7) et par conséquent des « novateurs », quand ils diffèrent des Apôtres. — *Diversi*, qui vont dans une direction opposée, qui sont en désaccord avec les Apôtres, d'une doctrine différente. — *Aliquanto posteriores* « de beaucoup postérieurs » aux Apôtres. Adv. Marc., 4,4-5 : *quia veritas falsum praecedat necesse est et ab eis procedat quibus tradita est*. Adv. Prax., 2 : *id esse adulterum, quodcumque posterius*. De praescr., 32.

§ 11-14. 3° Le rôle des démons. C'est à la vérité qu'on emprunte les armes pour combattre la vérité, à l'instigation des démons. Ce sont eux qui ont inspiré *a*) aux

philosophes et aux hérésiarques toutes ces falsifications ; *b*) aux poètes et aux philosophes des fables semblables aux vérités chrétiennes pour discréditer celles-ci d'avance (§ 11). Exemples : *a*) le jugement dernier, *b*) l'enfer (§ 12) ; *c*) le paradis (§ 13). Ce sont des contrefaçons des vérités chrétiennes (§ 14). Une quatrième vérité est réservée au ch. 48. — *De ipsa veritate*, au moyen de la vérité elle-même. C'est dans la vérité qu'on prend les matériaux pour bâtir l'échafaudage des erreurs. — *Aemulationem istam*. Les auteurs de cette contrefaçon sont les esprits de l'erreur. Voy. 21,14. Adv. Prax., 1 : *Varie diabolus aemulatus est veritatem* : *adfectavit illam aliquando defendendo concutere*. — *Ab his... ab his*. Anaphore oratoire. — *Huiusmodi* = *talia*. Voy. 1,5. — *Subornata* (*sunt*), ces falsifications ont été préparées en secret, machinées ». Voy. 27,4. — *Immissae* (*sunt*), ont été lancées, mises en circulation. Au ch. 21,14, Tert. a parlé des fables qui concernent les fils de Jupiter. Il s'inspire de S. Justin (Apol. I,54 et 62. Dial. avec Tryphon, 69-71), qui parle longuement de la contrefaçon des vérités chrétiennes et des prophéties par les poètes et les philosophes, à l'instigation des démons. — *De similitudine*, par suite de, à cause de (*propter*). Voy. 1,5. — *Vel eadem*, sc. *similitudine*. — *Sibi... raperent*, attirer à eux. — *Ideo* annonce *quia* « par la raison que ». — *Quia nec poetis*, sc. *credendum sit* = *ne poetis quidem* « pas non plus ». Les deux *nec* diffèrent de sens. — *Vel ideo magis* = *potius*. Voy. 14,1. — *Quia non Christianis*, sc. *credendum sit*. On dira : Nous ne croyons pas plus les chrétiens que les poètes, car leurs fables se ressemblent ; nous croyons plutôt les poètes, car les chrétiens n'ont fait que les imiter. Ce raisonnement sera réfuté au § 14.

§ 12. *Ridemur praedicantes* = *praedicentes*, quand nous prédisons. Sur *praedicare* = *praedicere*, voy. 18,2. Le participe rattaché au sujet ou au compl. est un hellénisme fréquent dans Tert. Sur ces moqueries, voy. 23,13 ; 49,1. — *Sic*, de la même manière, comme nous. — *Et* (= *etiam*) *poetae*. — *Apud inferos*. Voy. 11,15. Sur le tribunal de Minos, voy. 23,13.— *Gehennam*, mot hébreu, nom d'une vallée située au Sud de Jérusalem et souillée par les corps des suppliciés qu'on y brûlait. Dans l'Evangile, il désigne l'enfer, séjour des damnés. — *Ignis arcani*. Sur ce « feu mystérieux », qui brûle sans consumer, voy. 48,14-15. S. Matth., 5,22 : *reus erit gehennae ignis*. 18,9 : *in gehennam ignis*. — *Thesaurus*, θήσαυρος (Rad. θε, τίθημι), désigne 1° un dépôt, une provision, un trésor ; 2e le lieu où ce dépôt est gardé. — *Subterraneus*. De anima, 55 : *Nobis inferi creduntur in ipsis visceribus terrae abstrusa profunditas*. Ibid. : *habes et regionem inferum* (gén. plur.) *subterraneam credere*. — *Ad poenam*, destiné au châtiment. Complément formé d'une prép. et intercalé entre l'adj. et le subst. Voy. 4,4 : *ex arce* ; 8,5. — *Proinde* = *pariter*, pareillement. Voy. 6,10. — *Decachinnamur*, ne se trouve que dans Tert. Voy. Ad nat., 1,19. Le préfixe *de* renforce le simple *cachinnare* (cf. *devincere*, *deridere*). *Decachinnare* « rire à gorge déployée, s'esclaffer, ricaner », devient transitif, comme *ridere* et *deridere*. *Gramm.*, 109. — *Pyriphlegethon* (de πῦρ, feu, et φλεγέθω = φλέγω, brûler), fleuve dont les ondes enflammées entourent trois fois le Tartare, séjour des méchants, et le séparent des Champs-Elysées, séjour des justes. Virg., Aen., 6,548-552. — *Ad mortuos* = *apud mortuos* = *apud inferos* (ci-dessus). Pour les idées de Platon sur les enfers, voy. Phaedo, p. 112 s. ; Symp., p. 203 ; Phaedr., p. 248 s. Tert., De anima, 54. Homère, Od., 10. Virg., Aen., chant 6.

§ 13. *Paradisum*, παράδεισος, jardin. Tert. écrivit plus tard un traité *De paradiso*, qui est perdu. Voy. De anima, 55 ; Adv. Marc., 5,12. — *Locum*, etc. = *qui est locus*, comme plus haut : *gehennam*, *quae est... Amoenitas* « charme », ne se dit que d'un paysage. — *Recipiendis sanctorum spiritibus*. Datif de but. Cf. 2,8. Tert. a des idées personnelles sur le paradis. D'après lui, le Christ y a fait entrer les justes de l'Ancien Testament ; les martyrs y sont reçus immédiatement après leur mort ; les autres justes n'y entreront qu'après le jugement dernier ; jusque-là ils attendent *apud inferos*, dans un lieu de réconfort que Tert. appelle *temporale aliquod animarum fidelium receptaculum*. De anima, 55. Adv. Marc., 4,34. — *Quadam* « une sorte de » mur. Voy. 11,2. — *Igneae illius zonae*, génitif appositif : le mur consiste dans la fameuse zone de feu. *Zona*, ζώνη , ceinture, zone. Cette zone de

feu qui empêche (les habitants de) la terre commune (aux hommes) de connaître le paradis, de communiquer avec lui, est l'éther, *aether ignifer* (Lucrèce, 5,498), qui entoure le monde, comme le Pyriphlégéthon entoure le Tartare. Cic., De nat. deor., 2,40,101 : *Restat ultimus et a domiciliis nostris altissimus omnia cingens et coercens coeli complexus, qui idem aether vocatur, extrema ora et determinatio mundi.* Tert. place la *regio paradisi* dans le ciel (*regna caelorum*) au-delà de l'éther. De an. 55. Adv. Marc., 3,24 ; 4,34 ; 5,12. Scorp., 12. De resurr., 43. — *Elysii campi.* Dans les poètes latins, l'Elysée (*Elysium*) ou les Champs-Elysées sont une partie des enfers (*inferi*) réservée aux justes ; les poètes en font un merveilleux jardin et c'est pour quoi le mot paradis en éveille l'idée. Virg., Aen., 6,638 : *Devenere locos laetos et amoena vireta Fortunatorum nemorum* etc. — *Occupaverunt*, se sont emparés d'avance de la foi, de la croyance générale.

§ 14. *Unde haec*, sc. *sunt.* — *Tam consimilia*, sc. *nostris.* — *Si de nostris sacramentis*, sc. *sunt. De* = *ex* « de nos mystères, de nos croyances ». Voy. 7,1. — *Ut de prioribus*, parce que nos mystères sont antérieurs. Sur *ut*, voy. 2,8 ; 45,4. — *Fideliora*, plus fidèles, plus véridiques. La vérité est plus ancienne que l'erreur, qui est une image déformée de la vérité. Adv. Prax., 2 : *id esse verum, quodcumque primum, id esse adulterum, quodcumque posterius.* Adv. Marc., 4,5 : *quia veritas falsum praecedat necesse est.* — *Si de suis sensibus*, sc. *ea sumpserunt.* Changement de sujet, comme le prouve l'emploi de *suis. Sensus*, manière de penser : s'ils ont tiré ces choses de leur esprit, de leur imagination. — *Imagines posteriorum*, neutre pluriel, des copies de choses postérieures (à eux). — *Rerum forma*, la loi des choses, la loi de la nature. Sur *forma* = *modus, lex, ratio*, voy. 2,10. — *Quod non sustinet*, ce que n'admet pas, ce qui est contraire à. — *Corpus umbra.* De praescr., 29 : *in omnibus veritas imaginem antecedit, post rem similitudo succedit.*

CHAPITRE XLVIII

Tert. a réservé une quatrième vérité : la résurrection des corps. Cette doctrine surtout provoquait les ricanements et la colère des païens, qui se rendaient compte que la promesse d'une vie éternelle attirait beaucoup de partisans nouveaux à la religion chrétienne (50,15).

§ 1. La métempsycose trouve des adhérents parmi vous, tandis que la résurrection des corps est accueillie par vos ricanements et vos outrages. — *Age iam.* Cette formule de transition attire l'attention sur ce quatrième exemple. — *Si qui philosophus.* Voy. 5,1 : *ne qui deus.* — *Laberius*, chevalier romain et auteur de mimes, né en l'an 107 av. J.-C. Voy. 15,1. Buecheler (Scaen. rom. fr., 2, p. 336) rétablit ce sénaire iambique :

Sic hòminem fieri ex múlo, colubram ex múliere.

Min. Felix, 34,7, parlant aussi de la métempsycose, dit sans nommer Laberius : *mimi convicio digna ista sententia est.* — *De sententia Pythagorae*, « suivant le sentiment de Pythagore, sur la foi de Pythagore ». Cic. dit : *sententia, de* (ou *ex*) *sententia alicuius.* Les Pythagoriciens (voy. 46,12) enseignaient qu'après la mort l'âme va animer un autre corps, celui d'un homme ou celui d'un animal (métempsycose ou metensomatose). Voy. De an., 28 et 31. Platon enseigne la même doctrine (Timée, p. 42 B ; Phédon, p. 81 E ; Républ., p. 620 D ; Phèdre, p. 248). Minucius Felix, 34,6 : *Pythagoras primus et praecipuus Plato... tradiderunt.* — *Eloquii sui virtute* « par la force de son éloquence à lui ». *Sui* contient une pointe d'ironie : c'est le genre d'éloquence propre aux sophistes. *Eloquium* pour *eloquentia* est d'abord poétique, puis entre dans la prose. Voy. 18,6 ; 23,1. — *Distorserit*, tourner (de côté et d'autre), faire tournoyer, brandir (comme une arme), pour (établir) cette opinion, en faveur de cette opinion. *In* marque le but. De carne Chr., 17 : *cum suis syllogismis, quos in argumentationibus torquet.* — *Nonne... movebit* ? Le futur dans la

prop. principale (au lieu du subj. prés.) : N'emportera-t-il pas certainement votre assentiment ? Cf. 10,11 : *ostendemus*. — *Propterea* annonce *ne*, comme 9,13. — *Quis* pour *aliquis*. Voy. 21,3 ; 39,14. — *Bubulam* (*carnem*) *de* « provenant de ». Plaisanterie. Comme conséquence de leur doctrine, les Pythagoriciens s'abstenaient de viande et se nourrissaient de légumes. Voy. tout le 15ᵉ chant des *Métamorphoses* d'Ovide. Vers 173 : *Parcite... cognatas caede nefanda exturbare animas*. — *Obsonare*, acheter (des provisions de bouche au marché). — *At enim* « Mais, en vérité ». Voy. 44,1. — *De Gaio*. Sur ce nom employé dans les exemples, voy. 3,1. — *Repromittat*. Voy. 8,1. — *Illic* = *tum* « alors ». Sens temporel. Comparez 2,17 : *ibidem*. — *Vesica quaeritur* « on cherche une vessie » (pour en frapper), c'est-à-dire, on déclare que celui qui parle ainsi mérite qu'on le frappe d'une vessie, châtiment ridicule, on le déclare ridicule et digne de mauvais traitements. On se servait, en effet, de vessies gonflées d'air pour chasser les impertinents ; on les en frappait sur la tête. Frapper d'une vessie, c'est, au figuré, traiter d'impertinent, rabrouer. Sen., Nat. quaest., 2,27, dit que certains coups de tonnerre produisent le bruit que nous entendons, *qualem audire solemus, cum super caput dirupta vesica est*. Sidoine Apollinaire, Epist., 3, 13,4, parlant d'un vil parasite, qui est l'objet de la risée et des avanies de tous, l'appelle *vesicarum ruptor fractorque ferularum*. Sur *ruptor* et *fractor* appliqués à celui qui reçoit les coups, voy. ch. 6,4. Le passage si concluant de Sidoine nous a été signalé par M. Paul Thomas. Littré cite Madame de Sévigné, 7 août 1675 : « Il y a de petits messieurs à la messe, à qui l'on voudrait bien donner d'une vessie de cochon par le nez ». — *Lapidibus magis, nec saltem clamoribus* = *non clamoribus*, (*sed*) *lapidibus potius*, ce n'est pas des huées, mais à coups de pierres plutôt qu'il est chassé par la foule. *Magis* = *potius*. Voy. 14,1. — *Nec saltem* est quelquefois mis par Tert. à la place de *ne... quidem*. Cf. Apul., Met., 9, 36 : *nec fugientibus saltem conpercunt, sed eo magis inritatiores sequuntur*. Sur les violences populaires, voy. 37,2. Cf. Apul., Met., 2,26. Ibid., 27 : *requirunt saxa*. Ici, la foule jette des pierres pour protester, pour chasser (*exigere*) le prêcheur d'une doctrine qu'on trouve insupportable, comme elle en jette à l'importun récitateur de vers, dans Pétrone, Sat., 1,90.

§ 2-4. 1° La thèse de Tertullien. Le motif qui justifie la migration perpétuelle de l'âme, exige aussi qu'elle retourne *a*) dans un corps *humain* et *b*) dans le *même* corps humain. — *Quasi non... ipsa* (*ratio*) *exigat !* Comme si... la même raison... n'exigeait pas ! Cette tournure donne du mouvement à l'argumentation. De même, *quasi* au ch. 49,5 et *dum* au ch. 45,4 sont mis au commencement de la phrase. La prop. princ. est sous-ent. : Vous agissez ainsi, comme si... — *Ratio* = *causa*, raison, motif, principe raisonnable. — *Praeest* = *praesto est* « existe ». Sens rare. Voy. 21,11. De resurr., 14, p. 42,26 : *causa restitutionis praeesse debebit*. De carne Chr., 17 : *ratio, quae praefuit ut Dei filius de virgine nasceretur*. — *Animarum humanarum in corpora reciprocandarum* « de faire passer les âmes humaines de corps en corps », sans cesse, comme le veulent Pythagore et Platon. Ad nat., 1,19 : *de animarum reciprocatione*. *Reciprocare* « pousser d'un mouvement alternatif, faire aller et venir », comme le flux et le reflux, est expliqué De anima, 28 ; *Quis ille nunc vetus sermo... de animarum reciproco discursu, quod hinc abeuntes eant illuc et rursus huc veniant et vivant et dehinc e vita abeant, rursus ex mortuis effici vivos* ? S. Augustin, De civ. Dei, 12,21, définit encore mieux : *sine cessatione alternantibus itionibus et reditionibus animarum*. — *Ipsa* (*ratio*) est l'antécédent de *quaecumque ratio* : le motif allégué (par Platon) pour justifier la migration incessante des âmes « exige aussi ». *Ipsa* = *eadem*. Même construction au § 11, avec *eadem*. A l'époque de Tert: *ipse* prend souvent la place de *idem*, comme plus loin : *id ipsum corpus*, τὸ αὐτὸ σῶμα, *non ipsae erunt* (3 fois) = *non eaedem erunt*. Dans les §§ 4-5, Tert. dit *idem ipse*. — *Quia hoc sit revocari*, parce que « être rappelé », c'est-à-dire « ressusciter » est ceci, à savoir, être ce qu'elles ont été. Tout le raisonnement est fondé sur cette définition de *revocari*. Il n'y a pas de *revocatio*, de rappel, de retour (*redisse*) d'une âme, sans identité entre l'état antérieur et l'état nouveau de cette âme. Si elle passe dans un mulet ou dans un autre corps humain, elle n'est plus ce qu'elle a été, à savoir l'âme de l'homme qu'elle a quitté, et par conséquent il n'y a pas rappel ou

retour de cette âme. Le subj. *sit* est mis par attraction modale. — *Id est humanum* (*corpus*) *et id ipsum corpus indutae*. On dit : *induo vestem alicui*, je mets un habit à qqn, et aussi *induo vestem*, je mets un habit. Cet accusatif de la chose (au lieu d'un abl. de moyen) est conservé avec le passif-moyen (*induor*, je me revêts, *indutus*, s'étant revêtu). Virg., Aen., 7,640 : *loricam induitur*. 2,275 : *redit exuvias indutus Achillis*. — Pour qu'il y ait restauration entière de la personnalité et identité, il faut 1° que l'âme rentre dans un corps humain et 2° qu'elle rentre dans le même corps humain. — *Porro* « ensuite, or donc ». Voy. 9,14. S'il n'y a pas d'identité, il n'y a pas rappel, retour. — *Aut aliud factae*. Dilemne qui résume le raisonnement : Ou elles sont devenues autres (par la migration dans un autre corps) et elles ne sont plus elles-mêmes ; ou elles sont elles-mêmes et elles ne peuvent venir d'un autre corps (*aliunde*) que le leur (quand elles ressuscitent). Tert. aime à présenter une idée sous toutes ses faces : c'est un signe distinctif de sa manière.

§ 3. *a*) *Humanum corpus indutae* : l'âme humaine rentrera dans un homme et non dans une bête. Ici, Tert. combat la doctrine de Pythagore et de Platon, celle de la migration des âmes humaines dans des bêtes. Il faudrait montrer en quelle bête chaque homme, suivant Platon, paraissait devoir être changé. Ce serait un beau sujet de plaisanterie. Mais il faudrait faire de l'érudition et rechercher les passages (*locis*) de ces auteurs à loisir ! Et ce serait s'écarter du sujet. Il vaut mieux s'en tenir à notre thèse, dit Tert. — *Locis. Loci*, masc., des passages d'auteurs. — *Ex otio* = *per otium* « à loisir ». Cf. 2,17 : *ex fide*. 5,7 : *ex parte*. — *Ad hanc partem lascivire* = *in hanc partem excurrere* (47,1), faire une digression vers ce côté, nous étendre sur ce point, à savoir *quis... videretur*. Depuis Quintilien (4,2,9), *lascivire* « folâtrer » se dit de la surabondance du style et des développements. — *Quis in quam*. Deux pronoms interrog. différents dans la même prop. interrogative. Voy. 19,7 ; 22,8. — *Videretur* (et non : *videatur*) « paraissait » à Pythagore et à Platon. Dans l'interr. dir., on aurait : *videbatur* ou *visa est*. Sur la concordance, voy. 11,3 : *qui deos faceret* ; 11,4 : *ut indigeret*. Suivant Platon, l'âme humaine passe dans le corps de telle ou telle bête, de tel ou tel homme, suivant ses vices ou ses qualités. Ailleurs Tert. a pris plaisir à railler cette doctrine (De an., 32). Ici, dit-il, ce serait un hors-d'œuvre. — *Sed de nostra magis* (= *potius*) *defensione*, sc. *agitur*. Ici, il faut songer plutôt à la défense de notre thèse. — *Qui proponimus*. L'antécédent de *qui* est contenu dans *nostra*. Cf. 42,3 ; 44,2 ; 49,6. — *Dignius*, qu'on croit plus raisonnablement, qu'il est plus raisonnable de croire. Cf. 11,4. — *Quemlibet* (*hominem*) *pro quolibet* (*homine rediturum*). Ellipses. — *Dum hominem* = *dum* (*credatur*) *hominem* (*rediturum*), ou plutôt *dum homo sit*. Brachylogie fréquente avec *quia*, *qua*, *dum*, avec attraction casuelle. Voy. 17,5 ; 30,4 ; 50,10. On trouvera des exemples avec *dum* dans De pud., 4, p. 225,23 ; De carne Chr., 6, p. 436,3. — *Eadem qualitas animae*, une âme de même qualité (nature). Sur *qualitas*, voy. 21,8. — *Etsi non effigiem* = *figuram*. — *Certe* = *at certe*, du moins. — (*In eandem*) *condicionem*, c'est-à-dire, la condition humaine. C'est la première partie de la thèse : l'âme humaine reprendra la condition humaine, sinon la même figure humaine. Dans la seconde partie, Tert. va montrer que l'âme rentrera dans le même corps et qu'elle reprendra donc aussi la même figure.

§ 4. *b*) *Id ipsum corpus indutae* : l'âme rentrera dans le même corps. La preuve en est le but de la résurrection : l'homme ressuscite pour être jugé. Or, 1° sans le corps, l'âme ne peut souffrir, 2° le corps, avec lequel l'âme a mérité ou démérité, doit être récompensé ou puni avec elle. Ici, Tert. combat la doctrine de la migration des âmes humaines dans d'autres corps humains. — *Ratio restitutionis*, le motif de la résurrection, comme au § 2. — *Destinatio iudicii est*, c'est la fixation du jugement, c'est-à-dire le fait que le jugement a été fixé par Dieu (*iudicium a Deo destinatum*). Tatien, Or. ad Gr., 6 : χάριν κρίσεως. De resurr., 14 : *Deo, destinatori iudicii*. Ibid., 17 : *in ultimum finem destinati iudicii*. — *Meriti*, ce qu'on a mérité, le mérite et le démérite. Voy. 1,5. — *Repraesentabuntur et* (= *etiam*) *corpora*, seront rendus présents, reproduits. — *Quia neque pati*. L'âme ne peut pas souffrir sans le corps : c'est le premier argument. Tert. reprend cette doctrine dans le traité De test.

animae, 4, qui fut écrit aussitôt après l'Apologétique (voy. 17,4) ; mais il la réfutera lui-même plus tard (De anima, 58. De resurr., 17). — *Et* (*quia*, *id*) *quod... pati debent*. Deuxième argument : Le corps a été l'exécuteur des actes de l'âme ; la sanction serait donc incomplète, s'il n'avait pas sa part de la récompense ou de la peine. De test. an., 4. De resurr., 17. Ibid., 8 : *non possunt ergo separari in mercede quas opera coniungit* (sc. *caro et anima*). — *De iudicio* « en vertu de ».

§ 5-6. 2° Possibilité de la résurrection corporelle à cause de la toute-puissance divine. Dieu, qui a tiré l'homme du néant, peut l'en tirer une seconde fois. S. Justin, Apol. I,19,4-5. De resurr., 5-6. Tatien, Or. ad Gr., 6. Athénagore, De resurr., 3. Min. Felix, 34,9. Tert. développe cet argument dans son De resurr., 11. Lactance, Div. inst., 7,23. — *Sed quomodo, inquis*. Objection. — *O homo*, ὦ ἄνθρωπε (Theoph., Ad Autol., 1,13), tu es homme et, comme il s'agit de l'homme, tu trouveras en toi-même une raison de croire la chose, une preuve de la chose (*fidem rei*). — *Meminisse enim*. Platon soutient que toute connaissance n'est que réminiscence, ἡ μάθησις οὐκ ἄλλο τι ἢ ἀνάμνησις τυγχάνει οὖσα (Phédon, p. 72-77. Menon, p. 82 ss.). — *Idem nihil factus*. Suivant Tert., par la mort, le corps de l'homme rentre dans le néant. Tout son raisonnement est fondé sur ce principe. Cf. § 9 : *te..... in nihilum prodegerit*. Avec S. Justin, Tatien et Athénagore, Minucius Felix dit que les éléments du corps sont dispersés dans la nature, où Dieu les retrouvera pour les rassembler. — *Rursus esse de nihilo* = *ex nihilo*. Voy. 1,5.

§ 6. *Nihil ergo novi* « rien d'extraordinaire, d'étrange ». — *Et tunc require* (*rationem*), *qua fies*. — *Et tamen facilius*. Il sera plus facile à Dieu de refaire ce qu'il avait fait une fois. La seconde création lui sera plus facile que la première. L'idée paraît assez paradoxale, parce que Tert. n'en donne et n'en laisse deviner aucune raison. Il la reprend dans De resurr., 11, p. 40,7 : *Et utique idoneus est reficere qui fecit : quanto plus est fecisse quam refecisse, initium dedisse quam reddidisse, ita restitutionem carnis faciliorem credas institutione*. On ne voit pas comment cette vérité d'expérience humaine peut s'appliquer à Dieu qui est tout-puissant. Min. Felix (34,9-10) parle autrement : il dit aussi qu'il est plus difficile de créer ce qui n'existe pas que de reconstituer ce qui a existé, mais il en donne une raison : c'est que, dit-il, les éléments des corps dissous sont conservés dans la nature.

§ 7-9. 3° L'univers, tiré du néant par Dieu et organisé par lui, fournit une preuve de la résurrection future des corps (§ 7) : c'est, en effet, une loi générale établie par Dieu, que tout meurt pour renaître, que tout se conserve par la mort (§ 8). Or, il ne se peut pas que Dieu ait moins fait pour l'homme, qui est le roi de la création (§ 9). — *Credo* « apparemment ». Ironique. Voy. 39,12. — *Tantum corpus hoc mundi*. Voy. 17,1. — *De eo, quod non fuerat* = *ex nihilo*. — *De morte* = *ex morte*, suivi de deux génitifs appositifs : comme s'il le tirait de la mort, c'est-à-dire du vide et de l'inanité. *Vacatio* = *vacuitas*, le vide, synonyme d'*inanitas*, l'inanité (τὸ κενόν), le néant. — *Imposuit* = *posuit*, *condidit*, *aedificavit*, il l'a solidement établi, il l'a créé. Cf. 25,2. — *Animatum spiritu omnium animatore*, animé par l'esprit qui a animé toutes choses, *qui omnia animavit*. Cet esprit est le Verbe, par lequel Dieu a conçu, créé et organisé le monde. Voy. 21,10. Au monde et à tous les êtres, cet esprit a donné une sorte de vie (*anima*) : à la lumière, aux astres, au temps, aux fruits ; tout vit, meurt et ressuscite (§ 8). Sur les subst. en *-tor* apposés, voy. 9,2. — *Signatum et per ipsum... exemplum*, exemple, preuve de la résurrection humaine, clairement marquée par Dieu lui-même. De resurr., 13 : *quid expressius atque signatius in hanc causam* ? Ibid., 13 : *si parum universitas resurrectionem figurat, si nihil tale conditio* (la création, le monde) *signat...* — *Et* (= *etiam*) *per ipsum*, sc. *Deum*. Cf. 36,4 : *ex ipso*, sc. *Deo*. — *In testimonium nobis*, pour nous servir de témoignage. *In* marque le but. Voy. 14,7 : *in contumeliam*. Theoph., Ad Autol., 1,13 : πρὸς ἀπόδειξιν ἀναστάσεως.

§ 8. Le renouvellement périodique de l'univers. Dans De resurr., 12-13, Tert. développe poétiquement ce tableau. Voy. aussi Minucius Felix, 34,11. L'idée pre-

mière vient d'une comparaison de S. Paul, Ad Cor., 1,15,36 : *Insipiens, tu quod seminas non vivificatur, nisi prius moriatur*... 42 : *Sic et resurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione, surget in incorruptione*. Cf. S. Jean, 12,24. S. Clément de Rome (Epist. ad Cor., 24-26) énumère les résurrections dans la nature (le jour et la nuit, les semences, le phénix renaissant de ses cendres) et il dit que Dieu nous montre par elles la résurrection future des hommes. Théophile s'est complu à développer deux fois (Ad Autol. 1,13 et 2,14) cet argument et il dit que Dieu *a voulu*, par ce renouvellement périodique des choses, nous donner une *preuve* (et pas seulement un *symbole*) de notre résurrection future. Ad Autol. 1,13 ; 2,14 : Σκόπει... καὶ ὅτι δι' αὐτῶν (= διὰ παντοδαπῶν χλοῶν καὶ σπερμάτων καὶ φυτῶν) δείκνυται ἡ ἀνάστασις, εἰς δεῖγμα τῆς μελλούσης ἔσεσθαι ἀναστάσεως ἁπάντων ἀνθρώπων. C'est lui que suivent Minucius Felix et Tertullien. Pour la description en elle-même, comparez Sénèque, Epist., 36,10-11 ; 102,23. Sur la valeur de l'argument, voy. Freppel, *Tert.*, II, p. 406-408. — *Lux... interfecta. Interficere* se dit souvent des choses, dans son sens premier « interrompre, mettre fin à qqch., anéantir ». Ici, Tert. emploie à dessein les mots qui conviennent aux êtres vivants : *interfecta*, *decedens* (*de vita*), *defuncta* (*vita*), pour conclure : *omnia pereundo servantur*.— *Pari vice*, de même façon, littlt. « par une alternative semblable ». — *Decedendo* (= *decedentes*) *succedunt* = *decedunt atque succedunt*, s'en vont et reviennent.—*Defuncta vivescunt* = *revivescunt*, meurent et (re)naissent. — *Tempora*, sc. *anni*, les saisons. — *Nonnisi corrupta et dissoluta*. La dissolution est une condition *sine qua non* de la renaissance. Min. Felix dit *semina nonnisi corrupta revivescunt*. L'un et l'autre parlent d'après S. Paul, qui dit : *nisi prius moriatur*. S. Jean, 12,24 : *nisi granum frumenti... mortuum fuerit, ipsum solum manet*. Théoph., 1,13 : κόκκος σίτου... πρῶτον ἀποθνήσκει καὶ λύεται, εἶτα ἀγείρεται (*surgunt*). — *Omnia pereundo servantur*. C'est la loi générale de la nature, tirée des exemples qui précèdent. *Pereundo* et *de interitu*, abl. de moyen « par la mort, par la destruction ». La vie sort de la mort. Platon, Phédon, 15, p. 71 D, soutient que toute chose naît de son contraire et que la vie doit sortir de la mort.

§ 9. Cette loi générale de la nature s'applique à l'homme : Dieu ne saurait faire moins pour le roi de la création que pour le reste de l'univers. — *Tu homo* « Et toi, qui es homme ». Raisonnement à fortiori, introduit en franç. par « Et ». — *Tantum nomen*. Le nom d' « homme » est « si grand », parce que l'homme est au-dessus des êtres terrestres, qui ont été créées pour lui. Virg., Aen., 7,717 : *infaustum... Allia nomen*. Cf. Aen., 2,89 : *aliquod nomen*. Corn. Nep., Milt., 8 : *in Miltiade erat... nobile nomen*. Hor., Od., 3,9,7 : *multi Lydia nominis*. — *Si intellegas te, vel de titulo Pythiae discens* « Si tu savais ce que tu es, en t'efforçant de l'apprendre ne fût-ce que suivant l'inscription de la Pythie ». Allusion à l'inscription du temple de Delphes : Γνῶθι σεαυτόν, *nosce te ipsum*, maxime de Thalès et devise de Socrate. *Discens* = *noscens*. *Vel* « même, par exemple ». Tert. fait entendre qu'il y a des préceptes chrétiens plus importants qui nous prescrivent la même chose, mais aux païens il cite une prescription païenne. Cf. 1,1 : *vel occulto*. — *De titulo* « conformément à, suivant ». Cf. 5,1 ; 24,3 ; 48,1. — *Dominus* = *qui es dominus*. Les deux part. présents sont au neutre plur. et employés substt. : *omnia morientia et resurgentia* : toi qui es le maître de toutes les choses qui meurent pour renaître (et que je viens d'énumérer en partie). Même raisonnement, De resurr., 12, p. 41,27. L'homme est le roi de la création. Voy. 11,6 et 17,4. Genèse, 1,26-28. S. Matth., 6,26 ; 10,31. S. Luc, 12,24 : *Quanto magis pluris estis illis*, sc. *volatilibus* ? — *Ad hoc* marque le but et annonce *ut*. — *Resurges*. Non, tu ressusciteras. — *Ubicumque* « quel que soit le lieu où ton corps sera dissous (dans la terre, dans l'eau, dans le feu, dans le corps d'une bête sauvage). *In nihilum prodegerit*. Sur *prodigo*, voy. 18,3 : *prodacto aevo*. Adv. Marc., 5,6 : *paene iam totis saeculis... prodactis*. De an. 48 : *prodacto sopore*. — L'idée est développée par Tatien, Or. ad Gr., 6. Athénagore, De resurr., 2-3. Min. Felix, 34,10. (Cf. Senèque, De remed. fort., 5,1-5). Dieu, disent ces trois apologistes rassemblera les éléments du corps, dispersés, mais conservés dans la nature. Tert. dit également (*ea materia*) *reddet* (*te*), la matière qui t'aura absorbé te rendra. Il dit de même De resurr., 13, p. 42,11 : *uti credas de ignibus quoque substantiam*

corporis exigi posse. Mais ce langage paraît être en contradiction avec *in nihilum ipsum*. Cf. § 5-6. — *Cuius et totum*, sc. *est*. Sur *et* après un relatif, voy. 1,6.

§ 10-12. 4° Objection. Puisque ces phénomènes naturels sont périodiques et se renouvellent indéfiniment, l'homme doit-il donc aussi mourir périodiquement pour ressusciter indéfiniment ? — Réponse. L'homme ne meurt et ne ressuscitera qu'*une fois*. Preuves : *a*) les prédictions divines, *b*) le plan de la création. — *Si ita destinasset*. Cf. § 4 : *destinatio*. — *Ingratis* = *invitus*, bon gré mal gré. — *Experireris* = *patereris*, tu subirais. — *Conditionis*, de ta création, de *condere*. Ce mot n'est pas antérieur à Tert., qui l'a peut-être trouvé dans l'ancienne traduction latine (Itala) de l'Ecriture, où il servait à traduire le grec κτίσις. De an., 18 : *a conditione mundi*, ἀπὸ κτίσεως κόσμου (S. Paul, Ad Rom., 1,20). Il désigne aussi les choses créées « la créature ». De resurr., 26 : *ipsam conditionem colentes*. Etc. — *At nunc* = *nunc autem*, νῦν δέ « mais de fait » oppose la réalité à l'hypothèse non réelle. *Gramm.*, 203, r. 3. — *Quam praedicavit* = *praedixit*. Voy. 18,2. Ses décrets sont d'accord avec ses prédictions. De resurr., 12 : *Operibus eam* (sc. *resurrectionem*) *praescripsit Deus ante quam litteris*, etc. Ibid., 38 : *ne aliter documenta praemisisse quam rem disposuisse videatur*. Tert. discute ces prédictions dans son De resurr., 18 ss.

§ 11. Plan de la création. *a*) Dieu a divisé le temps en deux périodes : la première a commencé avec le monde et finira avec lui ; la seconde n'aura pas de fin. — *Quae ratio... composuit..., eadem* (*ratio*)... *conseruit*. La même raison, la même sagesse divine qui... Même construction qu'au § 2. Cette raison est le Verbe ou Λόγος, *sermo atque ratio*. Voy. 17,1 et 21,10. — *Universitatem* (*rerum*) « l'univers », *ex diversitate* (*rerum*). Antithèse développée dans ce qui suit. — *Aemulis* = *inimicis*, *contrariis*, toutes choses consistent en substances contraires. Tert. varie la construction et met d'abord l'abl. seul, puis l'abl. avec *ex*. Cf. 16,11 ; 46,1. — *Sub unitate*, malgré leur unité. — *Ex vacuo et solido*, le vide et le plein. Adjectifs pris substt. C'est la terminologie des atomistes (Démocrite, Epicure). Voy. 47,6. — *Ex animali*, ce qui est animé et ce qui est inanimé. — *Ex comprehensibili*, le saisissable et l'insaisissable, au sens physique. Voy. 17,2. — *Eadem* (*ratio*) *aevum... conseruit* = *conserendo fecit*, elle a aussi formé l'éternité en unissant (deux périodes), dont la condition diffère de telle façon que... *Aevum* désigne ici « le temps », qui commence à la création et n'aura pas de fin. Voy. 8,4 : *vivis in aevum*. — *Ita* modifie *distincta*. — *Prima... sequens vero*. Cf. 21,15 : *primo... secundo*. — *Haec*, qui est présente. *Gramm.*, 245. — *Ab exordio rerum*. Tert. dit plus souvent : *a primordio* (*rerum*). Cf. 11,6 ; 18,2 ; 22,4. — *Temporali aetate*, avec une durée limitée. *Temporalis*, temporaire, passager, périssable, est postclassique (Sen., Quint.). — *Defluat*, s'écoule comme un fleuve. — *Propagetur*, se prolonge, dure. Très classique, en parlant du temps.

§ 12. *b*) Quand la première période sera finie, les hommes ressusciteront et seront jugés pour être récompensés ou punis éternellement. — *Finis*, cette fin, celle de la première période. — *Limes*, sentier qui sépare les champs, « limite ». — *Interhiat*, qui est béante, qui s'ouvre entre les deux périodes comme un abîme. Métaphore. Ce verbe composé ne se trouve qu'ici. — *Species*, « l'aspect, la figure » du monde, laquelle est également temporaire, périssable (*aeque ac prima pars aevi*). — *Transferatur*, est changée, passe. Le passif *transferri* équivaut à *transire*, *praeterire*. passer. Matth. 24,35 : *caelum et terra transibunt*. S. Paul, Ad Cor., 1,7,31 : *praeterit enim figura huius mundi*. S. Pierre, Epist. 2,3,13 : *Novos vero caelos et novam terram... exspectamus*. Apocal., 21,1 : *Et vidi caelum novum et terram novam : primum enim caelum et prima terra abiit et mare iam non est*. Etc. De resurr., 5, p. 31,26 : *praeterit habitus huius mundi*. — *Illi dispositioni aeternitatis* = *aeternitati a Deo ita dispositae*, devant l'éternité ainsi établie (par Dieu). Sur *disponere*, voy. 17,1. Sénèque, Quaest. nat., 5,18, et Lactance, Div. inst., 4,9 : *dispositor mundi Deus* l'ordonnateur du monde, celui qui en a tracé le plan. — *Aulaei vice*, à la manière d'un rideau de théâtre (*aulaeum* ou plus souvent au plur., *aulaea*). De an., 41 :

detracto corruptionis pristinae aulaeo totam lucem suam conspicit (*anima*). — *Obpansa est*, est tendue devant, voile. Voy. 16,4 : *velo obpanso.* — *Tunc restituetur.* La résurrection et le jugement suivent donc aussitôt la fin du monde. On appelle « millénaristes » ceux qui croyaient que les justes ressuscités continueraient à habiter la terre pendant mille ans, dans « la Jérusalem céleste descendue du ciel » (Apocal., 21,1). On voit qu'ici Tert. répudie le millénarisme. Plus tard, il le défendit (Adv. Marc., 3,14). — *Ad expungendum* (*id*) *quod*, pour régler le compte du bien et du mal que... Sur *expungere*, voy. 15,7 et 20,5. — *In isto aevo* = *in hoc aevo*, dans la vie présente. Voy. 8,4 et 18,3. Sur *iste*, voy. 2,18. — *Meruit* se dit du mérite et du démérite. Voy. 1,5. — *Pendendum* est aussi *vox media* « payer, être puni ou récompensé ». Sur le jugement dernier, voy. 18,3.

§ 13-15. 5° Etat des élus et des réprouvés : bonheur éternel des uns, supplice sans fin des autres (§ 13). Nature du feu éternel qui brûle les corps sans les consumer, comme celui des volcans et la foudre (§ 14-15). — *Ideoque nec mors* = *ne mors quidem.* C'est une conséquence de ce qui vient d'être dit et c'est la conclusion opposée à l'objection du § 10. — *Iam rursus*, sc. *erit.* — *Dei quidem cultores* est opposé à *profani vero*, en grec οἱ μέν... οἱ δέ... — *Superinduti* « revêtus », traduction du grec ἐπενδυσάμενοι (S. Paul, Ad Cor., 2,5,2). Ibid., 1,15,53 : *Oportet enim corruptibile hoc* (*corpus*) *induere* (ἐνδύσασθαι) *incorruptionem et mortale hoc induere immortalitatem.* En parlant des corps glorieux, Tert. se sert des mots *superinduere*, *superinduti*, *superindumentum*, pour traduire le grec de S. Paul. Sur la condition des corps glorieux, revêtus de la substance propre de l'immortalité, voy. De resurr., 52-63, et Adh. d'Alès, *Théologie de Tert.*, p. 151-153. — *Profani vero* « les impies ». Voy. 18,3. — *Et qui non integre* (*sunt*) *ad Deum* = *apud* (*ante*) *Deum* « ceux qui ne sont pas irréprochables devant Dieu ». Cf. 39,1 : *ad Deum.* S. Luc, 1,6 : *erant autem ambo iusti ante Deum.* Sur l'adverbe avec *esse* (οἱ μὴ ἀδιαφθόρως ἔχοντες εἰς Θεόν), voy. 1,1. — *Aeque iugis*, également éternel, comme la gloire des élus. — *Ex ipsa natura eius* (sc. *ignis*), par suite de la nature même de ce feu, qui est divine, surnaturelle. — *Subministrationem incorruptibilitatis.* Deux mots nouveaux : « la fourniture de... » Tert. a *incorruptibilis*, *incorruptibilitas* et *incorruptela*, traduction d'ἀφθαρσία de S. Paul, Ad Cor., 1,15,53.

§ 14. Les deux sortes de feux. Cf. Minucius Felix, 35,3. — *Et philosophi.* Héraclite d'Ephèse appelle φρόνιμον πῦρ la matière originelle dont il soutient que le monde est sorti (47,6). Zénon et les Stoïciens qualifient de νοερὸς καὶ φρόνιμος le souffle igné, le feu subtil, qui pénètre la matière inerte et en a fait sortir tous les êtres (21,10). Les apologistes ont appelé *sapiens ignis* (Min. Felix), φρόνιμον πῦρ, σωφρονοῦν πῦρ (S. Clément d'Alexandrie) le feu vengeur, parce qu'il brûle les réprouvés sans les consumer. Tert. l'appelle *arcanus ignis*, le feu mystérieux, par opposition au *publicus ignis*, le feu ordinaire, commun. *Qui usui humano*, sc. *adparet* = *ministrat*, qui est au service de... Voy. 13,7. Cic., De nat. deor., 2,14,41 : *Hic noster ignis, quem usus vitae requirit.* — *Sive de caelo*, etc. Suivant Tert., le feu vengeur est donc le même que celui de la foudre et des volcans. Il développe son idée ailleurs (De paen., 12,2). Minucius Felix se borne à comparer : SICUT *ignes fulminum corpora tangunt nec absumunt...*, ITA *poenale illud incendium* (ce feu vengeur) *non damnis ardentium pascitur, sed inexesa corporum laceratione nutritur.* — *Eructuans* est ici intransitif : « être vomi, jaillir, s'élancer ». Voy. 9,11. — *Non enim* explique *longe alius est.* — *Dum erogat*, en détruisant. Sur ce verbe, voy. 44,1.

§ 15. *Adeo* « Aussi bien, c'est ainsi que ». Voy. 1,9. — *Montes semper ardentes*, les volcans. Périphrase. Le latin n'a pas de terme spécial. *Manent* « subsistent, ne se consument pas ». — *De caelo*, par la foudre. — *Salvus est.* L'homme foudroyé, tué par la foudre, reste intact, c'est-à-dire, n'est pas consumé. — *Ut nullo...*, de telle sorte qu'il est désormais à l'épreuve du feu, qu'il ne peut plus être réduit en cendres. Tert. est seul à affirmer cette propriété des corps foudroyés. C'est probablement une interprétation de la loi de Numa qui défendait de brûler ces corps et ordonnait de les inhumer. Festus, s. v. occisum : *Homo si fulmine occisus est, ei*

iusta nulla fieri oportet. Pline, Hist. nat., 2,54,145 : *Hominem ita exanimatum cremare fas non est, condi terra religio tradidit*. Tert. a tiré de cette prescription une conclusion forcée, qui lui permet d'assimiler complètement le feu vengeur et la foudre. *Hoc erit testimonium*. *Hoc* représente ce qui précède. — *Iugis iudicii*, du jugement dont l'exécution dure éternellement. — *Et durant* = *et tamen durant*. Voy. 2,8. — *Quid* (*patientur, facient*) *nocentes* ? Ellipse. Cf. 8,8 et 46,18.

CHAPITRE XLIX

Conclusions du parallèle entre les chrétiens et les philosophes. 1° Les croyances chrétiennes ne produisent que du bien ; donc *a*) il n'est pas *expédient* de les traiter de faussetés et d'inepties ; *b*) il n'est pas *permis* aux juges de les condamner en tout état de cause (§ 2). 2° Elles ne font du mal à personne ; donc, même fausses et ineptes, elles mériteraient tout au plus le ridicule et non la mort (§ 3).

§ 1. *Haec*. Les croyances sur la vie future (47,11-14 et 48). — *Praesumptiones*, des préjugés, des chimères. Voy. 10,1. C'est surtout au dogme de la résurrection que les païens appliquaient ce mot. De test. an., 4 : *Ea opinio Christiana... soli vanitati et stupori et, ut dicitur, praesumptioni deputatur*. — *Summae scientiae*, des connaissances sublimes ; *et insignia ingenia*, et de merveilleuses découvertes. Sur *ingenia*, voy. 15,1. — *Prudentes*, sc. *sunt*, sages, éclairés, intelligents ; *inepti*, ineptes, absurdes, sots, idiots. Théophile, Ad Autol., 3,4 : μωρίαν δὲ εἶναι τὸν λόγον ἡμῶν φασι. Minucius Felix, 12,7 : *indoctis inpolitis, rudibus agrestibus*. Arnobe, 1,28 : *illi cati, sapientes, prudentissimi vobis videntur..., nos hebetes, stolidi, fatui, obtunsi pronuntiamur et bruti*. 2,13 : *tamquam stulta nobis et bruta dicentibus*. Lactance, Div. inst., 4,13,14 : *Cur igitur vulgo pro stultis et vanis et ineptis habemur*. Origène, Contra Cels., 3,24,49. — *Illi honorandi*, sc. *statuis et salariis*. Voy. 46,4 et 50,11. — *Nos inridendi*. Cf. 4,2 : *in quibus vani, in quibus inridendi deputamur*. — *Et* (= *etiam*) *puniendi*.

§ 2. Réfutation : première partie. *Falsa nunc sint*. Subjonctif de supposition. *Nunc*, (νῦν δέ), mais, soit, supposez-les fausses, les croyances que nous défendons. — *Quae tuemur*, défendre, soutenir. Sens fréquent. Voy. 6,10. — *Et merito praesumptio*. Si elles sont fausses, le nom de « préjugés » est mérité, juste. — *Attamen necessaria* (*sunt*) ; *inepta* (*sint*), *attamen utilia* (*sunt*). — *Siquidem*. Voy. 7,9. — *Coguntur*. C'est l'idée développée au ch. 45 : le chrétien *doit* obéir à la loi de Dieu. Sur l'effet moral du christianisme, voy. 3,1-3. Cf. God. Kurth, *Origines de la civil. mod.*, 1, p. 123-132. La thèse que Tert. défend ici n'est pas que la *vérité* du christianisme est démontrée par la supériorité de sa morale, mais que l'efficacité morale du christianisme est une raison de ne pas le tenir en principe (sans le connaître) pour absurde, surtout de ne pas le persécuter cruellement. C'est du reste tout ce que Tert. demande aux païens (1,2 et 50,12). — *Metu aeterni supplicii*, etc. Voy. 45,7 ; 47, 12-13 ; 48,13. Sur *refrigerium*, le bonheur éternel, voy. 39,16. — *Non expedit*, il n'est pas expédient, utile. — *Proinde* « De même, pareillement ». Voy. 6,10. — *Nullo titulo damnari licet omnino*, à aucun titre, il n'est permis (à des juges) de condamner en tout état de cause, en principe. Voy. 4,5. — *In vobis itaque*. Rétorsion. C'est de votre part qu'il y a un préjugé : vous présumez punissable et vous punissez (sans la connaître) une doctrine qui ne produit que du bien.

§ 3. Réfutation : deuxième partie. Fussent-elles fausses et absurdes, nos croyances ne font de mal à personne : tolérez-les donc comme vous tolérez tant de croyances inoffensives, ou, si vous voulez les punir, c'est au ridicule qu'il faut les vouer et non aux plus cruels supplices. — *Certe*, Au moins. — *Etsi* (*sint*), même si elles étaient... — *Nulli tamen noxia*, sc. *sunt*. Cf. 38,5. C'est ainsi que raisonnent S. Justin, Apol. I,8,5 ; 68,1 ; Tatien, Oratio ad Gr., 25 ; Athénagore, Suppl., 36 ; Arnobe,

Adv. nat., 1,65 ; 2,53. — *Multis aliis similia*, sc. *sunt*. *Multis aliis* est du neutre : ces croyances chrétiennes sont semblables à beaucoup de croyances païennes ou philosophiques sur le jugement, le paradis et l'enfer que vous n'accusez pas et que vous ne punissez pas, les considérant comme inoffensives. — *Inrogatis*, proposer (une loi) contre, infliger. Terme de droit. — *Ut innoxiis*, parce que vous les jugez inoffensives. Voy. 2,8. *In-punitus* est composé de *in* privatif et d'un part. passé passif. Voy. 1,3. — *In eiusmodi* = *in talibus rebus* « en pareille matière ». Voy. 15,6. — *In* « à propos de ». Voy. 2,8. — *Si utique*, sc. *iudicandum est*, s'il faut absolument les condamner, si tant est qu'il faille les condamner. Même ellipse qu'avec *si forte*. Voy. 16,7. — *Inrisui iudicandum*, c'est au ridicule qu'il faut condamner. *Iudicare* = *damnare* (voy. 4,9), avec le génitif et aussi, en poésie et dans la prose postclassique, avec le datif. Lucrèce, 6,1231 : *morti damnatus ut esset*. Virg., Aen., 4,699. Scorpiace, 10 : *despectui iudicata* (*vita*). Cf. Apulée, Met., 5,30 : *sed nunc inrisui habita quid agam* ? — *Non gladiis*, etc. Remarquez la force de l'antithèse. Sur ces supplices, voy. 12,4 et 50,3.

PÉRORAISON. — CHAPITRE XLIX, 4-L

Les chrétiens et leurs juges : le martyre

Tertullien termine son plaidoyer en montrant l'héroïsme du martyre. Le martyre est une *victoire pour le chrétien*, car il lui donne la vie éternelle qui est son but. C'est ce qui explique le courage des victimes. Le martyre est aussi une *victoire pour la religion chrétienne*, car elle lui procure de nouvelles recrues. La conclusion est un défi aux gouverneurs : continuez donc à nous persécuter. Voy. la lettre de Tertullien, *Ad martyras*, adressée quelques mois avant l'Apologétique (début de 197) aux chrétiens de Carthage, qui attendaient le martyre en prison. Minucius Felix, 37,1. Les *Acta Martyrum*. P. Allard, *Dix leçons sur le martyre* (Paris, Lecoffre). H. Leclercq, *Dict. d'arch. chrét.*, s. v. Actes (t. I, p. 373-446). Le même, *Les martyrs*, t. I et II.

§ 4-6. Les juges se glorifient de leur injuste cruauté et la populace s'en réjouit (§ 4) : vain triomphe (§ 5) et vaine joie (§ 6), car nous ne sommes condamnés que parce que nous le voulons bien. — *De qua iniquitate saevitiae* = *Sed de ea iniqua saevitia*. Liaison relative (*Gramm.*, § 216) ; le relatif contient ici la particule adversative. *De* est ajouté à l'abl. de *cause*, régi par un verbe de sentiment. Voy. 21,7. Sur le subst. abstrait *iniquitate*, qui remplace l'adjectif, voy. 1,1. — *Caecum... vulgus*. Sur les manifestations populaires, voy. 37,2. — *Exsultat et insultat*. Tert. rapproche à dessein deux mots de même racine : *exsultat* « il exulte » marque les transports de joie ; *insultat* marque l'arrogance, le défi du vainqueur, plutôt que le mépris. Virg., Aen., 2,329 : *Victorque Sinon incendia miscet insultans*. Tert., Adv. Marc., 5,10 (fin), qualifie de *verbum insultatorium de morte et triumphatorium*, ce mot d'Osée, 13,4 : *Ubi est, mors, aculeus tuus* ? (Cf. S. Paul, Ad Cor., 1,15,55). — *Sed et* (= *etiam*) *quidam* (= *nonnulli*, voy. 2,7) *vestrum*. — *Quibus*, datif (*dativus auctoris*) avec un verbe passif : l'action est faite *par* le sujet logique et *pour* lui. Voy. 20,9 : *providentiae*. — *De iniquitate*. *De* est ici ajouté à l'abl. de moyen. — *Quasi non* a un sens ironique, comme au ch. 48,2. — *Nostrum sit arbitrium* « ne dépendait pas entièrement de notre libre volonté, de notre libre choix ». Celui qui devient chrétien sait à quoi il s'engage, il décide librement de sa vie. Voy. Ad Scap., 1 : *cum ad hanc sectam utique suscepta condicione eius pacti venerimus*. Tite-Live (35,72) dit : *ipsorum arbitrii est*, et Sénèque (Dial., 2,18,7) : *si liberum est tibi, si arbitrii tui est*. *Arbitrium*, décision du juge (*arbiter*), décision, en général, libre volonté.

§ 5. *Certe, si velim*. Certes, je *ne* suis chrétien *que* si je le veux, que par mon libre choix. — *Tunc... si velim* « alors seulement, à cette condition *seulement* que... »

Le sens est restrictif, comme celui de *ita... si*. — *Cum vero... non posses, iam* « Puisque tu ne pourrais pas, il s'en suit que... » Sur le subj. de la non-réalité dépendant de *cum*, voy. 2,1.

§ 6. *Proinde et* (= *etiam*) *vulgus*. « Pareillement, le vulgaire aussi... » La joie du vulgaire est vaine, comme votre triomphe est vain. Sur *proinde*, voy. 6,10. — *De nostra vexatione*, comme *de iniquitate*, au § 4. — *Proinde enim nostrum est gaudium* « Car, pareillement, c'est notre joie que... » De même que le pouvoir que vous croyez avoir sur nous, dépend de nous, de même la joie de la populace est la nôtre, c'est-à-dire, c'est nous qui avons des raisons de nous réjouir, ce n'est pas la populace. — *Qui malumus*. Accord sylleptique : l'antécédent est *nos*, contenu dans *nostrum*. Voy. 42,3. — *Quam a Deo excidere* « que d'être infidèles à Dieu ». Expression familière à Tert. De spect., 8 et 26. De virg. vel., 7. Sur *excidere ab aliqua re*, voy. 46,17. — *Debebant* = *debuissent*. Voy. 1,3. — *Consecutis nobis*. Abl. absolu, qui marque la cause « puisque nous avons obtenu ». — *Quod elegimus*, ce que nous avons choisi, et par conséquent la victoire. Voy. 50,2.

CHAPITRE L

§ 1-3. Si les chrétiens veulent souffrir, c'est pour remporter la *victoire*, qui leur donne *a*) la *gloire* de servir Dieu et *b*) le *butin* de la vie éternelle. Ces métaphores sont familières à Tert. : le chrétien est un *miles Christi*, *miles Dei* ; sa vie est une *militia*. De orat., 19 : *nam et militia Dei sumus*.

Ergo, inquitis. Première objection. — *Insequamur* = *persequamur*. Voy. 2,18. — *Si pati vultis*. Tert. vient de dire (49,5) : *si damnari velim*. — *Cum... debeatis* « puisque vous devriez ». — *Per quos*, ceux par qui... *Per* marque l'intermédiaire, *ab* marque l'auteur de l'action. (12,7). Le gouverneur condamne, mais n'exécute pas la sentence. — *Plane*. Oui, sans doute. Concession. Voy. 1,12 ; 9,12. — *Volumus*, sc. *pati*. Ellipse de l'infinitif déjà exprimé, comme *venire* au ch. 8,8. — *Quo et* (= *etiam*) *bellum nemo quidem*, opposé à *tamen*. Ad martyr., 3 : *Vocati sumus ad militiam Dei vivi iam tunc, cum in sacramenti verba respondemus. Nemo miles ad bellum cum deliciis venit... Etiam in pace labore et incommodis bellum pati iam ediscunt*. Min. Felix, 29,6 : *Cruces etiam ne colimus, nec optamus*. — *Et trepidare et periclitari*. Ce sont les alarmes et les périls. Sur *periclitari* « exposer sa vie », voy. 28,2 ; 46,3.

§ 2. *Tamen et proeliatur... et gaudet*. Ces deux verbes unis par *et... et* ont pour sujet la prop. (*is*) *qui de proelio querebatur*. Florus, 4,12,49, et Justin, 19,1,9, disent *proeliatum fuit* au passif. — *Quod provocamur* « ce fait que ». Sujet de *est*. — *Ad tribunalia* « devant les tribunaux ». On dit *provocare aliquem apud iudicem, ad iudicium*, attraire qqn en justice, et *provocare aliquem*, provoquer qqn au combat. — (*Id*) *pro quo certaveris*. La 2e pers. du subj. présent ou parfait s'emploie si le sujet est général « on ». Min. Felix, 37,1 : *Vicit enim, qui, quod contendit, obtinuit*. — *Ea victoria habet* = *habet in se*, contient en elle, a pour effet, παρέχει. — *In aeternum*. Locut. adverbiale « éternellement ». Cf. 24,2 : *in verum*.

§ 3. Nouvelle objection. Mais nous succombons ! — Réponse : C'est en mourant que nous triomphons ! — *Sed obducimur*. Terme familier à Tert. « succomber, être battu » dans une discussion, dans un combat. Voy. 46,2. — *Certe* « Oui, sans doute, mais... » *Certe* dans la réponse exprime une concession suivie d'une restriction. Voy. 12,4. — *Obtinuimus. Obtinere*, pour *obtinere causam, litem* (Cic.) « gagner sa cause, vaincre » est un terme de droit. De spect., 18 : *sane obtinetis*. Min. Felix, 40,3 : *obtinuit adiutus* (*a Deo*). — *Cum occidimur*. Antithèse. *Vincere* est un terme à la fois juridique et militaire. Horace, Sat., 1,2,134 : *Fabio vel iudice vincam*. Min. Felix, 40,3 : *quod etiam mihi Octavius vicerit*. Eusèb., Hist. eccl., 4,13 : ὅθεν καὶ νικῶσι, προϊέμενοι τὰς ἑαυτῶν ψύχας. — *Denique* « bref, pour tout dire

en un mot, pour conclure, nous échappons ». Voy. 1,11. — *Sarmentarios et semiaxios* « des gens de sarments et des gens de poteaux ». Sur les mots dérivés en *-arius*, voy. 16,5. Appellations moqueuses, qui étaient probablement d'un usage courant à Carthage et que Tert. explique. Les chrétiens étaient attachés à un poteau (*ad stipitem*, de *stipes*) et entourés de sarments pour être brûlés. On les attachait aussi à un poteau pour les livrer aux bêtes. De pud., 22 : *puta in stipite iam leoni concesso, puta in axe iam incendio adstructo*. Voy. les figures dans le *Dict. d'arch. chrét.* de dom Cabrol, 1, p. 428-429. — *Dimidii axis*, formé d'une demi-planche. *Axis*, pour *assis* (cf. *asser*, *assula*), planche, madrier. Ne pas confondre avec *axis*, essieu. Suet., Nero, 29 : *virorumque ac feminarum, ad stipitem deligatorum*. — *Revincti* « les mains attachées derrière le dos ». *Re* = *retrorsus, in tergum*. Virg. Aen., 2,57 : *Ecce manus iuvenem interea post terga revinctum trahebant*. — *Ambitu* (de *ambire*, aller autour), au sens propre « avec une ceinture » de sarments, entourés de sarments. — *Habitus* désigne tout l'extérieur, l'attitude et le costume. Sur la *tunica palmata* et le *currus triumphalis*, voy. 33,4.

§ 4-11. Les chrétiens meurent pour Dieu et on les appelle des « désespérés » et des « fous furieux », tandis qu'on élève jusqu'aux nues les héros grecs et romains, qui ont bravé la mort pour des motifs purement humains. — *Merito* « naturellement ». Voy. 7,14. — *Desperati* « des hommes désespérés », qui agissent en désespérés, avec le courage du désespoir. Voy. 27,5. Arnobe, 2,60 : *desperationis insanae*. Lactance, Div. inst., 5,9,11-12, explique le mot : *et desperatos vocant, quia corpori suo minime parcunt*. — *Perditi* ne signifie pas ici « perdus moralement, scélérats », mais « perdus sans espoir, fous furieux, égarés ». Cicéron dit : *perditus luctu, maerore*, fou de douleur. Le dédain des chrétiens pour la mort étonnait, scandalisait, agaçait les philosophes et les littérateurs païens. Marc-Aurèle (Pensées, 11,3) le supportait avec peine. P. Allard, *Perséc.*, 1, p. 387. — *Penes vos* = *apud vos*, chez vous, à vos yeux. Voy. 3,5. — *In causam gloriae et famae* « pour la renommée et la gloire ». Cf. Ad Mart., 4 : *ultro appetita famae et gloriae causa*. *In* avec l'acc. marque le but « pour la cause de, en vue de » (*propter*). De idol., 15 : *omnem idololatriam in hominis causam esse*, toute idolâtrie existe *pour* honorer un homme (les dieux étant des hommes divinisés). De resurr., 13 : *Quid expressius atque signatius in hanc causam* ? Ibid., 39 : *proinde in causam vitae adpetendus*. De anima, 51 : *sed non in causam orationis* (*manus movissent*). Adv. Marc., 1,28 et De ieiunio, 12 : *in hanc causam*. De même : *ad causam* (Exhort. cast., 9. Ad nat., 7, p. 70,20). La locution *in causa alicuius* n'a pas un sens très différent. Ad Mart., 6 : *Nemo non etiam hominis causa pati potest, quod in causa Dei pati dubitat*. Mais la locution *in causa esse* a un autre sens. Voy. 40,1. — Sur *vexillum*, voy. 16,8. Nous disons : « lever l'étendard de la révolte ». Ad nat., 1,18 : *At enim haec omnia apud priores maioresque vestros non contemni modo, sed etiam magna laude pensari a virtute didicerunt... Sed vestris ista ad gloriam, nostris ad duritiam* (entêtement) *deputatis*.

§ 5. Exemples d'héroïsme païen : Mucius, Empédocle, Didon (trois supplices du feu choisis par les victimes), Régulus et Anaxarque (deux supplices cruels infligés aux victimes), Leaena, Zénon, les jeunes Spartiates (trois supplices volontaires). Ces traits de courage étaient connus de tous ; on les lisait dans les recueils de *Facta et dicta memorabilia*, tels que celui de Valère Maxime. Cicéron (Tusc., 2,14 ss. De nat. deor., 3,32,80), Sénèque (De prov., 3,4), et Min. Felix (37,3-6) en citent une partie. Tert., Ad nat., 1,18. Ad Martyras, 4. Ici, il semble avoir pris soin de classer les faits par catégories. — *Mucius*. Porsenna assiégeait Rome. Mucius Scévola pénétra dans le camp étrusque pour tuer le roi : mais, par erreur, il tua le secrétaire du roi. Porsenna, dans sa colère, ordonna de le brûler vif. Pour montrer qu'il méprisait les supplices, Mucius mit sa main droite dans un brasier allumé sur un autel. Le roi, frappé d'effroi et d'admiration, lui permit de se retirer sain et sauf. Récit de Tite-Live, 2,17,2. Florus, 1,10. Val. Max., 3,3,1. — *Empedocles totum... se donat* « se livre tout entier ». *Totum* est opposé à *dexteram suam*. Empédocle, philosophe d'Agrigente en Sicile, florissait vers le milieu du V[e] siècle av. J.-C. Il se jeta dans les flammes de l'Etna, afin que sa disparition subite le fît passer pour un dieu. Le volcan rejeta

une de ses sandales et trahit ainsi son stratagème. Horace, Ars poet., 463. Diog. Laërce, 8,67. — *Aliqua Carthaginis conditrix* = *aliqua Dido*. Sur *aliquis* emphatique, voy. 11,15. Le fém. *conditrix* n'est pas antérieur à Tert., qui emploie beaucoup de subst. en *-tor* et en *-trix*. Voy. 9,2 ; 23,6 ; 26,3. Didon (ou Elissa) avait épousé Sichée (ou Acerba) ; celui-ci fut tué par Pygmalion, roi de Tyr, frère de sa femme. Elle s'exila et alla fonder Carthage. Pour ne pas épouser Hiarbas, roi des Maures, qui menaçait Carthage de la guerre, si elle lui refusait sa main, elle monta sur un bûcher et s'y perça d'un glaive. — *Evadit*. *Evadere aliquid* « échapper à qqch., éviter qqch. » ; *evadere ex* (*periculo*), sortir d'une chose où l'on est déjà. Remarquez : *reliquit*, *donat*, *evadit*, mélange du parf. et du prés. historique, fréquent dans Tert. Cf. Min. Felix, 23,5. — *Praeconium* « preuve éclatante », donnée par Didon. Littt « proclamation » par un héraut, glorification. — *Castitatis et pudicitiae*. Deux synonymes. Cf. 10,9 : *venerationis et honoris*. 23,15 : *dominatio et potestas*. 45,6 : *cruciatum doloremque*.

§ 6. *Regulus... toto corpore cruces patitur*. Régulus. prisonnier de Carthage, fut renvoyé à Rome pour obtenir la liberté des captifs carthaginois en échange de la sienne. Il dissuada le sénat d'accepter cette proposition et retourna à Carthage, où il fut enfermé dans un tonneau garni de pointes à l'intérieur, ce qui l'empêchait de se coucher et de dormir. Il mourut, dit Dion Cassius, ὑπὸ κακοπαθείας καὶ ἀγρυπνίας. La légende varie 1° sur l'objet de la mission de Régulus, 2° sur son supplice. Tert. suit la version la plus récente. — *Cruces* prend le sens général de « supplice, peine, tourment ». — *Anaxarchus*. Anaxarque d'Abdère, philosophe de l'école de Démocrite. Jeté par un naufrage dans l'île de Chypre, il tomba au pouvoir du tyran Timocréon, qu'il avait offensé et qui le fit piler dans un mortier. Cic., Tusc., 2,22,52. Diogène Laërce, 9,59. Voici ses paroles : Πτίσσε, πτίσσε τὸν Ἀναξάρχου θύλακον, Ἀνάξαρχον δὲ οὐ πλήττεις. — *In exemplum ptisanae* = *in modum ptisanae*, à la manière de l'orge (mondée), à moins qu'il ne faille construire : comme il était pilé dans un mortier à orge en guise de châtiment. *Exemplum* « châtiment exemplaire » est souvent synonyme de *poena*. Aulu-Gelle, 7(6), 14,4. — *Pilum*, de *pinso*, pour *pins-lum*, pilon, mortier. Abl. de moyen. — *Follem*, poche de cuir fermée, ballon, θύλακος, de là « enveloppe, fourreau ». — *De tali exitu* = *exitio*, *morte*. Cf. 21,5.

§ 7. *Pepigerunt*, de *pangere*, syn. de *pacisci* (voy. 46,6). Même construct. avec *paciscor* au ch. 3,4. Tert. ne citera pas « ceux qui ont conclu un pacte, qui ont composé au sujet de la gloire avec leur propre épée ou avec un autre genre de mort plus doux », c'est-à-dire, ceux qui se sont transpercés de leur épée pour arriver à la gloire. Ad martyr., 4 : *Longum est, si enumerem singulos, qui se gladio confecerint animo suo ducti*. Ad nat., 1,18, p. 46,6 : *si crucem... nullus adhuc ex vobis Regulus pepigit*. Ad Scap., 1 (cité au ch. 49,4). — *Et* (= *etiam*) *tormentorum certamina* « des concours qui ont pour objet des tourments ». Allusion aux *sacra certamina* (Min. Felix, 12,5), ἱεροὶ ἀγῶνες, jeux (courses de chars, etc.), concours de poésie, où le vainqueur recevait une couronne. Aux concurrents, Tert. compare ces hommes qui ont fait assaut de tortures infligées à eux-mêmes (*certaverunt de tormentis*) et qu'on couronne, c'est-à-dire qu'on loue, qu'on porte aux nues.

§ 8. *Attica quaedam meretrix*. Le Pisistratide Hipparque, tyran d'Athènes, fut tué par les conjurés qui avaient à leur tête Harmodius et Aristogiton. Une « courtisane athénienne », appelée Leaena, était initiée au complot. Le tyran Hippias, frère d'Hipparque, la fit mettre à la torture pour la forcer de révéler les noms des conjurés. Les Athéniens consacrèrent, en son honneur, une lionne (λέαινα) en bronze. Pausanias, 1,23,1-2. Pline, Hist. nat., 7,23 ; 34,19,12. — *Comesam*, mangée, coupée et broyée avec les dents. — *Victa*, sc. *dolore*. — Le détail de la langue coupée avec les dents et crachée à la face du tyran est attribuée à Zénon d'Elée par Diogène Laërce (9,5,5) et à Anaxarque par Valère Maxime (3,3, ext. 4 : *linguam in os eius ira patens exspuit*). Les circonstances de ces supplices ne sont guère plus authentiques que les légendes du ch. 46,10-16.

§ 9. *Zeno Eleates*. Zénon d'Elée naquit à Elée, colonie phocéenne de Lucanie, en 448 av. J.-C. Il voulut délivrer sa patrie du joug d'un tyran, et Tert. se trompe en parlant ici de Denys de Syracuse. Cic., Tusc., 2,22,52. Diogène Laërce (9,25) dit que le tyran s'appelait Néarque ou Diomédon. Valère Maxime l'appelle Phalaris (3,3 ext., 2) et Plutarque, Demylus (Adv. Col., 32) ou Néarque (Sur le bavardage, 8). *Impassibilem fieri*. *Impassibilis* n'est pas antérieur à Tert., qui l'emploie souvent. Voy. 17,2. — *Flagellis*. diminutif de *flagrum*, fouet, lanières. — *Signabat*, mettre un sceau (*signum*), sceller. Il « prouvait » la vérité de son opinion, de sa réponse. — *Ad mortem usque*. Voy. 37,3. — *Certe* est ici une particule de transition, synonyme de *ceterum*, *vero* (αὖ, πάλιν), « d'autre part ». *Thesaurus l. l.*, 3,940,84. — *Laconum flagella* = *flagellatio* « la flagellation des jeunes Spartiatès ». Aux fêtes annuelles d'Artémis Orthia, l'autel de la déesse devait être arrosé de sang. Lycurgue prescrivit de flageller des jeunes gens de telle façon que leur sang jaillissait sur l'autel. Ceux qui supportaient cette épreuve avec le plus de constance étaient proclamés vainqueurs (βωμονῖκαι) et c'était un grand honneur pour leur famille (*domui*). Pausanias, 3,16,7. Cic., Tusc., 2,14,34 ; 20,36 ; 5,27,77. Voy. Tert., Ad martyras, 4 : διαμαστίγωσις, *id est flagellatio*. Ad nat., 1,18. — *Acerbata*, la flagellation est « aggravée, irritée, devient plus cruelle », à cause de la présence des parents qui encouragent leurs enfants. *Acerbare* « aggraver » est employé depuis Virgile (Aen., 11,407) en poésie et depuis Tert. en prose. — *Tolerantiae*, la patience, la constance à supporter la flagellation. Ad Scap., 5 : *quisque enim tantam tolerantiam* (*Christianorum*) *spectans*. — *Quantum sanguinis fuderint*. Les auteurs postclassiques mettent souvent le subj. (de l'indétermination) dans les prop. relatives introduites par *quantum* (ὅσον ἄν avec le subj.). Cf. 39,16. Min. Felix, 6,3 : *quantum adstruxerit vetustatis*.

§ 10. *O gloriam licitam !* A la fin du § : *quantum pro Deo non licet*. Cette gloire n'est pas seulement légitime aux yeux des païens, mais « licite », c'est-à-dire, qu'elle n'est pas défendue par la loi, comme la gloire de mourir pour Dieu. Voy. 4,4 : *Non licet esse vos !* — *Quia humanam* = *quia humana est*. Ellipse et attraction. Voy. 17,5 et 30,4. — *Praesumptio perdita* « un préjugé furieux ». *Persuasio desperata* « une croyance désespérée », le fanatisme. Voy. § 4 et 49,1. — *Reputatur*, avec le datif, est imputé, attribué à. — *Omnimodae*. Cet adjectif apparaît à l'époque de Tert. (dans Apulée, par ex.). — *Cui tantum*. Anaphore oratoire du relatif.

§ 11. *Et tamen* annonce l'opposition qui suit : *Hanc* (*autem*) *qui veram sperat*. — *Defunditis*, sc. *aere*, vous fondez, vous coulez des statues (de bronze). Ad nat., 1,12 : *omne simulacrum seu ligno seu lapide desculpitur, seu aere defunditur*. — *Imagines*, des portraits, des bustes, portant une inscription, le nom du personnage et ses titres. — *Titulos*, inscriptions honorifiques, gravées (*incidere*) sur les monuments publics et privés (temples, arcs de triomphe, etc.). — *In aeternitatem* = *in immortalitatem*, pour les immortaliser. *In* marque le but. Voy. § 6. — *De monumentis*. *De* accompagne ici l'abl. de moyen. — *Scilicet* « bien entendu » marque une restriction ironique : leur pouvoir ne va pas plus loin. — *Et ipsi*, vous aussi, qui nous reprochez de croire à la résurrection. — *Quodammodo* « en quelque sorte ». Ce mot atténue : en élevant une statue à un mort, ils le rappellent « pour ainsi dire » à la vie. — *Hanc qui*. Asyndeton adversatif (*autem*). — *Insanus est*. Voy. 1,13 et 27,2 : *dementiam*. Scorpiace, 1 : *nisi quod nec simplicitas ista, sed vanitas, immo dementia pro Deo mori est*. Euseb., Hist. eccl., 8,12 : τῶν πόλλων τῇ αὐτῇ ἀπονοίᾳ διαμενόντων.

§ 12-16. Conclusion. Défi aux gouverneurs : Continuez à persécuter les chrétiens. Votre iniquité prouve notre innocence (§ 12). De plus, la persécution produit un double effet : *a*) elle hâte les progrès du christianisme, *semen est sanguis Christianorum* (§ 13-15) ; *b*) le martyre ouvre le ciel aux chrétiens, *cum damnamur a vobis, a Deo absolvimur* (§ 16). — Dans la péroraison, l'orateur résume ordinairement ses arguments et demande aux juges de prononcer en toute justice. Il cherche aussi à toucher le cœur par le pathétique et il implore la pitié des juges. Tertullien, au contraire, lance un défi et pousse un cri de triomphe : il sait que les juges, qui sont

tenus par la loi, qui ne savent résister ni à leurs propres passions, ni à la clameur populaire, ne se laisseront pas convaincre. Mais cet émouvant plaidoyer fera impression sur les chrétiens et sur les païens. Les uns seront confirmés dans leur foi et ils seront prêts à la confesser. Les autres voudront pénétrer ce mystère : ils réfléchiront en le lisant, comme à la vue du martyre. — *Hoc agite, boni praesides*. Formule d'exhortation, ironique ici, comme au ch. 30,7. — *Praesides*, gouverneurs. Voy. 1,1 ; 30,7 ; 49,4. — *Apud populum*, aux yeux du peuple. Les persécutions sont un moyen de capter la faveur populaire ; les gouverneurs cèdent souvent aux clameurs du peuple. Voy. 1,1 ; 49,4. Min. Felix, 31,6. Act. Apost., 12,2 ; 24,7 ; 25,1 et .9 — *Probatio est*. Tert. va citer un exemple récent (*proxime*), qui montre ce qu'il veut dire : la peine choisie par le juge inique prouve la vertu des chrétiens. — *Ideo*, pour faire éclater notre innocence. Tert. prévient l'objection que Dieu abandonne les siens. S. Justin réfute cette objection, Apol. II, 5. Min. Felix, 12,2 : *et Deus patitur, dissimulat*. Ibid., 36,9. — *Nam et* (= *etiam*) *proxime* « Naguère encore ». Sur *proxime*, voy. 1,1. — *Ad lenonem... ad leonem*, jeu de mots. Cet odieux traitement doit sans doute être mis sur le compte de magistrats isolés. Tert. y fait encore allusion dans son De pudic., 1. S. Clément Romain, Ad Cor., 1,6. S. Cyprien, De mortal., 15. Ambros., De virg., 1,1 et 2,4. Prudence, Peristeph., 14. Eusèbe, Hist. eccl., 8,14,2 et 16 : πορνείας ἀπειλὴν. Voy. P. Allard, Sainte Agnès, dans le *Dict. d'arch.*, I, p. 909. — *Labem*, l'écroulement, la ruine, la perte. Cic., Pro Flacco, 10 : *innocentiae labes ac ruina*. — *Apud nos*, avec un verbe passif, comme 2,14. *Reputari*, voy. § 10.

§ 13. *Nec quicquam* « en rien ». Acc. adverbial. Voy. 1,2 : *nihil*. — *Exquisitior quaeque* « toutes vos cruautés les plus raffinées ». Sur *quisque* avec un comparatif, voy. 6,1. — *Inlecebra* « attrait, appât », de *inlicio* (voy. 41,1). — *Magis* = *potius*. Voy. 14,1. — *Etiam plures efficimur*. Tous les apologistes constatent cet effet des persécutions. S. Justin, Apol. II, 12,1. Dial. avec Tryphon, 110. Arnobe, 2,5. Lactance, Div. inst., 5,13,10 ; 19,9. Epitre à Diognète, 6 : καὶ χριστιανοί κολαζόμενοι καθ' ἡμέραν πλεονάζουσι μᾶλλον. — *Quotiens metimur a vobis* « chaque fois que nous sommes moissonnés par vous », métaphore qui amène la phrase célèbre : *semen est*... La vigne qu'on émonde, dit déjà S. Justin (Dial., 110) pousse des bourgeons plus riches et plus féconds. Tert. a donné à l'idée sa forme définitive. Cf. 21,25 : *discipuli vero... sanguinem Christianum seminaverunt*.

§ 14. *Multi* est mis en relief : ils sont nombreux chez vous, ceux qui... — *Ad tolerantiam doloris* = *ad tolerandum dolorem*. Voy. 1,8 ; 2,2. — *Ut Cicero* « Cicéron, par exemple ». Le premier livre des Tusculanes traite *de contemnenda morte*, et le deuxième, *de tolerando dolore*. Du livre de Sénèque, *Liber ad Gallionem de remediis fortuitorum*, il reste d'importants fragments. Diogène le Cynique avait laissé un livre Περὶ θανάτου, qui est perdu. Pyrrhon, le chef de l'école sceptique, n'avait rien laissé, dit Diogène Laërce (9,11,162). Callinicus était un rhéteur (Suidas, s. v.), dont il ne reste rien. — *Tantos discipulos... quantos* = *tot discipulos... quot*. Voy. 1,5. — *Factis docendo*. Abl. de moyen. L'enseignement moral des philosophes est inefficace : eux-mêmes ne conforment pas leur vie à leurs paroles. Sur l'antithèse *verba* et *facta* et sur l'idée, voy. 45 et surtout 46,9 et 18.

§ 15. *Illa ipsa obstinatio* « entêtement, opiniâtreté ». Voy. 27,2. — *Contemplatione eius*, sc. *obstinationis* « à la vue de cet entêtement ». *Concutitur*, qui ne se sent pas ébranlé et poussé à rechercher... ? — *Quid intus in re sit* = *in ea re*, ce qu'il y a au fond de ce mystère. Ad Scap., 5 : *et inquirere accenditur, quid sit in causa*. Lactance, Div. inst., 5,13,5 : *intellegere debuerant aliquid in ea re esse rationis quod non sine causa usque ad mortem defendatur*. « La constance du confesseur, la sérénité avec laquelle il endurait la question et marchait au supplice, l'assurance de son regard fixé sur les perspectives célestes, tout cela était nouveau, frappant et contagieux ». (L. Duchesne, *Hist. de l'Eglise*, I, p. 197). — *Ubi requisivit, accedit*. Sur le raisonnement en cascade, voy. 40, 11. Ad Scap., 5: *et ubi cognoverit veritatem, et ipse statim sequitur*. — *Compensatione sanguinis sui*, en donnant son sang en échange. *Com-*

pensatio est un terme commercial, qui désigne la balance d'un compte, le prix payé en échange de qqch.

§ 16. *Huic operi* = *compensationi sanguinis sui*, au martyre, que Tertullien appelle ailleurs le second baptême ou le baptême du sang, *secundum lavacrum, sanguinis scilicet, secunda intinctio.* — *Donantur* = *condonantur*, sont remis, pardonnés. De baptismo, 13 : *Hic est baptismus, qui et non acceptum repraesentat et perditum reddit.* De an., 55 : *Tota paradisi clavis tuus sanguis est.* S. Cyprien, De laude martyrii, 9 : *Sanguini nostro patet caelum.* — *Inde est quod* « De là ce fait que... » La proposition commençant par *quod* est sujet de *inde est.* — *Ibidem* « à l'instant même ». Voy. 2,17. — *Gratias agimus.* Voy. 1,12. C'est un cri de triomphe qui termine l'Apologétique. — *Ut est aemulatio*, la contradiction, l'opposition. *Ut* « de même qu'il y a contradiction », telle est la contradiction entre les choses divines et les choses humaines, que...— *Absolvimur.* « Tertullien achève son Apologie en avertissant le pouvoir de l'inutilité de ces violences contre une société qui grandit avec la lutte et se fortifie par elle... Vous chercheriez vainement dans Démosthène ou dans Cicéron une péroraison qui s'élève à cette hauteur de langage. Aussi plus d'un trait de ce célèbre morceau est-il devenu proverbial. Chaque fois qu'un orateur chrétien veut formuler la grande loi d'après laquelle l'Église renouvelle sa fécondité dans le sacrifice, il cite le mot de Tertullien : *Le sang des martyrs est une semence de chrétiens.* Et quand l'innocence persécutée en appelle des jugements de la terre à ceux du ciel, elle ne manque pas de répéter avec le prêtre de Carthage : *Les hommes nous condamnent, mais Dieu nous absout.* C'est le propre des hommes de génie d'exprimer la vérité sous une forme qui ne permet plus de séparer leur pensée de l'expression qu'ils ont employée pour la rendre ». Freppel, *Tertullien*, I, p. 175.

INDEX VERBORUM ET RERUM

N. B. Nous ne renvoyons souvent qu'au passage où le mot a été expliqué pour la première fois et où le commentaire cite ordinairement tous les passages intéressants. Dans Paul Henen, *Index verborum, quae Tertulliani Apologetico continentur* (Louvain, Ch. Peeters. 1910, 152 pp.), on trouvera tous les mots avec tous les passages. A la suite de notre texte (fasc. XXIII), nous donnons un *index scriptorum* et un *index nominum propriorum*.